Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 avril 2026
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation – Signature du Livre d'or par Mary Deros

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 14 avril 2026

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2026

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2026

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2026

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2026

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 19 au 25 avril 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1254969009

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1265989001

Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

20.03 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1268462003

Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.04 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1267617002

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1269370001

Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire* - 1268343002

Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1264518003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264539004

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264539003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1268394001

Autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1267617003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Villeray

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269335002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1266768001

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.03 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010004

Adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761017

Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1267761003

Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1267761002

Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc--Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1261010001

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1257761020

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1261010002

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

40.10 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1251010014

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1259533014

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

PIIA

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1269533004

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1269533001

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

District(s) : Villeray

PPCMOI – PROJET

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010003

Adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Patrice LEHOUX, Chef de division des ressources humaines
Monsieur Nicholas LARIN, Chef de division (intérim) du développement social, expertise et aménagement des parcs
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur François MORIER, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 34.

10.02 – Présentation – Capsule – Plan d'urbanisme et de mobilité

Une courte capsule vidéo est présentée.

CA26 14 0023

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA26 14 0024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 18 h 30

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

M. Jean François Lalonde, maire d'arrondissement :

- Concordance de certains règlements avec le Plan d'urbanisme et mobilité
- Vitalité des artères commerciales de l'Arrondissement – dépôt d'un moratoire
- Projet de serre au parc Frédéric-Back

M. Josué Corvil, conseiller de la ville - district de Saint-Michel :

- Invitation à la prudence dans le cadre de la tempête de verglas annoncée
- Remerciement des organismes impliqués dans le district de Saint-Michel
- Mois de l'héritage hellénique
- Remerciement à l'équipe de direction pour le travail accompli
- Journées commémoratives du mois de mars
- Suggestions de lecture

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault :

- Fin de la saison des patinoires réfrigérées
- Travail des équipes des travaux publics pour le nettoyage du printemps
- Suivi sur les travaux de la ligne bleue du métro
- Sondage pour le réaménagement du parc Gabriel-Sagard
- Comité de démolition concernant l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne
- Journée internationale des droits des femmes

Mme Martine Musau Muele, conseillère de la ville - district de Villeray :

- Sondage sur l'aménagement de la rue Villeray en rue piétonne
- Ouverture des grainothèques dans les trois bibliothèques
- Tournée dans la bibliothèque de Parc-Extension
- Spectacle surprise à la maison de la culture Claude-Léveillée

Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension :

- Soulignement de la Journée internationale des droits des femmes
- Festivités lors de la Fête nationale de la Grèce
- Rencontre avec certains organismes communautaires du district
- Ajout de trois panneaux d'arrêt
- Information sur le droit des locataires concernant la réception de l'avis de modification

---

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 58, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrit.e.s sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Antonio Delsonno	Chalet du parc Champdoré
Micheline Ferrara Grassagliata	Propreté dans le quartier Saint-Michel et nids-de-poule
Guerino Faraoni	Problème d'amas d'eau dans les entrées du parc Frédéric-Back, rues Louvain et Emile-Journault
Philippe de Grosbois Coopérative d'habitation de	Refus d'un permis d'occupation - Règlement de zonage

Castelnau-Casgrain	
Luc Lupien	Possibilité de donner des amendes aux citoyens qui ont un garage et/ou une entrée de garage et qui stationnent dans la rue

À 19 h 22, le conseiller, Sylvain Ouellet, quitte son siège.

À 19 h 25, le conseiller, Sylvain Ouellet, reprend son siège.

Andrea Pallotto	Montréal Anti-Apartheid
Pascal Bouchard	Permis de zonage
Laura Neagu-Lund	Sécurité des femmes à la piscine du parc Jarry
Colin Sourtnay	Loi c- 233 Canadian Trade Policies Envoi d'armement en Israël
Esther Dayan	Pro Anima
Marie-Michèle Couture	ProAnima
Billie Rousse	ProAnima
Isabelle Caron	ProAnima *Dépôt de document*

À 19 h 52, la secrétaire d'arrondissement fait lecture des questions des citoyen.ne.s ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Eve-Marie Lacasse Coopérative d'habitation de Castelnau-Casgrain	Refus d'un permis d'occupation - Règlement de zonage
Charlotte Tellier	Diminution du bruit dans l'espace public
Robert Lanari	Réaménagement - rue De Castelnau
Luis Martinez	Permis d'utilisation - Terrains sportifs du parc Jarry
Pascale Barrière	État du REV entre Jarry et Crémazie (direction nord)
Jean-Jacques Bédard	Suivi - comité consultatif personnes aînées - aménagement des parcs et espaces publics

À 20 h 01, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Anna Gallaccio	Propreté dans Parc-Extension
Pierre Deschênes Vivre à Parc-Extension	Parvis du Complexe William-Hingston

N'ayant reçu aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 05, en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 06, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

À 20 h 07, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0025

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, Valérie Plante devenait la première femme à occuper le poste de mairesse de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées menées par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2026, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0026

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2026 et de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR), du 20 au 31 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 20 au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive ;

CONSIDÉRANT QUE Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT QUE Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2026, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 20 au 31 mars 2026, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0027

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2026, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0028

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province ;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2026, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA26 14 0029

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 28 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 28 mars 2026 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0030

Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027 avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969013

CA26 14 0031

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Civitas inc., pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de résilier le contrat accordé à Groupe Civitas inc. pour la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1268307001

CA26 14 0032

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 $, taxes incluses, afin de bonifier le budget des contingences ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Les montants de 2 989,35 $ et de 8 508,15 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1266530001

CA26 14 0033

Accorder une contribution financière de 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 ;

2. d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1267807001

CA26 14 0034

Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026-2027	Soutien accordé 2027-2028
Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	Relocalisation	46 355,69 $	31 058,31 $
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Relocalisation	42 210,00 $	28 280,70 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville de Montréal ;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269947001

CA26 14 0035

Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

   Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1265823001

CA26 14 0036

Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2026 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1268343001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0037

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264518002

CA26 14 0038

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure de trottoirs - Édition 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1268307002

CA26 14 0039

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1269044001

CA26 14 0040

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1265731001

CA26 14 0041

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

pour la saison 2026, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel ;

2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 511 800 $;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1266790001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0042

Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

CONSIDÉRANT QUE le prix du Mérite municipal a pour objectif général de récompenser des municipalités ayant réalisé un projet exemplaire en aménagement du territoire ou en urbanisme ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'autoriser le dépôt d'une candidature au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1265781003

CA26 14 0043

Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. de réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées ;

2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1265781001

CA26 14 0044

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud ; 700 $ à École de La Relève ; 200 $ à FADOQ-Région Île de Montréal ; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue ; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal ; 500 $ à À portée de mains ; 500 $ à Camp Assume ; 300 $ à Initiative Kanisa ; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit :

500 $	à Cyclo Nord-Sud ;
700 $	à École de La Relève ;
200 $	à FADOQ-Région Île de Montréal ;
500 $	à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue ;
2 300 $	à Regroupement Jeunesse en Action ;
1 250 $	à Communauté hellénique du Grand Montréal
500 $	à À portée de mains
500 $	à Camp Assume
300 $	à Initiative Kanisa
500 $	à Les Cercles de Fermières du Québec

le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1264539002

CA26 14 0045

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1267617001

CA26 14 0046

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM

au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Les montants de 13 735,40 $ et de 39 297,05 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'Arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1268462001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0047

Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) ;

2. d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1256768010

CA26 14 0048

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des

événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1269335001

CA26 14 0049

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1267761004

CA26 14 0050

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18 140009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

40.04 1267761003

CA26 14 0051

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes et de corriger des articles non applicables au territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes et de corriger des articles non applicables au territoire de l'arrondissement.

40.05 1267761002

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0052

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un (1) à trois (3) logements.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010004

CA26 14 0053

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1261010002

CA26 14 0054

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1261010001

CA26 14 0055

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1251010014

CA26 14 0056

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance de celui-ci au PUM.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance de celui-ci au PUM.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1257761020

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0057

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259533014

CA26 14 0058

Adopter le second projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 février 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 février 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-125 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1257761017

CA26 14 0059

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 février 2026 ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de (trois) 3 étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1269533002

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.14 et 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0060

Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 février 2026, pour les raisons suivantes :

- le café-terrasse proposé est situé à une distance suffisante des logements adjacents ;
- le café-terrasse intègre un écran acoustique et visuel agissant comme mesure de mitigation ;
- le traitement architectural du café-terrasse s'harmonise avec le bâtiment auquel il est rattaché ;
- du verdissement en quantité suffisante est prévu ;
- l'usage conditionnel permettra de mieux encadrer l'usage, notamment par la régulation des heures d'ouverture

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 23 février 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1260014001

CA26 14 0061

Autoriser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 février 2026, pour les raisons suivantes :

- les contraintes physiques et le zonage en vigueur qui limitent les autres possibilités d'agrandissement et les rendent moins intéressantes ou réalisables sur le plan technique ;
- le fait que la propriété est à une distance plus grande du métro ;
- la réversibilité des aménagements grâce à la préservation des équipements de base du logement de l'étage.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 23 février 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que le nombre de chambres reste tel quel dans la proposition présentée (4) ;
- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^{e} étage et la porte du 2^{e} étage soient conservés ;
- que la superficie de plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1267761001

CA26 14 0062

Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes quant à l'exercice, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1266996001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0063

Nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1263356001

CA26 14 0064

Demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, Elvira Carhuallanqui, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU QUE le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de faire la demande pour que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, madame Elvira Carhuallanqui, à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1264717001

_____

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 30.

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

_____
Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.

PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
14 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 14 avril 2026, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2026 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR LE 23 AVRIL

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2026, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMÉMORATIVE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN, EN SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL, LE 24 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2026 « Journée commémorative du génocide arménien », en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2026 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 19 AU 25 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 19 au 25 avril 2026, « Semaine de l'action bénévole 2026 ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1254969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de trente-trois (33) mois, soit pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-03-09 09:51

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations pour des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc. Lorsque dans la zone d'excavation, il y a des infrastructures d'utilités publiques d'électricité, de gaz et/ou de télécommunication, les excavations doivent se réaliser, en partie ou en totalité, par hydro-excavation afin d'éviter des dommages. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville, des coupures de service aux citoyens, en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des équipes de travail et de la population.
En effet, dans des endroits plus restreints et plus à risques, les procédés d'hydro-excavation sont préférables aux méthodes mécaniques habituelles sur le plan de la précision, de la sécurité et de l'efficacité. Depuis quelques années, il y a de plus en plus de projets d'enfouissement d'utilités publiques dans le sol de la Ville de Montréal et l'excavation des actifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est de plus en plus complexe.

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 25-21256 le 10 décembre 2025, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de trente-trois (33) mois, soit pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 pour tous les arrondissements de cet appel d'offres regroupé. Il n'y a aucune option de renouvellement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 janvier 2026. Au total, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission conforme pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (LOT 9).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0335 - 1234969009 - 5 décembre 2023 - Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission,

pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 $, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes).
L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion. Les services d'hydro-excavation incluent, sans s'y limiter, le transport et le dépôt des matières résiduelles dans un lieu homologué par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les services hydro-excavation doivent être effectués durant toute l'année, été comme hiver. Le service d'hydro-excavation est requis pour différents travaux exécutés par les équipes de voirie en lien avec l'entretien des boîtes de service et des boîtes de vanne, les bris d'aqueduc, la détection (sondage) de réseau et tous autres travaux connexes.

Le présent contrat est pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028. Aucune option de prolongation.

Les quantités annuelles prévues au contrat sont :

- 175 heures en appels réguliers, du lundi au vendredi;
- 13 heures en appels réguliers les samedis et les dimanches;
- 13 heures en appels d'urgences au delà des heures régulières;
- 100 tonnes métriques pour le transport et dépôt des matières résiduelles dans un lieu autorisé par le MELCCFP.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations pour des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc dans des zones à risques.
Dans le cadre de cet appel d'offres public, il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissionnaires (LOT 9) et sept (7) désistements. Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) soumissionné sur d'autres lots, (2) pas de réponse malgré la relance et (1) achat du cahier des charges par un arrondissement de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement a instauré une nouvelle procédure, celle de l'analyse des soumissions de la conformité technique par le Comité-Expert (cinq membres de cinq arrondissements).

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAU NORMALISÉ

25-21256 - Service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières

résiduelles (LOT 9) (5 soumissionnaires)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE 9083-0126 Québec inc./Creusage RL	**233 341,76 $**		**233 341,76 $**
Soumissionnaire 2 TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	245 414,14 $		245 414,14 $
Soumissionnaire 3 CAN-INSPEC INC.	256 958,78 $		256 958,78 $
Soumissionnaire 4 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	262 881,14 $		262 881,14 $
Soumissionnaire 5 8246408 CANADA INC. (G-TEK)	312 006,51 $		312 006,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	**237 889,02 $**		**237 889,02 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 4 547,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 072,38 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,17 %

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendues de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartées en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (LOT 9).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Enfin, ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2026, à savoir :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement visant à améliorer les milieux de vie par l'entretien de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix et taux seront fixes pour la durée du contrat, soit pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028. Aucun ajustement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

QUARTIERS VIVANTS
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S./O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S./O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

12549690009 - Creusage RL hydro-excavation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254969009

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de trente-trois (33) mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes).

Financement: Budget de fonctionnement - Gestion de l'eau

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2130.0010000.306446.04161.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000										

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
2026	54,499.60 $	62,660.91 $	57,217.77 $
2027	74,225.20 $	85,340.42 $	77,927.18 $
2028	74,225.20 $	85,340.42 $	77,927.18 $
TOTAL	**202,950.00 $**	**233,341.76 $**	**213,072.13 $**

Note: Le contrat vise les exercices 2026 à 2028. Les dépenses sont détaillées annuellement pour fin de présentation. Les dépenses pourraient fluctuer selon les besoins opérationnels tout en respectant le maximum alloué dans l'appel d'offres public 25-21256. Les budgets 2027 et 2028 tiendront compte de ce contrat.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21256_Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21256_PV.pdf
25-21256_TCP_Lot #9.pdf
25-21256_Intervention_Lot #9.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-04

Amelie TREVISAN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-4907
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 4502535994 Courriel: vincentb@jmvinc.com	**Transaction: (20392460)** 2025-12-31 14:39	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Vicky Bossé Téléphone: 514 453-2279 Courriel: vbosse@sanivac.ca	**Transaction: (20381200)** 2025-12-11 07:26	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Julien Michaud Téléphone: 514-521-5060 Courriel: jmichaud@techvac.ca	**Transaction: (20407780)** 2026-01-22 09:55	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PROFUSION G.N.P. INC. 1475, Maurice-Bachand Windsor QC CAN J1S0J1 www.profusioninc.ca	Publique	Michel Valcourt Téléphone: 8198455529 Courriel: mvalcourt@e360s.ca	**Transaction: (20389867)** 2025-12-22 10:10	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	**Transaction: (20385585)** 2025-12-16 11:48	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe MLX Inc. 444 Thérèse Casgrain Terrebonne QC CAN J6Y0K9	Non diffusé	Marc-André Desjardins Téléphone: 4502716803 Courriel: info@groupemlx.com	**Transaction: (20381359)** 2025-12-11 11:43	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Arrondissement ---- Rosemont --- - La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville 2e Étage Montréal QC CAN H2G2B3	Donneur d'ouvrage	Adina Iacob Téléphone: 5148683567 Courriel: adina.iacob@montreal.ca	**Transaction: (20379551)** 2025-12-10 15:03	Ne pas recevoir
Can-Inspec Inc. CP70072 CP des Châteaux Blainville QC CAN J7B0A9	Non diffusé	Benoit Mayer Téléphone: 5144332555 Courriel: info@can-inspec.ca	**Transaction: (20382690)** 2025-12-12 12:39	Ne pas recevoir
9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption QC CAN J5W2V1 http://www.bbeaudin@ebiqc.com	Non diffusé	Sylvain Lortie Téléphone: 5143542966 Courriel: info@creusagerl.com	**Transaction: (20386168)** 2025-12-17 10:09	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e avenue Montréal QC CAN H1E2J2 https://www.groupeade.com	Non diffusé	Josée Lemieux Téléphone: (819) 678-7016 Courriel: jlemieux@groupeade.com	**Transaction: (20388209)** 2025-12-19 14:18	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. 125 rue Bélanger Châteauguay QC CAN J6J4Z2 https://www.gflenv.com	Publique	Natalie Pronovost Téléphone: 581-305-9528 Courriel: npronovost@gflenv.com	**Transaction: (20385028)** 2025-12-15 14:50	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE MGC 902 rue Jacques Paschini Bois-des-Filion QC CAN J6Z4W4	Non diffusé	Mouhamed-Ali Douhayni Téléphone: 5149227706 Courriel: info@groupemgc.ca	**Transaction: (20381206)** 2025-12-11 07:45	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21256

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	**Lot 1**	1 949 688,56 $
	Lot 2	762 514,20 $
	Lot 3	729 716,20 $
	Lot 4	652 231,56 $
	Lot 5	529 443,78 $
	Lot 6	709 165,80 $
	Lot 7	340 165,04 $
	Lot 8	315 606,38 $
	Lot 9	312 006,51 $
	Lot 10	253 968,28 $
	Lot 11	203 080,34 $
	Lot 12	277 917,57 $
	Lot 13	188 909,67 $
	Lot 14	145 503,16 $
	Lot 15	34 716,70 $
		Capacité : N/D
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	**Lot 2**	880 248,60 $
	Lot 3	746 417,70 $
	Lot 4	601 721,66 $
	Lot 5	546 361,20 $
	Lot 6	520 836,75 $
	Lot 7	257 141,59 $
	Lot 8	221 183,16 $
	Lot 9	233 341,76 $
	Lot 10	253 864,80 $
	Lot 11	184 879,80 $
	Lot 14	143 005,91 $
		Capacité : N/D

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	**Lot 1**	2 135 258,21 $
	Lot 2	806 158,71 $
	Lot 3	762 146,28 $
	Lot 4	667 792,05 $
	Lot 5	526 148,60 $
	Lot 6	598 950,77 $
	Lot 7	297 446,07 $
	Lot 8	261 453,15 $
	Lot 9	262 881,14 $
	Lot 10	246 517,90 $
	Lot 11	198 262,89 $
	Lot 12	253 772,82 $
	Lot 13	192 364,67 $
	Lot 14	148 324,65 $
	Lot 15	35 278,93 $
		Capacité : 15
CAN-INSPEC INC.	**Lot 1**	2 083 519,46 $
	Lot 5	547 740,90 $
	Lot 9	256 958,78 $
	Lot 10	255 554,93 $
	Capacité : 7 unités pour desservir 4 lots totalisant 2,75 unités	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 3**	1 084 789,13 $
	Lot 7	457 887,94 $
	Lot 8	412 616,53 $
	Lot 11	296 807,96 $
	Lot 12	353 893,05 $
		Capacité : 4
LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	**Lot 3**	829 751,58 $
	Lot 7	319 228,09 $
	Lot 8	285 425,44 $
	Lot 11	208 127,75 $
	Lot 12	266 006,16 $
		Capacité : N/D
MGC NETTOYAGE HAUTE PRESSION INC.	**Lot 4**	788 757,24 $[1]
		Capacité : 6 camions Hydrovac

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 788 775,24 $.

…/3

Soumissionnaires		**Prix**
PROFUSION G.N.P. INC.	**Lot 1**	2 115 597,49 $
	Lot 2	832 648,95 $
	Lot 3	769 228,74 $
	Lot 4	692 362,20 $
	Lot 5	550 615,28 $
	Lot 6	768 768,84 $
	Lot 13	208 300,21 $
		Capacité : 5
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 1**	1 931 580,00 $
	Lot 2	748 487,25 $
	Lot 4	581 198,63 $
	Lot 9	245 414,14 $
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21256

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)										
	9	Villeray-St-Michel-Parc-Extension : Hydro-excavation							202 950,00 $	233 341,76 $
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									**202 950,00 $**	**233 341,76 $**
Techvac Environnement inc.										
	9	Villeray-St-Michel-Parc-Extension : Hydro-excavation							213 450,00 $	245 414,14 $
Total (Techvac Environnement inc.)									**213 450,00 $**	**245 414,14 $**
Can-Inspec inc.										
	9	Villeray-St-Michel-Parc-Extension : Hydro-excavation							223 491,00 $	256 958,78 $
Total (Can-Inspec inc.)									**223 491,00 $**	**256 958,78 $**
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)										
	9	Villeray-St-Michel-Parc-Extension : Hydro-excavation							228 642,00 $	262 881,14 $
Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))									**228 642,00 $**	**262 881,14 $**
8246408 Canada inc. (G-Tek)										
	9	Villeray-St-Michel-Parc-Extension : Hydro-excavation							271 369,00 $	312 006,51 $
Total (8246408 Canada inc. (G-Tek))									**271 369,00 $**	**312 006,51 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21256 — No du GDD : 1254969009

Titre de l'appel d'offres : Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (année 2026 à 2028)
Lot #9 : Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le comité-expert

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 27 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	233 341,76 $	√	9
Techvac Environnement inc.	245 414,14 $		
Can-Inspec inc.	256 958,78 $		
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	262 881,14 $		
8246408 Canada inc. (G-Tek)	312 006,51 $		

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) soumissionné sur d'autres lots, (2) pas de réponse malgré la relance et (1) achat du cahier des charges par un arrondissement de la Ville.

Préparé par : Francesca Raby — Le 4 - 3 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).



Rapport inspection hydro-excavation creusage RL.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 HYDRO EXCAVATION 25-21256.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection hydro-excavation

-Creusage RL

La visite s'est faite le mardi 3 mars 2026 au 190 rue de l’Industrie, l’Assomption.

Les personnes présentes étaient l’homme de cour de Creusage RL, Nadia Bengana (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Les équipements de l’adjudicataire sont propres et en bon état.

Les équipements sont conformes au devis.









Société de l'assurance automobile Québec — Certificat d'immatriculation

Avec vous, au cœur de votre sécurité

NUMÉRO DE PLAQUE: L708971

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION): 9083-0126 Québec Inc.

DATE DE DÉLIVRANCE (ANNÉE-MOIS-JOUR): 2025-08-06

DATE D'EXPIRATION (ANNÉE-MOIS-JOUR): 2026-03-31

NUMÉRO DE DOSSIER: 67914846 001

CREUSAGE RL

NUMÉRO DE DOSSIER	MARQUE/MODÈLE/ANNÉE	ESSIEUX
67914846	WSTR CONVE 2018	04
CYLINDRÉE	MASSE NETTE	NUMÉRO D'UNITÉ
12,8 L	11112	1642
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)		NUMÉRO DE CERTIFICAT
5KKMBBDV2JPJS3965		082585117

1642

UTILISATION: Commercial

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

6065 90 (2021-10)

et 25' de



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254969009**
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 $, taxes incluses - pour une période approximative de trente-trois (33) mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges et contribue à améliorer le service aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1265989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

d'octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec Inc.), deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029, conformément à l'appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires);

1. de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec Inc.);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-03-26 11:37

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265989001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Christophe-Colomb entre Jean-Talon et Jarry Est, réalisés par la Direction des infrastructures et la Direction de la mobilité, la Division des parcs et de l'horticulture a été mandatée pour préparer les documents nécessaires au lancement d'un appel d'offres. Cet appel d'offres vise la réalisation de divers travaux de plantation dans les fosses d'arbres ainsi que dans les nouvelles infrastructures vertes.

Par ailleurs, nos programmes de remplacement des frênes accaparent toujours une part importante de nos activités, en raison de la progression continue de l'agrile du frêne. Dans ce contexte, la Division des parcs poursuit ses plantations en régie interne, tout en confiant, par l'entremise de contrats, une partie des travaux liés à la fourniture d'arbres, de végétaux et aux opérations d'entretien. L'objectif demeure d'offrir aux citoyens des aménagements de qualité et des services à la hauteur de leurs attentes, à la suite des travaux de voirie maintenant complétés.

À cette fin, un appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement qui a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), au numéro d'appel d'offres 26-21279. L'appel d'offres a eu lieu du 18 février 2025 au 12 mars 2026. Les soumissions déposées sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140094 - 1245989002 - 9 avril 2024 - Octroyer un contrat aux deux plus bas

soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 $, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction inc, au montant de 51 797,78 $, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 $, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à réaliser des travaux de plantation d'arbres, de vivaces, de graminées ainsi que d'arbustes dans les fosses et les infrastructures vertes construites dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement sur la rue Christophe-Colomb par la Direction des Infrastructures et la Direction de la mobilité. Il y a aura près de 171 arbres plantés et 2 200 mètres carrés de surfaces aménagées en végétaux. Les arbres devront être plantés entre le 15 avril et le 15 juin et les végétaux au plus tard le 15 juin 2026. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté d'augmenter le verdissement des rues contribuant à offrir un meilleur environnement à nos concitoyens par la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air.
Ces nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site. Cette aide permettra à nos équipes de jardiniers en régie de mettre leur énergie sur le remplacement des arbres abattus ailleurs sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- la fourniture d'arbres de calibre et la fourniture de végétaux (recherche/réservation des arbres/végétaux) : avril 2026;
- les préparatifs préalables à la plantation 2026 (sélection en champs, achat de bagues d'identification);
- la plantation des arbres/végétaux et l'arrosage, entretien/garantie sur le domaine public (2026);
- l'arrosage et l'entretien des arbres/végétaux plantés en 2026 pour les trois années subséquentes (2026-2027 à 2028);
- l'arrosage des arbres/végétaux remplacés en 2027 dans le cadre de la garantie (2027 à 2028);
- l'arrosage des arbres/végétaux remplacés en 2028 dans le cadre de la garantie (2028 à 2029); .
- L’arrosage et les travaux d’entretien commenceront dès la plantation au printemps 2026 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2028. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre et/ou végétal devait être remplacé, la période d’entretien et d’arrosage pourrait alors se prolonger jusqu'à la mi-juin 2029.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre 26-21279 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 18 février 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 mars 2026. Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges, six (6) entreprises ont déposé une soumission, soit un taux de réponse de 46,2%.
Suite à l'analyse de conformité technique, le plus bas soumissionnaire, Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., au prix de 481 703,38 $, a été rejeté puisqu'il ne remplissaient pas les qualifications exigées au niveau de la main d'oeuvre. Le manque de personnel qualifié avec obtention de diplômes d'étude reconnu dans le domaine horticole et arboricole et/ou avec des années d'expérience compensatoire pertinemment et suffisamment démontrée a été la cause du rejet de cette soumission.

26-21279 - Travaux de fourniture, plantation et d'entretien d'arbres et végétaux

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	**792 288,13 $**		**792 288,13 $**
7574479 QUÉBEC INC.	832 558,50 $		832 558,50 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	908 415,69 $		908 415,69 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	972 342,46 $		972 342,46 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 042 280,98 $		1 042 280,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 136 805,99 $		1 136 805,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conform e - estimation)*			-344 517,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*			-30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse - la plus basse)*			40 270,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100*			5 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire conforme représente -30%.

Le montant de l'estimation a été établi à partir de prix soumis en 2024, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. L'écart de prix important peut être expliqué par la concurrence dans le marché de l'horticulture. Les prix sont particulièrement à la baisse en ce moment comparativement aux années précédentes. Étant donné que le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Les entreprises Roseneige (9190-873 Québec Inc.) pour travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux pour un montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorité de l'arrondissement

Ce projet est en lien avec les priorités 2026 de l'arrondissement, soit celles relatives au verdissement, en augmentant la canopée et en déployant des corridors de fraîcheur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement alloué à ce contrat (AO 26-21279) découle des incidences de l'appel d'offres 503401 (GDD 1247231022).

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de l'Urbanisme et de la mobilité à même le budget des incidences des services techniques prévues au GDD 1247231022.

Un virement est requis pour transférer les crédits autorisés des incidences prévues au GDD 1247231022 vers l'arrondissement pour effectuer les travaux de fourniture, plantation et entretien d'arbres et végétaux sur Christophe-Colomb.

Un montant maximal de 792 288,13$ toutes taxes comprises, soit un montant de 723 464,67$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel VDM CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2026	2027	2028	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	577 K$	77 K$	69 K$	723 K$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville ainsi que d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens, par les résultats attendus suivants :

- Augmenter la canopée;
- Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour les générations futures;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier est reporté à une séance ultérieure, cela aurait pour effet de réduire les périodes disponibles pour la plantation d'arbres et de végétaux, de limiter les stocks disponibles à l'approvisionnement, et d'exiger des ajustements majeurs au calendrier d'entretien et d'arrosage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : entre le 15 avril et le 15 juin 2026;

- Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir du printemps 2026, jusqu'à l'automne 2028;
- Fin des travaux : normalement en juin 2026, cependant l'arrosage des arbres et végétaux remplacés sous garantie pourrait se poursuivre jusqu'au 15 juin 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude M BÉLANGER, Service des infrastructures du réseau routier
Charles GRONDIN, Service des infrastructures du réseau routier
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Charles GRONDIN, 25 mars 2026
Maude M BÉLANGER, 24 mars 2026
Mestapha DAMOU, 19 mars 2026
Badre Eddine SAKHI, 11 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie HOULE
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-238-9400
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Maggie Christina PATRY
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-918-6004
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21279 Intervention.pdf 26-21279 TCP intervention.pdf 26-21279 pv.pdf

26-21279 Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-22

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438 505-1138
Division : Division Acquisition - Section Informatique et Grands Parcs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21279

No du GDD : 1265989001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2026-2029

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Terrassement technique Sylvain Labrecque Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 québec inc. (les entreprises roseneige)	792 288,13 $	√	
7574479 canada inc.	832 558,50 $		
pépinière jardin 2000 inc.	908 415,69 $		
entrepreneur paysagiste strathmore (1997) ltée	972 342,46 $		
construction urbex inc.	1 042 280,98 $		

Information additionnelle

7 désistements : (1) engagements dans d'autres projets, (5) pas de réponse, (1) Entité qui fait partie d'un soumissionnaire

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 19 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	**TABLEAU COMPARATIF DES PRIX**
Numéro d'appel d'offres	**26-21279**	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2026-2029	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	

Nombre de soumissionnaires (6)					***TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.***		***9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)***		**7574479 CANADA INC.**		**PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.**		**ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE**		**CONSTRUCTION URBEX INC.**	
Numéro d'item	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Calibre**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**	**Prix unitaire (*)**	**Montant total avant taxes**
Christophe-Colomb Jean-Talon à Jarry E / Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux pour une durée de 3 ans																
Pour les items no **1 à no 113** du bordereau, les prix doivent inclure, mais sans s'y restreindre, l'inspection préachat, la fourniture de l'arbre et des végétaux incluant les étiquettes d'identification de l'essence et les bracelets, le transport de la pépinière d'origine jusqu'à la jauge de l'adjudicataire, l'entreposage et l'entretien (arrosage) en vue de la plantation et la garantie de l'arbre et des végétaux et tous les éléments s'y rapportant.																
				Montant total avant taxes	418 963,58 $		689 096,00 $		724 121,33 $		790 098,45 $		845 699,03 $		906 528,36 $	
				TPS	20 948,18 $		34 454,80 $		36 206,07 $		39 504,92 $		42 284,95 $		45 326,42 $	
				TVQ	41 791,62 $		68 737,33 $		72 231,10 $		78 812,32 $		84 358,48 $		90 426,20 $	
				Montant total taxes incluses	**481 703,38 $**		**792 288,13 $**		**832 558,50 $**		**908 415,69 $**		**972 342,46 $**		**1 042 280,98 $**	

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0092

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21279

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2026-2029 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
7574479 CANADA INC.	832 558,50 $
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	792 288,13 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 042 280,98 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	972 342,46 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	908 415,69 $
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	481 703,38 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 26-21279
Numéro de référence: 20124631
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2026-2029
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20433472)** 2026-02-19 16:16	Mode privilégié (plan): Courriel
9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3	Non diffusé	karine sigouin Téléphone: 514-820-3986 Courriel: karine@sig-nature.ca	**Transaction: (20444432)** 2026-03-02 16:46	Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Publique	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20431939)** 2026-02-18 13:57	Mode privilégié (plan): Courriel
Gazonex 1260 soucy Saint-Hubert QC CAN J4T1A3	Non diffusé	Alexandre Leclerc Téléphone: 4384039010 Courriel: info@gazonex.com	**Transaction: (20445703)** 2026-03-04 08:33	Mode privilégié (plan): Courriel
Pépinière Dominique Savio 101 rang des soixante Marieville QC CAN J3M1N9 www.pepinieresavio.com	Non diffusé	Charles Bourbeau Téléphone: 4504607062 Courriel: c.bourbeau@pepinieresavio.com	**Transaction: (20436771)** 2026-02-23 11:54	Mode privilégié (plan): Courriel

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS 1386 Ozias-Leduc Mont-St-Hilaire Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3G4S6	Publique	Maxime-Paul Auclair Téléphone: 4504673832 Courriel: info@pepauclair.com	**Transaction: (20431886)** 2026-02-18 13:13	Mode privilégié (plan): Courriel
PÉPINIÈRE ROUGEMONT INC. 730 route 112 Rougemont QC CAN J0L1M0 pepiniererougemont.com	Publique	Marc-Antoine Veilleux Téléphone: 450 649-2622 Courriel: m-a.veilleux@pepiniererougemont.com	**Transaction: (20432072)** 2026-02-18 15:52	Mode privilégié (plan): Messagerie
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire QC CAN J0J1K0	Non diffusé	Sylvain Labrecque Téléphone: 4503460484 Courriel: projets@tecnickinc.com	**Transaction: (20436511)** 2026-02-23 08:45	Mode privilégié (plan): Courriel
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie QC CAN J3E1Y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Non diffusé	Marc-Antoine Veilleux Téléphone: 4506492622 Courriel: m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com	**Transaction: (20436783)** 2026-02-23 12:05	Mode privilégié (plan): Messagerie
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8 https://www.orangepaysagement.com	Non diffusé	Yanni Vinet Téléphone: 4387787474 Courriel: yanni@orangepaysagement.com	**Transaction: (20435306)** 2026-02-21 09:04	Mode privilégié (plan): Courriel
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Erika De Civita Téléphone: 514-697-9700 Courriel: erika@dlcteams.com	**Transaction: (20434505)** 2026-02-20 12:45	Mode privilégié (plan): Courriel
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20440015)** 2026-02-26 14:00	Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20432149)** 2026-02-18 19:07	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1265989001 PDS Brennan.xls

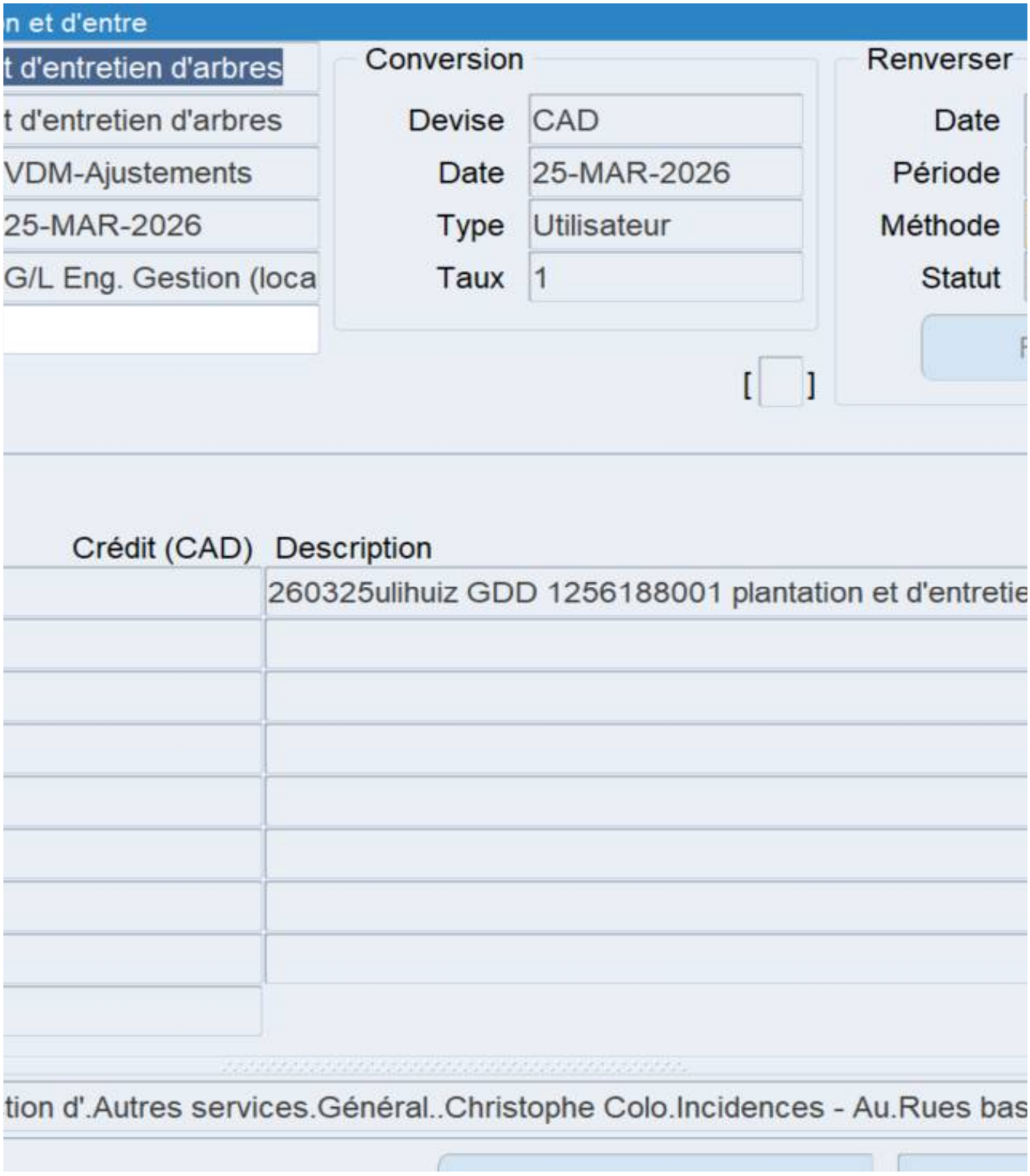
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260325ulihuiz GDD 1256188001 plantatio
Écritures
260325ulihuiz GDD 1256188001 plantation e
Description
260325ulihuiz GDD 1256188001 plantation e
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
Période
MAR-26
Date en vigueur
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
6101.7719023.802719.03107.54590.000
723,465.00
723,465.00
Description du compte
AI .1.PTI DI - Requérant Direction d.Construc


n et d'entre
t d'entretien d'arbres
t d'entretien d'arbres
VDM-Ajustements
25-MAR-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
25-MAR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
[ ]
Crédit (CAD)
Description
260325ulihuiz GDD 1256188001 plantation et d'entretie
tion d'.Autres services.Général..Christophe Colo.Incidences - Au.Rues bas


Inverser Dt/Ct
Non renversé
Renverser
[ ]
en d'arbres
CC
se soupl.

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / CULTURE

NO GDD :	**1265989001**
No d'engagement	**CC65989001**

1.0951303727

Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802719.03107.54590.000000.0000.198606.070003.17020.00000	792,288.13 $	723,464.67 $	723,465 $
Total provenance		**792,288.13 $**	**723,464.67 $**	**723,465.00 $**

Imputations à des fins de bon de commande

59070-Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
CONTRAT	6101.7719023.801650.03107.54590.000000.0000.208179.000000.17020.00000	792,288.13 $	723,464.67 $	723,465 $
Total dépense		**792,288.13 $**	**723,464.67 $**	**723,465 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070-Programme d'aménagement des rues - Artériel	577.00	77.00	69.00	-	723.00
TOTAL	**577.00**	**77.00**	**69.00**	**-**	**723.00**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 $, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie HOULE
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-238-9400
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265989001*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Travaux de fourniture, plantation et entretien d'arbres et végétaux sur l'avenue Christophe-Colomb, entre Jean-Talon et Jarry Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, est de contribuer à l'augmentation de l'indice de canopée de la Ville de Montréal par la plantation de 171 arbres et l'ajout de 2 200 mètres carrés d'infrastructures végétalisées en saillie de trottoir, composées d'arbustes, de vivaces et de graminées pour accroître la biodiversité. Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualités, est d'améliorer la qualité de l'air, favoriser le captage des eaux de pluie et lutter contre la formation d'îlots de chaleur en intensifiant la plantation d'arbres sur une artère principale.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1268462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

Octroyer un contrat à 9496-1687 (DCR Construction), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) – appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires) ;

1. d'autoriser des contingences de 789 434,91 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des incidences de 197 358,73 $ $, taxes incluses;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9496-1687 (DCR Construction);
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 1 279 472,70 $, de 3 161 686,80 $, de 492 808,67$ taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement, la subvention PAFIRS et la donation de l'organisme Patro-Villeray.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-03-25 15:27

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268462003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) s'inscrit dans une initiative conjointe du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, mise en place en 2018. Ce programme vise à soutenir la mise à niveau des infrastructures récréatives et sportives à travers le Québec et à améliorer l'accès de la population à des installations sécuritaires et de qualité.

Le centre Patro Villeray, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, constitue un centre de loisirs et d'entraide d'une superficie bâtie de 17 020 m², principalement dédié aux activités récréatives, physiques et sportives offertes à la population du district de Villeray. Selon le rapport d'audit des immeubles de la Ville de Montréal, l'indice de vétusté du bâtiment est évalué à 23 %.

Les travaux projetés comprennent notamment :

- le réaménagement complet de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée, incluant l'aménagement d'un espace bistro et d'une salle polyvalente afin d'améliorer l'offre de services aux usagers ;
- la rénovation du gymnase, comprenant le remplacement du plancher sportif, l'ajout de rideaux séparateurs, l'ajout d'un rideau acoustique, la réfection des surfaces peintes, l'amélioration des espaces de rangement et le remplacement des paniers de basketball par des systèmes plus sécuritaires ;
- le réaménagement complet des vestiaires existants, incluant le réaménagement de vestiaires pour hommes, femmes, l'ajout d'un vestiaire familles, l'installation de nouvelles douches individuelles et de cabines de changement, ainsi que le déplacement de l'accueil du gymnase afin d'assurer une meilleure surveillance et une meilleure gestion des installations.

La réfection partielle et le réaménagement des espaces situés au sous-sol 1 et au rez-de-chaussée permettront le redéploiement et l'amélioration de l'offre d'activités récréatives, physiques et sportives offertes à la population du district de Villeray.

Ainsi, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140299 - 1248462003 - 5 novembre 2024 : Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 $ et autoriser une dépense totale de 298 935 $, taxes incluses (contingences : 45 990 $; incidences : 22 995 $) – appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir des installations récréatives et sportives sécuritaire et de qualité à la population, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire octroyer un contrat à 9496-1687 (DCR Construction), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray. Le contrat vise, entre autres, mais sans s'y limiter à :
Rez-de-chaussée (section accueil):

- Démolition des cloisons de bloc de béton
- Démolition des lattes métallique au plafond et plafond suspendu
- Réaménager l'aire ouverte incluant la salle d'activité;
- Relocaliser de la cuisine (sans cuisson - popote);
- Créer un espace bistro;
- Créer un bureau/mobilier intégré comme accueil central;
- Remplacer le fini de plafond;
- Aménager deux (2) bureaux;
- Ragréer le fini de plancher
- Peinturer les murs et les plafonds;
- Relocaliser et modifier des équipements mécaniques et électrique
- Démolition enduit plâtre aux plafonds et murs contenant de l'amiante;
- Nouvel éclairage au DEL

Sous-sol 1 (section vestiaire):

- Démolition mur de bloc de béton
- Démolition des vestiaires hommes et femmes, entreposage gymnase, entreposage alimentaire et bureaux;
- Relocalisation d'équipements protection incendie;
- Nouvel éclairage au LED;
- Réaménager les vestiaires hommes et femmes;
- Balancement hydraulique du réseau de chauffage;
- Aménager un vestiaire à accès universel comprenant 2 WC et 2 douches;
- Rénover les toilettes hommes et femmes;
- Peinturer les murs et plafonds;
- Ragréer les planchers;
- Prévoir un nouveau fini de plancher;
- Agrandir l'aire d'attente;

- Ajouter des casiers dans l'aire d'attente;
- Réaménager les espaces de rangements du gymnase et de l'entrepôt alimentaire;
- Aménager un espace d'accueil avec comptoir;
- Ajout de nouveaux équipements sanitaire tel que douche, WC, lavabo et drain de plancher;

Sous-sol 1 (section gymnase):

- Démolition du plancher du gymnase;
- Démolition des portes extérieures et intérieures;
- Démolition de la cloison métallique séparatrice;
- Enlèvement de 8 paniers de basket-ball;
- Installation d'un nouveau plancher de gymnase;
- Effectuer le traçage des lignes pour différents types de terrains;
- Ajouter deux (2) rideaux séparateurs motoriser pour diviser le gymnase;
- Installer un rideau central acoustique motorisé pour diviser le gymnase;
- Installer de nouvelles portes vitrées;
- Installer 8 nouveaux paniers motorisés pliant au plafond;

La liste des services ci-dessus est non limitative. Elle inclut tous les travaux connexes à la réalisation de points mentionnés ci-dessus.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 2 février 2026 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 18 mars 2026. La durée de la publication a été de quarante quatre (44) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vint-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. Cinq (5) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 février 2026	Modifications au devis	Non
2	24 février 2026	Modifications au devis et formulaire de soumission	Non
3	2 mars 2026	Clarifications aux plans et devis	Non
4	6 mars 2026	Clarifications aux plans et devis	Non
5	12 mars 2026	Clarifications aux plans et devis	Non

Ces addendas ont permis de préciser la portée de certains travaux et d'apporter des précisions pour la mise en oeuvre des travaux.

Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission; une seule est non conforme. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9496-1687 Québec inc (Construction DCR)	**3 947 174,53 $**		**3 947 174,53 $**
AXE Construction Inc.	4 013 051,82 $		4 013 051,82 $
Afcor Construction Inc.	4 073 564,26 $		4 073 564,26 $
Procova Inc	4 318 461,00 $		4 318 461,00 $
Immobilier Belmon Inc.	4 446 353,75 $		4 446 353,75 $
Gaston Champoux Inc.	4 471 032,83 $		4 471 032,83 $
Groupe Batex Inc.	4 507 528,07 $		4 507 528,07 $
Seni Construction Inc.	4 598 919,48 $		4 598 919,48 $
Norgereq Ltée	4 781 810,25 $		4 781 810,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 555 763,83 $		5 555 763,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 608 589,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-28,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			65 877,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,67%

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente -1 608 589,30, soit - 28,95%. Cet écart peut être principalement expliqué par une disponibilité de l'entrepreneur et par une compétition favorable dans ce secteur.

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à 9496-1687 (DCR Construction) pour un montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, d'autoriser des dépenses contingentes de 20 % par rapport au montant de la soumission de 3 947 174,53 $, soit un montant de 789 434,91 $, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus et d'autoriser des dépenses d'incidences de 197 358,73 $, taxes incluses, pour des dépenses connexes.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y
aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).
La Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal a remis une donation à l'organisme Patro-Villeray comme aide financière pour le projet.

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement, la subvention du programme PAFIRS, la contribution de l'organisme Patro-Villeray, incluant le don de la Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

La dépense totale de ce contrat est de 3 947 174,53 $, taxes incluses, ou 3 604 296,47 $, net de ristournes, incluant un montant de 789 434,91 $, taxes incluses, pour les contingences et de 197 358,73 $, taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Subvention PAFIRS	Arrondissement VSP	Contribution du centre Patro-Villeray	Total
Contrat exécution de travaux	2 526 191,70 $	928 174,16 $	492 808,67 $	3 947 174,53 $
Contingences (20 %)	505 238,34 $	284 196,57 $		789 434,91 $
Incidences (5 %)	130 256,76 $	67 101,97 $		197 358,73 $
Total taxes incluses :	3 161 686,80 $	1 279 472,70$	492 808,67 $	4 933 968,17 $
Total net de ristournes :	2 887 041,47 $	1 168 329,12 $	450 000 $	4 505 370,59 $

Le montant de 2 887 041,47 $, net de ristournes, sera assumé par le Programme PAFIRS.

Le montant de 450 000 $, net de ristournes, sera assumé par l'organisme Patro-Villeray (qui a reçu une donation de 250 000 $, net de ristourne, de la Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal).

Le budget net de ristournes requis de 1 168 329,12 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de l'arrondissement VSP et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2026	2027	Total
Subvention programme PAFIRS	1 312 291,58 $	1 574 749,89 $	2 887 041,47 $
PDI arrondissement VSP	531 058,69 $	637 270,43 $	1 168 329,12 $
Contribution du centre Patro-Villeray	204 545,45 $	245 454,55 $	450 000,00 $
TOTAL	2 047 895,72	2 457 474,87 $	4 505 370,59 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de construction pour le projet de réaménagement de l'espace accueil et du secteur gymnase n'est pas octroyé, l'état des installations continuera de se détériorer, ce qui pourrait compromettre la sécurité des usagers et limiter l'offre d'activités récréatives et sportives pour la population, et ce, en plus de perdre la subvention PAFIRS qui provient du gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2026.
réunion démarrage : mai 2026
Début des travaux de construction : début août 2026
Fin des travaux de construction : juin 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1268462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268462003- Contrat DCR - Patro-Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1268462003

Nature du dossier: Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires)

Source de financement: Budget PDI arrondissement - Programme 42305

No projet INVESTI: 42305 — Programme de protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305021 - 191989

Clé comptable imputation

	Entité - Source - Centre resp - Activité - Objet - S-Objet - Interop -.Projet - Autre - Cat d'actif - Future	Dépenses nettes
Contrat	6440.4025842.801650.07121.57201.000000.0000.191989.000000.22015.00000	3,604,296.46
Contingences	6440.4025842.801650.07121.57201.000000.0000.191989.029390.22015.00000	720,859.30
Incidences	6440.4025842.801650.07121.54301.000000.0000.191989.029327.22015.00000	180,214.83

	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Taxes incluses	3,947,174.53 $	789,434.91 $	197,358.73 $	4,933,968.17 $
Avant taxes	3,433,072.00 $	686,614.40 $	171,653.60 $	3,433,072.00 $
Nettes (dépenses à autoriser)	**3,604,296.46 $**	**720,859.30 $**	**180,214.83 $**	**4,505,370.59 $**
Moins : Donation reçue				(450,000.00)
Moins : Subvention PAFIRS accordée (nette)				(2,887,041.47)
Dépenses nettes assumées par les règlements d'emprunt de VSMPE (après le don et la subvention)				**1,168,329.12**

Prévisions annuelles de la réalisation du projet (en millier $)

Exercice	Prévisions
2026	2,048
2027	2,457
TOTAL	**4,505**

NOTE :
1) J'atteste que le budget PDI 2026 du programme 42305 ainsi que le solde des règlements d'emprunts du programme sont suffisants pour donner suite à la recommandation du GDD
2) Les dépenses du projet seront réduites grâce au don déjà recu ainsi qu'à la subvention PAFIRS accordée par le gouvernement suite à la reddition de compte à la fin du projet.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 $, taxes incluses (contingences : 789 434,91 $; incidences : 197 358,73 $) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

GDD_grille_analyse_montreal_2030.pdf

PV ouverture_VSP-25-IMM-11.pdf

VSP-25-IMM-11_Formulaire de soumission.pdf

Liste des preneurs_ SEAO_VSP-25-IMM-11.pdf

VSP-25-IMM-11_Grille travaux construction.pdf

VSP-25-IMM-11_Plans architecture.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **18 mars 2026, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Jean-Luc Reiher, préposé au soutien administratif
Audrey Villeneuve, chargée de communication

SOUMISSION VSP-25-IMM-11

Travaux de réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro Villeray

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
9496-1687 Québec inc./ DCR Construction 101-1490, Joliot-Curie, Suite 101 Boucherville QC CAN J4B 7L9	3 947 174,53 $
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principale Sainte-Julie QC CAN J3E 0C1	4 013 051,82 $
Afcor Construction Inc. 2385, de la Métropole Longueuil QC CAN J4G 1E5	4 073 564,26 $
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M 3B3	4 318 461,00 $
IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B 6G6	4 446 353,75 $
GASTON CHAMPOUX (1973) INC. 1964 rue Saint-Zotique Est Montréal QC CAN H2G 1J1	4 471 032,83 $
Groupe Balex inc. 1211 avenue Bourgogne Suite 101 Chambly QC CAN J3L 1X3	4 507 528,07 $
SENI CONSTRUCTIONS 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E 2S4	4 598 919,48 $
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L 4A7	4 781 810,25 $

Nadia Delvigne-Jean

Jean-Luc Reiher

Audrey Villeneuve

	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	20120289
	No Appel d'offres:	VSP-25-IMM-11

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe 405 avenue Ogilvy, bureau 100, Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10h30
2026	2	2	2026	3	18	

Titre de l'Appel d'offres

Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
7355 Avenue Christophe-Colomb, Montréal QC H2R 2S5		Montant total avant taxes :	3,433,072.00 $
Numéro de l'Ouvrage:	575	Taxe sur les produits et services 5 % :	171,653.60 $
Numéro de mandat:	VSP-25-IMM-11	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	342,448.93 $
Numéro de Contrat:	VSP-25-IMM-11	**Montant total avec taxes:**	**3,947,174.53 $**

DCR Construction / 9496-1687 Quebec inc

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174594599	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ ☐

Je (Nous), soussigné(s): DCR Construction / 9496-1687 Quebec inc

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

101-1490 rue Joliot-Curie, Boucherville, QC J4B 7L9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

MAXIME CLERMONT	VICE-PRESIDENT EXÉCUTIF
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	Date	Téléphone : 514 525 8109	
		Courriel :soumission@groupedcr.com	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	**Transaction: (20420402)** 2026-02-06 16:33	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 514-525-8109 Courriel: maxime.clermont@groupedcr.com	**Transaction: (20416811)** 2026-02-03 09:00	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel

				Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Balex inc. 1211 avenue Bourgogne Suite 101 Chambly QC CAN J3L1X3	Publique	Magali Pelletier Téléphone: 4504033007 Courriel: mpelletier@groupebalex.com	**Transaction: (20417862)** 2026-02-04 11:24	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GASTON CHAMPOUX (1973) INC. 1964 rue Saint-Zotique Est Montréal QC CAN H2G1J1	Publique	Vincent Roy Téléphone: 5147283615 Courriel: vincent.roy@gastonchampoux.com	**Transaction: (20416077)** 2026-02-02 11:49	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Aicha Aitaoual Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20418724)** 2026-02-05 07:58	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Messagerie Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Messagerie Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Publique	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20422214)** 2026-02-09 11:17	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis

				2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	**Transaction: (20444305)** 2026-03-02 15:05	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan Messagerie Devis Téléchargement 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Messagerie Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20424470)** 2026-02-11 09:53	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Messagerie Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis

				2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Messagerie Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
SENI CONSTRUCTIONS 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E2S4 www.seniconstructions.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5148490263 Courriel: estimation@constructionseni.com	**Transaction: (20430418)** 2026-02-17 09:05	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Non diffusé	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20416091)** 2026-02-02 11:58	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Messagerie Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel

				20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Messagerie Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20416718)** 2026-02-03 06:40	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Patrice Paré Téléphone: 4507330631 Courriel: p.pare@axeconstruction.ca	**Transaction: (20423562)** 2026-02-10 16:18	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel

				20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTIONS LARCO INC. 526 rue Lanaudière Suite 102 Repentigny QC CAN J6A8G5	Publique	Valérie Leblanc Téléphone: 450-654-5006 Courriel: estimation@const-larco.com	**Transaction: (20421954)** 2026-02-09 08:46	20093353 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 1 Plan 2026-02-12 à 09:20 - Courriel Devis 2026-02-12 à 09:20 - Courriel 20095852 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-24 à 15:20 - Courriel 20097064 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 10:05 - Courriel 20098188 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 4 Devis 2026-03-06 à 08:00 - Courriel 20099491 - VSP-25-IMM-11 - Addenda 5 Plan 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Devis 2026-03-12 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Grille d'évaluation pour le domaine d'affaires des travaux de construction		
Thèmes	**Critères**	**Pondération**
Conformité technique des travaux	• Respect des permis et autorisations émises par la Ville • Respect des plans et devis • Respect des normes, lois et règlements en vigueur • Planification et performance de la mise en service • Installations temporaires de chantier	**25 %**
Planification, organisation et respect des échéanciers	• Respect de l'échéancier par l'entrepreneur et les sous-traitants • Suivi rigoureux de l'échéancier et mise à jour régulière • Équipements adéquats et suffisants pour le chantier • Mise en place d'action corrective pour respecter l'échéancier • Compétence de la main d'œuvre • Ordonnancement des travaux • Encadrement des employés • Autocontrôle ou assurance qualité en chantier • Mise en place d'actions correctives, au besoin	**25 %**
Administration du contrat	• Qualité des communications • Transmission des documents requis à temps • Organisation des rencontres de chantier • Coordination des sous-traitants • Qualité et l'exactitude des décomptes et des factures • Préparation des «tel que construit» • Respect de toutes les certifications requises • Négociation des ordres de changement • Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence et expérience) • Capacité de la main d'oeuvre	**25 %**
Signalisation et gestion des impacts des travaux	• Sécurité aux abords du chantier et signalisation • Propreté des lieux en cours et à la fin des travaux • Conformité de la signalisation temporaire • Maintien de accès pendant les travaux • Gestion des nuisances (exemple: bruit, poussière, odeurs)	**10 %**
Santé et sécurité	• Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail • Programme de prévention adapté aux travaux • Sensibilisation et priorisation de l'aspect santé sécurité auprès des employés du chantier • Suivi des correctifs à apporter et mise en place	**15 %**

REAMENAGEMENT DES SECTEURS DE L'ACCUEIL ET DU GYMNASE AU PATRO-VILLERAY

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

LISTE DES DESSINS

A001	PAGE TITRE, NOTES GÉNÉRALES
A100	PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL
A101	PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL GYMNASE
A102	PLAN DÉMOLITION - REZ-DE-CHAUSSÉE
A103	PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL
A104	PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL GYMNASE
A105	PLAN CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE
A106	PLANS ET DÉTAILS - TOITURE
A200	PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - SOUS-SOL
A201	PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - SOUS-SOL GYMNASE
A202	PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - REZ-DE-CHAUSSÉE
A203	PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - SOUS-SOL
A204	PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - SOUS-SOL GYMNASE
A205	PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE
A400	ÉLÉVATIONS CORRIDOR ET DÉTAILS VESTIAIRE
A401	PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS VESTIAIRES FEMMES, HOMMES ET GROUPE
A402	ÉLÉVATIONS INTÉRIEURES AIRE ATTENTE, GYMNASE ET RDC
A700	PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS - ÉBÉNISTERIE ACCUEIL
A701	PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS - ÉBÉNISTERIE
A702	PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS ET COUPE - ÉBÉNISTERIE BANCS
A801	PLAN DE FINIS - SOUS-SOL
A802	PLAN AGRANDI GYMNASE - LIGNAGE
A803	PLAN DE FINIS - REZ-DE-CHAUSSÉE
A900	TABLEAU PORTES ET CADRES
A910	RENDU CONCEPT 3D

NOTES GÉNÉRALES

1. MESURAGE:
TOUTES LES MESURES DOIVENT ÊTRE PRISES ET VALIDÉES AU CHANTIER.

2. DÉMOLITION:
SANS SE RESTREINDRE, ENLEVER OU DÉMOLIR TOUTES LES PARTIES D'OUVRAGES EXISTANTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET TEL QUE DÉCRIT AUX PLANS ET DEVIS. SI LA DÉMOLITION PARTIELLE OU COMPLÈTE DE SURFACES EST NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES TRAVAUX DEMANDÉ (TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES), LEUR DÉMOLITION EST DONC INCLUSE AU PRÉSENT PROJET MALGRÉ QU'IL NE LE SOIT PAS EXPLICITEMENT ILLUSTRÉ AUX PLANS.

TOUS LES FINIS ET ACCESOIRES DE PLANCHER, TEL QUE PLINTHES OU MOULURES, SONT À DÉMOLIR PARTOUT OÙ LE FINI DE PLANCHER EST INDIQUÉ À DÉMOLIR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS DEVANT ÊTRE ENLEVÉS DEVRONT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.

EFFECTUER TOUS LES PERCEMENTS ET LA DÉMOLITION NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX EN MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE.

3. RAGRÉAGE:
SANS SE RESTREINDRE, SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION ET/OU DE CONSTRUCTION, RAGRÉER ET RÉPARER TOUTES LES SURFACES ET LES FINIS EXISTANTS OU NOUVEAUX ENDOMMAGÉS ET/OU TOUCHÉS ET/OU À COMPLÉTER; RÉPARER, NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES DES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS, CADRES, PORTES, ASSEMBLAGES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE MANIÈRE À ASSURER L'UNIFORMITÉ AVEC LES FINIS ADJACENTS. REPREINDRE ET/OU PEINDRE EN TOTALITÉ LES SURFACES APPARENTES.

EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION, DE RAGRÉAGE ET FINITION TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT NÉCESSAIRES SUITE AUX TRAVAUX RELIÉS À LA MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ/STRUCTURE (VOIR ING. MÉC/ÉLEC/STRUCT.).

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, RAGRÉER AVEC DES MATÉRIAUX SIMILAIRES ADJACENTS ET REPEINDRE JUSQU'AUX ARÊTES DES MURS LES PLUS RAPPROCHÉS.

4. PLANCHERS ET MURS/CLOISONS:
TOUS LES NOUVEAUX MURS À ÉRIGER SONT À FAIRE SELON LES DÉTAILS ET LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS.

FOURNIR ET INSTALLER LES NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE PLANCHER ET LES PLINTHES TELS QU'INDIQUÉS AUX PLANS ET DEVIS.

SANS SE RESTREINDRE, PROCÉDER AU NETTOYAGE, AU RAGRÉAGE ET À LA PRÉPARATION DES SURFACES (MURS/CLOISONS) ET DES SOUS-PLANCHERS SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER OU DES MURS/CLOISONS POUR ASSURER UNE INSTALLATION ADÉQUATE DES NOUVEAUX FINIS.

APLANIR LES BOSSES, ASPÉRITÉS / INÉGALITÉS DU SUPPORT, NIVELER LES SURFACES À L'AIDE D'UN COMPOSÉ DE RAGRÉAGE À PRISE RAPIDE MODIFIÉ AUX POLYMÈRES DE TYPE "PLANI-PATCH PLUS" ET "PLANI-PATCH PRP 110" DE MAPEI (OU ÉQUIVALENT). NETTOYER LE SUPPORT, APPLIQUER LE PRODUIT DE REMPLISSAGE SUR L'ÉPAISSEUR NÉCESSAIRE POUR OBTENIR UNE SURFACE UNIE, DURE ET DE TEXTURE SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DU REVÊTEMENT DE SOL.

5. FONDS DE CLOUAGE
SANS SE RESTREINDRE, FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS FIXÉS AUX MURS/CLOISONS (ÉCRANS, CROCHETS, MOBILIER FIXE...).

COORDONNER AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ.

6. ENTREPOSAGE
SANS SE RESTREINDRE, ENTREPOSER ADÉQUATEMENT TOUS LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS, NOUVEAUX ET/OU RÉCUPÉRÉS, AFIN D'ÉVITER TOUT DOMMAGE ET/OU BRIS.

7. NETTOYAGE
PROCÉDER AU NETTOYAGE GÉNÉRAL QUOTIDIEN, INCLUANT LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, NOUVEAUX, EXISTANTS, CONSERVÉS ET/OU RÉCUPÉRÉS.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER AU NETTOYAGE COMPLET ET PROFOND DE TOUS LES LOCAUX TOUCHÉS PAR LE PRÉSENT PROJET.

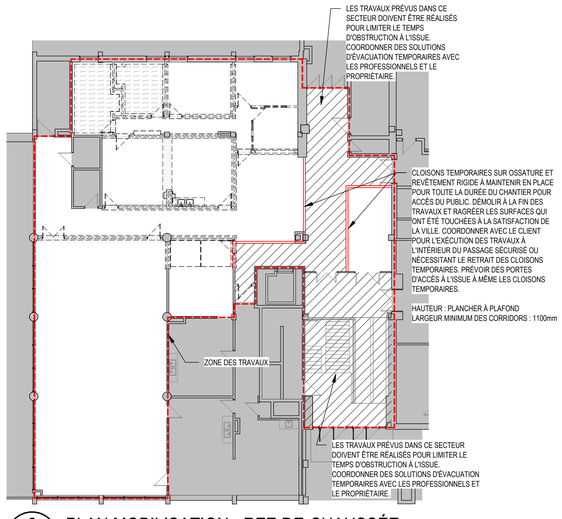
8. AUTRES RÉFÉRENCES
POUR TOUS LES ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES ET STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS DES INGÉNIEURS

9. TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION
LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONDITIONS DANGEREUSES. LES LIEUX DEVRONT ÊTRE SÉCURISÉS AVEC LES PROTECTIONS TEMPORAIRES ET INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DE L'HYGIÉNISTE INDUSTRIEL. TOUTE PRÉSENCE DE PRODUIT OU MATIÈRE DANGEREUSE DEVRA ÊTRE RETIRÉE SELON LES MÉTHODES PRESCRITES - VOIR LE DEVIS HYGIÈNE INDUSTRIEL.

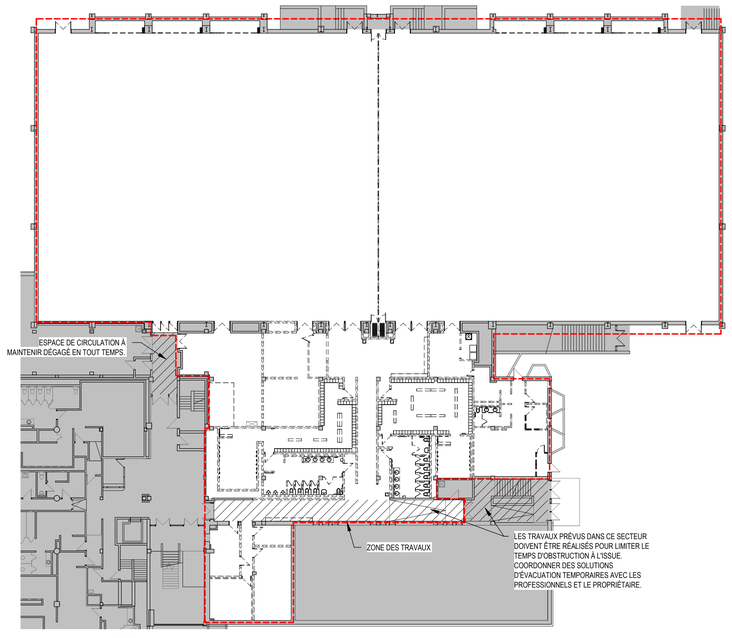
10. PROTECTIONS TEMPORAIRES
FOURNIR ET INSTALLER DES MURS TEMPORAIRES SOLIDES (PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉS SUR BÂTIS DE BOIS ET PORTES TEMPORAIRES) POUR DÉLIMITER ET SÉCURISER LES ZONES DE CHANTIER ET POUR ÉVITER LA PROPAGATION DES DÉBRIS ET DE LA POUSSIÈRE DANS LES ZONES HORS DU CHANTIER. INSTALLER DES PROTECTIONS TEMPORAIRES SUR LES SURFACES DES PLANCHERS ET DES MURS TOUT LE LONG DES ZONES DE CIRCULATION POUR LES TRAVAILLEURS DU CHANTIER.



3 A001 PLAN MOBILISATION - EXTÉRIEUR
ÉCHELLE : N/A



2 A001 PLAN MOBILISATION - REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE: 1 : 200

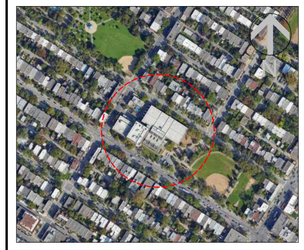


1 A001 PLAN MOBILISATION - SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1 : 300

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
SÉBASTIEN S MAJEAU
ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PAGE TITRE, NOTES GÉNÉRALES

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: G.G. / I.B. / L.P.

VÉRIFIÉ PAR: S.M.	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 10/02/23		PAGE A001

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN GYPSE/PLÂTRE ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET PLÂTRE À DÉMOLIR.
- FENÊTRE EXISTANTE / CLOISON VITRÉE À DÉMOLIR.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN SOL SOUPLE ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TAPIS ET PLINTHE EN CAOUTCHOUC À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER SPORTIF EN BOIS +/- 6mm ET PLINTHE À DÉMOLIR. RETIRER TOUS LES ANCRAGES AU SOL, NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT ET PLINTHE EN TERRAZZO À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À ENLEVER.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE DÉMOLITION.

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

- A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÉCHOIR ...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.
- B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).
- C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.
- D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).
- E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.
- F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX. RAGRÉER ET RÉPARER LE SUPPORT POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE.
- G — RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.
- H — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉ.
- I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE INCLUANT LES PANNEAUX DE GYPSE, LES MONTANTS, L'ISOLANT ET TOUT AUTRE COMPOSANTE CONNEXE AU SOUFFLAGE.
- J — RETIRER LA CHAMBRE FROIDE, ACCESSOIRES, PLAFOND ET PLANCHER. RETIRER ÉQUIPEMENT PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ - VOIR ING.
- K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.
- L — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES, ACCESSOIRES ET LE SYSTÈME DE RAIL.
- M — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL ET SON SUPPORT.
- N — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205
- O — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.
- P — RETIRER ET CONSERVER POUR RÉINSTALLATION LA LAVEUSE ET SÉCHEUSE.
- Q — RETIRER PORTE ET CADRE. CONSERVER LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS.
- R — DÉMOLIR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON JUSQU'À LA HAUTEUR DU CADRE DES PORTES EXISTANTES.
- S — REVÊTEMENT EN TERRAZZO ET SECTION DE CHAPE DE BÉTON APPARENTE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

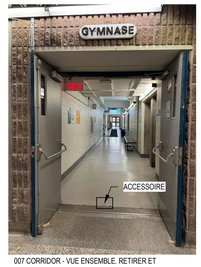
NOTES DÉMOLITION

A. CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON / BÉTON: LE CAS ÉCHÉANT, DÉMOLIR LES MURETS DE BÉTON DE +/-150mm DE HAUT À LA BASE DES COLONNES. NETTOYER, NIVELER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

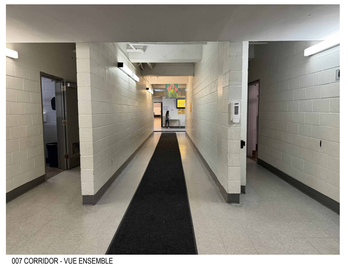
B. RETIRER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS À DÉMOLIR AU REZ-DE-CHAUSSÉE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LA PLINTHE SUR LE HAUT ET LA PARTIE HORIZONTALE. PROTÉGER LE REVÊTEMENT DE TERRAZZO ADJACENT CONSERVÉ.

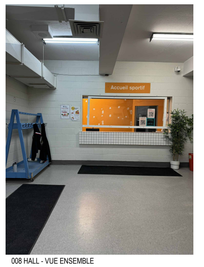
C. CONSERVER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS CONSERVÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

D. LES REVÊTEMENT DE PLANCHER À DÉMOLIR DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS INTÉGRALEMENT, Y COMPRIS SOUS LES ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS.

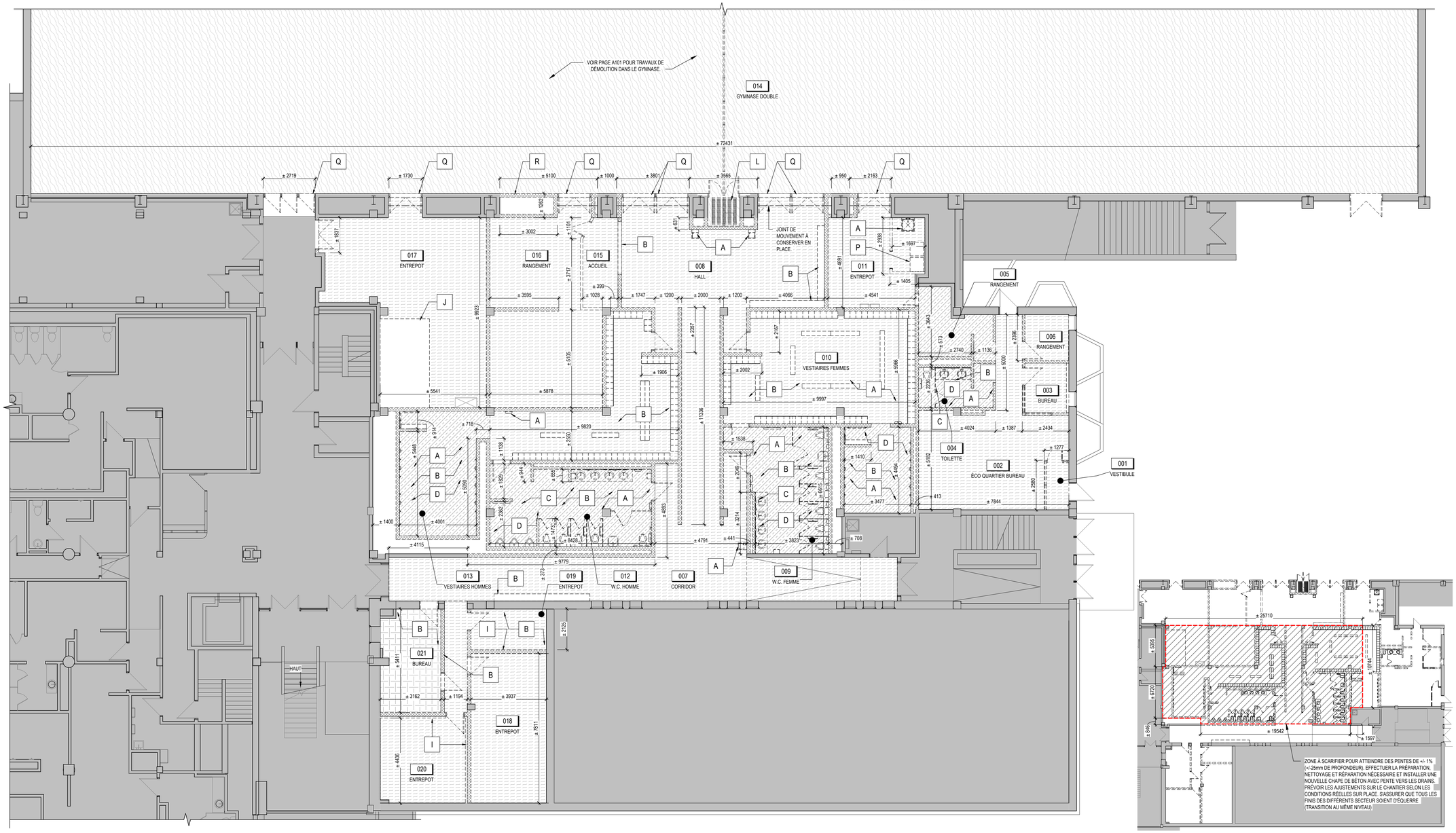


007 CORRIDOR - VUE ENSEMBLE. RETIRER ET CONSERVER L'ACCESSOIRE DE PORTE DANS LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE. REINSTALLER SUITE AUX TRAVAUX.


007 CORRIDOR - VUE ENSEMBLE



008 HALL - VUE ENSEMBLE



1 A100 — PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1 : 100

2 A100 — PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL
PLAN ZONE SCARIFIER
ÉCHELLE: 1 : 250

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN S. MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	G.G./I.B./L.P.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
S.M.	M.C	Comme indiqué
DATE:		PAGE
2024.11.19		A100

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN GYPSE/PLÂTRE ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET PLÂTRE À DÉMOLIR.
- FENÊTRE EXISTANTE / CLOISON VITRÉE À DÉMOLIR.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN SOL SOUPLE ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TAPIS ET PLINTHE EN CAOUTCHOUC À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER SPORTIF EN BOIS +/- 6mm ET PLINTHE À DÉMOLIR. RETIRER TOUS LES ANCRAGES AU SOL. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT ET PLINTHE EN TERRAZZO À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À ENLEVER.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE DÉMOLITION.

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

- A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÉCHOIR...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.
- B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).
- C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.
- D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).
- E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.
- F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX. RAGRÉER ET RÉPARER LE SUPPORT POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE. RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.
- G — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉ.
- H
- I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE INCLUANT LES PANNEAUX DE GYPSE, LES MONTANTS, L'ISOLANT ET TOUT AUTRE COMPOSANTE CONNEXE AU SOUFFLAGE.
- J — RETIRER LA CHAMBRE FROIDE, ACCESSOIRES, PLAFOND ET PLANCHER. RETIRER ÉQUIPEMENT PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ - VOIR ING.
- K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.
- L — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES, ACCESSOIRES ET LE SYSTÈME DE RAIL.
- M — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL ET SON SUPPORT.
- N — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205
- O — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.
- P — RETIRER ET CONSERVER POUR RÉINSTALLATION LA LAVEUSE ET SÉCHEUSE.
- Q — RETIRER PORTE ET CADRE. CONSERVER LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS.
- R — DÉMOLIR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON JUSQU'À LA HAUTEUR DU CADRE DES PORTES EXISTANTES.
- S — REVÊTEMENT EN TERRAZZO ET SECTION DE CHAPE DE BÉTON APPARENTE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

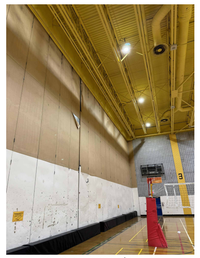
NOTES DÉMOLITION

A. CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON / BÉTON: LE CAS ÉCHÉANT, DÉMOLIR LES MURETS DE BÉTON DE +/-150mm DE HAUT À LA BASE DES COLONNES. NETTOYER, NIVELER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

B. RETIRER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS À DÉMOLIR AU REZ-DE-CHAUSSÉE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LA PLINTHE SUR LE HAUT ET LA PARTIE HORIZONTALE. PROTÉGER LE REVÊTEMENT DE TERRAZZO ADJACENT CONSERVÉ.

C. CONSERVER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS CONSERVÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

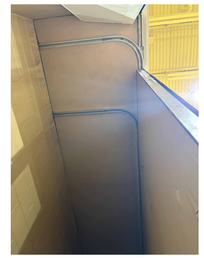
D. LES REVÊTEMENT DE PLANCHER À DÉMOLIR DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS INTÉGRALEMENT, Y COMPRIS SOUS LES ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS.



014 GYMNASE DOUBLE : CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR.



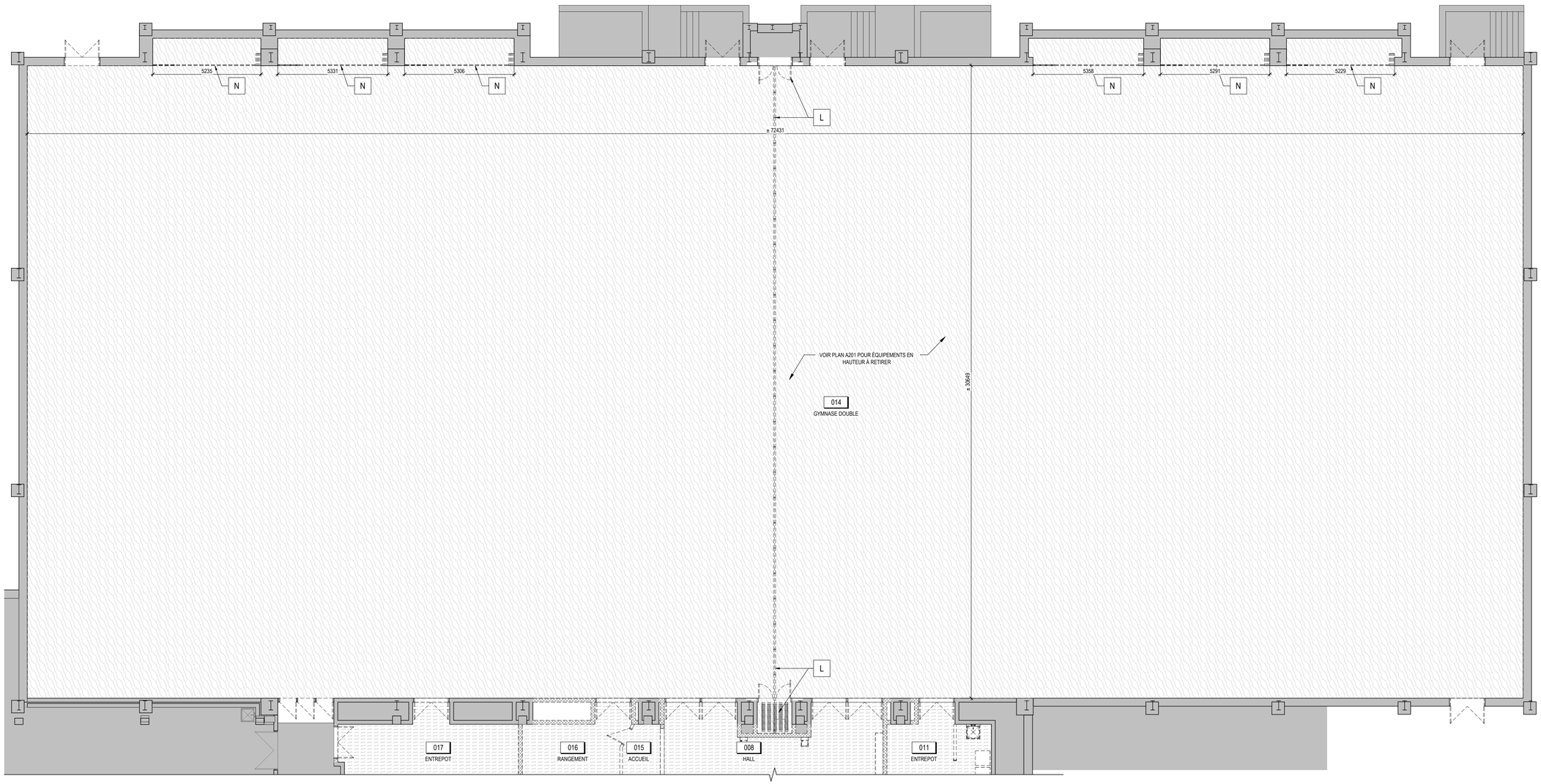
014 GYMNASE DOUBLE : PANIER DE BASKETBALL À RETIRER ET PANNEAUX DE RANGEMENT.



014 GYMNASE DOUBLE : PANNEAU DE RANGEMENT ET RAIL À RETIRER. CONSERVER LE PLAFOND - VOIR DÉTAIL



014 GYMNASE DOUBLE : TEST DE RETRAIT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER. SUITE AUX RETRAIT, NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.



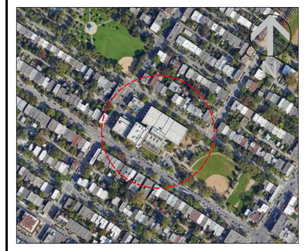
1 A101 PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1 : 100

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Sébastien Majeau — Ordre des architectes du Québec — MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DÉMOLITION - SOUS-SOL GYMNASE

NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: G.G./I.B./L.P.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
S.M.	M.C	1 : 100
DATE: 2024.11.19		PAGE A101

Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable.

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN GYPSE/PLÂTRE ET FINIS À DÉMOLIR.
- CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON ET PLÂTRE À DÉMOLIR.
- FENÊTRE EXISTANTE / CLOISON VITRÉE À DÉMOLIR.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN SOL SOUPLE ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TAPIS ET PLINTHE EN CAOUTCHOUC À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY ET PLINTHE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER SPORTIF EN BOIS +/- 6mm ET PLINTHE À DÉMOLIR. RETIRER TOUS LES ANCRAGES AU SOL. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- REVÊTEMENT ET PLINTHE EN TERRAZZO À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.
- PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À ENLEVER.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE DÉMOLITION.

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

- A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÈCHOIR...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.
- B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).
- C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.
- D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).
- E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.
- F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX. RAGRÉER ET RÉPARER LE SUPPORT POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE. RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.
- G — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉ.
- H
- I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE INCLUANT LES PANNEAUX DE GYPSE, LES MONTANTS, L'ISOLANT ET TOUT AUTRE COMPOSANTE CONNEXE AU SOUFFLAGE.
- J — RETIRER LA CHAMBRE FROIDE, ACCESSOIRES, PLAFOND ET PLANCHER. RETIRER ÉQUIPEMENT PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ - VOIR ING.
- K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.
- L — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES, ACCESSOIRES ET LE SYSTÈME DE RAIL.
- M — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL ET SON SUPPORT.
- N — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205
- O — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.
- P — RETIRER ET CONSERVER POUR RÉINSTALLATION LA LAVEUSE ET SÉCHEUSE.
- Q — RETIRER PORTE ET CADRE. CONSERVER LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS.
- R — DÉMOLIR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON JUSQU'À LA HAUTEUR DU CADRE DES PORTES EXISTANTES.
- S — REVÊTEMENT EN TERRAZZO ET SECTION DE CHAPE DE BÉTON APPARENTE À DÉMOLIR. NETTOYER, RÉPARER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

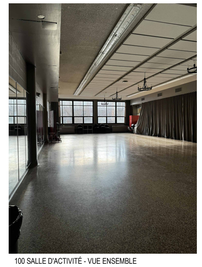
NOTES DÉMOLITION

A. CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON / BÉTON: LE CAS ÉCHÉANT, DÉMOLIR LES MURETS DE BÉTON DE +/-150mm DE HAUT À LA BASE DES COLONNES. NETTOYER, NIVELER ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL.

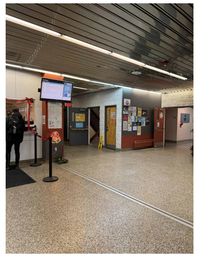
B. RETIRER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS À DÉMOLIR AU REZ-DE-CHAUSSÉE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LA PLINTHE SUR LE HAUT ET LA PARTIE HORIZONTALE. PROTÉGER LE REVÊTEMENT DE TERRAZZO ADJACENT CONSERVÉ.

C. CONSERVER LES PLINTHES EN TERRAZZO SUR LES MURS CONSERVÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

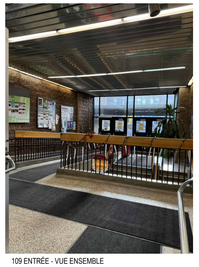
D. LES REVÊTEMENT DE PLANCHER À DÉMOLIR DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS INTÉGRALEMENT, Y COMPRIS SOUS LES ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS.



100 SALLE D'ACTIVITÉ - VUE ENSEMBLE



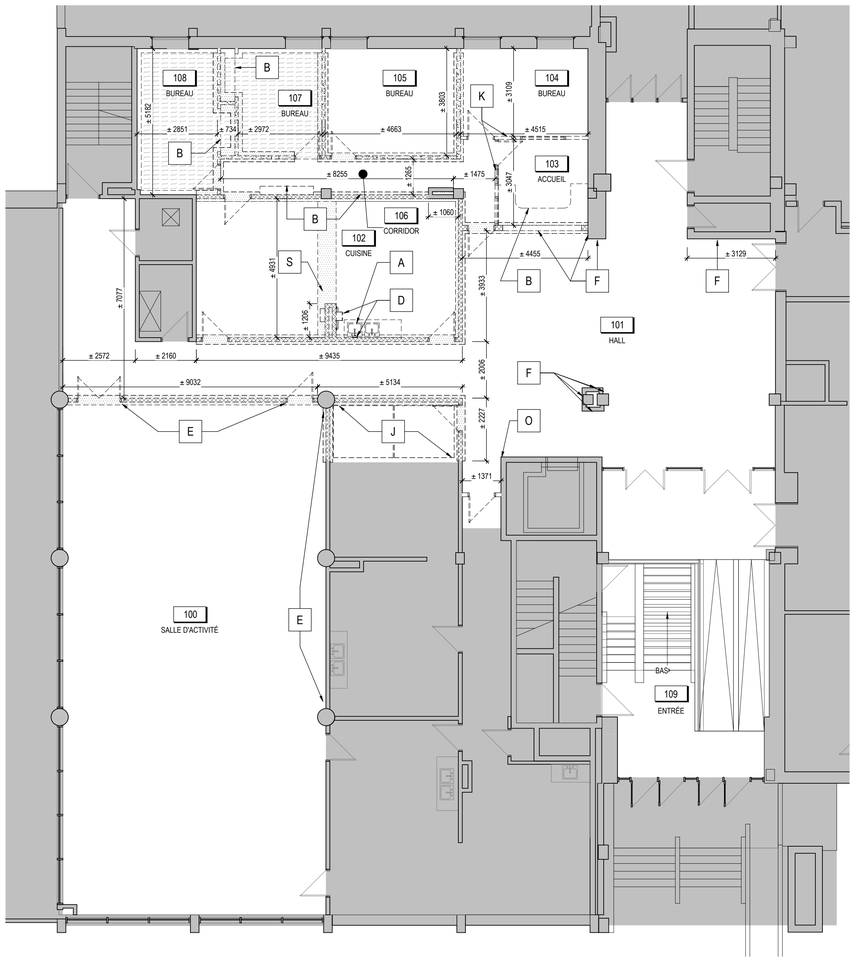
101 HALL - VUE ENSEMBLE



109 ENTRÉE - VUE ENSEMBLE



VOIR NOTE DÉMOLITION A.



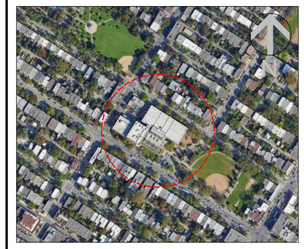
1 / A102 — PLAN DÉMOLITION REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE — Ordre des architectes du Québec

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DÉMOLITION - REZ-DE-CHAUSSÉE

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: G.G./I.B./L.P.

VÉRIFIÉ PAR: S.M.	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: 1 : 100
DATE: 2024.11.19		PAGE A102

Ce document est la propriété de Riopel+Associés Architectes et ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite. 3364_PLANS_EXISTANTS_REVISÉS_PROJETS_DEMOLITION_ARCHITECTURE_2025-07-18.pln

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- NOUVELLE CLOISON EN BLOC DE BÉTON - VOIR CLOISONS TYPIQUES.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE À FLOCONS.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE ANTIDÉRAPANT.
- NOUVEAU REVÊTEMENT SOL SOUPLE SPORTIF ET PLINTHE EN VINYLE PL6.
- NOUVELLE FENÊTRE / CLOISON VITRÉE.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- NOUVELLE PORTES AVEC CADRE ET NOUVELLE QUINCAILLERIE - VOIR TABLEAU DE PORTES ET CADRES.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

1. LAVEUSE ET SÉCHEUSE EXISTANTES À RÉINSTALLER - VOIR ING. ÉLECTRIQUE/MÉCANIQUE
2. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 6/A700
3. COMPTOIR BISTRO - VOIR DÉTAIL 1/A701.

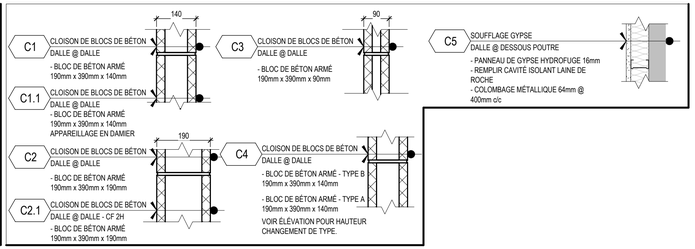
NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION - SUITE

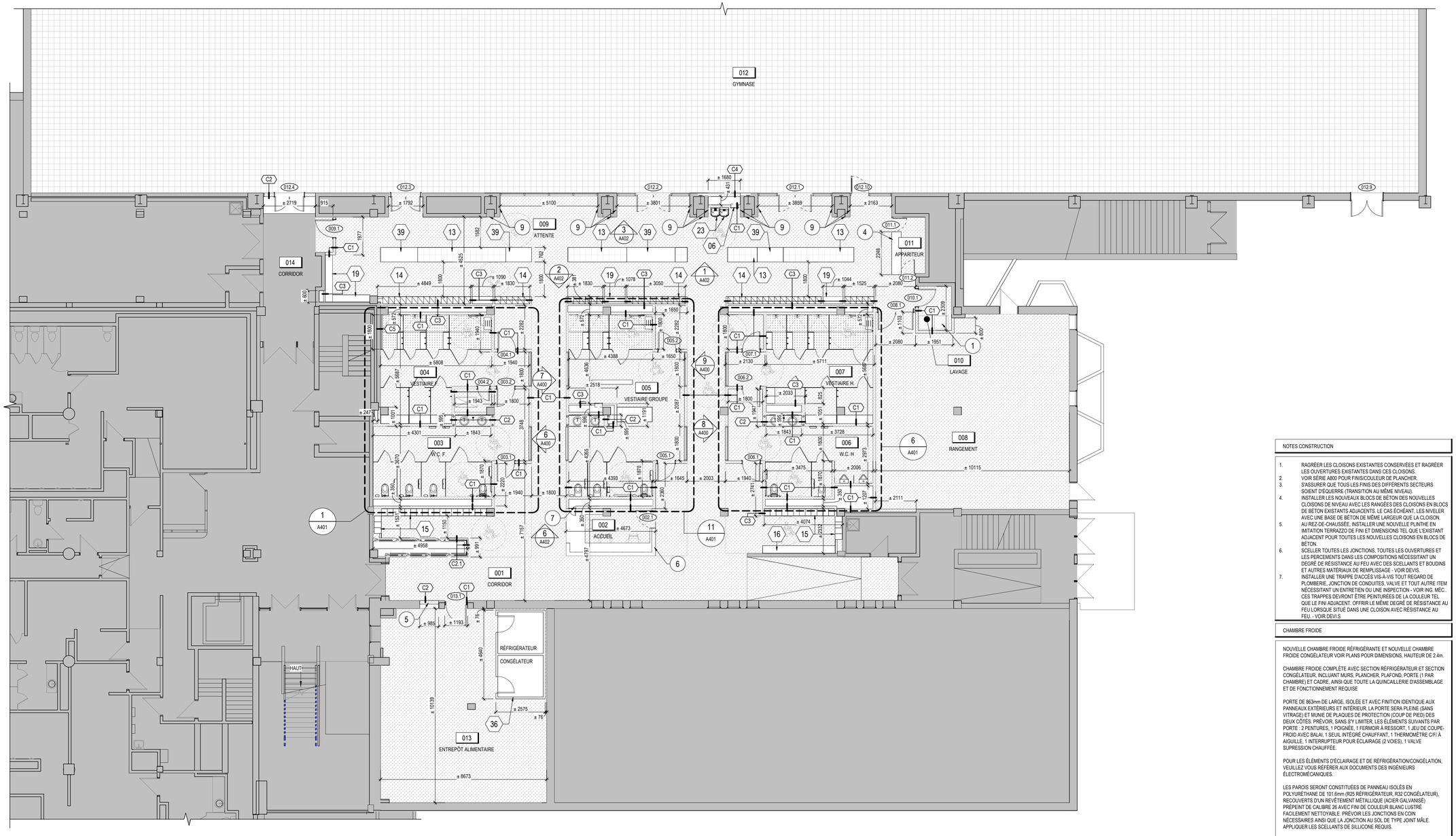
4. COMPTOIR APPARITEUR - VOIR DÉTAIL 5/A701.
5. OBTURER L'OUVERTURE DE LA PORTE EXISTANTE AVEC DES BLOCS DE BÉTON COMPOSITION C2.
6. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 1/A700
7. OUVERTURE DANS LE BLOCS DE BÉTON POUR LA CLOISON GRILLAGÉE - VOIR A700
8. FILM DÉCORATIF - LA FORME ET LA POSITION DES SILHOUETTES SERONT À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS SONT À TITRE INDICATIF AFIN DE DONNER UN ORDRE DE GRANDEUR À PRÉVOIR.
9. GRATTER, NETTOYER ET RAGREER L'EXCÉDANT DE COULIS SUR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON ET LES JOINTS POUR L'APPLICATION DE PEINTURE.

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01 PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.
02 MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE
03 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR
04 DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE
05 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL
06 RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE
07 RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES
08 CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE
09 TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE
10 COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS
11 SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE
12 SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN
13 CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/A400.
14 CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.
15 CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.
16 BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.
17 BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE
18 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.
19 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.
20 PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.
21 CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE
22 TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE
23 FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE
24 BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS
25 DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
26 SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
27 SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
28 DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
29 DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
30 URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
31 PARTITION POUR URINOIR
33 NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
34 RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
35 RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
36 NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
37 NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
38 PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
39 BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
40 PORTE-SAVON ENCASTRÉ.

COMPOSITION TYP.





1 PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL
A103 ÉCHELLE: 1 : 100

NOTES CONSTRUCTION

1. RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES CONSERVÉES ET RAGRÉER LES OUVERTURES EXISTANTES DANS CES CLOISONS.
2. VOIR SÉRIE A600 POUR FINIS/COULEUR DE PLANCHER.
3. S'ASSURER QUE TOUS LES FINIS DES DIFFÉRENTS SECTEURS SOIENT D'ÉQUERRE (TRANSITION AU MÊME NIVEAU).
4. INSTALLER LES NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DES NOUVELLES CLOISONS DE NIVEAU AVEC LES RANGÉES DES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON EXISTANTS ADJACENTS. LE CAS ÉCHÉANT, LES NIVELER AVEC UNE BASE DE BÉTON DE MÊME LARGEUR QUE LA CLOISON.
5. AU REZ-DE-CHAUSSÉE, INSTALLER UNE NOUVELLE PLINTHE EN IMITATION TERRAZZO DE FINI ET DIMENSIONS TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT POUR TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON.
6. SCELLER TOUTES LES JONCTIONS, TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCEMENTS DANS LES COMPOSITIONS NÉCESSITANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AVEC DES SCELLANTS ET BOUDINS ET AUTRES MATÉRIAUX DE REMPLISSAGE - VOIR DEVIS.
7. INSTALLER UNE TRAPPE D'ACCÈS VIS-À-VIS TOUT REGARD DE PLOMBERIE, JONCTION DE CONDUITES, VALVE ET TOUT AUTRE ITEM NÉCESSITANT UN ENTRETIEN OU UNE INSPECTION - VOIR ING. MÉC. CES TRAPPES DEVRONT ÊTRE PEINTURÉES DE LA COULEUR TEL QUE LE FINI ADJACENT. OFFRIR LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU LORSQUE SITUÉ DANS UNE CLOISON AVEC RÉSISTANCE AU FEU. - VOIR DEVI.S.

CHAMBRE FROIDE

NOUVELLE CHAMBRE FROIDE RÉFRIGÉRANTE ET NOUVELLE CHAMBRE FROIDE CONGÉLATEUR VOIR PLANS POUR DIMENSIONS, HAUTEUR DE 2.4m.

CHAMBRE FROIDE COMPLÈTE AVEC SECTION RÉFRIGÉRATEUR ET SECTION CONGÉLATEUR, INCLUANT MURS, PLANCHER, PLAFOND, PORTE (1 PAR CHAMBRE) ET CADRE, AINSI QUE TOUTE LA QUINCAILLERIE D'ASSEMBLAGE ET DE FONCTIONNEMENT REQUISE

PORTE DE 863mm DE LARGE, ISOLÉE ET AVEC FINITION IDENTIQUE AUX PANNEAUX EXTÉRIEURS ET INTÉRIEUR. LA PORTE SERA PLEINE (SANS VITRAGE) ET MUNIE DE PLAQUES DE PROTECTION (COUP DE PIED) DES DEUX CÔTÉS. PRÉVOIR, SANS S'Y LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS PAR PORTE : 2 PENTURES, 1 POIGNÉE, 1 FERMOIR À RESSORT, 1 JEU DE COUPE-FROID AVEC BALAI, 1 SEUIL INTÉGRÉ CHAUFFANT, 1 THERMOMÈTRE C/F/ À AIGUILLE, 1 INTERRUPTEUR POUR ÉCLAIRAGE (2 VOIES), 1 VALVE SUPRESSION CHAUFFÉE.

POUR LES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE ET DE RÉFRIGÉRATION/CONGÉLATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ÉLECTROMÉCANIQUES.

LES PAROIS SERONT CONSTITUÉES DE PANNEAU ISOLÉS EN POLYURÉTHANE DE 101.6mm (R25 RÉFRIGÉRATEUR, R32 CONGÉLATEUR), RECOUVERTS D'UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (ACIER GALVANISÉ) PRÉPEINT DE CALIBRE 26 AVEC FINI DE COULEUR BLANC LUSTRÉ FACILEMENT NETTOYABLE. PRÉVOIR LES JONCTIONS EN COIN NÉCESSAIRES AINSI QUE LA JONCTION AU SOL DE TYPE JOINT MÂLE. APPLIQUER LES SCELLANTS DE SILICONE REQUIS.

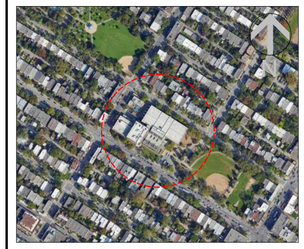
LE PLANCHER SERA MUNI DE CALES D'ESPACEMENT POUR FAVORISER LA VENTILATION ET RECOUVERT D'UNE TÔLE D'ACIER GALVANISÉ DE CALIBRE 18 RENFORCÉE AVEC UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 19mm.

LA CHAMBRE FROIDE SERA GARANTIE CINQ (5) ANS POUR LES PANNEAUX ET UN (1) AN POUR LES PIÈCES ET LE MATÉRIEL. LE TOUT TEL QUE LES CHAMBRES FROIDES FABRIQUÉES PAR NORBEC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu 'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN P. MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 03/16/24		PAGE A103

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- NOUVELLE CLOISON EN BLOC DE BÉTON - VOIR CLOISONS TYPIQUES.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE À FLOCONS.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE ANTIDÉRAPANT.
- NOUVEAU REVÊTEMENT SOL SOUPLE SPORTIF ET PLINTHE EN VINYLE PL6.
- NOUVELLE FENÊTRE / CLOISON VITRÉE.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- NOUVELLE PORTES AVEC CADRE ET NOUVELLE QUINCAILLERIE - VOIR TABLEAU DE PORTES ET CADRES.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

1. LAVEUSE ET SÉCHEUSE EXISTANTES À RÉINSTALLER - VOIR ING. ÉLECTRIQUE/MÉCANIQUE
2. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 6/A700
3. COMPTOIR BISTRO - VOIR DÉTAIL 1/A701.

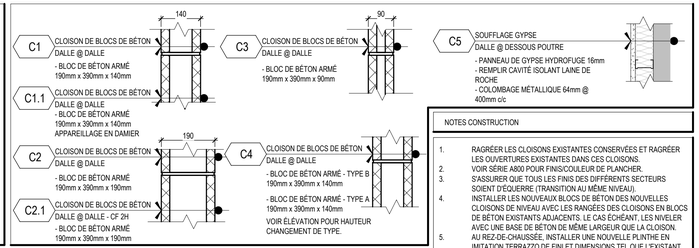
NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION - SUITE

4. COMPTOIR APPARITEUR - VOIR DÉTAIL 5/A701.
5. OBTURER L'OUVERTURE DE LA PORTE EXISTANTE AVEC DES BLOCS DE BÉTON COMPOSITION C2.
6. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 1/A700
7. OUVERTURE DANS LE BLOCS DE BÉTON POUR LA CLOISON GRILLAGÉE - VOIR A700
8. FILM DÉCORATIF - LA FORME ET LA POSITION DES SILHOUETTES SERONT À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS SONT À TITRE INDICATIF AFIN DE DONNER UN ORDRE DE GRANDEUR À PRÉVOIR.
9. GRATTER, NETTOYER ET RAGREER L'EXCÉDANT DE COULIS SUR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON ET LES JOINTS POUR L'APPLICATION DE PEINTURE.

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

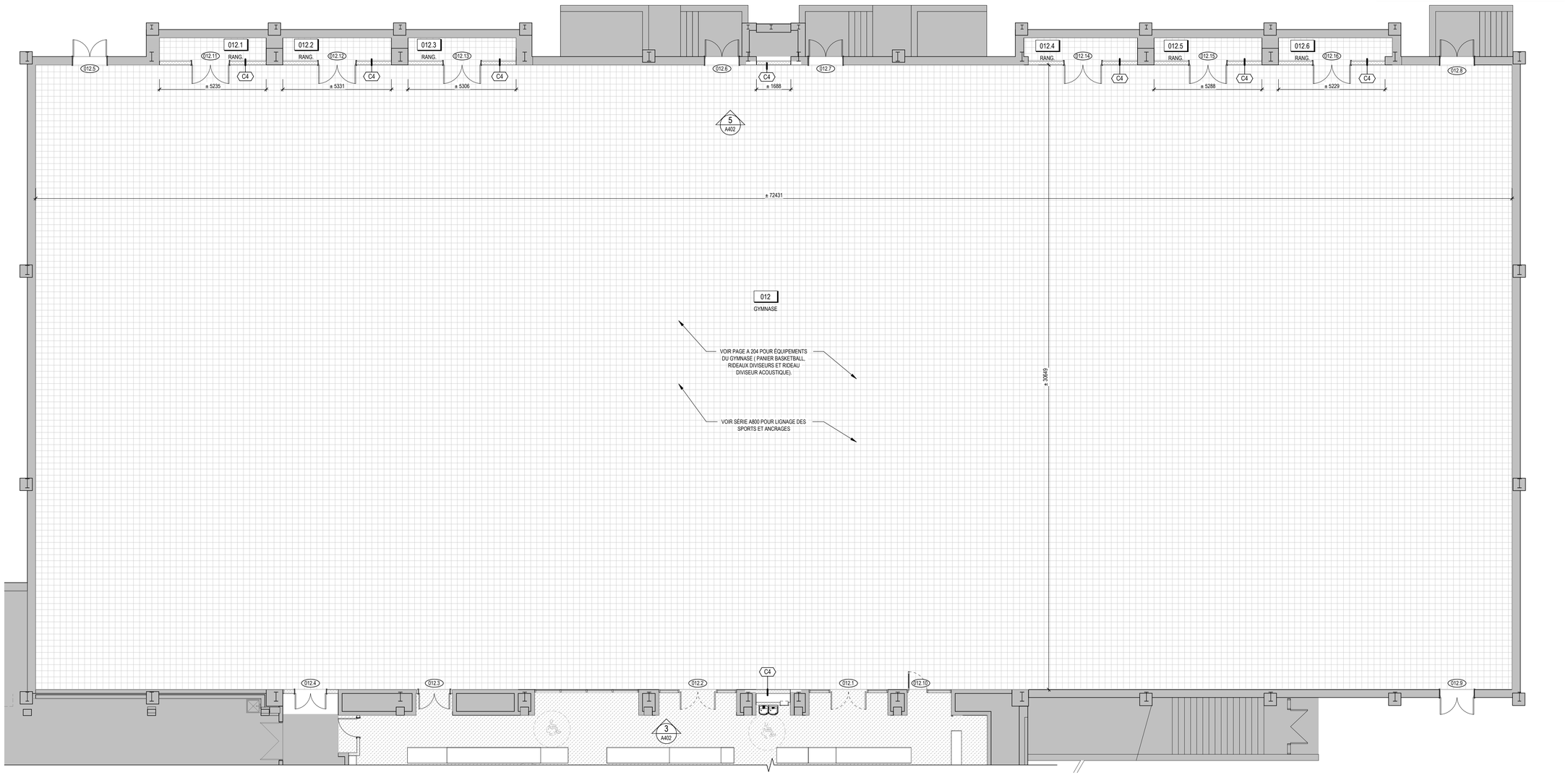
01. PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.
02. MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE
03. DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR
04. DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE
05. DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL
06. RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE
07. RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES
08. CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE
09. TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE
10. COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS
11. SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE
12. SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN
13. CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/AA400.
14. CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.
15. CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.
16. BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.
17. BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE
18. BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.
19. BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.
20. PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.
21. CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE
22. TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE
23. FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE
24. BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS
25. DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
26. SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
27. SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
28. DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
29. DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
30. URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
31. PARTITION POUR URINOIR
33. NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
34. RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
35. RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
36. NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
37. NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
38. PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
39. BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
40. PORTE-SAVON ENCASTRÉ.

COMPOSITION TYP.



NOTES CONSTRUCTION

1. RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES CONSERVÉES ET RAGRÉER LES OUVERTURES EXISTANTES DANS CES CLOISONS.
2. VOIR SÉRIE A800 POUR FINIS/COULEUR DE PLANCHER.
3. S'ASSURER QUE TOUS LES FINIS DES DIFFÉRENTS SECTEURS SOIENT D'ÉQUERRE (TRANSITION AU MÊME NIVEAU).
4. INSTALLER LES NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DES NOUVELLES CLOISONS DE NIVEAU AVEC LES RANGÉES DES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON EXISTANTS ADJACENTS. LE CAS ÉCHÉANT, LES NIVELER AVEC UNE BASE DE BÉTON DE MÊME LARGEUR QUE LA CLOISON.
5. AU REZ-DE-CHAUSSÉE, INSTALLER UNE NOUVELLE PLINTHE EN IMITATION TERRAZZO DE FINI ET DIMENSIONS TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT POUR TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON.
6. SCELLER TOUTES LES JONCTIONS, TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCEMENTS DANS LES COMPOSITIONS NÉCESSITANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AVEC DES SCELLANTS ET BOUDINS ET AUTRES MATÉRIAUX DE REMPLISSAGE - VOIR DEVIS.
7. INSTALLER UNE TRAPPE D'ACCÈS VIS-À-VIS TOUT REGARD DE PLOMBERIE, JONCTION DE CONDUITES, VALVE ET TOUT AUTRE ITEM NÉCESSITANT UN ENTRETIEN OU UNE INSPECTION - VOIR ING. MÉC. CES TRAPPES DEVRONT ÊTRE PEINTURÉES DE LA COULEUR TEL QUE LE FINI ADJACENT. OFFRIR LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU LORSQUE SITUÉ DANS UNE CLOISON AVEC RÉSISTANCE AU FEU. - VOIR DEVIS



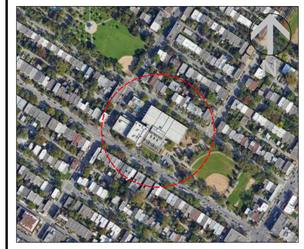
1 A104 — PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1 : 100

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU — ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN CONSTRUCTION - SOUS-SOL GYMNASE

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE:		PAGE
03/16/24		A104

Riopel et Associés Architectes_Projets\2025\2564_PLANS EXÉCUTION\2564_PLANS_gsynybyd.rvt

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- NOUVELLE CLOISON EN BLOC DE BÉTON - VOIR CLOISONS TYPIQUES.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE À FLOCONS.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE.
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE ANTIDÉRAPANT.
- NOUVEAU REVÊTEMENT SOL SOUPLE SPORTIF ET PLINTHE EN VINYLE PL6.
- NOUVELLE FENÊTRE / CLOISON VITRÉE.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- NOUVELLE PORTES AVEC CADRE ET NOUVELLE QUINCAILLERIE - VOIR TABLEAU DE PORTES ET CADRES.
- X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

1. LAVEUSE ET SÉCHEUSE EXISTANTES À RÉINSTALLER - VOIR ING. ÉLECTRIQUE/MÉCANIQUE
2. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 6/A700
3. COMPTOIR BISTRO - VOIR DÉTAIL 1/A701.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION - SUITE

4. COMPTOIR APPARITEUR - VOIR DÉTAIL 5/A701.
5. OBTURER L'OUVERTURE DE LA PORTE EXISTANTE AVEC DES BLOCS DE BÉTON COMPOSITION C2.
6. COMPTOIR D'ACCUEIL - VOIR DÉTAL 1/A700
7. OUVERTURE DANS LE BLOCS DE BÉTON POUR LA CLOISON GRILLAGÉE - VOIR A700
8. FILM DÉCORATIF - LA FORME ET LA POSITION DES SILHOUETTES SERONT À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS SONT À TITRE INDICATIF AFIN DE DONNER UN ORDRE DE GRANDEUR À PRÉVOIR.
9. GRATTER, NETTOYER ET RAGREER L'EXCÉDANT DE COULIS SUR LA CLOISON EN BLOCS DE BÉTON ET LES JOINTS POUR L'APPLICATION DE PEINTURE.

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01 PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.
02 MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE
03 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR
04 DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE
05 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL
06 RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE
07 RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES
08 CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE
09 TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE
10 COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS
11 SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE
12 SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN
13 CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/A400.
14 CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.
15 CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.
16 BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.
17 BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE
18 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.
19 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.
20 PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.
21 CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE
22 TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE
23 FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE
24 BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS
25 DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
26 SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
27 SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
28 DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
29 DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
30 URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
31 PARTITION POUR URINOIR
33 NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
34 RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
35 RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
36 NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
37 NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
38 PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
39 BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
40 PORTE-SAVON ENCASTRÉ.

COMPOSITION TYP.

C1 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE
- BLOC DE BÉTON ARMÉ 190mm x 390mm x 140mm

C1.1 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE
- BLOC DE BÉTON ARMÉ 190mm x 390mm x 140mm APPAREILLAGE EN DAMIER

C2 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE
- BLOC DE BÉTON ARMÉ 190mm x 390mm x 190mm

C2.1 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE - CF 2H
- BLOC DE BÉTON ARMÉ 190mm x 390mm x 190mm

C3 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE
- BLOC DE BÉTON ARMÉ 190mm x 390mm x 90mm

C4 — CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE @ DALLE
- BLOC DE BÉTON ARMÉ - TYPE B 190mm x 390mm x 140mm
- BLOC DE BÉTON ARMÉ - TYPE A 190mm x 390mm x 140mm

VOIR ÉLÉVATION POUR HAUTEUR CHANGEMENT DE TYPE.

C5 — SOUFFLAGE GYPSE DALLE @ DESSOUS POUTRE
- PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16mm
- REMPLIR CAVITÉ ISOLANT LAINE DE ROCHE
- COLOMBAGE MÉTALLIQUE 64mm @ 400mm c/c

NOTES CONSTRUCTION

1. RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES CONSERVÉES ET RAGRÉER LES OUVERTURES EXISTANTES DANS CES CLOISONS.
2. VOIR SÉRIE A800 POUR FINIS/COULEUR DE PLANCHER.
3. S'ASSURER QUE TOUS LES FINIS DES DIFFÉRENTS SECTEURS SOIENT D'ÉQUERRE (TRANSITION AU MÊME NIVEAU).
4. INSTALLER LES NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DES NOUVELLES CLOISONS DE NIVEAU AVEC LES RANGÉES DES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON EXISTANTS ADJACENTS. LE CAS ÉCHÉANT, LES NIVELER AVEC UNE BASE DE BÉTON DE MÊME LARGEUR QUE LA CLOISON.
5. AU REZ-DE-CHAUSSÉE, INSTALLER UNE NOUVELLE PLINTHE EN IMITATION TERRAZZO DE FINI ET DIMENSIONS TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT POUR TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON.
6. SCELLER TOUTES LES JONCTIONS, TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERÇEMENTS DANS LES COMPOSITIONS NÉCESSITANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AVEC DES SCELLANTS ET BOUDINS ET AUTRES MATÉRIAUX DE REMPLISSAGE - VOIR DEVIS.
7. INSTALLER UNE TRAPPE D'ACCÈS VIS-À-VIS TOUT REGARD DE PLOMBERIE, JONCTION DE CONDUITES, VALVE ET TOUT AUTRE ITEM NÉCESSITANT UN ENTRETIEN OU UNE INSPECTION - VOIR ING. MÉC. CES TRAPPES DEVRONT ÊTRE PEINTURÉES DE LA COULEUR TEL QUE LE FINI ADJACENT, OFFRIR LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU LORSQUE SITUÉ DANS UNE CLOISON AVEC RÉSISTANCE AU FEU. - VOIR DEVI.S

CHAMBRE FROIDE

NOUVELLE CHAMBRE FROIDE RÉFRIGÉRANTE ET NOUVELLE CHAMBRE FROIDE CONGÉLATEUR VOIR PLANS POUR DIMENSIONS, HAUTEUR DE 2.4m.

CHAMBRE FROIDE COMPLÈTE AVEC SECTION RÉFRIGÉRATEUR ET SECTION CONGÉLATEUR, INCLUANT MURS, PLANCHER, PLAFOND, PORTE (1 PAR CHAMBRE) ET CADRE, AINSI QUE TOUTE LA QUINCAILLERIE D'ASSEMBLAGE ET DE FONCTIONNEMENT REQUISE

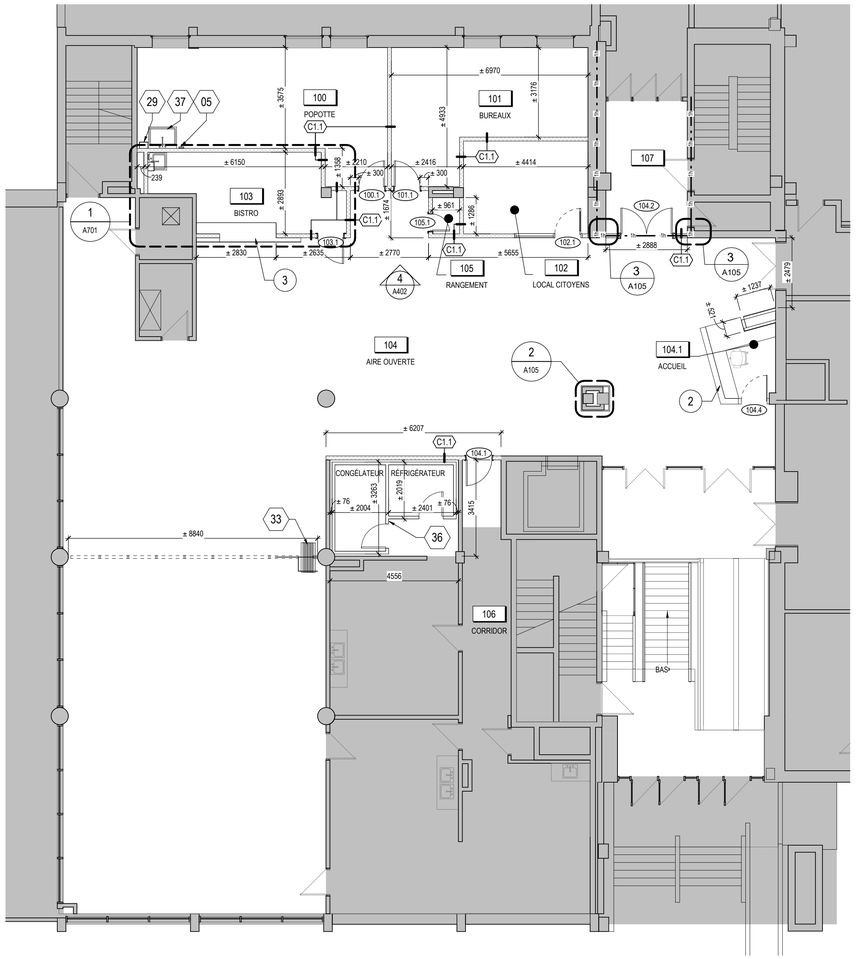
PORTE DE 863mm DE LARGE, ISOLÉE ET AVEC FINITION IDENTIQUE AUX PANNEAUX EXTÉRIEURS ET INTÉRIEUR. LA PORTE SERA PLEINE (SANS VITRAGE) ET MUNIE DE PLAQUES DE PROTECTION (COUP DE PIED) DES DEUX CÔTÉS. PRÉVOIR, SANS SY LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS PAR PORTE : 2 PENTURES, 1 POIGNÉE, 1 FERMOIR À RESSORT, 1 JEU DE COUPE-FROID AVEC BALAI, 1 SEUIL INTÉGRÉ CHAUFFANT, 1 THERMOMÈTRE C/F/ À AIGUILLE, 1 INTERRUPTEUR POUR ÉCLAIRAGE (2 VOIES), 1 VALVE SUPRESSION CHAUFFÉE.

POUR LES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE ET DE RÉFRIGÉRATION/CONGÉLATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ÉLECTROMÉCANIQUES.

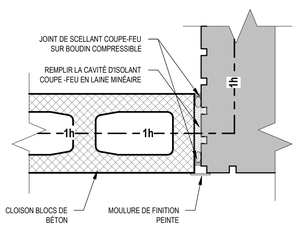
LES PAROIS SERONT CONSTITUÉES DE PANNEAU ISOLÉS EN POLYURÉTHANE DE 101.6mm (R25 RÉFRIGÉRATEUR, R32 CONGÉLATEUR), RECOUVERTS D'UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (ACIER GALVANISÉ) PRÉPEINT DE CALIBRE 26 AVEC FINI DE COULEUR BLANC LUSTRÉ FACILEMENT NETTOYABLE. PRÉVOIR LES JONCTIONS EN COIN NÉCESSAIRES AINSI QUE LA JONCTION AU SOL DE TYPE JOINT MÂLE. APPLIQUER LES SCELLANTS DE SILLICONE REQUIS.

LE PLANCHER SERA MUNI DE CALES D'ESPACEMENT POUR FAVORISER LA VENTILATION ET RECOUVERT D'UNE TÔLE D'ACIER GALVANISÉ DE CALIBRE 18 RENFORCÉE AVEC UN PANNREAU DE CONTREPLAQUÉ 19mm.

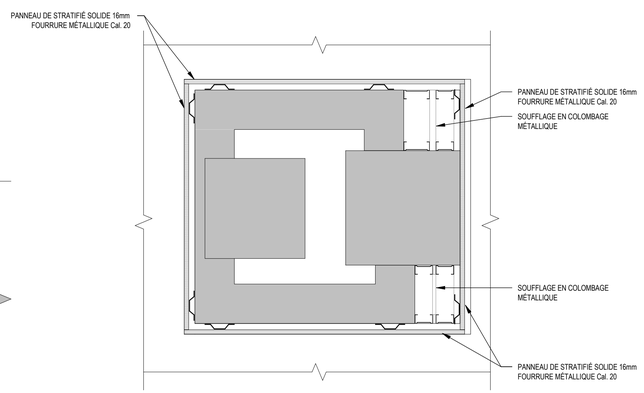
LA CHAMBRE FROIDE SERA GARANTIE CINQ (5) ANS POUR LES PANNEAUX ET UN (1) AN POUR LES PIÈCES ET LE MATÉRIEL. LE TOUT TEL QUE LES CHAMBRES FROIDES FABRIQUÉES PAR NORBEC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.



1 A105 — PLAN CONSTRUCTION - RDC
ÉCHELLE: 1 : 100



3 A105 — DÉTAIL JONCTION BLOCS COUPE-FEU
ÉCHELLE: 1 : 5



2 A105 — AGRANDI SOUFFLAGE
ÉCHELLE: 1 : 10

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu 'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE

NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur
GESTIONNAIRE: M.C
ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 03/16/24
PAGE A105

Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans autorisation écrite. © 2024 RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

LÉGENDE DE DÉMOLITION - TOITURE

ZONE HORS CONTRAT.

MUR ET PARAPET CONSERVÉS

D.T. DRAIN DE TOIT EXISTANT CONSERVÉ.

X NOTE SPÉCIFIQUE DE DÉMOLITION.

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION - TOITURE

A RETIRER L'UNITÉ MÉCANIQUE ET DÉMOLIR LE BÂTI EN DESSOUS.

B COMPOSITION DE TOITURE À DÉMOLIR POUR PERMETTRE LES TRAVAUX POUR LA NOUVELLE STRUCTURE. DIMENSIONS À CONFIRMER SUR PLACE. VOIR DÉTAIL 4/A106.

NOTES DÉMOLITION - TOITURE

- TOUTES LES PIÈCES DE BOIS EXISTANTES POURRIES OU EN MAUVAIS ÉTAT DEVRONT ÊTRE RETIRÉES ET REMPLACÉES PAR DES NOUVELLES.
- RETIRER OU DÉMOLIR TOUTES LES PARTIES D'OUVRAGES EXISTANTS NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LE RETRAIT DES CONDUITS ÉLECTROMÉCANIQUE DES CONDENSEURS EN TOITURE.

COMPOSITION À DÉMOLIR - TOITURE

TE1
- MEMBRANE BI-COUCHE DE BITUME ÉLASTOMÈRE
- FIBRE DE BOIS (2 PANNEAUX DE +/- 13mm ÉP.
- ISOLANT DE +/- 75mm
- PARE-VAPEUR
- DALLE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - TOITURE

ZONE HORS CONTRAT.

MUR ET PARAPET CONSERVÉS

NOUVELLE COMPOSITION DE TOITURE.

D.T. DRAIN DE TOIT EXISTANT CONSERVÉ.

X NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION.

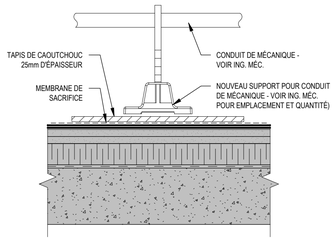
NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION - TOITURE

1 NOUVEAU CONDENSEUR - VOIR ING. MÉC.

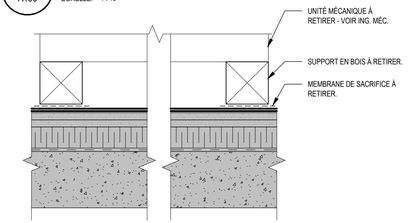
2 NOUVEAU SUPPORT POUR CONDENSEUR, VOIR DÉTAIL 7/A106 ET ING. STRUCTURE.

NOTES CONSTRUCTION - TOITURE

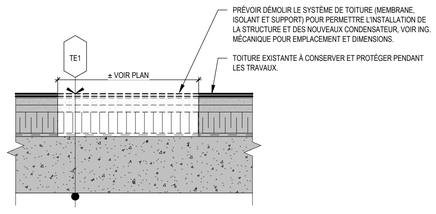
- LORSQUE REQUIS, RÉPARER LE PONTAGE DE BÉTON EISTANT, REMETTRE À NIVEAU ET PRÉPARER LA SURFACE AFIN D'ASSURER UNE SURFACE DE BASE ADÉQUATE POUR RECEVOIR LA NOUVELLE COMPOSITION DE TOITURE
- SCELLER ET ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ AU POURTOUR DE TOUS LES PERCEMENTS TRAVERSANTS LE SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE ET LE SYSTÈME D'ENVELOPPE DE MURS.
- À LA SUITE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION REQUIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITS ÉLECTROMÉCANIQUE DES CONDENSEURS EN TOITURE, RAGRÉER ET RÉPARER TOUTES LES SURFACES ET FINIS EXISTANTS ENDOMMAGÉS OU AFFECTÉS. EXÉCUTER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT. REPEINDRE JUSQU'AUX ARÊTES LES PLUS RAPPROCHÉS



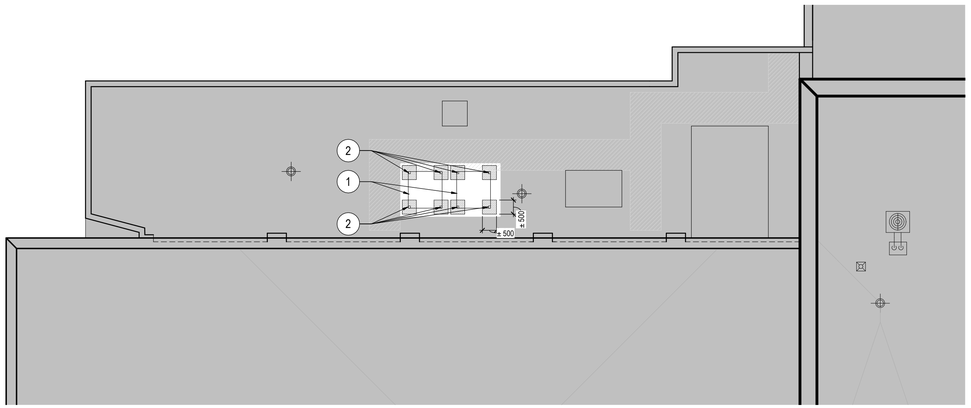
6 A106 SUPPORT CONDUIT
ÉCHELLE: 1 : 10



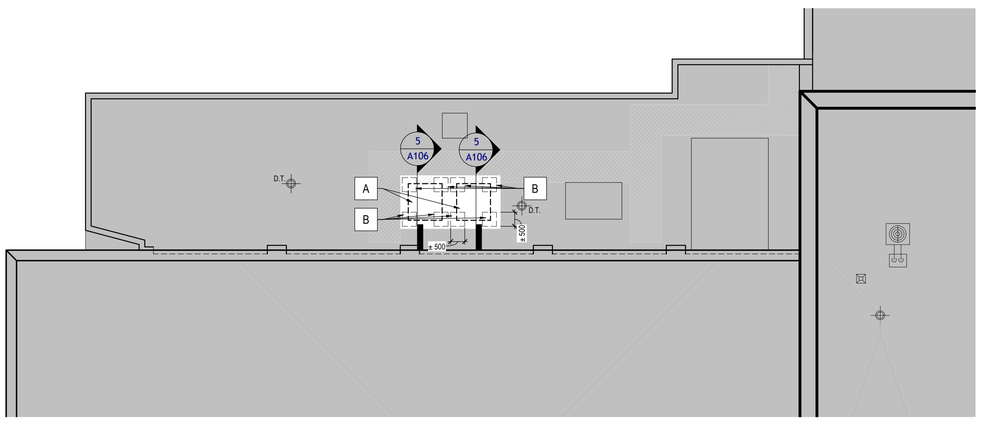
5 A106 DÉMOLITION MÉCANIQUE
ÉCHELLE: 1 : 10



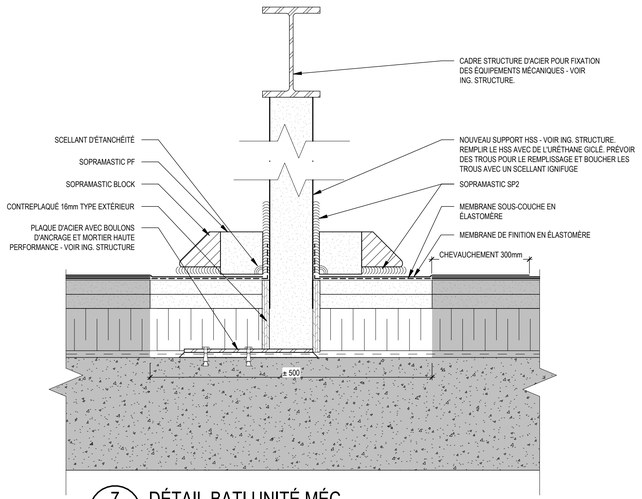
4 A106 DÉTAIL DÉMOLITION TOITURE
ÉCHELLE: 1 : 10



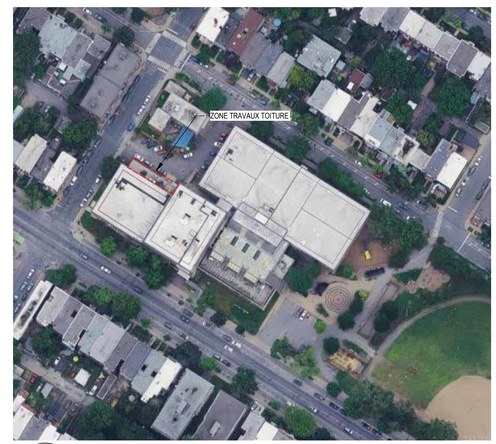
3 A106 PLAN CONSTRUCTION - TOITURE
ÉCHELLE: 1 : 100



2 A106 PLAN DÉMOLITION - TOITURE
ÉCHELLE: 1 : 100



7 A106 DÉTAIL BATI UNITÉ MÉC.
ÉCHELLE: 1 : 5



1 A106 PLAN CLÉ TOITURES
ÉCHELLE : N/A

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX



Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLANS ET DÉTAILS - TOITURE

NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: G.G./I.B./L.P.

VÉRIFIÉ PAR: S.M.
GESTIONNAIRE: M.C
ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 2024.11.19
PAGE: A106

Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable. Tous droits réservés.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DE PLAFOND

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- DÉMOLIR PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.
- DÉMOLIR PLAFOND EN GYPSE/PLÂTRE.
- DÉMOLIR PLAFOND EN ENDUIT TEXTURÉ
- DÉMOLIR PANNEAU ACOUSTIQUE.
- DÉMOLIR PLAFOND MÉTALLIQUE.
- DÉMOLIR PLAFOND GRILLAGE MÉTALLIQUE.
- **CONSERVER** PLAFOND MÉTALLIQUE.

+/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.

RIDEAU À DÉMOLIR.

LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.) :

- LUMINAIRE À DÉMANTELER
- LUMINAIRE À DÉMANTELER
- LUMINAIRE À DÉMANTELER

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

- A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÈCHOIR...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.
- B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).
- C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.
- D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).
- E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.
- F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX.
- G — RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.
- H — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉE / CONTREPLAQUÉ.
- I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE.
- J — RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR - VOIR ING.
- K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.
- M — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES ET LE SYSTÈME DE RAIL.
- N — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL
- P — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205
- Q — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.



1 / A200 — DÉMOLITION PLAFOND - SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - SOUS-SOL

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	1 : 100
DATE:		PAGE
11/08/24		A200

LÉGENDE DE DÉMOLITION DE PLAFOND

ZONE HORS CONTRAT.

CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.

DÉMOLIR PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.

DÉMOLIR PLAFOND EN GYPSE/PLÂTRE.

DÉMOLIR PLAFOND EN ENDUIT TEXTURÉ

DÉMOLIR PANNEAU ACOUSTIQUE.

DÉMOLIR PLAFOND MÉTALLIQUE.

DÉMOLIR PLAFOND GRILLAGE MÉTALLIQUE.

CONSERVER PLAFOND MÉTALLIQUE.

+/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.

RIDEAU À DÉMOLIR.

LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.) :

LUMINAIRE À DÉMANTELER

LUMINAIRE À DÉMANTELER

LUMINAIRE À DÉMANTELER

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÈCHOIR...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.

B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).

C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.

D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).

E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.

F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX.

G — RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.

H — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉE / CONTREPLAQUÉ.

I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE.

J — RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR - VOIR ING.

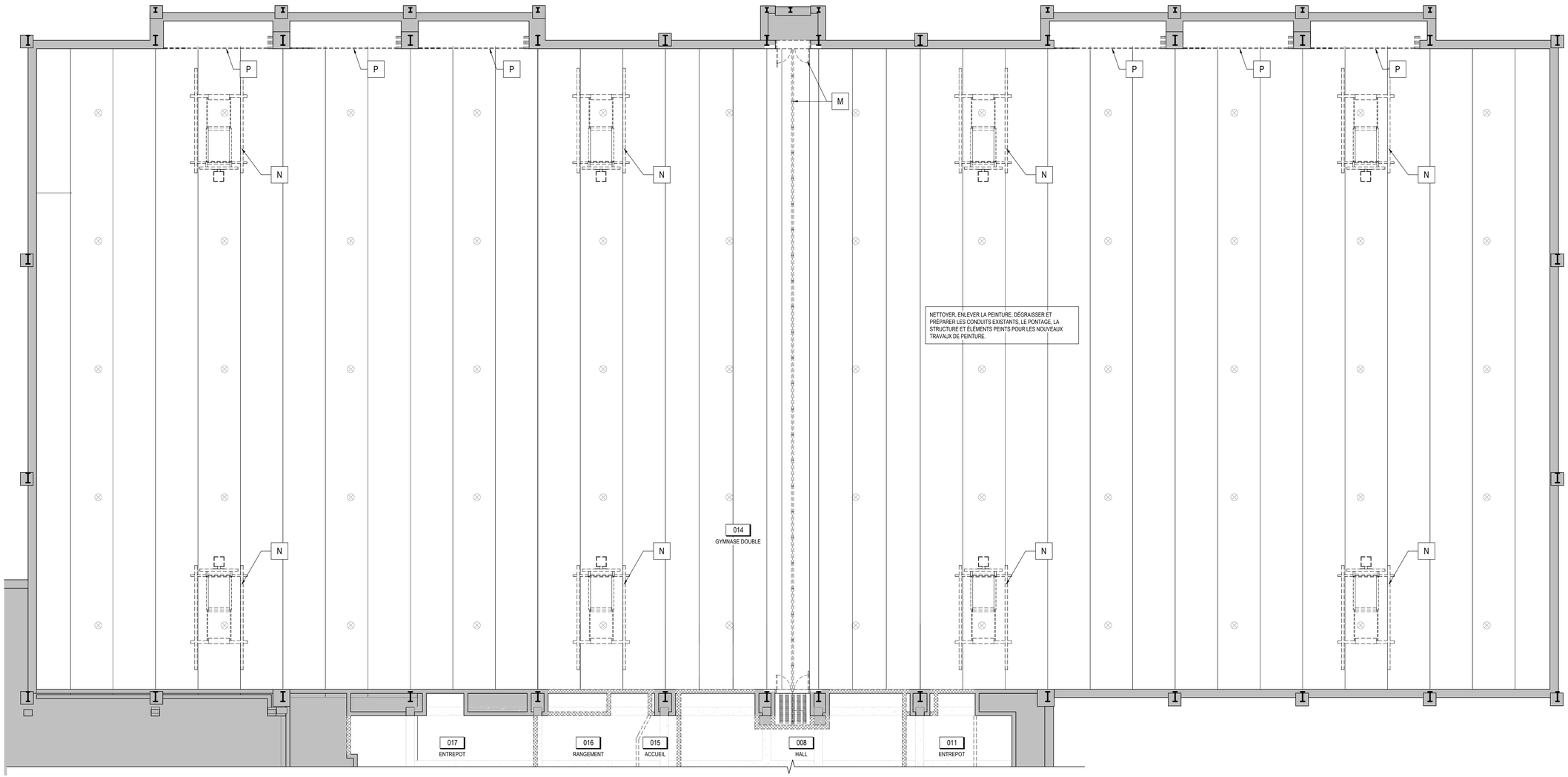
K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.

M — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES ET LE SYSTÈME DE RAIL.

N — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL

P — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205

Q — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.



1 / A201 — CONSTRUCTION PLAFOND - SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - SOUS-SOL GYMNASE

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: 1 : 100
DATE: 11/08/24		PAGE A201

C:\Users\gguy\OneDrive - Riopel et associés inc\Documents\PROJETS EN COURS\2364 PLANS EXISTANTS_gguy.rvt

LÉGENDE DE DÉMOLITION DE PLAFOND

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- DÉMOLIR PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.
- DÉMOLIR PLAFOND EN GYPSE/PLÂTRE.
- DÉMOLIR PLAFOND EN ENDUIT TEXTURÉ
- DÉMOLIR PANNEAU ACOUSTIQUE.
- DÉMOLIR PLAFOND MÉTALLIQUE.
- DÉMOLIR PLAFOND GRILLAGE MÉTALLIQUE.
- **CONSERVER** PLAFOND MÉTALLIQUE.

+/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.

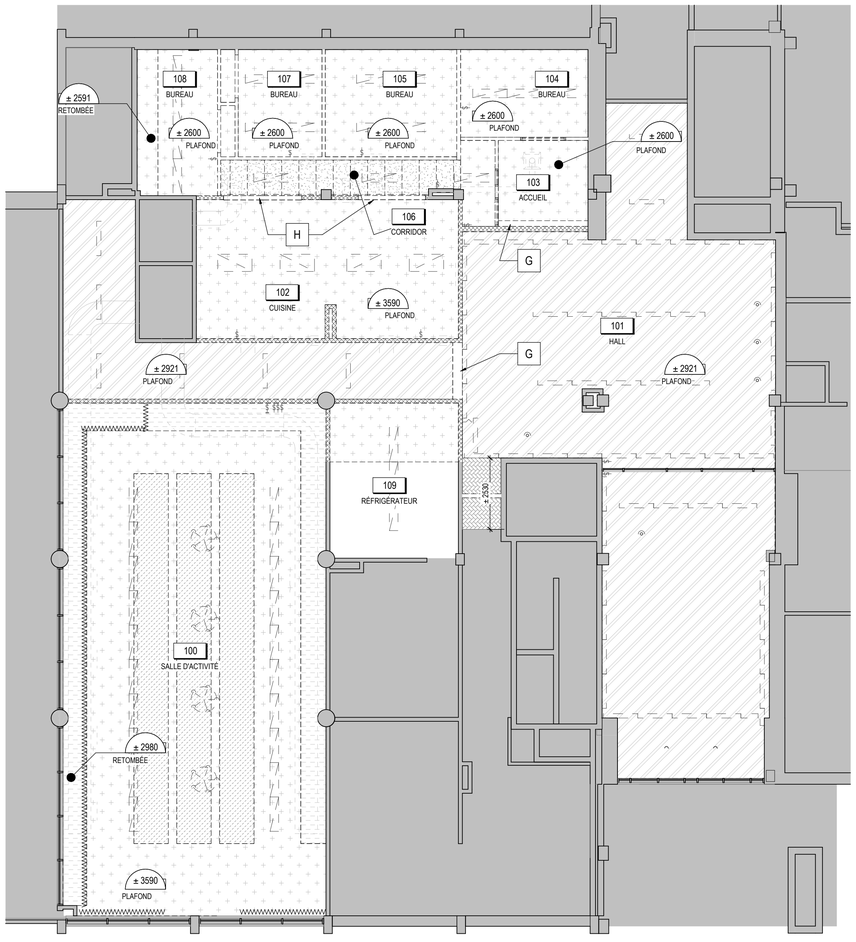
RIDEAU À DÉMOLIR.

LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.) :

- LUMINAIRE À DÉMANTELER
- LUMINAIRE À DÉMANTELER
- LUMINAIRE À DÉMANTELER

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

- A — RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ÉLECTRIQUE (FONTAINE À BOIRE, LAVABO, TOILETTE, URINOIR, SÈCHOIR...) VOIR ING. MÉC/ÉLEC.
- B — DÉMOLIR LE MOBILIER FIXE (COMPTOIR, BANCS, ARMOIRE, BABILLARD, CASIERS, PIGEONNIERS, TABLETTES...).
- C — DÉMOLIR TOUTES LES PARTITIONS DE TOILETTES ET ACCESSOIRES SANITAIRES ET METTRE AUX REBUTS.
- D — DÉMOLIR ACCESSOIRES DE W.C. (DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR, RÉCEPTACLES...).
- E — RETIRER LES MIROIRS ET ACCESSOIRES MURAUX.
- F — RETIRER LES PANNEAUX MURAUX.
- G — RETIRER LA PORTE À ENROULEMENT VERTICALE.
- H — DÉMOLIR PANNEAU VITRÉE / CONTREPLAQUÉ.
- I — DÉMOLIR SOUFFLAGE EN GYPSE.
- J — RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR - VOIR ING.
- K — DÉMOLIR LA CLOISON EN PANNEAU DE MDF.
- M — DÉMOLIR LA CLOISON SÉPARATRICE MÉTALLIQUE, LES PORTES ET LE SYSTÈME DE RAIL.
- N — RETIRER LE PANIER DE BASKETBALL
- P — RETIRER PANNEAUX, PORTES ET SYSTÈME DE RAIL. CONSERVER LE PLAFOND. VOIR DÉTAIL 7/A205
- Q — RETIRER LE PROTÈGE COIN ET RAGRÉER LA CLOISON.



1 A202 — DÉMOLITION PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION - REZ-DE-CHAUSSÉE

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	1 : 100
DATE:		PAGE
11/08/24		A202

Ce dessin est la propriété exclusive de Riopel+Associés Architectes et ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite préalable. Tous droits réservés. Copyright 2024

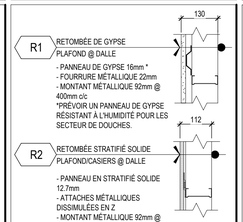
LÉGENDE DE CONSTRUCTION DE PLAFOND

- ZONE HORS CONTRAT.
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.
- PF1 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES - DOUCHES
- PF2 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.
- PF3 : PLAFOND EN GYPSE SUSPENDU.
- PF4 : PLAFOND EN PAROI DE PUITS.
- **CONSERVER** PLAFOND MÉTALLIQUE.
- +/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.
- SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR PARTITION - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 2/A205
- SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR CLOISON GRILLAGÉE - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 3/A205
- SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR GRILLE ENROULEMENT - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAILS 5/A205 ET 6/A205

LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.):

- NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE / ENCASTRÉ (VOIR ING. ÉLECT)
- NOUVEAU LUMINAIRE SUSPENDU (VOIR ING. ÉLECT)
- NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE (VOIR ING. ÉLECT)

COMPOSITION RETOMBÉE TYP.

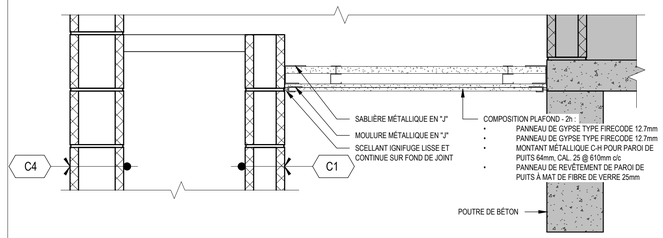


R1 — RETOMBÉE DE GYPSE PLAFOND @ DALLE
- PANNEAU DE GYPSE 16mm *
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @ 400mm c/c
*PRÉVOIR UN PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ POUR LES SECTEUR DE DOUCHES.

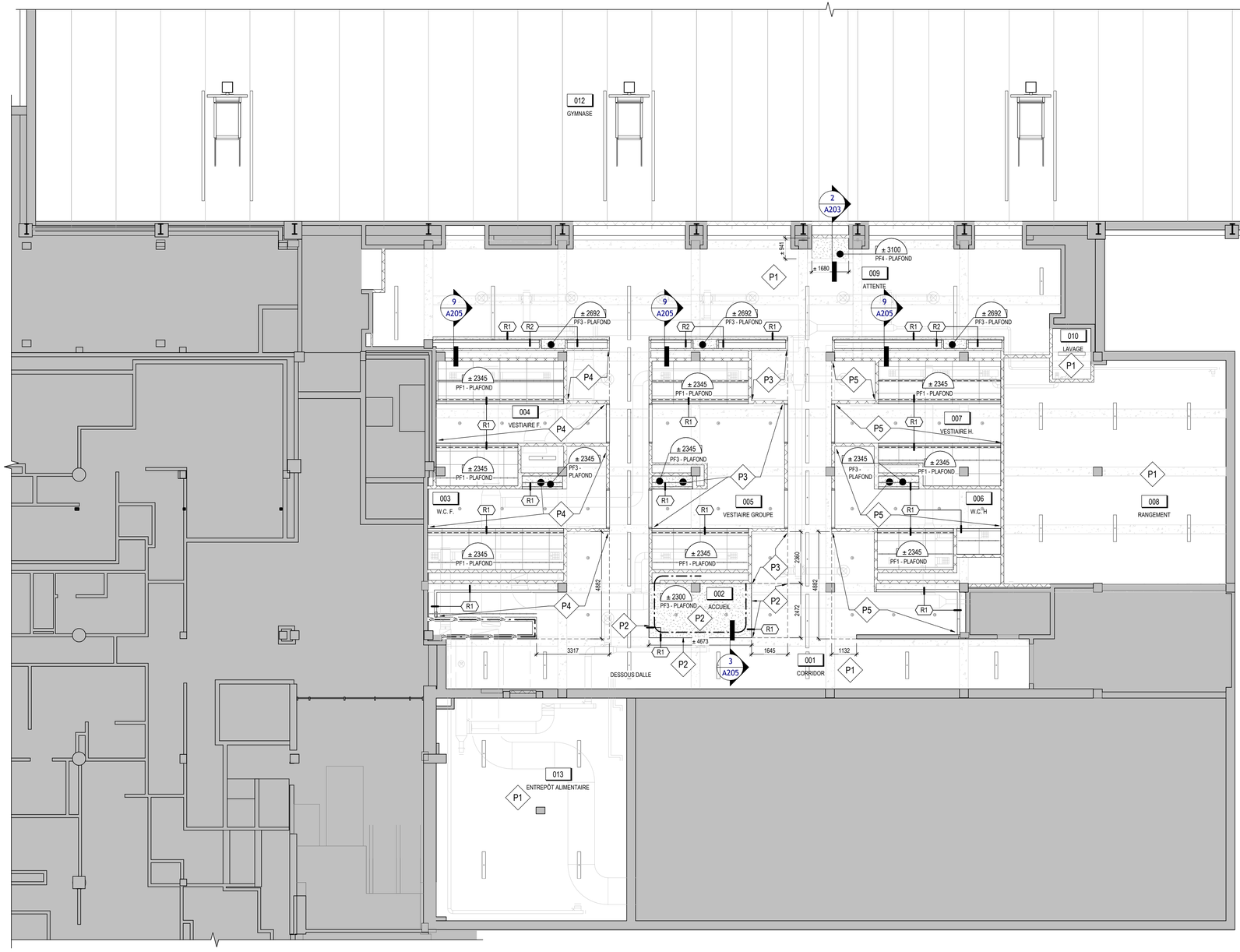
R2 — RETOMBÉE STRATIFIÉ SOLIDE PLAFOND/CASIERS @ DALLE
- PANNEAU EN STRATIFIÉ SOLIDE 12.7mm
- ATTACHES MÉTALLIQUES DISSIMULÉES EN Z
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @ 400mm c/c

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01 PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.
02 MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE
03 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR
04 DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE
05 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL
06 RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE
07 RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES
08 CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE
09 TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE
10 COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS
11 SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE
12 SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN
13 CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/AA400.
14 CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.
15 CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.
16 BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.
17 BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE
18 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.
19 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.
20 PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.
21 CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE
22 TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE
23 FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE
24 BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS
25 DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
26 SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
27 SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
28 DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
29 DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
30 URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
31 PARTITION POUR URINOIR
33 NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
34 RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
35 RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
36 NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
37 NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
38 PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
39 BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
40 PORTE-SAVON ENCASTRÉ.



2 / A203 — DÉTAIL PAROI DE PUITS CF 2H
ÉCHELLE: 1 : 10



1 / A203 — CONSTRUCTION PLAFOND - SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN R. MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - SOUS-SOL

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A203

Ce dessin est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite préalable. Tous droits réservés. Copyright RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

LÉGENDE DE CONSTRUCTION DE PLAFOND

ZONE HORS CONTRAT.

CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.

PF1 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES - DOUCHES

PF2 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.

PF3 : PLAFOND EN GYPSE SUSPENDU.

PF4 : PLAFOND EN PAROI DE PUITS.

CONSERVER PLAFOND MÉTALLIQUE.

+/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR PARTITION - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 2/A205

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR CLOISON GRILLAGÉE - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 3/A205

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR GRILLE ENROULEMENT - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAILS 5/A205 ET 6/A205

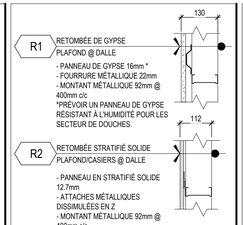
LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.) :

NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE / ENCASTRÉ (VOIR ING. ÉLECT)

NOUVEAU LUMINAIRE SUSPENDU (VOIR ING. ÉLECT)

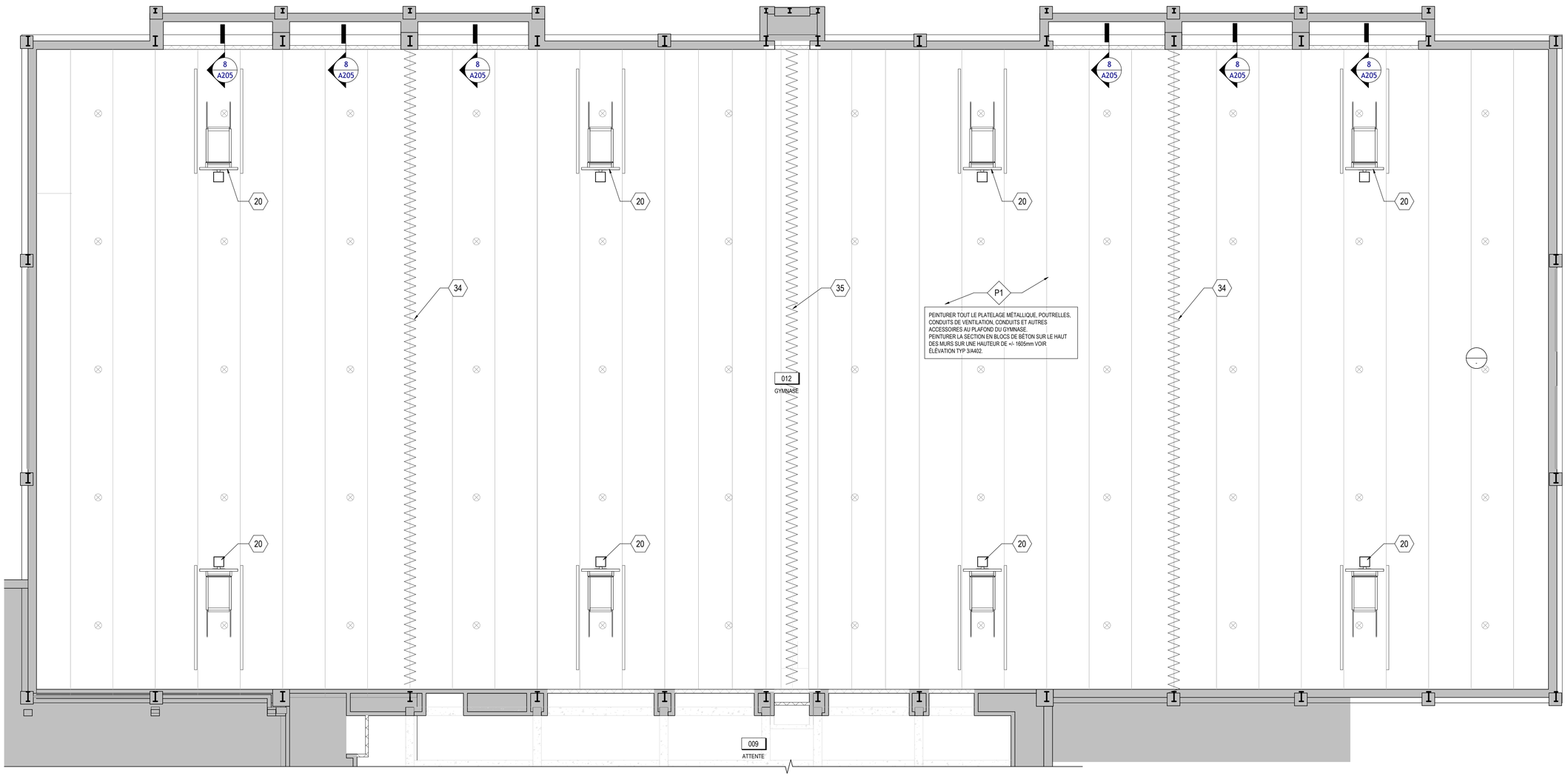
NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE (VOIR ING. ÉLECT)

COMPOSITION RETOMBÉE TYP.



LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01 PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.
02 MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE
03 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR
04 DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE
05 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL
06 RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE
07 RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES
08 CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE
09 TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE
10 COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS
11 SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE
12 SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN
13 CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/AA400.
14 CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.
15 CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.
16 BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.
17 BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE
18 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.
19 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.
20 PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.
21 CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE
22 TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE
23 FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE
24 BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS
25 DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
26 SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
27 SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
28 DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
29 DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
30 URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
31 PARTITION POUR URINOIR
33 NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
34 RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
35 RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
36 NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
37 NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
38 PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
39 BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
40 PORTE-SAVON ENCASTRÉ.



1 / A204 CONSTRUCTION PLAFOND - SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:

Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:

PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - SOUS-SOL GYMNASE

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A204

Ce document est la propriété exclusive de Riopel + Associés Architectes et ne peut être reproduit, publié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable. Tous droits réservés. — 575-PLANS ARCHITECTURAUX-A204 PLAFOND CONSTRUCTION - SOUS-SOL GYMNASE.dwg

LÉGENDE DE CONSTRUCTION DE PLAFOND

ZONE HORS CONTRAT.

CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE.

PF1 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES - DOUCHES

PF2 : PLAFOND TUILES ACOUSTIQUES SUSPENDUES.

PF3 : PLAFOND EN GYPSE SUSPENDU.

PF4 : PLAFOND EN PAROI DE PUITS.

CONSERVER PLAFOND MÉTALLIQUE.

+/- XXXX NIVEAU — HAUTEUR LIBRE.

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR PARTITION - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 2/A205

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR CLOISON GRILLAGÉE - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAIL 3/A205

SUPPORTS MÉTALLIQUES POUR GRILLE ENROULEMENT - VOIR ING. STRUCTURE ET DÉTAILS 5/A205 ET 6/A205

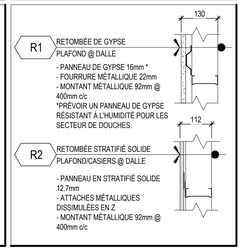
LUMINAIRES ET ÉQUIPEMENTS VENTILATION (VOIR ING. ÉLEC.)

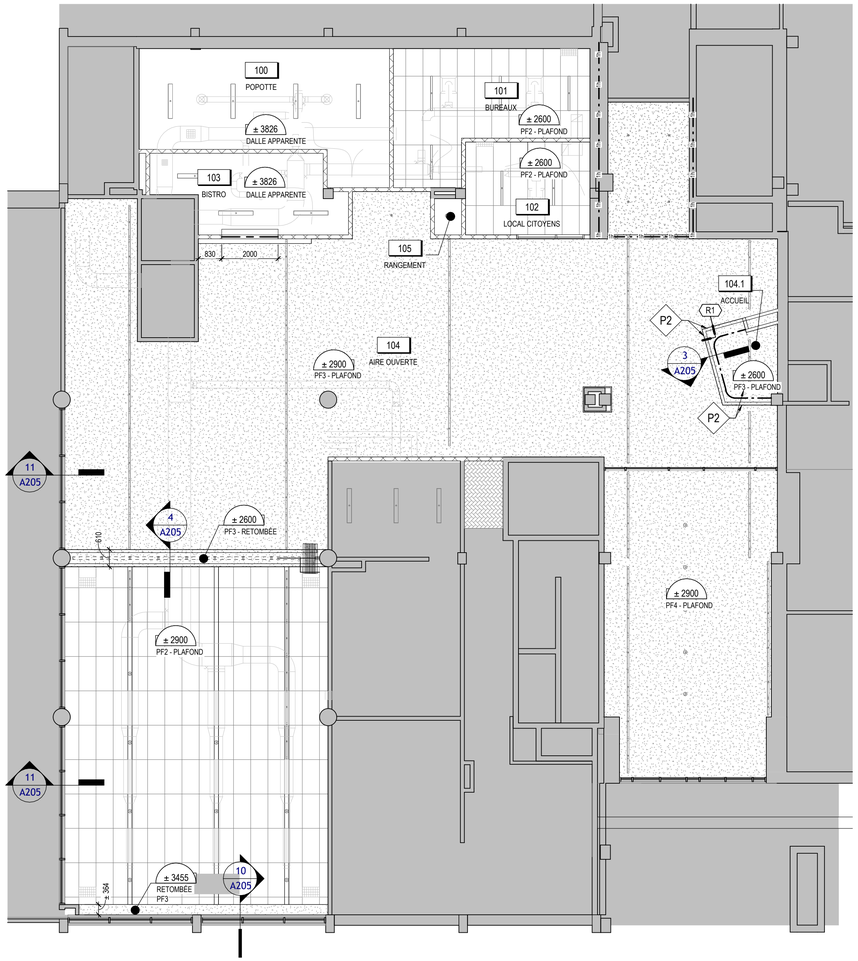
NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE / ENCASTRÉ (VOIR ING. ÉLECT)

NOUVEAU LUMINAIRE SUSPENDU (VOIR ING. ÉLECT)

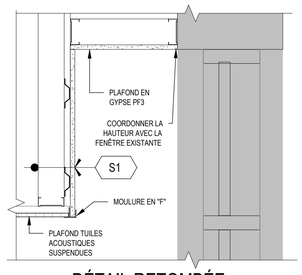
NOUVEAU LUMINAIRE EN SURFACE (VOIR ING. ÉLECT)

COMPOSITION RETOMBÉE TYP.

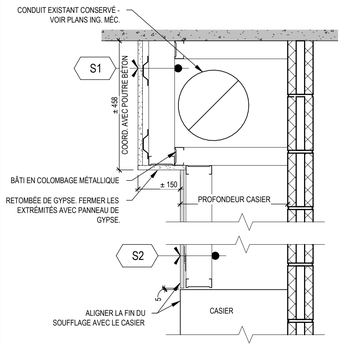




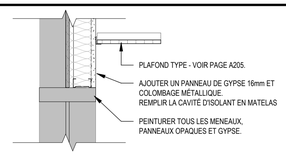
1 A205 CONSTRUCTION PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE: 1 : 100



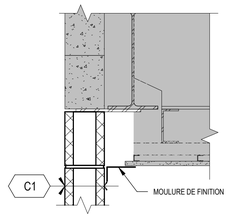
10 A205 DÉTAIL RETOMBÉE GYPSE
ÉCHELLE: 1 : 10



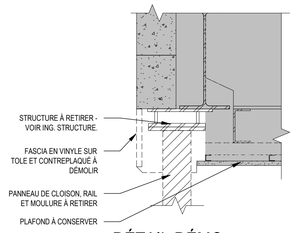
9 A205 DÉTAIL JONCTION S2-CASIER
ÉCHELLE: 1 : 10



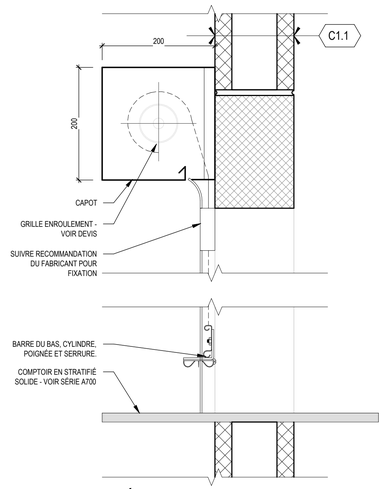
11 A205 DÉTAIL MENEAU / PLAFOND
ÉCHELLE: 1 : 10



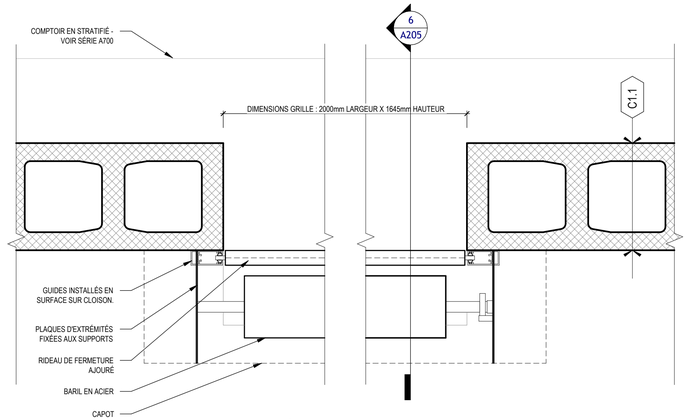
8 A205 DÉTAIL CONSTR. RANGEMENT GYM.
ÉCHELLE: 1 : 10



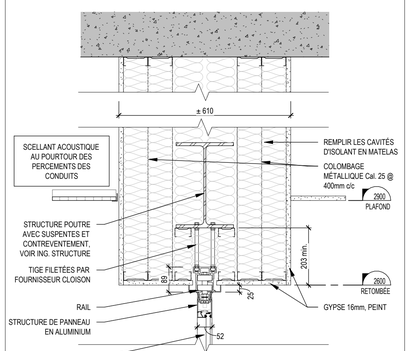
7 A205 DÉTAIL DÉMO. RANGEMENT GYM.
ÉCHELLE: 1 : 10



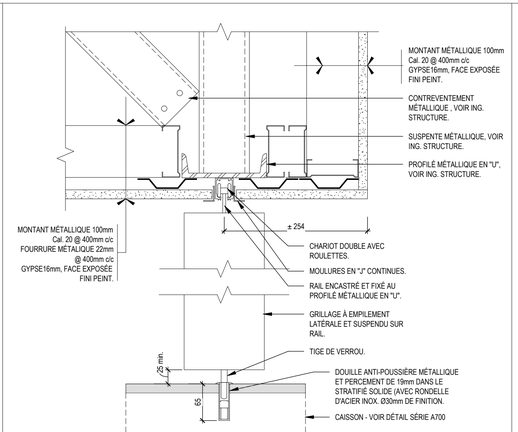
6 A205 DÉTAIL EN COUPE GRILLE ENROULEMENT
ÉCHELLE: 1 : 5



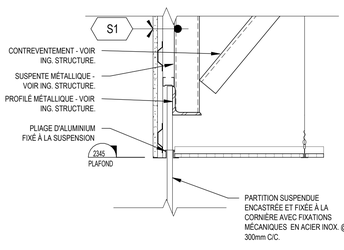
5 A205 DÉTAIL EN PLAN GRILLE ENROULEMENT
ÉCHELLE: 1 : 5



4 A205 DÉTAIL EN COUPE CLOISON MOBILE VERRE
ÉCHELLE: 1 : 10



3 A205 DÉTAIL EN COUPE CLOISON GRILLAGÉE
ÉCHELLE: 1 : 5



2 A205 DÉTAIL EN COUPE FIXATION PARTITION
ÉCHELLE: 1 : 10

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX



Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE PLAFOND CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE

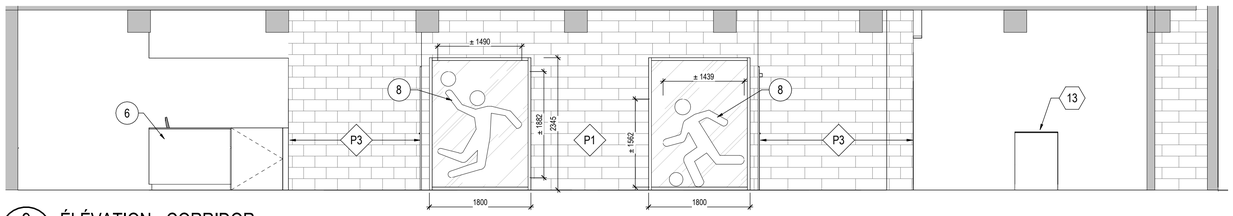
NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur
GESTIONNAIRE: M.C
ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 11/08/24
PAGE: A205

Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable.

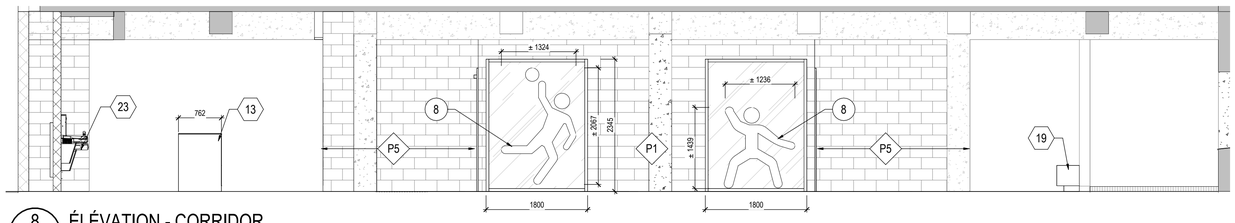
LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01	PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.	09	TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE	17	BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE	25	DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE	34	RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
02	MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE	10	COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS	18	BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.	26	SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE	35	RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
03	DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR	11	SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE	19	BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.	27	SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE	36	NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
04	DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE	12	SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN	20	PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.	28	DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.	37	NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
05	DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL	13	CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/AA400.	21	CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE	29	DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS	38	PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
06	RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE	14	CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.	22	TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE	30	URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE	39	BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
07	RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES	15	CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.	23	FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE	31	PARTITION POUR URINOIR	40	PORTE-SAVON ENCASTRÉ.
08	CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE	16	BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.	24	BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS	33	NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.		



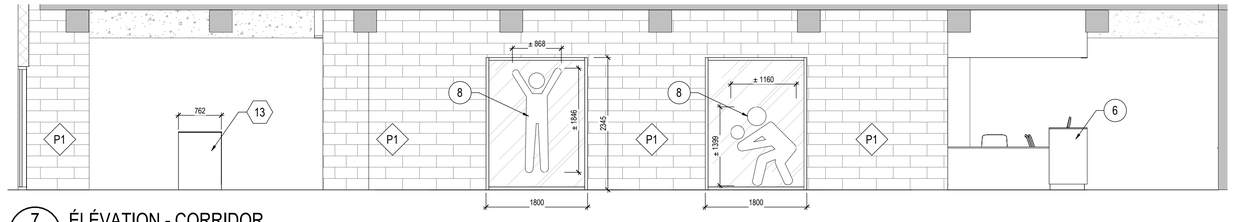
9 A400 ÉLÉVATION - CORRIDOR

ÉCHELLE: 1 : 50



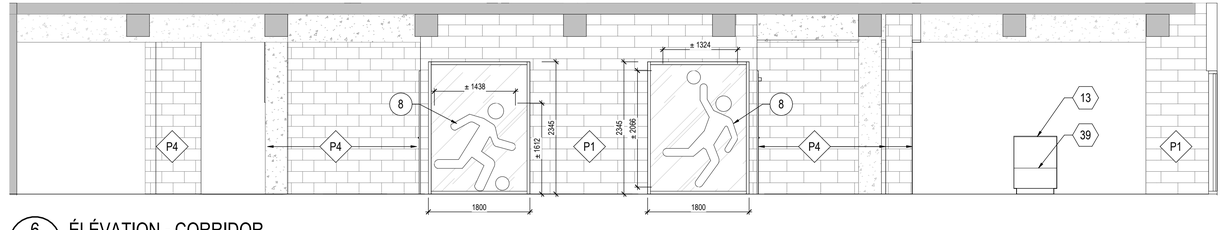
8 A400 ÉLÉVATION - CORRIDOR

ÉCHELLE: 1 : 50



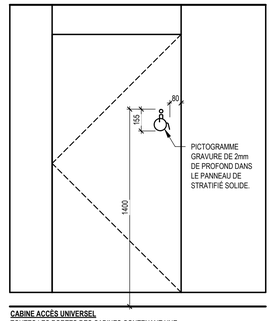
7 A400 ÉLÉVATION - CORRIDOR

ÉCHELLE: 1 : 50



6 A400 ÉLÉVATION - CORRIDOR

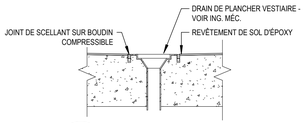
ÉCHELLE: 1 : 50



CABINE ACCÈS UNIVERSEL
TOUTES LES PORTES DES CABINES CONTENANT UNE TOILETTE, DOUCHE OU DÉSHABILLAGE ACCESSIBLE.

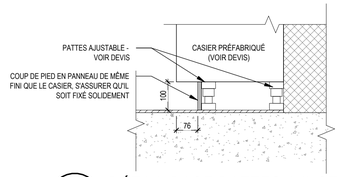
11 A400 ÉLÉVATION SIGNALISATION

ÉCHELLE: 1 : 20



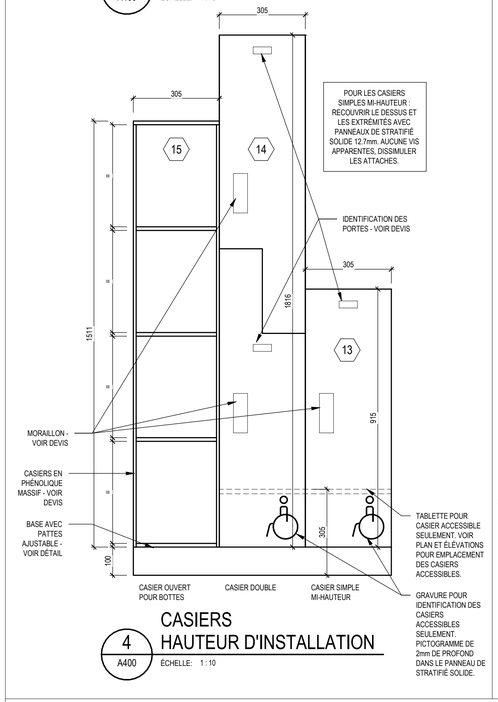
10 A400 DÉTAIL DRAIN

ÉCHELLE: 1 : 10



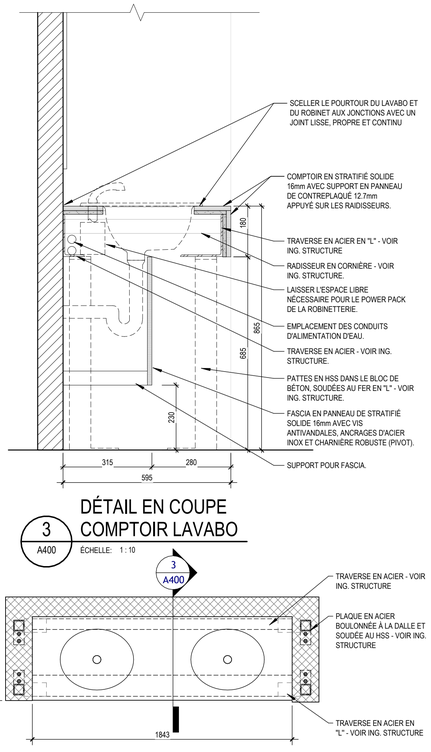
5 A400 DÉTAIL BASE PATTES AJUSTABLES

ÉCHELLE: 1 : 10



4 A400 CASIERS HAUTEUR D'INSTALLATION

ÉCHELLE: 1 : 10

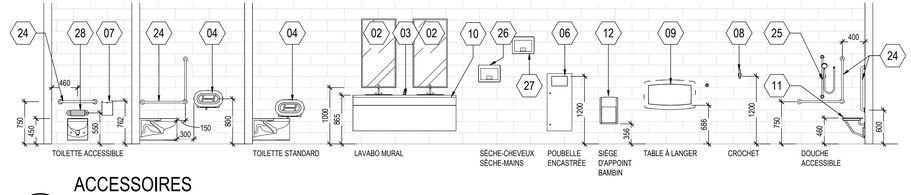


3 A400 DÉTAIL EN COUPE COMPTOIR LAVABO

ÉCHELLE: 1 : 10

2 A400 DÉTAIL EN PLAN COMPTOIR LAVABO

ÉCHELLE: 1 : 20



1 A400 ACCESSOIRES HAUTEURS D'INSTALLATION TYP.

ÉCHELLE: 1 : 50

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

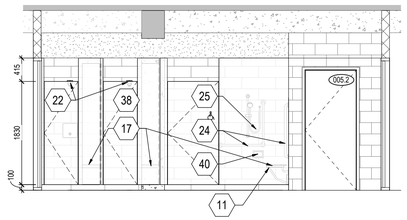
TITRE DU PLAN:
ÉLÉVATIONS CORRIDOR ET DÉTAILS VESTIAIRE

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

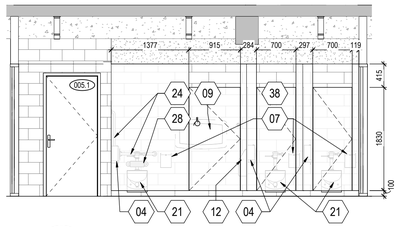
VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A400

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

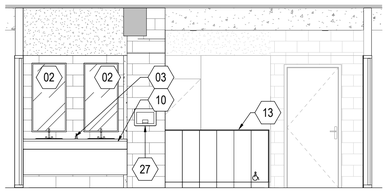
01 PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.	09 TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE	17 BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE	25 DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE	34 RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
02 MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE	10 COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS	18 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS	26 SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE	35 RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
03 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR	11 SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE	19 BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.	27 SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE	36 NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
04 DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE	12 SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN	20 PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.	28 DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.	37 NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
05 DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL	13 CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/A4400.	21 CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE	29 DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS	38 PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
06 RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE	14 CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.	22 TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE	30 URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE	39 BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
07 RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES	15 CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.	23 FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE	31 PARTITION POUR URINOIR	40 PORTE-SAVON ENCASTRÉ.
08 CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE	16 BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.	24 BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS	33 NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.	



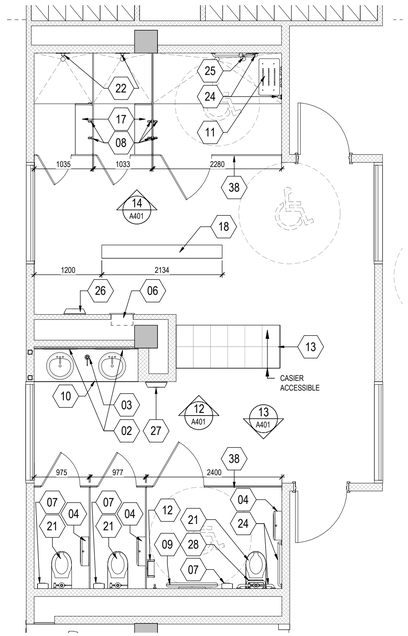
14 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE GROUPE
ÉCHELLE: 1 : 50



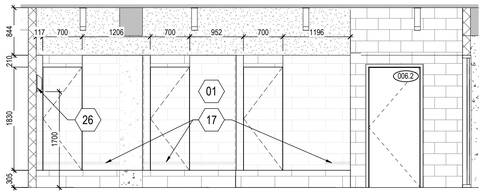
13 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE GROUPE
ÉCHELLE: 1 : 50



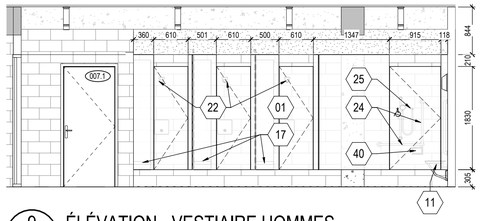
12 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE GROUPE
ÉCHELLE: 1 : 50



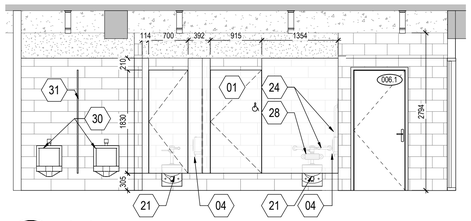
11 A401 PLAN AGRANDI VESTIAIRE GROUPE
ÉCHELLE: 1 : 50



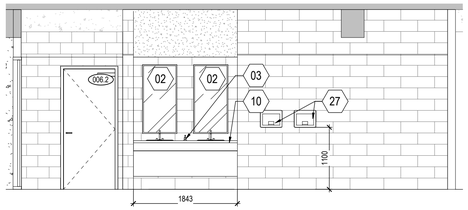
10 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE HOMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



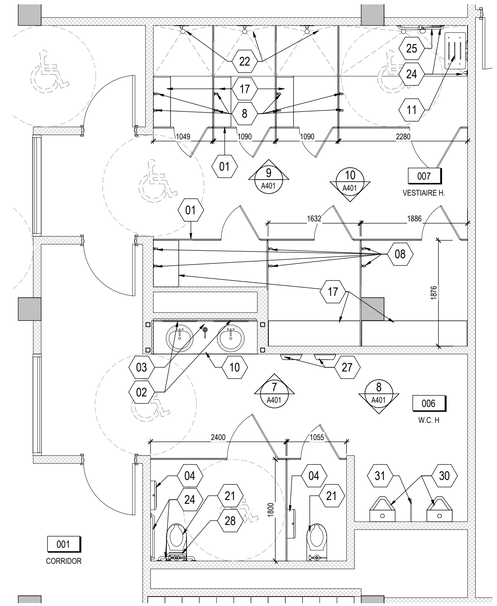
9 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE HOMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



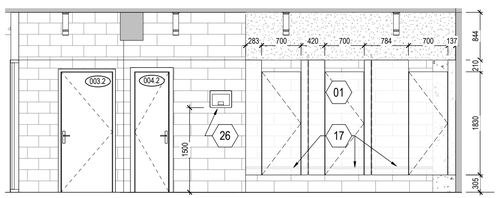
8 A401 ÉLÉVATION - W.C. HOMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



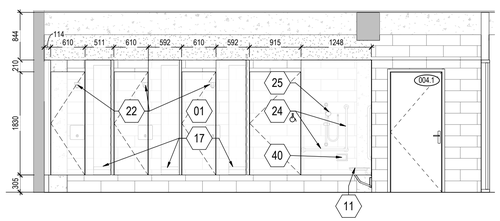
7 A401 ÉLÉVATION - W.C. HOMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



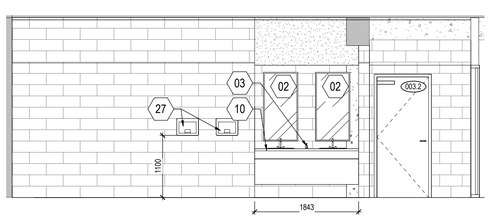
6 A401 PLAN AGRANDI W.C. ET VESTIAIRE HOMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



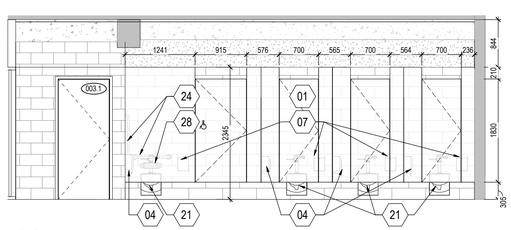
5 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE FEMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



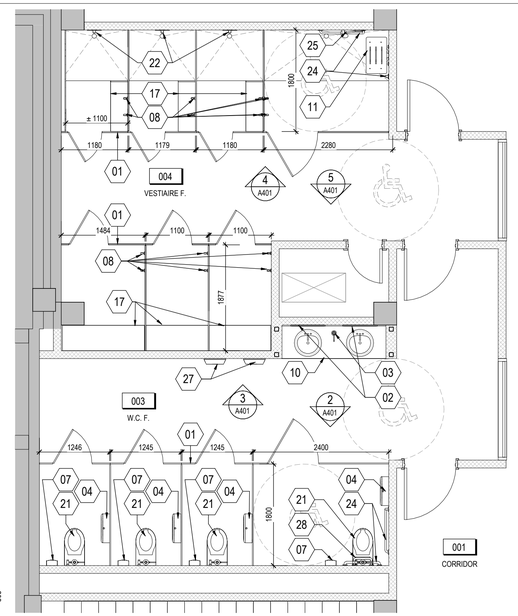
4 A401 ÉLÉVATION - VESTIAIRE FEMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



3 A401 ÉLÉVATION - W.C. FEMMES
ÉCHELLE: 1 : 50



2 A401 ÉLÉVATION - W.C. FEMMES
ÉCHELLE: 1 : 50

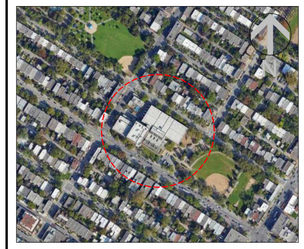


1 A401 PLAN AGRANDI W.C. ET VESTIAIRE FEMMES
ÉCHELLE: 1 : 50

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX



Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

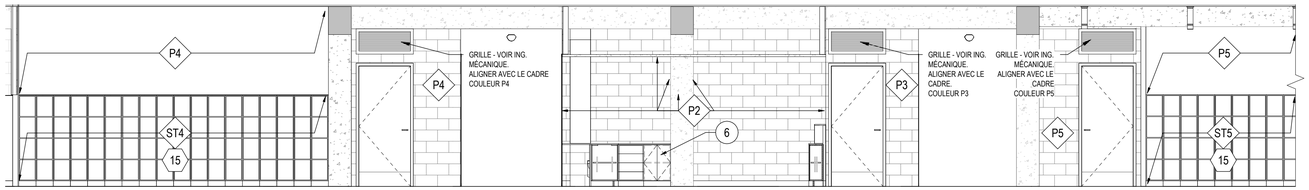
TITRE DU PLAN:
PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS VESTIAIRES FEMMES, HOMMES ET GROUPE

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A401

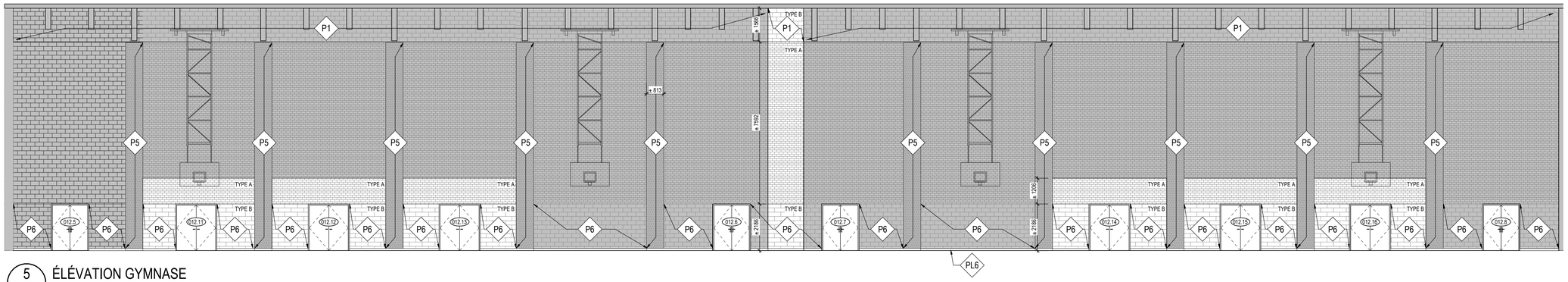
LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS

01	PARTITION SUSPENDUE 305mm DU SOL.	09	TABLE À LANGER MURALE RABATTABLE	17	BANC DE CABINE EN STRATIFIÉ SOLIDE	25	DOUCHE TÉLÉPHONE AVEC TUYAU FLEXIBLE - VOIR ING. MÉCANIQUE
02	MIROIR AVEC CADRE EN ACIER INOXYDABLE	10	COMPTOIR EN STRATIFIÉ SOLIDE, VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LAVABOS	18	BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DEVIS.	26	SÈCHE-CHEVEUX - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
03	DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE ENCASTRÉ COMPTOIR	11	SIÈGE RABATTABLE DE DOUCHE EN RÉSINE PHÉNOLIQUE SOLIDE ET ACIER INOXYDABLE	19	BANC EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 1/A702.	27	SÈCHE-MAINS - VOIR ING. ÉLECTRIQUE
04	DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE EN ACIER INOXYDABLE	12	SIÈGE D'APPOINT POUR BAMBIN	20	PANIER DE BASKETBALL - VOIR DEVIS ET VOIR ING. STRUC ET ÉLEC.	28	DOSSIER - VOIR ING. MÉCANIQUE.
05	DISTRIBUTEUR DE SAVON EN ACIER INOXYDABLE MURAL	13	CASIER SIMPLE MI-HAUTEUR EN PHÉNOLIQUE AVEC RECOUVREMENT - VOIR DÉTAIL 4/AA400.	21	CABINET D'AISANCE MURAL - VOIR ING. MÉCANIQUE	29	DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAINS
06	RÉCEPTACLE À DÉCHETS ENCASTRÉ EN ACIER INOXYDABLE	14	CASIER DOUBLE EN PHÉNOLIQUE - VOIR DÉTAIL 4/A400.	22	TÊTE DE DOUCHE À JET FIXE AVEC BOUTON POUSSOIR TEMPORISÉ - VOIR ING. MÉCANIQUE	30	URINOIR - VOIR ING. MÉCANIQUE
07	RÉCEPTABLE À PRODUITS HYGIÉNIQUES	15	CASIER OUVERT EN PHÉNOLIQUE POUR BOTTES - VOIR DÉTAIL 4/A400.	23	FONTAINE À BOIRE - VOIR ING. MÉCANIQUE	31	PARTITION POUR URINOIR
08	CROCHET SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE	16	BANC AVEC RANGEMENT DE BOTTES EN STATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 7/A702.	24	BARRE D'APPUI EN ACIER INOXYDABLE EN L, 610mm ou 915mm - VOIR EMPLACEMENT EN PLANS	33	NOUVELLE CLOISON MOBILE EN VERRE - VOIR DÉTAIL 4/A205.
						34	RIDEAU DIVISEUR MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
						35	RIDEAU DIVISEUR ACOUSTIQUE MOTORISÉ - VOIR DEVIS ET ING. ÉLECT/STRUCT.
						36	NOUVELLE CHAMBRE FROIDE - VOIR NOTE CHAMBRE FROIDE.
						37	NOUVELLE CUVE EN ACIER INOX - VOIR ING. MÉCANIQUE.
						38	PARTITION SUSPENDUE 100mm DU SOL.
						39	BANQUETTE EN STRATIFIÉ SOLIDE - VOIR DÉTAIL 4/A702.
						40	PORTE-SAVON ENCASTRÉ.



6 A402 — ÉLÉVATION - CASIERS DÉCHAUSSEMENT

ÉCHELLE: 1 : 50



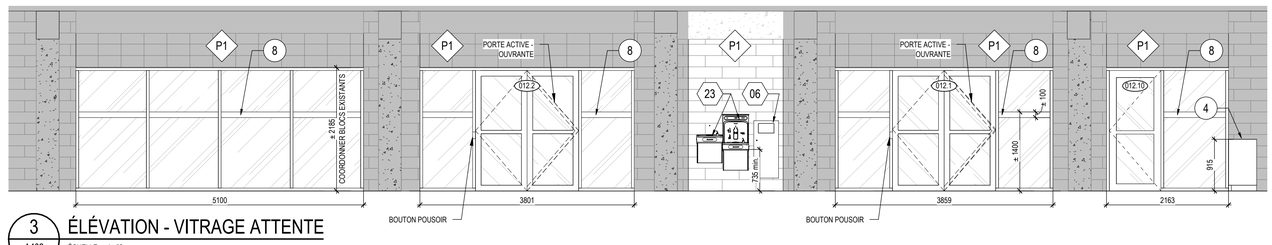
5 A402 — ÉLÉVATION GYMNASE

ÉCHELLE: 1 : 100



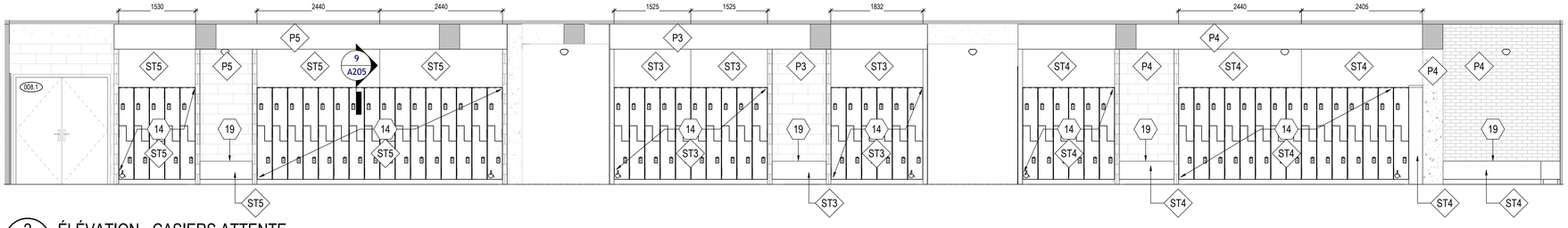
4 A402 — ÉLÉVATION - BISTRO ET VITRAGE RDC

ÉCHELLE: 1 : 50



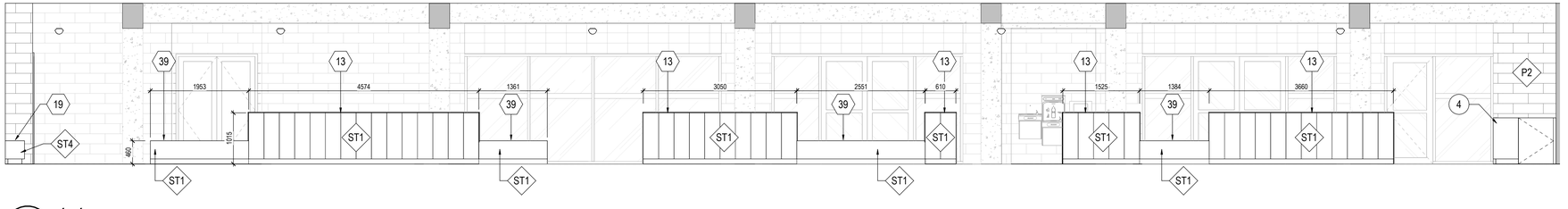
3 A402 — ÉLÉVATION - VITRAGE ATTENTE

ÉCHELLE: 1 : 50



2 A402 — ÉLÉVATION - CASIERS ATTENTE

ÉCHELLE: 1 : 50



1 A402 — ÉLÉVATION - ATTENTE

ÉCHELLE: 1 : 50

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

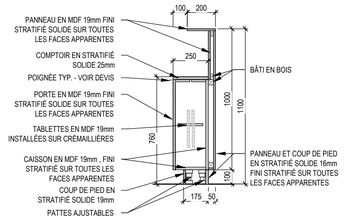
TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
ÉLÉVATIONS INTÉRIEURES AIRE ATTENTE, GYMNASE ET RDC

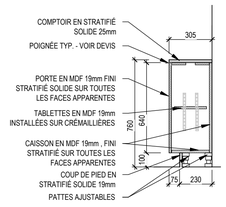
NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A402



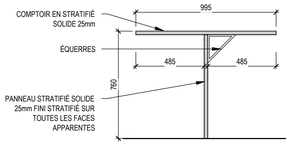
14 COUPE COMPTOIR ACCUEIL SS

14 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



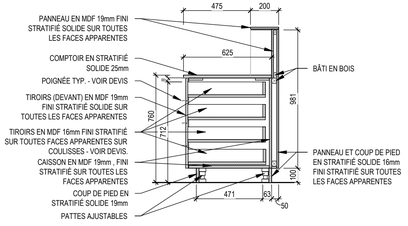
13 COUPE COMPTOIR ACCUEIL

13 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



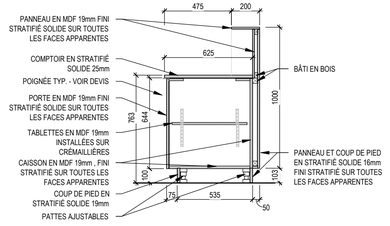
12 COUPE COMPTOIR ACCUEIL

12 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



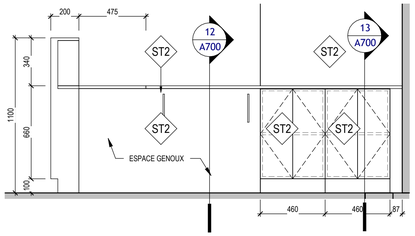
11 COUPE COMPTOIR ACCUEIL

11 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



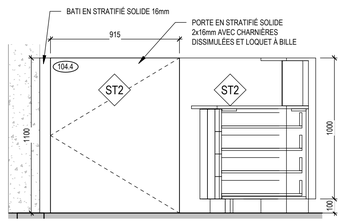
10 COUPE COMPTOIR ACCUEIL

10 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



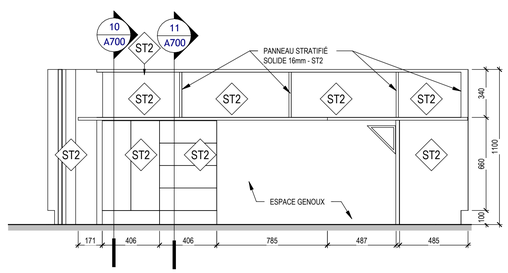
9 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL RDC

9 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



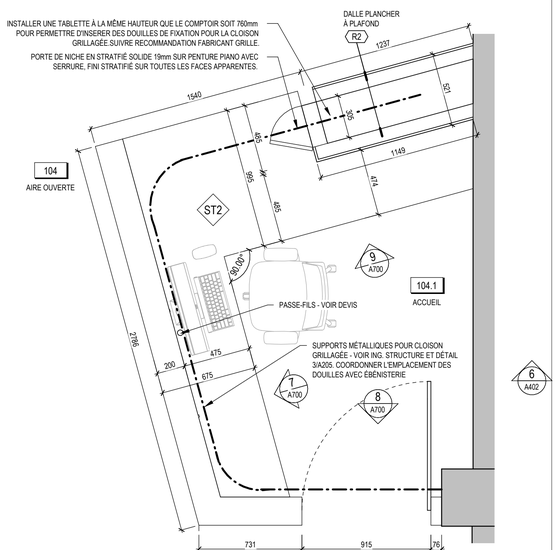
8 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL RDC

8 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



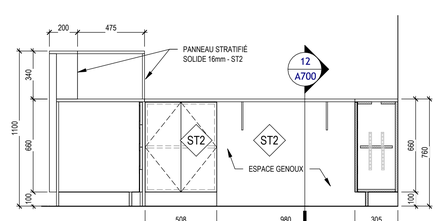
7 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL RDC

7 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



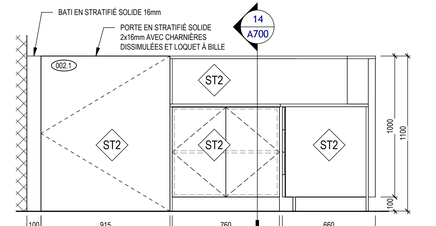
6 PLAN AGRANDI - ACCUEIL REZ-DE-CHAUSSÉE

6 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



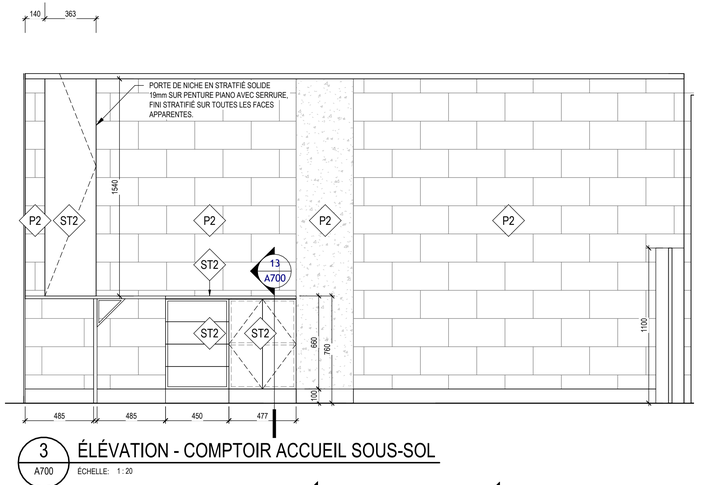
5 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL SOUS-SOL

5 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



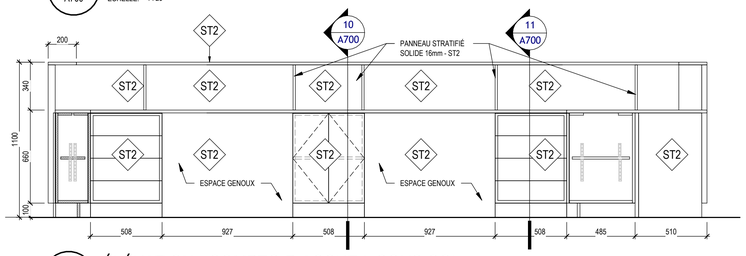
4 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL SOUS-SOL

4 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



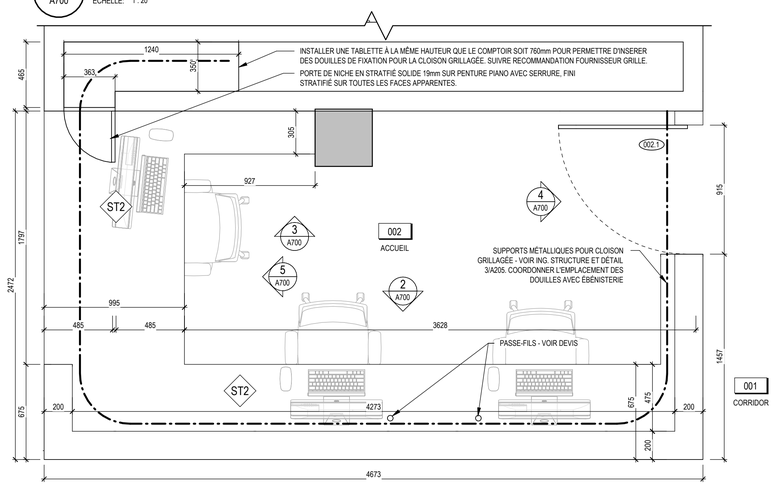
3 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL SOUS-SOL

3 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



2 ÉLÉVATION - COMPTOIR ACCUEIL SOUS-SOL

2 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20



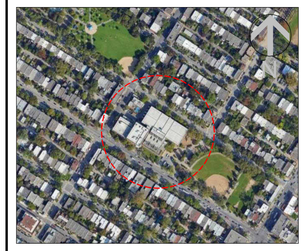
1 PLAN AGRANDI - ACCUEIL SOUS-SOL

1 / A700 — ÉCHELLE: 1 : 20

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu 'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN S. MAJEAU — ARCHITECTE

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:

Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

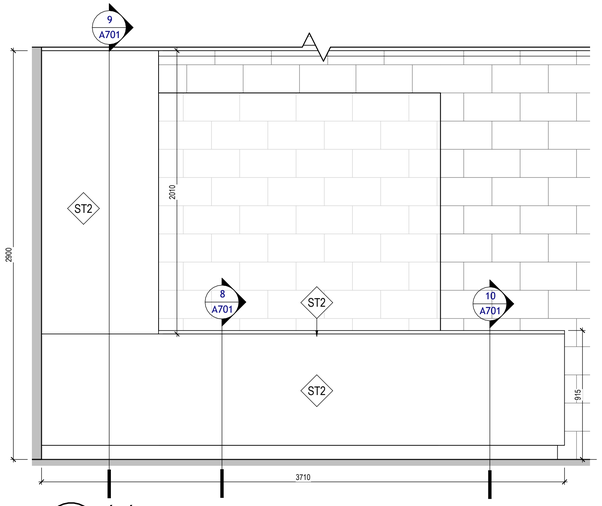
TITRE DU PLAN:

PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS - ÉBÉNISTERIE ACCUEIL

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

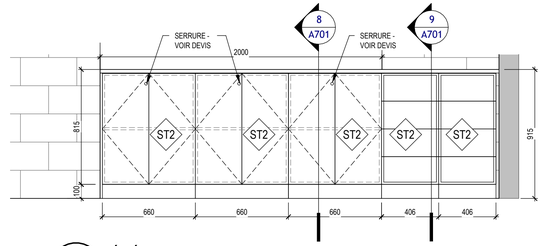
VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	1 : 20
DATE: 11/08/24		PAGE A700

Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans autorisation écrite préalable. Tous droits réservés.



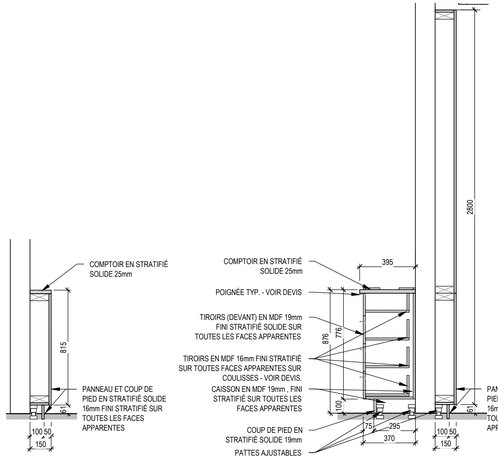
4 A701 ÉLÉVATION - COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



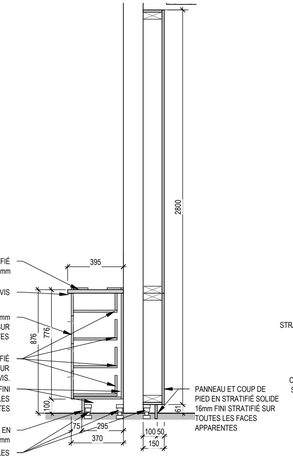
3 A701 ÉLÉVATION - COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



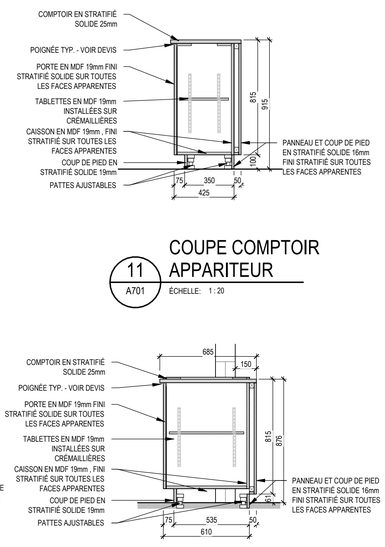
10 A701 COUPE COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



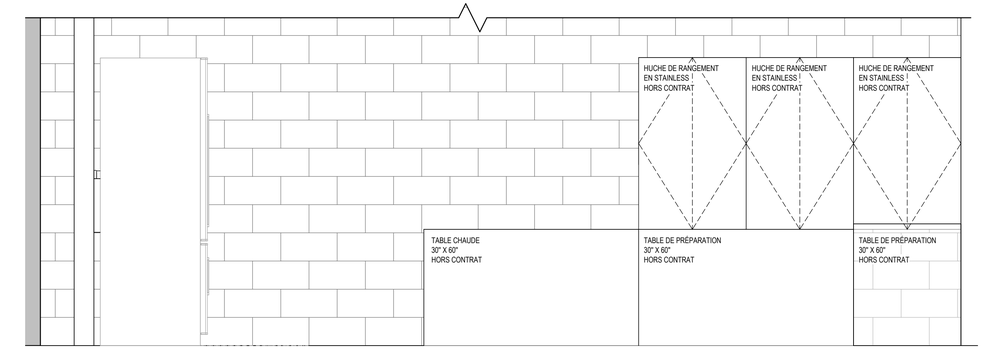
9 A701 COUPE COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



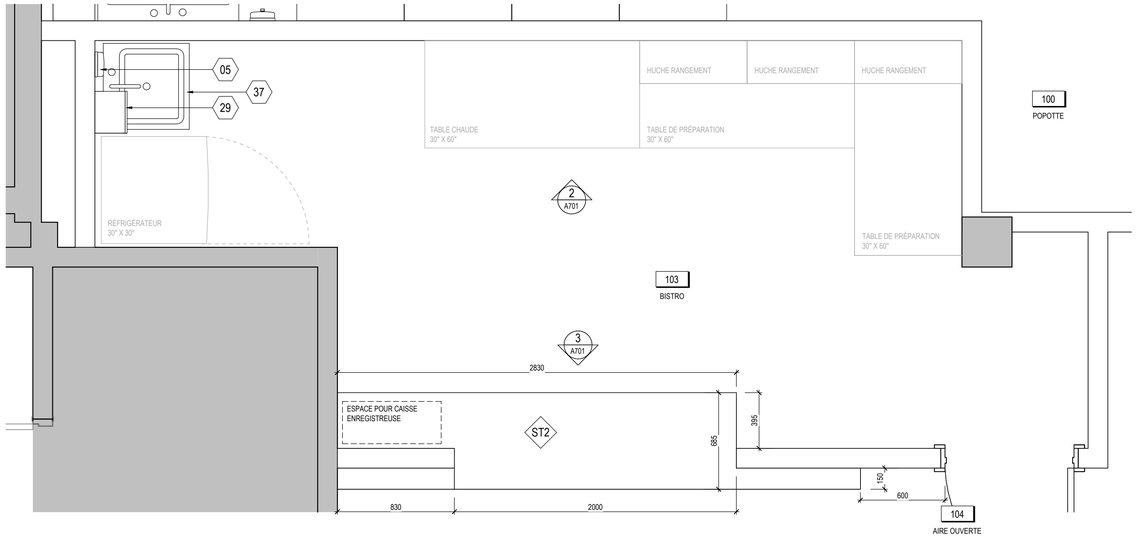
8 A701 COUPE COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



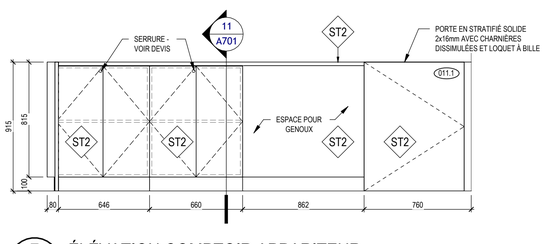
2 A701 ÉLÉVATION COMPTOIR BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



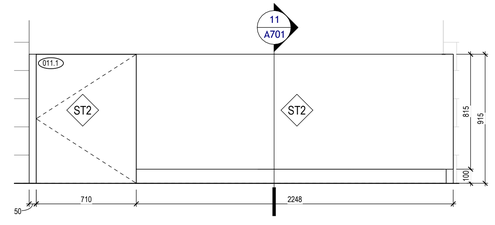
1 A701 PLAN AGRANDI COMPTOIR - BISTRO

ÉCHELLE: 1 : 20



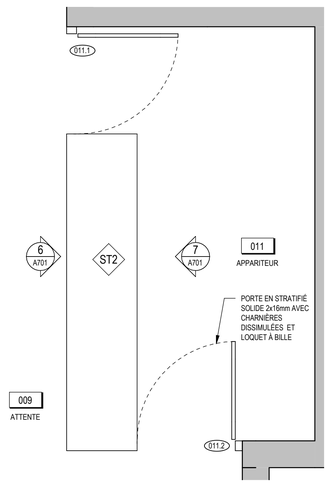
7 A701 ÉLÉVATION COMPTOIR APPARITEUR

ÉCHELLE: 1 : 20



6 A701 ÉLÉVATION COMPTOIR APPARITEUR

ÉCHELLE: 1 : 20



5 A701 PLAN AGRANDI COMPTOIR - APPARITEUR

ÉCHELLE: 1 : 20

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX



Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

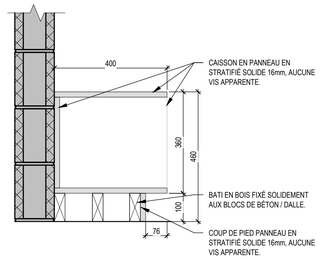
TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLANS AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS - ÉBÉNISTERIE

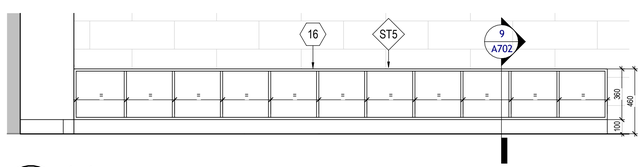
NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	L.P.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	1 : 20
DATE:		PAGE
11/08/24		A701



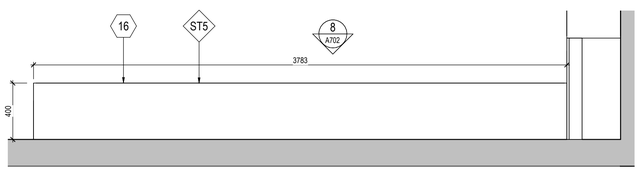
9 A702 COUPE BANC RANGEMENT

ÉCHELLE: 1 : 10



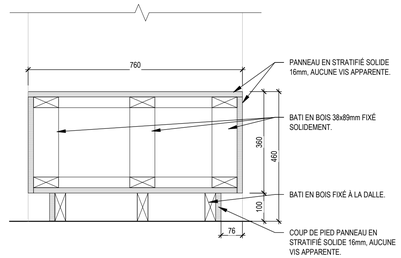
8 A702 ÉLÉVATION - BANC RANGEMENT

ÉCHELLE: 1 : 20



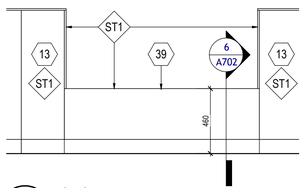
7 A702 PLAN AGRANDI - BANC RANGEMENT

ÉCHELLE: 1 : 20



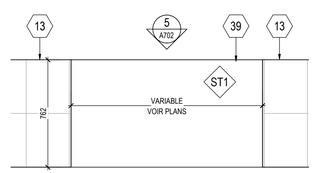
6 A702 COUPE BANQUETTE

ÉCHELLE: 1 : 10



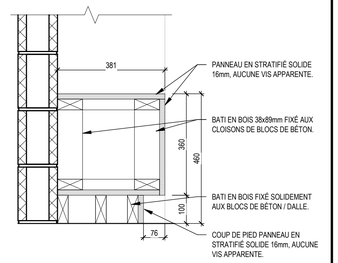
5 A702 ÉLÉVATION - BANQUETTE

ÉCHELLE: 1 : 20



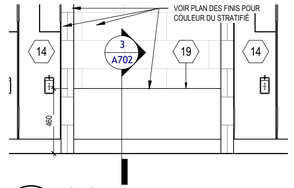
4 A702 PLAN AGRANDI - BANQUETTE

ÉCHELLE: 1 : 20



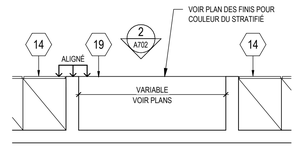
3 A702 COUPE BANC

ÉCHELLE: 1 : 10



2 A702 ÉLÉVATION - BANC

ÉCHELLE: 1 : 20



1 A702 PLAN AGRANDI - BANC

ÉCHELLE: 1 : 20

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:

Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:

PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS ET COUPE - ÉBÉNISTERIE BANCS

NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	L.P.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE:		PAGE
11/08/24		A702

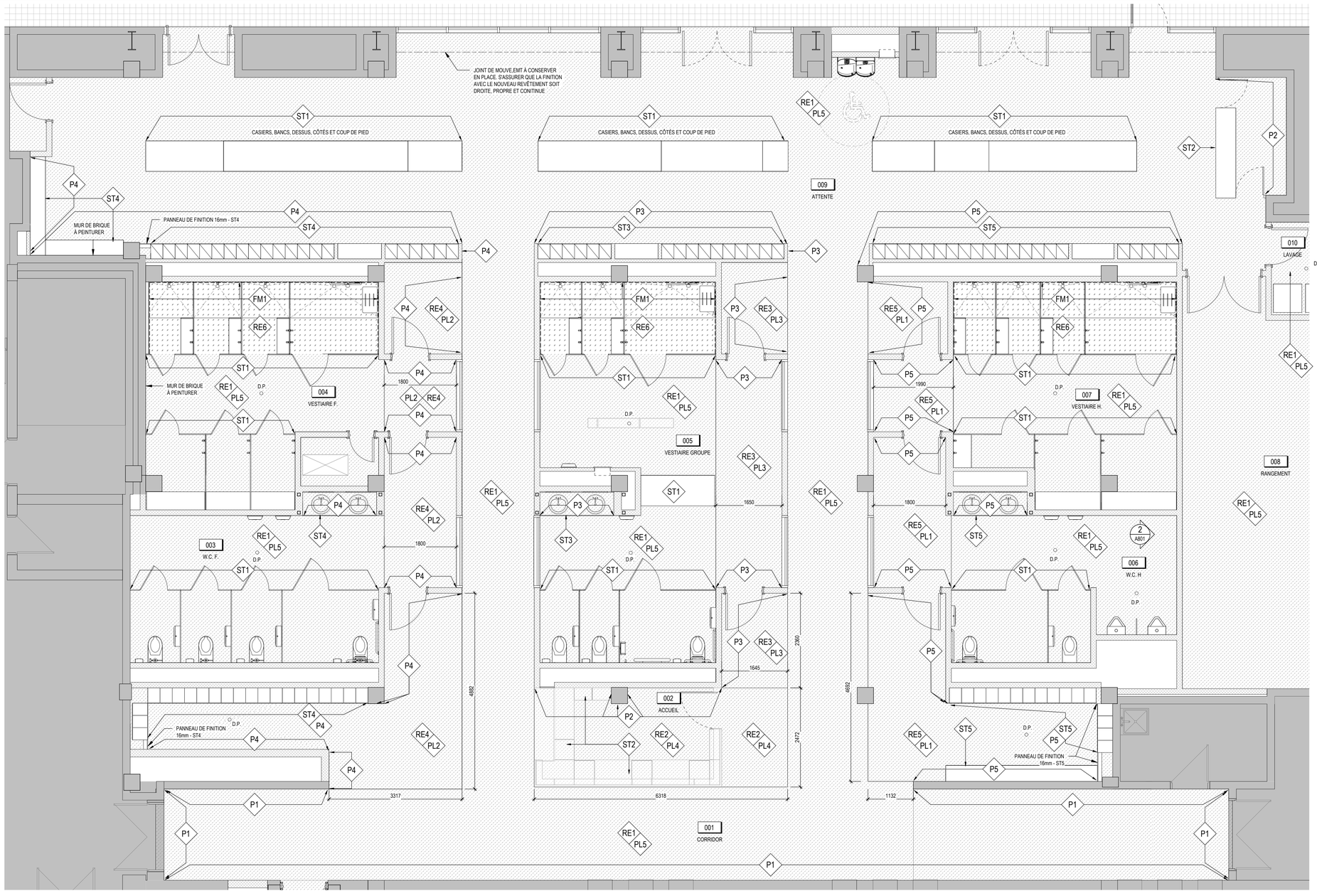
Ce plan et ce devis sont la propriété de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peuvent être utilisés sans leur autorisation écrite. Ils doivent être retournés à la fin des travaux. Ce plan et ce devis ne peuvent être reproduits ou modifiés sans l'autorisation écrite de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES. Ils doivent être retournés à la fin des travaux. Ce plan et ce devis ne peuvent être reproduits ou modifiés sans l'autorisation écrite de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES. Ils doivent être retournés à la fin des travaux.

LÉGENDE DES FINIS

- P1 — PEINTURE - BENJAMIN MOORE — COULEUR : OC-65 DENTELLE DELICATE
- P2 — PEINTURE - BENJAMIN MOORE — COULEUR : 2022-30 JAUNE ÉCLATANT
- P3 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE — COULEUR : 2014-30 NECTARINE
- P4 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE — COULEUR : 2066-20 BLEU SOIRÉE
- P5 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE — COULEUR : 2038-20 TRÉFLE IRLANDAIS
- P6 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE — COULEUR : 1534 RODEO
- ST1 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE — COULEUR : LIMESTONE SI0208 (GRIS)
- ST2 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE — COULEUR : PRIMARY YELLOW SY914 (JAUNE)
- ST3 — STRAFIFIÉ SOLIDE : NEVAMAR — COULEUR : FRESH PAPAYA S80001T (ORANGE)
- ST4 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE — COULEUR : ROYAL BLUE SB009 (BLEU)
- ST5 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE — COULEUR : SPRINGTIME SV709 (VERT)
- RE1 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE — COULEUR : GRIS
- RE2 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE — COULEUR : JAUNE
- RE3 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE — COULEUR : ORANGE
- RE4 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE — COULEUR : BLEU
- RE5 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE — COULEUR : VERT
- RE6 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE ANTIDÉRAPANT AVEC PLINTHE REMONTÉE - VOIR DÉTAIL 3/A801 — COULEUR : GRIS
- RE7 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE À FLOCONS AVEC PLINTHE REMONTÉE — COULEUR : TEL QUE L'EXISTANT
- PL1 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE — COULEUR : IRISH GREEN 683
- PL2 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE — COULEUR : JAY BLEU 664
- PL3 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE — COULEUR : CITRUS 660
- PL4 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE — COULEUR : DAFFODIL 692
- PL5 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE — COULEUR : GRIS - TEL QUE PLANCHER
- PL6 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - GYMNASE — COULEUR :
- FM1 — FINI MURAL EN FEUILLE DE PVC SOUDÉ À CHAUD ET THERMO FORMABLE — COULEUR : BLANC STANDARD
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER - VOIR ING. MÉC.

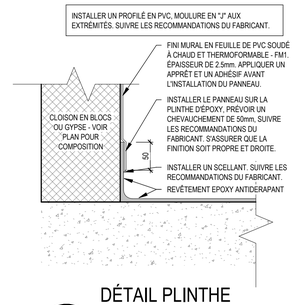
NOTES DES FINIS

1. PEINTURER JUSQU'AUX PLUS PROCHES INTERSECTIONS TOUTE SURFACE TOUCHÉE PAR LES PRÉSENTS TRAVAUX.
2. PEINTURER TOUS LES NOUVEAUX MURS ET NOUVEAUX PLAFONDS DE COULEUR P1, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
3. PEINTURER LES MURS EXISTANTS DES LOCAUX TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE COULEUR P1, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
4. VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR LA COULEUR DE CEUX-CI.
5. PEINTURER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE CONSERVÉS, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
6. POUR LE VESTIAIRE FEMMES 003 ET 004, GROUPE 005 ET HOMMES 006 ET 007, PEINTURER LE BAS DES MURS DE COULEUR P1 JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 2345mm. PEINTURER LA PARTIE DU HAUT DE LA COULEUR INDIQUER AUX PLANS DE PLAFOND - VOIR ÉLÉVATION TYP. 2/A801.
7. TOUS LES FINIS ET REVÊTEMENTS DE PLANCHER DOIVENT SE PROLONGER DE MANIÈRE CONTINUE SOUS LE MOBILIER.
8. AU SOUS-SOL PEINTURER TOUTE LA DALLE DE PLAFOND, LES POUTRES DE BÉTON, LES CONDUITS ET AUTRES ÉLÉMENTS AU PLAFOND DE COULEUR P1 SAUF INDICATION. VOIR PLANS DE PLAFOND POUR COULEUR DE PLAFOND DANS LES VESTIAIRES ET AUTRES SECTEURS. LORSQU'UNE COULEUR DE PLAFOND EST INDIQUÉE, PEINTURER LA DALLE, LES CONDUITS, LES POUTRES DE BÉTON ET TOUS ACCESSOIRES FIXÉS AU PLAFOND DE CETTE COULEUR.
9. FINIS MURS GYMNASE : SE RÉFÉRER À L' ÉLÉVATION 5/A402 POUR LA PEINTURE DES MURS DU GYMNASE. CETTE ÉLÉVATION CONSTITUE LA RÉFÉRENCE POUR LES MOTIFS DE PEINTURE DE L'ENSEMBLE DES MURS DU GYMNASE. VOIR PHOTOS DE L'EXISTANT À LA PAGE A802.
   1. PEINTURER UNE BANDE HORIZONTALE DE +/-1566mm DANS LA PARTIE SUPÉRIEURE DES MURS, COULEUR P1.
   2. PEINTURER UNE BANDE HORIZONTALE DE +/-2186mm DANS LA PARTIE INFÉRIEURE DES MURS, COULEUR P6.
   3. PEINTURER LES BANDES VERTICALES JAUNES EXISTANTES, COULEUR P5.
      1. HAUTEUR : PLANCHER @ +/- 9774mm.
      2. LARGEUR : +/- 813mm



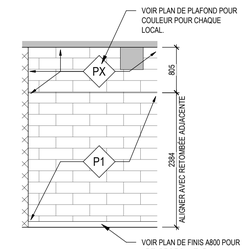
1 PLAN DES FINIS - SOUS-SOL

A801 — ÉCHELLE: 1 : 50



3 DÉTAIL PLINTHE DOUCHE

A801 — ÉCHELLE: 1 : 5



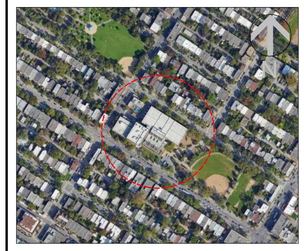
2 ÉLÉVATION TYP. FINIS VESTIAIRE

A801 — ÉCHELLE: 1 : 50

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — Sébastien Majeau — Architecte #

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

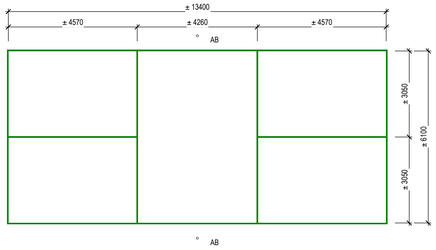
7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE FINIS - SOUS-SOL

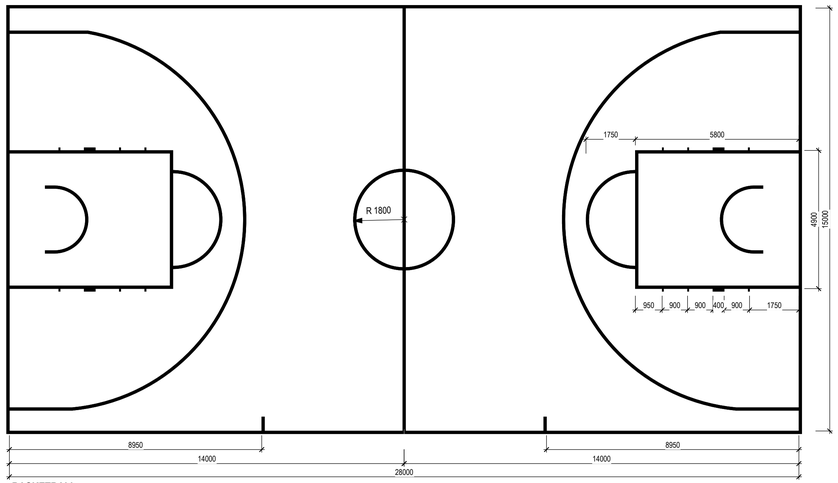
NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur
GESTIONNAIRE: M.C
ÉCHELLE: Comme indiqué
DATE: 11/08/24
PAGE: A801

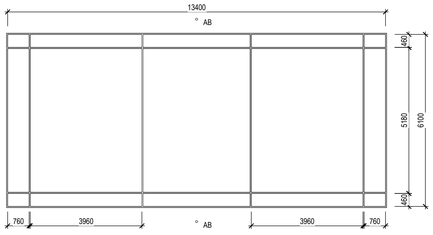
Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, modifié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable. Tous droits réservés.



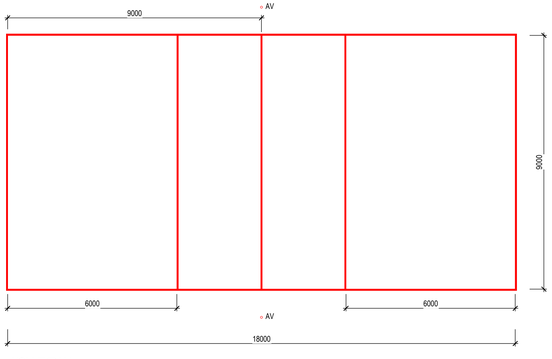
PICKLEBALL



BASKETBALL



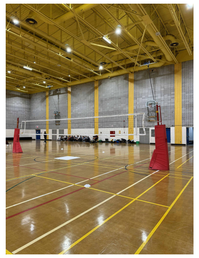
BADMINTON



VOLLEYBALL



014 GYMNASE DOUBLE - VUE MUR OUEST, PEINTURE ET FINITION EXISTANTE



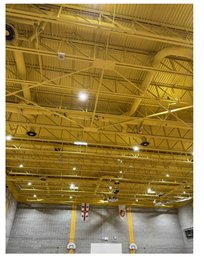
014 GYMNASE DOUBLE - VUE MUR SUD, PEINTURE ET FINITION EXISTANTE



014 GYMNASE DOUBLE - VUE MUR NORD, PEINTURE ET FINITION EXISTANTE



014 GYMNASE DOUBLE - VUE MUR SUD, PEINTURE ET FINITION EXISTANTE



014 GYMNASE DOUBLE - VUE MUR EST ET PLAFOND, PEINTURE ET FINITION EXISTANTE

NOTES DES TERRAINS DE JEUX - GYMNASE

LÉGENDE :

AV : ANCRAGE AU SOL POUR POTEAU DE VOLLEYBALL
AB : ANCRAGE AU SOL POUR POTEAU DE BADMINTON
AF : ANCRAGE AU SOL POUR BUT DE FUTSAL

(POSITION À COORDONNER AVEC ÉQUIPEMENTS)

BASKETBALL INTERNATIONNAL :
-AIRE DE JEU : 15 000mm X 28 000mm
-LIGNES DE 50mm D'ÉPAISSEUR, 150mm POUR LES LIGNES DE CONTOUR ET 350mm POUR LES LIGNES POINTILLÉES (ESPACEMENT DE +/-400mm)
-COULEUR DU TRACÉ : NOIR

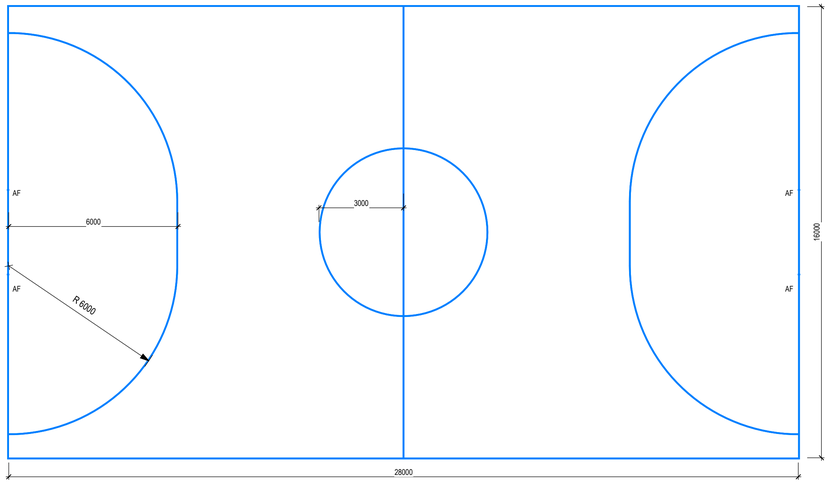
BADMINTON :
-AIRE DE JEU : 6 100mm x 13 400mm
-LIGNES DE 40mm D'ÉPAISSEUR
-COULEUR DU TRACÉ : BLANC

VOLLEYBALL :
-AIRE DE JEU : 9 000mm X 18 000mm
-LIGNES DE 50mm D'ÉPAISSEUR
-COULEUR DU TRACÉ : ROUGE
-ANCRAGES : VOIR DEVIS

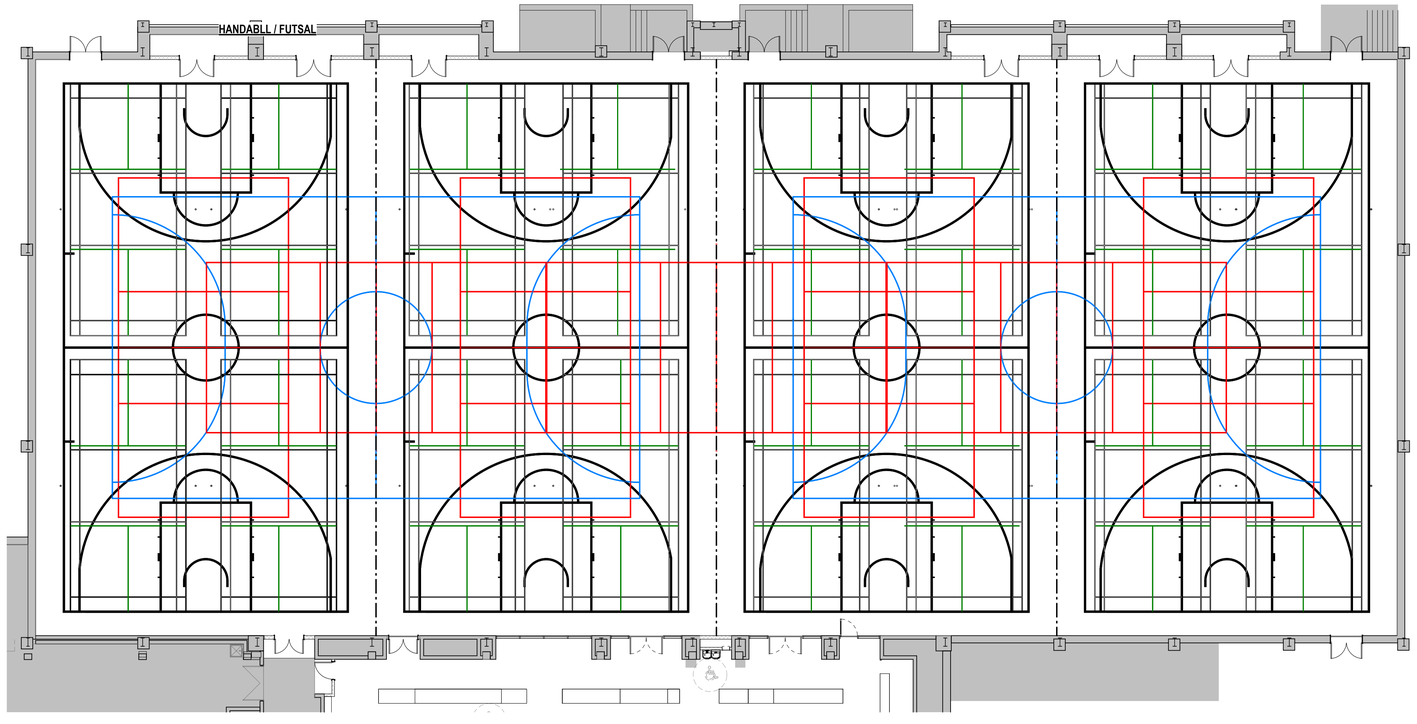
HANDBALL / FUTSAL :
-AIRE DE JEU : 16 000mm x 28 000mm
-LIGNES DE 50mm D'ÉPAISSEUR, 150mm POUR LES LIGNES DE CONTOUR
-COULEUR DU TRACÉ : BLEU
-ANCRAGES : VOIR DEVIS

PICKLEBALL :
-AIRE DE JEU : 6 100mm x 13 400mm
-LIGNES DE 40mm D'ÉPAISSEUR
-COULEUR DU TRACÉ : VERT

GYMNASE :
16 TERRAINS DE BADMINTON
16 TERRAINS DE PICKLEBALL
4 TERRAINS DE VOLLEYBALL
4 TERRAINS DE BASKETBALL
2 TERRAINS DE HANDBALL/FUTSAL
1 TERRAIN DE VOLLEYBALL CENTRAL
1 TERRAIN DE BADMINTON CENTRAL



HANDBALL / FUTSAL



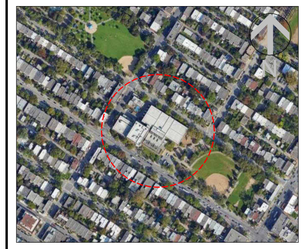
2 LIGNAGE - JEUX
A802 ÉCHELLE: 1 : 100

1 PLAN AGRANDI - LIGNAGE GYMNASE
A802 ÉCHELLE: 1 : 150

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN AGRANDI GYMNASE - LIGNAGE

NO. BÂTIMENT: 575
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11
DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE: 11/08/24		PAGE A802

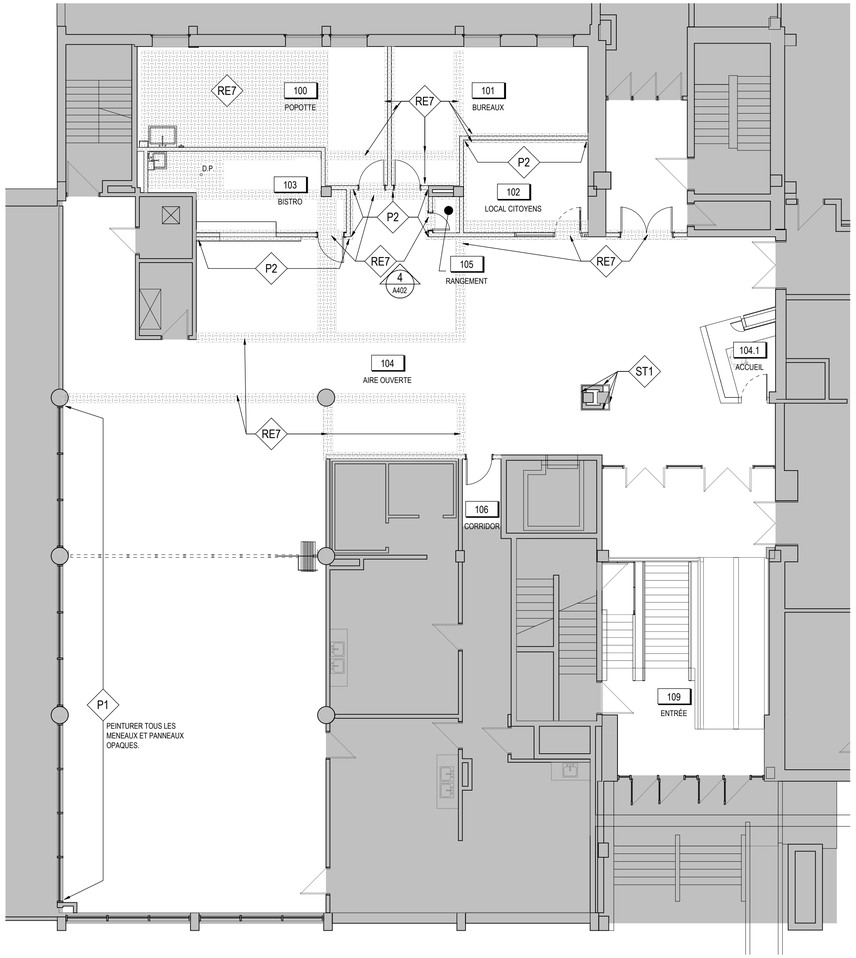
Ce document est la propriété exclusive de RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES et ne peut être reproduit, publié ou utilisé sans son autorisation écrite préalable.

LÉGENDE DES FINIS

- P1 — PEINTURE - BENJAMIN MOORE COULEUR : OC-65 DENTELLE DELICATE
- P2 — PEINTURE - BENJAMIN MOORE COULEUR : 2022-30 JAUNE ÉCLATANT
- P3 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE COULEUR : 2014-30 NECTARINE
- P4 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE COULEUR : 2066-20 BLEU SOIRÉE
- P5 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE COULEUR : 2038-20 TRÉFLE IRLANDAIS
- P6 — PEINTURE : BENJAMIN MOORE COULEUR : 1534 RODEO
- ST1 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE COULEUR : LIMESTONE SG208 (GRIS)
- ST2 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE COULEUR : PRIMARY YELLOW SY914 (JAUNE)
- ST3 — STRAFIFIÉ SOLIDE : NEVAMAR COULEUR : FRESH PAPAYA S80001T (ORANGE)
- ST4 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE COULEUR : ROYAL BLUE SB009 (BLEU)
- ST5 — STRAFIFIÉ SOLIDE : PIONITE COULEUR : SPRINGTIME SV709 (VERT)
- RE1 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE COULEUR : GRIS
- RE2 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE COULEUR : JAUNE
- RE3 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE COULEUR : ORANGE
- RE4 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE COULEUR : BLEU
- RE5 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE LISSE COULEUR : VERT
- RE6 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE ANTIDÉRAPANT AVEC PLINTHE REMONTÉE - VOIR DÉTAIL 3/A801 COULEUR : GRIS
- RE7 — REVÊTEMENT DE SOL ÉPOXYDIQUE À FLOCONS AVEC PLINTHE REMONTÉE COULEUR : TEL QUE L'EXISTANT
- PL1 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE COULEUR : IRISH GREEN 683
- PL2 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE COULEUR : JAY BLEU 664
- PL3 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE COULEUR : CITRUS 660
- PL4 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE COULEUR : DAFFODIL 692
- PL5 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - ROPPE COULEUR : GRIS - TEL QUE PLANCHER
- PL6 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC - GYMNASE COULEUR :
- FM1 — FINI MURAL EN FEUILLE DE PVC SOUDÉ À CHAUD ET TERMO FORMABLE COULEUR : BLANC STANDARD
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER - VOIR ING. MÉC.

NOTES DES FINIS

1. PEINTURER JUSQU'AUX PLUS PROCHES INTERSECTIONS TOUTE SURFACE TOUCHÉE PAR LES PRÉSENTS TRAVAUX.
2. PEINTURER TOUS LES NOUVEAUX MURS ET NOUVEAUX PLAFONDS DE COULEUR P1, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
3. PEINTURER LES MURS EXISTANTS DES LOCAUX TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE COULEUR P1, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
4. VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR LA COULEUR DE CEUX-CI.
5. PEINTURER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE CONSERVÉS, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
6. POUR LE VESTIAIRE FEMMES 003 ET 004, GROUPE 005 ET HOMMES 006 ET 007, PEINTURER LE BAS DES MURS DE COULEUR P1 JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 2345mm. PEINTURER LA PARTIE DU HAUT DE LA COULEUR INDIQUER AUX PLANS DE PLAFOND - VOIR ÉLÉVATION TYP. 2/A801.
7. TOUS LES FINIS ET REVÊTEMENTS DE PLANCHER DOIVENT SE PROLONGER DE MANIÈRE CONTINUE SOUS LE MOBILIER.
8. AU SOUS-SOL PEINTURER TOUTE LA DALLE DE PLAFOND, LES POUTRES DE BÉTON, LES CONDUITS ET AUTRES ÉLÉMENTS AU PLAFOND DE COULEUR P1 SAUF INDICATION. VOIR PLANS DE PLAFOND POUR COULEUR DE PLAFOND DANS LES VESTIAIRES ET AUTRES SECTEURS.
   LORSQU'UNE COULEUR DE PLAFOND EST INDIQUÉE. PEINTURER LA DALLE. LES CONDUITS, LES POUTRES DE BÉTON ET TOUS ACCESSOIRES FIXÉS AU PLAFOND DE CETTE COULEUR.
9. FINIS MURS GYMNASE : SE RÉFÉRER À L 'ÉLÉVATION 5/A402 POUR LA PEINTURE DES MURS DU GYMNASE. CETTE ÉLÉVATION CONSTITUE LA RÉFÉRENCE POUR LES MOTIFS DE PEINTURE DE L'ENSEMBLE DES MURS DU GYMNASE. VOIR PHOTOS DE L'EXISTANT À LA PAGE A802.
   1. PEINTURER UNE BANDE HORIZONTALE DE +/-1566mm DANS LA PARTIE SUPÉRIEURE DES MURS, COULEUR P1.
   2. PEINTURER UNE BANDE HORIZONTALE DE +/-2186mm DANS LA PARTIE INFÉRIEURE DES MURS, COULEUR P6.
   3. PEINTURER LES BANDES VERTICALES JAUNES EXISTANTES, COULEUR P5.
      1. HAUTEUR : PLANCHER @ +/- 9774mm.
      2. LARGEUR : +/- 813mm



1 A803 — PLAN DES FINIS - RDC

ÉCHELLE: 1 : 100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu 'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Sébastien Majeau, Architecte, Membre de l'Ordre des architectes du Québec

Patro Villeray — Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
PLAN DE FINIS - REZ-DE-CHAUSSÉE

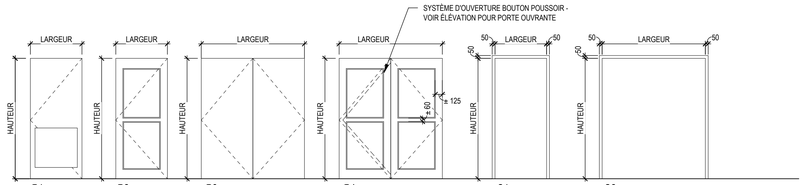
NO. BÂTIMENT:	
575	
NO. APPEL D'OFFRES:	DESSINÉ PAR:
VSP-25-IMM-11	Auteur

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
Vérificateur	M.C	Comme indiqué
DATE:		PAGE
11/08/24		A803

C:\Users\gg\Dropbox\Riopel Associés Inc\PROJETS\2024_PLANS_EXISTANTS\2024_PLANS_COLLABORATIFS\REVIT\2024_PARC_PATRO_VILLERAY_ARCH_gg.rvt

TABLEAU DES PORTES ET CADRES

ÉTAGE	NO	COMMUNICATION (LOCAUX) DE	COMMUNICATION (LOCAUX) VERS	PORTES SENS D'OUVERTURE	PORTES TYPE	PORTE LARGEUR	PORTE HAUTEUR	PORTE ÉPAISSEUR	PORTE MATÉRIEL	PORTE FINIS	QUINCAILLERIE NO	CADRES MATÉRIEL	CADRES TYPE	CADRES FINIS	ULC PORTE ET CADRE (MINUTES)	REMARQUES
SS	002.1	001 CORRIDOR	002 ACCUEIL	MD	1	915	1100	25	STRATIFIÉ	*	0	*		*	-	*VOIR SECTION ÉBÉNISTERIE
SS	003.1	001 CORRIDOR	003 W.C. FEMMES	MGR	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	003.2	003 W.C. FEMMES	004 VESTIAIRE FEMMES	MGR	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	004.1	004 VESTIAIRE FEMMES	001 CORRIDOR	MG	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	004.2	004 VESTIAIRE FEMMES	003.1 MÉCANIQUE	MG	1	610	2135	45	ACIER	P1	3	ACIER	1	P1		
SS	005.1	001 CORRIDOR	005 VESTIAIRE GROUPE	MGR	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	005.2	005 VESTIAIRE GROUPE	001 CORRIDOR	MG	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	006.1	001 CORRIDOR	006 W.C. HOMMES	MDR	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	006.2	006 W.C. HOMMES	007 VESTIAIRE HOMMES	MDR	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	007.1	007 VESTIAIRES HOMMES	001 CORRIDOR	MD	1	915	2135	45	ACIER	P6	2	ACIER	1	P6	-	
SS	008.1	009 ATTENTE	008 RANGEMENT	MG/MD	3	1830	2135	45	ACIER	P1	4	ACIER	2	P1	-	
SS	009.1	009 ATTENTE	014 CORRIDOR	MD	1	915	2135	45	ACIER	P1	10	ACIER	1	P1	-	PORTE SUR ALARME (ÉVACUATION SEULEMENT)
SS	010.1	009 ATTENTE	010 LAVAGE	MG	1	915	2135	45	ACIER	P1	5	ACIER	1	P1	-	
SS	011.1	009 ATTENTE	011 APPARITEUR	MG	1	915	915	25	STRATIFIÉ	*	0	*	*	*	-	*VOIR SECTION ÉBÉNISTERIE
SS	011.2	009 ATTENTE	011 APPARITEUR	MD	1	915	915	25	STRATIFIÉ	*	0	*	*	*	-	*VOIR SECTION ÉBÉNISTERIE
SS	012.1	009 ATTENTE	012 GYMNASE	MGR/MDR	4	1830	2135	45	ACIER	P2	6	ACIER	2	P5	-	PORTE AVEC BOUTON POUSSOIR
SS	012.2	009 ATTENTE	012 GYMNASE	MGR/MDR	4	1830	2135	45	ACIER	P2	6	ACIER	2	P5	-	PORTE AVEC BOUTON POUSSOIR
SS	012.3	009 ATTENTE	012 GYMNASE	MGR/MDR	4	1524	2135	45	ACIER	P2	7	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.4	014 CORRIDOR	012 GYMNASE	MGR/MDR	3	1524	2135	45	ACIER	P2	7.1	ACIER	2	P5	-	
SS	012.5	012 GYMNASE	EXTÉRIEUR	MG/MD	3	1660	2135	45	ACIER	P2	8	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.6	012 GYMNASE	EXTÉRIEUR	MG/MD	3	1660	2135	45	ACIER	P2	8	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.7	012 GYMNASE	EXTÉRIEUR	MG/MD	3	1660	2135	45	ACIER	P2	8	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.8	012 GYMNASE	EXTÉRIEUR	MG/MD	3	1660	2135	45	ACIER	P2	8	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.9	012 GYMNASE	EXTÉRIEUR	MG/MD	3	1660	2135	45	ACIER	P2	8	ACIER	2	P5	-	VALIDER DIMENSIONS AVEC DIMENSIONS EXISTANTE
SS	012.10	009 ATTENTE	012 GYMNASE	MG	2	915	2135	45	ACIER	P2	10	ACIER	1	P5	-	PORTE SUR ALARME (ÉVACUATION SEULEMENT)
SS	012.11	012 GYMNASE	012.1 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	012.12	012 GYMNASE	012.2 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	012.13	012 GYMNASE	012.3 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	012.14	012 GYMNASE	012.4 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	012.15	012 GYMNASE	012.5 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	012.16	012 GYMNASE	012.6 RANGEMENT	MGR/MDR	3	1830	2135	45	ACIER	P2	12	ACIER	2	P5	-	
SS	013.1	001 CORRIDOR	013 ENTREPÔT ALIMENTAIRE	MG	1	1066	2135	45	ACIER	P1	5	ACIER	1	P1	-	
RDC	100.1	104 AIRE OUVERTE	100 POPOTTE	MD	1	915	2135	45	ACIER	P2	9	ACIER	1	P2	-	
RDC	101.1	104 AIRE OUVERTE	101 BUREAUX	MG	1	915	2135	45	ACIER	P2	1	ACIER	1	P2	-	
RDC	102.1	104 AIRE OUVERTE	102 LOCAL CITOYENS	MD	2	915	2135	45	ACIER	P1	1	ACIER	1	P1	-	
RDC	103.1	104 AIRE OUVERTE	103 BISTRO	MD	1	915	2135	45	ACIER	P2	9.1	ACIER	1	P2	-	
RDC	104.1	104 AIRE OUVERTE	106 CORRIDOR	MD	1	915	2135	45	ACIER	P1	3	ACIER	1	P1	-	
RDC	104.2	104 AIRE OUVERTE	107	MG/MD	3	1830	2135	45	ACIER	P1	11	ACIER	1	P1	45min.	
RDC	104.4	104 AIRE OUVERTE	104.1 ACCUEIL	MD	1	915	1100	25	STRATIFIÉ	*	1	*	*	*	-	*VOIR SECTION ÉBÉNISTERIE
RDC	105.1	104 AIRE OUVERTE	105 RANGEMENT	MD	1	610	2135	45	ACIER	P2	3	ACIER	1	P2		



P1 PORTE SIMPLE
P2 PORTE SIMPLE VITRÉE
P3 PORTE DOUBLE
P4 PORTE DOUBLE VITRÉE
C1 CADRE SIMPLE
C2 CADRE DOUBLE

1 / A900 ÉLÉVATIONS PORTES ET CADRES

ÉCHELLE: 1 : 50

les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — SÉBASTIEN S. MAJEAU ARCHITECTE

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:
Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:
TABLEAU PORTES ET CADRES

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE: 1 : 50
DATE: 02/12/25		PAGE A900

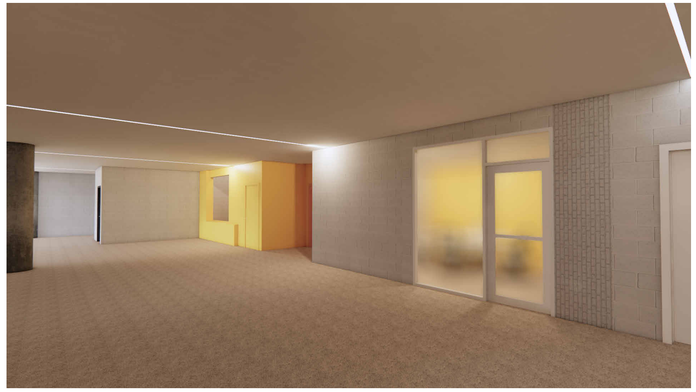
C:\Users\gignyv\Dropbox (Riopel et Associés, inc)\Documents\Projets\Patro Villeray\Collaboration\Revit\Patro_Villeray_Plans existants_gignyv3364.rvt



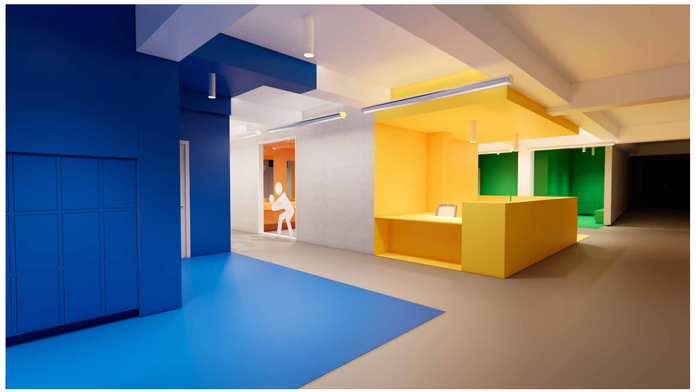
ACCUEIL - RDC



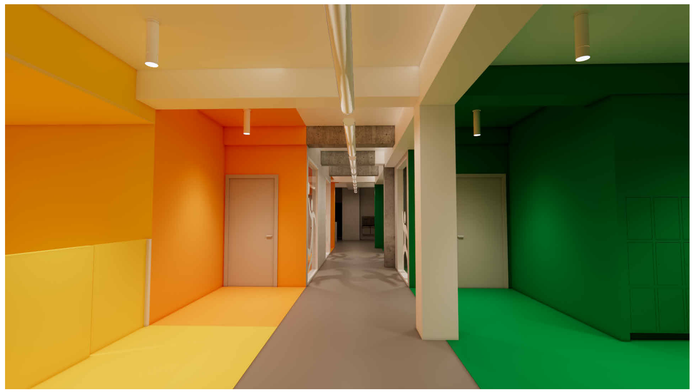
VESTIBULE D'ENTRÉE - RDC



HALL D'ENTRÉE - RDC



ACCUEIL - SOUS-SOL



CORRIDOR - SOUS-SOL



ATTENTE - SOUS-SOL



ATTENTE - SOUS-SOL



ATTENTE - SOUS-SOL

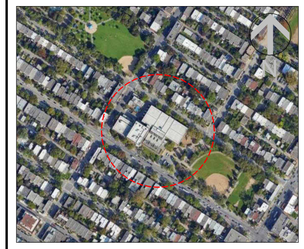


VESTIAIRE GROUPE - SOUS-SOL

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé



Services professionnels

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1

T : 514.521.2138
info@riopel-associes.com

PARA||ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Hf experts conseils

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	I.B.	2025.07.18

RÉVISIONS

SCEAUX



Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

TITRE DU PROJET:

Réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase au Patro-Villeray

7355 Av. Christophe Colomb #1-R, Montreal, Quebec H2R 2S5

TITRE DU PLAN:

RENDU CONCEPT 3D

NO. BÂTIMENT: 575	
NO. APPEL D'OFFRES: VSP-25-IMM-11	DESSINÉ PAR: Auteur

VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur	GESTIONNAIRE: M.C	ÉCHELLE:
DATE: 02/12/25		PAGE A910

Ce plan et ce devis sont la propriété exclusive de Riopel + Associés Architectes et ne peuvent être utilisés sans leur autorisation écrite. Tous droits réservés. © Riopel + Associés Architectes

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244741002
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Travaux de fondations et étaiement temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces travaux permettront de conserver ce centre universellement accessible en fonction de façon sécuritaire. En conséquence, les multiples activités sportives pour des personnes de toutes âges offerts au Centre Patro-Villeray seront maintenues incluant les activités scolaires, parascolaires et les sports en fauteuil roulant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1267617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue De Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 819 951,48 $ taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 2 172 998,33 $, taxes incluses;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe MPotvin;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 7 209 507,59 $ et de 3 982 957,03 $ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-01 17:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaliser les travaux de réaménagement géométrique sur la rue De Louvain entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel dans le cadre de son Programme de réfection routière d'arrondissement (PRR VSP 2026) tout en intégrant les besoins de reconstruction de la chaussée, des infrastructures souterraines et de drainage de surface de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau ainsi que de la mise aux normes du réseau d'éclairage et de feux de circulation. De plus, les travaux contribueront à la déminéralisation du domaine public et à l'augmentation de la canopée et du verdissement par la construction de fosses d'arbres et la plantation d'arbres et de végétaux.
Le projet s'inscrit dans une volonté d'améliorer le cadre de déplacement quotidien de milliers d'élèves (cet axe de la rue De Louvain est notamment fréquenté par plus de 3000 élèves aux heures de pointe durant les journées scolaires) et de citoyens en y rendant l'environnement plus sécuritaire et convivial. Le réaménagement bonifiera donc prioritairement les corridors de marche, l'aménagement cyclable existant, le verdissement ainsi que la sécurité des usagers, en particulier les plus vulnérables, aux intersections. La matérialité et le mobilier urbain font également l'objet d'un ajout particulier rendant le secteur plus accueillant et chaleureux.

D'autre part, l'arrondissement a intégré un important exercice de participation publique à l'avant-projet définitif (APD) afin de recenser les besoins, les idées et les opinions des résidents et des élèves du secteur. Le concept final tient compte de cette phase participative.

En plus de revoir la géométrie et le repartage de l'espace public, le projet intègre également la construction d'infrastructures vertes drainantes (IVD), la reconstruction et la réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc sous la rue De Louvain. Aussi, le projet comprend la mise à niveau et la bonification du réseau d'éclairage et de feux de circulation, le déplacement d'une conduite de gaz naturel et des interventions sur le réseau de Bell.

L'arrondissement est appuyé financièrement par les sources suivantes :

- Le Programme des Infrastructures vertes et parcs résilients du Service de l'eau.
- Le Programme de Projet de réaménagement de rues locales.
- Le Programme maintien du réseau cyclable (PMRC).

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

Étant donné que l'arrondissement n'a pas la compétence pour mettre à jour l'équipement des feux de circulation sur son territoire, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est demandée afin de permettre à l'arrondissement de prendre en charge la réalisation de cette mise aux normes d'équipement des feux de circulation.

Il est à considérer que la configuration de la piste cyclable proposée dans le cadre du projet VSP-25-ING-10 est du maintien d'actif. La piste cyclable proposée ne change pas le tracé depuis sa création en 2023. Les travaux prévoient le rafraîchissement du marquage et l'installation de bollards sur l'axe cyclable. Une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, n'est donc pas nécessaire pour la complétion du projet.

Dans ce cadre, le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Groupe MPotvin pour un montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0061 - 1248126003 - 22 janvier 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CA23 14 0018 - 1237800001 - 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

CM23 0178 - 1238935001 - 20 février 2023 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CA23 140055 - 1237908001 - 7 mars 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 à 2026.

DESCRIPTION

Les travaux visés sont situés sur la rue De Louvain entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.
Voici les grandes lignes d'étape de réalisations du projet:

En 2026, entre les mois de mai et novembre, lors de la phase 1, l'Entrepreneur devra compléter minimalement les travaux d'infrastructures souterraines :

- Travaux préliminaires et installation de réseau d'eau temporaire;
- Travaux de réhabilitation d'égout;
- Travaux de reconstruction d'égout;
- Travaux de reconstruction d'aqueduc;
- Travaux de déviation de conduite de gaz;
- Travaux souterrains électriques d'éclairage et station BIXI;
- Travaux de chaussée et trottoir temporaires;
- Marquage et signalisation temporaire ou permanente.

En 2027, entre les mois de mai et d'octobre, lors de la phase 2, l'Entrepreneur devra compléter minimalement les travaux de trottoir, fosse et saillie au contrat :

- Fondation de chaussée et drains;
- Trottoirs, bordures, fosses et saillies;
- Réfection des arrière-trottoirs;
- Travaux de chaussée temporaire;
- Travaux souterrains électriques d'éclairage et station BIXI;
- Marquage et signalisation temporaire ou permanente.

En 2028, entre les mois de mai et d'août, lors de la phase 3, l'Entrepreneur devra compléter l'ensemble des travaux restant au contrat :

- Fondation de chaussée et drains;
- Bordure de piste cyclable;
- Installation du mobilier;
- Plantation arbre et végétation;
- Chaussée en pavé de béton;
- Chaussée et piste cyclable en asphalte;
- Marquage et signalisation permanente.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le jeudi 27 novembre 2025 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le jeudi 5 février 2026. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication de l'appel d'offres était de 71 jours civils.
Cinq addenda ont été émis pour ce contrat, soit:

- Addenda no 1, émis le 18 décembre 2025 : Diverses questions;
- Addenda no 2, émis le 12 janvier 2026 : Diverses questions;
- Addenda no 3, émis le 19 janvier 2026 : Diverses questions;
- Addenda no 4, émis le 28 janvier 2026 : Diverses questions;
- Addenda no 5, émis le 2 février 2026 : Diverses questions.

Sur les trente-deux (32) preneurs de cahier de charge, dix (10) entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe MPotvin	**8 199 514,82 $**	**819 951,48 $**	**9 019 466,30 $**
Pronex Excavation Inc.	9 784 988,35 $		9 784 988,35 $
Construction Deric Inc.	9 800 000,01 $		9 800 000,01 $
Roxboro Excavation Inc.	10 320 000,00 $		10 320 000,00 $
Duroking Construction / 9200-2088 Québec Inc.	10 667 051,67 $		10 667 051,67 $
Lanco Aménagement Inc.	10 793 235,01 $		10 793 235,01 $
Charex Inc.	10 827 968,38 $		10 827 968,38 $
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	11 691 996,43 $		11 691 996,43 $
Les Excavations Lafontaine Inc.	11 697 231,12 $		11 697 231,12 $
Les Entreprises Michaudville Inc.	11 700 000,00 $		11 700 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 269 308,54 $	1 126 930,85 $	12 396 239,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 3 069 793,72 $

(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 27,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 585 473,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	19,34 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 27,24 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Groupe MPotvin pour un montant total maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

L'adjudicataire recommandé, Groupe MPotvin détient une attestation de l'AMP et a signé la déclaration d'intégrité.

En conséquence, la Direction du développement du territoire - Division de la Mobilité et des Études techniques recommande d'accorder à la firme Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement géométrique sur la rue De Louvain entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans le cadre :

- du Plan de déplacement de l'arrondissement et de la Vision Vélo 2023-2027 de la Ville de Montréal;
- des priorités 2026 de ''Mobilité douce et sécurité'' de l'arrondissement soient :

- encourager la mobilité douce en implantant des liens cyclables ;
- accélerer la sécurisation des rues par le déploiement de plans d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Arrondissement VSP		**DGA**		**Infrastructure verte**		**SIRR**		**Grand total**	
	Taxes incluses ($)	**Net ristourne ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net ristourne ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net ristourne ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net ristourne ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net ristourne ($)**
Travaux de réaménagement géométrique	5 175 684,07	4 726 089,43	2 344 583,20	2 140 916,97	111 562,20	101 871,16	567 685,35	518 372,39	8 199 514,82	7 487 249,94
Contingences travaux de réaménagement géométrique	565 794,98	516 646,23	254 156,50	232 078,76	-	-	-	-	819 951,48	748 724,99
Total contrat	**5 741 479,05**	**5 242 735,66**	**2 598 739,69**	**2 372 995,73**	**111 562,20**	**101 871,16**	**567 685,35**	**518 372,39**	**9 019 466,30**	**8 235 974,93**
Incidences Surveillances des travaux	631 039,88	576 223,52	252 697,31	230 746,33	-	-	-	-	883 737,19	806 969,85

EXP										
Incidences Surveillance Contrôle des matériaux Artelia	71 338,36	65 141,43	28 567,15	26 085,62	-	-	-	-	99 905,51	91 227,05
Incidences Surveillance Gestion des sols Solmatech	157 390,89	143 718,86	63 026,53	57 551,62	-	-	-	-	220 417,42	201 270,48
Incidences traçabilité et redevances des gestions des des sols (14,34 $/tonne)	291 830,26	266 479,92	358 266,80	327 145,34	-	-	-	-	650 097,06	593 625,26
Incidences communications	7 588,00	6 928,86	2 412,00	2 202,48	-	-	-	-	10 000,00	9 131,33
Incidences EESM - Feux de circulation	20 000,00	18 262,67	-	-	-	-	-	-	20 000,00	18 262,67
Incidences mobilier - Ville de Montréal	40 000,00	36 525,33	-	-	-	-	-	-	40 000,00	36 525,33
Incidences conduites Énergir	115 384,01	105 360,98	-	-	-	-	-	-	115 384,01	105 360,98
Autres Incidences techniques (10%)	133 457,14	121 864,16	-	-	-	-	-	-	133 457,14	121 864,16
Totales incidences	**1 468 028,53**	**1 340 505,72**	**704 969,79**	**643 731,39**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 172 998,33**	**1 984 237,11**
Totales dépenses	**7 209 507,59**	**6 583 241,38**	**3 303 709,49**	**3 016 727,11**	**111 562,20**	**101 871,16**	**567 685,35**	**518 372,39**	**11 192 464,62**	**10 220 212,04**

	Taxes incluses ($)	Net ristourne ($)
Total Contrat Groupe MPotvin et contingences	9 019 466,30	8 235 974,93
Dépenses totales	11 192 464,62	10 220 212,04

Voir ci-dessous, le résumé des montants des travaux incluant les contingences, les incidences et les taxes, par sources de financements.

Arrondissement VSP	7 209 507,59 $
DGA	3 303 709,49 $
Infrastructure verte	111 562,20 $
SIRR	567 685,35 $
Grand total	**11 192 464,62 $**

Dans le présent dossier, la dépense totale, taxes incluses, associée au projet est de 11 192 464,62 $ se répartit comme suit :

Travaux :

- 8 199 4514,82 $, taxes incluses, pour les travaux d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- 819 951,48 $, taxes incluses, pour les travaux en contingences.

Incidences :

- 883 737,19 $, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux, mandat confié à la firme EXP selon l'entente-cadre 24-20325;
- 99 905,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux en contrôle des matériaux, mandat confié à la firme Artelia selon l'entente d'achat contractuel 1735496, # de mandat 25-209491;
- 220 417,42 $, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux en la gestion des sols, mandat confié à la firme Solmatech selon l'entente d'achat contractuel 1647446 # de mandat 23-20251-2 (appel d'offres numéro 23-20251);
- 10 000 $, taxes incluses, pour les communications;
- 650 097,06 $, taxes incluses, pour les redevances des gestions des sols : 14,34 $/tonne;
- 20 000 $, taxes incluses, pour la mise en opération des feux de circulation par EESM;
- 40 000 $, taxes incluses, pour la fourniture du mobilier urbain par la Ville de Montréal;
- 115 384,01 $, taxes incluses, pour les plans et devis et la réalisation des travaux d'Énergir;
- 133 457,14 $, taxes incluses, pour autres incidences (10 % des incidences).

Financement DGA

Les travaux relatifs au réseau d'aqueduc et d'égout estimés à 3 303 709,49 $ taxes incluses seront financés par le Service de l'eau (DGA). Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 via le PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le cadre du programme 18100 - Programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts local CM22 1246 (Règlement d'emprunt 22-046).

Financement SIRR

Les travaux relatifs aux voies cyclables estimés à 567 685,35 $ taxes incluses seront financés par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Cette dépense sera réalisée à 80% en 2026 et 20% en 2027 via le PDI 2027-2036 de la Ville-centre dans le cadre du programme 45009 - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC).

Projet investi 45009 pour Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC).

Financement Infrastructure Verte

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 111 562,20 $ (taxes incluses), le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Un montant maximal de 101 871,16 $ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe.

Le numéro SIMON ouvert par le Service des finances est: 208133 et le numéro SP Investi est: 2618300002.

Le numéro du règlement d'emprunt est : 22-026 (Local).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessible pour toutes et tous.

Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettrait d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité et la qualité de vie des piétons et cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- En 2026, entre les mois de mai et novembre, lors de la phase 1, l'Entrepreneur devra compléter minimalement les travaux d'infrastructures souterraines.
- En 2027, entre les mois de mai et d'octobre, lors de la phase 2, l'Entrepreneur devra compléter minimalement les travaux de trottoir, fosse et saillie au contrat.
- En 2028, entre les mois de mai et d'août, lors de la phase 3, l'Entrepreneur devra compléter l'ensemble des travaux restant au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 30 mars 2026
Roger KANYINDA, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267617002 - DGA (1).xlsx

SIRR - 1267617002 - Groupe MPotvin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

SIRR:
Adriana Santos - Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1267617002**

1.0951303727

No d'engagement **CC67617002**

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue De Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 516 684,17 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 497 217,87 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Provenance

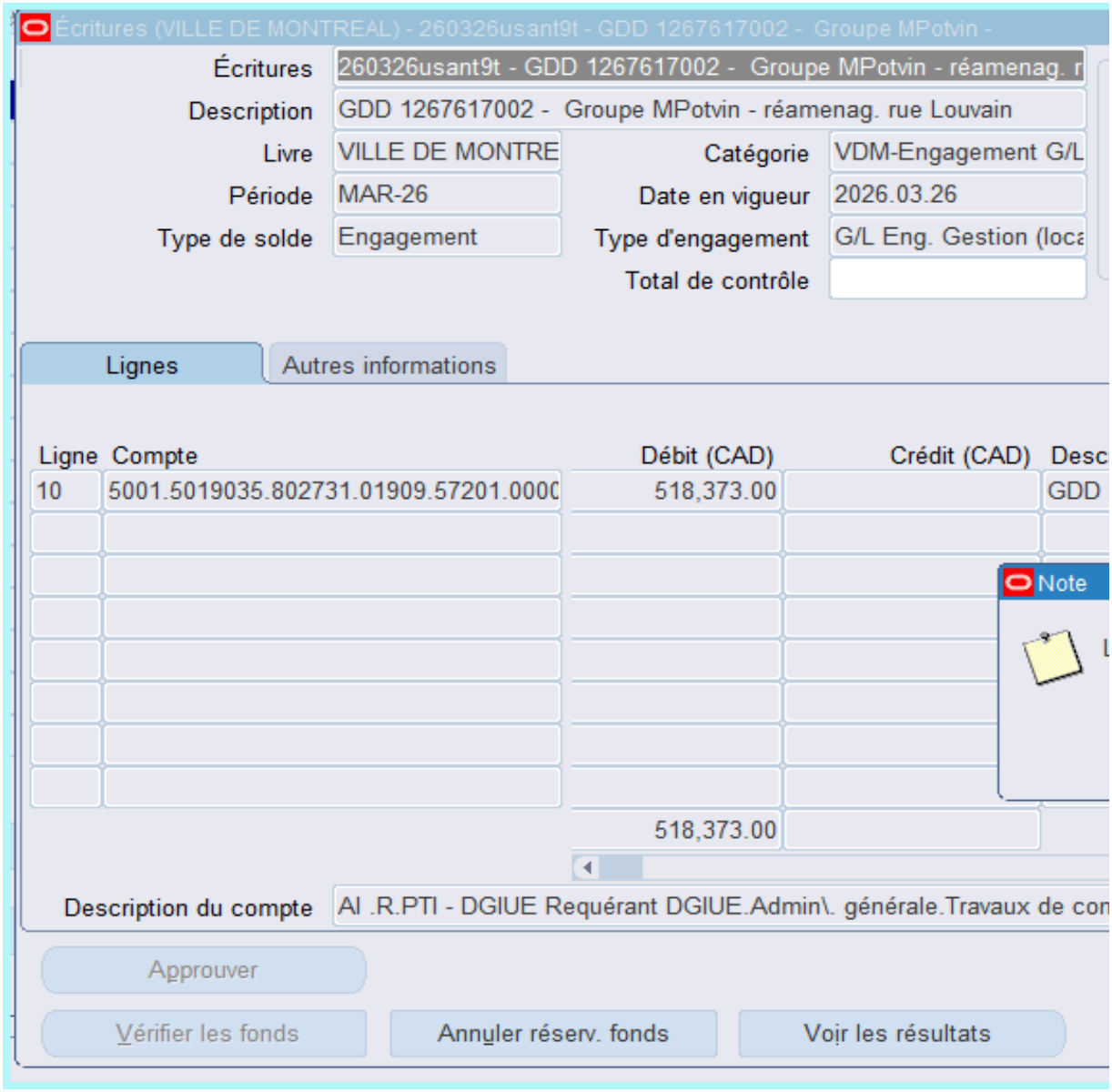
RCG 19-035 Réseau cyclable CG19 0633		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RE 19-035	5001.5019035.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000	493,746.77 $	567,685.35 $	518,372.39 $	518,373 $
Total provenance		**493,746.77 $**	**567,685.35 $**	**518,372.39 $**	**518,373 $**

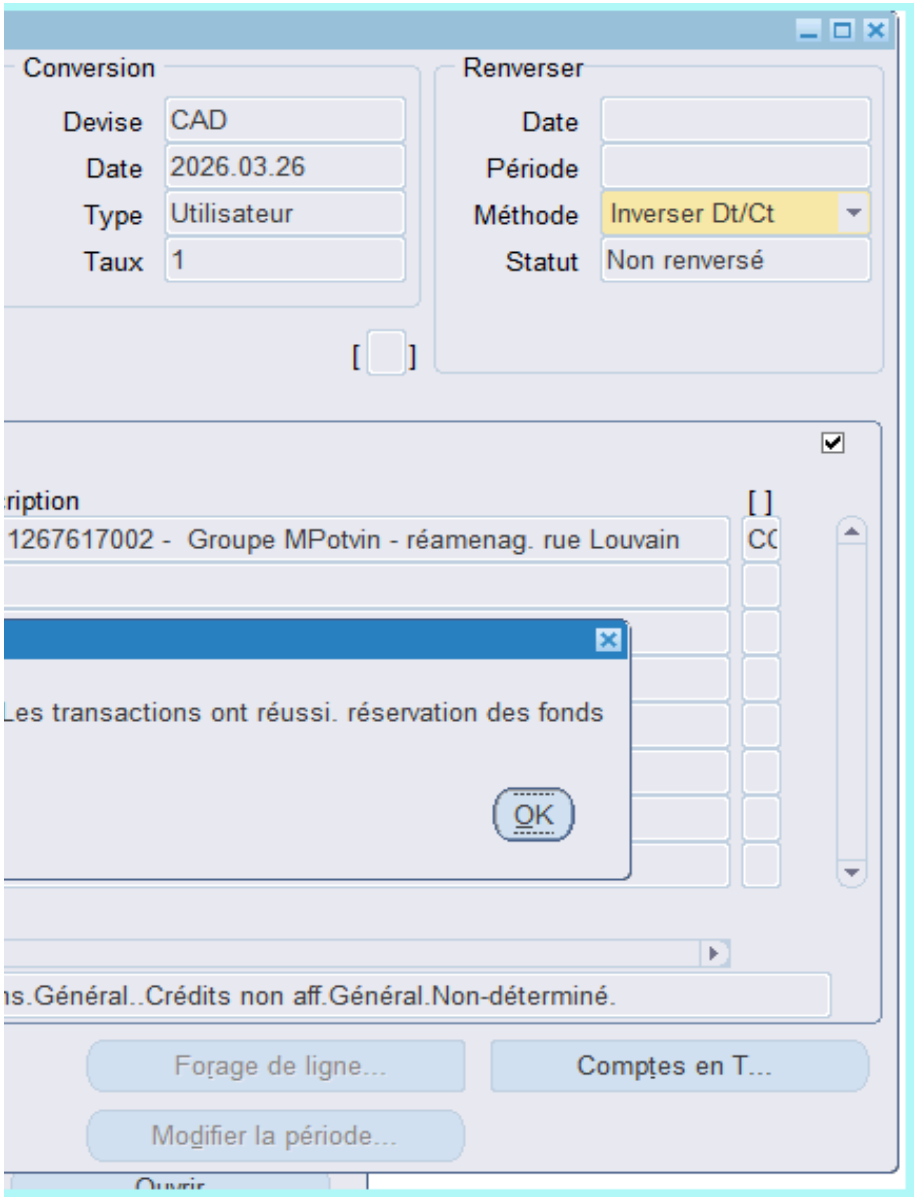
Imputation

45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5019035.802731.03103.57201.000000.0000.208190.000000.15055.00000	493,746.77 $	567,685.35 $	518,372.39 $	518,373 $
Total :		**493,746.77 $**	**567,685.35 $**	**518,372.39 $**	**518,373 $**
Total imputation		**493,746.77 $**	**567,685.35 $**	**518,372.39 $**	**518,373 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	415	104	0	**518**
TOTAL	**415**	**104**	**0**	**518**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260326usant9t - GDD 1267617002 - Groupe MPotvin -
Écritures
260326usant9t - GDD 1267617002 - Groupe MPotvin - réamenag. r
Description
GDD 1267617002 - Groupe MPotvin - réamenag. rue Louvain
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.03.26
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
5001.5019035.802731.01909.57201.0000
518,373.00
GDD
Note
518,373.00
Description du compte
Al .R.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de con
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 2026.03.26
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
1267617002 - Groupe MPotvin - réamenag. rue Louvain
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267617002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC67617002**	**Date**	**3/25/2026**

Objet GDD

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	2,873,415.52 $	3,303,709.49 $	3,016,727.12 $	3,016,732 $

Imputations

Projet 18100	**Louvain est de D'Iberville à Saint-Michel - Reconst AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.195462.000000.13020.00000	958,429.31 $	1,101,954.10 $	1,006,230.98 $	1,006,231 $
Contingences	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.195462.070008.13020.00000	103,895.24 $	119,453.56 $	109,077.02 $	109,078 $
Services professionnels	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.195461.000000.13020.00000	103,298.75 $	118,767.74 $	108,450.77 $	108,451 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.207933.070003.13020.00000	38,428.07 $	44,182.67 $	40,344.67 $	40,345 $
Incidences techniques - Traçabilité	6130.7722046.802728.04121.54590.000000.0000.207933.070003.13020.00000	146,453.92 $	168,385.40 $	153,758.31 $	153,759 $
Sous-total		1,350,505.29 $	1,552,743.46 $	1,417,861.74 $	1,417,864 $

Projet 18100	**Louvain est de D'Iberville à Saint-Michel - Reconst EG UN**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04161.57201.000000.0000.195465.000000.12010.00000	1,080,781.99 $	1,242,629.10 $	1,134,685.99 $	1,134,686 $
Contingences	6130.7722046.802728.04161.57201.000000.0000.195465.070008.12010.00000	117,158.46 $	134,702.95 $	123,001.74 $	123,002 $
Services professionnels	6130.7722046.802728.04161.54301.000000.0000.195464.000000.12010.00000	116,485.82 $	133,929.57 $	122,295.55 $	122,296 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04161.54301.000000.0000.207934.070003.12010.00000	43,333.78 $	49,823.01 $	45,495.05 $	45,496 $
Incidences techniques - Traçabilité	6130.7722046.802728.04161.54590.000000.0000.207934.070003.12010.00000	165,150.17 $	189,881.40 $	173,387.03 $	173,388 $
Sous-total		**1,522,910.22 $**	1,750,966.03 $	**1,598,865.37 $**	**1,598,868 $**

Sous-total 18100	**2,873,415.52 $**	**3,303,709.49 $**	**3,016,727.12 $**	**3,016,732 $**

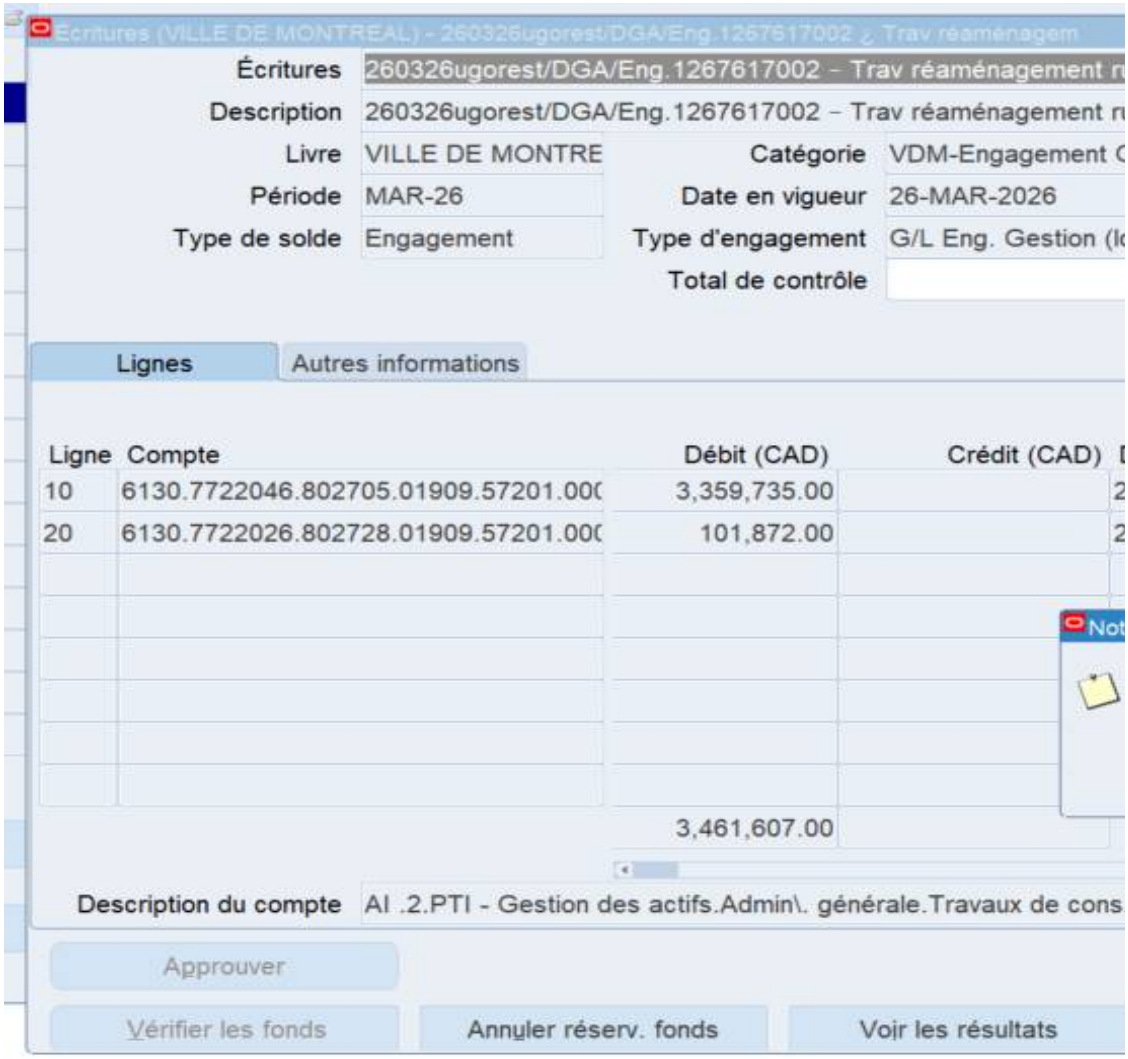
Provenance

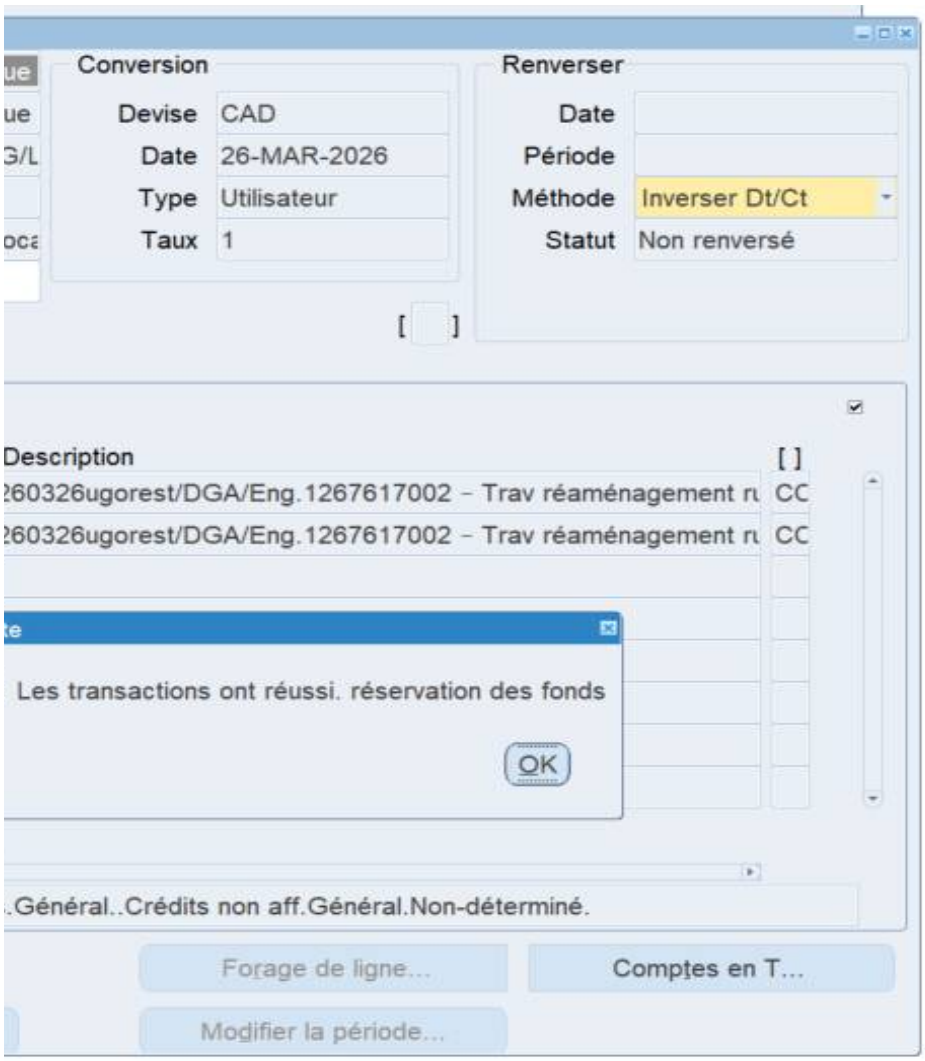
PG 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-026	6130.7722026.802728.01909.57201.000000.0000.190514.000000.98001.00000	97,031.70 $	111,562.20 $	101,871.16 $	101,872 $

Imputations

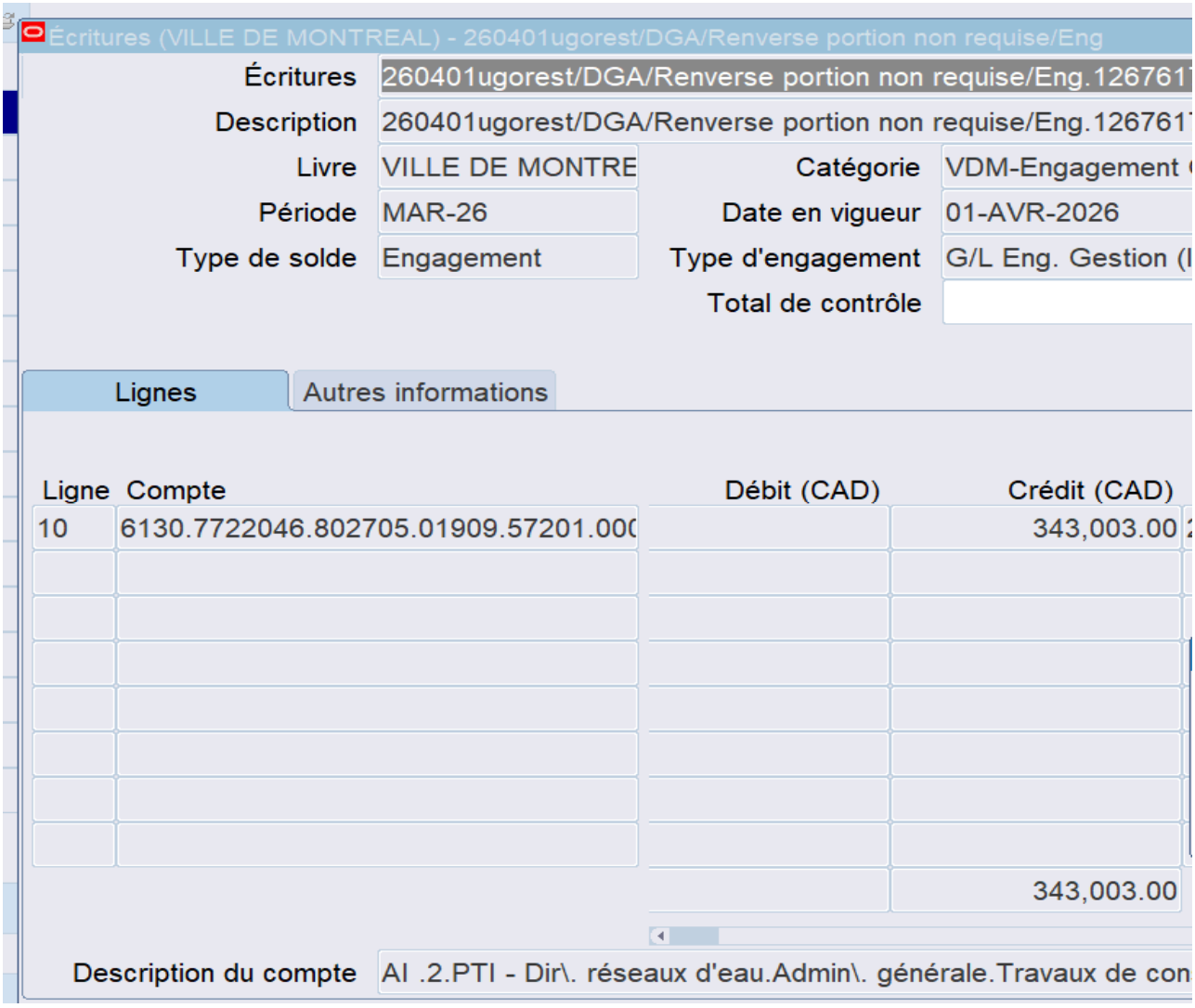
Projet 18300	**Rue De Louvain (entre le parc Frédéric-Back et le bd St-Michel)**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722026.802728.03107.57201.000000.0000.208133.000000.17030.00000	97,031.70 $	111,562.20 $	101,871.16 $	101,872 $
Sous-total 18300		**97,031.70 $**	**111,562.20 $**	**101,871.16 $**	**101,872 $**
Total DGA		**2,970,447.22 $**	**3,415,271.69 $**	**3,118,598.27 $**	**3,118,604 $**

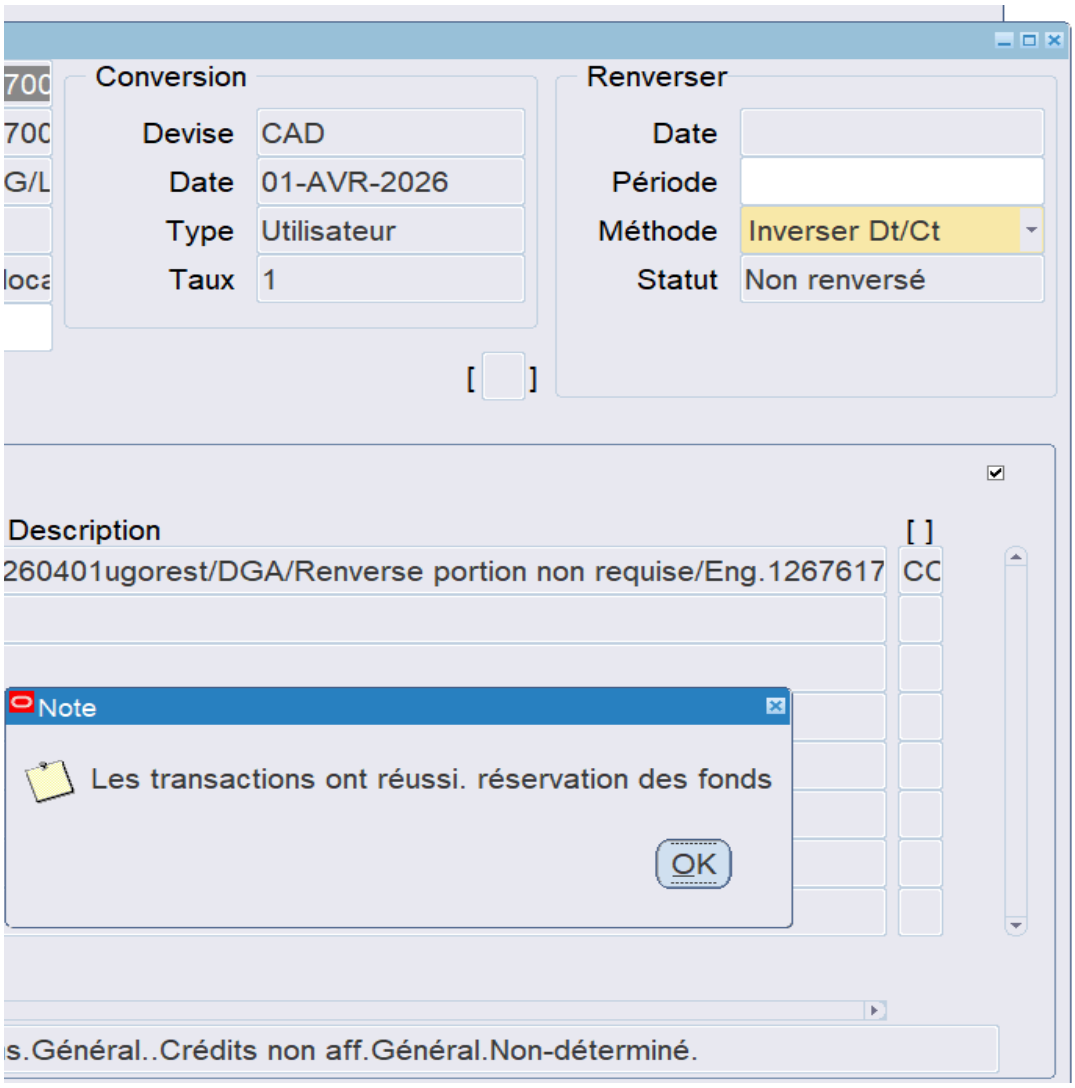
260326ugorest/DGA/Eng.1267617002 – Trav réaménagement rue de Louvain




Conversion
Devise CAD
Date 26-MAR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260326ugorest/DGA/Eng.1267617002 – Trav réaménagement ru CC
260326ugorest/DGA/Eng.1267617002 – Trav réaménagement ru CC
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Renverse engagement pour portion non requise




Conversion
Devise CAD
Date 01-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260401ugorest/DGA/Renverse portion non requise/Eng.1267617
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	**Ikram Abdeljelil, ing.**
Courriel du chargé(e) de projet	ikram.abdeljelil@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction	Direction du développement du territoire
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Adèle Pavageau
Courriel du gestionnaire	adele.pavageau@montreal.ca
Nom du chargé de projet	**Manuel Vasquez, ing.**
Coordonnées du chargé(e) de projet	manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Réaménagement géométrique et reconstruction des infrastructures de la rue De Lo Back et le boulevard St-Michel. La surface totale des IVD est de
Type de travaux admissibles au financement	Infrastructures vertes drainantes sur rue
Volume total admissible au financement (m³)	93 m³
Année(s) de réalisation (note 1)	2027
Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.	
PARTIE C - FINANCEMENT ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	7 avril 2026
Numéro de GDD	1267617002
Nom du projet dans le GDD	Réaménagement géométrique et reconstruction des infrastructures de la rue De Lo Back et le boulevard St-Michel
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	8 199 514,82
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses) au maximum des travaux admissibles (note 2)	111 562,20 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	101 871,16 $
Type de décaissement privilégié (note 3)	Progressif
Progressif : quote-part si applicable	1,36%
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de financement SEau	PDI
Autres programmes de financement arrondissement/service (si pertinent)	

Note 2 - Travaux d'aménagement et de drainage destinés à la gestion des eaux pluviales, incluant des aménagements pour diriger, recevoir ou faciliter l'écoulem de pluie.

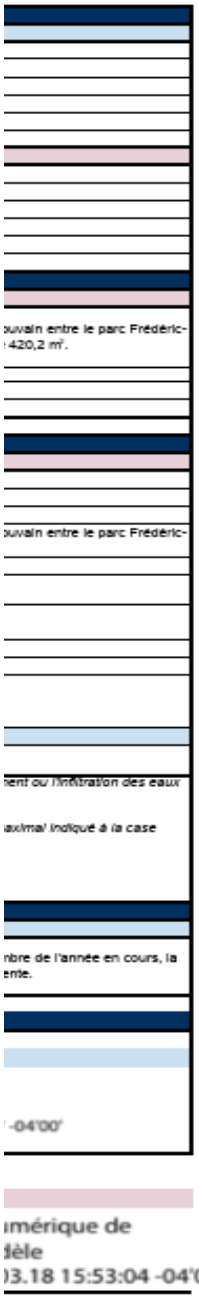
Note 3 - Si progressif: Imputer la clef comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant m "Montant financé par le Service de l'eau".
Si ponctuel: Imputer la clef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.

Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.

PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, au plus tard à la fin noven liste géoréférencée des actifs drainants construits dans le cadre de la présente ente

SIGNATURE DES PARTIES	
Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)	
Stéphane Brossault, ing., Chef de division - Division du développement urbain Direction de la Gestion des actifs	Stephane Brossault Signature numérique de Stephane Brossault Date : 2026.03.18 14:54:27
Nom de la direction	Date et signature
Pour l'arrondissement ou le service exécutant	
Adèle Pavageau, urb. Cheffe de division mobilité et Études techniques Arrondissement de Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Direction du développement du territoire	Pavageau Adèle Signature nu Pavageau Ad Date : 2026.0
Nom de la direction	Date et signature

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)
- Lecteur : Chargé(e) de projet de l'équipe Infrastructures vertes



RE: Demande pour le dossier : 1267617002
Roger KANYINDA A : Stephane BROSSAULT, Patrick RICCI,

3 pièces jointes
doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,
Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet - 1267617

Objet du dossier : Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire c
199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné ce dossier et est d'accord pour rec

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures perfo

Les travaux du présent contrat seront financés conjointement par la DGA, l'Arrondisseme
Service des finances. Selon le calendrier d'exécution, les travaux s'échelonneront sur un

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension., agissant en tant qu'exécutant
que toutes les pièces justificatives liées à la conformité des travaux.

Cordialement,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca, Salima AOUF, Eric BLOUIN, Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS

7002.

conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa sou
s incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

commander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

ormantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

ent et le SIIR selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects financiers du sommaire décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces trav
ıe période de trois ans et les travaux d'égout et d'aqueduc seront réalisés entre la période de mai à novembre 2026.

du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans tels

2026-04-01 13:25
Afficher détails

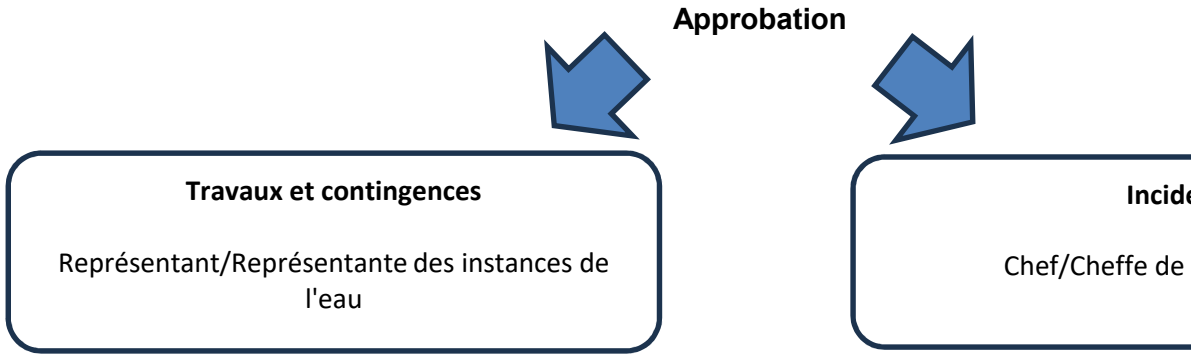
umission, soit au montant maximal de 8

aux sont définis dans l'intervention du

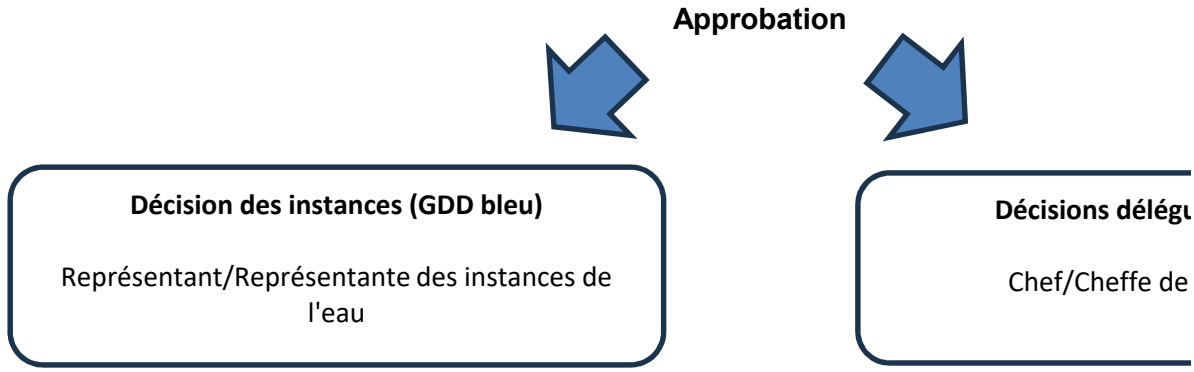
que construits devront être fournis ainsi

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

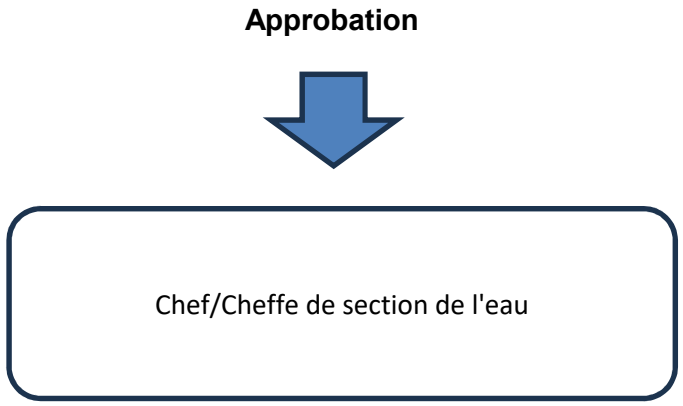
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**490**200
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

ɛprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
ɛprésentante des instances DSP
ɛprésentante des instances DEP
ɛprésentante des instances SIRR
ɛprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1267617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267617002 - Groupe MPotvin - PRR Louvain 2026-03-31.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1267617002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI arrondissement - Programme 55730 (pour la partie VSMPE)

No projet INVESTI: 55730 — Programme réfection routière

No sous projet INVESTI: 25576730004 - 191922

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le coût total (taxes incuses) du contrat octroyé est de **11,192,464.62 $**

Assumé par :	
VSMPE	7,209,507.59 $
DGA	3,303,709.49 $
Infrastructure Verte	111,562.20 $
SIRR	567,685.35 $
TOTAL	**###############**

Clé comptable imputation

	Entité - Source - Centre resp - Activité - Objet - S-Objet - Interop -.Projet - Autre - Cat d'actif - Future	Dépenses nettes
Contrat	6440.4025841.801650.03103.557201.000000.0000.191922.00000.17025.00000	4,726,089.42
Contingences	6440.4025841.801650.03103.57201.000000.0000.191922.029390.17025.00000	516,646.23
Incidences - SP	6440.4025841.801650.03103.54301.000000.0000.191922.029327.17025.00000	785,074.68
Incidences - Serv. Tech.	6440.4025841.801650.03103.54507.000000.0000.191922.029327.17025.00000	555,431.05 $

	Contrat	Contingences	Incidences - SP	Incidences - Serv.Tech.	Total
Taxes incluses	5,175,684.07 $	565,794.98 $	859,759.13 $	608,269.41 $	7,209,507.59 $
Avant taxes	4,501,573.45 $	492,102.61 $	747,779.20 $	529,044.93 $	6,270,500.19 $
Nettes (crédits à autoriser)	**4,726,089.42 $**	**516,646.23 $**	**785,074.68 $**	**555,431.05 $**	**6,583,241.38 $**

Prévisions annuelles de la réalisation du projet (en millier $)

Exercice	Prévisions
2026	5,000
2027	1,600
TOTAL	**6,600**

NOTE :

J'atteste que le budget PDI 2026 programme PRR 55730 ainsi que le solde des règlements d'emprunts du programme sont suffisants pour donner suite à la recommandation du GDD.

Le budget 2027 pour ce projet sera réservé suivant l'adoption du budget PDI par des instances.

Selon l'avancement de la réalisation du projet, au besoin, il y aura un réaménagement budgétaire de ce projet en 2027 et 2028.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 172 998,33 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Formulaire de soumission

PV ouverture_VSP-25-ING-10.pdf

PV ouverture

PV ouverture_VSP-25-ING-10.pdf

Liste des preneurs_SÉAO

Liste des preneurs_ SEAO_VSP-25-ING-10.pdf

Grille analyse MTL 2030

Grille_analyse_montreal_2030_1267617002.pdf

Grille travaux construction

VSP-25-ING-10_Grille travaux construction.pdf

Plan de géométrie De Louvain

Plan géométrie De Louvain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **5 février 2026, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-25-ING-10

Réaménagement de la rue De Louvain Est entre le parc Fréderic-Back et le boulevard Saint-Michel

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
GROUPE MPOTVIN 669, rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	8 199 514,82 $
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9	9 784 988,35 $
Construction Deric inc. 5145, rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5	9 800 000,01 $
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620, Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	10 320 000,00 $
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9	10 667 051,67 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110, place Verner Laval QC CAN H7C0K9	10 793 235,01 $
CHAREX INC. 17755, RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	10 827 968,38 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085, St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2	11 691 996,43 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5	11 697 231,12 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6	11 700 000,00 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Gabrielle Gauthier

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20372345)** 2025-11-28 10:12	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20375603)** 2025-12-05 09:06	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Ignace Brossard QC CAN J4Y2P3 https://pierrebrossardltee.com/	Publique	Guylaine Coté Téléphone: 4508682191 Courriel: gucote@pbrossard.ca	**Transaction: (20373273)** 2025-12-02 07:52	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement

				20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	**Transaction: (20387259)** 2025-12-18 13:15	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papilllon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20372311)** 2025-11-28 09:33	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement

				20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20373313)** 2025-12-02 09:05	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Courriel Plan 2025-12-18 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Courriel 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Messagerie 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20373376)** 2025-12-02 10:13	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20372318)** 2025-11-28 09:41	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2

			Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20372559)** 2025-11-28 16:33	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. 3000 rue Anderson Terrebonne QC CAN J6Y1W1	Non diffusé Jonathan Blanchet Téléphone: 4509651110 Courriel: cjrb@constructionscjrb.ca	**Transaction: (20387171)** 2025-12-18 10:33	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement

				20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20371651)** 2025-11-27 14:27	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Courriel Plan 2025-12-18 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Courriel 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Messagerie 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20372817)** 2025-12-01 11:48	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 http://www.gricon.ca	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: christiane@gricon.ca	**Transaction: (20372494)** 2025-11-28 14:06	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Courriel Plan 2025-12-18 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Courriel 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique

				2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Messagerie 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20379310)** 2025-12-10 09:21	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20382442)** 2025-12-12 05:42	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5

				Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8 https://plhp.ca	Publique	Julien Pilon Téléphone: 5147967030 Courriel: info@plhp.ca	**Transaction: (20408873)** 2026-01-23 12:56	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20372431)** 2025-11-28 12:01	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20372405)** 2025-11-28 11:26	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel

				Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20375591)** 2025-12-05 08:56	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.polycor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@polycor.com	**Transaction: (20378343)** 2025-12-09 13:41	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis

				2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20374871)** 2025-12-04 10:03	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20371608)** 2025-11-27 13:27	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Publique	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20399750)** 2026-01-13 09:02	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement Plan Téléchargement 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20375688)** 2025-12-05 10:58	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HANCOR OF CANADA INC. 250A boul. Industriel Saint-Germain-de-Grantham QC CAN J0C1K0 http://www.ads-pipecanada.ca	Non diffusé	Dylan Scott Téléphone: 5149079438 Courriel: dylan.scott@adspipe.com	**Transaction: (20406190)** 2026-01-20 15:51	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis

				2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 www.ceveco.ca	Publique	Patrick Lapointe Téléphone: 514-521-1042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	**Transaction: (20374107)** 2025-12-03 11:27	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Courriel Plan 2025-12-18 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Courriel 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Messagerie 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20372262)** 2025-11-28 08:29	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20373414)** 2025-12-02 10:56	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Courriel Plan 2025-12-18 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Courriel 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis

				2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Messagerie 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20372489)** 2025-11-28 13:55	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20377516)** 2025-12-08 16:39	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis

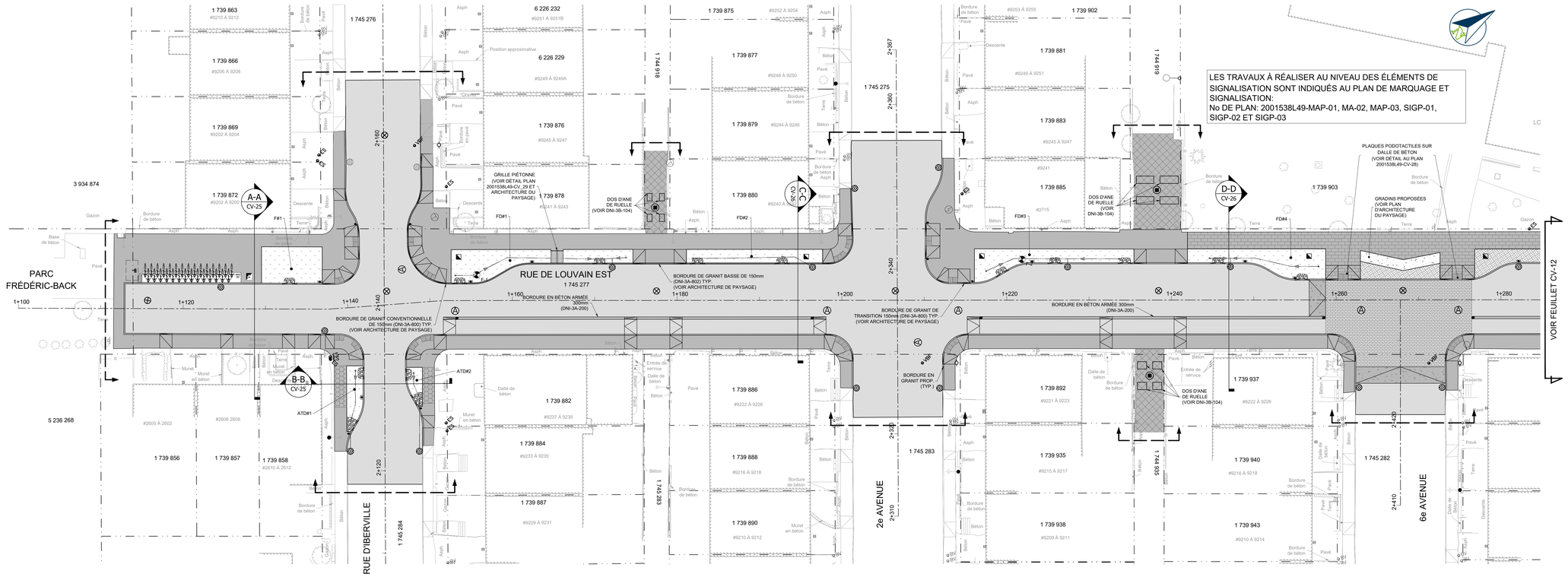
				2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20372813)** 2025-12-01 11:44	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20372456)** 2025-11-28 12:55	20086276 - VSP-25-ING-10 - Addenda 1 Devis 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Plan 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-12-18 à 09:10 - Téléchargement 20087545 - VSP-25-ING-10 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Devis 2026-01-12 à 12:20 - Courriel Plan 2026-01-12 à 12:20 - Courriel 20088900 - VSP-25-ING-10 - Addenda 3 Devis 2026-01-19 à 16:35 - Courriel 20090400 - VSP-25-ING-10 - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 13:50 - Téléchargement 20091078 - VSP-25-ING-10 - Addenda 5 Devis 2026-02-02 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

7. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement de l'adjudicataire

En complément de la clause 4.4.3 « *Grille d'évaluation de l'adjudicataire* » du CCAG, voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Thèmes et critères	Pondération
a) Conformité technique des travaux ● Respect des permis et autorisations émis par la Ville ● Respect des plans et devis ● Respect des normes, lois et règlements en vigueur ● Planification et performance de la mise en service ● Installations temporaires de chantier	**25 %**
b) Planification, organisation et respect des échéanciers ● Respect de l'échéancier par l'entrepreneur et les sous-traitants ● Suivi rigoureux de l'échéancier et mise à jour régulière ● Équipements adéquats et suffisants pour le chantier ● Mise en place d'action corrective pour respecter l'échéancier ● Compétence de la main-d'œuvre ● Ordonnancement des travaux ● Encadrement des employés ● Autocontrôle ou assurance qualité en chantier ● Mise en place d'actions correctives, au besoin	**25 %**
c) Administration du contrat ● Qualité des communications ● Transmission des documents requis à temps ● Organisation des rencontres de chantier ● Coordination des sous-traitants ● Qualité et l'exactitude des décomptes et des factures ● Préparation des « tel que construit » ● Respect de toutes les certifications requises ● Négociation des ordres de changement ●Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence et expérience) ● Capacité de la main-d'œuvre	**25 %**
d) Signalisation et gestion des impacts des travaux ● Sécurité aux abords du chantier et signalisation ● Propreté des lieux en cours et à la fin des travaux ● Conformité de la signalisation temporaire ● Maintien d'accès pendant les travaux ● Gestion des nuisances (exemple: bruit, poussière, odeurs)	**10 %**
e) Santé et sécurité ● Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail ● Programme de prévention adapté aux travaux ● Sensibilisation et priorisation de l'aspect santé-sécurité auprès des employés du chantier ● Suivi des correctifs à apporter et mise en place	**15 %**



VUE EN PLAN - RUE DE LOUVAIN EST
CH. 1+100 AU CH. 1+280

IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
F#1	DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 32.5 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 144.4 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 22.51%
ATD#1	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir structural Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	COUPE A-A AU PLAN 2001538L49-CV-25 DNI-3A-501 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 13.8 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 54.56 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 25.29%
ATD#2	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir structural Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	COUPE B-B AU PLAN 2001538L49-CV-25 DNI-3A-501 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 7.2 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 56.8 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 12.68%
FD#1	DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 50.8 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 353.2 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 14.38%

IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
FD#2	DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE C-C AU PLAN 2001538L49-CV-26 DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 27.3 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 240.5 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 11.35%
FD#3	DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 40.5 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 430.1 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 9.42%
FD#4	DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE D-D AU PLAN 2001538L49-CV-26 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 41.0 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 331.4 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 12.37%

LÉGENDE DES DRAINS POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE (IVD) AVEC ARBRE:

DRAIN 150Ø PROPOSÉ

CHEMINÉE DE NETTOYAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL AU PLAN (2001538L49-CV_28)

NOTE IMPORTANTE:
LES DRAINS POUR IVD DOIVENT ÊTRE PERFORÉS À L'INTÉRIEUR DES FOSSES UNIQUEMENT, LES PARTIES EXTÉRIEURES VERS LES PUISARDS NOTAMMENT DOIVENT ÊTRE NON-PERFORÉS.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

EXISTANT / PROPOSÉ

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION

= REGARD BELL
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD

= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD-PUISARD
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST.....EXISTANT
PROP.....PROPOSÉ
ÉG.....ÉGOUT
AQ.....AQUEDUC
PEN.....PUISARD À ENLEVER
PDP.....PUISARD À DÉPLACER
PAB.....PUISARD À ABANDONNER
NP.....NOUVEAU PUISARD
NIV.....À NIVELER
RPH.....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH.....REGARD À REMPLACER
CVCH.....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV.....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV ...AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH.....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE.....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV ...AJUSTABLE À NIVELER

POINT HAUT	PH
POINT BAS	PB
COURS D'EAU	CE
HAUT TROTTOIR	HT
CHAÎNAGE	1+100
FORAGES	F-1

ÉLÉVATION EXISTANTE

C:\Serveurs SMI\Buchan\Data\Projets\F2001538 VMTL-Infrastructures aménagement et éclairage\L-49 VMVSM P&D Rue de Louvain\C-DAO-CAO\235-Civil\Dessin\2001538L49-CV-11_13_PROP_SURFACE.dwg

Note(s) :

Légende - Référence

NOTE CIVIL:

- BORDURE EN GRANIT PROPOSÉE (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- CHAUSSÉE EN PAVAGE PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DNI-3A-100)
- TROTTOIR STRUCTURAL (VOIR DNI-3A-501)
- RAMPE EN BÉTON PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL CV-29)
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTNI-3B)
- FOSSES DRAINANTES PROPOSÉES
- FOSSES DE PLANTATION PROPOSÉES
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DNI-3B-400)
- FOSSES AVEC GRILLE PROPOSÉES (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- BASE DE BÉTON POUR BOLLARD (VOIR DNI-3A-703)

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025/11/18	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.L.	M.M.

Montréal

Division Mobilité et Études techniques
Direction du développement du territoire
405, Avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Consultant:

ARTELIA

Intervenants

INFRASTRUCTURE

Relevé Terrain : Ville de Montréal 2025
Dessiné par : GUILHERME PINHEIRO CHAGAS, tech.
Collaborateur(s) : ROLANDO BRIONES PRADA, tech.
Vérifié par : MBARK MAHAM, ing, MBA.
Responsable du projet (ville de Montréal) : MANUEL VASQUEZ, ing
Responsable du projet (consultant) : FRANCIS BOURDUA, ing
Ingénieur(e) :
Sceau de l'ingénieur(e) :
Préparé par : CLÉMENT LOQUET, ing
N° de soumission: VSP-25-ING-10
Original signé le :

PROJET :
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LOUVAIN EST ENTRE LE PARC FRÉDÉRIC-BACK ET LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

ARRONDISSEMENT(S): VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE, DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION

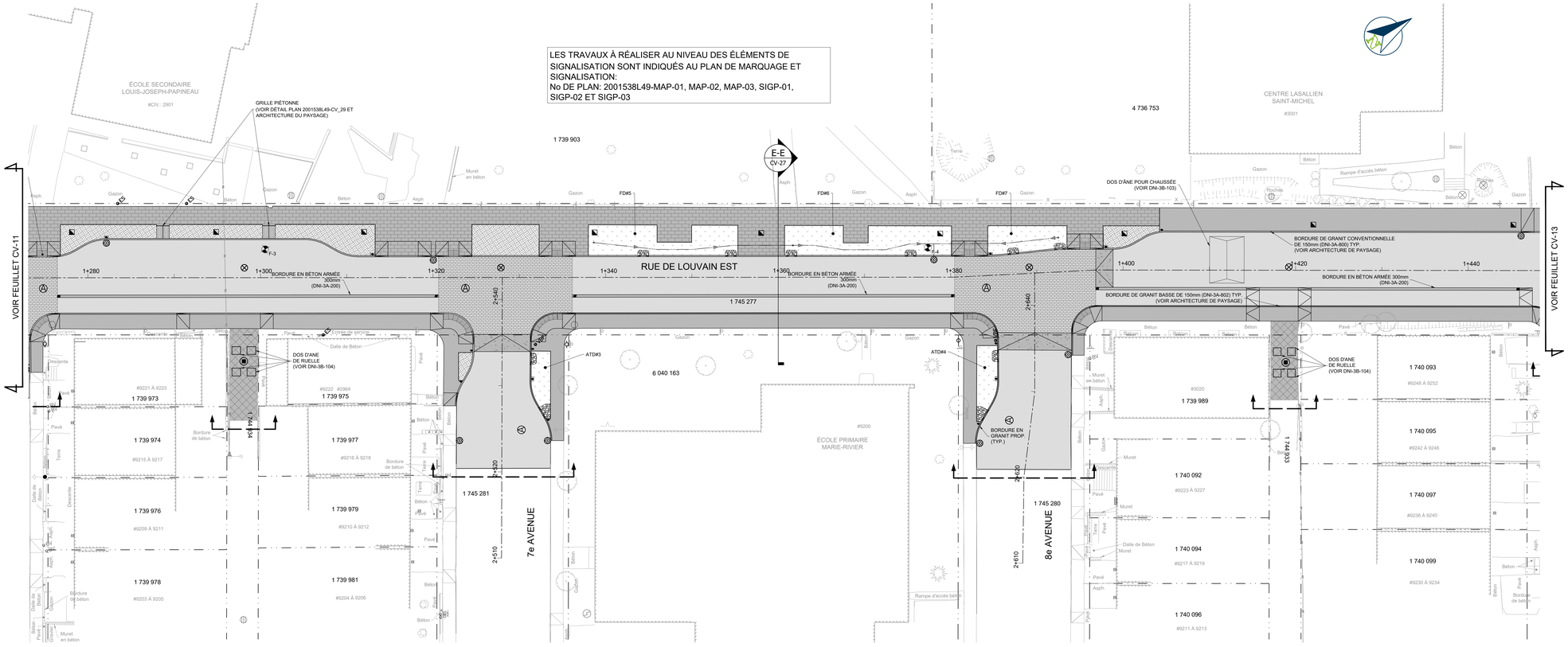
TITRE DU PLAN :
SURFACES PROPOSÉES
VUE EN PLAN
CH.: 1+100 AU 1+280

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1:200 0 2.0 4.0 10.0 m

No du plan : 2001538L49-CV-11
Révision : 00

Cartouche révisé le : 2025-01-30

LES TRAVAUX À RÉALISER AU NIVEAU DES ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION SONT INDIQUÉS AU PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION:
No DE PLAN: 2001538L49-MAP-01, MAP-02, MAP-03, SIGP-01, SIGP-02 ET SIGP-03



VUE EN PLAN - RUE DE LOUVAIN EST
CH. 1+280 AU CH. 1+440

IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
ATD#3	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 14.8 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 112.1 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.20%
FD#5	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 53.1 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 214.4 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 24.77%
FD#6	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 60.6 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 312.5 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 19.39%
ATD#4	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 17.9 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 133.8 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.38%
FD#7	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 27.5 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 64.2 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 42.83%

LÉGENDE DES DRAINS POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE (IVD) AVEC ARBRE:

DRAIN 150Ø PROPOSÉ

CHEMINÉE DE NETTOYAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL AU PLAN (2001538L49-CV_28)

NOTE IMPORTANTE:
LES DRAINS POUR IVD DOIVENT ÊTRE PERFORÉS À L'INTÉRIEUR DES FOSSES UNIQUEMENT, LES PARTIES EXTÉRIEURES VERS LES PUISARDS NOTAMMENT DOIVENT ÊTRE NON-PERFORÉS.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= REGARD BELL
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD-PUISARD
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GIC/LEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
EG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. .. AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. .AJUSTABLE À NIVELER

POINT HAUT	PH
POINT BAS	PB
COURS D'EAU	CE
HAUT TROTTOIR	HT
CHAÎNAGE	1+100
FORAGES	F-1

ÉLÉVATION EXISTANTE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1:200 0 2.0 4.0 10.0 m

No du plan : 2001538L49-CV-12
Révision : 00

C:\Serveurs SMI\Buchan\Data\Projets\F2001538 VMTL-Infrastructures aménagement et éclairage\L-49 VMVSM P&D Rue de Louvain\C-DAO-CAO\235-Civil\Dessin\2001538L49-CV-11_13_PROP_SURFACE.dwg

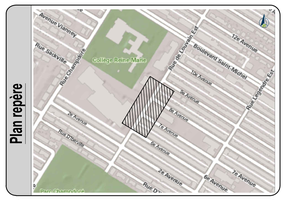
Note(s) :

Légende - Référence

NOTE CIVIL:

- BORDURE EN GRANIT PROPOSÉE (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- CHAUSSÉE EN PAVAGE PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DNI-3A-100)
- TROTTOIR STRUCTURAL (VOIR DNI-3A-501)
- RAMPE EN BÉTON PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL CV-29)
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTNI-3B)
- FOSSES DRAINANTES PROPOSÉES
- FOSSES DE PLANTATION PROPOSÉES
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DNI-3B-400)
- FOSSES AVEC GRILLE PROPOSÉES (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- BASE DE BÉTON POUR BOLLARD (VOIR DNI-3A-703)

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025/11/18	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.L.	M.M.

Montréal

Division Mobilité et Études techniques
Direction du développement du territoire
405, Avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Consultant:

ARTELIA

Intervenants

(INFRASTRUCTURE)

Relevé Terrain : Ville de Montréal 2025
Dessiné par : GUILHERME PINHEIRO CHAGAS, tech.
Collaborateur(s) : ROLANDO BRIONES PRADA, tech.
Vérifié par : MBARK MAHAM, ing. MBA.
Responsable du projet (ville de Montréal) : MANUEL VASQUEZ, ing
Responsable du projet (consultant) : FRANCIS BOURDUA, ing
Ingénieur(e) :
Préparé par : CLÉMENT LOQUET, ing
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :
N° de soumission: VSP-25-ING-10

PROJET :
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LOUVAIN EST ENTRE LE PARC FRÉDÉRIC-BACK ET LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

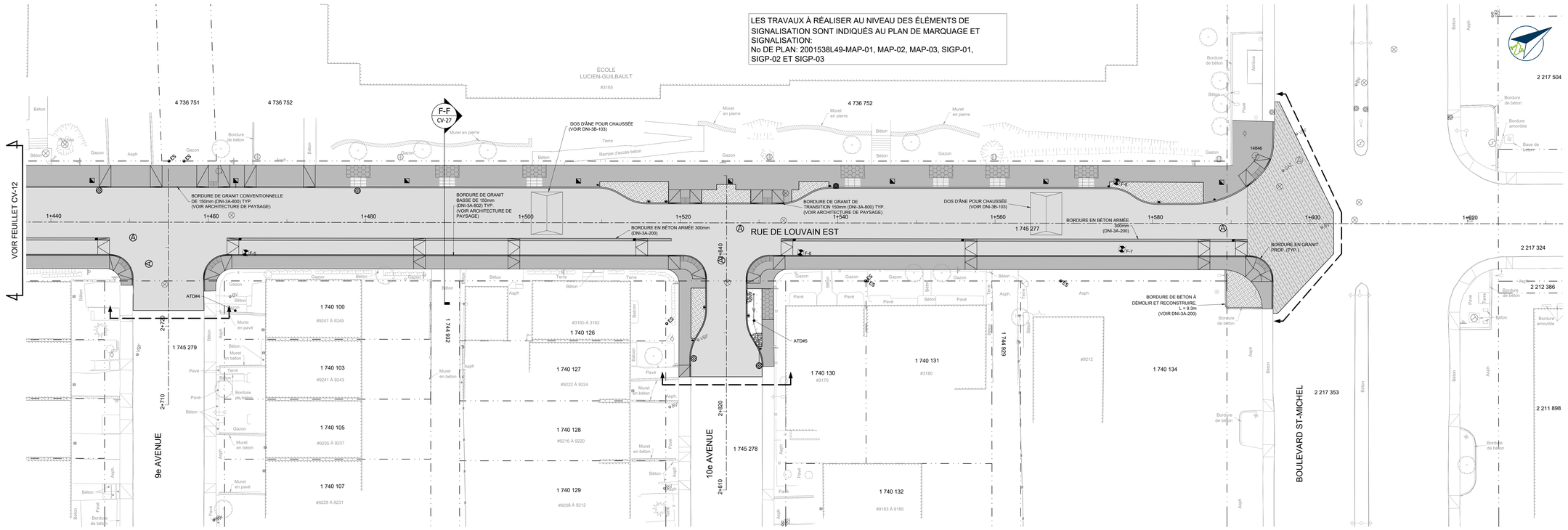
ARRONDISSEMENT(S) : VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE, DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION

TITRE DU PLAN :
SURFACES PROPOSÉES
VUE EN PLAN
CH.: 1+280 AU 1+440

Cartouche révisé le : 2025-01-30

LES TRAVAUX À RÉALISER AU NIVEAU DES ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION SONT INDIQUÉS AU PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION:
No DE PLAN: 2001538L49-MAP-01, MAP-02, MAP-03, SIGP-01, SIGP-02 ET SIGP-03



IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
ATD#5	DNI-3A-541	Trottoir structural Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-501 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 12.1 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 87.72 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.79%

VUE EN PLAN - RUE DE LOUVAIN EST
CH. 1+440 AU CH. 1+620

LÉGENDE DES DRAINS POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE (IVD) AVEC ARBRE:

DRAIN 150Ø PROPOSÉ

CHEMINÉE DE NETTOYAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL AU PLAN (2001538L49-CV_28)

NOTE IMPORTANTE:
LES DRAINS POUR IVD DOIVENT ÊTRE PERFORÉS À L'INTÉRIEUR DES FOSSES UNIQUEMENT, LES PARTIES EXTÉRIEURES VERS LES PUISARDS NOTAMMENT DOIVENT ÊTRE NON-PERFORÉS.

Note(s) :

Légende - Référence

NOTE CIVIL:

- BORDURE EN GRANIT PROPOSÉE (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- CHAUSSÉE EN PAVAGE PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DNI-3A-100)
- TROTTOIR STRUCTURAL (VOIR DNI-3A-501)
- RAMPE EN BÉTON PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL CV-29)
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTNI-3B)
- FOSSES DRAINANTES PROPOSÉES
- FOSSES DE PLANTATION PROPOSÉES
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DNI-3B-400)
- FOSSES AVEC GRILLE PROPOSÉES (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- BASE DE BÉTON POUR BOLLARD (VOIR DNI-3A-703)

Plan repère


Avenue Vianney
Rue Rideau
Rue Chambord
Rue Louvain Est
Rue Louvain Ouest
Rue Drolet
Rue Clark
Rue Jeanne-Mance
Rue Dante
Rue Berri
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Laurent
Rue Saint-Urbain

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267617002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue De Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 516 684,17 $, taxes incluses (contingences : 819 951,48 $; incidences : 2 497 217,87 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Cette grille a été remplie en fonction du projet de réaménagement géométrique dans lesquels ce dossier s'inscrit, sur la rue De Louvain entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessibles pour toutes et tous.

Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation des nouveaux arbres en bordure de rue.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement des trottoirs élargis et l'entretien du maintien actif de la piste cyclable dans l'objectif de rendre le secteur plus sécuritaire et accessible.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1269370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour l'année 2026, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'Arrondissement ;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-03-25 12:28

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269370001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite mettre en place la troisième édition de son programme de déminéralisation participatif : Bye Bye Béton ! Cette initiative vise à encourager l'implication citoyenne et à favoriser l'émergence de projets collectifs de verdissement sur son territoire.
Le présent dossier vise à octroyer une contribution fianancière à Ville en Vert pour la réalisation de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140198 – 1259370001 – 8 juillet 2025 - Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour les années 2025 à 2028.

CA24 140280 – 1249370004 – 1er octobre 2024 - Accorder une contribution financière de 135 000 $ à la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 140060 – 1249044002 – 12 mars 2024 - Approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

CA23 140278 – 1239044004 – 3 octobre 2023 - Autoriser une affectation maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024

DESCRIPTION

Le projet Bye Bye Béton ! est un programme qui a pour objectif de stimuler la participation des citoyens et promouvoir la création de projets collectifs de verdissement dans la communauté. Ces objectifs sont réalisés en développant des projets de verdissement permettant de retirer de l'asphalte ou du béton sur des espaces choisis par les citoyen.nes et de planter des végétaux dans ces espaces déminéralisés.
Essentiellement, le programme a pour but de :

- favoriser la participation citoyenne ;
- lutter contre les changements climatiques, en particulier les îlots de chaleur urbains ;
- améliorer la biodiversité ;
- améliorer les milieux de vie en créant des espaces verts et conviviaux à partager.

Dans le cadre de ce projet un plan d'action est élaboré par Ville en Vert (VEV) pour l'année couverte par la convention, en lien avec les paramètres du projet et les besoins de l'arrondissement.

Les deux sites sélectionnées pour ce projet sont l'école Georges-Vanier et l'école Marie-Favery

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement 2026
Ce dossier s'inscrit dans les grandes priorités de l'Arrondissement, soit :

Transition écologique

- Inciter les initiatives personnelles de verdissement et d'embellissement via la reconduction des programmes participatifs Bye Bye Béton! et des ruelles vertes ainsi que la promotion d'un arbre pour mon quartier.
- Déployer des actions concrètes d'adaptation aux changements climatiques
- Prioriser la plantation d'arbres

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier répond aux priorités suivantes de Montréal 2030 :
2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la réalisation du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues lors de l'inauguration des sites réalisés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des projets : Printemps 2026
Réalisation des sites de la 3e édition : Été - automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269370001 - contribution Ville en vert.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1269370001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: **Affectation du surplus de gestion - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant net
Imputation	2440.0012000.306405.07163.61900.000000.000.000000.029410.00000.00000											**75,000 $**

Montant affecté:

2026	75,000 $
TOTAL	**75,000 $**

Le calendrier des paiements a été établi comme suit:

Un premier versement au montant de 37 500 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Un deuxième versement au montant de 25 000 $ dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la personne responsable;

Un troisième versement au montant 12 500 $ dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou la Reddition de comptes finale à la satisfaction de la personne responsable.

Se référer à la section 5.2. de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.



Convention-contribution VEV_2026-z.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030-édition2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires** au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILLE EN VERT,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, agissant et représentée par madame Karel Luap, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain développe le pouvoir d'agir ensemble des citoyen·nes, des communautés et des municipalités du Québec, pour créer des villes durables à échelle humaine, résolument engagées dans la transition socioécologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Bye Bye Béton pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1	« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
2.2	« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
2.3	« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.4	« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
2.5	« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : désigne la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 3 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de douze mille cinq cent dollars (12 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas-, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.5 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.6 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.7 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle--ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal_____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics

Signé à Montréal_____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE EN VERT

Par : _____
Madame Karel Luap, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 7e jour d'avril 2026
(Résolution CA26 14 ____)

ANNEXE 1

PROJET

Proposition de projet

Bye Bye Béton

Du 1er janvier 2026 **Au 31 décembre 2026**

Rédigé par Ville en Vert
Véronique Larouche - Directrice Agriculture urbaine et Verdissement
veronique.larouche@villeenvert.ca
514 446-6226 poste 250

Ville en vert

1. Présentation de Ville en Vert

Enraciné à Montréal, Ville en Vert est un OBNL socio-environnemental qui œuvre avec les citoyen.nes, les organisations et les entreprises pour générer des changements écologiques durables dans la communauté. Ensemble, nous bâtissons une ville en vert qui offre des milieux de vie sains et écologiques pour tous.tes. Pour contribuer à réaliser cet idéal, nous nous positionnons sur quatre champs d'impact :

- Démocratiser en rejoignant le plus grand nombre et en tissant des liens sociaux afin de créer un mouvement environnemental urbain plus dynamique et inclusif
- Éduquer en informant, en sensibilisant et en formant pour outiller les citoyen.nes, les organisations et les entreprises dans leur engagement environnemental
- Cultiver pour amener la nature en ville et dans l'assiette
- Réduire pour une saine gestion des matières résiduelles en ville.

Depuis 2019, Ville en Vert est mandataire du programme écoquartier dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et offre différentes activités afin de sensibiliser et d'éduquer sur l'agriculture urbaine, le verdissement, la gestion des matières résiduelles, la consommation responsable et les saines habitudes de vie. De plus, l'équipe mobilise la communauté autour d'événements et d'activités en lien avec la transition socio-environnementale tels que les ruelles vertes, la distribution des végétaux, etc. Plus récemment, Ville en Vert a mis son expertise à profit pour la réalisation du projet Bye Bye Béton en 2024 et 2025. Notre équipe était responsable de mobiliser la communauté, de réaliser les plans d'aménagement et de gérer les plantations collectives. Ville en Vert a une équipe d'environ 38 personnes à l'année et plus de 50 en période estivale. L'organisme gère des projets et programmes d'envergure sur trois arrondissements et s'occupe des suivis budgétaires ainsi que des redditions de comptes.

2. Description du projet

Pour une troisième année, Ville en Vert souhaite mettre à profit son expertise en verdissement urbain, aménagement végétalisé et mobilisation citoyenne dans le cadre du programme Bye Bye Béton, afin de contribuer à la création de nouveaux espaces verts durables, inclusifs et appropriés par la communauté dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le projet est structuré de manière à concentrer les ressources sur les étapes à plus forte valeur ajoutée du programme, soit la conception des aménagements, le verdissement des sites et l'appropriation citoyenne des nouveaux espaces. Ville en Vert a une expertise éprouvée en verdissement urbain et en aménagement végétalisé, visant la réalisation de projets concrets, visibles et mesurables, générant des retombées environnementales et sociales durables pour l'arrondissement, soit :

- La conception d'aménagements végétalisés;
- L'accompagnement des communautés;
- La coordination des étapes liées au verdissement et à la plantation;
- La production d'outils favorisant la pérennité des aménagements.

La proposition de projet vise la réalisation de deux sites totalisant un maximum de 200 m², et comprend les étapes suivantes :

- Conception et diffusion d'un sondage citoyen afin de recueillir les besoins, préférences et usages souhaités par la communauté (types d'aménagement, ambiances, végétaux, fonctionnalités);
- Analyse des résultats du sondage et intégration des constats dans les orientations d'aménagement;
- Élaboration d'un plan d'aménagement préliminaire, incluant une palette végétale;
- Animation d'un atelier de conception avec les parties prenantes locales;
- Ajustement du plan à la suite de l'atelier;
- Coordination de la plantation participative et de l'inauguration;
- Rédaction et transmission d'un guide d'entretien adapté à chaque site;
- Reddition de comptes et bilan des activités auprès de l'arrondissement.

3. Enjeux et retombées

Dans un contexte de changements climatiques et de résilience des villes, le projet Bye Bye Béton a des retombées importantes pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et pour ses résident.e.s. Ces deux sites, totalisant jusqu'à 200 mètres carrés, déminéralisés et verdit ont un impact direct sur la réduction des îlots de chaleur. De plus, l'augmentation de la couverture végétale facilite une meilleure rétention des eaux de pluie ce qui est particulièrement important lors d'événements climatiques extrêmes comme les fortes pluies en été. Aussi, la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux augmente la connectivité écologique dans la ville en plus de bénéficier aux insectes pollinisateurs.

Du côté social, l'aménagement de ces lieux améliore grandement la qualité des milieux de vie des résident.e.s offrant des ilots de fraicheur, de détente et de rencontres dans la communauté. Cela favorise la cohésion sociale et le bienêtre des résident.e.s favorisant ainsi la rétention de ceux.elles-ci dans l'arrondissement.

En concentrant les investissements sur le verdissement, la mobilisation citoyenne et les aménagements végétalisés, le projet maximise les retombées environnementales tangibles comme prévu dans le Plan Climat de la Ville de Montréal et le plan stratégique Montréal 2023.

4. Mobilisation et conception participative

Tout d'abord, dans ce projet, Ville en Vert assurera la mobilisation citoyenne grâce à la diffusion d'un sondage citoyen et l'animation d'un atelier de conception visant à :

- Présenter les objectifs du projet;
- Recueillir les besoins et préférences des citoyen·ne·s et des acteurs locaux;
- Valider les grandes orientations d'aménagement et la palette végétale pour la réalisation des plans;
- Favoriser l'appropriation des futurs espaces par la communauté.

Cette démarche permettra d'assurer la cohérence des aménagements avec les usages locaux tout en maintenant une approche réaliste et efficiente, adaptée aux contraintes opérationnelles du projet.

5. Déminéralisation

Dans le cadre du projet, la déminéralisation est intégrée comme une étape structurante préalable à la mise en œuvre des aménagements végétalisés.

Ville en Vert intervient exclusivement à titre d'acteur du verdissement et met à contribution son expertise en planification et coordination de projets de verdissement afin d'assurer l'arrimage fonctionnel entre cette étape et le volet aménagement, notamment en garantissant les livrables suivants :

- La compatibilité des surfaces déminéralisées avec les plans d'aménagement proposés;
- Le respect du calendrier global du projet;
- La préparation adéquate des sites en vue des plantations;
- La continuité opérationnelle entre la fin des travaux et les activités citoyennes prévues.

La proposition de projet inclut une enveloppe budgétaire dédiée aux travaux d'excavation et retrait des surfaces minéralisées. Ces interventions techniques feront l'objet d'un mandat spécifique confié à une entreprise spécialisée.

Les résultats attendus à l'issue de cette collaboration sont :

- Deux sites prêts à être aménagés et plantés, conformes aux superficies prévues (maximum 200 m²);
- Des surfaces sécurisées et adaptées aux interventions horticoles;
- Un espace permettant une transition fluide vers la phase de plantation participative et d'inauguration;
- Des conditions favorables à la réussite horticole et à la qualité écologique et paysagère des aménagements finaux.

Les propriétaires fonciers intéressés à participer au projet manifestent leur intérêt auprès de l'arrondissement. Ville en Vert assure ensuite l'accompagnement des propriétaires pour l'établissement et la formalisation des ententes contractuelles.

Les sites retenus pour le projet sont sélectionnés par l'arrondissement, en fonction des informations disponibles au moment de la planification et de l'absence de contraintes opérationnelles majeures identifiées. Advenant la découverte de contraintes techniques, réglementaires ou opérationnelles en cours de projet, les modalités d'intervention pourront être ajustées de manière concertée, notamment par une révision des superficies visées et, au besoin, des paramètres budgétaires.

6. Plantation participative et inauguration

Ville en Vert coordonnera des activités de plantation participative regroupant citoyen·ne·s, partenaires locaux et représentants de l'arrondissement, incluant :

- La planification du déroulement;
- La logistique terrain;
- La coordination des bénévoles;
- L'approvisionnement et la disposition des végétaux et du matériel;
- L'animation de l'activité et de l'inauguration.

7. Pérennité des aménagements

À l'issue du projet, Ville en Vert produira un guide d'entretien personnalisé pour chaque site, en collaboration avec le propriétaire du terrain et les personnes impliquées, afin de favoriser la durabilité des plantations et la prise en charge locale.

8. Partenariats et collaborations

Ville en Vert mobilisera son réseau local afin de soutenir la diffusion du projet et la participation citoyenne, notamment :

- Les tables de quartier;
- Les organismes communautaires;
- Les comités de ruelles et regroupements de résident·e·s;
- Les institutions locales concernées.

De plus, comme Ville en Vert est membre de l'Alliance de la forêt urbaine créée par La Soverdi, des sources de financements supplémentaires pourront s'appliquer pour la plantation d'arbres et d'arbustes sur les terrains privés.

Cette approche collaborative vise à assurer une intégration harmonieuse des projets dans leur milieu et à renforcer leur durabilité sociale.

9. Ventilation budgétaire

Catégorie	Détails	Total
Ressources humaines		
Coordination du programme	Gestion et préparation des activités, rencontres, suivis	5 174 $
Travaux verdissement	Réalisation des plantations, rédaction de documents	9 135 $
Mobilisation	Contact avec la communauté, animation d'ateliers	3 794 $
Ententes avec les propriétaires fonciers	Banque d'heures	2 544 $
Communication	Publications, rapports	2 543$
Total des ressources humaines		*23 190 $*
Matériel		
	Végétaux, outils	8 848 $
	Travaux d'excavation et terreau	33 179 $
Total matériel		*42 027 $*
Sous-total		65 217 $
Frais d'administration (15%)		9 783 $
Total		75 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269370001
Unité administrative responsable : *58-06*
Projet : Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 2** « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. » **Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 9** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, est de transformer des espaces minéralisés en espaces verts et de lutter contre les îlots de chaleur urbains.			

Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, est de créer des milieux de vie verdis de proximité qui auront été conçus et réalisés par les citoyennes et citoyens. De plus, le programme de déminéralisation participative vise une équité territoriale. L'objectif est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens dans leur quartier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1268343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale de la rue De Castelnau;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-27 17:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 novembre 2025, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray ont déposé conjointement une demande de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de son appel à projets pour des piétonnisations estivales - volet 2 (nouveaux projets). Le dossier déposé propose un nouveau projet de piétonnisation sur la rue Villeray, entre la rue Lajeunesse et l'avenue De Gaspé de la mi-juin à la fin de l'été.
Depuis 2021, le projet de piétonnisation avait lieu sur la rue De Castelnau, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Gaspé. Or, puisqu'il y aura un chantier sur ces tronçons en 2026, l'Arrondissement et la SDC ont convenu de développer un nouveau projet de piétonnisation sur la rue Villeray. Un sondage a été mené auprès de la population du secteur qui a démontré un grand intérêt pour ce projet. De plus, une optimisation du stationnement dans le secteur aura lieu afin de pallier au retrait de stationnement et accommoder les résidents et commerçants.

La SDC ayant piloté avec succès le projet de piétonnisation en 2025, elle sera à nouveau porteuse du projet en 2026. Dans ce contexte, la SDC a déposé à l'Arrondissement une demande de contribution financière de 102 045 $ pour la part du projet qu'elle réalisera. L'Arrondissement continuera d'assurer certaines responsabilités, notamment en ce qui a trait à la circulation et l'entretien du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0465 - 1265396001 - 18 mars 2026 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026.
CA25 14 0075 - 1258343002 - 1er avril 2025 - Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

DGA248994003 - 14 janvier 2025 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Outremont pour une somme totale de 2 904 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser sa part du projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray en 2026, entre la rue Lajeunesse et l'avenue De Gaspé.

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du SDÉ 2025-2027. En réalisant cette piétonnisation estivale, la SDC Quartier Villeray permettra de stimuler le développement économique sur la rue Villeray et accessoirement sur l'ensemble de son territoire.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :
Le projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026, soit de soutenir le développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global du projet de piétonnisation est 250 798 $ et son financement provient de trois entités :

Provenance du financement	**Montants**
Service du développement économique (SDÉ)	123 250 $ (subvention)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	66 448 $ (main-d'oeuvre)
Société de développement commercial Quartier Villeray	61 100 $
Budget total de la piétonnisation	**250 798 $**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 102 045 $ à la Société de développement commercial Quartier Villeray. Les crédits requis sont prévus au budget de compétence locale du SDÉ. Ce financement servira entre autres pour les activités suivantes, dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue De Castelnau :

Activités de la SDC	**Montants**
Plans et devis	6000 $
Aménagement et mobilier, signalétique, etc.	56 275 $
Pré-signalisation de fermeture de rue	670 $
Exposition d'art visuel	16 100 $
Spectacles	23 000 $
Sous-total : subvention provenant du SDÉ	**102 045 $**
Planification du projet	15 500$
Conception et réalisation des aménagements	3000$
Travaux et signalisation	600$
Animation du site	28 500$
Gestion du site	11 500$

Communications	2000$
Sous-total : apport de la SDC (financier, main d'oeuvre et matériaux)	**61 100$**
Grand total : portion du projet géré par la SDC	**163 145$**

De la subvention de 123 250 $ du SDÉ, l'Arrondissement conserve 21 205 $ afin de réaliser les activités suivantes du projet :

Activités de l'arrondissement	**Montants**
Travaux de signalisation	12 105 $
Communications imprimées et numériques	9 100 $
Sous-total : subvention provenant du SDÉ	**21 205 $**
Planification du projet	1100$
Travaux et signalisation	2000$
Animation du site	9000$
Gestion du site	52 478$
Communications	1870$
Sous-total : apport de l'arrondissement (main d'oeuvre et matériaux)	**66 448$**
Grand total : portion du projet géré par l'arrondissement	**87 653$**

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier étant serré, si nous reportons ce dossier à une séance ultérieure, le déploiement du projet pourrait être compromis retardé ou compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mi-juin 2026 : début de la piétonnisation

- fin été 2026 : fin de la piétonnisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1268343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268343002 - Contribution fin. - SDC Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1268343002**

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement - Direction du développement du territoire (DDT)

Clés comptables d'imputation :

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contribution financière	2440.0014000.306465.06501.66503.016990.0000.005342.051485.00000.00000											102,045.00

Crédits nets de ristournes à autoriser **102,045.00 $**

NOTES :
La contribution financière à SDC Villeray sera financé à 100% par le transfert de fonds du service du développement économique (GDD1265396001 - CE26 0465)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.



Convention contribution financière SDC_Piéto 2026_ANNEXES_FINAL.pdf





Grille_analyse_montreal_2030_1268343002.pdfCroquis.comp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791326218 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229965677 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire de Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent deux mille quarante cinq dollars (102 045 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre vingt onze mille huit cent deux quarante dollars (91 840 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille deux cent cinq dollars (10 205 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général de la SDC Quartier Villeray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Signé à _____

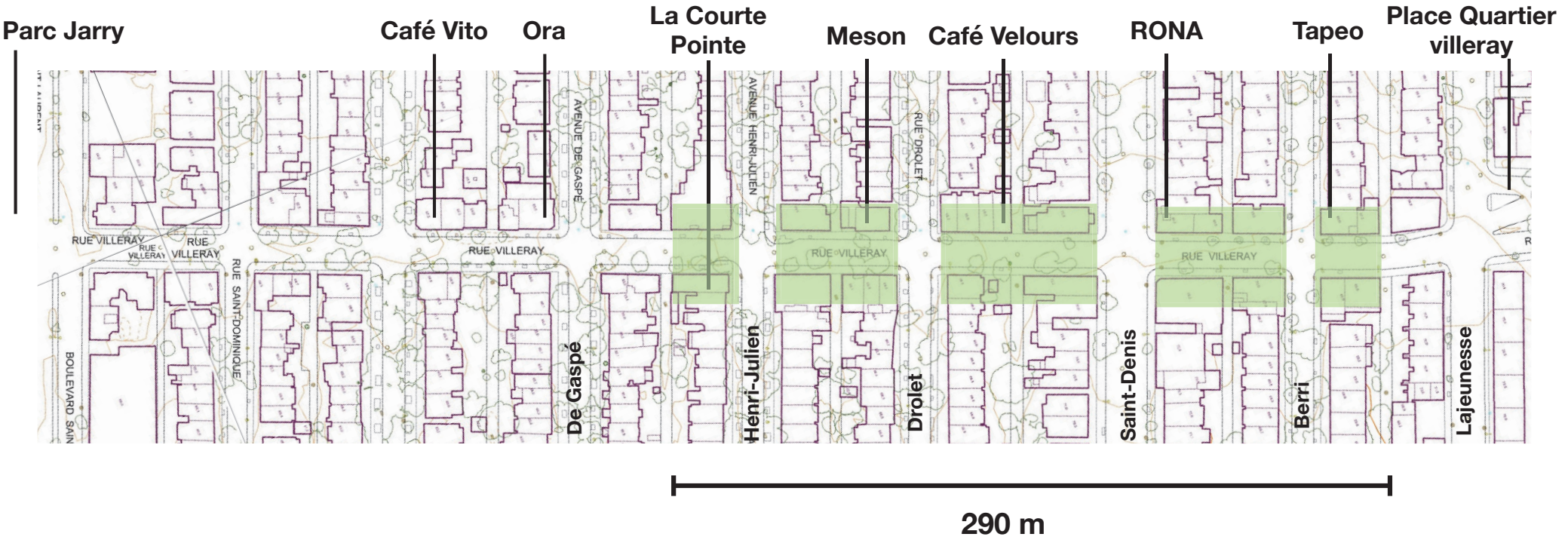
Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Louis Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

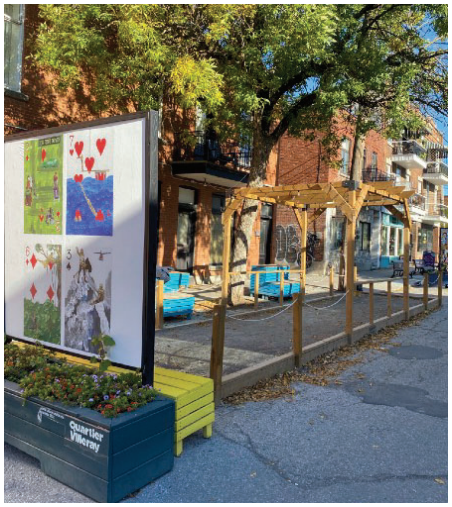
Localisation de la rue Piétonne sur la rue Villeray



Le scénario de piétonnisation proposé pour la rue villeray cible le segment situé entre la ruelle De Gaspé - Henri-Julien et la ruelle Berri - Lajeunesse. Ainsi, la piétonnisation proposée mesure 290 m de long. Elle s'inscrit sur le secteur avec la plus forte densité commerciale et assure une dynamisation de la rue le matin, le jour et le soir, de même que les jours de semaine et de fin de semaine, grâce à la diversité de commerces qu'on y trouve. Les commerces en dehors de cette zone sont de plus faible densité, et ils ont été exclus afin de minimiser les pertes de stationnements sur la rue.

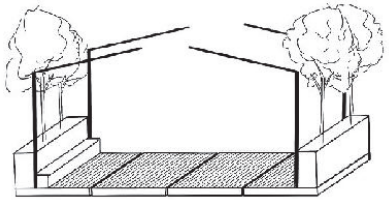
Aménagement par zone

Zones de jeu

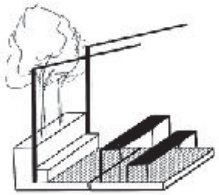


Jeu de pétanque de la rue De Castelnau, été 2025.

Zone animation



Scène



Espace de repos et alimentation

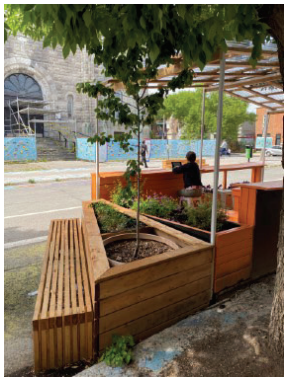


L'Expo-piéto De Castelnau 2025

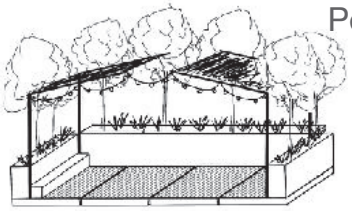
Zone d'ombre



Îlot de travail ombragé



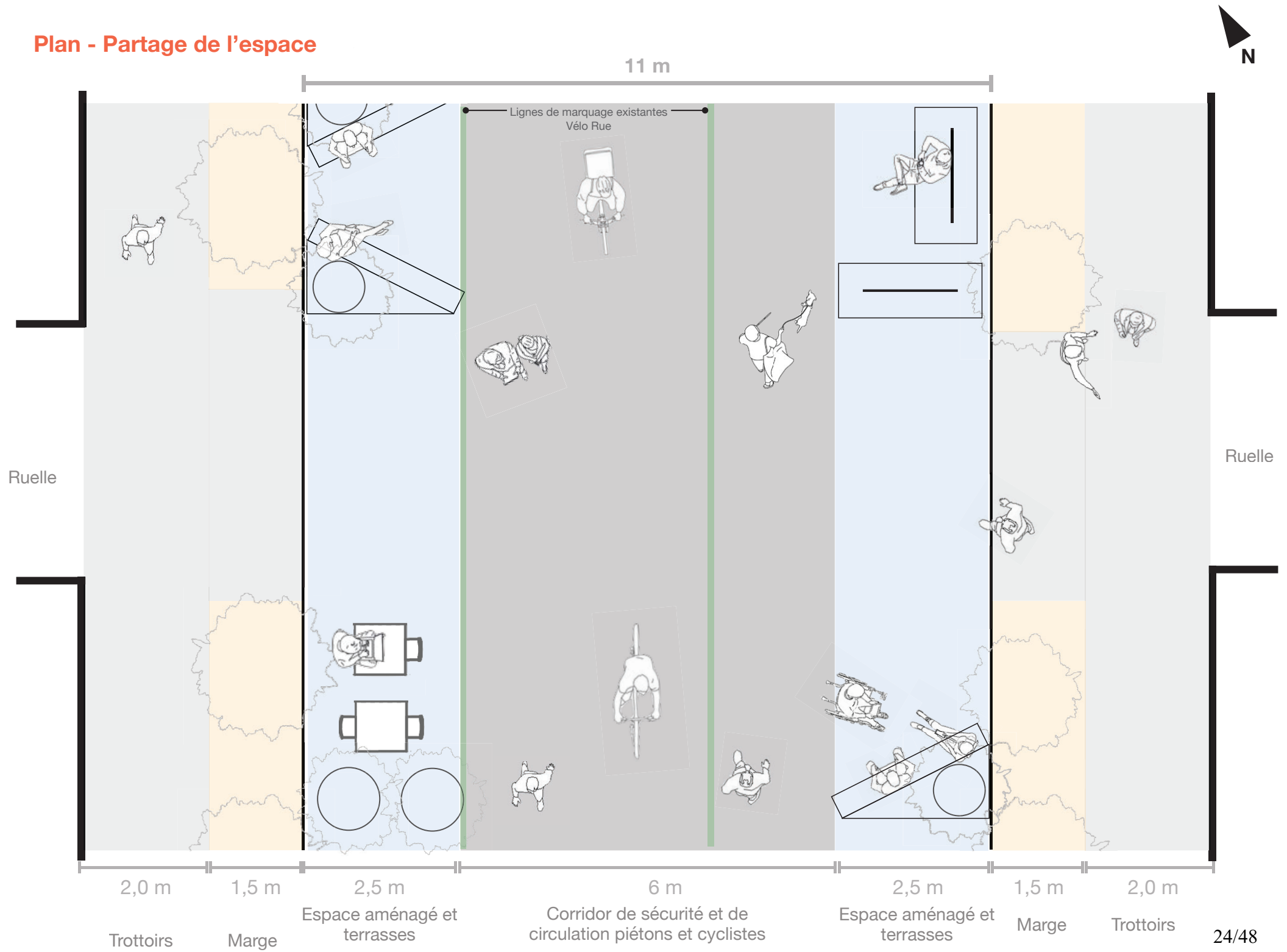
Pergola et arbres en pots



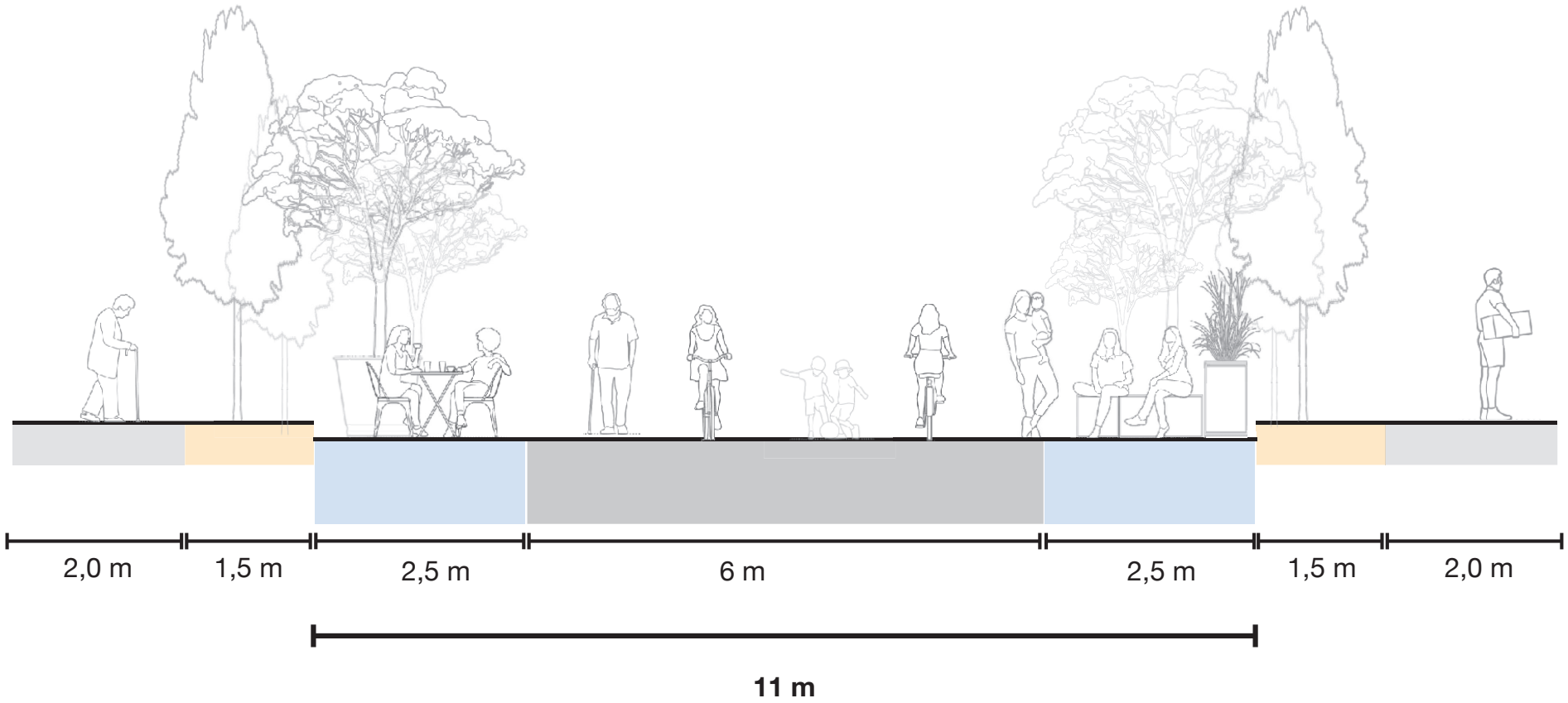
Espaces ombragés



Plan - Partage de l’espace

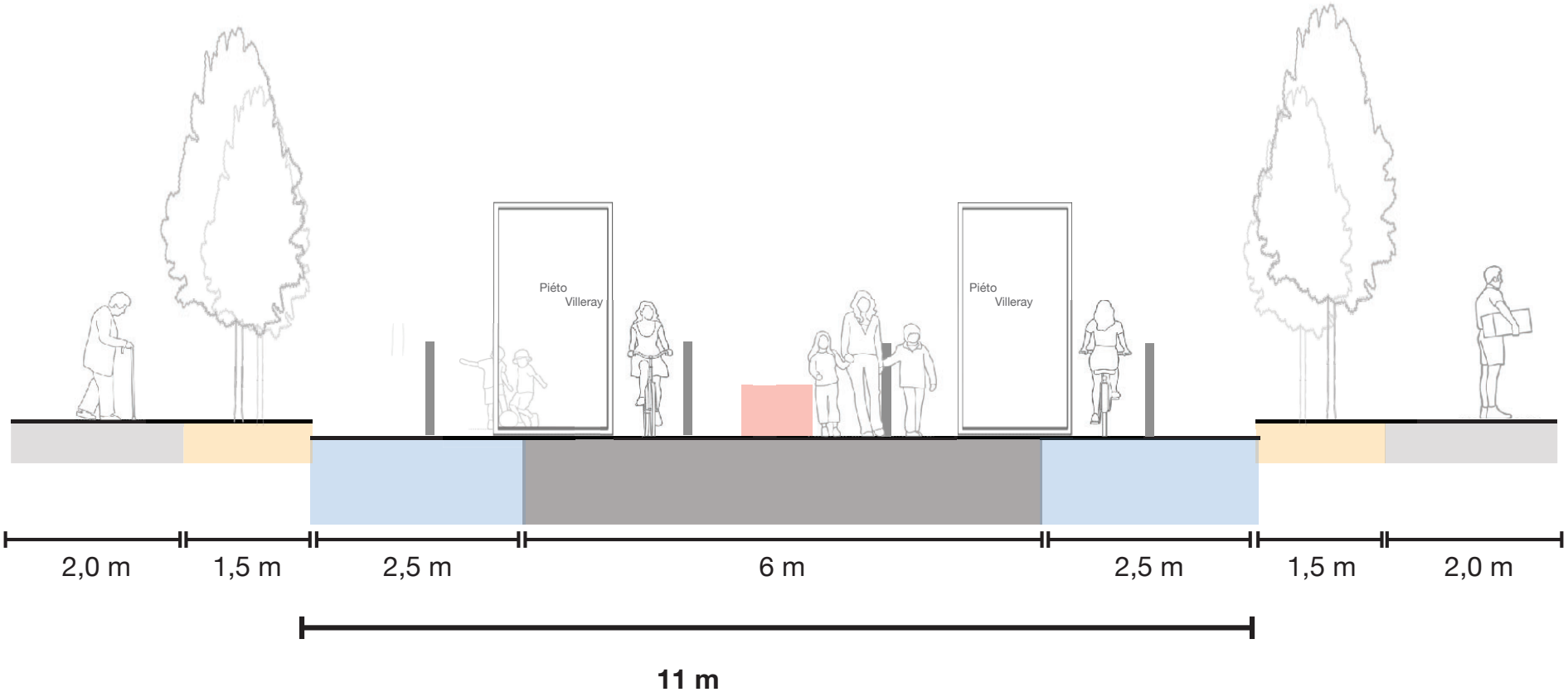


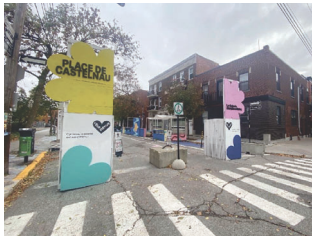
Coupe de rue



Coupe de rue, en entrée de rue avec saillie

La présence d'une saillie de trottoir qui réduit la largeur de la rue à 9 m.









Exemples d’éléments de mobilier à récupérer



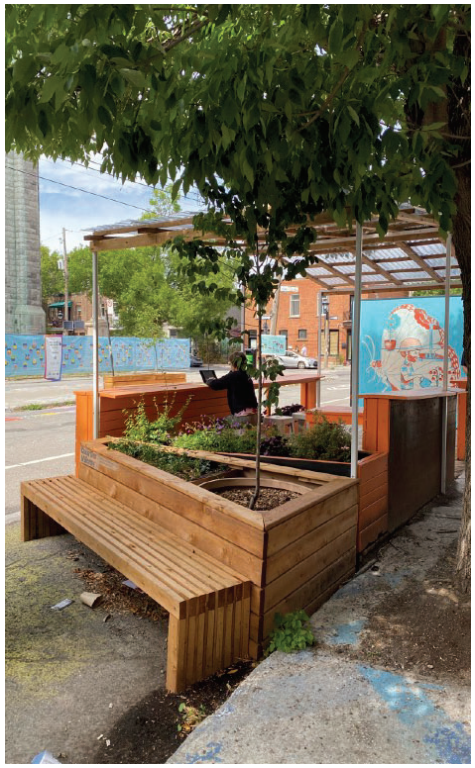
Terrain de pétanque



Placottoir et ilot wifi

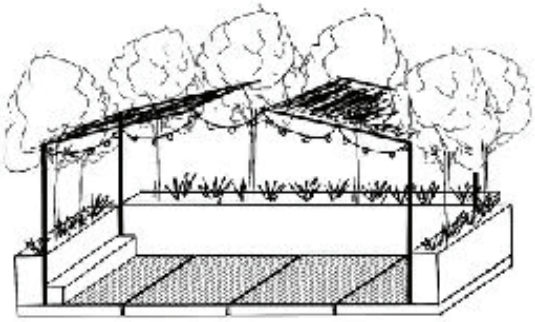


Bois des placottoirs



Boîtes pour les arbres et bancs

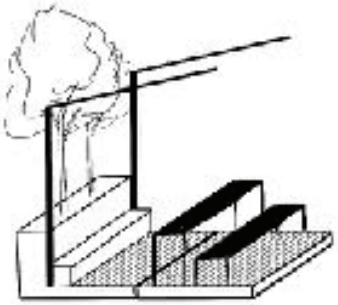
Exemples de nouveaux éléments



Scène et abris multi fonctionnel

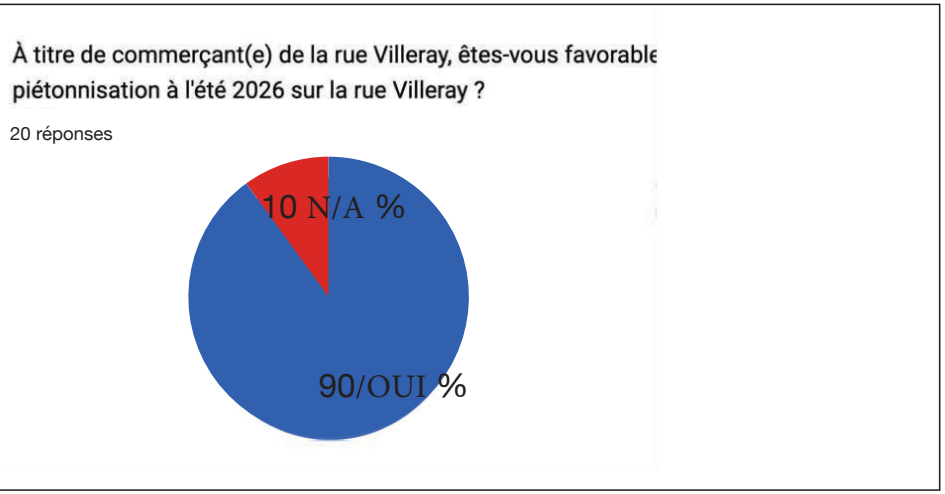


Nouveaux supports d’oeuvres



Abris

Consultation des commerçants et commerçantes de la rue Villeray



Les commerçants de la rue Villeray sont majoritairement pour l'idée d'accueillir le projet de piétonnisation sur la rue Villeray. C'est 90 % des 20 commerçants et commerçantes qui ont votés « Oui » et 2 seuls commerces qui on votés « non ».

« 52% ont votés pour une piétonnisation plus courte pour une première édition. »

Comme il s'agirait d'une première piétonnisation, le scénario qui semble préférable est celui d'une piétonnisation plus courte. Qui commence plus tard et se termine plus tôt que la piétonnisation sur de De Castelnau (15 mai au 3 novembre).

Nous souhaitons donc proposer une piétonnisation pour la période du **15 juin au 15 août 2026**. Qui pourrait être prolongée si les commerçants et commerçantes le désirent.

Adresse	Commerce	Inclus ou exclu de la piétonnisation	Favorable à la piétonnisation?
151 rue Villeray	CAFÉ VITO	Exclu	N/a
171 rue Villeray	Frite Alors!	Exclu	Oui
175 rue Villeray	ATELIER ANFIBIO & CO	Exclu	N/a
7700 avenue De Gaspé	LUNETTERIE ORA	Exclu	Oui
220 rue Villeray	La Courte Pointe	Inclus	Oui
300 rue Villeray	ARTICHO	Inclus	N/a
306 rue Villeray	SOHAM YOGA	Inclus	Oui
318 rue Villeray	BOUTIQUE ARCHIVE	Inclus	Oui
328 rue Villeray	EXOTIKA COIFFURE	Inclus	Oui
336 rue Villeray	Fraîchement bon	Inclus	N/a
345 rue Villeray	MESÓN	Inclus	Oui
350 rue Villeray	La belle Audrey	Inclus	Oui
352 rue Villeray	SLAK	Inclus	N/a
355 rue Villeray	SYMBIOSE VINS	Inclus	N/a
357 rue Villeray	Coudonc	Inclus	Oui
361 rue Villeray	DUCHARME ESTHÉTIQUE	Inclus	Oui
363 rue Villeray	MLLES GÂTEAUX	Inclus	Oui
373 rue Villeray	CAFÉ VELOURS	Inclus	Oui
380 rue Villeray	RESTAURANT MOCCIONE PIZZA	Inclus	Oui
7711 rue Villeray	Rona	Inclus	Oui
405 rue Villeray	PIZZERIA VILLERAY	Inclus	Oui
410 rue Villeray	COKLUCH	Inclus	Oui
420 rue Villeray	LIBRAIRIE L'ÉCUME DES JOURS	Inclus	Oui
421 rue Villeray	Méga vrac	Inclus	Oui
426 rue Villeray	SUSHI 426	Inclus	N/a
430 rue Villeray	DÉPANNEUR HFA	Inclus	N/a
505 rue Villeray	TAPEO	Inclus	Non
510 rue Villeray	Animal Vert	Inclus	Oui
512 rue Villeray	COBRAS ELECTRO	Exclu	N/a
535 rue Villeray	ACADÉMIE L'ESCARGOT FUTÉ	Exclu	N/a

#	Description des activités	Financement SDÉ	Dépenses arrondissement	Dépenses SDC	Dépenses TOTAL	Responsabilité
ACTIVITÉ 1 - PLANIFICATION DU PROJET		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
1.1	Honoraires professionnels	0,00 $	1 000 $	15 000 $	16 000 $	VSP+SDC
1.2	Consultation des commerçants	0,00 $	100 $	500 $	600 $	SDC
ACTIVITÉ 1: Sous-total		0,00 $	1 100 $	15 500 $	16 600 $	
ACTIVITÉ 2 - CONCEPTION ET RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
2.1	Préparation des plan et devis	6 000,00 $	0 $	3 000 $	9 000 $	SDC
2.2	Îlot de télétravail	1 500,00 $	0,0 $	0,0 $	1 500 $	SDC
2.3	Mandat de design (Signalétique, restauration des supports d'oeuvres, marquage au sol, nouveau mobilier)	54 775,00 $	0,0 $	0,0 $	54 775 $	SDC
ACTIVITÉ 2: Sous-total		**62 275,00 $**	0,0 $	3 000,0 $	65 275 $	
ACTIVITÉ 3 - TRAVAUX DE SIGNALISATION		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
3.1	Honoraires professionnels	0,00 $	2 000 $	500 $	2 500 $	VSP
3.2	Modification de signalisation et panneaux de chemins de détour	2 080,00 $	0 $	0 $	2 080 $	VSP
3.3	Installation / Démantèlement de bollards et balises fléxibles	4 500,00 $	- $	- $	4 500 $	VSP
3.4	Pré-signalisation de fermeture de rue	670,00 $	0,0 $	100,0 $	770 $	SDC
3.5	Bulles en caoutchouc - apaisement vitesse vélos	4 025,0 $			4025 $	
3.6	Modification feu de circulation	1 500,00 $	0,0 $	0,0 $	1 500 $	VSP
ACTIVITÉ 3: Sous-total		12 775,00 $	2 000,0 $	600,0 $	15 375 $	
ACTIVITÉ 4 - ANIMATION DU SITE		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
4.0	Honoraires professionnelles	0,00 $	$ 1 000,00	8 000 $	9 000 $	SDC
4.1	Consultation résidents et organismes communautaires	0,00 $	0 $	500 $	500 $	SDC
4.2	exposition art visuel	16 100,00 $	0 $	0 $	16 100 $	VSP+SDC
4.3	spectacles	23 000,00 $	8 000,0 $	20 000,0 $	51 000 $	VSP+SDC
ACTIVITÉ 4: Sous-total		**39 100,00 $**	9 000,0 $	28 500,0 $	76 600 $	
ACTIVITÉ 5 - GESTION DU SITE - MAI À SEPTEMBRE 2021		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
5.1	Rémunération chef de section et contremaîtres - été complet	0,00 $	6 750 $	0 $	6 750 $	VSP
5.2	Rémunération cols bleus HIAB montage/démontage	0,00 $	4 157 $	0 $	4 157 $	VSP
5.3	Rémunération cols bleus opérateur HIAB - montage/démontage	0,00 $	4 664 $	0 $	4 664 $	VSP
5.4	Rémunération cols bleus MADVAC et paniers de rue - été complet	0,00 $	17 500 $	0 $	17 500 $	VSP
5.5	Brigade de propreté d'arrondissement - été complet	0,00 $	6 280 $	0 $	6 280 $	VSP
5.7	Poubelles et bacs de recyclage	0,00 $	825 $	0 $	825 $	VSP
5.8	Blocs de béton	0,00 $	1 302 $	0 $	1 302 $	VSP
5.9	Bacs, plantation, arrachage et arrosage de végétaux	0,00 $	10 000 $	1 500 $	11 500 $	VSP
5.10	Coordination de site	0,00 $	1 000 $	10 000 $	11 000 $	VSP+SDC
ACTIVITÉ 5: Sous-total		0,00 $	52 478 $	11 500,0 $	63 978 $	
ACTIVITÉ 6 - COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS ET LES PARTIES PRENANTES		SDÉ	VSP	SDC	TOTAL	
6.1	Communications imprimées	7 900,00 $	100 $	500 $	8 500 $	VSP
6.2	Communications numériques	1 200,00 $	770 $	500 $	2 470 $	VSP+SDC
6.5	Main-d'oeuvre	0,00 $	1 000 $	1 000 $	2 000 $	VSP+SDC
ACTIVITÉ 6 : Sous-total		9 100,00 $	1 870,0 $	2 000,0 $	12 970 $	
Coût total du projet		**123 250,00 $**	**66 448 $**	**61 100 $**	**250 798 $**	

Solde: **102 045,00 $** budget de la SDC

ANNEXE 2

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE TYPE – A UTILISER SI REQUIS

IDENTIFICATION

Nom de l'association : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

REPRÉSENTANTS

Prénom et nom du représentant de l'organisme responsable de la demande :

_____

Prénom(s) et nom(s) du (des) responsable(s) de la supervision des projets :

_____

BILAN DU PROJET

Compléter une fiche bilan pour chacun des projets réalisés (voir page suivante) ou remettre un document qui comprend entre autres les éléments identifiés dans la fiche bilan.

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres de la présente reddition de compte.

Signature (personne responsable) Date (aaaa/mm/jj)

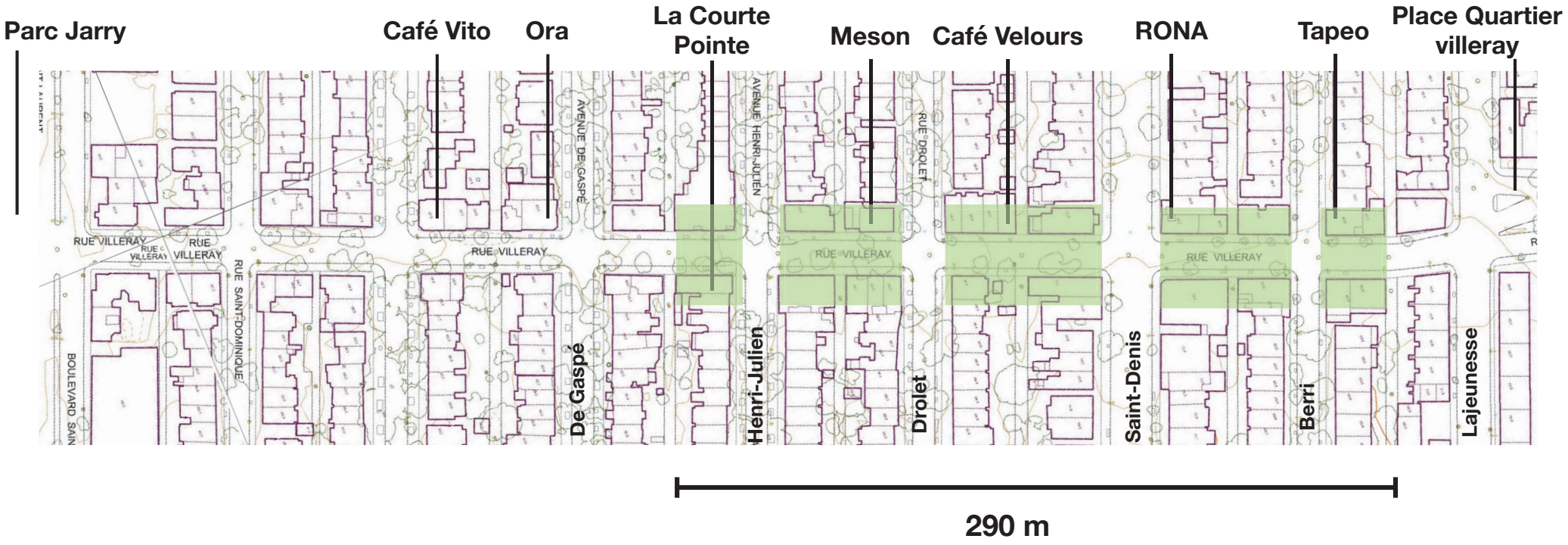
A retourner à :

Christiane Richard - Commissaire au développement économique – christiane.richard@montreal.ca
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 102
Montréal (Québec) H3N 1M3

FICHE BILAN DE PROJET

Nom du projet			
Montant obtenu		**Montant dépensé**	
Objectifs de départ			
Résultats quantitatifs			
Résultats qualitatifs			
Problématiques rencontrées			
Solutions préconisées			
Commentaires			

Localisation de la rue Piétonne sur la rue Villeray



Le scénario de piétonnisation proposé pour la rue villeray cible le segment situé entre la ruelle De Gaspé - Henri-Julien et la ruelle Berri - Lajeunesse. Ainsi, la piétonnisation proposée mesure 290 m de long. Elle s'inscrit sur le secteur avec la plus forte densité commerciale et assure une dynamisation de la rue le matin, le jour et le soir, de même que les jours de semaine et de fin de semaine, grâce à la diversité de commerces qu'on y trouve. Les commerces en dehors de cette zone sont de plus faible densité, et ils ont été exclus afin de minimiser les pertes de stationnements sur la rue.

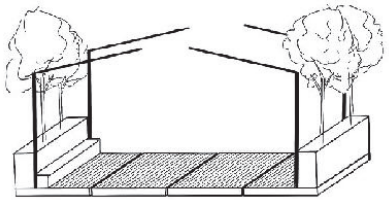
Aménagement par zone

Zones de jeu

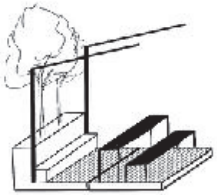


Jeu de pétanque de la rue De Castelnau, été 2025.

Zone animation



Scène



Espace de repos et alimentation

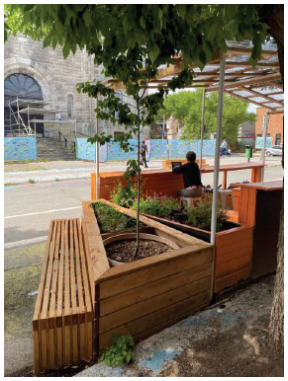


L'Expo-piéto De Castelnau 2025

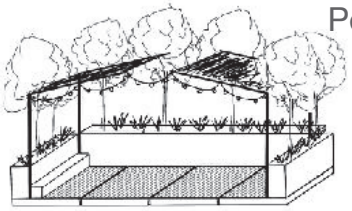
Zone d'ombre



Îlot de travail ombragé



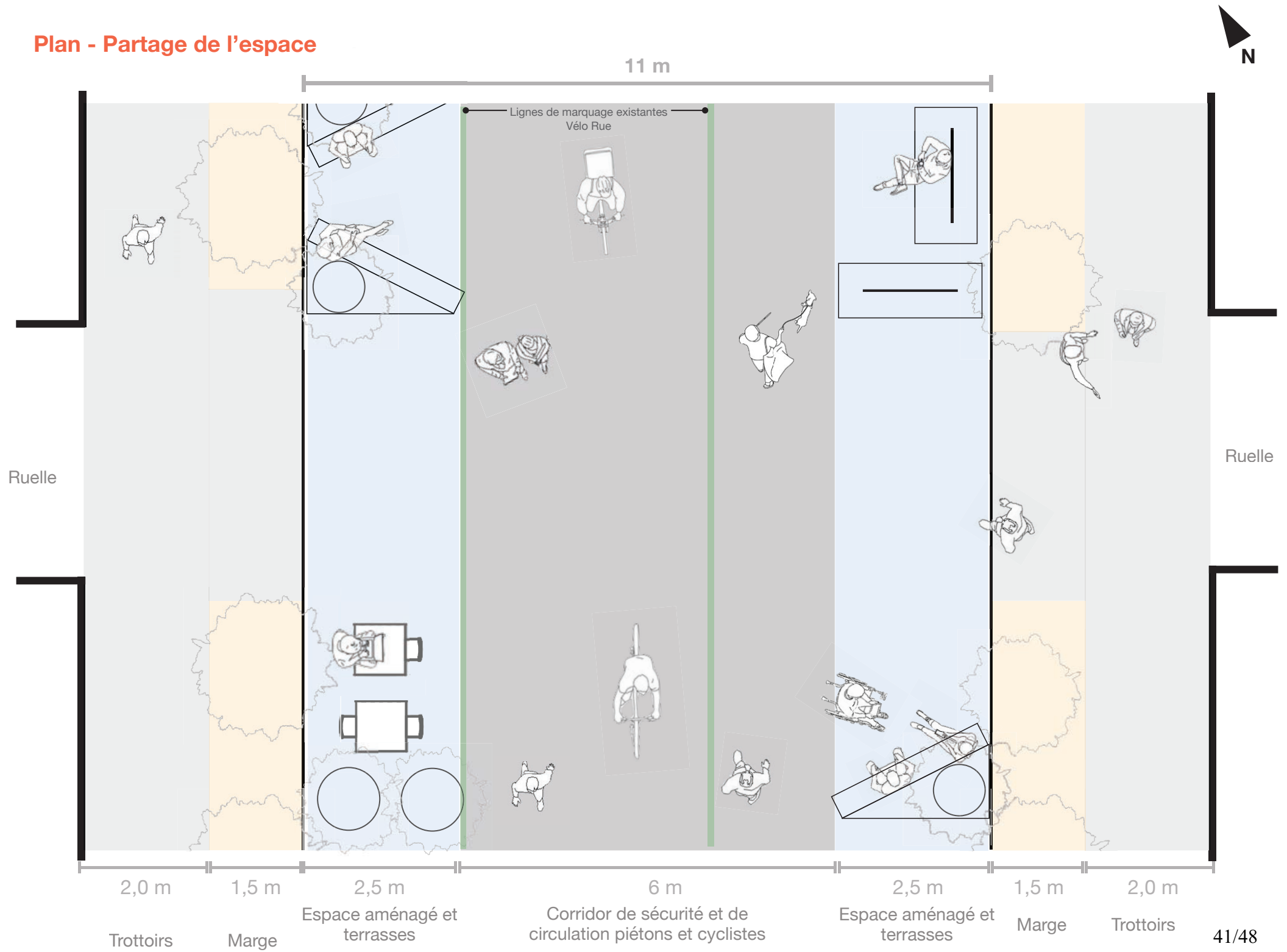
Pergola et arbres en pots



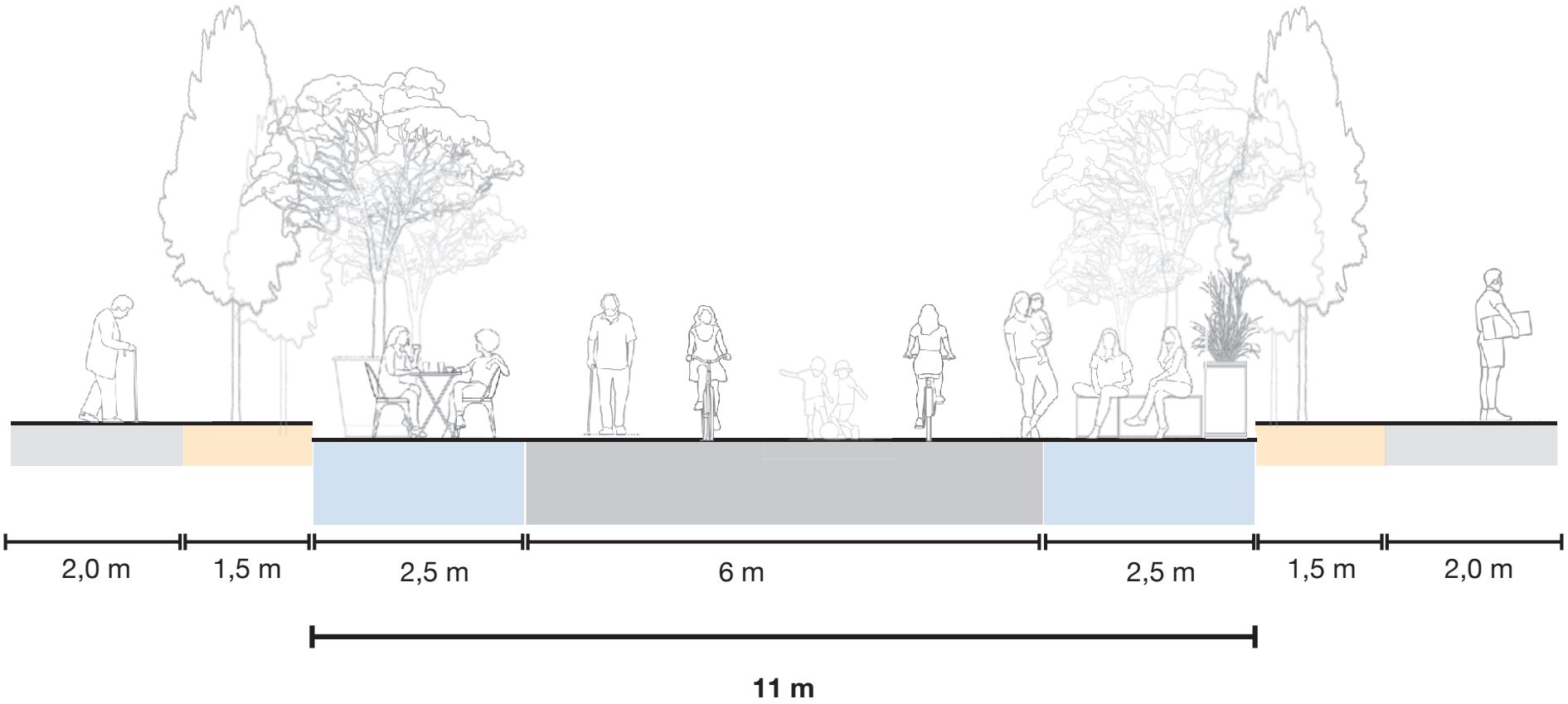
Espaces ombragés



Plan - Partage de l’espace

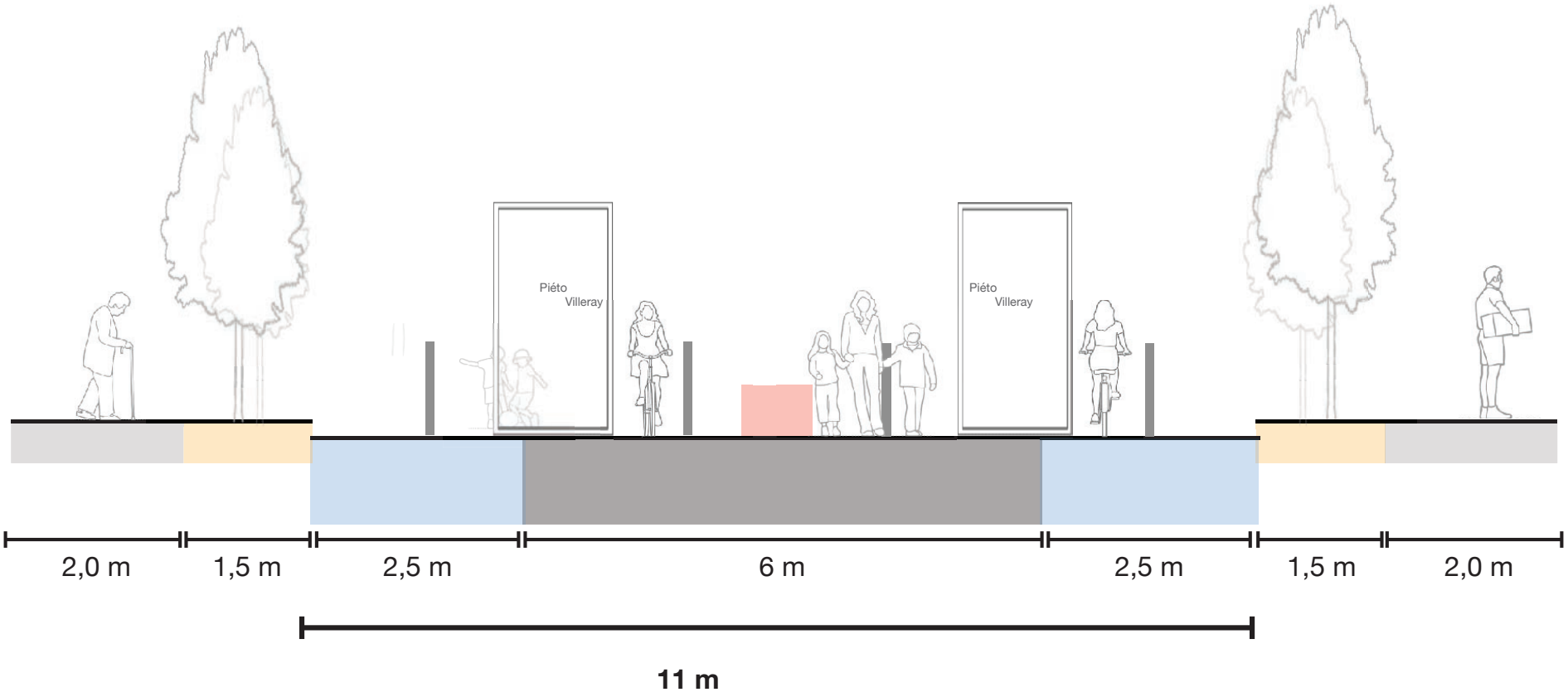


Coupe de rue



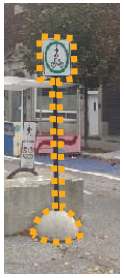
Coupe de rue, en entrée de rue avec saillie

La présence d'une saillie de trottoir qui réduit la largeur de la rue à 9 m.









Exemples d’éléments de mobilier à récupérer



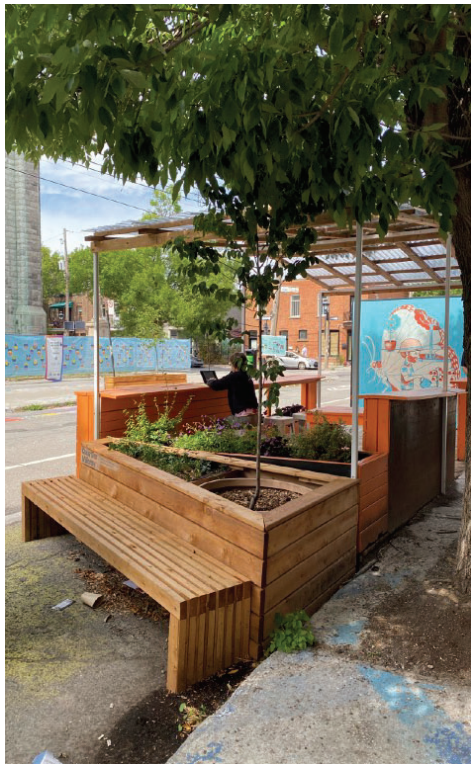
Terrain de pétanque



Placottoir et ilot wifi

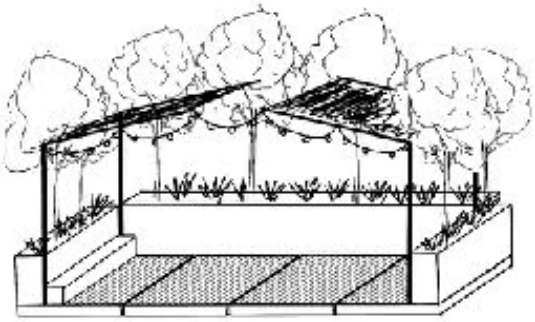


Bois des placottoirs



Boîtes pour les arbres et bancs

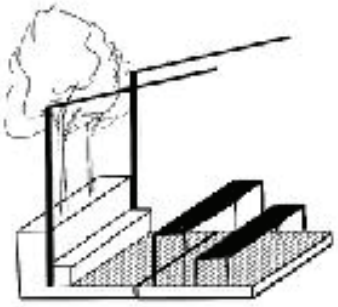
Exemples de nouveaux éléments



Scène et abris multi fonctionnel

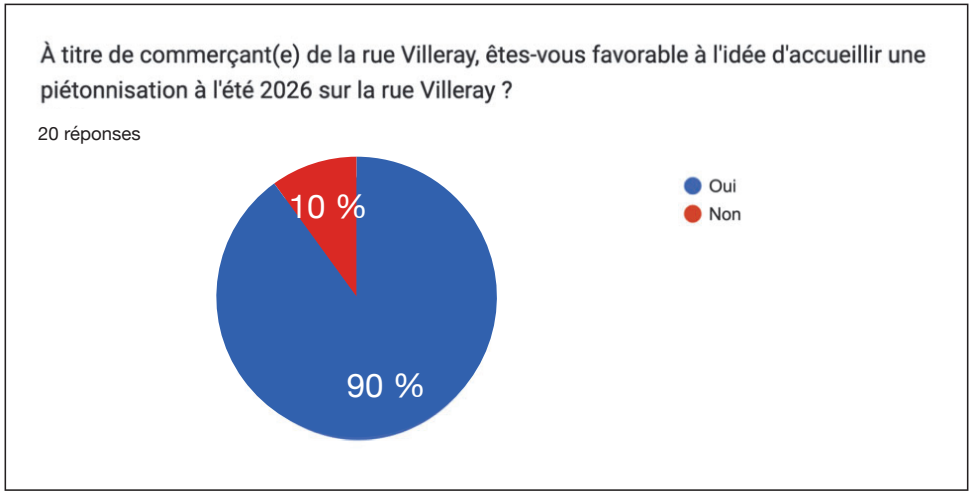


Nouveaux supports d’oeuvres



Abris

Consultation des commerçants et commerçantes de la rue Villeray



Les commerçants de la rue Villeray sont majoritairement pour l'idée d'accueillir le projet de piétonnisation sur la rue Villeray. C'est 90 % des 20 commerçants et commerçantes qui ont votés « Oui » et 2 seuls commerces qui on votés « non ».

« 52% ont votés pour une piétonnisation plus courte pour une première édition. »

Comme il s'agirait d'une première piétonnisation, le scénario qui semble préférable est celui d'une piétonnisation plus courte. Qui commence plus tard et se termine plus tôt que la piétonnisation sur de De Castelnau (15 mai au 3 novembre).

Nous souhaitons donc proposer une piétonnisation pour la période du **15 juin au 15 août 2026**. Qui pourrait être prolongée si les commerçants et commerçantes le désirent.

Adresse	Commerce	Inclus ou exclu de la piétonnisation	Favorable à la piétonnisation?
151 rue Villeray	CAFÉ VITO	Exclu	N/a
171 rue Villeray	Frite Alors!	Exclu	Oui
175 rue Villeray	ATELIER ANFIBIO & CO	Exclu	N/a
7700 avenue De Gaspé	LUNETTERIE ORA	Exclu	Oui
220 rue Villeray	La Courte Pointe	Inclus	Oui
300 rue Villeray	ARTICHO	Inclus	N/a
306 rue Villeray	SOHAM YOGA	Inclus	Oui
318 rue Villeray	BOUTIQUE ARCHIVE	Inclus	Oui
328 rue Villeray	EXOTIKA COIFFURE	Inclus	Oui
336 rue Villeray	Fraîchement bon	Inclus	N/a
345 rue Villeray	MESÓN	Inclus	Oui
350 rue Villeray	La belle Audrey	Inclus	Non
352 rue Villeray	SLAK	Inclus	N/a
355 rue Villeray	SYMBIOSE VINS	Inclus	N/a
357 rue Villeray	Coudonc	Inclus	Oui
361 rue Villeray	DUCHARME ESTHÉTIQUE	Inclus	Oui
363 rue Villeray	MLLES GÂTEAUX	Inclus	Oui
373 rue Villeray	CAFÉ VELOURS	Inclus	Oui
380 rue Villeray	RESTAURANT MOCCIONE PIZZA	Inclus	Oui
7711 rue Villeray	Rona	Inclus	Oui
405 rue Villeray	PIZZERIA VILLERAY	Inclus	Oui
410 rue Villeray	COKLUCH	Inclus	Oui
420 rue Villeray	LIBRAIRIE L'ÉCUME DES JOURS	Inclus	Oui
421 rue Villeray	Méga vrac	Inclus	Oui
426 rue Villeray	SUSHI 426	Inclus	N/a
430 rue Villeray	DÉPANNEUR HFA	Inclus	N/a
505 rue Villeray	TAPEO	Inclus	Non
510 rue Villeray	Animal Vert	Inclus	Oui
512 rue Villeray	COBRAS ELECTRO	Exclu	N/a
535 rue Villeray	ACADÉMIE L'ESCARGOT FUTÉ	Exclu	N/a

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268343002
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière de 102 045 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. Attraction de nouveaux clients et augmentation de la fréquence et du panier moyen d'achat de la clientèle actuelle sur l'artère.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1264518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-03-10 19:24

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er février au 28 février 2026.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines (arrondissement)

Tél : 514 - 872 - 9862
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Février 2026.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Février.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Février.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2026

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er février au 28 février 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2026		Janvier 2026		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	185 638,64 $	0	- $	3	185 638,64 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	29 859,01 $	4	123 163,53 $	5	153 022,54 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	29	- $	24	- $	53	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	13	- $	4	- $	17	- $
	TOTAL	**46**	**215 497,65 $**	**32**	**123 163,53 $**	**78**	**338 661,18 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	137 625,08 $	0	- $	2	137 625,08 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	48 013,56 $	0	- $	1	48 013,56 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**3**	**185 638,64 $**	**0**	**- $**	**3**	**185 638,64 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	1	61 914,04 $	1	61 914,04 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	29 859,01 $	2	61 249,49 $	3	91 108,50 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	1	- $	1	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**29 859,01 $**	**4**	**123 163,53 $**	**5**	**153 022,54 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	10	- $	3	- $	13	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- $	0	- $	0	- $
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	3	- $	1	- $	4	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**13**	**- $**	**4**	**- $**	**17**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	4	- $	0	- $	4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	4	- $	5	- $	9	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	2	- $	2	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- $	1	- $	2	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	3	- $	3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	1	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas (Registre de postes)	1					
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	16	- $	6	- $	22	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
15.00	Création et transfert de postes	2	- $	2	- $	4	- $
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	0	- $	0	- $		
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	1	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**29**	**- $**	**24**	**- $**	**52**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**46**	**215 497,65 $**	**32**	**123 163,53 $**	**77**	**338 661,18 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Février 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1762661	46059	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COUVRE-CHAUSSURE POUR ARTHUR LAUDADIO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,46
AGENDRIX INC.	1764725	46070	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Plan Essentiel de 12 mois pour les 3 bibliothèques	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 984,90
AIGUISATEK	1755064	46062	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION SCIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	392,17
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1766273	46078	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE D'ADAPTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 419,96
AMRIZE CANADA INC.	1757227	46064	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 363,32
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	46062	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 212,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	46062	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 151,98
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	46062	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	399,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1763145	46062	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Piscines intérieures - Bon de commande ouvert 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	199,82
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1763369	46063	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Renouvellement AQLP pour l'année 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 942,27
AUDIO CINE FILMS INC	1763351	46063	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Licence de présentation publique pour 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 265,10
BETON PROVINCIAL LTEE	1760061	46059	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DABRASIFS DHIVER selon l'entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	22 614,31
BUREAU EN GROS	1765721	46076	VANIER, RACHEL	COMM-Commande de cadres et de portes certificats	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	377,75
CAN-INSPEC INC.	1647430	46079	AFFANE, AMAL	ÉGOUT - 1234969010 / CA24 140045 - Service de nettoyage et dInspection télévisée des conduites dégouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1 er avril 2024 au 31 décembre 2026 - AO 23-20181	Travaux publics	Réseaux d'égout	31 496,25
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	50 792,40
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 643,60
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1763575	46064	MEDAWAR, NADINE	DEV SOCIAL - Brigade neige 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 877,69
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Jeunesse unie : sécurité - santé - diversité - sans violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	50 245,20
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Jeunesse unie : sécurité - santé - diversité - sans violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 582,80
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 191,30
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	465,70
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1766312	46078	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Entente pour l'ouverture du Centre Lasallien St-Michel le samedi - du 4 octobre au 13 décembre 2025 et du 17 janvier au 27 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 200,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1766312	46078	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Entente pour l'ouverture du Centre Lasallien St-Michel le samedi - du 4 octobre au 13 décembre 2025 et du 17 janvier au 27 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 925,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1608066	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	50 090,30
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1608066	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 985,70
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	46062	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 582,22
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	46062	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 031,48
COACHING HD	1765776	46076	LEHOUX, PATRICK	RH - Démarche de coaching pour le développement de compétences de gestion	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 170,63
COLLEGE REINE-MARIE	1640276	46062	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1229090001 / CA22 140341 - Location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	46 299,49
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1766726	46079	ST-PIERRE, MARCO	Entretien du passage à niveau piétonnier Ogilvy	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23 985,82
COMPUGEN INC.	1762009	46056	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT- Urb.- Renouvellement de licence SketchUp Pro	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	623,78
COMPUGEN INC.	1762388	46058	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Station d'acceuil pour Sébastien Lafleur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	404,20
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	500,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	330,32
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	52,49
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	26,25
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	46079	THELLEND, STEVE	SAG - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi - Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5,63
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Ados Rousselot	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	41 850,00
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Ados Rousselot	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 650,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Les leaders de demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	48 393,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Les leaders de demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 377,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1735703	46062	AFFANE, AMAL	CSLDS - 1255781008/CA25 140233 - Exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	136 267,80
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1735703	46063	AFFANE, AMAL	CSLDS - 1255781008/CA25 140233 - Exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	136 267,79

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Février 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1763102	46062	THELLEND, STEVE	SPORTS - Chalet Jean-Paul 2 - Achat de tapis pour l'hiver	Services administratifs et greffe	Développement social	3 847,79
CREUSAGE RL	1764559	46070	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur le 9 février au 7540 Garnier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 847,79
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1766707	46079	AFFANE, AMAL	HORTICULTURE - 1254969010/CA2514323 - Lot 5.1.1 - Service de location d'un camion 10 roues avec opérateur du 13 avril 2026 au 15 décembre 2027	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	101 575,41
DRAINAGE QUEBECOIS	1764949	46071	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	923,89
DRAINAGE QUEBECOIS	1764949	46071	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	923,89
DUMOULIN BICYCLETTES	1760010	46076	THELLEND, STEVE	DTP - BCO - Réparation de vélos de la brigade propreté 2026	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 624,69
ENSEIGNES CMD INC.	1766793	46080	VANIER, RACHEL	COMM- Service dÏmpression et de communication visuelle pour le Cabinet du maire et du conseil, le Cabinet des Élus et le BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 037,28
ENSEIGNES CMD INC.	1766793	46080	VANIER, RACHEL	COMM- Service dÏmpression et de communication visuelle pour le Cabinet du maire et du conseil, le Cabinet des Élus et le BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	135,96
ENTREPRISES PROFILECT	1762781	46059	FISET, ALAIN	IMM-Centre Ogilvy - Ascenseur - Distribution électrique existante	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	461,94
EQUIPEMENTS HALT INC.	1762913	46062	THELLEND, STEVE	DTP - PDI - Support à vélos grand format	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 756,04
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	34 078,50
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 786,50
ESRI CANADA LIMITED	1764210	46066	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation ARCGIS PRO	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 078,75
EXPERT MOBILIER	1765740	46076	FISET, ALAIN	ÉLUS - 405, avenue Ogilvy - Réaménagement des locaux des élu - Déménagement du mobilier.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	734,91
FST CANADA INC.	1748659	46079	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Frais de réparation du Vactor lors du retour de location	Travaux publics	Réseaux d'égout	791,03
GESTIMED V.K. INC.	1761310	46078	LEHOUX, PATRICK	RH- Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 212,61
GESTIMED V.K. INC.	1761310	46078	LEHOUX, PATRICK	RH- Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 039,38
GICLEURS ALERTE INC.	1766300	46078	FISET, ALAIN	IMM-405 Ogilvy-Travaux d'aménagement- Inspection de gicleurs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	2 099,75
GIRARD-HEBERT INC.	1762126	46057	FISET, ALAIN	IMM- Piscine du Patro Villeray - Causes d'inondation - Expertise électromécanique	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 251,99
GO CUBE	1762218	46057	AIT IDDER, SAMIRA	DDT- Bon de commande ouvert- Contrat gré à gré valide du 18 février 2026 jusqu'au prochain GDD - Service sur demande pour enlèvement, transport, entreposage et disposition de biens suite à une éviction	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 068,30
GO CUBE	1765858	46076	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT- GDD2265755001-Commande ouverte du 22 février 2026 au 22 février 2027-Service sur demande pour enlèvement, transport, entreposage et disposition des biens suite à une éviction - Appel d'offre public 25-21208	Direction du développement du territoire	Autres - Santé et bien-être	64 737,39
GROUPE MLX INC.	1755821	46069	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 992,14
GROUPE MLX INC.	1755821	46064	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 842,54
GROUPE MLX INC.	1755821	46069	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 842,54
GROUPE MLX INC.	1755821	46064	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 645,68
GROUPE MLX INC.	1755821	46066	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46079	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46065	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 522,32
HYDRO-QUEBEC	1645911	46063	FISET, ALAIN	IMM -Incidences GDD1256530002- Piscine intérieure Centre René-Goupil - Rehaussement de l'entrée électrique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 314,13
HYDRO-QUEBEC	1645911	46063	FISET, ALAIN	IMM -Incidences GDD1256530002- Piscine intérieure Centre René-Goupil - Rehaussement de l'entrée électrique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 515,77
HYDRO-QUEBEC	1766691	46079	FISET, ALAIN	IMM-Incidences GDD1258462001-Patro Villeray-Travaux électriques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 099,75
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1766291	46078	THELLEND, STEVE	PDI - Achat de paniers de rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 581,18
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1766291	46078	THELLEND, STEVE	PDI - Achat de paniers de rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 054,12
IMPRIME-EMPLOI	1758270	46063	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Impression - Projet Jardins communautaires formulaire & lettres * Publipostage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 100,21
IMPRIME-EMPLOI	1765704	46073	BOUCHER, GENEVIEVE	COMM-Sondage sur la piétonnisation de la rue Villeray	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 280,38
IN MOTION KINESIOLOGIE ET CIE	1763405	46063	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Séance pour excercices d'échauffement projet pour la collecte sélective	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,97
ITESMEDIA	1764622	46070	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	Logiciel ITES	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	729,66
JASMINE ALLAN-COTE	1754606	46076	VAILLANCOURT, NATHALIE	CULTURE - GDD 2250614002 - Maison de la culture PE - Coordination et animation de la médiation culturelle du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	30 240,00
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	28 952,10
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 216,90
KEROUL	1744616	46063	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Marche exploratoire à la Place de la Gare-Jean-Talon afin dÃnalyser les enjeux dÃccessibilité et faire des recommandations - Financement FDPAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 564,00
L.J. EXCAVATION INC.	1766599	46079	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - 1254969010/CA25 14323 - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur (LOT 4.1.1) du 13 avril 2026 au 15 déembre 2027	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	106 299,85
L'EFFACEUR	1762708	46071	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement d'autocollants	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 204,74
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Local X-Art satellite	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	29 314,80
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Local X-Art satellite	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 257,20
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1742441	46063	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781009 - Contribution financière 2025*2026 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28 000,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1742441	46063	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781009 - Contribution financière 2025*2026 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28 000,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1743980	46057	VAILLANCOURT, NATHALIE	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 4 camionnettes pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	36 195,49

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Février 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1743982	46064	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionette pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	7 349,12
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764321	46069	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 748,12
LA GRANDE PORTE	1608173	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Mon quartier - ma sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	55 542,60
LA GRANDE PORTE	1608173	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Mon quartier - ma sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 171,40
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	972 261,16
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	205 588,75
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	176 677,49
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	159 350,65
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	95 493,56
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46063	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost . GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	38 226,63
LE DEVOIR INC.	1762804	46059	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Publication d'avis publics et d'appels d'offres - Commande ouverte 2026 - Entente 1721436	Services administratifs et greffe	Greffe	997,38
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1707658	46073	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1258462001/CA25 140040 - Travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray - VSP-24-IMM-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	285 674,94
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1707658	46073	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1258462001/CA25 140040 - Travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray - VSP-24-IMM-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	99 851,29
LE MADISON	1745318	46063	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Fête des bénévoles 2026 - Location de la salle et repas	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 286,16
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Intervention soirée sportive et communautaire basketball pour tous	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	46 671,30
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Intervention soirée sportive et communautaire basketball pour tous	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 185,70
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1762819	46059	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,50
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1762819	46059	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	41,99
LOCATION GUAY	1766700	46079	AFFANE, AMAL	HORTICULTURE - 1254969010/CA2514323 - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur du 13 avril 2026 au 15 décembre 2027	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	98 268,30
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46071	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 472,24
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46071	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	517,27
LOCATION LORDBEC INC.	1762817	46059	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7122 et 7124, 18e Avenue + plombs	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 322,94
LOCATION LORDBEC INC.	1766073	46077	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8457, des Belges + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1764433	46069	THELLEND, STEVE	COMM-Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 422,58
LOUIS- ETIENNE DORE	1764433	46069	THELLEND, STEVE	COMM-Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	889,77
LUCIE BERNIER	1765882	46076	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Frais annuels - Logiciel SPORO pour la gestion de la Grainothèque dans les 3 bibliothèques - De février 2026 à février 2027	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 170,00
MAZOUT G. BELANGER INC.	1764663	46077	PUGI, BENJAMIN	fourniture de diesel pour les tours à la Carrière St-Michel selon l'entente	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	308,98
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1724449	46077	FISET, ALAIN	DDT - Incidences GDD 1256530001 CA25140100 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	296,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1724449	46077	FISET, ALAIN	DDT - Incidences GDD 1256530001 CA25140100 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	104,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729162	46064	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Redevances - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 445,13
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729162	46064	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Redevances - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	435,85
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1763114	46062	THELLEND, STEVE	SPORTS - Incidence GDD 1259694001 -Parc George-Vernot - Traitement des sols contaminé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 161,75
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1763114	46063	THELLEND, STEVE	SPORTS - Incidence GDD 1259694001 -Parc George-Vernot - Traitement des sols contaminé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	532,08
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1763129	46062	THELLEND, STEVE	SPORTS - Incidence GDD 1257944001 - Parc Villeray - Traçabilité des sols contaminés excavés	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 433,92
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Les Relevailles de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	36 576,90
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Les Relevailles de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 064,10
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1766272	46078	CADOTTE, ANNICK	PARC - RÉPARATION DE DEUX TRIMMERS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	206,75
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1766272	46078	CADOTTE, ANNICK	PARC - RÉPARATION DE DEUX TRIMMERS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	147,97
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1765615	46073	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 325,22
MP REPRODUCTIONS INC.	1765747	46076	FISET, ALAIN	IMM-Copie et numérisation de 2 cahiers de fin de chantier	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	295,48
MU	1743207	46064	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - 1370 Villeray - Réalisation d'une murale en hommage à Diane Obomsawin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	18 142,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Février 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1758072	46063	THELLEND, STEVE	IMM-Service professionnel - Design intérieur - Bureaux des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	6 089,27
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1762361	46058	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MOUSQUETON ET DE MITAINE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	155,57
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1762361	46058	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MOUSQUETON ET DE MITAINE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	123,19
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1762361	46058	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MOUSQUETON ET DE MITAINE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1763170	46063	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48,92
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1763170	46063	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48,92
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1763170	46063	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48,92
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1763170	46063	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1763371	46063	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT D'UN SYST DE COMMUNICATION POUR UN ÉLAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	517,40
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513006 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	86 468,20
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513006 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	69 496,10
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513006 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	44 611,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513006 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	38 035,70
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1765619	46079	FISET, ALAIN	IMM- Patro Villeray- Refacturation plomberie Syracuse et frais d'installation électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 871,41
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1765619	46073	FISET, ALAIN	IMM- Patro Villeray- Refacturation plomberie Syracuse et frais d'installation électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 441,84
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1766490	46078	PUGI, BENJAMIN	TP - Service de location d'un balai avec opérateur pour le nettoyage des trottoirs	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	10 498,75
PLANETE COURRIER INC.	1762934	46062	THELLEND, STEVE	SAG - Courrier interne bon de commande ouvert 2026 - Entente 1594198	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	892,39
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1762632	46058	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Projet Prisme - Frais associés aux stagiaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 000,00
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1765785	46076	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - 2267682001 - D2267682001 - Travaux de colmatage de nids-de-poule sur différentes rues de l'arrondissement. VSP-26-GAG-TP-02	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	43 842,78
SANIVAC	1763597	46064	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2026 - Location de toilette chimique selon l'entente 1711470	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 049,87
SECURO VISION INC.	1752699	46057	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pourJoseph Clerzius selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,00
SECURO VISION INC.	1752699	46057	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pourJoseph Clerzius selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1763364	46063	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Service de location et d'entretien de tapis 2026	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 874,06
SERVICES ARBORFOLIA INC.	1766400	46078	LEHOUX, PATRICK	RH-Formation sur mesure- Programme Copalme Canada en secours aérien niveau 1 et 2	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 939,65
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 746,47
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 102,37
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	598,62
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	436,93
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	261,42
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	225,72
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	97,76
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1763031	46062	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture CL - Achat rideau de scène	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	68,50
SOCIETE LOGIQUE INC.	1765403	46072	THELLEND, STEVE	IMM-Centre Patro le Prévot-Évaluation de la performance en accessibilité universelle	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	16 250,36
SOCIETE LOGIQUE INC.	1765473	46072	FISET, ALAIN	IMM-La Maision du citoyen-Évaluation de la performance en accessibilité universelle	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	12 324,31
SOCIETE LOGIQUE INC.	1765474	46072	FISET, ALAIN	IMM-La Bibilothèque de Parc Extension-Évaluation de la performance en accessibilité universelle	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	12 854,64
SODEM INC.	1661878	46063	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091001 - CA24 140163 - Services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 - AO 24-20455	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	394 793,69
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1764256	46069	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REMISE A NEUF DE COLLET DE RETENUE DE 8"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	419,95
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1765655	46073	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COUVERCLE DE REGARD 29 1/2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 715,76
STAPLES CANADA ULC	1758054	46062	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel - Projet Restant Pivot	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	326,14
STAPLES CANADA ULC	1758054	46062	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel - Projet Restant Pivot	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,92
STAPLES CANADA ULC	1758054	46062	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel - Projet Restant Pivot	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	108,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	169,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	154,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	116,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	97,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	72,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	58,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	39,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	18,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	17,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1751905	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien - selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	16,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761664	46055	GERVAIS, HELENE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat d'essuie-main	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	309,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	310,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	117,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	113,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	70,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	56,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	48,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	37,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	27,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1763439	46063	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Arena Saint-Michel - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	17,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764360	46069	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAVON À PLANCHER POUR AUTORECUREUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 958,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765208	46072	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	88,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765208	46072	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765208	46072	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765208	46072	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,71

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Février 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46079	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	355,72
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46079	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	48,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46079	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46079	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46079	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766551	46080	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5,25
TECHNORM INC.	1713346	46071	AFFANE, AMAL	IMM - Aréna St -Michel - La mise en normes des issues des gradins	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	19 422,69
TELECON INC	1761488	46080	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 997,70
TELECON INC	1761488	46080	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	575,96
TELECON INC	1761488	46080	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	523,99
TELECON INC	1761488	46079	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	59,02
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762233	46057	VAILLANCOURT, NATHALIE	SAG - Service de téléphonie cellulaire - Commande ouverte 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	724,41
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	682,42
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	661,42
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	482,94
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	367,46
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762380	46058	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Commande ouverte 2026 - Selon entente 1408829	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	262,47
TENAQUIP LIMITED	1761699	46056	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC : ACHAT DE PELLES - PARC: ACHAT D'ARTICLES POUR LES TROUSSES DE PREMIER SOINS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	156,01
TENAQUIP LIMITED	1761699	46055	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC : ACHAT DE PELLES - PARC: ACHAT D'ARTICLES POUR LES TROUSSES DE PREMIER SOINS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	133,42
TENAQUIP LIMITED	1761699	46056	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC : ACHAT DE PELLES - PARC: ACHAT D'ARTICLES POUR LES TROUSSES DE PREMIER SOINS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	105,62
TENAQUIP LIMITED	1761699	46056	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC : ACHAT DE PELLES - PARC: ACHAT D'ARTICLES POUR LES TROUSSES DE PREMIER SOINS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,93
TENAQUIP LIMITED	1761699	46055	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC : ACHAT DE PELLES - PARC: ACHAT D'ARTICLES POUR LES TROUSSES DE PREMIER SOINS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24,29
TENAQUIP LIMITED	1764339	46069	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN MIROIR EN DOME	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	392,13
TENAQUIP LIMITED	1765076	46072	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE RANGEMENT POUR LE CLOS SITUER AU PARC JARRY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	522,84
TENAQUIP LIMITED	1765076	46072	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE RANGEMENT POUR LE CLOS SITUER AU PARC JARRY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	194,35
TENAQUIP LIMITED	1765076	46072	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE RANGEMENT POUR LE CLOS SITUER AU PARC JARRY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	33,18
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	148,39
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,53
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,29
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	32,93
TENAQUIP LIMITED	1766047	46078	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17,67
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,20
TENAQUIP LIMITED	1766047	46077	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CLE DE BARIL ET D'ARTCLES POUR LAVER DES VITRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8,28
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1754954	46063	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7996-8000 de Lormier	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 559,10
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1763312	46063	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8958-8962, 8e avenue + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1766079	46077	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8753, 10e avenue + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
VERMEER CANADA INC.	1766137	46077	VAILLANCOURT, NATHALIE	CANOPÉE - 2264969001/d1264969001 - Location d'une essoucheuse remorquée Vermeer SC802 du 20 avril au 20 octobre 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	50 394,00
VILLE EN VERT	1756013	46059	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2026	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	90 048,65
VILLERAY DANS L'EST	1608177	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Espace dans l'est par et pour les jeunes	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	39 817,80
VILLERAY DANS L'EST	1608177	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Espace dans l'est par et pour les jeunes	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 424,20
VILLERAY DANS L'EST	1608317	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'Est de Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	22 764,60
VILLERAY DANS L'EST	1608317	46070	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'Est de Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 529,40
VITOM EXCAVATION INC.	1765278	46072	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie de rue avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	724,41
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Prévention jeunesse Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 828,60
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	46071	AFFANE, AMAL	DEV SOCIAL - GDD 1236513004 2023*2025 et 1254287001 pour 2026 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet Prévention jeunesse Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 833,40
Total							**4 771 621,81**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Février 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
9119-0694 Quebec Inc. (691918)	34633	Medawar, Nadine	Nouvelle toile de VSP pour la structure de notre kiosque	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	892,39
9507-6758 Quebec Inc. (708453)	105	Rochefort, Catherine	Nettoyage de voiture	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	31,50
A Portee De Mains (506393)	de20260205094643	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539001	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Adc Communication (444719)	6086	Vanier, Rachel	COROPLAST 24" X 36" AVEC OEILLETS AUX COINS GQ 95,00 95,00 PF Chaque 1 40 AFFICHES 11" X 17	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48
Adc Communication (444719)	6107	Thellend, Steve	500 SIGNETS RECTO VERSO	Services administratifs et greffe(B62K56)	Développement social	99,74
Adc Communication (444719)	6108	Vanier, Rachel	3 MAP ZOOM AVEC LAMINATION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	493,44
Adc Communication (444719)	6116	Boucher, Genevieve	PROJET SONDAGE PIÉTONISATION	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	162,73
Adc Communication (444719)	6121	Vanier, Rachel	5000 ENVELOPPES POUR LA GRAINOTHÈQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	834,65
Adc Communication (444719)	6146	Vanier, Rachel	COLLECTE AVEC BANDE AUTOCOLLANTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	152,23
Adc Communication (444719)	6147	Vanier, Rachel	60 CERTIFICATS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	75,59
Alexandre Le Blanc (604542)	artiste260221	Medawar, Nadine	ACA026-007, Spectacle : Le CinésthéCirque	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	724,41
Alliance Socioculturelle Et Aide Pedagogique (Asap) (194570)	de20260205100134	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539001	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Amanda Veronique Preval (618522)	aca021157	Leclerc, Andreane	Exposition: Entrelacs, du26 novembre 2021 au 23 janvier 2022 à la Maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	-1 059,00
Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. Acmq (119152)	11378	Vanier, Rachel	Cotisation annuelle 2026 - Palier 1 à 2 membres	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	w14374	St-Pierre, Marco	Inscription de 1 à 4 membres	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
Aube, Thomas (650998)	de20260223135659	Pugi, Benjamin	Km janvier 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	87,65
Bouge De La Inc. (107050)	artiste260131	Medawar, Nadine	Spectacle : 26 lettres à danser	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 884,54
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00382904	Gervais, Helene	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	81,60
Bricout, Nicolas (612312)	de20260212092712	Steben, Frederic	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26,78
Cadeaux D'Affaires Lucas & Voigt Inc. (175744)	9819	Leclerc, Andreane	50 Vec logo coté coeur et logo dos, graphiste 3/4 heure ainsi que la livraison de T-shirts.	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	-780,06
Caroline Hamel (532755)	2605	Thellend, Steve	PROJET: CIRCONFLEXE	Services administratifs et greffe(B62K56)	Développement social	299,21
Catherine Roy (452358)	rembempl210617	Leclerc, Andreane	Divers achats effectués chez Dollarama, Provigo et Birri	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-55,40
Centre De Telephone Mobile Ltee (114921)	1910083ra	Pugi, Benjamin	'installation d'un radio CB	Travaux publics(B62K65)	Déblaiement et chargement de la neige	629,82
Charlotte Assante-Taillon (900437)	artiste260211	Thellend, Steve	ACA026-075, atelier de crochet	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	300,00
Christophe Magnan-Bosse (604502)	artiste260226	Medawar, Nadine	ACA025-020, Spectacle : Rez-de-chaussée	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	774,81
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc (109799)	10184	Steben, Frederic	FESTIVAL SPORTIF 2026- KARATÉ	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	900,00
Corporation Du Centre Des Aines De Villeray (145030)	2025001	Steben, Frederic	Lumière sur le loisir culturel	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	396,75
Cousineau, Jeanne (652812)	de20260211095949	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur de Natation	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	127,43
Cousineau, Jeanne (652812)	de20260218091204	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National (Piscine)	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	150,00
Dallaire, Lea (724167)	de20260211094705	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur de Natation	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	127,43
Demers-Cyr, Sophie (778067)	de260206	Arion Barbu, Simona	Dossier TAT : 1370849-71-2405 - Dossier CNESST : 515450237	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	125,00
Educazoo Inc. (141091)	artiste260214	Huot, Marc-Andre	ACA026-004, activité séduction chez les animaux	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	314,96
Elise Deguire (902515)	artiste260215	Medawar, Nadine	ACA026-058, Spectacle : Kiki la Femme Canon aux grandes Émotions	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 942,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Février 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	658202	Medawar, Nadine	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	170,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	658204	Medawar, Nadine	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	150,00
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	1002368	Rochefort, Catherine	Traitement (forfait 6 visites)	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 574,81
Florence Say. (413616)	artiste260126	Gervais, Helene	ACA026-016 Atelier de kéfir de fruits	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	560,00
Fontaine, Jessie (433057)	de20260224095501	Thellend, Steve	Articles de cuisine pour UPEN et nourriture pour activité	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	359,66
Grand Poney (197168)	artiste260211	Medawar, Nadine	ACA026-048 -Spectacle : ON/OFF	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	763,26
Guylaine Bisaillon (611496)	vsp2021082505	Beaudin, Yannick	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	-129,59
Hilda Wolfschoon Prado (634517)	artiste260210	Gervais, Helene	ACA026-023, Atelier Moodboard	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	367,46
Iguane Media Inc. (375327)	artiste260121	Medawar, Nadine	ACA026-067, Spectacle : Dawn Tyler Watson	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
Imprime-Emploi (119696)	25020	Vanier, Rachel	Cartons `¿Bénévoles¿¿ 3.65¿¿x 8 - 2 lots	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	230,57
Karate Sante Kenko (740856)	budoprel2502	Steben, Frederic	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	500,00
L'Agence Station Bleue Inc. (129255)	artiste260212a	Medawar, Nadine	ACA026-082, Spectacle : Moneka Arabic Jazz	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 412,09
Larin, Nicholas (147247)	de20260211100606	Steben, Frederic	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,95
Leblond, Roxane (713633)	de20260218091558	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National (Piscine)	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	150,00
Leclerc, Andreane (137717)	de20260206095404	Medawar, Nadine	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	36,81
Lelia Construction Inc (598982)	vsp2021011502	Benailla, Khadija	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	-94,80
Les Aventuriers De St-Gerard Inc (128467)	ca20140336210826	Collard, Pascale	DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2021 - 2E VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	-1 590,00
Les Productions Illusion Fabuleuse (If Productions) (135043)	artiste260128	Medawar, Nadine	ACA026-069, spectacle Frétillant et Agile	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 199,50
Librairie O-Taku Inc. (602006)	aca021048	Leclerc, Andreane	Atelier d'initiation au dessin manga (Chibi) . Pour les enfants de 8 ans et plus , effectué le Dimanche 30 Mai 2021 de 14h a 15h 30 a l'Arrondissement VSMPE (Activité animée en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-157,48
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw33566274	Thibault, Sandra	Livre	Travaux publics(B62K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22,95
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw33566385	Thibault, Sandra	Livre	Travaux publics(B62K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	32,95
Louis- Etienne Dore (130639)	362	Vanier, Rachel	Photos : Parcours des pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	365	Vanier, Rachel	Photos : Festival sportif	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	530,19
Ludmila Steckelberg (599579)	1	Dansereau, Sylvain	Médiation Art tout terrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	-100,00
Marie-Denise Douyon (134991)	artiste260211	Milia, Bruno	ACA026-024, Présentation du livre « Taya la théière qui dit NON et NON »	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	319,63
Marilyne Cloutier Turcot (778742)	vsp20260219	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 027,42
Medawar, Nadine (703047)	de20251222131155	Vaillancourt, Nathalie	Reconnaissance¿Bûche de Noël	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	59,00
Medawar, Nadine (703047)	de20260212093858	Vaillancourt, Nathalie	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15,87
Medawar, Nadine (703047)	de20260224092727	Vaillancourt, Nathalie	Breuvages pour le dîner remerciements Centraide	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	4,06

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Février 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Meloche, Nadine (504330)	de20251210111255	Leclerc, Andreane	Soirée de filles - achats pizzas	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	166,95
Meloche, Nadine (504330)	de20260212092302	Medawar, Nadine	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24,15
Patel Komalben Jitendrakumar (778997)	x342026021601	Liscourt, David	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	44,56
Paul Bourcier (291067)	hp1816	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation 3 février	Services administratifs et greffe(B62K56)	Greffe	349,08
Prisme Technologies Inc. (349667)	10258	Vaillancourt, Nathalie	Carte d'affaire Élus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	108,64
Raya, Vivianne (741502)	de20260206095801	Steben, Frederic	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22,22
Regie Du Batiment Du Quebec (120298)	as8e639c	Fiset, Alain	Monte-personne au 8200 17e Avenue	Services administratifs et greffe(B62K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	101,87
Renaud, Mathieu (746927)	de20260224091643	Thellend, Steve	Un pont entre nous Pour activité gnocchis	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	54,06
Roy, Catherine (548634)	de20260219084036	Huot, Marc-Andre	Achat de papier d'art	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	52,88
Rue Action Prevention Jeunesse (123388)	02182026a	Steben, Frederic	Arbitres pour le festival sportif VSP 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
Rues Principales (736237)	2600000808	Lehoux, Patrick	Colloque 2026	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	608,93
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	de20260205095438	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539001	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Sarah-Maude Landriault (699512)	artiste260131	Gervais, Helene	ACA026-035, Activité de yoga	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	240,00
Sarkis, Nicolas (152782)	de20260218085025	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers Soins Général	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	86,76
Sarkis, Nicolas (152782)	de20260218090227	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National (Piscine)	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	119,63
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	848	Medawar, Nadine	Interpretation: 16/12/25	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	200,00
Solutions Notarius Inc (119499)	578195	Pavageau, Adele	Abonnement annuelle	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	225,72
Spaenaur (122942)	s4468325001	Thellend, Steve	MCPE mise à niveau	Services administratifs et greffe(B62K56)	Centres communautaires - Activités culturelles	140,03
St-Pierre, Marco (364773)	de20260218135320	Vaillancourt, Nathalie	Km janvier 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	140,80
Studio Playground Inc. (711084)	1207	Thellend, Steve	Six steps visite guidée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	262,47
Studio Playground Inc. (711084)	1211	Thellend, Steve	3 visites accompagnées de l'exposition	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	787,41
Theatre A L'Envers (138146)	artiste260221	Medawar, Nadine	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 729,67
Theatre Du Fret (426351)	artiste251120	Medawar, Nadine	ACA025-219, Spectacle : Des masques et des personnages	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	1 574,81
Thi Thuy Lien Huynh (733027)	lh007	Milia, Bruno	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	300,00
Thibault, Sandra (644179)	de20260206100540	St-Pierre, Marco	Km janvier 2026	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	26,92
Union Des Ecrivaines Et Ecrivains Quebecois (72215)	14908	Huot, Marc-Andre	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	87,14
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20260211101155	Thellend, Steve	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	46,94
Valence, Martin (563372)	de20260223140141	Pugi, Benjamin	Km janvier 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	46,23
Ville En Vert (330027)	858	Milia, Bruno	ACA025-208	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	247,51
Vrac Environnement (152012)	aca021053	Leclerc, Andreane	Atelier intitulé Entretenir et diagnostiquer son vélo , destiné aux adultes et adolescents , effectué le Dimanche 30 mai 2021 de 14h a 15h 30 (Activité pourrait avoir lieu dans le parc Jarry si la situation sanitaire le permet)	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-157,48
Yacoub, Youssef (752030)	de20260211095317	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur de Natation	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	127,43
Total						**48 890,63**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1264539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé :
1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-03-27 08:21

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

FONDS DU MAIRE

500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire (NEQ 1169726883)—pour la 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804
300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières (NEQ 1169315323)—pour la sortie à la Cabane à sucre

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire (NEQ 1169726883)—pour la 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal (NEQ 1172497019)—pour le 3e anniversaire du Centre des Femmes Convictions de Montréal

500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire (NEQ 1169726883)—pour la 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour la Fête du drapeau Haïtien
500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières (NEQ 1169315323)—pour la sortie à la Cabane à sucre

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Victoire GELINAS
Chef de Division SLDS—Spoert, loisir et aménagement des parcs, par intérim

Tél : 514 243-2313
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1264539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264539004- contribution financiere budget discretionnaire 3300$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1264539004

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2026 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	La 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804	500.00 $	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Saint-Michel Vie Sans Frontières	La sortie à la Cabane à sucre	300.00 $		
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	La 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804	500.00 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Centre Femmes Convictions de Montréal	Le 3e anniversaire du Centre des Femmes Convictions de Montréal	500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	La 11e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	La Fête du drapeau Haïtien	500.00 $		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	La sortie à la Cabane à sucre	500.00 $		
TOTAL GDD		**3,300.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 $ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 $ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1264539004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264539004
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1264539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois débutant au printemps 2026.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-03-23 15:34

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée.
Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social, ÉMMIS ainsi que le SPVM ainsi que les organismes liés. L'arrondissement assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes.

Suivant le succès de l'approche, il est proposé depuis l'an dernier d'offrir les services d'une équipe similaire pour d'autres arrondissements, incluant pour Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie renouvellera, en 2026, l'offre de service de l'équipe d'intervention dédiée initiée en 2025.

L'ajout, en 2026, d'une camionnette additionnelle de deux employé.e.s cols bleus permettra d'augmenter la capacité d'action pour des interventions en propreté plus mineures et ne nécessitant pas de camion tasseur. Cet ajout permettra aussi plus de flexibilité et dégagera des plages horaires pour desservir un plus grand territoire. Parmi les arrondissements qui auront acceptés l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie, des moyens de communications seront mis en place afin d'offrir des interventions ponctuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0110 - 1254539006 - 6 mai 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance à cinq arrondissements, pour une période de six mois débutant au printemps 2025.

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra, sur demande, dans les autres arrondissements. Ses mandats consisteront en des interventions en matière de propreté.
La détermination des lieux de travail se fera conjointement entre les équipes des arrondissements concernés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe sera composé de huit (8) personnes et disposera de quatre (4) véhicules, afin d'assurer une efficacité maximale sur le terrain :

- Un (1) camion tasseur;
- Quatre (4) camionnettes;
- Un (1) contremaître(-maîtresse);
- Sept (7) employé(e)s cols bleus.

L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi et débutera à la mi avril pour une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées.
L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain.
Bien que les arrondissements visés disposent d'équipe de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, la quantité d'intervention moindre sur leur territoire respectif ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleuses et des travailleurs, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans ces arrondissements qui, autrement, doivent occasionnellement mobiliser leurs équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :
Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement

Priorités de l'axe 3 : Milieu de vie, soit « encourager la responsabilisation collective » pour maintenir la propreté et « poursuivre la collaboration » afin d'assurer une cohabitation harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour la réalisation des ces activités proviendra du Service de la diversité et

de l'inclusion sociale (SDIS) et sera transféré directement à l'Arrondissement de Ville-Marie qui assumera la prise en charge des services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la **Priorité 19** du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation de l'offre de Ville-Marie par l'Arrondissement lors de ce conseil, l'équipe de Ville-Marie pourra débuter ses activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 18 mars 2026
Steve THELLEND, 17 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-16

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social , esxpertise et aménagement des parcs, par intérim

Tél : 514 603-8840
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.



GDD_1264539003_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264539003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois débutant au printemps 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19: Ce projet permettra d’offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins en déployant une équipe dédiée et qualifiée afin de soutenir les opérations entourant les enjeux liés à l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1268394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026

D'autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026 ;

1. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-13 10:41

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

La chambre de commerce de l'Est de Montréal organise le gala ESTim afin de faire connaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination, et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Achat de six (6) billets pour six personnes au nom de VSP au coût de 2 062, 65 $, taxes incluses, pour le gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026.

JUSTIFICATION

La participation de VSP à ce gala contribue à consolider ses liens avec les entreprises et les organisations, tout en favorisant le développement de nouvelles collaborations sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 2 062,65 $ sera assumée par le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques ainsi que ceux liés à l'inclusion, à l'équité et à l'accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Par conséquent, la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne DESLAURIERS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Lyne DESLAURIERS, 6 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanie FIGARO MOISE
Adjointe de direction - Premier niveau

Tél : 514 804 7010
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1268394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268394001 - Billets Gala ESTim 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-436-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1268394001

Nature du dossier: Autoriser une dépense de 2 062,65 $, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026

Financement: **Budget de fonctionnement - CR 306400 - Direction de l'arrondissement**

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Forfait - 10 billets	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	1,794.00 $	2,062.65 $	1,883.47 $

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1267617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-25 13:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267617003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet se veut d'améliorer le réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport.
Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

Une réfection de ce réseau cyclable est nécessaire en raison de nombreux affaissements majeurs longitudinaux de la surface de roulement. On remarque également un affaissement du trottoir vis-à-vis les secteurs de surface de roulement à réparer.

Sachant que le réaménagement de pistes cyclables existantes sur lesquelles l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se voit dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la responsabilité de la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection sur le REV Lajeunesse entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans un objectif d'augmenter la sécurité et le confort des usagers sur la piste cyclable du REV Lajeunesse, il est nécessaire de réhabiliter la voie cyclable de roulement existante. En effet, certains secteurs présentent des enjeux de sécurité.
Les travaux de réfection de trottoirs et de la voie cyclable sont prévus à l'emplacement

suivant :

- Rue Lajeunesse (direction nord) entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie.

JUSTIFICATION

La voie cyclable sur la rue Lajeunesse (direction nord) entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie présente des affaissements majeurs, des fissures longitudinales sévères observés lors d'une inspection des Travaux publics de l'arrondissement et faisant objet des plaintes citoyennes ce qui compromet la sécurité aux usagers.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans le cadre :

- du Plan de déplacement de l'arrondissement et de la Vision Vélo 2023-2027 de la Ville de Montréal;
- des priorités 2026 de ''Mobilité douce et sécurité'' de l'arrondissement soient :

- encourager la mobilité douce en implantant des liens cyclables ;
- accélérer la sécurisation des rues par le déploiement de plans d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux de réfection de la voie cyclable identifiée par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est évalué à un maximum de 220 000 $, taxes incluses. Le montant inclut la conception et la réalisation des travaux. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts à 100 % de réalisation des travaux de réfection et de protection des pistes cyclables mentionnées via les programmes suivants :

- Le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières;
- Le programme 45009 - Programme de maintien du réseau cyclable.

Les travaux de réalisation s'estiment comme suit:

- 80 000 $ - Réfection de trottoir;
- 140 000 $ - Planage et revêtement de la surface de roulement, incluant le marquage de la chaussée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.
Priorité 3 : le projet vise à accroître l’offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessible pour toutes et tous.

Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau de

service en termes de confort et de sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

- Fin conception : mai 2026
- Appel d'offres : mai 2026
- Octroi des contrats : juin 2026
- Début des travaux : juillet 2026
- Fin des travaux : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Grille analyse MTL 2030



Grille_analyse_montreal_2030_1267617003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267617003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette grille a été remplie en fonction du projet de réhabilitation du REV St-Denis, rue Lajeunesse entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessibles pour toutes et tous.

Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement des trottoirs élargis et l'entretien du maintien actif de la piste cyclable dans l'objectif de rendre le secteur plus sécuritaire et accessible.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1269335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-03-25 10:43

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'avril à décembre 2026, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0048 - 1269335001 - 10 mars 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2026.
CA25 14 0305 - 1259335014 - 25 novembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2025.

CA25 14 0282 - 1259335012 - 30 septembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2026. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2026. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social, expertise et aménagement des parcs, par intérim

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335002_Avril 2026.pdf



EP-CALENDRIER-CA_7 avril 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/bes					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	F	Cabane à sucre urbaine (ANNULÉ)	BC La trottinette carotte	Parc Tillemont	AVR	2	9-13h			9-13h		7		3	3								LO	CO	N-	30	200	
3	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AVR	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
4	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Nicolas	De Saint-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur Saint-Dominique jusqu'à De Castelnau	AVR	5	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
5	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	5	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
6	P	Cabane à sucre Bon voisinage	PACT de rue	Parc Jarry	AVR	9	17-19h				17-19h												LO	CO	N-	31	100	
7	V	Procession Vendredi-saint	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	10	20-21h30			20-21h30	20-21h30												ME	RE	N-	31	500	
8	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Acadie)	AVR	10	20h30-21h30			20h30-21h30	20h30-21h30					18			X	X			ME	RE	EX	33	200	
9	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	10	21-22h			21-22h	21-22h					32				X			ME	RE	EX	33	2000	
10	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	10	21-22h			21-22h	21-22h					32				X			ME	RE	EX	33	2000	

11	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	11 au 12	23h30-00h30			23h30-00h30						32				X			ME	RE	EX	33	4000	
12	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	AVR	11 au 12	23h30-00h30			23h30-00h30						12							ME	RE	N+	31	2000	
13	P	Défi Sportif AlterGo	AlterGo	Parc Jarry	AVR	23	06-16h			06-16h													ME	SP	N+	33	3000	
14	S	Course Scouts Saint-Jean-Berchmans	Scouts Saint-Jean-Berchmans	Parc Frédéric-Back	AVR	26	7:30-13:30			7:30-13:30													LO	ST	EX	30	350	
15	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h		19-23h30	01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
16	S	Jamais Lune	Jamais Lu	Parc Frédéric-Back	MAI	1 et 2	13-24h	19-23h30		16-23h									X				ME	SP	EX	30	300	
17	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	MAI	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
18	S	Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	Parc Frédéric-Back	MAI	3	6-18h			7-15h													ME	ST	EX	30	450	
19	S	Course École Saintt-Gabriel Lalement	École Saint-Gabriel Lalement	Parc Frédéric-Back	MAI	9	8-12h			8-12h													LO	CM	EX	30	200	
20	P	Célébrations Nouvel An Sri Lanka	Sri Lanken Sinhala Association	Parc Howard	MAI	9	11-21h	11-21h		11-21h		8		5	5								ME	CU	N-	33	200	
21	S	Courses Cross-Country	École Marie-Rivier	Parc Champdoré Parc Frédéric-Back	MAI	13 et 14	8-11h			8-12h													LO	SP	N-	30	500	
22	P	Fête de la famille	CHAIS Ressources famille	Parc Saint-Roch	MAI	15	14-18h			14-18h		7		4	2								LO	CO	N-	33	200	
23	S	Les éclairs de Saint-Gérard	École Saint-Gérard	Parc Frédéric-Back	MAI	16	8h30 - 12h30			9h à 12h													LO	ST	EX	30	150	
24	V	Tournoi sportif (ANNULÉ)	École Socrates-Démosthène	Parc Villeray	MAI	21	8-15h			8-15h		7		5	2								LO	SP	N-	30	500	
25	P	Journée de la jeunesse et du sport	Communauté Turc de Montréal	Parc Jarry	MAI	23	8-20h	8-20h		8-20h		7		10	10			X					ME	SP	N-	33	1500	
26	F	BougeBouge Frederic-Back	BougeBouge	TOHU - Frédérick-Back (fermeture Paul-Boutet et des Regrattiers)	MAI	24	7-12h	7-12h		7-12h										X		X	ME	SP	N-	30	1000	
27	F	Festival Kairos	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	MAI	24	14-18h			14-18h													LO	CU	N-	30	100	
28	S	Course des Titans	Collège Reine-Marie	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	MAI	27	8-15h			8-15h													LO	ED	N-	30	200	
29	P	Un Tour la Nuit (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	Parc Jarry	MAI	29	18-24h	18-24h		18-24h										X			NA	SP	EX	30	18000	
30	S	Marche Sclérose en plaque	Sclérose en plaques Canada - Division du Québec	Parc Frédéric-Back	MAI	29-30-31	9 - 17h			9-13h													ME	CM	EX	30	300	
31	P	Journée ouverture de la saison	ABAJ	Parc Jarry	MAI	30	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	

32	P	Le Tour de l'Île (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	Parc Jarry Rues VSP	MAI	31	8-16h	8-16h		8-16h									X			NA	SP	EX	30	18000	
33	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
34	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	JUN	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h												LO	CU	N-	30	100	
35	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUN	6-13-20-27	9-11h			9-11h												ME	ST	PR	30	100	
36	P	Marche pour vaincre la SLA (ANNULÉ)	SLA Québec	Parc Jarry Stade IGA	JUN	13	10-16h	10-16h		10-16h												ME	CO	N-	33	500	
37	F	Bouge Vert	Loisirs Communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUN	13	12-17h			12-17h				4	4							LO	CO	N-	30	500	
38	P	Festival Rallye Cup	ABAJ	Parc Jarry	JUN	13	9-17h	9-17h	9-17h	9-17h		7		5	2	16						ME	SP	N-	33	700	
39	V	Les Olympiades en famille de Villeray	Espace Famille Villeray	Parc De Normanville	JUN	14	9-13h			9-13h				6	6							LO	SP	PR	31	600	
40	P	Fête de fin d'année	École Barthélemy-Vimont	Parc Saint-Roch	JUN	19	15-18h			15-18h												LO	FQ	N-	33	200	
41	P	Fête jeunesse	Afrique au féminin	Parc Howard	JUN	20	15-21h			15-21h		7		7	2							LO	CO	N-	33	200	
42	F	La sécurité c'est mon affaire	Réseau Enfants-Rétour	Parc Tillemont	JUN	20	11-14h	11-14h		11-14h		6		3	3							ME	CO	N-	31	100	
43	F	Fête fin d'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillement	JUN	22	10-14h			10-14h		7		3	2							LO	PN	N-	30	200	
44	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
45	P	Fête de quartier de Parc-Extension	Table de Quartier de Parc-Extension	Parc Howard	JUL	4	11-16h	11-16h		11-16h		7		8	8	15						LO	PN	PR	33	10000	
46	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUL	4-11-18-25	9-11h			9-11h												ME	ST	PR	30	100	
47	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	JUL	7-14-21-28	18-21h			18-21h												LO	CU	N-	30	100	
48	P	Tournoi provincial masculin 13UA	ABAJ	Parc Jarry	JUL	8 au 12	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16						ME	SP	N-	33	700	
49	P	Tournoi provincial féminin 15UB	ABAJ	Parc Jarry	JUL	15 au 19	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16						ME	SP	N-	33	700	
50	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
51	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AOU	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h												ME	ST	PR	30	100	
52	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1	14-20h			14-20h		7		6	4							LO	CO	N-	33	300	
53	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	AOU	4-11-18-25	18-21h			18-21h												LO	CU	N-	30	100	

54	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	15	17-22h	17-22h		17-22h		7		8	6		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1000	
55	F	Festival de la jeunesse	Loisirs Communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	15	16-20h	16-20h		16-20h		7		6	6								ME	FQ	N-	30	800	
56	F	Festival Bon Voisinage	Association Bel Agir	Parc François-Perrault	AOU	22	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		15	15		X	X			X		ME	FE	N+	30	1000	
57	F	BBQ populaire	Villeray dans l'Est	Parc Nicolas-Tillement	AOU	29	11-16h			11-16h		7		10	3								LO	CO	PR	30	400	
58	P	Championnat régionaux féminins	ABAJ	Parc Jarry	AOU	29 au 31	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	1000	
59	P	Championnat régionaux féminins	ABAJ	Parc Jarry	SEP	1 au 6	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	1000	
60	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
61	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	SEP	3-10-17-24	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	100	
62	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	SEP	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
63	P	Journée fermeture de la saison	ABAJ	Parc Jarry	SEP	12	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
64	P	Super régionaux féminins 15UB	ABAJ	Parc Jarry	SEP	18 au 20	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
65	V	Les saveurs du Monde	Davalos Productions	Parc Turin	SEP	19	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		6	6								ME	CU	N-	30	300	
66	S	Courses Cross-Country	College Regina Assumpta	Parc Champodoré Parc Frédéric-Back	SEP	22	8-15h			8-15h				4		20							LO	SP	N+	30	1000	
67	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	SP	RE	33	15000	
68	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	6	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
69	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	OCT	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	100	
70	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
71	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
72	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, aveuue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
73	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269335002
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1266768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- d'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-24 17:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266768001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens ont signalé à l'Arrondissement que les manœuvres de demi-tour (virage en U) effectuées à l'approche sud de l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont présentent un risque accru, en raison d'un conflit entre véhicules causé par la programmation actuelle des feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'avenue du Parc est une rue artérielle principale à quatre voies, réparties sur deux chaussées séparées par un terre-plein central en béton. Du côté sud, la voie de gauche est dédiée exclusivement au virage à gauche. L'avenue Beaumont est une rue artérielle secondaire qui comporte une voie de circulation par direction. À l'approche ouest de l'intersection, une seconde voie s'ajoute, dédiée exclusivement au virage à droite.

La programmation actuelle des feux de circulation autorise simultanément le virage à gauche du sud vers l'ouest et le virage à droite de l'ouest vers le sud. Cette synchronisation engendre des conflits entre véhicules, particulièrement, lorsque des usagers tentent d'effectuer un demi-tour de l'approche sud.

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé d'interdire les manœuvres de demi-tour à partir de l'approche sud de l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en

installant une signalisation appropriée sur le terre-plein central.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1),
« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites... ».

Après analyse, il est donc recommandé :

- d'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont;
- d'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité « mobilité douce et sécurité ». La nouvelle signalisation permettra de sécuriser l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette ordonnance n'est pas édictée, les conflits véhiculaires vont perdurer à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panneau de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » sera installé sous le nouveau panneau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Avril 2026;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Avril 2026;
- Mise en place de la signalisation : Mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -



Ordonnance_14-26-06_demi-tour Parc-Beaumont.docx

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE INTERDISANT LA MANŒUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE SUD À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC ET DE L'AVENUE BEAUMONT

Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)

ORDONNANCE N° 14-26-06

À la séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rue visée par le changement

- Avenue du Parc :
  - Interdire le demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de l'avenue Beaumont.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

1266768001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Plan de signalisation



Beaumont_Parc_signé.pdf

Grille Montréal 2030

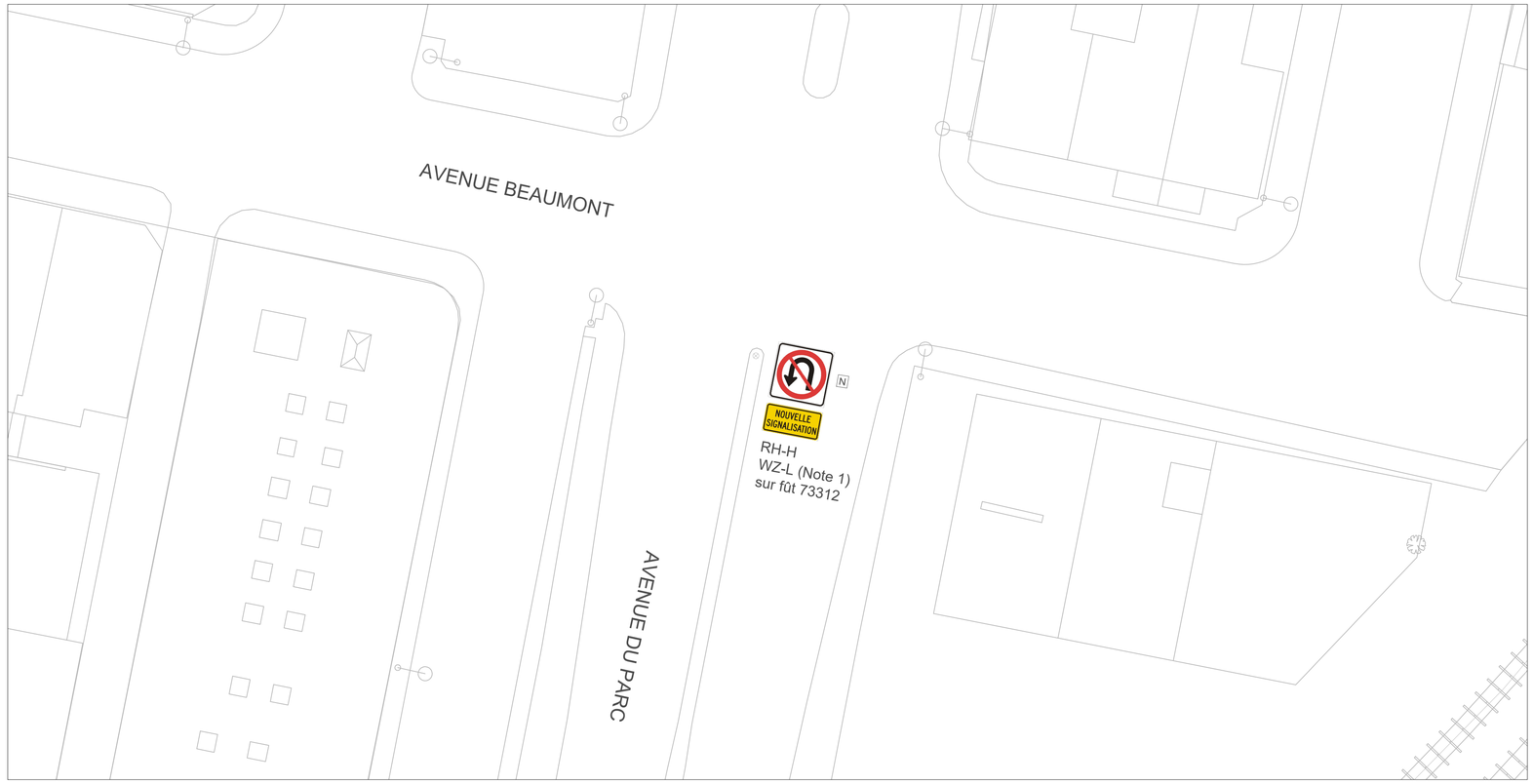


gdd_grille_analyse_montreal_2030_1266768001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

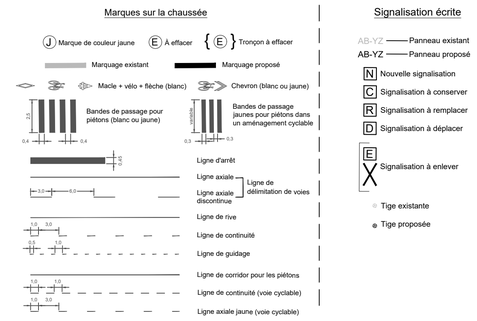
Tél : 514 868-3057
Télécop. :



Notes

1. LE PANONCEAU WZ-L DOIT ÊTRE FIXÉ AU-DESSOUS DU PANNEAU PENDANT 30 JOURS SUIVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION.

Légende



Émission

Révision :	Date :	Description :	Par :
00	2026-02-12	ÉMIS POUR INSTALLATION	C.V.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude : - -

Étude : - -

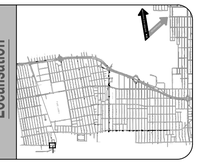
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude : - -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude : - -

Localisation



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Direction du développement du territoire
Division Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal (Québec) H3N 1M3

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Chef de division :
Adèle Pavageau, urb. 2026-02-12

Mise en plan :
Caroline Vien, ing. 2026-02-12

Préparé par :
Caroline Vien, ing. 2026-02-12

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E) :



2026-02-13

Localisation

INTERSECTION
AVENUE DU PARC / AVENUE BEAUMONT

Nature des travaux

Signalisation

Titre

Installation d'une signalisation de demi-tour interdit

NO. DE PROJET :	NO. DE PLAN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
GDD 1266768001	SE-001	1/300 (0m 4m 8m 12m / 2m 6m 10m)	2026-02-12	00

FICHIER: S:\UP_ET\DESTECH\SIG_CIRCULATION\SIG_SIGNALISATION\01_SIGNALISATION\DEMI-TOURNE\TRAVAUX\T_PARC\DGN\SE-001_PARC.DWG

Feuillet A1 (594x841)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266768001*
Unité administrative responsable : Division Mobilité et Études *techniques*
Projet : *Ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19. Sécuriser les usagers du réseau public à l'intersection.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.



Rapport-consult-écrite_01-283-127.pdf



PV_AC_PR_Règlements 01-283-127_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
01-283-127

Objet de la demande

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-127 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un (1) à trois (3) logements. ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, relations avec les citoyens et communications

Citoyens

Jean-Yvan Fradet

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-127

Clothilde-Béré Pelletier présente le projet de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

La méthode utilisée pour déterminer les secteurs de cuvette

À 18h07, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification à la réglementation de zonage 01-283 est proposée afin de clarifier les dispositions applicables dans les secteurs de cuvette. Cet ajustement vise exclusivement les dispositions encadrant le prolongement d'un espace habitable au sous-sol des résidences comptant entre un à trois logements (paragraphe 1 de l'article 665.62). L'objectif est de préciser les modalités d'aménagement de cet espace pour éliminer toute ambiguïté dans son application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0121 - 1251010001 - 6 mai 2025 - Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

DESCRIPTION

Depuis la mise en vigueur, en mai 2025, du règlement 01-283-122 sur les secteurs de cuvette, des variations ont été observées dans son interprétation et son application. Effectivement, des demandes de permis ont été reçues pour autoriser le fractionnement de l'espace habitable au sous-sol. Par exemple, il nous a été suggéré de positionner les escaliers menant au sous-sol et les salles de bain à l'extérieur de celui-ci pour agrandir l'espace habitable. Or, nous considérons que ces composantes font partie intégrante d'un logement. Conséquemment, il est proposé d'ajuster les normes comme suit:

Normes actuelles (paragraphe 1 de l'article 665.62)	Normes proposées (paragraphe 1 de l'article 665.62)
1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :	1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le

a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée; b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs; c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.	prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes : a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment. L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol. L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes: a) une salle de rangement commune à tous les logements; b) un espace de stationnement; c) un espace destiné aux équipements mécaniques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande favorablement l'adoption du règlement, car les nouvelles normes seront plus claires pour le citoyen et plus faciles d'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 est jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

Il est aussi conforme aux orientations du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier entraînerait l'application des normes actuelles, lesquelles génèrent de la confusion dans leur interprétation et leur mise en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: mars 2026;

- Assemblée publique de consultation: mars 2026;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.


PR-01-283-127.docx


Grille-GDD-Mtl-2030-1261010004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-127

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1° de l'article 665.62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est remplacé par le paragraphe suivant:

« 1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol.

L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes:

a) une salle de rangement commune à tous les logements;
b) un espace de stationnement;
c) un espace destiné aux équipements mécaniques. ».

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Verdir les espaces minéralisés dans le but d'augmenter la percolation de l'eau dans le sol en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur. Priorité 7 : Augmenter la résilience des bâtiments aux inondations causées par les fortes pluies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0052

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010004

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

d'adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-01-21 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 12 février 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

- -

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Rapport-consultation écrite.pdfPV_AC_PR_Règlements de concordance.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 février 2026 à 16 h
Projet de règlement 01-283-125

Objet de la demande

Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Responsable du dossier

Cynthia Kabis Plante, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 février 2026 à 16h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 12 février 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Présentation pour l'assemblée publique

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel ou numéro de téléphone (facultatif)

- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Cynthia Kabis Plante, agente de recherche

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 12 février 2026 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-125 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Jean François Lalonde, maire de l'arrondissement
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Cynthia Kabis Plante, agente de recherche
Sarah Damani, cheffe de cabinet
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-125

Le projet de règlement n'a pas été présenté car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 13e jour du mois de février 2026.

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et
services aux entreprises



PR 01-283-125_2026-01-19.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-125

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), sont modifiées, à l'égard des zones C01-011, C01-012, H01-034, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-116, C01-117, C01-119, C02-046, C02-095, C02-123, C02-124, C02-172, C02-195, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-068, C03-095, C04-029, C04-032, C04-040, C04-049, C04-054 et C04-102, par:

a. le remplacement, à la ligne « Tous les niveaux » de la section « USAGES AUTORISÉS », dans toutes les colonnes, la mention « X » par la mention « X(i) »;

b. l'ajout, à la ligne intitulée « Autres dispositions particulières » de la section intitulée « AUTRES DISPOSITIONS », de la disposition suivante:

« (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. »

GDD 1257761017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, un secteur chevauchant les districts de Villeray et de François-Perrault, situé entre l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Michel (secteur surnommé Villeray-Est pour des fins de simplification), a des enjeux de locaux vacants et de faible offre commerciale de proximité pour les résidents. Pour cette raison, et grâce à un financement du Service du développement économique de 53 000 $, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit réaliser une étude proposant des stratégies de consolidation commerciale. De plus, des actions seront réalisées dès le début de l'année afin de mobiliser les commerçants et animer le secteur.
En prévision de cette étude, la Direction du développement du territoire a proposé de limiter les conversions de locaux commerciaux du rez-de-chaussée en logements dans certaines zones du secteur de Villeray-Est. Effectivement, considérant la hausse des loyers résidentiels, plusieurs conversions ont déjà eu lieu et cela contribue à fragiliser davantage le tissu commercial du secteur. Cela peut aussi entraîner des enjeux de cohabitation importants. Ces enjeux pouvant également se retrouver ailleurs sur le territoire, un avis de motion a été donné par le conseil d'arrondissement en décembre 2025 afin d'interdire toutes les conversions d'ici à ce qu'une analyse plus globale soit effectuée.

Une réflexion supplémentaire a permis d'identifier toutes les artères commerciales à risque au sein de l'arrondissement. À la suite de cet exercice, il est proposé d'étendre l'interdiction de conversion en logements à des rues commerciales situées ailleurs sur le territoire de l'arrondissement. Autrement, ces artères à risque pourraient voir l'offre de commerces de proximité ainsi que le tissu commercial s'effriter. Cette initiative s'inspire de l'intervention réalisée il y a plusieurs années dans le coeur de Villeray, telle que sur la rue de Castelnau Est.

Il est à noter que le Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal (PUM), nouvellement adopté en juin 2025, demande une consolidation de l'offre commerciale sur le territoire, une amélioration des déplacements actifs, et de privilégier une desserte commerciale de proximité. Un des objectifs du PUM est de créer des milieux de vie complète accessible à pied et ainsi assurer la pérennité et le dynamise des artères commerciales. Il est fortement encouragé de soutenir les actions visant à permettre un meilleur accès aux commerces de

proximité, notamment par des modes actifs. Une demande de modification au règlement de zonage 01-283 est donc soumise pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est proposé d'interdire la transformation des locaux commerciaux existants en logements, sur certaines artères commerciales du territoire de l'arrondissement, notamment dans les zones où ses rues assurent une desserte de proximité pour les résidents du quartier. Cette interdiction permettra de consolider et maintenir une offre commerciale de proximité. Elle n'apportera pas de non-conformité aux locaux résidentiels existants au rez-de-chaussée, mais interdira les nouvelles conversions.
Il est ainsi proposé de modifier les grilles de zonage sur certains tronçons des rues commerciales du secteur Villeray-Est telles que Jarry, Tillemont, Villeray, L.-O.-David, Everett et Bélanger, plus précisément pour les zones C02-095, C02-123, C02-124, C02-172, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041 et C03-068 afin d'interdire la conversion de locaux commerciaux au rez-de-chaussée en logements**.**

Afin d'élargir le territoire protégé pour respecter le souhait de l'arrondissement, les zones suivantes sont ajoutées à la liste: C01-011, C01-012, H01-034, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-116, C01-117, C01-119, C02-046, *C02-195* (JT proche de turin), C03-095 (FP Est), C04-029, C04-032, C04-040, C04-049, C04-051, C04-054 et C04-102. Elles représentent des rues commerciales telles que de Liège Ouest et Saint-Roch dans Parc-Extension, Legendre et Émile-Journault dans Saint-Michel ainsi que d'autres tronçons de rues qui desservent la population locale et ne bénéficient d'une protection quelconque.

La présente modification réglementaire est une solution temporaire visant à freiner la conversion des locaux commerciaux le temps que l'arrondissement identifie les solutions permanentes les plus pertinentes. Par exemple, il est prévu qu'une étude de consolidation commerciale du secteur de Villeray-Est soit réalisée en 2026 ainsi qu'une réflexion globale des usages sur le territoire . À la suite des résultats de ces analyses, d'autres modifications et stratégies adaptées à l'ensemble du territoire de l'arrondissement pourront être apportées, notamment dans le cadre de la concordance au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté, et ce, pour les raisons suivantes :

- Il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Il contribuera à la vitalité commerciale de l'arrondissement;
- Il permettra de limiter la perte des locaux commerciaux dans l'attente de l'étude de consolidation commerciale pour assurer la pérennité de l'offre commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2026, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant les artères commerciales des quartiers de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification entraînera un effet de gel sur les transformations à la suite de l'adoption de l'avis de motion.

En reportant l'adoption de cette modification au zonage, d'autres conversions de locaux commerciaux pourront avoir lieu. Cela mettra en péril la fragile et rare continuité commerciale dans ce secteur, contribuera à nuire aux efforts de consolidation du secteur et pourra engendrer des problèmes de cohabitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au Bureau Accès Montréal, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un avis de motion;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.





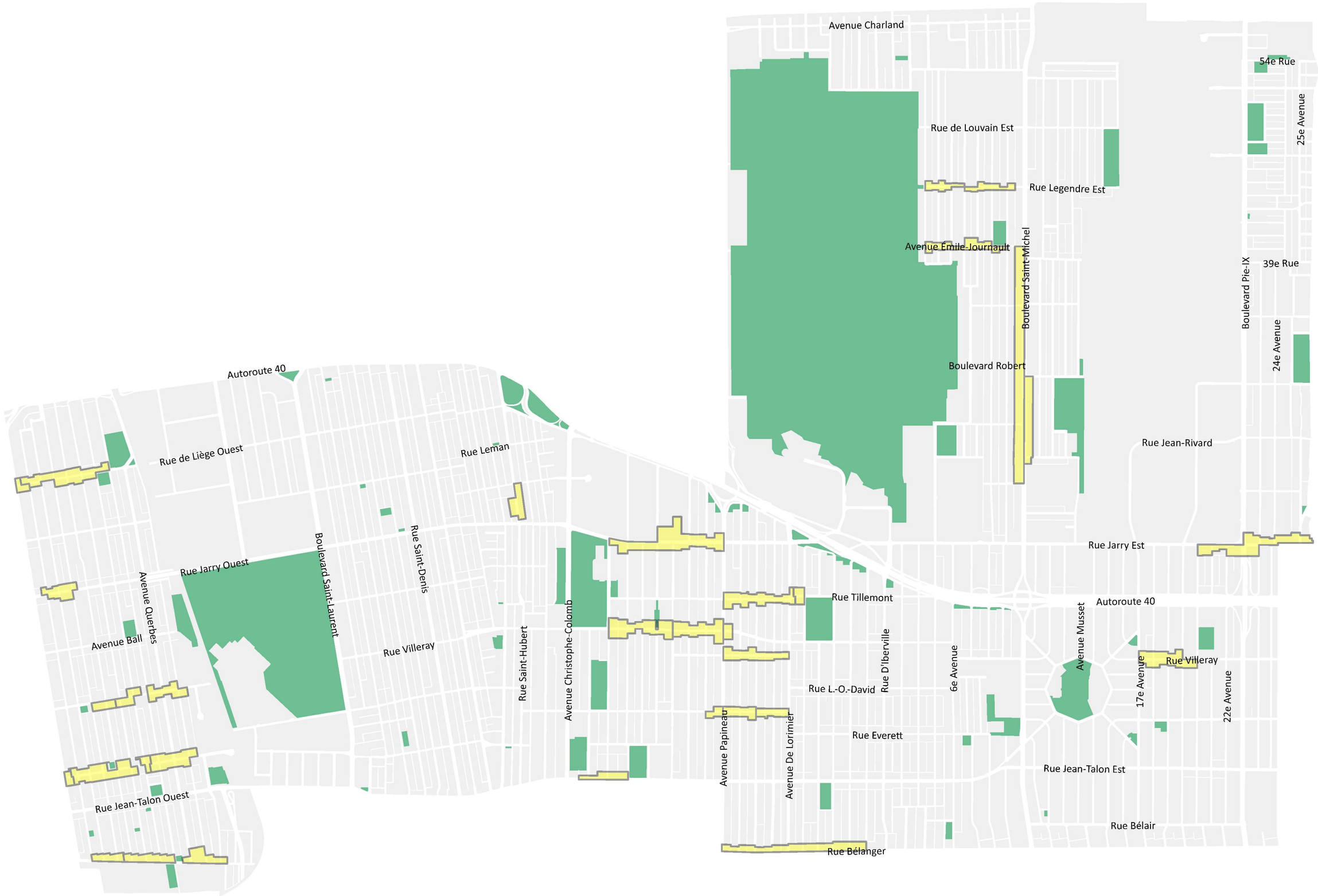
Grille-GDD-Mtl-2030-versionVSP.pdfVSP - Continuité commerciale 6.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION - VILLERAY-EST - ZONES OÙ IL EST INTERDIT DE CONVERTIR UN LOCAL COMMERCIAL EN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE



Version 1.1
Échelle: 1 cm = 158 m

Réalisation: Marc Létourneau, janvier 2026
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\7-Études\VSP - Protection commerciale\VSP - Continuité commerciale.jpg

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761017
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Modification réglementaire, commerces dans le secteur Villeray Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Maintenir le nombre de locaux commerciaux actuels afin d'assurer une offre de commerces de proximités pour les résidents du secteur de Villeray Est.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 14 0019

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)» visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales de l'arrondissement.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1257761017

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0058

Adopter le second projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 février 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 février 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-125 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1257761017

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1267761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

d'adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) afin de préciser à qui revient spécifiquement la délégation de pouvoir en matière de circulation et de stationnement. Il est aussi demandé d'ajouter une délégation de pouvoir pour certains types de demande du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que pour les projets soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001). Ces demandes sont toutes dans l'optique d'alléger et accélérer le traitement des dossiers citoyens.
Le projet de Règlement RCA18-14009-7 est donc déposé au conseil d'arrondissement pour adoption.

Une modification au Règlement C-4.1 (RCA26-14001) sur la circulation et le stationnement est déposée simultanément à la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140164 - 1257761005 - 3 juin 2025 - Adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains type de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).
CA23 14 0101 - 1236495002 - 4 avril 2023 - Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

DESCRIPTION

L'article 29 du Règlement sur la délégation de l'arrondissement (RCA18-14009) ne réfère ni à un règlement spécifique ni à un article en lien avec la circulation et le stationnement. De plus, la terminologie utilisée pour accorder le pouvoir de délégation n'est pas inscrite comme stipulé au début du règlement. Ces corrections seront incluses en premier lieu dans la présente modification.
En parallèle, le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement sera modifié pour réajuster les autorisations pouvant être accordées par résolution, et donc, en délégation de pouvoir par le directeur de la Direction du développement du territoire.
L'objectif de cette modification réglementaire est, entre autres, de venir régulariser ces demandes et de traiter les prochaines demandes en ce même sens.

Dans l'optique d'accélérer le traitement de demandes de permis de construction et de transformation, l'article 32 du règlement sur la délégation, traitant des éléments en urbanisme qui sont soumis à une délégation de pouvoir, sera revu afin d'accorder la délégation au fonctionnaire de niveau 2, donc le directeur de la Direction du développement du territoire, pour l'ensemble des demandes soumises au règlement sur les PIIA, à l'exception des demandes qui ont reçu une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme. La majorité des projets soumis à un PIIA sont déjà autorisés par délégation de pouvoir. Les ajouts à la liste seront notamment les réaménagement et aménagement de cours d'école, les agrandissements, les nouvelles constructions, la création de voie publique en secteur d'intérêt archéologique, et l'implantation d'un usage sensible en bordure d'une voie de chemin de fer et d'une gare de triage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la correction est requise quant à l'article sur la délégation en matière de circulation et stationnement;
- la nouvelle délégation proposée permettra d'alléger les procédures d'approbations et réduire le temps de délivrance de requêtes citoyennes et de demandes de permis visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :
Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du projet de règlement aura un impact sur les délais d'émission des demandes d'autorisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion avec projet de règlement;
- Adoption du règlement.

L'adoption de ce Règlement n'est pas soumise à une approbation référendaire des gens habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



PR_RCA18-14009-7_2026-02-20.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 29 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est remplacé par l'article suivant:

> « **29.** Pour toute demande visée par l'article 4 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension est déléguée au fonctionnaire de niveau 2. »

2. L'article 32 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

> « **32.** Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA23-14001) et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets est déléguée au fonctionnaire de niveau 2. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RCA18-14009-7

GDD: 1267761003

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Avis de motion: CA26 14 0050

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-140009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

40.04 1267761003

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1267761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

d'adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la délégation de certaines compétences en matière de circulation et de stationnement. En parallèle, le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) sera également modifié, de manière à confier au directeur de la Direction du développement du territoire le pouvoir d'apporter des modifications en matière de circulation ou de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement permet des approbations de demandes par ordonnance ou par résolution de par ses articles 3 et 4. Certains éléments régis par l'article 3 (en ordonnance) sont, depuis plusieurs années, autorisés par résolution signée par le directeur de la Direction du développement du territoire. Ces demandes incluent l'ajout de zones de débarcadères, d'espaces de stationnements pour handicapées et des secteurs de stationnement réservés aux intervenants de service de maintien à domicile lié à la Loi sur les services de santé et de services sociaux. L'objectif de cette modification réglementaire est, entre autres, de venir régulariser ces demandes et de traiter les prochaines demandes en ce même sens. Ces trois (3) éléments sont donc déplacés dans l'article 4 pour les traiter en résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour la raison suivante :

- la modification proposée permettra d'alléger les procédures d'approbations et

réduire le temps de délivrance de requêtes citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante : Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du projet de règlement aura un impact sur les délais d'émission des demandes d'autorisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion avec projet de règlement;
- Adoption du règlement.

L'adoption de ce Règlement n'est pas soumise à une approbation référendaire des gens habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



PR_C-4.1_RCA26-14001_2026-02-20.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA26-14001

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4 par le suivant:

« 4º établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu ; »

2° l'abrogation des paragraphes 5 et 10;

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 11, des paragraphes suivants:

« 12º établir des zones de débarcadères ;

13º établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visées à l'article 388 du Code ;

14º désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), peuvent être accordés ; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis ; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidants est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RCA26-14001

GDD: 1267761002

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Avis de motion: CA26 14 0051

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes et de corriger des articles non applicables au territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes et de corriger des articles non applicables au territoire de l'arrondissement.

40.05 1267761002

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.



Rapport-consult-écrite_01-283-126.pdf



PV_AC_PR_Règlements de concordance_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
01-283-126

Objet de la demande

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution
- Annexe 1 : Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural
- Annexe 2 : Liste des bâtiments d'intérêt local

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement aux projets de règlements 01-283-126, RCA04-14003-6, RCA04-14007-8, RCA18-14001-5 et RCA23-14001-4.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, communications et des relations avec les citoyens
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Jean Yvan Fradet
Patrick Coutu
Chouayboy Soumare
Geoffre Attele

Le président d'assemblée propose de réunir pour présentation les projets de règlements suivants:

- projet de règlement 01-283-126 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».;
- projet de règlement RCA04-14003-6 intitulé « « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ».;
- projet de règlement RCA04-14007-8 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) »;
- projet de règlement RCA18-14001-5 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentiel »;
- projet de règlement RCA23-14001-4 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017). ».

2. Présentation et contexte des règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Keven St-Pierre présente les projets de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

> le nombre de bâtiment qui figure sur les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe C du plan d'urbanisme et de mobilité et les annexes du règlement de zonage de l'arrondissement;
> l'application du critère concernant la gestion des eaux pluviales en comparaison avec les dispositions de la réglementation actuelle;

- la carte des corridors visuels et l'absence de l'indication des points de vue;
- les informations inscrites sur les cartes des corridors visuels qui sont les cotes altimétriques ;
- l'avis de la CSSDM concernant l'ajout de plusieurs bâtiments scolaire à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural;
- la possibilité de consulter la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à partir d'un outil ou d'une carte accessible au public;
- la vision et les actions de la Ville de Montréal en matière de protection des bâtiments patrimoniaux et la difficulté de les maintenir en bon état afin de prévenir leur dégradation et leur démolition;
- la responsabilité de divers acteurs de la société civile dans la conservation et le maintien des bâtiments d'intérêt patrimonial.

À 18h58, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de ville – district de François-Perrault

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé d'adopter le Règlement 01-283-126 afin de rendre concordant la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à celle de l'annexe 3 Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le Service de la planification urbaine, en collaboration avec la division du Patrimoine, a apporté des modifications à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Cette mise à jour bonifie la liste en y ajoutant plusieurs bâtiments scolaires, des lieux de culte ainsi que les bâtiments associés aux lieux de culte patrimoniaux, dont les presbytères.
À la suite de ces modifications, il nous est requis de mettre à jour la liste de l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement. Les immeubles nouvellement inscrits seront

désormais assujettis aux règles du Chapitre VIII du règlement, lesquelles ont pour but la conservation des caractéristiques patrimoniales ainsi que la conservation et la remise en état de leurs éléments dans leur forme d'origine.

Par ailleurs, la liste des bâtiments d'intérêt locaux sera modifiée pour y ajouter le 500, boulevard Crémazie Est (Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville), qui figure actuellement à l'annexe B du règlement. Bien que cet immeuble ait été exclu de la liste PUM, il présente néanmoins un intérêt au niveau patrimonial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de cette nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimonial est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer sa concordance avec celle du PUM;
- l'ajout de ces bâtiments à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial garantira leur protection contre toute modification ne respectant pas leur apparence et le caractère d'origine;
- toute intervention sur ces immeubles devra préalablement être accompagnée d'une étude patrimoniale, ce qui contribuera à la protection des éléments d'intérêt et exigera la réalisation de travaux mettant en valeur les lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- à offrir des milieux de vie de qualité;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorités de l'arrondissement 2026
- Milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement obligerait l'arrondissement à continuer d'appliquer un règlement qui n'est pas à jour par rapport aux nouvelles orientations du PUM et qui n'encadre pas de façon adéquate les projets sur des propriétés nécessitant une protection accrue. La mise à jour de la liste doit être effectuée pour assurer la concordance avec les autres règlements discrétionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.


ANNEXE 1.docx


ANNEXE 2.docx


Grille-GDD-Mtl-2030-1261010001.pdf


PR_01-283-126.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-126

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par la suppression des mots « hors secteurs d'intérêt ».

2. Le titre de la section 3 du chapitre VIII du titre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « hors secteurs d'intérêt ».

3. Les articles 399.2 et 485 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « hors secteurs de valeur exceptionnelle »

4. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

5. L'annexe E de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL »

ANNEXE 2
ANNEXE E INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL »

ANNEXE B

LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL

Immeubles patrimoniaux exceptionnels			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
Vocation historique commercial			
201-301	rue Jarry Ouest	Poste Jarry d'Hydro-Québec	
204-214	rue De Castelnau Est	Édifice Caisse populaire Sainte-Cécile	
395	avenue Beaumont		
555	rue Jean-Talon Ouest	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal	
2275-2295	rue Jean-Talon Est	Édifice Caisse Desjardins de Jean-Talon	
7680	rue Saint-Hubert	Édifice Banque Canadienne Nationale	
Vocation historique culturelle			
8610	Rue Saint-Denis	Cinéma Crémazie	
Vocation historique publique			
85	rue Jarry Ouest	École Saint-Vincent-Ferrier	
415	rue Saint-Roch	École William-Hingston	
505	rue Jean-Talon Est	Casa Italia	
630	rue Saint-Roch	École Barthélemy-Vimont	
671	avenue Ogilvy	Poste de police	
791-795	rue Jarry Est	Caserne de pompiers no 37	
907	rue Mistral	École Dollier de Casson	
1205-1275	rue Jarry Est	École Georges-Vanier	
2651	boulevard Crémazie Est	École Our Lady of Charity	
2901	rue de Louvain Est	École Louis-Joseph-Papineau	
7045-7081	avenue des Érables	École Saint-Barthélemy	
7220-7230	avenue De Gaspé	École Philippe-Aubert de-Gaspé	
7255	rue Hutchison	Gare Jean-Talon	
7316	rue Garnier	Académie de Roberval	
7345-7375	rue Garnier	École Eugenio-Pacelli	
7350	rue Garnier	École Saint-Gabriel-Lalemant	
7400	boulevard Saint-Michel	École maternelle de la Nativité	
7405	avenue Champagneur	Caserne de pompiers no 41	
7450	rue François-Perrault	École Joseph-François-Perrault	
7501	rue François-Perrault	Hôtel de ville de Saint-Michel	
7601	rue François-Perrault	Bibliothèque Saint-Michel	
7630	22e Avenue	École Léonard-de-Vinci-pavillon préscolaire et premier cycle	

Immeubles patrimoniaux exceptionnels			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7686	boulevard Saint-Laurent	Kiosque de musique du parc Jarry	
7700	avenue d'Outremont	École Saint-Roch – annexe Camille-Laurin	
7725-7727	rue Boyer	École Marie-Favery	
7770	20e Avenue	École Perspectives II High School	
7941	avenue Wiseman	École Barclay	
8030-8050	avenue De Gaspé	École Hélène-Boullé	
8255-8305	rue Saint-André	École Gadbois	
8550-8590	rue Clark	École Saint-Pierre-Apôtre	
Vocation historique religieuse			
560	boulevard Crémazie Est	Monastère des Pères Rédemptoristes	
660	rue Villeray	Résidence des Clercs de Saint-Viateur	
1460	boulevard Crémazie Est	École Saint-Joseph	Ensemble patrimonial institutionnel
7400	boulevard Saint-Laurent	Institution des Sourds-Muets	Ensemble patrimonial institutionnel
Vocation historique résidentielle			
51	rue Jean-Talon Est		
585	rue Villeray	Immeuble D.-Armand-Taillefer	
3880	rue Jarry Est	Maison Martineau	
7151-7157	rue Saint-Dominique		
7560	rue Saint-Gérard		
8188	boulevard Saint-Michel		
8198	boulevard Saint-Michel		

Immeubles patrimoniaux intéressants			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
Vocation historique commerciale			
3730-3740	boulevard Crémazie Est		
7250	boulevard Saint-Laurent		
8175	boulevard Saint-Laurent	Édifice de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie	
Vocation historique industriel			
3637	boulevard Crémazie Est		
6833	avenue De L'Épée		

Immeubles patrimoniaux intéressants			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7245-7255	rue Alexandra	Édifice Gruber	

Vocation historique publique

911	rue Jean-Talon Est	École du Centenaire-de-la-Paix	
1385	rue Jean-Talon Est	Hôpital Jean-Talon	
3030	rue Villeray	École secondaire John-F.-Kennedy	
3440	rue Jarry Est	Aréna Saint-Michel	
4250	rue du Parc-René-Goupil	Piscine René-Goupil	
7060	avenue Bloomfield	Salle de l'Armée du Salut (Hall)	
7230	8e Avenue	École Saint-Mathieu	
7355	avenue Christophe-Colomb	Centre Patro Le Prévost	
7376-7378	rue Lajeunesse	École Holy Family	
7575	19e Avenue	École Léonard-de-Vinci – pavillon 2e et 3e cycle	
7900	8e Avenue	École Saint-Bernardin	
7950-8000	rue Cartier	École Saint-Grégoire-le-Grand	
8000	avenue De L'Épée	École Camille-Laurin	
8000	rue De Normanville	Aréna du parc Villeray	
8150	rue Rousselot	École Henri-Julien	
8200-8250	boulevard Saint-Laurent	École secondaire Lucien-Pagé	
8380	Avenue Wiseman	Parc-École Sinclair-Laird	
8475	13e Avenue	Centre George-Vernot	
8699	boulevard Saint-Michel	Centre Gabrielle-Roy	
8777-8831	24e Avenue	École Saint-Noël-Chabanel – annexe	
8800	12e Avenue	École Moncalm	
8801	25e Avenue	École Saint-Noël-Chabanel	
9200	8e Avenue	École Marie-Rivier	
9275	25e Avenue	École Bienville	

Vocation historique religieuse

25	rue Jarry Ouest	Maison Bellarmin	

Vocation historique résidentielle

451-453	avenue Ogilvy		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
44	rue Guizot Ouest	Église La Présentation		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
80	rue De Castelnau Ouest	Église Saint Nicholas Antiochian Orthodox		
90	rue Guizot Ouest	Église Notre-Dame-des-Hongrois		
90	rue Guizot Ouest	Presbytère Notre-Dame-des-Hongrois	Intéressant	
215	rue De Castelnau Est	Église Sainte-Cécile		
215	rue De Castelnau Est	Presbytère Sainte-Cécile	Exceptionnel	
301	rue Jarry Est	Église Saint-Vincent-Ferrier		
301	rue Jarry Est	Presbytère Saint-Vincent-Ferrier	Exceptionnel	
535-555	rue Jean-Talon Est	Église Saint George Antiochian Orthodox		
535-555	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint George Antiochian Orthodox	Exceptionnel	
560	boulevard Crémazie Est	Église Saint-Alphonse-d'Youville		
560	boulevard Crémazie Est	Presbytère Saint-Alphonse-d'Youville	Exceptionnel	
777	rue Saint-Roch	Église Saint-Roch		
821	Avenue Ogilvy	Église Saint Cuthbert's Anglican		
855	rue Jarry Ouest	Église Ascension Lutheran		
855	rue Jarry Ouest	Presbytère Ascension Lutheran	Intéressant	
2200	rue Jean-Talon Est	Église Saint-Barthélemy		
2200	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint-Barthélemy	Exceptionnel	
2430	avenue Charland	Église Notre-Dame-de-la-Merci		
2430	avenue Charland	Presbytère Notre-Dame-dela-Merci	Intéressant	
2598-2600	rue Jean-Talon Est	Église Saint-Mathieu		
2598-2600	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint-Mathieu	Intéressant	
2625	rue Jean-Talon Est	Église Saints Cyril and Method		
3875	boulevard Crémazie Est	Église Presbyterian Church in Saint-Michel		
4251	rue du Parc-René-Goupil	Église Saint-René-Goupil		
4251	rue du Parc-René-Goupil	Presbytère Saint-René-Goupil	Exceptionnel	
6969	boulevard Pie-IX	Église de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire		
7110	avenue De L'Épée	Église Livingstone Presbyterian		
7290	avenue Bloomfied	Église Livingstone United		
7355	rue Lajeunesse	Église Holy Family		
7395	rue Garnier	Église Saint-Gabriel-Lalemant		
7395	rue Garnier	Presbytère Saint-Gabriel-Lalemant	Intéressant	
7655	20e Avenue	Église Saint-Damase		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7655	20e Avenue	Presbytère Saint-Damase	Intéressant	
7701	rue Saint-Hubert	Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire		
7701	rue Saint-Hubert	Presbytère Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire	Exceptionnel	
7755	avenue d'Outremont	Église Saint Francis of Assisi		
7785	avenue d'Outremont	Presbytère Saint Francis of Assisi	Intéressant	
7905	avenue Stuart	Église Saint John the Baptist Ukrainian Catholic		
7950-7960	rue Marquette	Église Saint-Grégoire-le-Grand		
7950-7960	rue Marquette	Presbytère Saint-Grégoire-le-Grand	Exceptionnel	
7980	rue Marquette	Chapelle temporaire Saint-Grégoire-le-Grand		
8070-8080	Avenue Christophe-Colomb	Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation		
8070-8080	Avenue Christophe-Colomb	Presbytère de l'église orthodoxe roumaine de l'Annonciation	Intéressant	
8120	avenue Champagneur	Église Montreal Japanese United		
8155	rue Rousselot	Église Mission Saint-Paul-Ibaraki		
8200	rue Saint-Hubert	Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus		
8200	rue Saint-Hubert	Presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	Intéressant	
8500	boulevard Saint-Laurent	Église Saint-Thomas-Apôtre		
8500	boulevard Saint-Laurent	Presbytère Saint-Thomas-Apôtre	Exceptionnel	
8951-8961	12e Avenue	Église Saint-Michel		
8951-8961	12e Avenue	Presbytère Saint-Michel	Intéressant	
9000	7e Avenue	Église Sainte-Yvette		
9000	7e Avenue	Presbytère Sainte-Yvette	Intéressant	

ANNEXE E
LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL

Bâtiments d'intérêt local		
Adresse		Nom historique
Vocation scolaire		
500	boulevard Crémazie Est	Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville)
1350	boulevard Crémazie Est	École Victor-Doré
4121-4151	42e Rue	Centre René-Goupil
7400-7420	rue Sagard	École Saint-Barthélemy, pavillon Sagard
8200	rue Rousselot	École et piscine Joseph-Charbonneau
8961	6e Avenue	École Sophie-Barat, pavillon St. Dorothy
9066	8e Avenue	École Marie-Rivier, pavillon Legendre
9300	boulevard Saint-Michel	Collège Reine-Marie
Vocation publique		
7085	rue Hutchison	CLSC de Parc-Extension
8100-8120	boulevard Saint-Michel	Caserne 9
Vocation commerciale ou industrielle		
85-95	rue Jean-Talon Ouest	
215	rue Jean-Talon Ouest	
259	rue Jean-Talon Ouest	
300-320	boulevard Crémazie Est	Bureau de poste Youville
450-454	avenue Beaumont	
868	avenue Beaumont	
6830	avenue du Parc	
6960	boulevard Saint-Michel	
7000	avenue du Parc	
7250	rue Clark	
7250	rue Marconi	
7275	rue Saint-Urbain	
7397-7399	boulevard Saint-Laurent	
7450	rue du Mile End	
8181-8245	Avenue de l'Esplanade	Hydro-Québec (déjà dans la liste du PUM)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : offrir des milieux de vie de qualité; Priorité 20 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Assurer la protection et la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0054

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1261010001

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

d'adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-03 10:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.
À la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement réalisée par le Service d'urbanisme et de mobilité de la Ville, responsable de la délivrance des certificats de conformité, certaines modification sont nécessaires afin de respecter les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité et les dispositions du document complémentaire. Ces changement sont :

Article	Disposition actuelle	Disposition proposée
4	Les exceptions prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial et à un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural.	Les exceptions prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial, à un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectual et à un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).



2026-03-17-RCA04-14007-8_suite aux comm du SUM_sans marques.docx



Rapport-consultation écrite_RCA0414007-8.pdf



PV_AC_PR_Règlements de concordance_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14007-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14007)

Vu les articles 110.4 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C- 11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) est modifié par :

1° l'ajout, avant la définition de « bâtiment », de la définition suivante :

« « autorité compétente » : la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé; »;

2° le remplacement du terme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur » et de sa définition par :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : un bâtiment identifié à la Liste des immeubles patrimoniaux à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283); »;

3° la modification de la définition « démolition », par:

a) l'ajout, après le mot « démolition », du mot « une »;
b) le remplacement des mots « auxquels sont adossés » par les mots « contigus à »;

4° la suppression de la définition « directeur »;

5° l'ajout, après la définition de « dépendance », de la définition suivante :

« « ensemble patrimonial institutionnel » : une propriété identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001); »;

6° l'ajout, après la définition « logement », des définitions suivantes:

« « logement social » : un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur, et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste.

« logement abordable » : un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale ou qui est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; »;

7° l'ajout, après la définition de « requérant », de la définition suivante :

« « secteur d'intérêt archéologique » : un secteur identifié à l'annexe A du règlement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001); »

8° la suppression de la définition de « secteur d'intérêt patrimonial »;

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur ou son représentant » par les mots « L'autorité compétente ».

3. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement, des mots « procéder à la démolition d' », par les mots « démolir ou faire démolir ».

4. L'article 5 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

« **5.** L'autorisation du comité, ou celle du conseil dans le cas où celui-ci exerce son pouvoir de révision, est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition. Toutefois, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes :

1° un bâtiment dérogatoire situé en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait des marges avant maximales prescrites à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

2° un bâtiment dérogatoire érigé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment, à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

3° un bâtiment sans fondation, à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

4° un bâtiment détruit ou démolit à plus de 50 % de son volume sans égard aux fondations, tel que défini au présent règlement, pour lequel un projet de remplacement conforme à la réglementation est prévu, lorsque la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction;

5° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement pris en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

6° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

7° une dépendance;

8° un bâtiment situé à l'intérieur de la zone I01-126, I01-129, I01-130, C04-107, I04-108, I04-139 ou I04-140 identifiée au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

9° une construction ou un bâtiment temporaire;

10° un immeuble qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction de logement social ou abordable ou la viabilisation d'un terrain à des fins de construction de logement social ou abordable.

Les exceptions prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial, à un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural et à un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique.

En plus des exceptions prévues au premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes :

1º un bâtiment dont la démolition nécessite une autorisation du ministre de la Culture et des Communications ou du conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

2º un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire;

Lorsque les travaux sont visés par les premier et troisième alinéas, le certificat d'autorisation de démolition est alors délivré conformément à la réglementation en vigueur.

5. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise à l'autorité compétente par le requérant. Une telle demande doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° les coordonnées du demandeur;
2° l'adresse du bâtiment à démolir;
3° des photographies du bâtiment existant;
4° le nombre et la superficie des unités d'occupation du bâtiment;
5° le certificat de localisation du bâtiment;
6° les motifs qui justifient la demande incluant, lorsque applicable, les pièces justificatives démontrant que la démolition du bâtiment vise la réalisation d'un projet de logement social ou abordable ou la viabilisation d'un terrain à cette fin. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le cas échéant, la procuration autorisant le représentant à agir au nom du propriétaire;

2° une copie authentique de tout titre de propriété ou option d'achat sur l'immeuble visé par la demande ou, s'il s'agit d'un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, une preuve d'intention d'achat agréée par le directeur d'un service de la Ville;

3° des photographies du terrain et du voisinage, incluant les rues et les terrains adjacents;

4° l'échéancier des travaux de démolition et, le cas échéant, de reconstruction;

5° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements locatifs, un document indiquant l'échéance des baux et, le cas échéant, les conditions de relogement prévues pour chaque locataire;

6° un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble et estimant les coûts des travaux de restauration ou de réhabilitation, incluant les économies de la

réutilisation des matériaux, produit par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe A du présent règlement;

7° une étude patrimoniale, produite par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe C du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) ;

8° un rapport de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures mises en œuvre pour la préservation des arbres matures;

9° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans et les informations requis pour en vérifier la conformité à la réglementation, notamment :
   a. les détails du programme; les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;
   b. les élévations cotées des constructions projetées ou modifiées;
   c. le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant les aménagements paysagers, le stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement;
   d. des perspectives ou des photomontages illustrant l'intégration urbaine de la proposition;
   e. une étude d'ensoleillement;

10° lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, tout renseignement ou document supplémentaire pour réaliser l'évaluation du projet.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial ou un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° une démonstration visant à identifier les alternatives possibles pour conserver l'immeuble ou partie de l'immeuble afin de l'intégrer au projet de remplacement envisagé, produite par un expert en la matière;
2° une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation des résidus de démolition, produite par un expert en la matière.

Lorsque la demande vise un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique ou un ensemble patrimonial institutionnel, la demande doit également être accompagnée du document et des renseignements suivants:

1° une évaluation théorique de potentiel archéologique, produite par un expert en la matière, selon les paramètres définis à l'annexe I du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

Lorsque la demande vise un immeuble occupé par un usage de la famille équipement collectif ou institutionnel ou industriel, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants:

1° une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation des résidus de démolition, produite par un expert en la matière;

2° un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction visant à identifier les matériaux qui seront réutilisés sur le site. ».

7. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Avant de rendre sa décision, le comité considère les oppositions reçues, et évalue la demande selon les critères suivants :

1° la démolition est restreinte, autant que possible, aux parties de l'immeuble jugées irrécupérables ou qui représentent le moins d'intérêt patrimonial et minimise le recours au façadisme, dans un souci de transition écologique et de patrimoine;
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
3° le coût de sa restauration éventuelle justifie sa démolition;
4° l'immeuble contribue peu à la cohérence de la trame urbaine et au paysage de la rue;
5° le projet de replacement s'intègre dans son milieu et minimise ses impacts;
6° le projet de remplacement participe à la transition écologique.

Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le comité tient compte du préjudice causé aux locataires, des besoins de logements dans les environs et de la possibilité de relogement des locataires.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble patrimonial ou un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, les critères suivants doivent également être évalués :

1° l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ne milite pas pour sa conservation;
2° la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi sont favorisés;
3° la valorisation de certains résidus de démolitions sont favorisés dans le projet de remplacement;
4° le projet de remplacement proposé est compatible avec les valeurs du lieu patrimonial, notamment au regard des utilisations, de la composition architecturale et paysagère d'ensemble ainsi que des éléments caractéristiques patrimoniales conservés.

Lorsque la demande vise un ensemble patrimonial institutionnel, le critère suivant doit également être évalué:

1° la démolition des bâtiment et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble est restreinte et limitée aux éléments ou parties démontrés comme étant dangereux ou irrécupérables et impossible techniquement de conserver, consolider, réparer ou entretenir, selon le résultat de l'étude identifiée au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6.1.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel, le comité doit également considérer le critère suivant :

1° les projets de démolition et de remplacement sont conçus afin d'assurer l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique au paragraphe 1 du troisième alinéa de l'article 6.1.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble occupé par usage des familles équipements collectifs ou institutionnel ou industrielle, le comité doit également considérer le critère suivant:

1° la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus et le réemploi oula valorisation de certains résidus de démolition sont favorisés dans le projet de remplacement. ».

9. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

« Il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de démolition à l'extérieur de la période prévue par le délai fixé par le comité. ».

10. Les articles 28, 28.1, 30.5, 33, 34 et 37 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

11. Le deuxième alinéa de l'article 28.1 est modifié par le remplacement des mots « au directeur » par les mots « à l'autorité compétente ».

12. L'article 30.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « niveler le terrain. », par les mots :

« Toute personne doit se conformer à l'ordre de l'autorité compétente. ».

13. L'article 31 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **31.** En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente ou tout agent de la paix de pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux afin de vérifier si la démolition est conforme au permis. La personne en autorité sur les lieux doit exhiber le certificat d'autorisation lorsqu'il lui est demandé par l'autorité compétente ou l'agent de la paix. ».

14. L'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur, tout membre du personnel affecté à l'inspection au sein de son service » par les mots « L'autorité compétente ».

15. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1** Sous réserve des articles 35 à 36, quiconque contrevient au présent règlement, ou exécute, fait exécuter, autorise, permet ou tolère des travaux de démolition en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $. ».

16. L'annexe A est modifié par l'ajout, après la troisième partie, de la quatrième partie suivante:

« **Quatrième partie – Estimation**
Fournir:

- un détail des coûts des travaux de restauration ou de réhabilitation, indiquant les économies de la réutilisation des matériaux;
- un explicatif identifiant si la démolition complète du bâtiment est la seule option viable en fonction du coût de la restauration ou de la réhabilitation. ».

17. Ce règlement est modifié par la suppression de l'annexe B.

GDD : 1257761020 pour le RCA04-14007-8

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 march 2026 à 16 h
Projet de règlement RCA04-14007-8

Objet de la demande

Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) .

Responsable du dossier

Cynthia Kabis Plante, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Présentation pour l'assemblée publique

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel ou numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Cynthia Kabis Plante, agente de recherche

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement aux projets de règlements 01-283-126, RCA04-14003-6, RCA04-14007-8, RCA18-14001-5 et RCA23-14001-4.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, communications et des relations avec les citoyens
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Jean Yvan Fradet
Patrick Coutu
Chouayboy Soumare
Geoffre Attele

Le président d'assemblée propose de réunir pour présentation les projets de règlements suivants:

- projet de règlement 01-283-126 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».;
- projet de règlement RCA04-14003-6 intitulé « « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ».;
- projet de règlement RCA04-14007-8 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) »;
- projet de règlement RCA18-14001-5 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentiel »;
- projet de règlement RCA23-14001-4 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017). ».

2. Présentation et contexte des règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Keven St-Pierre présente les projets de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

> le nombre de bâtiment qui figure sur les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe C du plan d'urbanisme et de mobilité et les annexes du règlement de zonage de l'arrondissement;
> l'application du critère concernant la gestion des eaux pluviales en comparaison avec les dispositions de la réglementation actuelle;

- la carte des corridors visuels et l'absence de l'indication des points de vue;
- les informations inscrites sur les cartes des corridors visuels qui sont les cotes altimétriques ;
- l'avis de la CSSDM concernant l'ajout de plusieurs bâtiments scolaire à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural;
- la possibilité de consulter la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à partir d'un outil ou d'une carte accessible au public;
- la vision et les actions de la Ville de Montréal en matière de protection des bâtiments patrimoniaux et la difficulté de les maintenir en bon état afin de prévenir leur dégradation et leur démolition;
- la responsabilité de divers acteurs de la société civile dans la conservation et le maintien des bâtiments d'intérêt patrimonial.

À 18h58, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de ville – district de François-Perrault

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257761020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM), il est demandé d'adopter le règlement RCA04-14007-8 afin d'assurer la concordance du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Pour notre arrondissement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-16 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont pour objectif de rendre concordant le règlement sur la démolition des immeubles de l'arrondissement aux orientations et objectifs du PUM. Ces orientations sont traduites dans les dispositions à caractère obligatoire de son document complémentaire (DC).
En ce qui a trait à la réglementation de démolition, les modifications apportées portent principalement sur les thèmes suivants:

- la gestion des résidus de construction afin de réduire l'enfouissement des matériaux et ainsi favoriser leur recyclage et leur revalorisation;

- la protection des bâtiments patrimoniaux afin d'assurer la pérennisation de ces sites et de leur valeur historique et sociale. Il sera requis que des analyses exhaustives des bâtiments aient lieu ainsi qu'une évaluation patrimoniale. En plus, il sera requis de démontrer les alternatives possibles pour conserver ces immeubles et les intégrer aux projets de remplacement;
- la protection du parc immobilier existant en favorisant notamment la déconstruction et en encourageant la réutilisation des matériaux;
- l'accélération de la construction des logements sociaux en simplifiant la procédure d'autorisation et en excluant les projets du passage au comité de démolition (sauf pour les bâtiments patrimoniaux);
- la protection du patrimoine archéologique en assujettissant les travaux de démolition des immeubles dans ces territoires à des études préalables.

Les dispositions du DC sont transposées soient par des critères d'évaluations de demandes, des documents obligatoires lors de demandes d'autorisation ou soit par le retrait de l'assujettissement au comité de démolition.

D'autres modifications, qui ne sont pas en lien avec les exigences du document complémentaire, sont prévues. Celles-ci visent à corriger des problèmes au niveau de l'application pénale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:

- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- les nouvelles règles accéléreront l'autorisation des projets en logement social;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de la concordance pourrait avoir pour impact de reporter toutes autres modifications souhaitées du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement;

- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761020
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable. Priorité 19 : offrir des milieux de vie de qualité; Priorité 20 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Simplifier les procédures pour la construction de logement sociaux, favoriser des actions cadrant avec la transition écologique, assurer la protection et la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0056

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance de celui-ci au PUM.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance de celui-ci au PUM.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1257761020

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars.
À la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement réalisée par le Service d'urbanisme et de mobilité de la Ville, responsable de la délivrance des certificats de conformité, certaines modifications sont nécessaires afin de respecter les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité et les dispositions du document complémentaire. Ces changement sont :

Article	Disposition actuelle	Disposition proposée
3	Définitions - Établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle : un établissement offrant principalement de l'hébergement comportant un maximum de 60 lits où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels les repas et les services de santé. Cette catégorie exclut un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); - Établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle : un établissement offrant principalement différents	Définitions - Établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle : **Établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin. Ces services sont destinés à différentes clientèles de passage, par exemple, et sans s'y limiter, des personnes en situation d'itinérance ou victimes de violence.** **Cet établissement offre** principalement de l'hébergement comportant un maximum de 60 lits où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels les repas et les services de santé. Cette catégorie exclut un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé

	services, tels que des services associés à la santé, les repas et la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.). Cette catégorie peut inclure des services d'hébergement.	et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); - Établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle : **Établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin. Ces services sont destinés à différentes clientèles de passage, par exemple, et sans s'y limiter, des personnes en situation d'itinérance ou victimes de violence.** **Cet établissement offre** principalement différents services, tels que des services associés à la santé, les repas et la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.). Cette catégorie peut inclure des services d'hébergement.

Le projet de règlement modifié est joint à ce sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.



Rapport-consult-écrite_RCA18-14001-5.pdf



PR-RCA18-14001-5_2e lecture.docx



PV_AC_PR_Règlements de concordance_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-14001)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 110.4, 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par

1° L'insertion de la définition suivante:

« « autorité compétente »: la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé. »;

2° L'abrogation de la définition de « Directeur »;

3° L'insertion, après la définition de « espace résiduel », des définitions suivantes:

« « établissement d'hébergement pour personne en situation d'instabilité résidentielle »: établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin. Ces services sont destinés à différentes clientèles de passage, par exemple, et sans s'y limiter, des personnes en situation d'itinérance ou victimes de violence.

Cet établissement offre principalement de l'hébergement comportant un maximum de 60 lits où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels les repas et les services de santé. Cette catégorie exclut un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

« établissement de service pour personne en situation d'instabilité résidentielle »: établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin. Ces services sont destinés à différentes clientèles de passage, par exemple, et sans s'y limiter, des personnes en situation d'itinérance ou victimes de violence.

Cet établissement offre principalement différents services, tels que des services associés à la santé, les repas et la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.) et qui incluent les services d'hébergement. ».

2. L'article 4 du règlement est modifié par le remplacement des mots « du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin. » par les mots « de l'autorité compétente. »

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 14°, de l'alinéa suivant:

« Toute demande visant l'approbation de l'usage conditionnel « établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » ou « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » doit, en plus des documents énumérés au premier alinéa, comprendre les renseignements et documents suivants :

1° une analyse du site qui décrit les impacts du projet sur le voisinage, notamment en ce qui concerne les circulations piétonnes et véhiculaires;
2° une étude précisant les mesures de mitigation à mettre en œuvre pour atténuer les nuisances, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation. »

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section 12, des sections suivantes :

« **SECTION 13 - ÉTABLISSEMENT DE SERVICE POUR PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ RÉSIDENTIELLE**

31.19. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ou de la famille commerce est autorisé, à l'exception des zones où l'usage est autorisé par le règlement de zonage 01-283 et dans un espace public, incluant un parc, à l'exception de celui occupant un bâtiment existant.

31.20. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » peut être autorisé comme usage conditionnel.

31.21 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° le projet favorise l'implantation de la ressource là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone;
2° l'intégration du projet avec le milieu environnant est assurée quant à l'apparence extérieure de la construction, ainsi qu'à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3° la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupants du milieu environnant sont préservées, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.

SECTION 14 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ RÉSIDENTIELLE

31.22. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où sont autorisées exclusivement les catégories d'usages H.1, H.2, H.3 ou H.4.

31.23. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » peut être autorisé comme usage conditionnel.

31.24 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° le projet favorise l'implantation de la ressource là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone;
2° l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs est assurée;
3° la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupantes et occupants du milieu environnant, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation sont préservées ».

GDD : 1261010002

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
RCA18-14001-5

Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement aux projets de règlements 01-283-126, RCA04-14003-6, RCA04-14007-8, RCA18-14001-5 et RCA23-14001-4.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, communications et des relations avec les citoyens
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Jean Yvan Fradet
Patrick Coutu
Chouayboy Soumare
Geoffre Attele

Le président d'assemblée propose de réunir pour présentation les projets de règlements suivants:

- projet de règlement 01-283-126 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».;
- projet de règlement RCA04-14003-6 intitulé « « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ».;
- projet de règlement RCA04-14007-8 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) »;
- projet de règlement RCA18-14001-5 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentiel »;
- projet de règlement RCA23-14001-4 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017). ».

2. Présentation et contexte des règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Keven St-Pierre présente les projets de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

> le nombre de bâtiment qui figure sur les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe C du plan d'urbanisme et de mobilité et les annexes du règlement de zonage de l'arrondissement;
> l'application du critère concernant la gestion des eaux pluviales en comparaison avec les dispositions de la réglementation actuelle;

- la carte des corridors visuels et l'absence de l'indication des points de vue;
- les informations inscrites sur les cartes des corridors visuels qui sont les cotes altimétriques ;
- l'avis de la CSSDM concernant l'ajout de plusieurs bâtiments scolaire à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural;
- la possibilité de consulter la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à partir d'un outil ou d'une carte accessible au public;
- la vision et les actions de la Ville de Montréal en matière de protection des bâtiments patrimoniaux et la difficulté de les maintenir en bon état afin de prévenir leur dégradation et leur démolition;
- la responsabilité de divers acteurs de la société civile dans la conservation et le maintien des bâtiments d'intérêt patrimonial.

À 18h58, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de ville – district de François-Perrault

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM), il est demandé d'adopter le Règlement RCA18-14001-5 afin d'assurer la concordance du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement. Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Pour notre arrondissement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Les modifications visent à insérer de nouvelles dispositions concernant:
- les établissements d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle;
- les établissements de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Il sera permis de déposer une demande d'usage conditionnel pour l'ouverture de ces ressources aux endroits suivants:

a) Établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle: dans les zones où un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ou de la famille commerce est autorisé à l'exception des zones où l'usage est autorisé par le règlement de zonage et dans un espace public, incluant un parc, à l'exception de celles occupant un bâtiment existant.

b) Établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle: dans les zones où sont autorisées exclusivement les catégories d'usages H.1 à H.4.

Pour ce faire, des critères d'évaluation sont prévus pour analyser ces demandes, afin d'assurer une intégration harmonieuse de ces établissements dans les différents milieux et de préserver la quiétude des populations résidentes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de ces normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance avec celles du PUM;
- l'ajout de ces dispositions permettra de faciliter l'ouverture de ces ressources de façon pérenne dans des milieux sécuritaires et dans des lieux qui offrent une diversité de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- répondre aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- assurer la protection et le respect des droits humain ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorités de l'arrondissement 2026
- Milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de la concordance pourrait avoir pour impact de reporter toutes autres modifications souhaitées du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au Bureau Accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.



Grille-GDD-Mtl-2030-1261010002.pdf



PR-RCA18-14001-5.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010002
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : répondre aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; Priorité 9 : consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; Priorité 18 : assurer la protection et le respect des droits humain ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir de l'hébergement et des services aux personnes en situation d'instabilité résidentielle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0053

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1261010002

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1251010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

d'adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.
À la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement réalisée par le Service d'urbanisme et de mobilité de la Ville, responsable de la délivrance des certificats de conformité, certaines modifications sont nécessaires afin de respecter les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité et les dispositions du document complémentaire. Ces changements sont :

Article	Disposition actuelle	Disposition proposée
7	Lieu de culte patrimonial et immeuble associé Aucun critère d'évaluation	Lieu de culte patrimonial et immeuble associé 1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une étude effectuée selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentiel, il est démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles;
7	Ensemble patrimonial institutionnel 1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments	Ensemble patrimonial institutionnel 1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au

	essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, **identifiés à la suite d'une évaluation patrimoniale**. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie essentielle, il est démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles; Aucun critère d'évaluation	maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, i**dentifiés à la suite d'une étude effectuée selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial**. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentiel, il est démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles; 4° la cohérence des interventions est assurée de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;
Partout où il se trouve	Patrimoine archéologique	**Secteur d'intérêt archéologique**

Le projet de règlement modifié est joint à ce sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1251010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).



Rapport-consult-écrite_RCA04-14003-6.pdf



PR-RCA04-14003-6_2e lecture.doc



PV_AC_PR_Règlements de concordance_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14003-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14003)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 110.4, 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par

1° Le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent règlement, les mots et les expressions définis au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ont la même signification à l'exception des mots définis à l'article 1 du présent règlement.

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient : ;

2° Par l'insertion, après la définition de « autorité compétente », des définitions suivantes :

« bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe B du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

« construction hors toit et équipement mécanique » : construction, incluant celle occupée par un équipement mécanique ou un équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques, qui est située au-dessus du toit d'un bâtiment ou dépassant celui-ci, mais qui ne constitue pas un étage;

« corridor visuel » : corridor identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« ensemble patrimonial institutionnel » : propriété identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« évaluation du potentiel archéologique » : une évaluation réalisée selon les paramètres définis à l'annexe I du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« lieu de culte ou immeuble associé » : propriété identifiée à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » : une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe C du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)

« parcours d'une vue dynamique » : parcours identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique » : un projet de redéveloppement sur un site identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) qui implique la construction d'un bâtiment comprenant un usage résidentiel ou l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la catégorie commerce;

« projet majeur de construction ou de transformation » : projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte (incluant les immeubles associés), d'un ensemble institutionnel ou d'un ensemble patrimonial industriel comportant des travaux qui impliquent au moins l'une des interventions suivantes :

- le retrait de plus de 20% du volume hors sol d'un immeuble patrimonial;
- la modification à la volumétrie de la toiture d'un immeuble patrimonial;
- un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20% du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;
- la construction d'un bâtiment de plus de 50 mètres carrés de superficie au sol;
- pour un lieu de culte patrimonial, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci;
- l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une aire de stationnement comportant plus de six unités sur un immeuble patrimonial;
- la transformation ou la réhabilitation de plus de 20% des espaces libres extérieurs d'un ensemble patrimonial institutionnel ou d'un lieu de culte patrimonial et des immeubles associés;

- une intervention visant le retrait de plus de 20% de la superficie d'un élément caractéristique patrimonial ceinturant un espace extérieur, tel qu'un mur, un muret ou un portail.

Malgré ce qui précède, n'est pas considéré comme un projet majeur de construction ou de transformation un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels ainsi que les aménagements paysagers d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux, son apparence et ses aménagements paysagers d'origine ou issus d'une période marquante de son histoire.

« rue orthogonale » : rue identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« secteur d'intérêt patrimonial » : secteur identifié à l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« secteur d'intérêt archéologique »: secteur identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« unité d'habitation accessoire » : bâtiment résidentiel additionnel ou accessoire aménagé sur un terrain occupé par une résidence principale. Une unité d'habitation accessoire peut être attachée ou détachée du bâtiment principal. »

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° Par l'insertion, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« a) Tous les projets

2° Le remplacement du paragraphe 12° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 12º un plan de gestion des matières résiduelles expliquant:
- le système d'entreposage prévu répondant à la génération hebdomadaire anticipée, en litres, de matières résiduelles selon les trois voies (matières recyclables, matières organiques putrescibles et déchets ultimes);
- le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble;
- une description de l'entreposage intérieur et extérieur;
- une description du point de collecte dont notamment sa taille et sa localisation. »;

3° par le remplacement du paragraphe 14 par le paragraphe suivant :

« b) Projet impliquant le retrait d'un élément de structure d'un bâtiment »

4° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 14 du premier alinéa, de la lettre « a) » par le chiffre « 1° »;

5° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 14 du premier alinéa, de la lettre « b) » par le chiffre « 2° »;

6° par l'ajout, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 14 du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« c) projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique :

1° une étude d'impact sur les déplacements qui vise à démontrer l'état actuel de la desserte des réseaux de transport routier, en commun et actif, et l'impact du projet sur ceux-ci;

2° une expertise identifiant les mesures d'atténuation à mettre en place et visant notamment à réduire l'utilisation de l'automobile sur le site;

d) projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :

Doit être réalisée par une personne experte dans le domaine :

1° un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention (matériaux et structure) ;

2° toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu, à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ;

3° les informations relatives à la stratégie de protection pendant les travaux sur le site ;

4° un rapport présentant les dates et les étapes importantes de l'historique de construction accompagné d'un relevé photographique ancien et actuel du lieu d'intervention et de l'élément visé ;

5° une étude selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial ;

e) projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un lieu de culte ou d'un immeuble associé ou sur le site d'un ensemble patrimonial institutionnel :

Doit être réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, ou en architecture :

1° une étude selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial;

3° une description de l'impact des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci; pour les

interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact ;

4° un descriptif des interventions et des éléments constructifs, paysagers ou naturels touchés, incluant les matériaux et la structure, accompagné de plans illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux;

5° une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence du projet au regard de la mise en valeur du lieu de culte ou de l'ensemble patrimonial institutionnel, ainsi qu'une démonstration de la contribution des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales dans le projet;

6° une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers;

7° toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité, etc. ;

8° une stratégie de protection pendant les travaux sur le site :

f) Projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ou d'un projet d'agrandissement augmentant l'empreinte au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'une opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1°une évaluation du potentiel archéologique produite par une personne experte dans le domaine de l'archéologie ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'intitulé de la section IV « CRITÈRES D'ÉVALUATION », de l'intitulé suivant :

« SOUS-SECTION 1 – TOUS LES USAGES ».

4. L'article 9 Ide ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au paragraphe 1, après le mot « d'urbanisme », des mots « et de mobilité 2050 »;

2° la suppression, au paragraphe 7°, des mots « de l'ensoleillement »;

3° le remplacement de l'intitulé « Implantation et volumétrie » par l'intitulé « Forme urbaine »;

4° l'insertion au paragraphe 9°, après le mot « volumétrie, », des mots « de la forme, des dimensions des ouvertures, »;

5° par l'ajout, après le paragraphe 9°, des paragraphes suivants :

« 9.1° le traitement des transitions du ou des bâtiments permet d'atténuer les ruptures d'échelle avec le cadre bâti existant;

9.2° le traitement architectural du bâtiment atténue l'effet de longueur, la monotonie et l'effet de masse par son implantation, la diversité de ses volumes, des retraits, des basilaires, des détails architecturaux, la transparence des façades, le rythme des ouvertures, les matériaux et leur texture;

9.3° le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grilles, surfaces aveugles, entrées de service, portes de garage, etc.) »;

6° par l'ajout, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

« 12.1° le projet assure l'intégration architecturale des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement »;

7° par l'ajout, après le paragraphe 14°, du paragraphe suivant :

« 14.1° le projet assure la perméabilité de la trame urbaine par le traitement de la trame de rue, la création d'un sentier ou d'un passage, la taille et la forme de l'îlot, la limitation des effets de barrières »;

8° par l'ajout, après le paragraphe 15°, du paragraphe suivant :

« 15.1° le projet minimise ses impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et des voies publiques, du terrain où la construction est implantée et des terrains adjacents »;

9° par l'ajout, après le paragraphe 16°, des paragraphes suivants :

« 16.1° le tri des matières résiduelles est optimisé dans la conception du projet;

16.2° l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs servant à l'entreposage des matières résiduelles en cour avant est évité;

16.3° l'encombrement du domaine public par des conteneurs ou des bacs est évité. » ;

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'intitulé suivant :

« SOUS-SECTION 2 – FAMILLE HABITATION ».

6. L'article 9.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9.1, des sous-sections suivantes :

« SOUS-SECTION 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES – 1 000 MÈTRES CARRÉS ET MOINS DE SURFACE PERMÉABLE

9.2 En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction d'un bâtiment dont le terrain comportera après les travaux 1 000 mètres carrés ou moins de surface perméable:

1° les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont privilégiés et placés stratégiquement sur le terrain pour permettre de recueillir l'eau de ruissellement lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent;

2° l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants;

3° les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées;

4° la présence des trois strates de végétation dans les surfaces perméables est favorisée;

5° le projet privilégie les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;

6° les revêtements perméables sur les zones de stationnement sont privilégiés;

7° le projet favorise, pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue, l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, afin d'empêcher les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique d'atteindre ledit stationnement.

SOUS-SECTION 4 – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL PÉRICENTRIQUE

9.3. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique qui implique la construction d'un bâtiment comprenant un usage résidentiel ou l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la catégorie commerce :

1° le projet favorise une implantation des bâtiments qui assure un encadrement de la voie publique;

2° le projet favorise une implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs qui améliorent les parcours entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ainsi que la connectivité de ces parcours avec les espaces publics sur le site et le réseau de rues ou de voies cyclables environnants;

3° le projet assure des cheminements piétons sécuritaires, attrayants et universellement accessibles depuis la voie publique jusqu'à l'entrée des bâtiments;

4° le projet favorise l'ouverture visuelle et la transparence des façades afin de contribuer à l'animation de la rue à l'échelle piétonne;

5° le projet comprend une stratégie de verdissement et de plantations, en particulier en cour avant;

6° la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, des quais et des aires de chargement sont optimisées de manière à baliser la circulation des véhicules lourds et leurs activités de livraison.

SOUS-SECTION 5 - CORRIDOR VISUEL

9.4. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction, d'agrandissement ou d'installation d'un équipement mécanique, d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques, ou d'une construction hors toit et d'un équipement mécanique sur un site situé en partie ou en totalité dans un corridor visuel et qui dépasse la cote altimétrique maximale en mètres prescrite :

1° le projet assure la mise en valeur des repères emblématiques à partir du point de vue des corridors visuels ;

2° la qualité d'intégration architecturale et paysagère du projet par rapport au contexte exceptionnel bâti et végétal est assurée par notamment ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants ou ses caractéristiques;

SOUS-SECTION 6 – PARCOURS D'UNE VUE DYNAMIQUE

9.5. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement situé dans le parcours d'une vue dynamique :

1° le projet met en valeur le parcours d'une vue dynamique;

2° le projet respecte le caractère d'ensemble de la rue et ses éléments patrimoniaux par ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants et ses caractéristiques;

3° Le projet contribue à améliorer la qualité architecturale des intersections;

4° le projet assure la séquence de la visibilité vers les repères emblématiques;

5° le projet privilégie la perméabilité visuelle par ses aménagements paysagers.

SOUS-SECTION 7 – RUE ORTHOGONALE DES PARCOURS DE VUE DYNAMIQUE

9.6. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement situé dans une rue orthogonale d'un parcours de vue dynamique :

1° la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale est privilégiée;

2° le projet n'a pas une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques;

3° le projet respecte le caractère d'ensemble de la rue par ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants et ses caractéristiques;

4° l'intégration architecturale des équipements mécaniques en façade, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement, est assurée.

SOUS-SECTION 8 – SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

9.7. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire, lorsque visible de la voie publique bordant le terrain, dans un secteur d'intérêt patrimonial:

1° le projet s'intègre et contribue à la qualité et à la cohérence de son milieu d'insertion, en respectant les éléments caractéristiques patrimoniaux des constructions du secteur et en y étant compatible par ses formes, ses volumes et ses matériaux dominants;

2° le projet assure la conservation, la mise en valeur et la visibilité d'un bâtiment existant présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distingue du volume de celui-ci;

3° le traitement du volume et du gabarit assure une transition par rapport au cadre bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux;

4° le projet minimise ses impacts sur les arbres matures, les espaces verts, la topographie ou tout autre élément caractéristique patrimonial du terrain ou du secteur;

5° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsqu'une telle intégration n'est pas possible à l'intérieur du bâtiment, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est privilégiée;

6° le traitement architectural du nouveau volume est complémentaire aux éléments caractéristiques patrimoniaux du secteur et distinctif par sa contemporanéité;

7° les nouveaux éléments proposés sont complémentaires aux éléments caractéristiques patrimoniaux de l'immeuble et distinctifs par leur contemporanéité.

SOUS-SECTION 9 – BÂTMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL

9.8. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural:

1° le projet assure la conservation, la mise en valeur et la visibilité du bâtiment existant présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distinguant du volume de celui-ci;

2° le projet propose un traitement du volume et du gabarit qui assure une transition par rapport au bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux;

3° le projet présente une empreinte au sol, un gabarit et une hauteur ne créant pas d'effet de rupture disproportionnée ou d'écrasement par rapport au bâtiment existant;

4° le traitement architectural du nouveau volume est complémentaire avec les éléments caractéristiques patrimoniaux du bâtiment existant et distinctif par sa contemporanéité;

5° le projet minimise ses impacts sur les arbres matures, les espaces verts, la topographie ou tout autre élément caractéristique patrimonial du terrain ou du secteur;

6° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsqu'une telle intégration n'est pas possible à l'intérieur du bâtiment, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est privilégiée.

SOUS-SECTION 10 – LIEU DE CULTE PATRIMONIAL ET IMMEUBLE ASSOCIÉ

9.9. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un lieu de culte ou d'un immeuble associé :

1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une étude effectuée selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentielle, qu'il est démontré comme étant

dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles;

2° le projet maintien et rehausse la lisibilité du lieu de culte, notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d'un dégagement suffisant autour du lieu de culte pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrières présentant des éléments caractéristique patrimoniaux;

3° le projet favorise la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux du lieu de culte;

4° le projet favorise la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments, ouvrages, aménagements ou compositions paysagères du site présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux;

5° le projet assure la cohérence de la composition architecturale, paysagère et urbaine de l'immeuble et optimise la mise en valeur des bâtiments, ouvrages, aménagements ou compositions paysagères;

6° les interventions qui conservent et mettent en valeur la volumétrie, les formes, la matérialité et les ouvertures d'un lieu de culte sont privilégiées;

7° la conservation et la mise en valeur des décors et ornements patrimoniaux sont favorisées;

8° le projet assure la compatibilité de interventions contemporaines avec les éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques au lieu de culte;

9° le caractère distinctif et complémentaire des interventions contemporaines et du langage architectural du lieu de culte est assuré;

10° les interventions faites sur les éléments caractéristiques patrimoniaux permettent de maintenir l'intégrité du bâtiment;

11° le projet favorise la protection des vues d'intérêt vers et depuis le lieu de culte;

12° le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi que la conservation et la mise en valeur des espaces libres devant le lieu de culte, notamment le parvis, sont favorisés;

13° la préservation des arbres et des espaces verts est favorisée.

SOUS-SECTION 11 – ENSEMBLE PATRIMONIAL INSTITUTIONNEL

9.10. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un ensemble patrimonial institutionnel :

1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une étude effectuée selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentielle, qu'il est démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles;

2° le projet assure la prédominance des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble et limite l'effet de masse sur ceux-ci, notamment par des dégagements et une gradation des hauteurs de façon à permettre des transitions harmonieuses avec ces derniers;

3° la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux sont privilégiées;

4° la cohérence des interventions est assurée de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;

5° les interventions qui conservent et qui mettent en valeur les volumes et les grands espaces des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales sont favorisées;

6° la conservation d'une partie significative des éléments caractéristiques patrimoniaux paysager est assurée, notamment des arbres et des espaces verts, ainsi que le maintien et la mise en valeur des espaces libres marquant l'entrée principale et les entrées secondaires d'intérêt;

7° la préservation des milieux naturels d'intérêt est privilégiée;

8° le projet favorise la protection des vues et des paysages d'intérêt vers et depuis les bâtiments et les éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble;

9° le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi qu'au site est favorisé;

10° la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires sont assurées;

11° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsque ce n'est pas possible, leur intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est assurée.

SOUS-SECTION 12 – SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

9.11. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un immeuble visant un projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain, d'agrandissement augmentant l'empreinte

au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1° le projet assure la protection et l'intégration du patrimoine archéologique;

2° le projet est conçu en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;

3° le projet favorise la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques. ».

GDD : 1251010014

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
RCA04-14003-6

Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement aux projets de règlements 01-283-126, RCA04-14003-6, RCA04-14007-8, RCA18-14001-5 et RCA23-14001-4.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, communications et des relations avec les citoyens
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Jean Yvan Fradet
Patrick Coutu
Chouayboy Soumare
Geoffre Attele

Le président d'assemblée propose de réunir pour présentation les projets de règlements suivants:

- projet de règlement 01-283-126 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».;
- projet de règlement RCA04-14003-6 intitulé « « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ».;
- projet de règlement RCA04-14007-8 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) »;
- projet de règlement RCA18-14001-5 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentiel »;
- projet de règlement RCA23-14001-4 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017). ».

2. Présentation et contexte des règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Keven St-Pierre présente les projets de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

> le nombre de bâtiment qui figure sur les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe C du plan d'urbanisme et de mobilité et les annexes du règlement de zonage de l'arrondissement;
> l'application du critère concernant la gestion des eaux pluviales en comparaison avec les dispositions de la réglementation actuelle;

- la carte des corridors visuels et l'absence de l'indication des points de vue;
- les informations inscrites sur les cartes des corridors visuels qui sont les cotes altimétriques ;
- l'avis de la CSSDM concernant l'ajout de plusieurs bâtiments scolaire à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural;
- la possibilité de consulter la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à partir d'un outil ou d'une carte accessible au public;
- la vision et les actions de la Ville de Montréal en matière de protection des bâtiments patrimoniaux et la difficulté de les maintenir en bon état afin de prévenir leur dégradation et leur démolition;
- la responsabilité de divers acteurs de la société civile dans la conservation et le maintien des bâtiments d'intérêt patrimonial.

À 18h58, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de ville – district de François-Perrault

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé d'adopter le Règlement RCA04-14003-6 afin d'assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (ci-après PPCMOI) au Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Le document complémentaire du PUM identifie les mesures à mettre en place afin d'assurer ou de favoriser la mise en œuvre des orientations du PUM, ainsi que l'atteinte de ses objectifs et des cibles qui y sont établis. Il prévoit notamment que certains projets dérogatoires fassent préalablement l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PPCMOI, et ce, pour assurer la mise en valeur des emplacements présentant des caractéristiques ou des complexités particulières.

Actuellement, le règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement permet l'étude de tous les types de projets qui dérogent à la réglementation d'urbanisme, à certaines conditions. Leur analyse repose sur des critères d'évaluation généraux, sauf exception. Par conséquent, cela peut limiter l'encadrement des projets réalisés sur des propriétés qui comportent des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Désormais, le dépôt de documents et d'études précises sera exigé pour l'analyse de projets dérogatoires réalisés sur les emplacements suivants:
- un grand ensemble commercial péricentrique;
- une propriété d'intérêt patrimonial;
- un lieu de culte ou un ensemble patrimonial institutionnel;
- un site présentant un potentiel archéologique;
- un parcours de vue dynamique;
- un corridor visuel.

Par ailleurs, le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles sera aussi requis dans le cadre de l'étude de tous les projets. Cette exigence vise à minimiser les impacts environnementaux des bâtiments, à réduire les nuisances liées au bruit et aux odeurs entre les collectes, et à éviter l'encombrement du domaine public lors des journées de collectes.

Enfin, l'ajout de critères d'évaluation spécifiques pour l'étude des projets sur les propriétaires à caractère patrimonial est planifié. Ils visent principalement à assurer la mise en valeur et la conservation du patrimoine, en plus d'assurer l'intégration urbaine harmonieuse des projets de développement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire demande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin de les arrimer aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
Priorité 2: enraciner la nature en ville;
Priorité 5: tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
Priorité 20: accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorités de l'arrondissement 2026
- la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement obligerait l'arrondissement à continuer d'appliquer un règlement qui n'est pas à jour par rapport aux nouvelles orientations du PUM et qui n'encadre pas de façon adéquate les projets sur des propriétés nécessitant une protection accrue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).



Grille-GDD-Mtl-2030-1251010014.pdf



PR-RCA04-14003-6.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251010014
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville; Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : assurer la conservation des paysages d'intérêt; Priorité 5 : planifier la gestion des déchets et assurer la mise en place de bacs en nombre suffisant pour répondre à la demande; Priorité 20 : assurer la protection du patrimoine architectural, paysager et archéologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 14 0055

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1251010014

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

d'adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.
À la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement réalisée par le Service d'urbanisme et de mobilité de la Ville, responsable de la délivrance des certificats de conformité, certaines modifications sont nécessaires afin de respecter les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité et les dispositions du document complémentaire. Ces changements sont :

Articles modifiés	Article actuel ou raison de la modification	Proposé
4, 8	4.1 :les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;	4.1 : les aires de stationnement et de chargement **de même que leurs accès** sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;
5, 9	4.1 :les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;	4.1 : les nouvelles aires de stationnement et de chargement de même que leurs accès sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;
4, 8	Dans le cadre des nouvelles construction, un critère obligatoire en vertu du document complémentaire sur la gestion des eaux était absent.	5.9 : les revêtements perméables sont privilégiés par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable.

13	Critère sur les corridors visuels qui était manquant au paragraphe 1 de l'article 30.3 du règlement.	1.9 : le projet contribue à l'amélioration de la qualité architecturale des intersections qui sont identifiées par les points de vue identifiés aux cartes de l'annexe A.
29	Modification à l'article 63 du règlement afin de préciser l'encadrement des unités d'habitation accessoire pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.	2° l'ajout, après le paragraphe c), du sous-paragraphe suivant : « d) tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural. ».
32	Critère sur la modification de la volumétrie d'un bâtiment d'intérêt patrimonial qui était manquant.	1.3 : une intervention qui modifie la volumétrie d'un bâtiment principal privilégie celle qui met en valeur la forme de l'ensemble et qui s'harmonise avec celui-ci.
35	Modification à l'article 69 du règlement afin de préciser l'encadrement des unités d'habitation accessoire en secteur patrimonial.	35. L'article 69 de ce règlement est remplacé par le suivant : « 69. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes : 1° tous les permis de transformation relatifs au remplacement, à la modification ou à l'ajout d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment, à l'exception des interventions visant le retour aux composantes d'origine ; 2° tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire. »
Annexe 1	Sur les cartes intitulées « Carte des corridors exceptionnels » et « Carte des corridors intéressants » de l'annexe A du règlement, les points de vue d'intérêt étaient manquants.	Ajout des points de vue d'intérêt aux cartes.
Annexe 2	SECTION 2 – PARAMÈTRES POUR L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS La section 2 s'applique dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ou	SECTION 2 – PARAMÈTRES POUR L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS La section 2 s'applique dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ou un ensemble patrimonial institutionnel tel que requis au premier paragraphe du 3e alinéa de l'article 90. **Cette section s'applique**

	ensemble patrimonial institutionnel tel que requis au premier paragraphe du 3e alinéa de l'article 90. Cette section détermine l'analyse des valeurs qui encadrent l'évaluation d'intérêt patrimonial.	**également dans le cadre de la démolition d'un immeuble d'intérêt patrimonial selon les modalités de l'article 6.1 du règlement RCA04-14007**. La section 2 **détermine les balises minimales** pour l'analyse des valeurs qui encadrent l'évaluation d'intérêt patrimonial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
conseiller(-ere) en amenagement

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).


PR-RCA23-14001-4 - 2e lecture.docx


Rapport-consult-écrite_RCA23-14001-4.docx


Annexe 1.pdf


Annexe 2.pdf


PV_AC_PR_Règlements de concordance_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14001-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION À DES FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ (24-017)

Vu les articles 110.4 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le règlement sur les plans d'implantation architectural de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° des mots « une grande propriété à caractère institutionnel » par les mots « un ensemble patrimonial institutionnel »;

2° des mots « grandes propriétés à caractère institutionnel » par les mots « ensembles patrimoniaux institutionnels »;

3° des mots « lieu de culte » par les mots « lieu de culte patrimonial et immeuble associé »;

4° des mots « lieux de culte » par les mots « lieux de culte patrimonial et immeuble associé »;

5° des mots « 1 - Implantation et volumétrie » par les mots « 1 - Forme urbaine ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « certificat d'autorisation d'affichage », des définitions suivantes :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe B du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ; »;

« « bâtiment d'intérêt local » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe E du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ; »;

2° l'insertion, après la définition de « PIIA », des définitions suivantes :

« « Pôle de recharge » : Espace consacré à la recharge de véhicules électriques dans une aire de stationnement. Il peut être composé de plusieurs modèles et types de bornes de recharge. Un pôle de recharge est considéré comme tel lorsqu'il comporte l'une des configurations suivantes :

a) un minimum de quatre bornes de recharge de niveau 2 de 240 V en courant alternatif (niveau 2);

b) au moins trois bornes de recharge rapide en courant continu (rapide);

c) une combinaison d'au moins une borne de recharge rapide et de deux bornes de recharge de niveau 2;

d) une combinaison d'au moins deux bornes de recharge rapide et une borne de recharge de niveau 2;

« Projet majeur de construction ou de transformation » : projet de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé et ensemble patrimonial institutionnel comportant des travaux qui implique au moins l'une des interventions suivantes :

a) le retrait de plus de 20 % du volume hors sol d'un immeuble patrimonial;

b) la modification à la volumétrie de la toiture d'un immeuble patrimonial;

c) un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20 % du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;

d) la construction d'un bâtiment de plus de 50 m2 de superficie au sol;

e) pour un lieu de culte patrimonial, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci;

f) l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une aire de stationnement comportant plus de six unités sur un immeuble patrimonial;

g) la transformation ou la réhabilitation de plus de 20 % des espaces libres extérieurs d'un ensemble patrimonial institutionnel ou d'un lieu de culte patrimonial et des immeubles associés;

h) une intervention visant le retrait de plus de 20 % de la superficie d'un élément caractéristique patrimonial ceinturant un espace extérieur, tel qu'un mur, un muret ou un portail.

Malgré ce qui précède, n'est pas considéré comme un projet majeur de construction ou de transformation un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels ainsi que les aménagements paysagers d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux, son apparence et ses

aménagements paysagers d'origine ou issus d'une période marquante de son histoire ; »;

3° l'insertion, après la définition de « secteur », de la définition suivante :

« unité d'habitation accessoire » : bâtiment résidentiel additionnel ou accessoire aménagé sur un terrain occupé par une résidence principale. Une unité d'habitation accessoire peut être attachée ou détachée du bâtiment principal ; »;

3. Le paragraphe 11° de l'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« f) tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ou celle d'un bâtiment visé à l'article 68. »

4. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après les mots « milieu d'insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins »;

2° la suppression du critère 1.10;

3° l'ajout, au critère 2.14 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

4° l'ajout, après le critère 2.17 du paragraphe 2, du critère suivant :

« 2.18 : Le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grille, surface aveugle, entrée de service, porte de garage, etc.). »;

5° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

6° le remplacement, au critère 3.1 du paragraphe 3, après le mot « arbres », du mot « et » par « , » et l'ajout, après le mot « paysagers », des mots « et la topographie »;

7° la suppression du critère 3.6;

8° le remplacement des critères 3.8 à 3.12 par les paragraphes et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les aires de stationnement et de chargement de même que leurs accès sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage ;

5 - Gestion des eaux

5.1 : les surfaces imperméables sont aménagées de manière à assurer que l'eau de ruissellement se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées ;

5.2 : lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent, les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont placés stratégiquement sur un terrain afin de recueillir l'eau de ruissellement ;

5.3 : l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants ;

5.4 : le projet maximise les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit ;

5.5 : dans les surfaces perméables, la présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) est favorisée ;

5.6 : les revêtements perméables sont privilégiés sur les zones de stationnement ;

5.7 : l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire est favorisé pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue ;

5.8 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol ;

5.9 : les revêtements perméables sont privilégiés par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable. ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après le mot « insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins ».

2° la suppression du critère 1.10 du paragraphe 1;

3° l'ajout, au critère 2.16 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant »;

4° l'ajout, après le critère 2.20 du paragraphe 2, du critère suivant :

« 2.21 : Le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grille, surface aveugle, entrée de service, porte de garage, etc.). »;

5° le remplacement, au critère 3.1, après le mot « arbres », du mot « et » par « , » et l'ajout, après le mot « paysagers », des mots « et la topographie »;

6° le remplacement des critères 3.8 à 3.12 par le paragraphe et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les nouvelles aires de stationnement et de chargement de même que leurs accès sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié, l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.), et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage. »

6. Le titre de la section II du chapitre II du titre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et projet commercial de moyenne ou grande surface ».

7. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface ».

8. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après le mot « insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins »;

2° le remplacement du critère 1.6, par le critère suivant :

« 1.6 : La hauteur et la volumétrie de l'immeuble favorisent une transition harmonieuse de la forme urbaine en atténuant les effets de rupture d'échelle; »

3° l'ajout, au critère 2.8 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

4° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

5° la suppression du critère 3.10;

6° le remplacement des critères 3.12 à 3.16 par les paragraphes et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les aires de stationnement et de chargement de même que leurs accès sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié ou il est situé en cour latérale ou arrière, l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes,

piétons, autopartage, etc.) et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage.

5 - Gestion des eaux

5.1 : les surfaces imperméables sont aménagées de manière à assurer que l'eau de ruissellement se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées ;

5.2 : lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent, les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont placés stratégiquement sur un terrain afin de recueillir l'eau de ruissellement ;

5.3 : l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants ;

5.4 : le projet maximise les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit ;

5.5 : dans les surfaces perméables, la présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) est favorisée ;

5.6 : les revêtements perméables sont privilégiés sur les zones de stationnement ;

5.7 : l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire est favorisé pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue ;

5.8 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol

5.9 : les revêtements perméables sont privilégiés par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable. ».

9. L'article 19 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du critère 1.7 du paragraphe 1, par le critère suivant :

« 1.7 : La hauteur et la volumétrie de l'immeuble favorisent une transition harmonieuse de la forme urbaine en atténuant les effets de rupture d'échelle; »

2° l'ajout, au critère 2.10 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « liés », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

3° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

4° le remplacement des critères 3.12 à 3.16 par le paragraphe et les critères suivants :

4 - Stationnements, pôle de recharge et aire de chargement

4.1 : les nouvelles aires de stationnement et de chargement de même que leurs accès sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) et dans le

cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage.

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du critère 1.4 du paragraphe 1;

2° l'ajout, au critère 2.8 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

11. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe a), après le mot « étages », des mots « , prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ; »

2° la suppression du paragraphe b).

12. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le critère 1.4, du critère suivant :

« 1.5 : le projet contribue à l'enrichissement du paysage urbain par l'intégration de modulations dans la volumétrie aux étages supérieurs et des traitements différenciés des composantes des édifices en hauteur. »

13. Ce règlement est modifié, par l'ajout, après l'article 30, de la section suivante :

« **SECTION VII – CORRIDOR VISUEL, PARCOURS DE VUE DYNAMIQUE ET RUES ORTHOGONALES**

30.1 Les objectifs et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

30.2 L'ensemble des interventions visées à l'article 9, incluant tous les permis relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment principal, toute intervention visant l'installation d'un équipement mécanique et celles visant l'installation d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques qui sont situées en totalité ou en partie dans un corridor visuel dont la hauteur dépasse la cote altimétrique identifiée sur la carte de l'annexe A, un parcours de vue dynamique ou une rue orthogonale identifiés sur la carte de l'annexe A doivent répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Mettre en valeur et préserver l'intégralité d'un corridor de vue vers un repère emblématique ;

Objectif 2 : Mettre en valeur le parcours de vue dynamique ;

30.3 Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 30.2, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : l'implantation et la volumétrie du projet tendent à maintenir des vues sur les repères emblématiques, toute en assurant leur mise en valeur, lorsque ce projet est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'un corridor visuel ou d'un parcours de vue dynamique ;

1.2 : la qualité d'intégration architecturale et paysagère du projet au contexte exceptionnel bâti et végétal est assurée ;

1.3 : lorsque le projet comprend des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, leur intégration en termes de volumétrie ou de matériaux de revêtement contribue à mettre en valeur la vue vers un repère emblématique ;

1.4 : la forme, le volume, les matériaux dominants et les caractéristiques architecturales sont compatibles avec le caractère d'ensemble des rues et intersections situées dans le parcours dynamique ;

1.5 : la séquence de visibilité vers les repères emblématiques est assurée et les aménagements paysagers privilégient la perméabilité visuelle ;

1.6 : la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale au parcours de vue dynamique est privilégiée ;

1.7 : l'intervention dans une rue orthogonale permet d'éviter une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques ;

1.8 : le projet assure le respect du caractère d'ensemble de la rue orthogonale (formes, volumes, matériaux et caractéristiques dominants) ;

1.9 : le projet contribue à l'amélioration de la qualité architecturale des intersections qui sont identifiées par les points de vue identifiés aux cartes de l'annexe A. »

14. Le critère 3.4 du paragraphe 3 de l'article 33 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « sécuritaire », des mots « , accessible ».

15. L'article 36 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « Aménagement extérieur » par les mots « 2 -Aménagement extérieur et stationnement »;

2° le remplacement, au critère 2.8 du paragraphe 2, après le mot « privilégié », du mot « et », par le mot « , » et l'ajout, après les mots « piétons, autopartage, etc.) », des mots «, et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ».

16. Le titre du chapitre V du titre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « en bordure d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage » par les mots « à proximité des contraintes anthropiques ».

17. L'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « adjacents » par les mots « ou partie de terrain situés à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide ou à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'» et de l'ajout, après les mots « lorsque le terrain », des mots « ou partie de terrain ».

18. L'article 42 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **42.** Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : le projet prévoit le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique et favorise des aménagements ou des constructions permettant d'augmenter la sécurité des espaces abritant un usage sensible (espaces tampons, talus ou murs et écrans antibruit) ;

1.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures des pièces nécessitant une fenestration favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs ;

1.3 : le traitement des murs extérieurs donnant sur la source de bruit, notamment quant à leur composition (type de revêtement, type de fenêtre, localisation des équipements mécaniques) favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs ;

1.4 : le projet prévoit la localisation optimale des aires de détentes extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores ;

1.5 : la localisation d'une construction accessoire favorise un emplacement permettant de servir d'écran entre la source de bruit et le bâtiment exposé ;

1.6 : le projet favorise la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment ;

1.7 : le projet favorise l'intégration de mesures de mitigation des risques accidentels ;

1.8 : le projet favorise une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain. »

19. Le titre du chapitre VI du titre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « création d'une voie publique en » par les mots « intervention en » et l'ajout, après le mot « archéologique », des mots « et sur un ensemble patrimonial institutionnel ».

20. L'article 43 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « archéologique », des mots « et dans un ensemble patrimonial institutionnel ».

21. L'article 44 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **44.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle emprise publique ;

2° tous permis de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ;

3° tous permis de transformation visant à augmenter l'empreinte au sol d'un immeuble et comportant des travaux en souterrain. ».

22. L'article 45 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « 91 » par le mot « 92 ».

23. L'objectif 1 de l'article 46 est remplacé par l'objectif suivant :

« **Objectif 1 :** assurer la protection des vestiges d'intérêt archéologique et l'intégration du patrimoine archéologique. »

24. L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le critère 1.1, des critères suivants :

« 1.2 : le projet est conçu pour assurer l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique ;

1.3 : la mise en valeur et le rappel des données archéologiques sont favorisés par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques. »

25. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 59.4, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE X – ESPACE D'ENTREPROSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

59.5. Le présent chapitre s'applique à toute nouvelle construction destinée à un usage résidentiel de neuf logements et plus.

59.6. L'intervention visée à l'article 59.5 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Favoriser l'intégration architecturale et paysagère de l'espace d'entreposage des matières résiduelles sur la propriété, aux aménagements paysagers et au bâtiment ;

Objectif 2 : Minimiser les nuisances pouvant lui être associées, tels que la propreté et les odeurs ;

Objectif 3 : Localiser un point de collecte sur la propriété de manière à faciliter la circulation des véhicules de collecte, le cas échéant ;

59.7. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 59.6, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement permet de minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs ;

1.2 : les espaces dédiés à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles sont peu perceptibles depuis la voie publique et dissimulés par des aménagements physiques ou paysagés qui s'intègrent en harmonie avec l'architecture du bâtiment ;

1.3 : le projet minimise les nuisances visuelles et fonctionnelles relatives à la collecte des matières résiduelles, notamment par une planification des points de collecte dans le cadre du projet. »

26. L'article 60 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « hors secteurs de valeur exceptionnelle » par les mots « , aux lieux de culte patrimonial et immeuble associé » et par l'ajout, après les mots « l'Annexe B », des mots « du règlement zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » et par le remplacement des mots « l'Annexe H », par les mots « l'Annexe E du règlement zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

27. Le titre du chapitre I du titre III est modifié par le remplacement des mots « hors secteur » par les mots « et ensemble patrimoniaux institutionnels ».

28. L'article 62 de ce règlement est modifié par la suppression, après le mot « architectural », des mots « hors secteur ».

29. L'article 63 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, entre les mots « ou » et « la », du mot « à ».

2° l'ajout, après le paragraphe c), du sous-paragraphe suivant :

« d) tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural. ».

3° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2º, des mots « de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment » par les mots « relatif à un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé ou d'un ensemble patrimonial institutionnel tel que défini à l'article 2 du présent règlement ».

30. L'article 64 de ce règlement est modifié par

1° le remplacement, après le mot « découlant », des mots, « de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial », par les mots « des « Paramètres pour une recherche documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » »;

2° l'ajout, à la suite du premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :

« Pour tout autre bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, le premier alinéa s'applique seulement à un permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal, un permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal ou tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment en unité d'habitation accessoire. »

31. L'objectif 1 de l'article 65 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « contribuer à » par le mot « assurer » et la suppression, entre les mots « paysager » et « la » des mots « et à ».

32. L'article 66 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **66.** Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Forme urbaine

1.1 : les modifications assurent la conservation, la mise en valeur et la visibilité du bâtiment présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distinguent du volume de celui-ci ;

1.2 : le traitement du volume et du gabarit assure une transition par rapport au bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux ;

1.3 : une intervention qui modifie la volumétrie d'un bâtiment principal privilégie celle qui met en valeur la forme de l'ensemble et qui s'harmonise avec celui-ci.

2 - Traitement architectural

2.1 : les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des composantes architecturales d'intérêt ;

2.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant partie du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet ;

2.3 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée ;

2.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base ;

2.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu ;

3.2 : l'impact sur un arbre, un espace vert ou sur un autre espace présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux est minimisé ;

3.3 : le projet vise la conservation et la mise en valeur des espaces libres de construction dans une cour avant ;

3.4 : le projet préconise l'intégration des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques à l'intérieur du bâtiment ou, quand ce n'est pas possible, à l'extérieur positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique. ».

33. L'article 67 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après le critère 1.1 du paragraphe 1, des critères suivants :

« 1.2 : pour un ensemble patrimonial institutionnel, la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble sont assurés sur la base d'une évaluation patrimoniale. À cette fin, un projet qui prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentiel, démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, rencontre l'objectif de

conservation de l'élément ou du bâtiment essentiel si des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles ;

1.3 : la prédominance des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble est assurée et l'effet de masse sur ceux-ci est évité, notamment par des dégagements et une gradation des hauteurs ;

1.4 : lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions, la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux sont privilégiées autant que possible de manière à préserver l'effet d'ensemble ;

1.5 : le projet assure la cohérence de la composition architecturale, paysagère et urbaine en favorisant les interventions qui conservent et mettent en valeur les volumes et les grands espaces des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales ;

1.6 : le projet maintien et rehausse la lisibilité du lieu de culte notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d'un dégagement suffisant autour du lieu de culte pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrière présentant des éléments caractéristiques patrimoniales ;

1.7 : la conservation et la mise en valeur des décors et ornements patrimoniaux sont favorisées ;

1.8 : le projet favorise la protection des vues d'intérêt vers et depuis le lieu de culte ou l'ensemble patrimonial institutionnel ; ».

2° l'ajout, au critère 2.3 du paragraphe 2, entre le mot « bâtiment » et le mot « et », des mots « , aux éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques au lieu de culte patrimonial ».

3° l'ajout, au critère 3.1 du paragraphe 3, après le mot « favorisée », des mots « , notamment le maintien de chemin piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi que la conservation et la mise en valeur des espaces libres marquant l'entrée principale et les entrées secondaires d'intérêt ; ».

4° l'ajout, après le critère 3.2 du paragraphe 3, des critères suivants :

« 3.3 : la préservation des milieux naturels d'intérêt est privilégiée ;

3.4 : le projet assure la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires. »

34. L'article 68 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le chiffre « 2 », des mots « et aux bâtiments d'intérêt local ».

35. L'article 69 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **69.** En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tous les permis de transformation relatifs au remplacement, à la modification ou à l'ajout d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment, à l'exception des interventions visant le retour aux composantes d'origine ;

2° tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire. »

36. L'article 70 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le chiffre « 2 », des mots « ou visant un bâtiment d'intérêt local ».

37. L'article 71 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **71.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Forme urbaine

1.1 : la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques patrimoniaux qui déterminent la forme urbaine d'ensemble sont privilégiées ;

1.2 : un traitement du volume et du gabarit qui assure une transition par rapport au cadre bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux est proposé.

2 - Traitement architectural

2.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des composantes architecturales d'intérêt sont minimisées et, quand leur état ne permet pas leur conservation, le remplacement est fait en cohérence avec la forme et les attributs d'origine ou issus d'une époque marquante de l'histoire de l'immeuble visé ;

2.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée ;

2.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine ;

2.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ;

2.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée ;

2.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.7 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

2.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages ;

2.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public ;

2.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet ;

2.11 : le projet préconise l'intégration des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques à l'intérieur du bâtiment ou, quand ce n'est pas possible, à l'extérieur positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique. »

38. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 87, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VII – SECTEUR 7 (LE BOULEVARD)**

87.3. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments de la famille habitation et aux bâtiments dont au moins 30% de la superficie de plancher est occupé par un de la famille commerce, situés à l'intérieur d'un secteur 7.

87.4. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tout permis de transformation relatif à un agrandissement ;

2° tout permis de transformation ayant pour effet l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la famille commerce.

87.5. Une intervention dans un secteur 7 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment ;

Objectif 2 : contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

1 - Forme urbaine

1.1 : l'implantation des bâtiments assure un encadrement de la voie publique et favorise la perméabilité de la trame urbaine ;

1.2 : les impacts des constructions sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et voies publiques, du terrain où la construction est implantée et les terrains adjacents sont minimisés ;

1.3 : l'implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs favorise l'amélioration des parcours entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ainsi que la connectivité de ces parcours avec les espaces publics sur le site et le réseau de rues ou de voies cyclables environnants.

2 - Traitement architectural

2.1 : l'ouverture visuelle et la transparence des façades sont favorisées afin de contribuer à l'animation de la rue à l'échelle piéton ;

2.2 : le projet assure un traitement architectural et une diversité des volumes qui vient limiter l'effet de masse et de longueur des façades.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : le projet assure des cheminements piétons sécuritaires, attrayants et universellement accessibles depuis la voie publique jusqu'à l'entrée des bâtiments ;

3.2 : une stratégie de verdissement et de plantation est favorisée selon les configurations du milieu en particulier des cours avant.

4 - Stationnement

4.1 : la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, des quais et des aires de chargement est optimisée de manière à baliser la circulation des véhicules lourds et leur activité de livraison. ».

39. L'article 89 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 8º, après le mot « plus », des mots « qui comprend au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement de l'espace d'entreposage et du point de collecte ».

40. L'article 90 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa, par l'alinéa suivant :

« En plus des documents exigés à l'article 89, pour un lieu de culte patrimonial et immeuble associé, un ensemble patrimonial institutionnel et un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une recherche documentaire effectuée conformément à l'Annexe C intitulée « Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » jointe au présent règlement. »

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé ou ensemble patrimonial institutionnel, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les informations supplémentaires suivantes :

1° une évaluation patrimoniale réalisée conformément au contenu de l'Annexe C jointe au présent règlement et pour un lieu de culte patrimonial et immeuble associée, une évaluation patrimoniale présentant un niveau d'intérêt incontournable, exceptionnel ou non évalué le tout réalisé conformément au contenu de l'Annexe C jointe au présent règlement ;

2° une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet en regard de la mise en valeur du lieu de culte patrimonial ou de l'ensemble patrimonial institutionnel, ainsi qu'une démonstration de la contribution du lieu de culte ou de l'ensemble patrimonial institutionnel au projet ;

3° une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers ;

4° une description de l'impact des interventions sur les valeurs et les éléments caractéristiques patrimoniaux, comprenant :

a. une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci;
b. pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact. »

41. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 90, des articles suivants :

« **90.1.** En plus de la recherche documentaire exigée à l'article 90, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention, notamment les éléments caractéristiques patrimoniaux, et une stratégie de protection pendant les travaux sur le site et toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ;

90.2. La documentation exigée aux articles 90 et 90.1 doit être réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, en arboriculture, etc. ; »

42. L'article 92 est remplacé par le suivant :

« **92.** Dans le cas d'une intervention visée à l'article 44 dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel délimité à l'Annexe A du présent règlement, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une évaluation effectuée par un expert dans le domaine conformément à l'Annexe I intitulée « Évaluation du potentiel archéologique » jointe au présent règlement. ».

43. L'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la carte des secteurs par la carte jointe en annexe 1 du présent règlement;

2° l'ajout des cartes intitulées « Carte des corridors exceptionnels » et « Carte des corridors intéressants » jointe en annexe 1 du présent règlement;

44. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est abrogée.

45. L'annexe C de ce règlement intitulée « Recherche document préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » est remplacée par l'annexe C jointe en annexe 2 du présent règlement.

46. L'annexe H de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » est abrogée.

47. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I intitulée « Évaluation du potentiel archéologique » jointe en annexe 3 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTE DES SECTEURS »

ANNEXE 2
ANNEXE C INTITULÉE « PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

ANNEXE 3
ANNEXE I INTITULÉE « ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

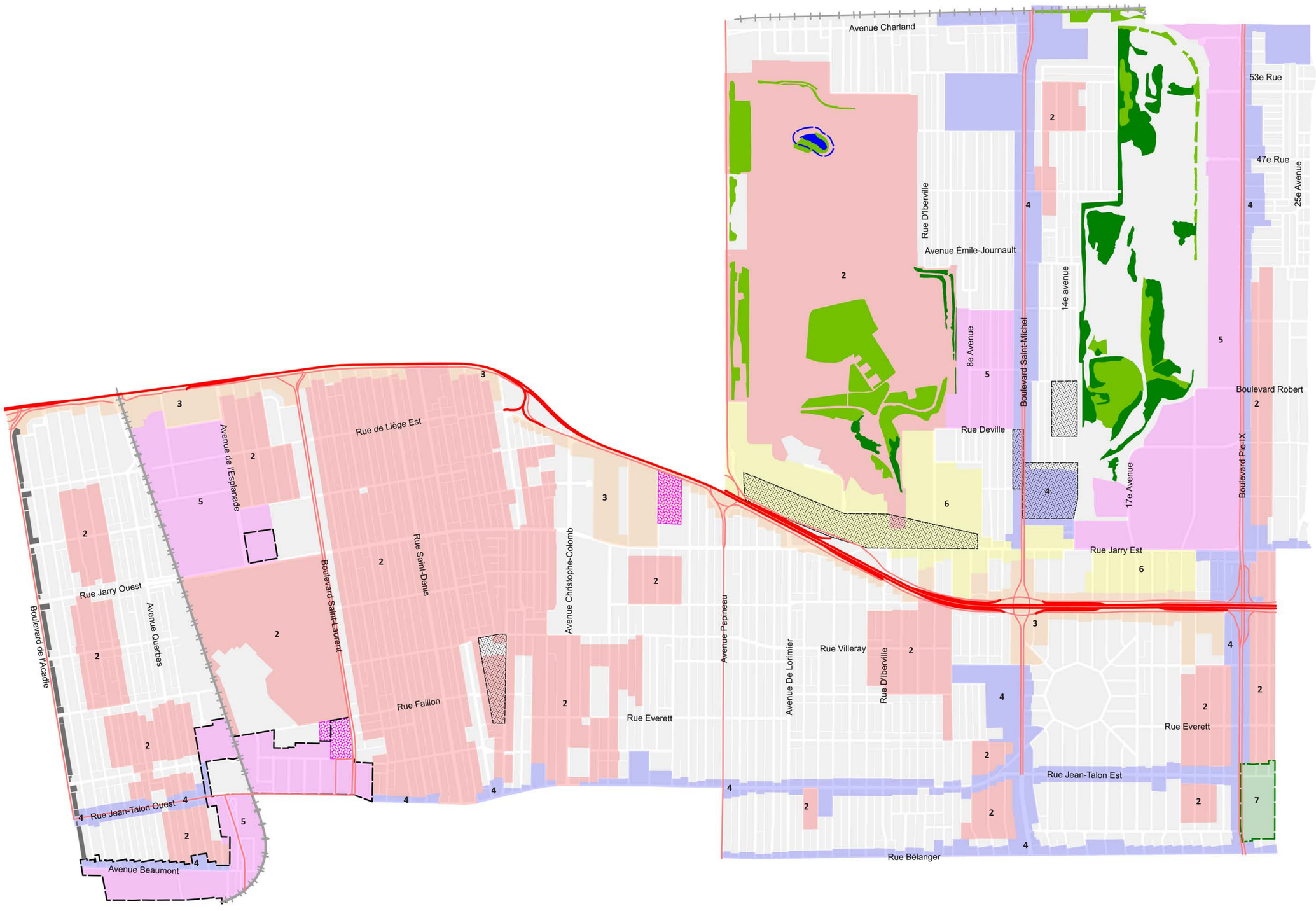
_____

GDD : 1259533014

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES SECTEURS



LÉGENDE

- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7
- Grand ensemble commercial péricentrique
- Aire de protection d'un milieu humide
- Milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer
- Autoroute et voie rapide
- Voie à débit important
- Voie de chemin de fer
- Terrain à transformer
- Ensemble patrimonial institutionnel
- Intérêt archéologique
- Boisé
- Friche
- Terrain à la limite d'une autre municipalité

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

Mise à jour : 27

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES CORRIDORS EXCEPTIONNELS



LÉGENDE

- Vue dynamique
- Rue orthogonale
- Cadre bâti

Cônes de visibilité

- 35 à 50 mètres
- 51 à 65 mètres
- 66 à 80 mètres
- 81 à 95 mètres
- 96 à 110 mètres
- 111 à 125 mètres

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES CORRIDORS INTÉRESSANTS



LÉGENDE

- Vue dynamique
- Rue orthogonale
- Cadre bâti

Cônes de visibilité

- 35 à 50 mètres
- 51 à 65 mètres
- 66 à 80 mètres
- 81 à 95 mètres
- 96 à 110 mètres
- 111 à 125 mètres

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

Mise à jour : 18 déce

ANNEXE C – PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les paramètres pour l'étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial doivent être réalisés conformément aux sections suivantes le cas échéant.

SECTION 1 – PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE

La section 1 s'applique selon les modalités de l'article 64 et du premier alinéa de l'article 90.

SITUATION ACTUELLE

Identification
Nom du lieu
Adresse ou emplacement du lieu
Arrondissement
Propriétaire
Plan du lieu dans son contexte
Photos

Statut
Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme et de mobilité
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme et de mobilité
Autres statuts pertinents

État du lieu
Morphologie, topographie et environnement naturel
Contexte urbain
Organisation spatiale
Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain
Tracés
Toponymie
Lotissement et acquisition(s) du terrain
Constructions et aménagements
Institutions, concepteurs et personnages marquants associés au lieu
Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

Description
Date de construction, modifications marquantes
Concepteurs
Propriétaires et occupants marquants
Fonctions d'origine et actuelles significatives
Analyse architecturale
Iconographie

Paysage

Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
Date d'aménagement, modifications marquantes
Concepteurs
Fonctions d'origine, significatives et actuelles
Vues significatives
Identification des caractéristiques et éléments paysagers structurants et significatifs, notamment ceux ayant persistés à travers le temps
Analyse paysagère
Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

Description
Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

AUTEUR

DATE

SECTION 2 – PARAMÈTRES POUR L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

La section 2 s'applique dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ou ensemble patrimonial institutionnel tel que requis au premier paragraphe du 3e alinéa de l'article 90. Cette section détermine l'analyse des valeurs qui encadrent l'évaluation d'intérêt patrimonial.

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel

Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

VALEUR HISTORIQUE

Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain

Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif

Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.

Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Qualité de la conception : Appréciation de la composition

Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)

Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)

Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère

Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Qualités du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels
Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
Qualité de repère visuel : Repère urbain

Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

Valeur scientifique ou technique
Valeur archéologique
Valeur d’usage
Valeur écologique

ANNEXE I – ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

Dans le cas d'une intervention visée à l'article 44 dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel, l'évaluation doit comprendre les éléments suivants et elle doit être réalisé conformément aux trois étapes séquentielles suivantes :

Étape 1 – L'évaluation théorique du potentiel archéologique

1. la situation actuelle;
2. l'état des connaissances : définir la séquence d'occupation et le processus d'aménagement du territoire concerné au moyen de l'analyse des données environnementales, géomorphologiques, historiques et archéologiques;
3. le potentiel archéologique : identifier et caractériser le potentiel archéologique à l'aide d'un plan, en spécifiant la qualité documentaire et didactique, la représentativité et la capacité d'évocation (si applicable) des vestiges archéologiques appréhendés;
4. les recommandations : évaluer l'impact du projet sur ce potentiel archéologique et fournir des recommandations qui permettent de répondre aux critères prévus dans la réglementation.

Si le potentiel archéologique de la propriété est confirmé par cette étape, l'étape 2 s'enclenche.

Étape 2 – Inventaire archéologique

Un examen sur le terrain, appelé inventaire archéologique, doit être effectué au moyen de forages, de sondages et de tranchées pour permettre de localiser et d'évaluer avec précision la nature et l'intégrité de même que les valeurs des vestiges et sites archéologiques en place. Les recommandations formulées à l'étape de l'étude de potentiel sont adaptées selon les résultats obtenus.

Si le potentiel archéologique de la propriété est démontré par l'inventaire archéologique, l'étape 3 s'enclenche.

Étape 3 – Atténuation des impacts du projet

En fonction des recommandations émises à la suite de l'étape 2, selon les valeurs des vestiges et des sites archéologiques, des mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur doivent être appliquées. Ces mesures incluent notamment la fouille archéologique (dont l'analyse et l'interprétation des données), la modification du projet, la relocalisation du projet, la conservation intégrale in situ de certains vestiges et la mise en valeur de vestiges.

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
RCA23-14001-4

Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Responsable du dossier

Keven St-Pierre, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution
- Annexe 1 : Carte des secteurs
- Annexe 2 : Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial
- Annexe 3 : Évaluation du potentiel archéologique

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Keven St-Pierre, conseiller en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement aux projets de règlements 01-283-126, RCA04-14003-6, RCA04-14007-8, RCA18-14001-5 et RCA23-14001-4.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, communications et des relations avec les citoyens
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Jean Yvan Fradet
Patrick Coutu
Chouayboy Soumare
Geoffre Attele

Le président d'assemblée propose de réunir pour présentation les projets de règlements suivants:

- projet de règlement 01-283-126 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».;
- projet de règlement RCA04-14003-6 intitulé « « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) ».;
- projet de règlement RCA04-14007-8 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) »;
- projet de règlement RCA18-14001-5 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentiel »;
- projet de règlement RCA23-14001-4 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017). ».

2. Présentation et contexte des règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Keven St-Pierre présente les projets de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

> le nombre de bâtiment qui figure sur les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe C du plan d'urbanisme et de mobilité et les annexes du règlement de zonage de l'arrondissement;
> l'application du critère concernant la gestion des eaux pluviales en comparaison avec les dispositions de la réglementation actuelle;

- la carte des corridors visuels et l'absence de l'indication des points de vue;
- les informations inscrites sur les cartes des corridors visuels qui sont les cotes altimétriques ;
- l'avis de la CSSDM concernant l'ajout de plusieurs bâtiments scolaire à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural;
- la possibilité de consulter la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à partir d'un outil ou d'une carte accessible au public;
- la vision et les actions de la Ville de Montréal en matière de protection des bâtiments patrimoniaux et la difficulté de les maintenir en bon état afin de prévenir leur dégradation et leur démolition;
- la responsabilité de divers acteurs de la société civile dans la conservation et le maintien des bâtiments d'intérêt patrimonial.

À 18h58, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de mars 2026.

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de ville – district de François-Perrault

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259533014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCA23-14001 au Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-16 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Le Plan d'urbanisme et de mobilité
Le cadre de planification du PUM est structuré autour de grandes orientations et d'objectifs qui sont reflétés en normes et critères dans un document complémentaire (DC). Ce dernier établit les balises réglementaires minimales que les arrondissements doivent respecter dans leur réglementation d'urbanisme. Le document complémentaire dicte ainsi plusieurs critères que le règlement sur les PIIA de l'arrondissement doit intégrer pour assurer sa concordance au PUM.

Les critères prescrits par le PUM s'appliquent aux nouvelles constructions, aux agrandissements et à plusieurs autres types de projet sous différents angles urbanistiques. Selon les types de projet visé, ces dispositions encadrent la forme urbaine, la protection du patrimoine bâti et archéologique, la protection des vues vers et depuis le Mont-Royal, la gestion des matières résiduelles, l'adaptation aux changements climatiques, les stationnements et la minimisation de l'effet des contraintes anthropiques.

Dans l'ensemble, le règlement sur les PIIA de l'arrondissement couvre déjà plusieurs de ces éléments, mais la révision du PUM implique tout de même d'y apporter des changements importants. La modification réglementaire implique de préciser plusieurs des critères existants de même que d'ajuster certaines définitions. Aussi, de nouveaux chapitres sont ajoutés, tels que ceux concernant les corridors visuels et la gestion des matières résiduelles. Le chapitre sur les bâtiments d'intérêt patrimonial sera substantiellement ajusté afin d'encadrer les lieux de cultes et les ensembles patrimoniaux institutionnels en cohérence avec les nouvelles dispositions du PUM. À ce propos, la documentation exigée pour ce type d'immeubles sera plus rigoureuse que ce qui est exigé actuellement. Un resserrement des exigences au niveau des secteurs archéologiques vient étendre les normes à toutes excavations des terrains. Enfin, des modifications sont apportées aux annexes, notamment par l'ajout de nouveaux secteurs partimoniaux, tels que les parcs Jarry et Frédéric-Back.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- la transition écologique;
- l'accroissement de l'attractivité de la métropole;
- à offrir des milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre le règlement RCA23-14001 non conforme au plan d'urbanisme et de mobilité et d'empêcher toutes autres modifications à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: février 2026;
- Assemblée publique de consultation: février 2026;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur: mars 2026.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).


PR-RCA23-14001-4.docx


Annexe 1.pdf


Annexe 2.pdf


Annexe 3.pdf


Gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256996012*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *PR RCA23-14001-3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».* *Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : par l'adoption d'objectifs et critères visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial. Par les nouvelles dispositions visant la transition écologique;* *Priorité 20 : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1269533004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026.
IL EST RECOMMANDÉ :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-24 17:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269533004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement de 27 unités pour l'immeuble situé au 8350, rue Jeanne-Mance. Ce projet est visé par les articles 18, 19, 31, 32, 33, 80, 81, 82 et 83 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique pour un bâtiment industriel, l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 unités et plus et un agrandissement visible de la voie publique dans un pôle d'emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Agrandissement totalisant une superficie de plancher de 363,63 m^2;
- Hauteur : 9,8 m (tel qu'existant);
- Taux d'implantation : 50,6 %;
- Ajout de deux (2) nouveaux quais de chargement;
- Stationnement : 27 unités;
- Stationnement à vélo : 22 unités;
- Toiture végétalisée de type 1;
- Verdissement : 64 %

Réglementation applicable

- Règlement de zonage 01-283 : Zone I01-129;
- Usages prescrits : I2; C.6(2)B; C.7B; E.7(1);
- Hauteur : 1 à 2 étages, 4 à 12,5 m;

- Taux d'implantation : 35-65 %;
- Mode d'implantation : Isolé ou jumelé;
- Marge avant : 2 à 10 m;
- Normes de stationnement : 1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher;
- Unités de stationnement à vélo : 22.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est un immeuble commercial de type entrepôt d'un (1) étage et d'une hauteur de 9,8 mètres qui a été construit en 2015. L'immeuble est occupé par un entrepôt de distribution de fruits et légumes. L'entreprise qui occupe le site oeuvre dans le domaine de la distribution et de la logistique alimentaires, incluant la réception, l'entreposage et l'expédition des marchandises.

Le bâtiment est un polygone en forme de « L » implanté à 45 % sur le terrain. Sur la rue Jeanne-Mance, la façade principale s'étend sur presque toute la largeur du lot, soit 53 m, et sert de point d'accueil pour les bureaux et les clients d'affaires. Sur la rue Guizot Ouest, la façade latérale s'étend sur une largeur de 36 m pour ensuite effectuer un retrait de 33 m vers l'intérieur de la cour. La section de la façade en retrait comprend deux (2) quais de chargement pour les camions. La cour est accessible par deux (2) entrées asphaltées. Les dimensions de l'une des entrées sont dérogatoires au règlement de zonage 01-283 et ont bénéficié d'une autorisation par le processus de dérogation mineur en 2015. La cour comporte un espace de stationnement pour les véhicules des employés, un large espace minéralisé pour les camions, un espace paysager limitrophe aux quais de chargement et une bordure végétalisée de 2,5 m qui recouvre les marges latérales et avants. Cette bande de verdissement comprend plusieurs arbres.

Le site est adjacent à la voie de chemin de fer du Canadien Pacifique (C.P.). D'ailleurs, une servitude de passage est en faveur du C.P. soit la partie sud du lot (acte # 20 871 009).

L'immeuble fait partie du site industriel de l'Esplanade, qui comprend plusieurs bâtiments à vocation commerciale et industrielle. Le secteur est bordé par la rue Jarry à l'est, la voie du C.P. au sud, l'autoroute 40 à l'ouest et l'avenue de l'Esplanade au nord. C'est un secteur qui comprend plusieurs entreprises dédiées à l'agroalimentaire. La majorité des bâtiments sont de typologie industrielle de 1 à 2 étages d'implantation isolée.

Description du projet
Le projet comporte trois volets, soit un agrandissement en cour latérale de 263 m^2 de la même hauteur que le bâtiment existant, l'ajout d'un étage à l'intérieur du bâtiment existant d'une superficie de 100 m^2, et l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 unités et plus.

Le nouveau volume s'implante en contiguïté au bâtiment existant dans la partie du bâtiment en retrait qui est visible de la rue Guizot Ouest. C'est un agrandissement de 263,9 m^2 qui permet l'ajout de deux (2) nouveaux quais de chargement. Cet ajout de superficie fait en sorte que le site est visé par les articles 88.1.1 et 88.1.2 du règlement de zonage 01-283 concernant l'obligation de revêtir un toit plat d'une toiture végétalisée, puisque le bâtiment est d'une superficie de 1000 m^2 et plus. Le projet prévoit l'aménagement d'une toiture végétalisée de type 1 (système Hydropack). L'agrandissement en façade de la rue Guizot sera revêtu du même revêtement métallique que l'existant, soit des panneaux métalliques isolés de couleur gris foncé.

À l'intérieur du bâtiment existant, une section de celui-ci fera l'objet d'un aménagement visant à ajouter des espaces de bureaux. Le bâtiment étant déjà d'une hauteur suffisante, ce volet consiste à aménager un étage supplémentaire à l'intérieur des murs existants. En parallèle, la façade latérale de l'agrandissement située au nord, celle face au bâtiment voisin,

sera dédiée à l'entrée des employées. Au même titre que l'entrée principale sur la rue Jeanne-Mance, elle sera recouverte de revêtement métallique de Vicwest corrugué 7/8" de couleur argent.

Le dernier volet du projet concerne l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 27 unités. Celle-ci sera recouverte de pavé alvéolé et ceinturé d'une bande paysagère avec la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement et des arbustes feuillus. Quatre (4) bornes de recharge pour véhicule électrique seront installées et deux (2) autres unités pourront recevoir des bornes supplémentaires le cas échéant. La nécessité d'une aire de stationnement est justifiée par le fait que les employés ont des horaires atypiques qui ne sont pas toujours conséquents avec ceux des transports collectifs. Aussi, le site est situé dans un secteur industriel où l'accessibilité en transport collectif est limitée et plus difficile que certains secteurs. Enfin, avec l'intensité des activités de camionnage dans le secteur, la sécurité des déplacements piétons est compromise. Le requérant propose des solutions et des mesures qui favorisent la mobilité durable. Le projet prévoit l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos, l'amélioration et la clarification des accès piétons au site et l'encouragement au covoiturage entre employés sera aussi facilité par l'employeur.

JUSTIFICATION

À leur séance du 11 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité. Toutefois, les membres demandent comme condition qu'il soit prévu un éclairage sécuritaire de l'aire de stationnement afin d'assurer une bonne visibilité des lieux. Le requérant a accepté d'apporter ce changement. Les membres du CCU suggèrent également de relocaliser l'accès de l'entrée des employées sur la façade arrière de l'agrandissement. Le requérant n'a pas accepté la suggestion du CCU invoquant qu'un déplacement de cette entrée vers la façade arrière créerait un conflit avec l'organisation des usages à l'intérieur du bâtiment. De plus, cette modification entraînerait la perte de plusieurs cases de stationnement.
La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement s'intègre en cohérence avec l'architecture et l'implantation du bâtiment existant;
- Les nouveaux aménagements favorisent le verdissement;
- Le projet permet le verdissement de la toiture;
- Le stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- Les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- L'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement; le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tel le pavé alvéolé;
- Le projet prévoit quatre (4) unités de stationnement pour véhicules électriques positionnées de façon préférentielle près des accès au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 960 000,00$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269533004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

8350, Jeanne-Mance-Plans estampillés.pdf

02-AA24178_8350 Rue Jeanne-Mance_Annexe.pdf



Localisation 8350, rue Jeanne-Mance.pngNormes réglementaires.pdf

Critères de PIIA - Agrandissement bâtiment industriel.pdf

Critères de PIIA - Aire de stationnement.pdfCritères de PIIA - Secteur 5.pdf

Extrait du PV du CCU_2026-03-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

8350 RUE JEANNE-MANCE
PROJET INDUSTRIEL DE 2 ÉTAGES





Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

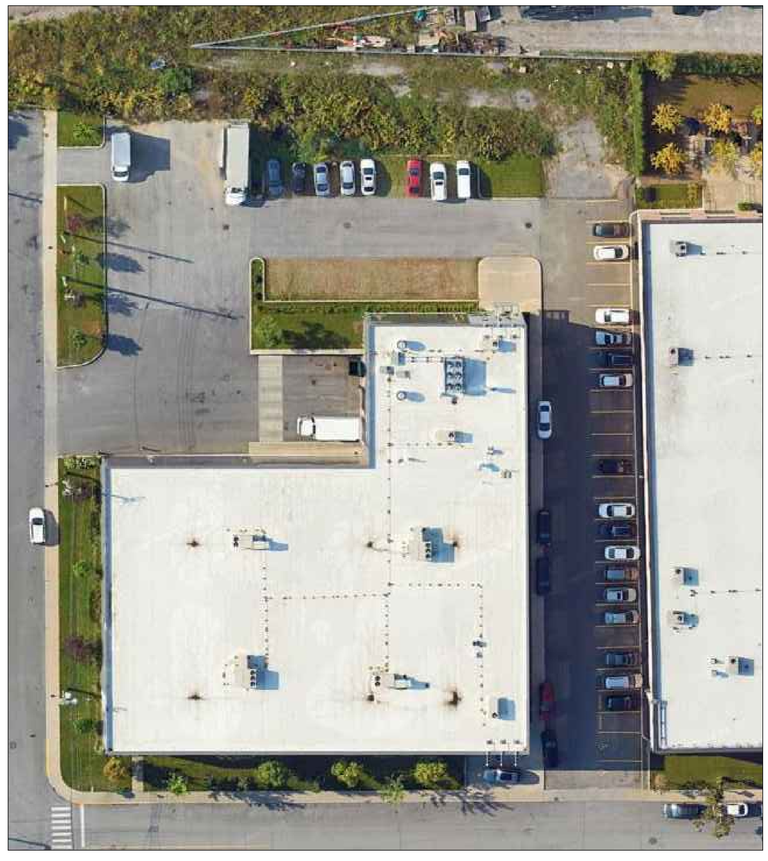
Ville de Montréal

GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LISTE DE DESSINS:

A-090	PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ ET EXISTANT	RÉV: 5
A-100	PLAN DU RDC ET PLAN DE 2E ÉTAGE_PARTIELLE	RÉV: 3
A-101	PLAN DE TOIT ET PLAN AGRANDI	RÉV: 3
A-301	ÉLÉVATIONS	RÉV: 0



8350 RUE JEANNE-MANCE
PROJET INDUSTRIEL DE 2 ÉTAGES

POUR PERMIS RÉVISÉ **FÉVRIER 2026**

WWW.ATNASIOUS.CA

AA24178

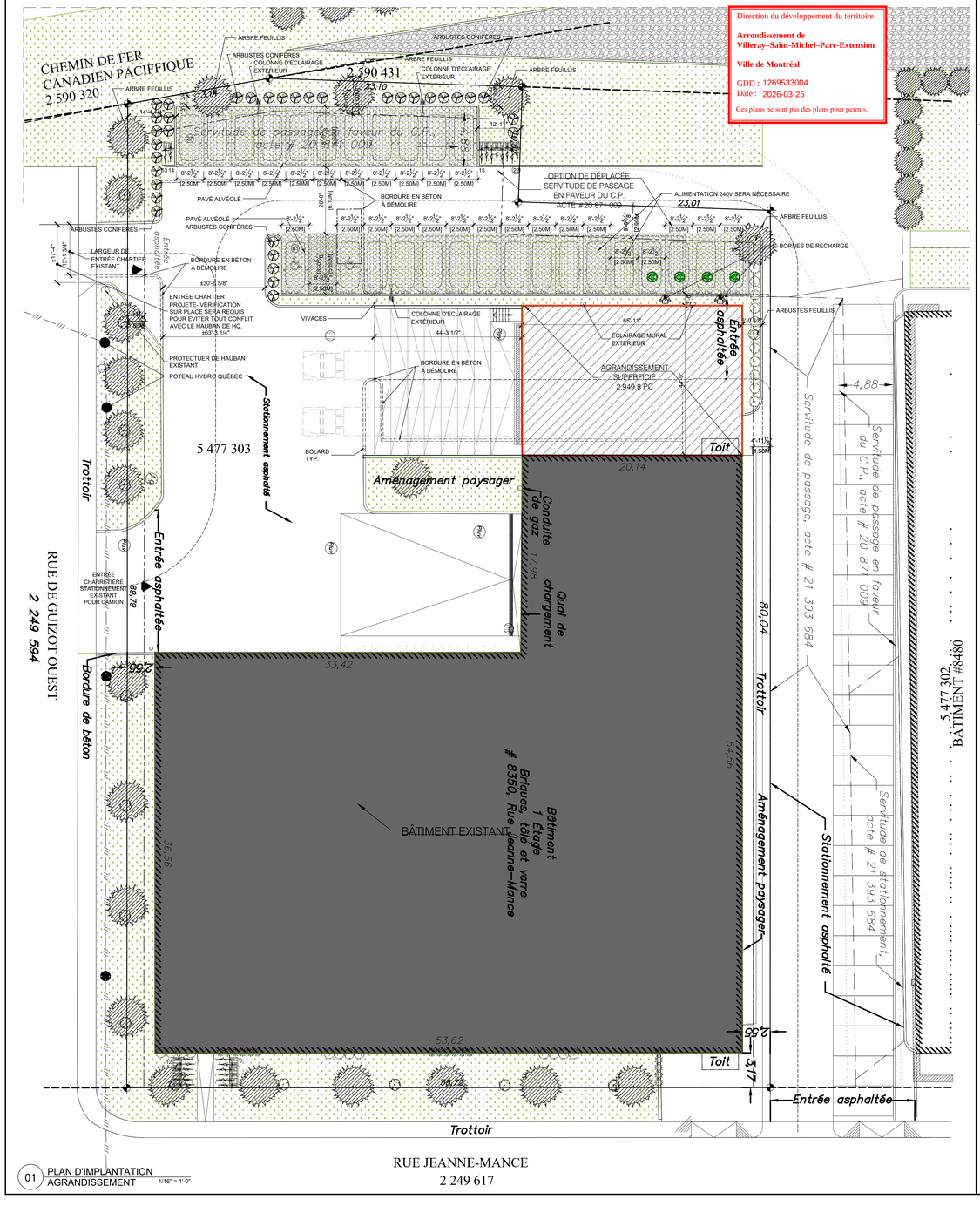
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

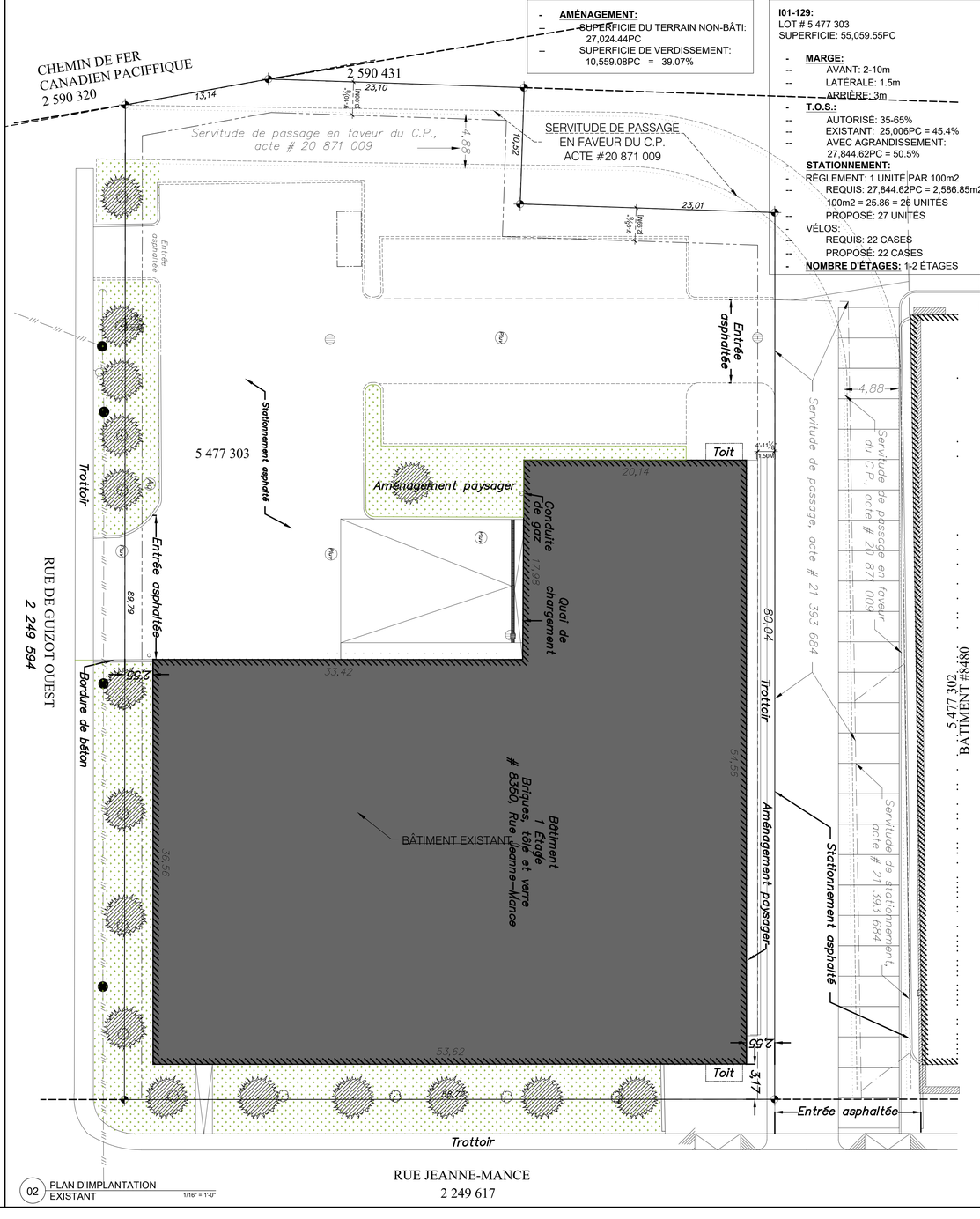
GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



01 PLAN D'IMPLANTATION AGRANDISSEMENT 1/16" = 1'-0"

- **AMÉNAGEMENT:**
  - -- SUPERFICIE DU TERRAIN NON-BÂTI: 27,024.44PC
  - -- SUPERFICIE DE VERDISSEMENT: 10,559.08PC = 39.07%



02 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT 1/16" = 1'-0"

I01-129:
LOT # 5 477 303
SUPERFICIE: 55,059.55PC

- **MARGE:**
  - -- AVANT: 2-10m
  - -- LATÉRALE: 1.5m
  - -- ARRIÈRE: 3m
- **T.O.S.:**
  - -- AUTORISÉ: 35-65%
  - -- EXISTANT: 25,006PC = 45.4%
  - -- AVEC AGRANDISSEMENT: 27,844.62PC = 50.5%
- **STATIONNEMENT:**
  - -- RÈGLEMENT: 1 UNITÉ PAR 100m2 REQUIS: 27,844.62PC = 2,586.85m2 / 100m2 = 25.86 = 26 UNITÉS
  - -- PROPOSÉ: 27 UNITÉS
- VÉLOS:
  - -- REQUIS: 22 CASES
  - -- PROPOSÉ: 22 CASES
- **NOMBRE D'ÉTAGES:** 1-2 ÉTAGES

NOTES

- Toute reproduction, partielle ou complète, de ce document est interdite sans le consentement de l'architecte
- Il est interdit d'utiliser ces plans pour un autre projet et/ ou un autre lotissement que celui mentionné dans la rubrique "projet".
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec et toutes autres réglementations applicables.
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et les conditions du chantier et sera tenu d'aviser l'architecte de toute erreur ou omission. de plus, l'entrepreneur devra s'assurer de la validité des permis requis avant le début des travaux de construction.

EMISSIONS

NO	DATE j/mm/aa	Description
0	26 FEV 2025	PLAN PRÉLIMINAIRE
1	10 MARS 2025	POUR PERMIS
2	11 JUIN 2025	POUR PERMIS
3	06 JANVIER 2026	POUR PERMIS
4	04 FÉVRIER 2026	PERMIS RÉVISÉ
5	24 MARS 2026	PERMIS RÉVISÉ
6	---	---
7	---	---
8	---	---
9	---	---
10	---	---
11	---	---
12	---	---
13	---	---

CONSULTANTS

CONSULTANTS

PROJET

8350 RUE JEANNE-MANCE

PROJET INDUSTRIEL
DE 2 ÉTAGES

CLIENT

- Pour être considéré caldé, ce document doit être estampillé du sceau de l'architecte et signé par ce dernier

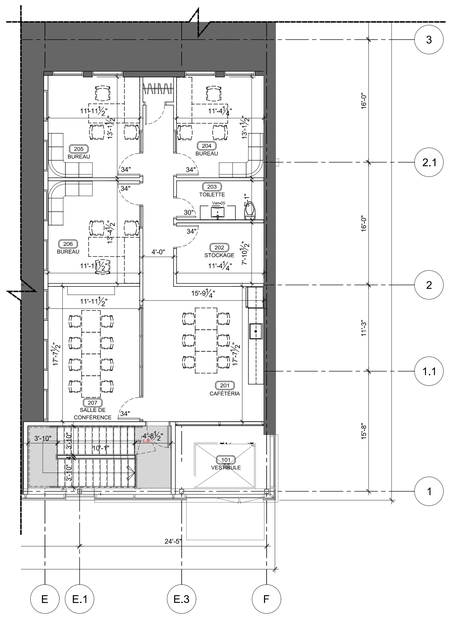


ATNASIOUS ARCHITECTE
Suite 102, 4050 LE CORBUSIER, LAVAL, H7L 5R2
WWW.ATNASIOUS.CA 438-993-3787

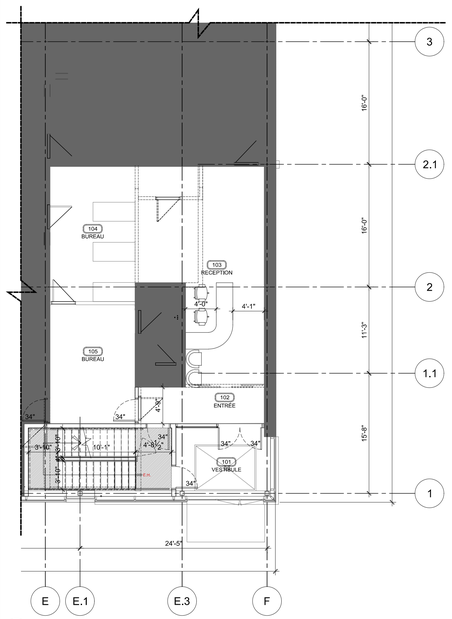
TITRE DU DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ ET EXISTANT

DESSINÉ PAR: A.D.	A-090
VÉRIFIÉ PAR: A. ATNASIOUS	
Échelle: 1/16" = 1'- 0"	
Date: 26 FEV 2025	
No Dossier: AA24178	



02 PLAN DU 2e ÉTAGE
AMÉNAGEMENT 1/8" = 1'-0"



01 PLAN DU RDC
PARTIEL 1/8" = 1'-0"

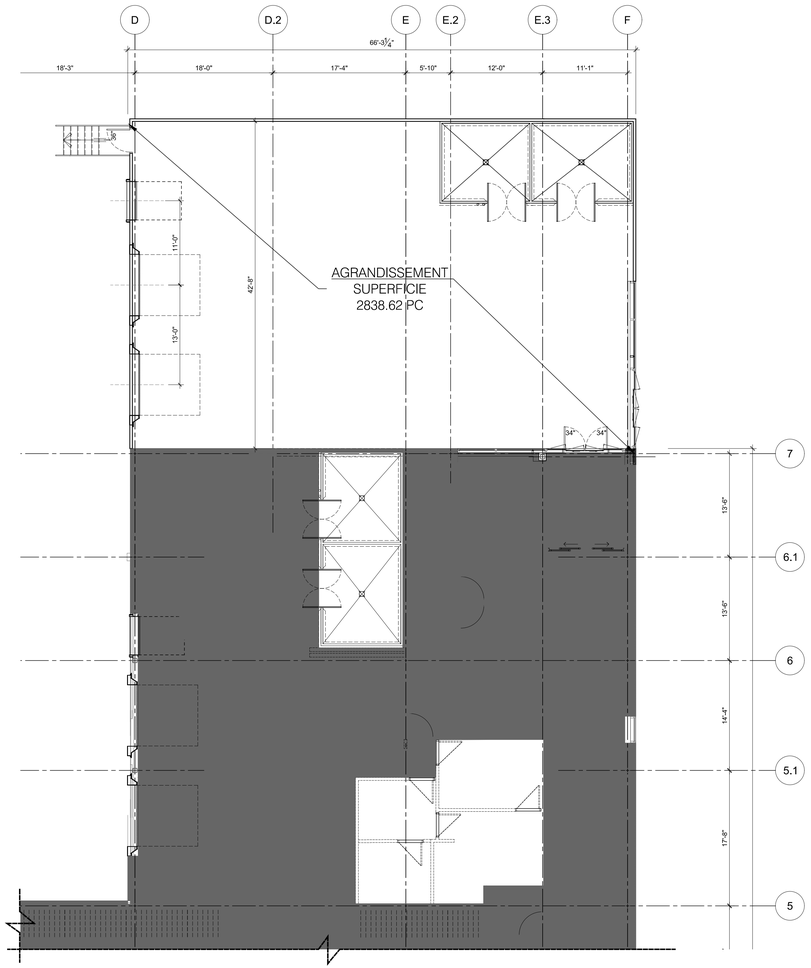
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



03 PLAN DU RDC
PARTIEL 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

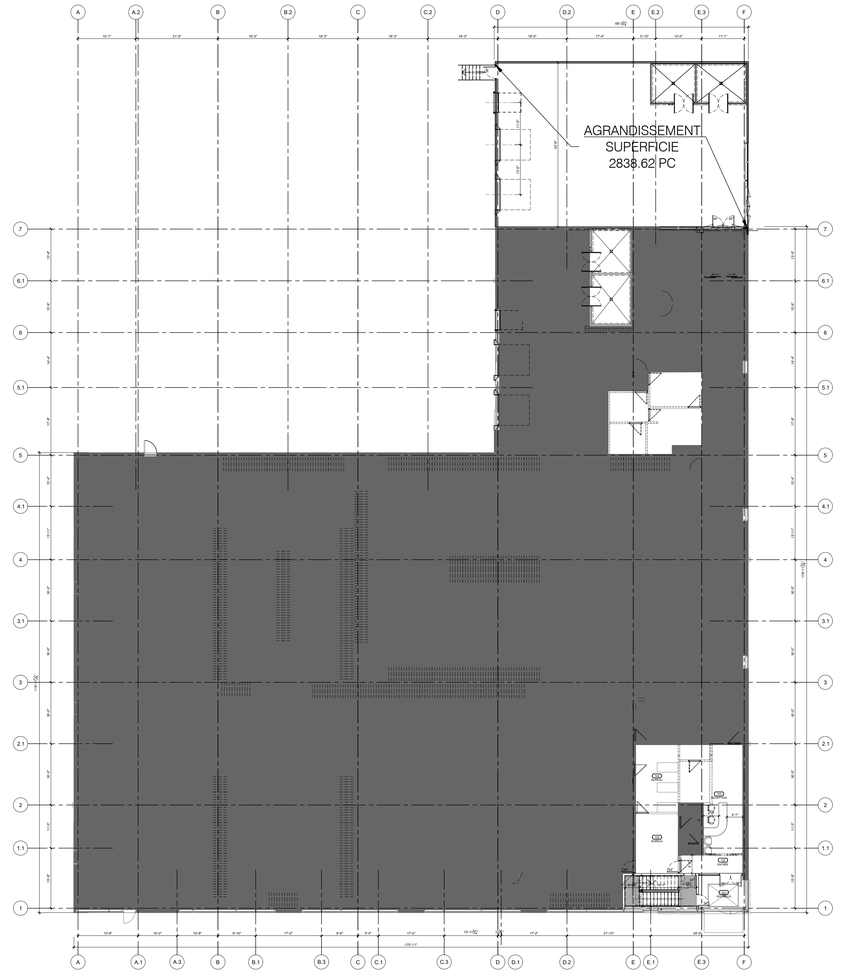
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LÉGENDE :
- EXISTANT
- DÉMOLITION
- NOUVELLE CONSTRUCTION



04 PLAN DU RDC
PLAN CLÉE 1/16" = 1'-0"

NOTES

- Toute reproduction, partielle ou complète, de ce document est interdite sans le consentement de l'architecte
- Il est interdit d'utiliser ces plans pour un autre projet et/ ou un autre lotissement que celui mentionné dans la rubrique "projet".
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec et toutes autres réglementations applicables.
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et les conditions du chantier et sera tenu d'aviser l'architecte de toute erreur ou omission. de plus, l'entrepreneur devra s'assurer de la validité des permis requis avant le début des travaux de construction.

EMISSIONS

NO	DATE jj/mm/aa	Description
0	26 FEV 2025	PLAN PRÉLIMINAIRE
1	10 MARS 2025	POUR PERMIS
2	11 JUIN 2025	POUR PERMIS
3	04 FÉVRIER 2026	PERMIS RÉVISÉ
4	---	---
5	---	---
6	---	---
7	---	---
8	---	---
9	---	---
10	---	---
11	---	---
12	---	---
13	---	---

CONSULTANTS

CONSULTANTS

PROJET

8350 RUE JEANNE-MANCE

PROJET INDUSTRIEL
DE 2 ÉTAGES

CLIENT

- Pour être considéré calide, ce document doit être estampillé du sceau de l'architecte et signé par ce dernier

Ordre des architectes du Québec
Amir Atnasious
A 6583
AMIR LOUIS HANNA ATNASIOUS
ARCHITECTE
2025-03-24

ATNASIOUS ARCHITECTE
Suite 102, 4050 LE CORBUSIER, LAVAL, H7L 5R2
WWW.ATNASIOUS.CA 438-993-3787

TITRE DU DESSIN

PLAN DU RDC
ET PLAN DU 2e ÉTAGE_ PARTIELLE

DESSINÉ PAR:	A.D.
VÉRIFIÉ PAR:	A. ATNASIOUS
Échelle:	TEL QUE INDIQUÉ
Date:	26 FEV 2025
No Dossier:	AA24178

A-100

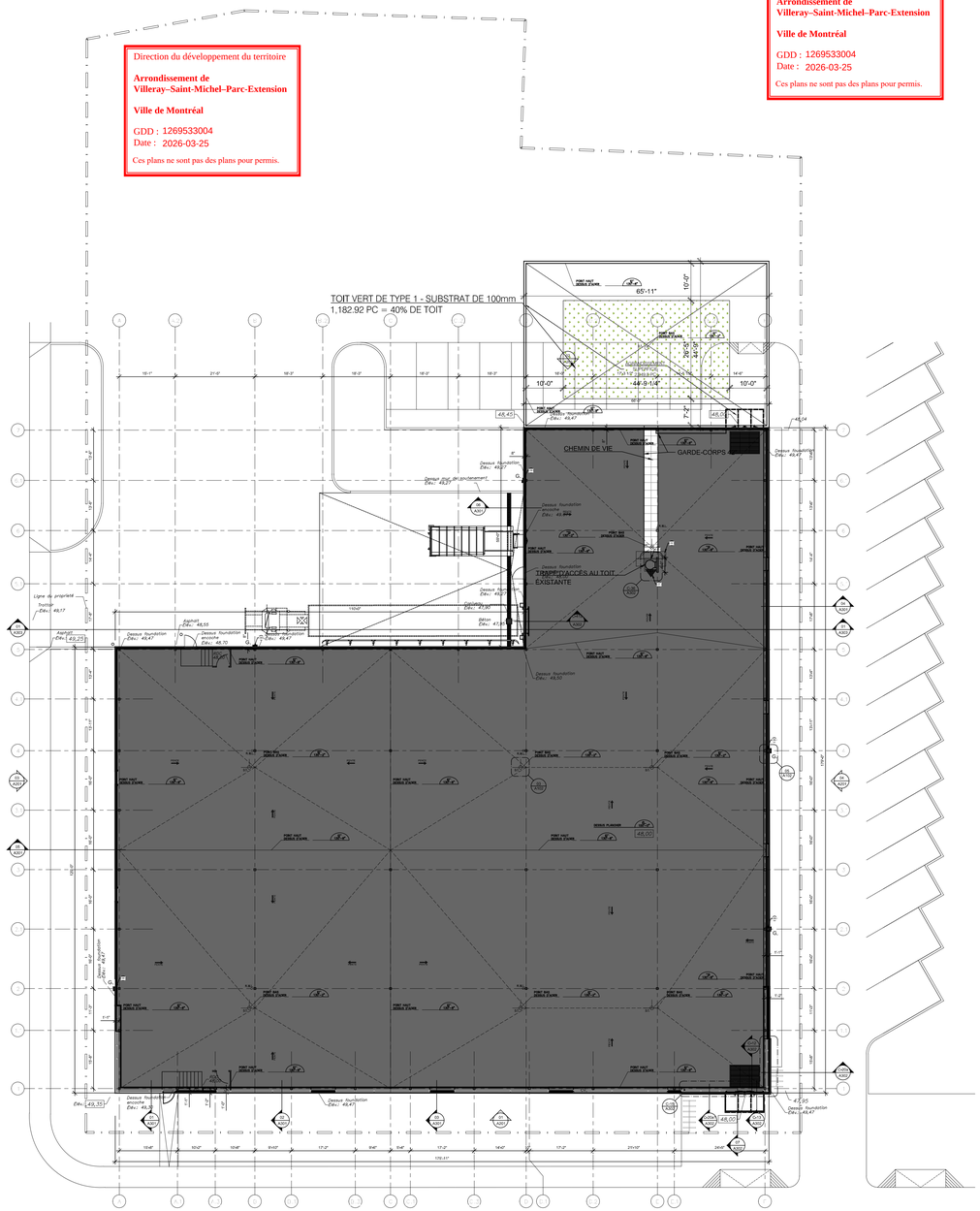
Direction du développement du territoire

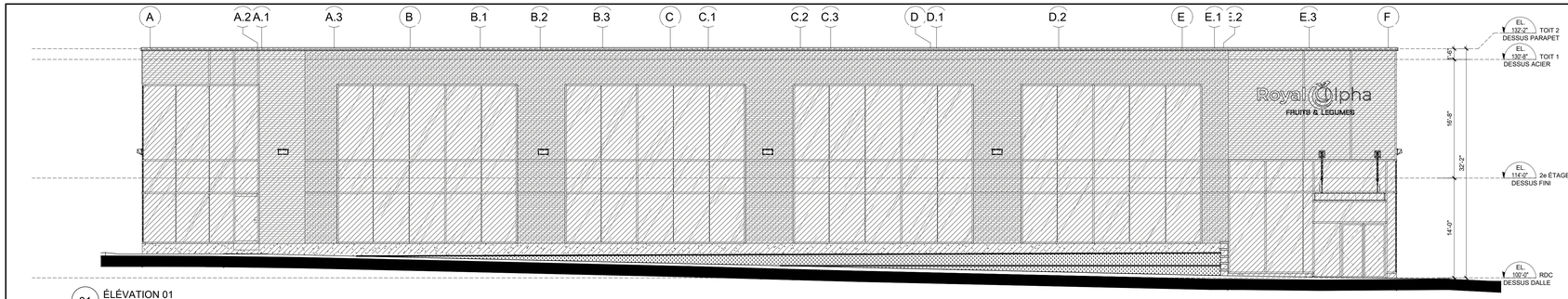
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

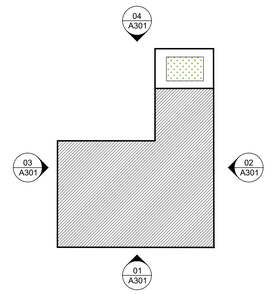
GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.


TOIT VERT DE TYPE 1 - SUBSTRAT DE 100mm
1,182.92 PC = 40% DE TOIT
AGRANDISSEMENT
SUPERFICIE
17'-3 1/2" 2,949.8 PC
CHEMIN DE VIE
GARDE-CORPS
TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT EXISTANTE
Ligne de propriété
Dessus foundation
Élév.: 49,47
Dessus foundation
Élév.: 49,27
Dessus foundation
Élév.: 48,70
Dessus foundation
Élév.: 48,55
Dessus foundation
Élév.: 49,17
Dessus foundation
Élév.: 49,25
Dessus foundation
Élév.: 49,33
Dessus foundation
Élév.: 47,90
Dessus foundation
Élév.: 47,84
Dessus foundation
Élév.: 48,00
Dessus foundation
Élév.: 48,04
Dessus foundation
Élév.: 48,47
Dessus foundation
Élév.: 48,30
Dessus foundation
Élév.: 48,45
Dessus foundation
Élév.: 48,47
Dessus foundation
Élév.: 48,47
Dessus foundation
Élév.: 48,47



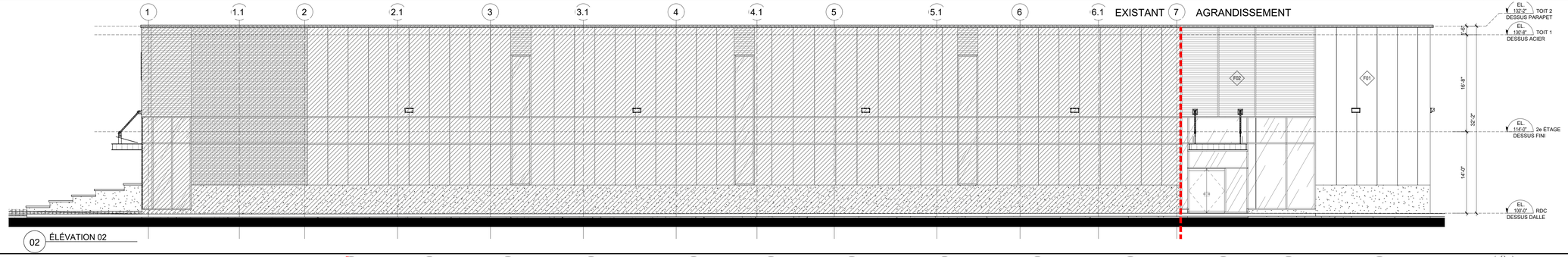
01 ÉLÉVATION 01
EXISTANTE



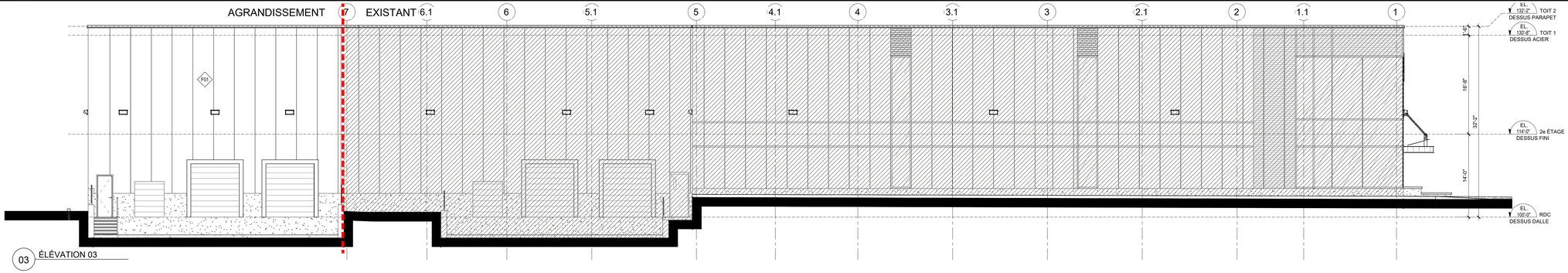
LÉGENDE:

F01 PANNEAUX MÉTALLIQUES ISOLÉS KINGSPAN KS SERIES MICRO RIB, COULEUR:GRIS FONCÉ TEL QUE L'EXISTANT

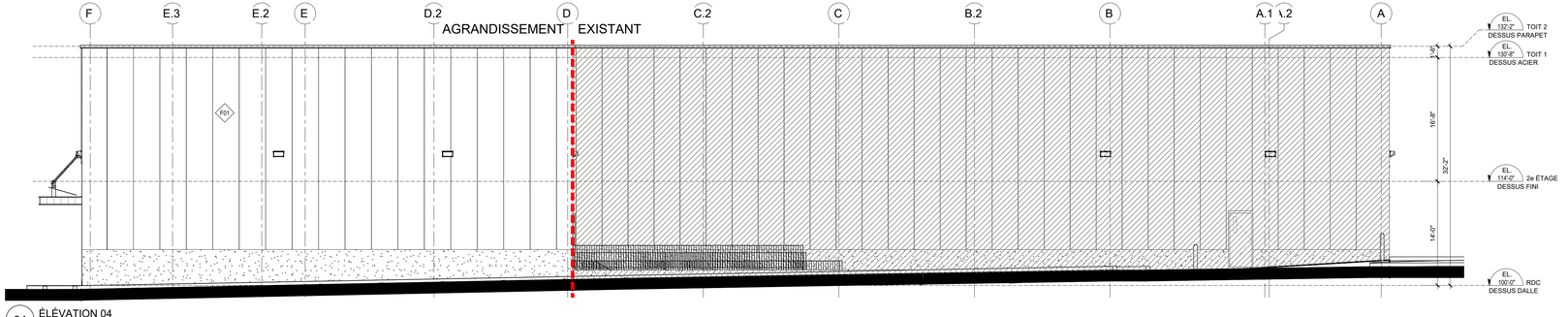
F02 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: VICWEST CORRUGUÉ 7/8" , COULEUR: ARGENT QC 7500 TEL QUE L'EXISTANT



02 ÉLÉVATION 02



03 ÉLÉVATION 03



04 ÉLÉVATION 04

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533004
Date : 2026-03-25

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES

- Toute reproduction, partielle ou complète, de ce document est interdite sans le consentement de l'architecte
- Il est interdit d'utiliser ces plans pour un autre projet et/ ou un autre lotissement que celui mentionné dans la rubrique "projet".
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec et toutes autres réglementations applicables.
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et les conditions du chantier et sera tenu d'aviser l'architecte de toute erreur ou omission. de plus, l'entrepreneur devra s'assurer de la validité des permis requis avant le début des travaux de construction.

EMISSIONS

NO	DATE jj/mm/aa	Description
0	24 FEV 2026	PERMIS RÉVISÉ
1	---	---
2	---	---
3	---	---
4	---	---
5	---	---
6	---	---
7	---	---
8	---	---
9	---	---
10	---	---
11	---	---
12	---	---
13	---	---

CONSULTANTS

CONSULTANTS

PROJET

8350 RUE JEANNE-MANCE

PROJET INDUSTRIEL
DE 2 ÉTAGES

CLIENT

- Pour être considéré calide, ce document doit être estampillé du sceau de l'architecte et signé par ce dernier

Ordre des architectes du Québec
Amir Atnasious
A 6583
AMIR LOUIS HANNA ATNASIOUS
ARCHITECTE
2026-03-24

ATNASIOUS ARCHITECTE
Suite 102, 4050 LE CORBUSIER, LAVAL, H7L 5R2
WWW.ATNASIOUS.CA 438-993-3787

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	A.Y.
VÉRIFIÉ PAR:	A. ATNASIOUS
Échelle:	1/8"=1'-0"
Date:	24 FEV 2026
No Dossier:	AA24178

A-301

8350 RUE JEANNE-MANCE, MONTRÉAL, QC





ANNEXE

PAGE 1 PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS
PAGE 2 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
PAGE 3 TOITURE VÉGÉTALISÉE:FICHES TECHNIQUES

Les rendues 3D fournies demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'architecte et sont expressément destinées à des fins de présentation et de représentation conceptuelle. Il est impératif de noter que ces rendus ne doivent en aucun cas être interprétés comme des documents contractuels contraignants ou faisant partie intégrante du document contractuel du projet. Des ajustements ou des modifications peuvent être apportés aux dessins en cours d'élaboration sans avoir l'obligation de refaire les rendus pour les rendre identiques aux dessins émis pour soumissions ou pour construction

CONTEXTE DU SITE

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 unités et plus dans un secteur à vocation industrielle
Le site se situe dans un environnement caractérisé par :

-Une accessibilité plus limitée en transport collectif comparativement aux secteurs centraux
-La limitation de présence d'infrastructures cyclables sécurisées à proximité immédiate

NATURE DES ACTIVITÉS ET BESOINS EN STATIONNEMENT

Royal Alpha Fruits et Légumes œuvre dans le domaine de la distribution et de la logistique alimentaire, incluant la réception, l'entreposage et l'expédition de marchandises
Ce type d'activité implique :

-Des horaires de travail variables, incluant des périodes tôt le matin
-La présence de personnel administratif et opérationnel
-Des activités logistiques soutenues nécessitant une présence continue sur le site

Considérant le contexte industriel du secteur et l'accessibilité limitée en transport collectif, l'aménagement des cases de stationnement vise à répondre aux besoins opérationnels réels de l'entreprise, tout en assurant un accès sécuritaire aux employés

MESURES FAVORISANT LA MOBILITÉ DURABLE

Malgré la prédominance de l'automobile dans ce secteur, certaines mesures sont prévues afin d'encourager des modes de transport alternatifs :

-Aménagement d'unités de stationnement pour vélos
-Amélioration et clarification des accès piétons au site
-Encouragement au covoiturage entre employés

Possibilité d'intégration future de bornes de recharge pour véhicules électriques
Ces mesures visent à réduire l'autosolo dans la mesure des contraintes propres au secteur

CONSIDÉRATIONS DE SÉCURITÉ

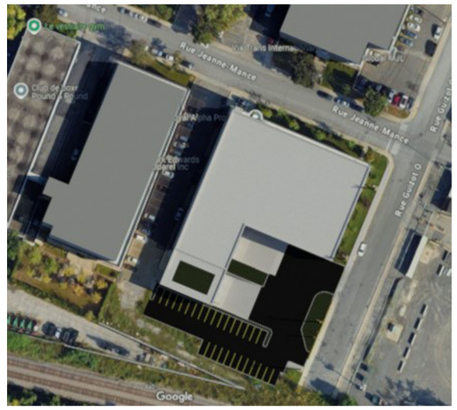
Dans un secteur comportant une circulation importante de véhicules lourds, l'aménagement d'un stationnement sur site :

-Réduit le stationnement sur rue
-Diminue les conflits entre véhicules, piétons et cyclistes
-Permet une gestion plus sécuritaire et ordonnée des déplacements

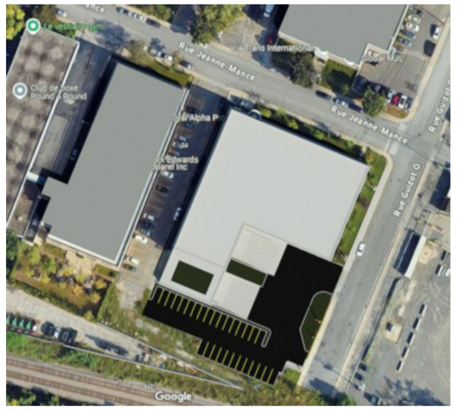
CONCLUSION

L'aménagement proposé répond à un besoin fonctionnel et opérationnel réel, en cohérence avec la nature industrielle du site et des activités de l'entreprise. Les mesures prévues permettent également d'intégrer une approche responsable favorisant la mobilité durable, adaptée aux contraintes du secteur

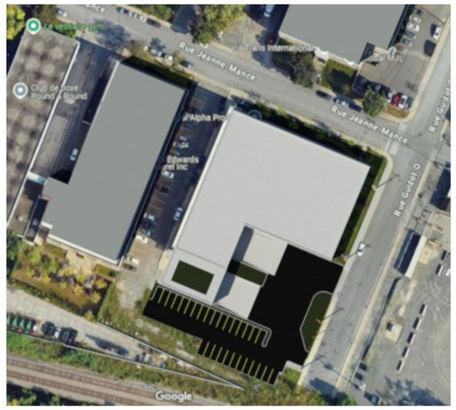
Les rendues 3D fournies demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'architecte et sont expressément destinées à des fins de présentation et de représentation conceptuelle. Il est impératif de noter que ces rendus ne doivent en aucun cas être interprétés comme des documents contractuels contraignants ou faisant partie intégrante du document contractuel du projet. Des ajustements ou des modifications peuvent être apportés aux dessins en cours d'élaboration sans avoir l'obligation de refaire les rendus pour les rendre identiques aux dessins émis pour soumissions ou pour construction



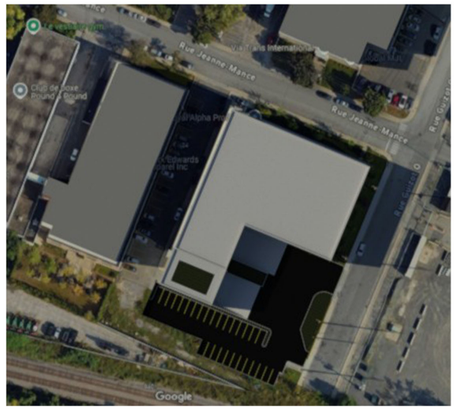
9H JUIN 21



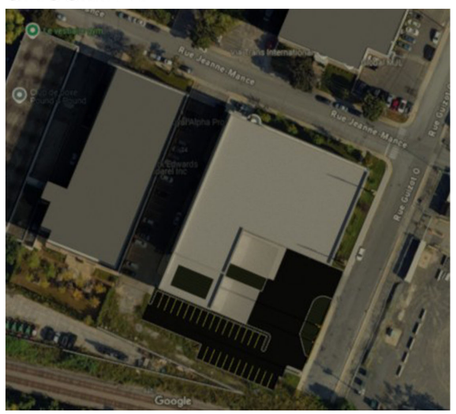
12H JUIN 21



15H JUIN 21



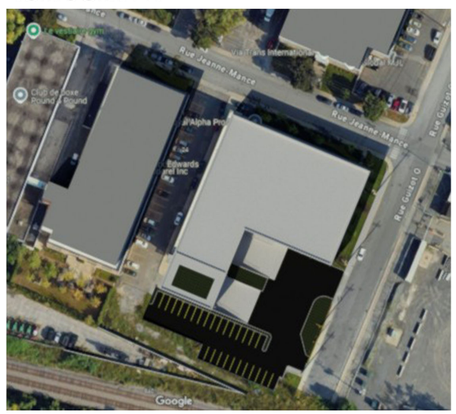
18H JUIN 21



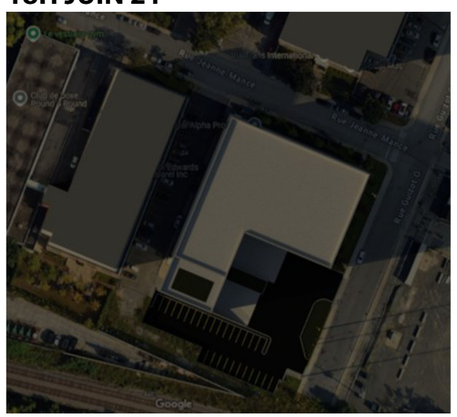
9H MARS 21



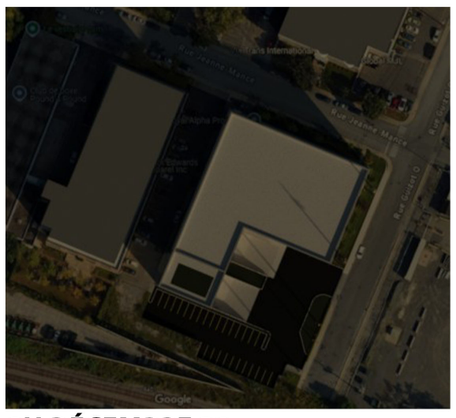
12H MARS 21



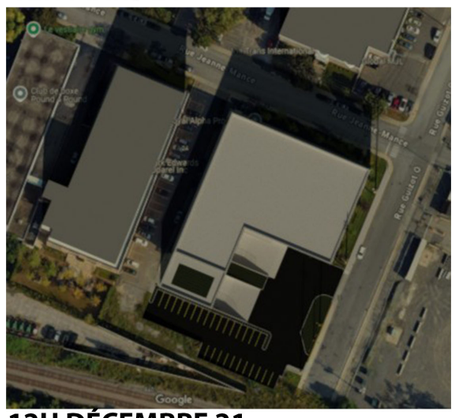
15H MARS 21



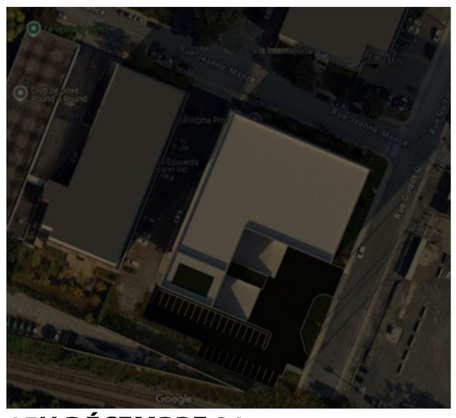
18H MARS 21



9H DÉCEMBRE 21



12H DÉCEMBRE 21



15H DÉCEMBRE 21

NON APPLICABLE

18H DÉCEMBRE 21

Les rendues 3D fournies demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'architecte et sont expressément destinées à des fins de présentation et de représentation conceptuelle. Il est impératif de noter que ces rendus ne doivent en aucun cas être interprétés comme des documents contractuels contraignants ou faisant partie intégrante du document contractuel du projet. Des ajustements ou des modifications peuvent être apportés aux dessins en cours d'élaboration sans avoir l'obligation de refaire les rendus pour les rendre identiques aux dessins émis pour soumissions ou pour construction

HYDROPACK®

BAC PRÉ-CULTIVÉ POUR LA VÉGÉTALISATION DE TOITURES

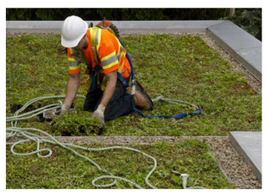


Projet STM
à Montréal

70,200 pi²

SYSTÈME BREVETÉ

- POSE FACILE, RAPIDE ET SÉCURISANTE
- BAC PRÉ-CULTIVÉ EN STOCK PRÊT À ÊTRE LIVRÉ
- VÉGÉTATION TRÈS RÉSISTANTE, ADAPTÉE AU CLIMAT QUÉBÉCOIS
- CONFORME AUX RECOMMANDATIONS FLL, ASTM, ANSI ET RBQ







2016/02/FR

SOLUTION PRÊTE À L'ENVOI EN 10 JOURS ET VÉGÉTALISÉE



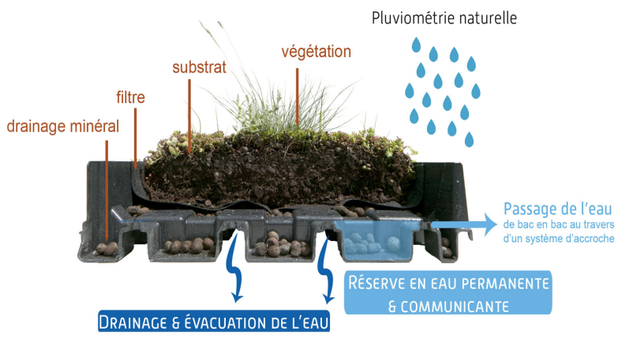
Nous reconnaissons que tout le monde n'est pas un jardinier, c'est pourquoi il est de notre responsabilité d'adapter nos solutions végétales au monde de la contruction. Nos produits de toit vert sont développés pour vous et sont faciles à installer et entretenir. Les modules HYDROPACK® sont pré-cultivés avec soin à la pépinière Vegetal I.D. et sont le fruit de 20 années d'expérience dans le domaine des toits verts.

LE BAC DE TOIT VERT« TOUT-EN-UN » AVEC DES RÉSERVES D'EAU

- HYDROPACK® contient tous les composants d'un système de végétalisation multi-couches : couche de drainage, filtre, substrat (spécialement conçu pour des conditions de toiture) ainsi que les plantes.
- La réserve d'eau permanente permet de retenir les précipitations jusqu'à environ 1 pouce. HYDROPACK® contient une couche drainante efficace, ou l'eau circule entre les modules afin d'irriguer toutes les parties du toit.

DISPONIBLE AVEC UN CHOIX DE PLANTES VARIÉ

- Nos mélanges de plantes sont toujours pré-végétalisés avec une couverture d'au moins 95% le jour de l'installation.



INSTALLATION RAPIDE ET FACILE

HYDROPACK®, UN PRODUIT DU BATIMENT FAIT POUR LES CONTRACTEURS

- Large stock de modules végétalisés prêts à l'envoi
- Transport sur camions plateaux
- Envoi sur des palettes standards
- Support technique à l'installation gratuit

CE QUE VOUS AIMEZ AVEC HYDROPACK®

- Un système d'accroche sécurisant pour résister aux vents forts
- Solution adaptée aux recommandations FLL, ASTM, ANSI et RBQ
- Un bac compatible avec tous les types d'étanchéité de toiture
- Une végétation très rustique qui survie aux hivers et étés Québequois
- HYDROPACK® peut être déplacé pour accéder à la toiture si besoin
- Les plantes recouvrent entièrement les bacs le jour de l'installation
- Ce pavé vert contient toutes les couches essentielles d'un toit vert
- Les réserves d'eau augmente la rétention en eau du système



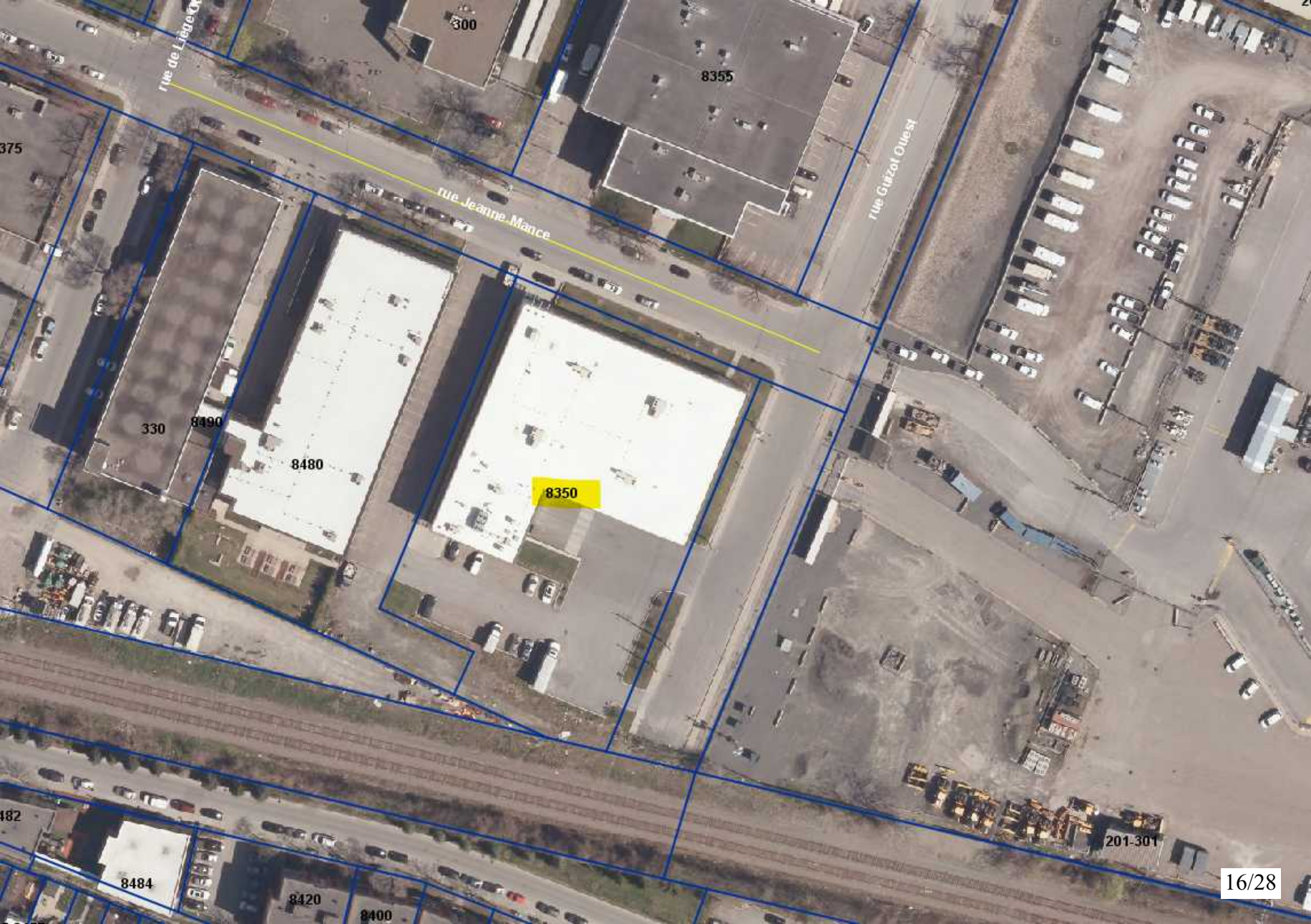








Les rendues 3D fournies demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'architecte et sont expressément destinées à des fins de présentation et de représentation conceptuelle. Il est impératif de noter que ces rendus ne doivent en aucun cas être interprétés comme des documents contractuels contraignants ou faisant partie intégrante du document contractuel du projet. Des ajustements ou des modifications peuvent être apportés aux dessins en cours d'élaboration sans avoir l'obligation de refaire les rendus pour les rendre identiques aux dessins émis pour soumissions ou pour construction


rue de Liège Ouest
rue Jeanne-Mance
rue Gutzol Ouest
300
8355
375
330
8490
8480
8350
482
8484
8420
8400
201-301

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-129**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.6(2)B	C.7B				
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5			
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3	0/3			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10			
Avant secondaire	min/max (m)	2/15	2/15	2/15	2/15			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

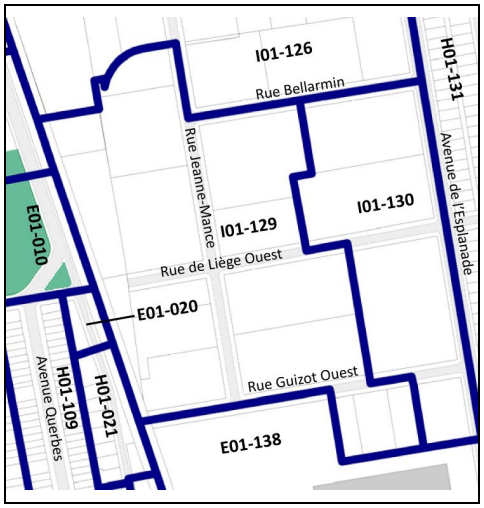
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-4
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

3.16 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

18. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer à l'attractivité économique du secteur ;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité ;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant ;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité ;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

19. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion ;

1.2 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé ;

1.3 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes ;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique ;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés ;

1.6 : une transition volumétrique est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé ;

1.7 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E ;

1.8 : les impacts liés au gabarit de l'agrandissement et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés ;

1.9 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permettent, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant ;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt ;

2.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine ;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine ;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et permet d'améliorer le cadre bâti existant ;

2.7 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages ;

2.8 : la partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement donnant sur la rue et comprenant une entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouverture afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité ;

2.9 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement ;

2.10 : les équipements mécaniques liés à l'agrandissement sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique ;

2.11 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité ;

2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert ;

2.13 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie ;

3 - Aménagements extérieurs, stationnements et aire de chargement

3.1 : un projet d'agrandissement dans une cour prévoit des cheminements piétonniers protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement ;

3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.

3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des nouvelles aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique ;

3.4 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site

(notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.5 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles ;

3.7 : les nouveaux aménagements en cour avant favorisent les liens avec les aménagements existants sur le domaine public ;

3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien ;

3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol ;

3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs ;

3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

3.13 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

29. Une intervention visée à l'article 9, relative à un bâtiment situé dans ou à proximité d'un boisé identifié à la carte de l'Annexe A, doit également répondre à l'objectif suivant :

Objectif 1 : maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

30. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site tendent à conserver les arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique ;

1.2 : l'aménagement des rues ou des chemins d'accès au site tend à contourner les secteurs de boisés d'intérêt ;

1.3 : le plan d'aménagement du site tend à conserver les corridors écologiques créés par la succession de boisés.

CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'au moins 20 unités de stationnement extérieur ;

2° tout permis relatif à la construction ou à la transformation d'un stationnement étagé.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir des aires de stationnement écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) ;

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales ;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de structures de stationnement étagées durables et de qualité ;

Objectif 4 : favoriser une architecture qui s'intègre au cadre bâti dans lequel il s'insère et qui minimise ses impacts sur les milieux de vie ;

Objectif 5 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

33. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : les cours latérales ou arrière sont privilégiées pour l'aménagement des aires de stationnement ;

1.2 : lorsque le stationnement étagé est situé près d'une voie publique, une structure permettant une mixité d'usage est favorisée et l'implantation d'un usage permettant l'interaction du bâtiment avec la rue est favorisée au rez-de-chaussée ;

1.3 : l'aménagement d'espaces de stationnement souterrain est favorisé afin de réduire le gabarit hors sol du stationnement étagé ;

1.4 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

1.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

2 - Traitement architectural

2.1 : le parement de façade d'un stationnement étagé assure la ventilation naturelle en étant ajouré et permet de créer une architecture distinctive par des motifs répétitifs ;

2.2 : le traitement des façades d'un stationnement étagé minimise la visibilité des voitures qui y sont stationnées ;

2.3 : lorsque le stationnement étagé fait corps avec le bâtiment principal, le traitement architectural des façades est cohérent et continu pour l'ensemble du bâtiment ;

2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

3 - Aménagement extérieur

3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique et à travers le stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment ;

3.2 : l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.3 : l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage, au covoiturage et aux véhicules électriques est favorisé et positionné de façon préférentielle près des accès au bâtiment ;

3.4 : le projet préconise l'aménagement d'une aire de stationnement désignée pour les vélos qui est sécuritaire et à l'abri des intempéries ;

3.5 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires de stationnement depuis la voie publique ;

3.6 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité du milieu et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.7 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.8 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.9 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées ;

3.10 : l'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement ;

3.11 : en bordure d'un usage sensible, une zone tampon paysagère est aménagée en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des aires de stationnement ;

3.12 : le projet favorise le verdissement de la toiture et du pourtour de la structure d'un stationnement étagé ;

3.13 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.) ;

3.14 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité ;

3.15 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels des pavés drainants, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé ;

3.16 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

3.17 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de

l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION

34. Tous les permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

35. Une intervention visée à l'article 34 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine ;

Objectif 2 : contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager en assurant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt, lorsque le bâtiment d'origine présente des éléments d'intérêt ;

Objectif 3 : concevoir des aménagements écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) ;

Objectif 4 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

36. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les modifications apportées au bâtiment minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt ;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment lorsque celui-ci a préservé ses caractéristiques architecturales d'origine, tout en étant d'expression contemporaine ;

1.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ou le retour aux composantes d'origine ;

1.4 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, les interventions favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements ;

1.5 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé ;

CHAPITRE V - SECTEUR 5 (PÔLES D'EMPLOIS)

80. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 5.

81. En plus des interventions assujettis au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

82. Une intervention dans un secteur 5 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

Objectif 2 : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui met en valeur l'architecture industrielle et qui améliore le cadre bâti existant;

Objectif 3 : contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

83. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment tout en pouvant être d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;

1.4 : le concept architectural est d'expression contemporaine ou d'inspiration industrielle qui s'harmonise avec le milieu environnant;

1.5: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

1.8 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

1.9 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.10 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

1.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

1.13 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

2 - Aménagement extérieur

2.1 : l'aménagement de terrasses extérieures au rez-de-chaussée est favorisé pour les bâtiments ayant un usage commercial accessoire afin de contribuer à l'animation du domaine public.

6.4 PIIA : 8350, rue Jeanne-Mance	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel de 1 étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le secteur d'activité de l'entreprise et sa cohérence avec les activités du secteur; - l'accessibilité difficile au site en transport collectif; - l'accessibilité au site à vélo; - les déplacements piétons dans un secteur industriel avec une présence importante de camionnage; - les matériaux de l'agrandissement et les corrections à faire aux perspectives; - l'emplacement de l'entrée des employées et sa relocalisation potentielle en façade arrière pour améliorer le sentiment de sécurité des utilisateurs; - la pertinence du projet sur le plan économique; - les objectifs du PUM à l'égard de la densification des secteurs industriels; - les restrictions en termes de hauteur pour un développement adjacent à une voie ferrée.	
CCU26-03-11- PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Toutefois, les membres suggèrent de relocaliser l'accès de l'entrée des employées sur la façade arrière de l'agrandissement. Il est proposé par Marie-Eve Dostie appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1269533001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située aux 8028-8034, rue Saint-Gérard.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes :
- le bâtiment, vu les dommages causés par l'incendie de janvier 2025, est dans un état tel qu'il ne pourrait être récupéré;
- malgré le fait que le bâtiment présente des caractéristiques architecturales significatives, des déficiences observées sur la façade avant montrent la nécessité de la reconstruire;
- le projet de remplacement s'intègre adéquatement au cadre bâti existant, quant à l'aspect extérieur, la volumétrie et la hauteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- malgré l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public, l'arbre situé en cour arrière sera préservé;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent le verdissement et permettent l'aménagement d'espaces de vie de qualité;
- la nouvelle construction permet un agrandissement des logements au rez-de-chaussée.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-24 17:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269533001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située aux 8028-8034, rue Saint-Gérard.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment sur le propriété située aux 8028-8034, rue Saint-Gérard. Ce projet est visé par les articles 10, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD26-01 - Autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8028 à 8034, rue Saint-Gerard suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003618308, déposée le 17 novembre 2025, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, d'une hauteur maximale de 8 m, comptant 4 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 60%.

DESCRIPTION

Propriété visée
Adresse de la propriété : 8028-8034, rue Saint-Gérard
Date de construction : 1920
Nombre d'étages du bâtiment : 2

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283 : Zone H02-087
Usages prescrits : H.2, H.3
Hauteur : 2 étages, max. 9 m
Taux d'implantation : 35-60 %
Mode d'implantation : Contigu
Secteur patrimonial : Oui

Une demande pour démolir le bâtiment situé aux 8028-8034 de la rue Saint-Gérard a été

autorisée par le comité de démolition le 11 février 2026. Il s'agit d'un bâtiment de deux (2) étages comptant quatre (4) unités de logements. Le bâtiment a été construit au début du XX^{e} siècle et il est inoccupé depuis l'incendie qu'il a subi en janvier 2025.

Le requérant souhaite démolir le bâtiment et le remplacer par un nouvel immeuble de deux (2) étages destiné à accueillir quatre (4) logements.

Milieu d'insertion

L'îlot résidentiel, dans lequel le bâtiment fait partie, se situe entre les rues Jarry et Gounod. Il comprend des plex de deux (2) étages occupés pour la plupart par deux (2) à trois (3) logements. L'alignement des hauteurs et des plans de façades est très homogène et témoigne d'un secteur qui s'est développé rapidement durant la période qui a suivi la Première Guerre mondiale. Les bâtiments ont ainsi adopté le style typique relatif au « plex » montréalais caractéristique des habitations ouvrières de l'époque. L'arrière de la propriété donne sur une ruelle partagée avec les immeubles implantés sur la rue Lajeunesse. Ces bâtiments sont plus imposants et accueillent généralement davantage de logements que les constructions situées sur la rue Saint-Gérard.

Propriété visée

La propriété visée par la présente demande a été construite en 1920. Elle est de deux (2) étages et est contiguë à deux bâtiments de volumétrie similaire. Le bâtiment visé est de 9,4 mètres de largeur et d'une profondeur de 11 mètres avec un rétrécissement sur les deux côtés qui se prolonge sur une longueur de 3,7 mètres vers la limite arrière de la propriété. La façade avant est alignée avec celle de la propriété mitoyenne à l'est, mais celle de la propriété à l'ouest comprend un léger décroché vers l'avant. Le bâtiment est vacant depuis janvier 2025, date à laquelle un incendie a lourdement endommagé le bâtiment.

La façade principale est recouverte de maçonnerie de couleur brune comportant quelques nuances et le mur arrière d'un revêtement de brique rouge. La façade avant est plane et possède un perron d'entrée, un balcon au 2^{e} étage et un escalier extérieur en saillie. Les métaux ouvrés sont en fer forgé. Les ouvertures sont positionnées de manière à former une symétrie parfaite entre les étages. Les fenêtres sont de type coulissant avec une imposte vitrée fixe en partie haute 2/3 - 1/3. Les portes d'entrée des logements possèdent une imposte vitrée fixe en partie haute. Le revêtement de maçonnerie de la façade avant a fait l'objet d'un traitement ornemental typique des constructions de l'époque. Des linteaux arqués composés de briques posées à la verticale surplombent les ouvertures. Le couronnement du toit est composé de motifs variés de maçonnerie dont la partie centrale comprend un fronton, le tout surmonté d'un solin métallique de couleur brun foncé. La cour avant est paysagée et le terrain à l'arrière possède une terrasse de bois sur une grande surface et des bandes de pleine terre sont situées en marges latérales.

a) Nouveau bâtiment

Le bâtiment proposé compte deux (2) étages et est destiné à accueillir quatre (4) logements. L'immeuble bénéficie d'un droit acquis à l'égard de l'usage quant au nombre de logements autorisé (maximum de trois (3) logements pour la zone H02-087). Le projet proposé adopte un langage contemporain tout en prenant en considération les caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion. Le plan de façade avant conserve le même alignement avec les propriétés voisines que celui du bâtiment d'origine. La forme du bâtiment est quelque peu modifiée. Ce dernier se prolonge moins profondément dans la cour arrière et les murs latéraux sont contigus sur toute leur longueur avec les limites latérales de propriétés. Ces changements permettent de se conformer au taux d'implantation de 60 % exigé par le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). Un

sous-sol est aménagé au profit des deux logements du rez-de-chaussée. La taille des logements varie entre 125 m^2 et 187 m^2. La hauteur du rez-de-chaussée est alignée avec celle de la propriété voisine située à l'ouest.

Le nouveau bâtiment est recouvert d'un parement de maçonnerie d'un mélange de tons rouges (Colony Red de Belden) en cohérence avec le bâtiment d'origine. Les ouvertures adoptent une typologie contemporaine et sont positionnées de manière à former une symétrie parfaite entre les étages. Entre le premier et le deuxième étage, une large surface de brique en soldat souligne les ouvertures. Au toit, un imposant bandeau de briques en soldat fait office de couronnement, le tout surmonté d'un solin de couleur noire. À l'arrière, on retrouve le même revêtement de maçonnerie qu'à l'avant. Les ouvertures consistent en quatre (4) portes patio contiguës à une fenêtre permettant un apport de lumière naturelle plus important qu'à l'origine. À l'instar des ouvertures de la façade avant, celles-ci sont également disposées de manière symétrique.

b) Aménagements paysagers et extérieurs

Des aménagements paysagers, totalisant 65 % de la superficie des espaces non construits, sont prévus à l'avant et à l'arrière du nouveau bâtiment. On retrouve un arbre à l'arrière du bâtiment et celui-ci sera conservé. En cour avant, un arbre sur le domaine public doit toutefois être abattu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment, vu les dommages causés par l'incendie de janvier 2025, est dans un état tel qu'il ne pourrait être récupéré;
- malgré le fait que le bâtiment présente des caractéristiques architecturales significatives, des déficiences observées sur la façade avant montrent la nécessité de la reconstruire;
- le projet de remplacement s'intègre adéquatement au cadre bâti existant, quant à l'aspect extérieur, la volumétrie et la hauteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- malgré l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public, l'arbre situé en cour arrière sera préservé;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent le verdissement et permettent l'aménagement d'espaces de vie de qualité;
- la nouvelle construction permet un agrandissement des logements au rez-de-chaussée.

À leur séance du 11 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé des modifications au projet afin qu'il soit présenté à nouveau à la séance suivante. Ces modifications comprenaient :

- le rehaussement du seuil des fenêtres sur la façade avant afin d'assurer une symétrie avec les ouvertures du bâtiment voisin;
- d'inclure des vues en élévations qui permettent de voir les bâtiments voisins;
- de positionner les sorties d'équipement mécanique sur le toit au lieu du mur de façade arrière.

Le requérant a accepté d'apporter ces modifications au projet. En façade avant, le seuil des fenêtres a été rehaussé et les ouvertures sont désormais alignées avec celles du bâtiment voisin tel que démontré dans les nouvelles vues en élévation. Les équipements mécaniques

ont été positionnés sur le toit.

À leur séance du 11 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de permis : 5 159 $
Valeur approximative des travaux : 910 148 $
Garantie bancaire : 50 000 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269533001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située aux 8028-8034, rue Saint-Gérard.

Plans estampillés - 8028, Saint-Gérard.pdf



Localisation 8028 Saint-Gérard.png

Étude patrimoniale.pdf

Rapport d'expertise structure.pdf

Normes réglementaires.pdf

Critères PIIA construction neuve.pdf

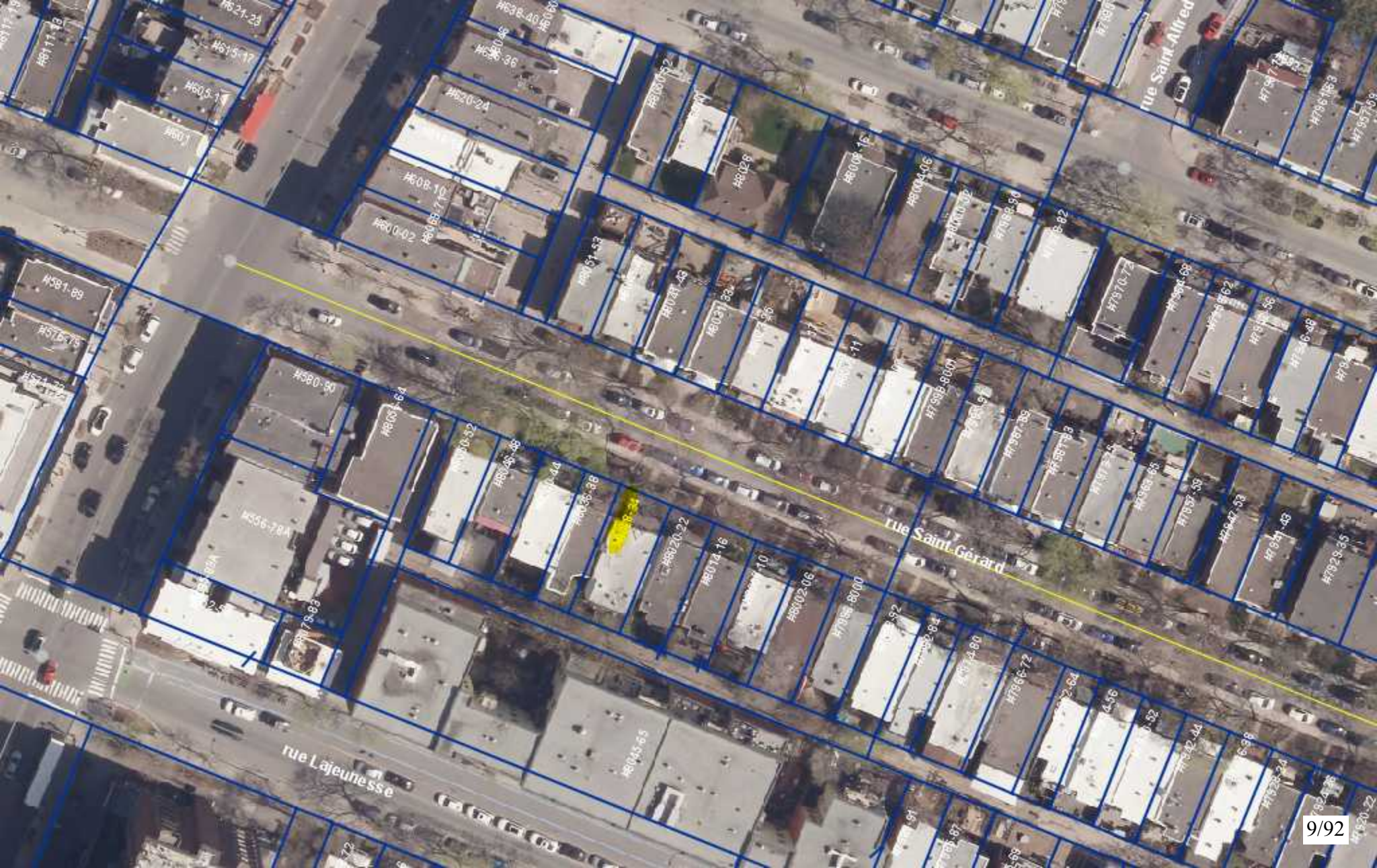
Extrait du PV du CCU_2026-02-11.pdf

Extrait du PV du CCU_2026-03-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :


rue Saint-Gérard
rue Lajeunesse



Rouge.architecture

ÉTUDE PATRIMONIALE

QUADRUPLEX SAINT-GÉRARD
8028/30/32/34, rue Saint-Gérard

23 juin 2025
No dossier 25-2122

ROUGE ARCHITECTURE

Jean-Lou Hamelin Architecte OAQ
Yves Guernier Architecte OAQ
400, rue Jarry Est,
Montréal (QC) H2P 1V3
514 658 8035
info@rouge.archi

SOMMAIRE

Introduction

SECTION 1

Situation actuelle
Identification
Statut
État des lieux

Synthèse de l'évolution du lieu
Chronologie
Évolution du lieu et de son contexte urbain
De l'établissement à aujourd'hui

Les composantes
Bâtiment
Paysage

SECTION 2

Valeur sociale, symbolique

Valeur historique

Valeur artistique, esthétique

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère

Valeurs spécifiques

Synthèse

Bibliographie et iconographie

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

INTRODUCTION

Description du mandat

Cette étude est réalisée dans le cadre de la demande de démolition du 8028 à 8034, rue Saint-Gérard à Montréal en vue de reconstruire un nouvel immeuble de quatre logements et de 2 étages de hauteur.

L'étude a pour but d'évaluer l'intérêt patrimonial et archéologique du bâtiment existant. Elle ne s'attarde pas sur la condition structurelle de l'immeuble, qui est traité dans un rapport distinct et rédigé par l'ingénieur en structure au dossier.

Méthodologie

L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un immeuble repose sur plusieurs facteurs d'analyse autour desquels s'articulent des valeurs; le patrimoine ne se restreint pas à une conservation matérielle des éléments caractéristiques d'un lieu ou d'un immeuble, mais doit surtout transcender des valeurs liées au lieu afin d'en assurer leur pérennité. Ainsi, un lieu peut conserver un lot de valeurs, malgré le fait que plusieurs édifices s'y sont succédés dans le temps. Pensons à la Basilique Notre-Dame qui a succédée à une église antérieure, devenue trop petite. L'étude vise ainsi à identifier les différentes valeurs patrimoniales propres au site. Notre analyse du site a permis d'orienter l'étude patrimoniale selon cinq principales valeurs : historiques, contextuelles, esthétiques et symboliques et spécifiques. Dans les faits, l'étude patrimoniale s'est articulée autour d'une visite des lieux et de son environnement immédiat ainsi que par l'analyse de documents d'archives et d'ouvrages de référence. Toutes les références sont citées en annexe.

Sources

Dans le cadre de la présente étude patrimoniale, les sources suivantes ont été consultées :

- Cartes historiques et photographies d'époque
- Répertoire du patrimoine culturel du Québec
- Rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal
- Bibliothèque et archives nationales du Québec, cartes et plans
- Archives de la Ville de Montréal

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

SECTION 1
Recherche documentaire préalable

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

SITUATION ACTUELLE

Identification

ADRESSE DU LIEU 8028, 8030, 8032, 8034, rue Saint-Gérard, Montréal, QC, H2R 2K7
ARRONDISSEMENT Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
LOT 3 459 225
ANNÉE DE CONSTRUCTION 1920

PROPRIÉTAIRES ACTUELS 4 copropriétaires selon un convention de copropriété divise

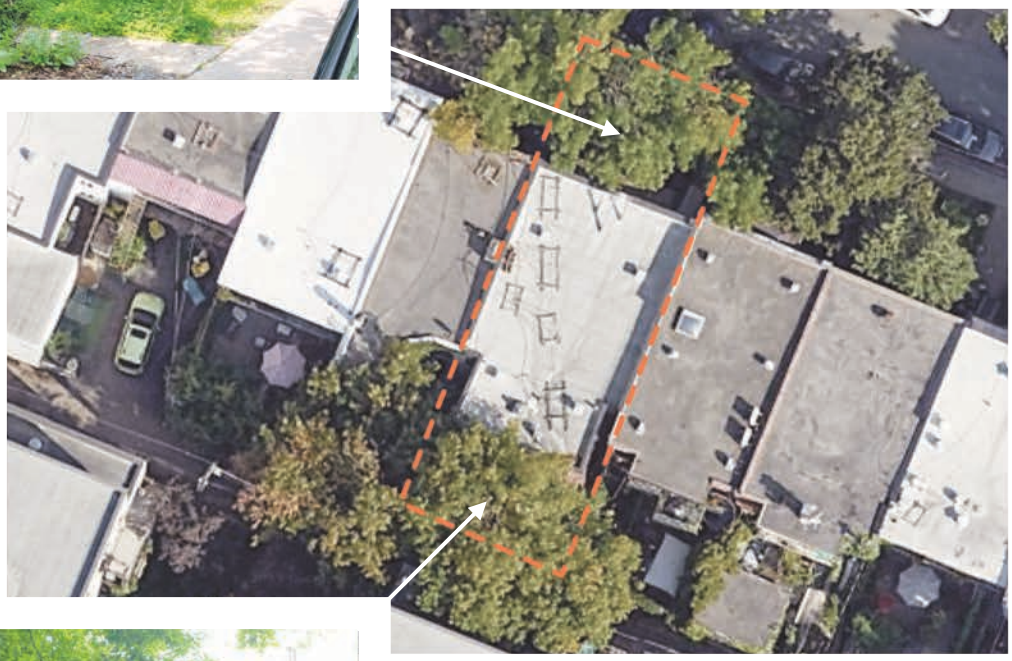
NOMBRE D'ÉTAGES 2
NOMBRE DE LOGEMENTS 4
AIRE D'ÉTAGES 55,6 m2 x 2 =111,2 m2



400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **T. 514.658.8035** - info@rouge.archi



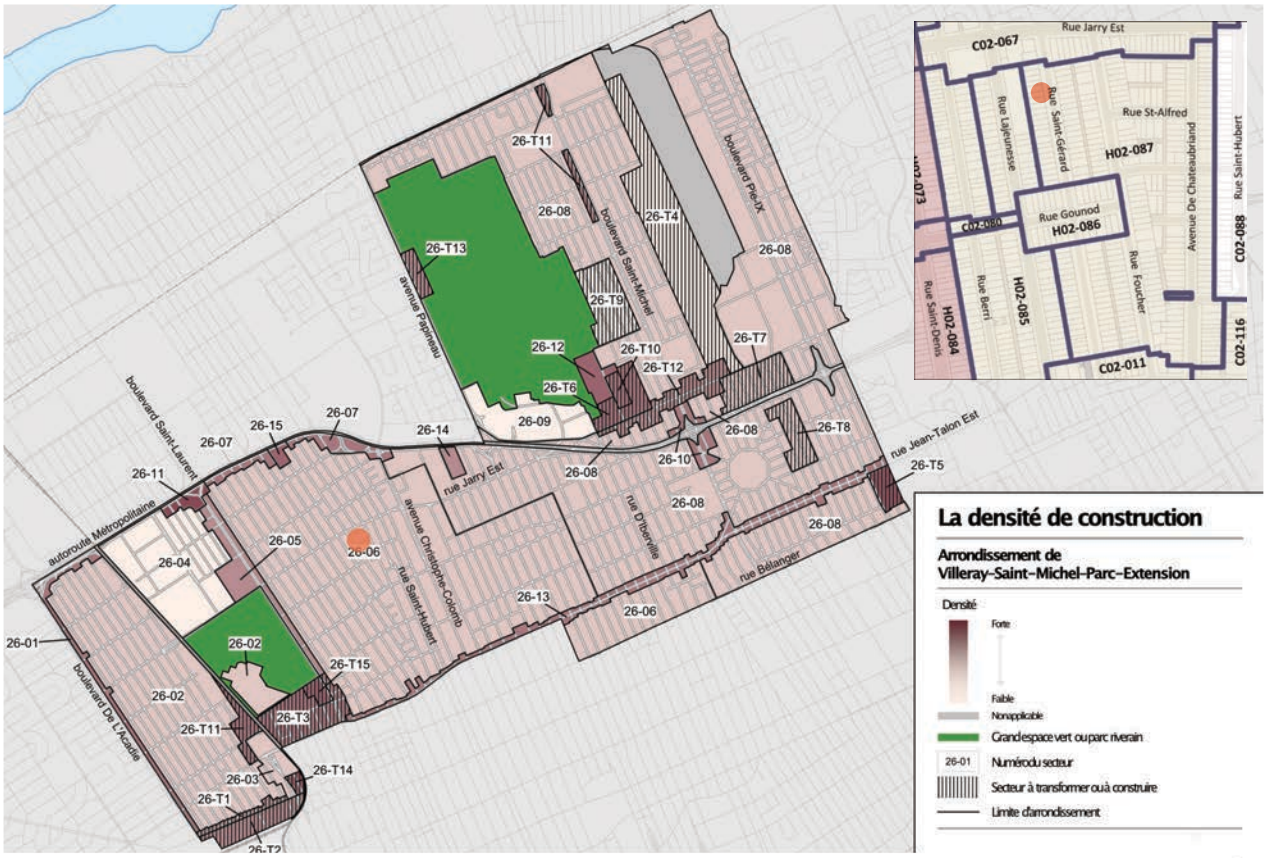
Cour Avant -
Rue Saint-Gérard



Cour Arrière -
Ruelle



400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi



Carte de densité des constructions, Ville de Montréal, 2025

Statut

Le zonage du secteur est H02-087 de type H.2 (zone résidentielle) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-283).

Tel que montré sur la carte ci-contre, le site étudié appartient à un tissu de densité moyenne 26-06 :

- Bâti de deux ou trois étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen

Catégories d'usage

H.2 Habitation

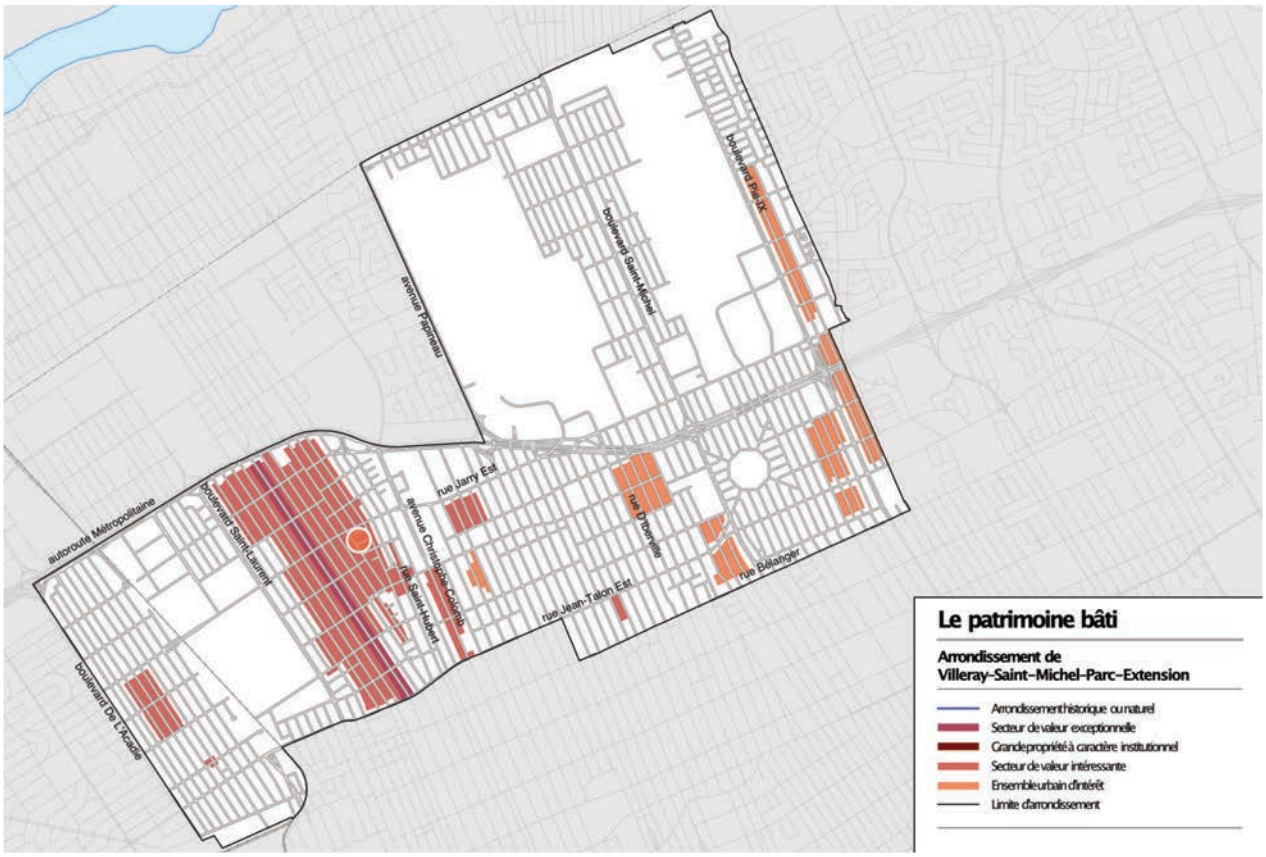
Normes prescrites

Mode d'implantation	Contigu
Taux d'implantation	Min. 35% - Max. 60 %
Marge latérale (m)	1,5
Marge arrière (m)	3
Hauteur (étage)	min. 2 ; max. 2
Hauteur (m)	max. 9

Patrimoine

Secteur d'intérêt	A

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi



Carte du patrimoine bâti, Ville de Montréal, 2025

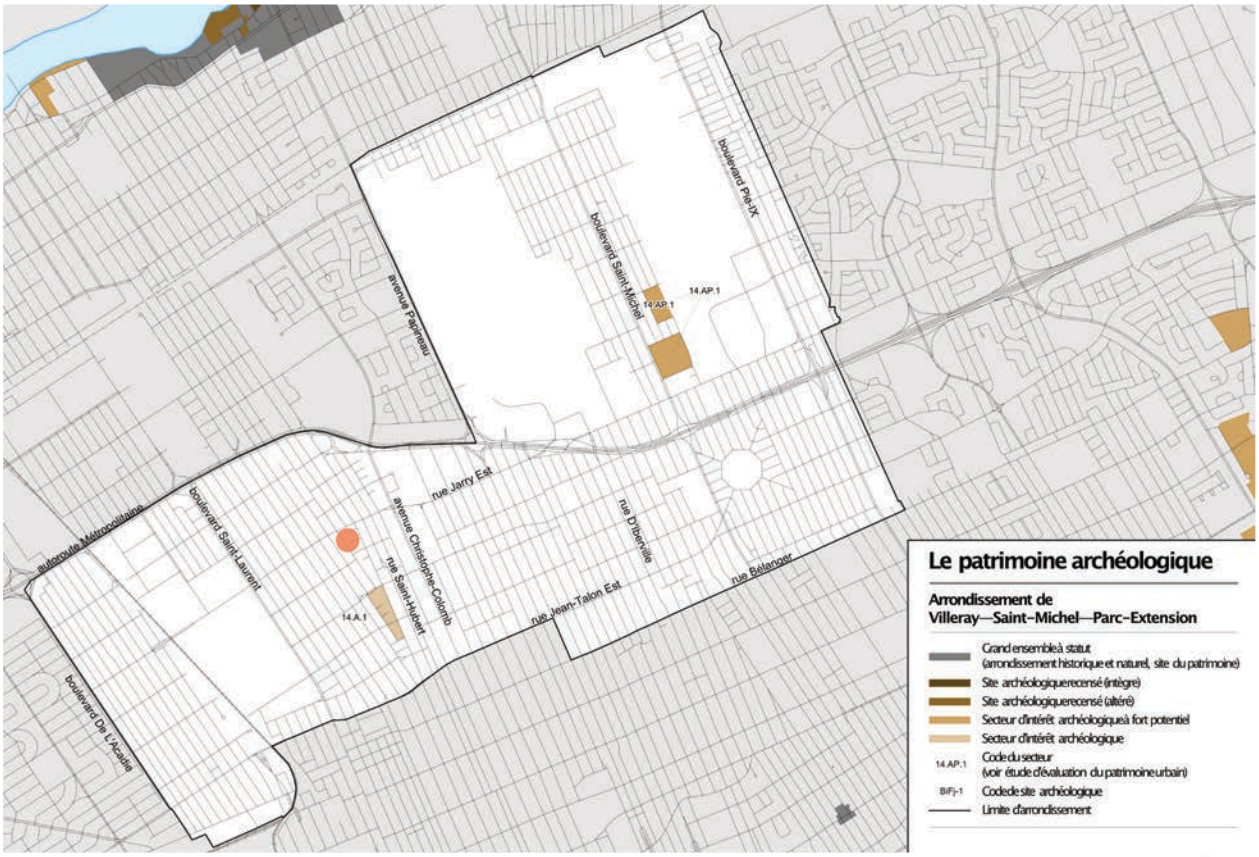
Le bâtiment étudié fait parti du secteur d'intérêt patrimonial «A» décrit à la section I.II du règlement d'urbanisme 01-283.

Il est situé dans une large zone dite de valeur intéressante. C'est à dire qu'il comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques environnementales qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des ensembles dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble.

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est un grand territoire essentiellement résidentiel. Son bâti date principalement de la première moitié du XXème siècle; Les bâtiments et secteurs d'intérêt patrimonial sont donc récents et modestes mais ils n'en conservent pas moins une importance à l'échelle locale.

Dans ce secteur, il est recommandé de protéger les caractéristiques architecturales et paysagères. L'arrondissement veillera à ce que les nouvelles constructions s'intègrent à leur milieu environnant pour conserver l'identité du secteur.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi



Carte du patrimoine archéologique, Ville de Montréal, 2025

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension si situe au coeur de l'île de Montréal. Les concessions situées à l'intérieur des terres se peuplent plus tardivement que celles situées sur le pourtour de l'île, qui se développent dès les XVIIe et XVIIIe siècles. À l'époque des Sulpiciens, le territoire est organisé par un système de «chemins», «côtes» et «montées»; Des bâtiments agricoles bordent souvent ces voies tandis que de petits villages s'établissent aux croisées des chemins.

Le village de Villeray est né grâce au tramway électrique implanté en 1893 et devient officiellement municipalité en 1896. Quelques traces de l'ancien village sont présentes, principalement sur la rue Saint-Gérard, au sud de la rue Villeray, à quelques mètres du site étudié.

En dehors de ces quelques maisons, vestiges de l'ancien village, le site ne présente que peu d'intérêt archéologique.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

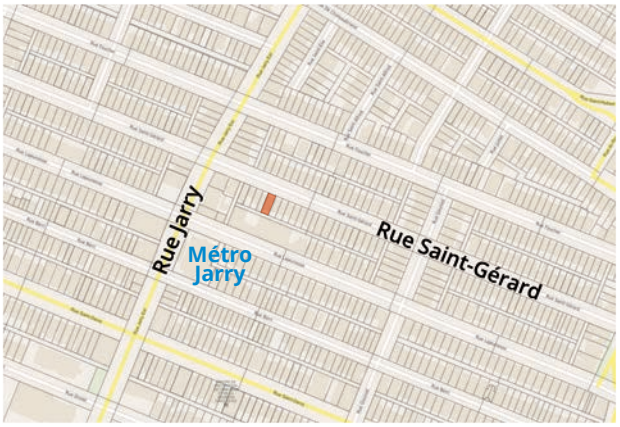
État des lieux

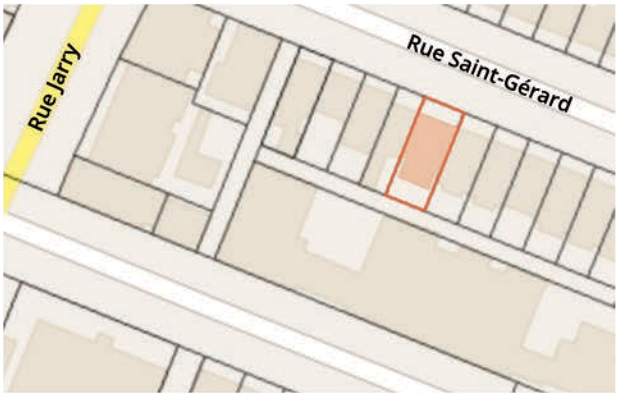
Le site à l'étude est situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal, sur la rue Saint-Gérard; il possède le numéro commun 3 459 225 et est constitué d'un terrain d'une superficie de 209 m2, occupé par un immeuble de 2 étages de hauteur, divisé en 4 unités.

Le bâtiment compte 4 logements desservis par 4 adresses civiques distinctes (8028, 8030, 8032 et 8034). Chaque étage possède une superficie de 111,2 m2.

L'espace extérieur attribué aux résidents est donc d'environ 97 m2 répartis à l'avant et à l'arrière du bâtiment.

Le lieu est situé dans le quartier de Villeray, sur la rue résidentielle Saint-Gérard entre les avenues Jarry et Gounod. Il a la particularité de se situer à proximité de deux grandes voies de l'arrondissement; En effet, la rue Jarry Est est considérée comme une artère commerçante dynamique tandis que la rue Saint-Denis est un axe de circulation majeur à Montréal.







400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

État des lieux

Le quadruplex étudié a fait l'objet d'un regroupement de copropriété notarié en 1997 qui a donné lieu à la création d'un syndicat de copropriété afin d'organiser le fonctionnement des 4 logements.

Le lot cadastral possède un numéro de lot commun (3 459 225) et 4 numéros de lot par unité répartis comme ceci :

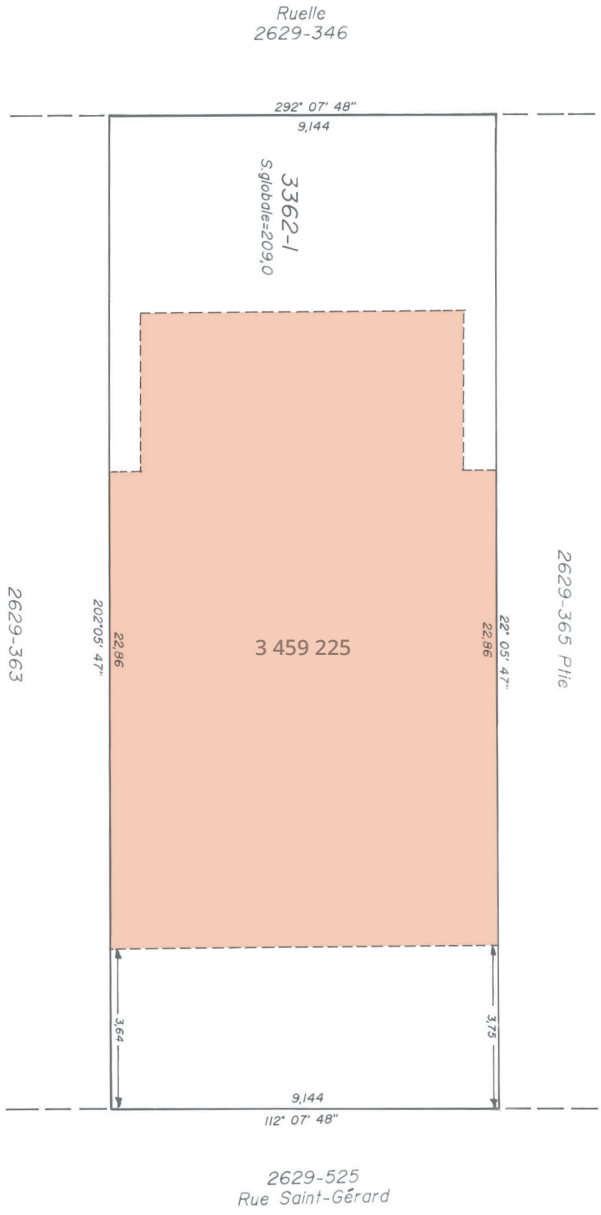
1er étage - 8032, rue Saint-Gérard : 3 459 221
Propriétaire : Pascal Lavoie

1er étage - 8034, rue Saint-Gérard : 3 459 222
Propriétaire : Antoine Audet

2e étage - 8028, rue Saint-Gérard : 3 459 223
Propriétaire : Michel Prieur

2e étage - 8030, rue Saint-Gérard : 3 459 224
Propriétaire : Colette Doucet

Le bâtiment est contigu aux constructions voisines de chaque côté et possède une cour à l'avant et une cour à l'arrière typiques des constructions plex de Montréal.



400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi



Carte de développement de Montreal Histograd, 1815

Chronologie

En 1815, nous pouvons situer l'adresse étudiée entre la « Côte St-Laurent » et la « Côte St-Michel » sur la carte de l'île de Montréal.

À l'origine, toutes les composantes de ce territoire sont agricoles. Dès le XVIIIème siècle, les terres sont concédées par les sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal depuis 1663.

Villeray se développe dès les années 1870, mais le véritable coup d'envoi du développement ne commence réellement qu'à la fin du XIXème siècle.



Carte de développement de Montreal Histograd, 1815

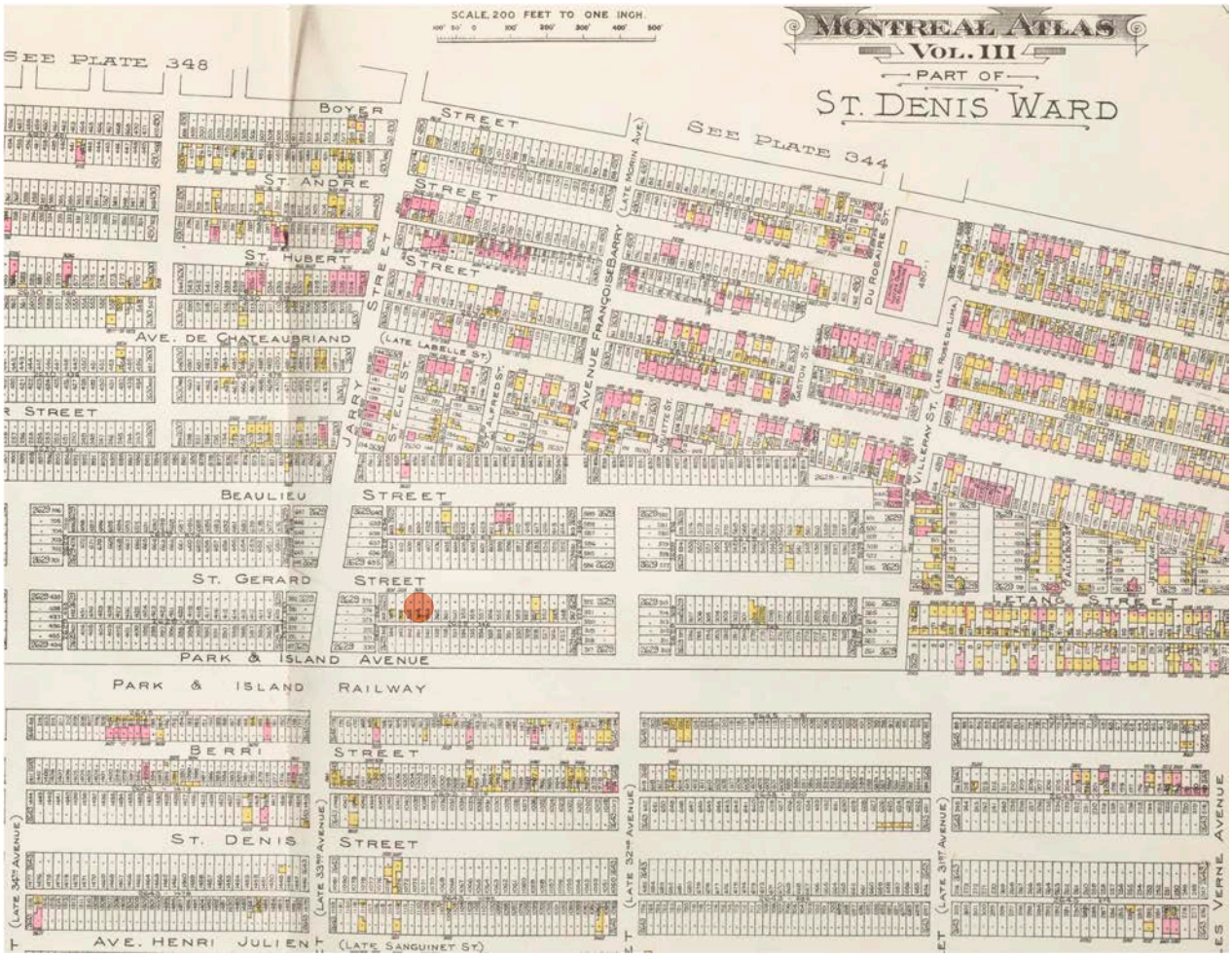
400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - T. 514.658.8035 - info@rouge.archi

La carte du quartier issue de l'Atlas de Montréal en 1912-1914 montre un territoire organisé, divisé en lots le long des voies de circulation et répertoriés avec des numéros distinctifs.

Tandis qu'une partie de l'arrondissement commence à s'ériger au-delà de l'actuelle rue Foucher (rue Beaulieu sur la carte) et la rue Boyer, le site étudié sur la rue Saint-Gérard est encore vierge de construction.

L'impulsion du développement du quartier est donnée avec l'arrivée du tramway, en 1893. Celui-ci traverse l'île du nord au sud, incitant les promoteurs fonciers à lotir de part et d'autre de cette voie de transport (rue Lajeunesse : Park & Island Railway). La population qui s'y installe est surtout composée d'ouvriers-locataires.

Le bain public Saint-Denis, construit en 1909-1910 et la caserne de pompier n42 en 1912 attestent du développement au niveau de la collectivité.



Atlas Ville de Montréal, 1912-1914

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - T. 514.658.8035 - info@rouge.archi

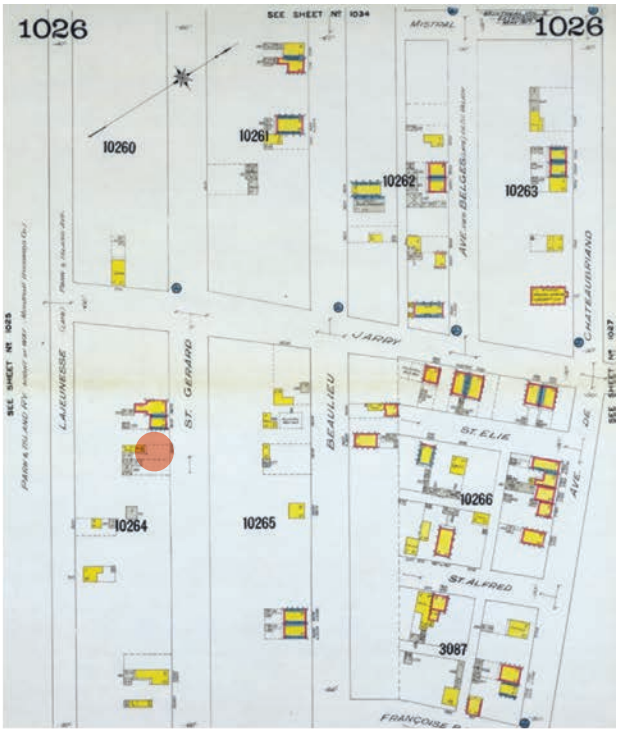
Les cartes Index des plans d'assurance incendie de 1917 et 1962 témoignent de la rapidité d'aménagement urbain du quartier.

En effet, la carte de 1917 ne montre seulement que deux bâtiments complétés sur ce côté de la rue Saint-Gérard. Le lot étudié est représenté par un contour de lot symbolisant une clôture et il semble qu'un bâtiment accessoire était déjà présent côté ruelle. Le reste de la rue, ainsi que la tête d'îlot étaient encore non-érigés.

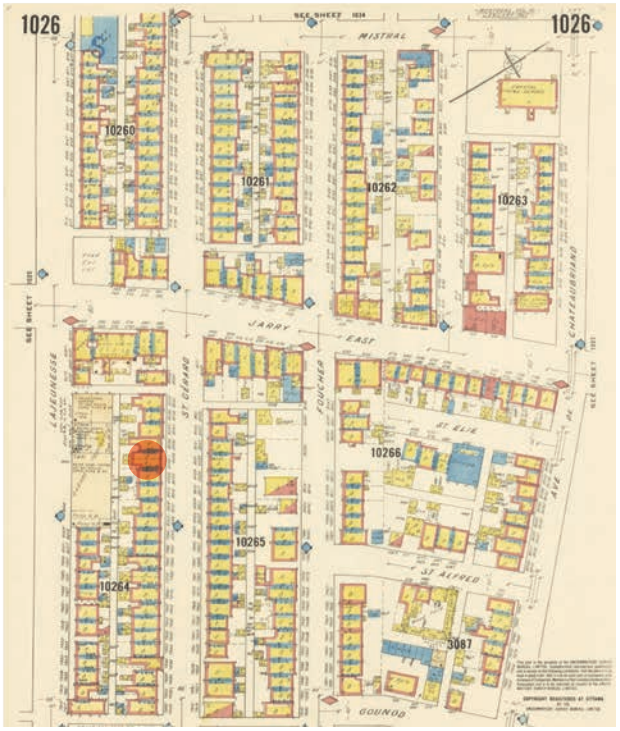
Cinquante ans plus tard, presque toutes les parcelles sont construites autour du lot à l'étude.

La deuxième carte d'assurance incendie établit le bâtiment dans son état actuel, répertorié comme «résidentiel», avec un plan d'étage scindé en deux dans le sens de la longueur; Des murs de briques à l'avant et à l'arrière ainsi que des murs de blocs sur les côtés contigus.

Les numéros civiques indiqués correspondent à ceux en vigueur de nos jours (du 8028 au 8034)

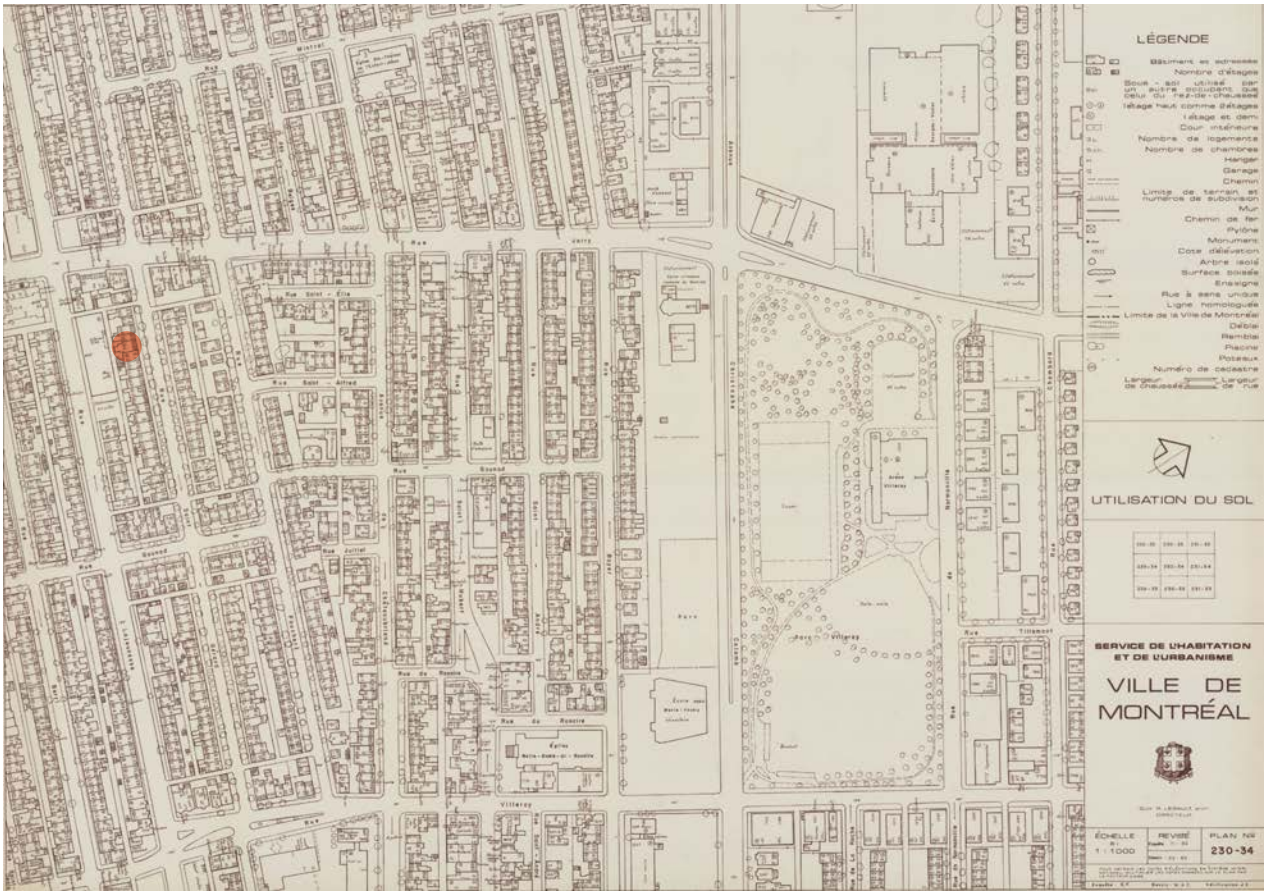


Carte index des plans d'assurance incendie, BanQ, 1917



Carte index des plans d'assurance incendie, BanQ, 1962

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - T. 514.658.8035 - info@rouge.archi



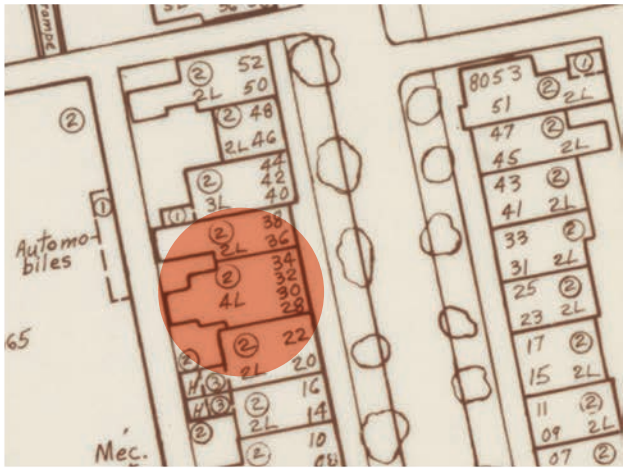
Carte d'utilisation des sols de Montréal, 1983

En 1983, la totalité des terrains sont construits. Ce plan indique également les arbres plantés sur le domaine public sur la rue.

La totalité des constructions sur ce côté de la rue Saint-Gérard sont érigées à 2 étages tandis qu'une poignée de 3 étages est située du côté de la rue Gounod.

Institutions ou personnages associés

La recherche n'a pas permis de lier le site à l'étude avec un événement ou un personnage historique.



Carte d'utilisation des sols de Montréal (Extrait), 1983

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

En 1927, la rue Letang est rebaptisée rue St-Gérard tel que le montrent les documents extrait du procès-verbal de l'assemblée mensuelle du Conseil municipal de Montréal. Cette demande est à l'origine du Révérend Père J. Duval pour plus de cohérence, car la rue Letang (s'étendant de la rue Dufour jusqu'à la rue Villeray) se situait dans le prolongement de la rue St-Gérard. Une demande similaire a été formulée pour changer la portion des rues Routhier et Jacob en St-Gérard plus au nord pour les mêmes raisons de continuité urbaine.

La rue St-Gérard trouve dans son origine en mémoire de Saint-Gérard de Magella, rédemptoriste et patron « des ouvriers consciencieux » *qui mérite d'être honoré non seulement dans un bout de rue mais dans la rue toute entière* (Révérend Père Duval).



Carte accompagnant la décision de changement de nom de la rue Saint-Gérard, 1927

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - T. 514.658.8035 - info@rouge.archi

Rapide historique des « Plex » de Montréal

La Première Guerre mondiale constitue une rupture importante dans plusieurs domaines; la construction immobilière ne fait pas exception. En effet, peu de nouveaux bâtiments sont construits durant la guerre et de nombreuses transformations surviennent dans l'habitation après celle-ci. Il faut attendre les années 1920 pour voir une croissance importante des mises en chantier de logements à Montréal. De plus, ces nouvelles constructions s'implantent dans des secteurs toujours plus éloignés du centre-ville actuel de Montréal et de sa périphérie. Entre 1871 et 1921, Montréal connait un tel développement de nouvelles agglomérations à sa périphérie qu'il est décrit à l'époque comme étant l'équivalent de la construction d'une nouvelle ville, « The new town ». À perte de vue, des rangées d'habitations ouvrières, égayées d'escaliers et de balcons de toutes sortes, couvrent le territoire.

Dans la métropole canadienne, la classe ouvrière et une grande partie de la classe moyenne s'établissent plutôt dans les « plex » : duplex, triplex, quadruplex.

Les plex permettent d'atteindre une densité de logements suffisamment élevée afin de rendre le terrain financièrement accessible au particulier dans la ville.

Son volume compact à double orientation a fait la preuve de sa polyvalence en s'adaptant relativement bien aux conditions climatiques extrêmes du Québec. Fermé sur les côtés dans un véritable souci d'économie matérielle et énergétique, l'éclairage et la ventilation naturelle fournies par ces façades avant et arrière procurent aux intérieurs des conditions de vie plaisantes qui ne dépendent pas à outrance d'une assistance électromécanique.

Rapide historique du quartier de Villeray

Villeray se développe dès les années 1870 mais le véritable coup d'envoi du développement commence avec l'arrivée du tramway, en 1893, de part et d'autre de la rue Lajeunesse. La population qui s'installe est surtout composée d'ouvriers-locataires.

Le village de Villeray est érigé en municipalité en 1896 et est annexé à Montréal en 1905 avec 800 habitants. Entre 1915 et 1930, l'ouest de Villeray connait une grande effervescence résidentielle. Comme conséquence, le territoire est divisé en paroisses catholiques qui se forment au rythme de l'augmentation de la population; les églises et les écoles suivent la cadence. Les rues commerciales se développent : certaines sont d'envergure locale et d'autres régionale. La rue Saint-Hubert, notamment, devient la rue commerciale du nord de la ville.

En raison de l'explosion démographique qui suit la Seconde Guerre Mondiale, Villeray connaît un important boom domiciliaire. Il se bâtit des blocs comptant quelques appartements, des maisons de vétérans et différents « plex ». Dans ce quartier très densément peuplé, la vie quotidienne s'articule autour des cours arrières, de part et d'autre des ruelles. Exemple de convivialité, c'est de là que l'image même de la ruelle montréalaise prend son origine.

Arrivé dans les années 1980, la totalité du territoire de Villeray est construit.

L'adresse étudiée s'inscrit donc totalement dans le contexte historique du développement de la ville de Montréal et de son quartier.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. **514.658.8035** - info@rouge.archi

Bâtiment

L'immeuble à l'étude est un bâtiment de deux étages à toiture plate en brique. Le bâtiment est un volume parallélépipèdique avec un rétrécissement en largeur des deux côtés dans la cour arrière. n'y a pas de décroché en façade avant; la façade est plane et possède un perron d'entrée, un balcon au 2ème étage et un escalier extérieur en saillie.

La fondation remonte d'environ 1'-0" par rapport à la surface du sol. Elle est recouverte d'un enduit cimentaire de couleur gris naturel. À l'avant, elle comporte deux ouvertures de ventilation du vide-sanitaire.

Le parement de maçonnerie à l'avant est une brique d'argile de couleur brune comportant quelques nuances; La surface est peignée verticalement; Les joints sont de couleur et tirés en retrait; L'appareillage est globalement en panneresse. Les allèges sont en pierre ou en ciment de 5" de hauteur de couleur naturelle, soit une allège typique de l'époque pour ce type de construction. La partie supérieure des ouvertures est constituée de briques posées verticalement formant un linteau arqué.

À l'arrière se trouve une brique d'argile de couleur rouge avec des joints affleurants de couleur grise. Les allèges des fenêtres de cette façade sont en brique débordantes.

Le couronnement à l'avant fait l'objet d'un traitement ornemental typique des constructions de l'époque : Deux pilastres en extrusion aux extrémités; des bandeaux composés de briques en débord; un fronton avec partie centrale surélevée comportant un motif de briques en débord et encadré de deux pilastres en extrusion avec base en pyramides inversées. Le tout est protégé d'un solin métallique de couleur brun foncé.

À l'arrière, un simple solin métallique surmonte le parement de maçonnerie.

Les ouvertures sont de dimensions standard pour l'époque; Elles sont positionnées de façon similaire à tous les étages formant une symétrie verticale parfaite. Les fenêtres sont de type coulissant avec une imposte vitrée fixe en partie haute 2/3-1/3. Les portes d'entrée des logements possèdent une imposte vitrée fixe en partie haute. Un pied-droit en bois sculpté est situé entre les deux portes de l'étage pour supporter le linteau (probablement commun aux deux ouvertures).

À l'avant, le perron du rez-de-chaussée, le balcon de l'étage et les marches de l'escalier extérieur sont recouverts de fibre de verre. Les métaux ouvrés sont en fer forgé, peints en noir. Le balcon est coiffé d'une marquise métallique ornementée de volutes reposant sur des colonnes; elle est recouverte d'une tôle corruguée de couleur beige.

À l'arrière, les métaux ouvrés sont aussi en fer forgé peint en noir avec pontage de bois.

La cour à l'avant est majoritairement engazonnée et possède deux allées bétonnées donnant accès aux logements du rez-de-chaussée et une autre aux logements de l'étage. Les arbres relevés à l'avant sont tous situés sur le domaine public.

La cour arrière possède une terrasse de bois sur une grande surface et des bandes de pleine terre sont situées en marges latérales.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

Événement dans la vie du bâtiment

Le bâtiment étudié était en bonnes conditions jusqu'au départ d'un incendie majeur survenu dans la nuit du 24 au 25 janvier 2025, provoquant des dégâts irréversibles.

«À 4h20, le Service de sécurité incendie (SIM) a été alerté d'un feu qui s'est déclenché dans un immeuble à logements de la rue Saint-Gérard, près de l'intersection de la rue Jarry, rapporte le SIM.

Pour accéder au bâtiment ravagé par les flammes, les pompiers du SIM ont dû être évacuées. Leur relogement a été pris en charge par la Croix-Rouge canadienne.

L'intervention, qui a nécessité une quatrième alarme et s'est prolongée sur plus de trois heures, a requis les forces de 95 pompiers.»

La Presse, publié le 25 janvier 2025

Depuis l'incendie, les familles du bâtiment ont été relogées car le bâtiment a été entièrement dévasté et est désormais inhabitable. La propriété a été sécurisée et fermée en attendant de commencer le démarrage du projet de remplacement. Toutes les ouvertures de la façade arrière qui ont été soufflées lors de l'incendie ont été obturées par des panneaux d'OSB.



Incendie du 25/01/2025 - Association Pompiers Montréal



Incendie du 25/01/2025 - Association Pompiers Montréal

État extérieur actuel du bâtiment

À l'avant, le revêtement de brique a subi des dommages visibles suite à l'incendie de janvier 2025. En effet, les faces des briques sont recouvertes d'une importante couche de suie à l'intérieur des stries. On peut pré-supposer que des dommages ont eu lieu également à l'intérieur de l'enveloppe; des ouvertures exploratoires pourront rendre compte des éventuels dommages actuellement non-visibles.

À l'arrière, la brique ne porte pas autant de traces de suie qu'à l'avant.



Revêtement de brique, façade avant

Côté ruelle, des dégâts au niveau des parapets sont constatés : quelques rangées de briques sont visiblement tombées et des débris sont restés au niveau de la toiture. Le revêtement de toiture n'est d'ailleurs semble t'il plus existant comme observé à travers une ouverture du deuxième étage sur la photo ci-contre. Une expertise de l'état de l'immeuble pourra relever les conséquences de l'absence de toiture depuis janvier dernier sur le reste des composants aux étages inférieurs.



Parapet de maçonnerie, façade arrière

Le reste du couronnement est également visiblement endommagé. En effet, les solins métalliques sont totalement gondolés et ne recouvrent plus adéquatement le haut du mur de maçonnerie. Cela laisse une nouvelle fois supposer que l'enveloppe a été exposée aux intempéries pendant six mois depuis le sinistre, sans compter le volume d'eau projeté sur le bâtiment lors de l'intervention des pompiers.



Solins de couronnement, façade arrière

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

À l'arrière, la presque totalité des ouvertures ont été obturées avec des panneaux de bois. On peut supposer que les vitres aient été soufflées lors de l'incendie ou que les pompiers aient eu besoin de briser les fenêtres pour accéder aisément aux flammes.

Les cadres de portes et fenêtres encore en place ont visiblement subi des dommages dûs à la chaleur dégagée par l'incendie. Le bois est déformé à certains endroits; la peinture est totalement écaillée et le bois semble calciné en-dessous (voir la photo ci-contre).

À l'arrière, le soffite du balcon de l'étage est ouvert et laisse apparaitre la structure de bois qui semble ne pas avoir été trop touchée par l'incendie. Cependant, une expertise devra déterminer si les éléments sur lesquels est ancrée la saillie ont conservé toute leur intégrité.

Les métaux ouvrés portent tous d'importantes traces de corrosion, en particulier les deux escaliers extérieurs à l'avant et à l'arrière. Le feu puis l'eau ont grandement altéré les composants métalliques.



Fenêtres obturées, façade arrière



Encadrements des ouvertures, façade avant



Escalier extérieur, façade avant



Balcon du deuxième étage, façade arrière

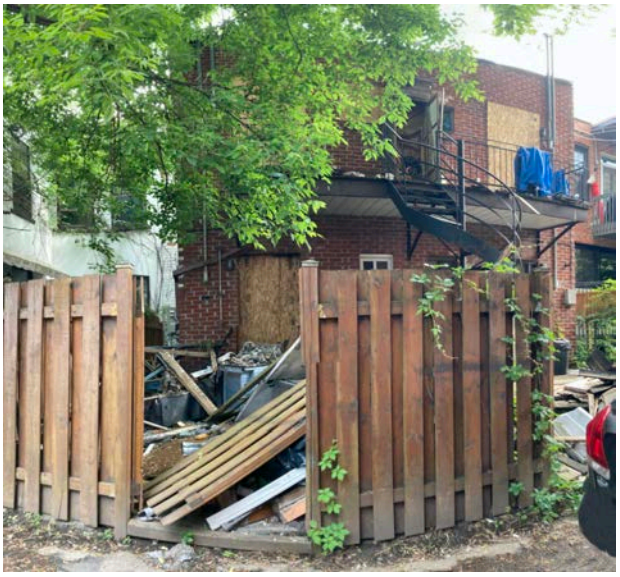
400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

Paysage

Description des éléments paysagers

La bâtiment étudié n'occupe pas la totalité de la surface de la propriété; En effet, nous observons une cour à l'avant et une autre à l'arrière. Majoritairement engazonnée, la cour avant possède 2 allées bétonnées; une au centre permettant l'accès aux deux logements du rez-de-chaussée et une autre sur le côté Est pour l'accès à l'escalier extérieur menant aux deux logements de l'étage. La cour arrière est entièrement imperméabilisée par une dalle de béton

La cour avant ne possède pas de clôture tandis qu'une palissade en bois est érigée sur toute la largeur du lot du côté de la ruelle.



Cour arrière



Cour avant

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

Nous avons identifié les arbres plantés, tous sur le domaine public, dans la marge avant, comme suit 1) un frêne de Pennsylvanie, 2) un orme, 3) un sapin.

Un arbre de très grande envergure est présent sur la propriété contre la clôture dans la cour arrière 5) érable à Giguère.

Enfin, nous constatons la présence d'un 4) poteau électrique, situé à proximité du trottoir, sur le domaine public.

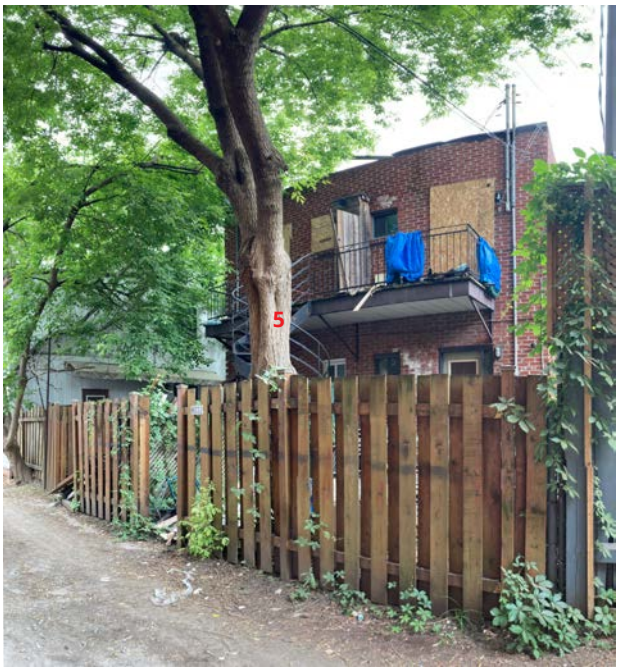
Concepteurs

Les aménagements paysagers n'ont pas fait l'objet d'une conception spécifique.



1) 2) 3) Arbres sur le domaine public à l'avant





5) Érable à Giguère sur la propriété à l'arrière

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

SECTION 2
Grille d’analyse par les valeurs

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Signification identitaire ou spirituelle

Les significations identitaire ou spirituelle sont relatives aux qualités emblématiques du lieu et pour un groupe donné aux niveaux spirituels, politiques, social ou culturel. Un bon exemple est l'Église Unie Saint-Jean revêtant une importance particulière pour la communauté protestante francophone de Montréal ou de l'hôtel Reine Élisabeth où John Lennon a fait un bed-in en 1969 et où il a enregistré *Give Peace a Chance*.

En l'occurence, le lieu à l'étude est banal dans la mesure où le lieu n'est rattaché à aucun groupe spirituel en particulier et n'a pas un usage hors du commun.

Esprit du lieu

Le critère portant sur l'esprit du lieu explore les liens entre les éléments matériels et immatériels, par exemple des rituels, des festivals, des récits ou un savoir-faire particulier.

À l'instar de la signification identitaire, le lieu à l'étude ne possède pas d'esprit du lieu propre. Il participe, comme figurant, au front bâti de la rue Saint-Gérard, mais son rôle s'arrête là. Le rôle de figurant ne signifie pas pour autant qu'il n'y aucun esprit; l'esprit du lieu se manifeste davantage comme participant à un tout. Ainsi, l'esprit du lieu se manifeste comme étant un élément prenant sa place dans un ensemble plus large et y contribuant. L'esprit du lieu est surtout rattaché à son identité résidentielle de «plex» qui participe à l'identité de la Ville de Montréal.



400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

VALEUR HISTORIQUE

Évolutions du lieu

Tel que nous le montre l'évolution du bâti dans les cartes historiques, le quartier a été construit très rapidement en l'espace de quelques années, cette section de la rue Saint-Gérard fait donc parti d'un quartier relativement homogène dans l'ensemble.

Les seules constructions qui se détachent de cette chronologie de développement et qui font figure d'exception se situent sur la dernière portion de la rue Saint-Gérard et sont répertoriées comme vestiges du premier village de Villeray. La plus représentative est située au 7560, rue Saint-Gérard (photo ci-contre).

Le bâtiment étudié n'a, selon nos recherches, jamais changé d'usage ni de typologie depuis sa construction.

Phénomène de société

La construction du bâtiment en 1920 s'inscrit dans un moment de forte expansion de la ville de Montréal après la 1ère Guerre mondiale. La date de construction répond donc à un phénomène de société évident à cette époque.

Événement ou personnage associé

Aucun événement ou personnage associé au lieu n'a été identifié dans cette étude.

Âge comparatif du lieu

Le bâtiment a fait parti de la même campagne de construction massive dans le quartier (voir les cartes historiques dans la section 1).


Vestige du village de Villeray - 7560, rue Saint-Gérard


2007


2014


2020

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Qualité de la conception

Tel que vu dans l'étude historique du lieu, bien que le bâtiment ait été conçu et construit dans une période de développement massif, la qualité en reste intéressante au niveau architectural. Le bâtiment ne se démarque pas de ses voisins dans la rue mais s'intègre aisément dans son contexte.

La construction a notamment conservé des caractéristiques d'origine dans la mise en oeuvre du parement de brique : les linteaux arqués constitués de briques en soldat (1 brique + 1/2 brique en débord); une corniche ornementée typique des constructions « plex » et de cette période.

Le rôle du parapet ne se limite pas qu'à l'animation de la façade. D'un point de vue technique, il contrôle l'écoulement de l'eau accumulée en toiture et le rebord créé par la corniche protège la partie supérieure du mur de maçonnerie de la pluie.

Les plex, une tradition renouvelée

Importance des concepteurs

L'étude n'a pas permis de retrouver les initiateurs ou concepteurs du bâtiment.

Importance artistique comparée du lieu

Le quartier, construit dans le même intervalle de 15 ans, a conservé de nombreux bâtiments comparables ayant encore des composants patrimoniaux permettant aisément de contextualiser l'immeuble étudié dans son époque et de déterminer l'importance du lieu.

Dans les 3 exemples ci-contre, on remarque l'utilisation de la brique brune, souvent nuancée. Les volumes sont relativement classiques pour ce type de constructions « plex » mais arborant des détails soignés et élégants tels que : les corniches ornementées, des pierres ornementales dans la maçonnerie, des linteaux de pierre ou linteaux de briques arqués, des allèges de pierre, des métaux ouvrés détaillés et ornementaux et les perrons et escaliers situés à l'extérieur sur la rue.

En conclusion, le bâtiment à l'étude s'intègre très bien dans le contexte qualifié de « Secteur de valeur patrimoniale intéressante ».



Plex - 7982-7988, rue Saint-Gérard





Plex - 8020-22 et 8041-43, rue Saint-Gérard

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **T. 514.658.8035** - info@rouge.archi

Perception du lieu

L'adresse à l'étude peut être considérée comme un figurant dans le quartier à l'échelle de la rue tant elle s'intègre adéquatement dans son contexte; le bâtiment ne suscite pas d'émotion particulière dans la succession des constructions voisines tant le standard est élevé et relativement uniforme. Cependant, la rue en elle-même renvoie une image relativement cossue

L'ensemble des façades sur rue est bien entretenu et/ou rénové dans le respect du patrimoine architectural des « plex » montréalais.

La promenade sur la rue est particulièrement appréciée grâce aussi aux marges avant qui sont profondes; elles sont composées d'une partie des propriétés et d'une surface appartenant au domaine public. En règle générale, elles sont toutes très végétalisées par les riverains, comprenant à la fois des pelouses, des arbustes de petites et moyennes envergures ainsi que des petits arbres de différentes variétés. La grande distance permet également l'implantation de nombreux arbres à grands déploiement créant ainsi une canopée verte tout le long de la rue.

L'expérience sensorielle globale du lieu est très positive. La qualité architecturale bien entretenue et les composantes typiques des « plex » montréalais qui sont conservées rehaussent la perception positive. Enfin, les cours à l'avant, lieux propices aux rencontres entre voisins, adultes et enfants apportent un esprit chaleureux et convivial au quartier.



Façades avant - Rue Saint-Gérard

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Qualité du paysage culturel

La rue Saint-Gérard qui s'étend de la rue Liège au Nord jusqu'à la rue Dufour au Sud est entièrement résidentielle. Sur l'ensemble de la rue, on trouve principalement des constructions résidentielles de style « plex » de 2 étages, parfois 3 étages; Aux intersections se trouvent parfois des constructions multi-logements de 4 étages.

La rue Saint-Gérard longue de 1,8 km n'est pas reconnue pour une quelconque valeur culturelle.

Contribution du milieu d'insertion au lieu

Le lieu étudié a été érigé dans la même impulsion constructive que l'ensemble du quartier environnant dans les années 20.

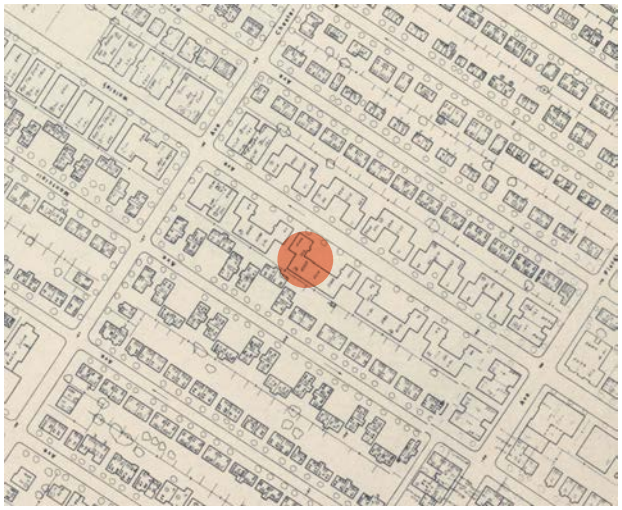
Le bâtiment à usage uniquement résidentiel est tout à fait cohérent dans cette section de la rue Saint-Gérard ainsi que dans le quartier. Le lieu n'est pas un témoignage d'un usage passé qui serait aujourd'hui non permis dans la réglementation, par exemple une industrie dans un secteur résidentiel.

Contribution du lieu au contexte urbain

Le lieu s'inscrit de manière adéquate dans le milieu urbain. Sa volumétrie et son implantation au sol sont compatibles avec ce que l'on retrouve dans le secteur.

Comme mentionné à quelques reprises, le lieu est davantage un figurant dans cette trame urbaine qu'un acteur-clé. Il contribue au front bâti de la rue Saint-Gérard; le rôle du lieu se limite à une toile de fond à la rue. Intégré à son tissu urbain, on peut affirmer que le bâtiment étudié participe à faire rayonner le quartier positivement.

Globalement, le quartier de Villeray fait parti des quartiers prisés des familles pour sa tranquillité et son cadre de vie attrayant et chaleureux. Il est réputé pour sa vie de quartier dynamique, ses espaces verts



Différentes typologies de bâtiments résidentiels du quartier

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

Vues significatives

Le bâtiment est situé relativement proche de l'intersection avec la rue Jarry mais elle n'est que très peu visible depuis l'adresse étudiée.

Vers le nord comme vers le Sud, la percée visuelle est très linéaire. Été comme hiver, la vision est arrêtée par une imposante canopée formée par les arbres à grand déploiement plantés pour les plus anciens au début des années 1960. À titre indicatif, sur la seule section de la rue Saint-Gérard comprise entre les rues Jarry et Gounod, 39 arbres sont répertoriés uniquement sur le domaine public.



Vue vers le Nord



Vue vers le Sud

Qualité de repère visuel : repère urbain

Le bâtiment étudié, comme nous l'avons décrit en section 1, fait parti d'un développement de typologie résidentielle typique du développement des «plex» à Montréal érigée dans le quartier de Villeray. Il fait donc parti d'un front bâti cohérent sur cette section de rue au même titre que les autres sans s'en détacher d'un point de vue volumétrique ou esthétique.

Aucun signe visuel distinctif ne participe à singulariser la propriété de son contexte urbain.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - **т. 514.658.8035** - info@rouge.archi

VALEURS SPÉCIFIQUES

Valeur scientifique ou technique

Tel que nous l'avons déjà indiqué précédemment, le bâtiment étudié bien que faisant l'objet d'un intérêt patrimonial dans ces composants est relativement commun dans son système constructif, ne lui conférant aucune propriété scientifique ou technique spécifique.

Valeur archéologique

Ni le site à l'étude, ni le secteur proche ne sont répertorié dans les sites archéologiques de la Ville.

Valeur d'usage

La valeur d'usage résidentiel du bâtiment, bien que primordiale au quotidien ne revêt pas de caractère spécifique.

Valeur écologique

Le bâtiment étudié n'a pas de valeur écologique reconnue.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

SYNTHÈSE

Valeur sociale, symbolique

Le lieu ne possède pas de valeur symbolique, il n'est pas un symbole d'identité pour une communauté spécifique. Dans son état originel, il fait parti d'un ensemble, en ce qu'il appartient à une typologie caractéristique à Montréal mais il en fait juste parti, sans s'en détacher.

Un nouveau bâtiment qui s'inscrirait dans la typologie des « plex » qui fait l'identité de la rue et du quartier pourrait respecter cette valeur.

Valeur historique

Les aspects historiques relatifs au lieu sont importantes. Le quartier en entier est relativement récent puisqu'il a été bâti vers 1920 tel que le montrent les cartes répertoriées mais les constructions érigées dans le secteur font parti d'un héritage patrimonial intéressant.

Un nouveau bâtiment devrait s'inscrire dans l'héritage historique bâti du quartier.

Valeur artistique, esthétique

Le bâtiment étudié possède une typologie résidentielle très présente à Montréal, son système constructif est somme toute commun mais présente des caractéristiques architecturales typiques de l'époque. Le résultat est soigné et s'inscrit dans une continuité du paysage urbain sur cette voie.

Quant à la perception du lieu et de son contexte, elle est très positive tant pour les riverains que pour les visiteurs.

Un nouveau bâtiment qui reprendrait la même typologie développée tout le long de la rue respecterait l'identité du lieu et sa valeur esthétique.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère

Le bâtiment ne possède pas de valeur culturelle; il s'inscrit très bien dans son contexte mais se cantonne à un rôle de figurant, sans se distinguer. Il n'y a pas non-plus de vues significatives à mentionner depuis l'adresse étudiée.

Un nouveau bâtiment de type résidentiel « plex » à cet endroit se confondra dans le contexte et répondra à un besoin présent.

Valeur spécifique

Chapitre sans objet.

En somme, le bâtiment possède des qualités architecturales intéressantes qui témoignent de son époque de construction, il participe à la trame urbaine et à la rue, sans toutefois être un acteur clé ou un repère visuel.

Suite à l'incendie de janvier 2025, le bâtiment souffre essentiellement d'altérations irréversibles de son système constructif mais possède encore la trace de ses qualités architecturales visuellement.

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

BIBLIOGRAPHIE ET ICONOGRAPHIE

L'OMHM loge les familles montréalaises depuis 1969, Historique, site web https://www.omhm.qc.ca

Encyclopédie du MEM - Centre des Mémoires Montréalaises, site web https://ville.montreal.qc.ca

Évaluation du patrimoine urbain de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Étude réalisée par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, sous la direction de Madame Céline Topp, 2005.

BAnQ, collection numérique, Cartes et Plans, région Montréal

Ville de Montréal, Les rues de Montréal : répertoire historique, sous la direction de Christiane Abboud, Éditions du Méridien, Montréal, 1995, 547 pages

Ville de Montréal, Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, RRVM 01-276, Montréal, 180 pages

Les « Plex », une tradition renouvelée, Richard de la Riva, Suzanne Gagnon, Gavin Affleck, 1997

Ville de Montréal, Plan d'urbanisme de la ville de Montréal, Montréal, 2016

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - т. 514.658.8035 - info@rouge.archi

400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3 - www.rouge.archi - T.514.658.8035 - info@rouge.archi



Condo St-Gérard
8028-8034, rue Saint-Gérard

Projet : 250170

Rapport d'expertise structurale

MA-TH Montréal

4358 rue de Bellechasse
Montréal, QC H1T 1Y6
514 316-7840

MA-TH Drummondville

240 boulevard Lemire
Drummondville, QC J2C 7X1
819 253-1060

MA-TH Québec

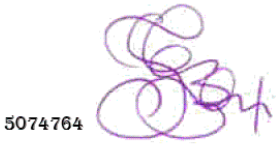
895 boulevard Charest Ouest, local 201
Québec, QC G1N 2C9
418 800-8110

Rapport structural
Condo St-Gérard – 8028-8034 rue Saint-Gérard
Pascal Lavoie & Antoine Audet

ÉMISSION : Finale
RÉVISION : (Révision 0)
DATE : Mai 2025



Eric Mainville, ing. (Nº OIQ: 5002614)



Daniel Fezeu Nzeutcho, ing. (Nº OIQ: 5074764)

MA·TH

SOLUTIONS D'INGÉNIERIE

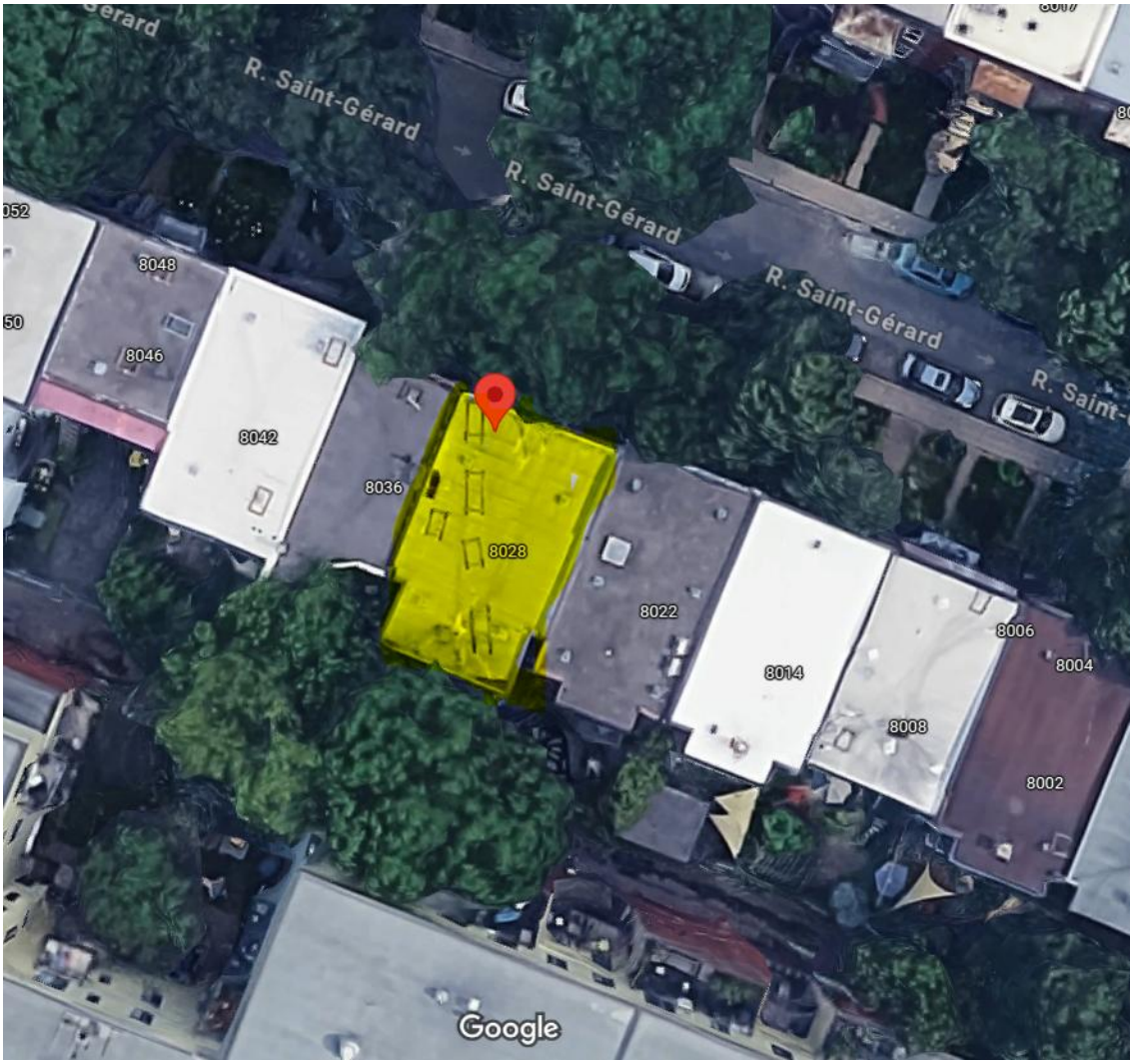
TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte et description du mandat 1
2. Méthodologie 2
   - 2.1 Logement 8028 2
   - 2.2 Logement 8030 4
   - 2.3 Logement 8032 7
   - 2.4 Logement 8034 9
   - 2.5 Fondations 12
   - 2.6 Maçonnerie 14
3. Conclusions et recommandations 17
4. Limites et utilisation du rapport MA-TH inc. 19

1. Mise en contexte et description du mandat

MA-TH a été mandaté par Monsieur Pascal Lavoie et Monsieur Antoine Audet en avril 2025 afin d'effectuer une inspection de la structure et de rédiger un rapport sur l'état général du bâtiment situé sur la rue Saint-Gérard de l'île de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint Michel-Parc Extension. En effet, le bâtiment concerné a subi, en janvier 2025, un incendie qui a endommagé la charpente de l'édifice, notamment la toiture, le plancher et les murs extérieurs. Les dommages sont particulièrement sévères dans la section arrière des logements 8030 et 8034 étant donné que l'incendie a commencé dans ce dernier.

Le bâtiment inspecté est un édifice à usage résidentiel ayant deux étages hors sol et un sous-sol non aménagé (vide sanitaire) d'environ 2 pieds sous la structure de plancher du rez-de-chaussée. Les dimensions en plan sont ±30 pieds de large (façade parallèle à la rue Saint-Gérard) et ±48 pieds de profondeur, avec des retraits d'environ 2,5 pieds sur environ 12 pieds en partant de l'arrière. Il abrite quatre logements, des balcons à l'avant et à l'arrière à chaque niveau, ainsi que deux escaliers extérieurs (l'un à l'avant et l'autre à l'arrière) qui donnent accès au deuxième étage.



2. Méthodologie

Une inspection du bâtiment a été réalisée le 29 avril 2025 par nos ingénieurs Eric Mainville et Daniel Fezeu en compagnie de Michel Prieur et Colette Doucet de Condo St-Gérard. La méthode suivante a été utilisée pour évaluer l'état du bâtiment :

- Inspection des façades extérieures du bâtiment
- Visite des appartements du bâtiment
- Inspection visuelle de la charpente du toit et des planchers

2.1 *Logement 8028*

Lors de la visite de l'appartement 8028 qui se trouve à l'étage, du côté Ouest, nous avons observé qu'environ 80% de la structure du toit, une portion du mur mitoyen (en blocs de béton) sur une hauteur d'environ 3,5 pieds, ainsi que le mur de la façade arrière de ce logement, sont brûlés au point d'être irrécupérables. De plus, la toiture s'est effondrée, laissant une ouverture béante par laquelle l'eau s'est infiltrée.



Photo 1 : Toiture et mur mitoyen brûlés



Photo 2 : Toiture et mur mitoyen brûlés



Photo 3 : Toiture et mur arrière brûlés



Photo 4: Toiture et mur arrière brûlés



Photo 5 : Toiture effondrée



Photo 6 : Toiture effondrée et solive brûlée

Grâce à l'ouverture laissée par l'effondrement du toit, nous avons remarqué que la toiture est constituée de solives 2x8 @ 28" c/c d'une portée d'environ 14 pieds. Nous avons validé leur capacité avec une charge permanente de 20 lb/pi² et une surcharge de neige de 38,2 lb/pi². Il en ressort que la sollicitation en flexion excède de 49% la résistance en flexion. Ainsi, les solives actuelles sont « non conformes » au code en vigueur. Par ailleurs, ayant été exposées au feu, certaines solives présentent une perte de matériau sain qui les rend invalides structurellement et plusieurs d'entre elles présentent des déformations importantes.

Sous les zones encore couvertes, nous avons noté la présence de fissures dans les finis architecturaux au niveau des plafonds et des murs. Ces éléments étaient souvent humides, voire saturés d'eau dans certains cas. Le platelage a également absorbé de l'eau jusqu'à saturation, ce qui a provoqué son gonflement. En conséquence, le plancher n'est plus de niveau et des travaux de réfection de ce dernier sont à prévoir.



Photo 7 : Fini de plafond endommagé



Photo 8 : Fissure dans le mur



Photo 9 : Fissures au-dessus du cadre de porte

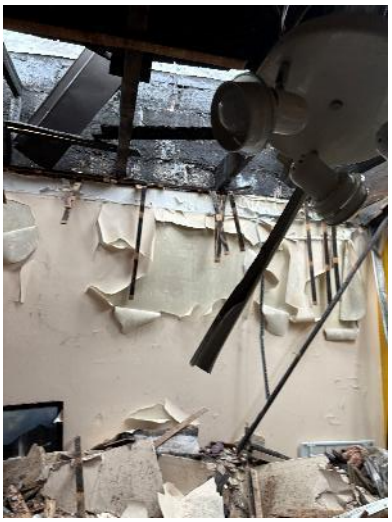


Photo 10 : Fini de mur endommagé et saturé en eau



Photo 11 : Fini de plancher déformé (pas de niveau)



Photo 12 : platelage déformé

2.2 Logement 8030

Lors de la visite de l'appartement, nous avons constaté que la toiture, sur une longueur d'environ 18 pieds à partir de la façade arrière, le mur mitoyen (en blocs de béton) ainsi que le mur de la façade arrière de ce logement ont été brûlés et sont irrécupérables. Le mur de la façade arrière, en particulier, a subi une dégradation telle que par endroit, le parement de brique est visible depuis l'intérieur du logement. À proximité de l'entrée, dans la salle de séjour, des fissures sont visibles au plafond ainsi que dans les murs. Le fini de plancher est à remplacer, car il est humide, imbibé d'eau et présente des déformations.



Photo 13 : Fissure dans le plafond



Photo 14 : Fissure dans le plafond



Photo 15 : Fini de plancher déformé (pas de niveau)



Photo 16: Fini de plafond endommagé



Photo 17 : Solive et toiture brûlées



Photo 18 : Toiture effondrée et solive brûlée



Photo 19 : Solive et carré de bois brûlés



Photo 20 : Mur de façade arrière brûlé



Photo 21 : Solive de toiture brûlée



Photo 22 : Fissure dans un fini de mur



Photo 23 : Parement de brique incliné



Photo 24 : Fissure dans un fini de mur

2.3 Logement 8032

Ce logement se trouve au rez-de-chaussée, du côté Ouest, directement sous l'appartement 8028. Nous avons constaté que l'eau s'est infiltrée dans l'ensemble de l'appartement. En effet, le plafond, le plancher et les murs dans toutes les pièces sont saturés d'eau.

Le gypse au plafond s'est effondré, probablement en raison de son poids après avoir été imbibé d'eau, et les revêtements muraux intérieurs se décollent également, car ils sont gorgés d'eau. Des traces de moisissure ont été observées sur certains murs, en lien avec la présence prolongée d'eau. Bien qu'un nettoyage mécanique et chimique soit envisageable, l'ampleur des dommages rend cette approche non viable sur le plan économique. Il serait certainement plus judicieux de procéder à la démolition et à la reconstruction des éléments mentionnés ci-dessus.

Malgré la chute des revêtements, la structure du plafond (plancher du 2e étage) n'était pas visible, car elle était cachée par l'isolant en laine et les fourrures, qui, bien que déformées, sont restées en place.



Photo 25 : Fini de mur endommagé à l'entrée



Photo 26 : Gypse de plafond tombé et plancher humide



Photo 27 : Gypse de plafond tombé et plancher humide



Photo 28: Fini de plancher déformé (pas de niveau)



Photo 29 : Plafond et mur saturés d'eau



Photo 30 : Plancher humide et endommagé



Photo 31 : Plafond et mur saturés d'eau



Photo 32 : Mur saturé en eau



Photo 33 : Plafond et mur saturés d'eau



Photo 34 : Plafond et mur humides



Photo 35 : Plancher humide et gypse décollé



Photo 36 : Plancher humide et gypse décollé



Photo 37 : Traces de moisissure



Photo 38 : Traces de moisissure

2.4 Logement 8034

Ce logement se trouve au rez-de-chaussée, sous l'appartement 8030. Lors de sa visite, nous avons constaté une forte odeur de fumée. Dès l'entrée, l'appartement nous est apparu sombre, les murs étant recouverts d'une couche noire/grise. Cette couche, suffisamment épaisse pour réduire considérablement la lumière naturelle en plein jour, est probablement constituée des résidus de la combustion du bois, vraisemblablement transportés et déposés par la fumée emprisonnée dans le logement.

En nous dirigeant vers l'arrière du logement, nous avons observé d'importants dommages causés par le passage du feu. Le carré de bois, les finis de plancher, ainsi que les solives du plafond présentent des signes évidents de calcination. La charpente du plafond étant accessible, nous avons pu constater que les solives supportant le plancher du 2e étage sont des pièces de bois de dimensions 3''x9'' @ 30" c/c, d'une portée d'environ 14,25 pieds. Nous avons validé leur capacité avec une charge permanente de 32 lb/pi² et une surcharge d'usage résidentiel de 40 lb/pi². Il en ressort que la sollicitation en flexion excède de 8% la résistance en flexion. Ainsi, les solives actuelles sont « non conformes » au code en vigueur.



Photo 39 : Murs sombres



Photo 40 : Fini de plafond endommagé



Photo 41 : Fissure au droit du cadre de porte



Photo 42: Fissure dans le mur et au plafond



Photo 43 : Fissure au plafond



Photo 44 : Murs sombres



Photo 45 : Murs sombres et fini endommagé



Photo 46 : Carré de bois et solives brûlés



Photo 47 : Carré de bois et solives brûlés



Photo 48 : Mur sombre et fini de plafond endommagé



Photo 49 : Carré de bois et solives brûlés



Photo 50 : Carré de bois et solives brûlés



Photo 51 : Carré de bois et solives brûlés



Photo 52 : Carré de bois et solives brûlés

Par ailleurs, nous avons observé des fissures au plafond, dans les finis architecturaux, ainsi que sur les murs de l'appartement, comme l'illustrent les photos ci-dessus.

L'eau s'est infiltrée dans l'ensemble du logement, particulièrement dans les 20 derniers pieds à partir de l'arrière, où la toiture est également à refaire. D'importants travaux de réfection seront nécessaires afin de réaligner et remettre d'aplomb les murs et les planchers.

2.5 *Fondations*

Lors de la visite du 29 avril, le vide sanitaire était rempli d'eau, ce qui nous a empêchés d'inspecter le mur arrière ainsi que le mur mitoyen du côté-ouest. En ce qui concerne le mur mitoyen du côté est, l'accès au-delà de 8 pieds à partir de la fondation avant n'était pas possible. Nous avons toutefois pu constater que les sections visibles des murs de fondation sont en béton coulé.



Photo 53 : Eau dans le vide sanitaire



Photo 54 : Eau dans le vide sanitaire

Dans un premier temps, nous avons constaté que le mur de fondation avant était désagrégé au point qu'il était possible d'y insérer un poinçon sans effort. Dans un second temps, nous avons relevé

certaines déficiences sur les murs de fondation en béton, notamment des éclats et quelques fissures. Enfin, nous avons noté la présence de traces d'humidité aux extrémités des solives du rez-de-chaussée.

Le dégagement entre le sol et le dessous des solives respecte la hauteur minimale requise de vingt-quatre (24) pouces, assurant une ventilation adéquate du vide sanitaire. Étant donné l'état avancé de dégradation du mur de fondation avant, nous recommandons son remplacement. Cette recommandation s'applique également à tout autre mur de fondation présentant un état similaire.



Photo 55 : Mur de fondation – façade avant



Photo 56 : Mur de fondation – façade avant



Photo 57 : Poinçon inséré dans le mur de fondation



Photo 58 : Poinçon inséré dans le mur de fondation



Photo 59 : Mur de fondation désagrégé– façade avant



Photo 60 : Poutre principale sur une pierre



Photo 61 : Fissure dans le mur de fondation

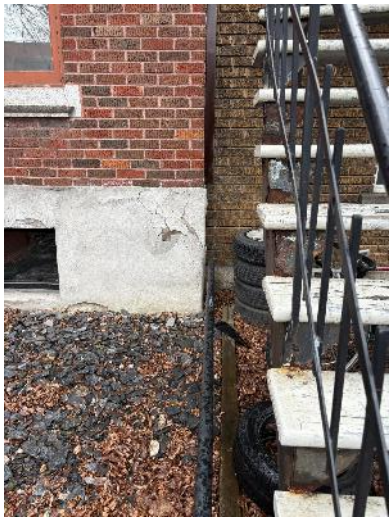


Photo 62 : Béton éclaté

2.6 Maçonnerie

Les murs de maçonnerie observés lors de la visite sont constitués, soit d'un parement de brique d'un rang (façades avant et arrière), ce qui indique qu'ils ne sont pas porteurs, soit d'un mur en blocs de béton (murs mitoyens est et ouest). De façon générale, les parements de brique des façades sont en bon état. Toutefois, certaines déficiences observées laissent présager la nécessité de les reconstruire. Cette recommandation s'applique également aux murs mitoyens en blocs de béton.

Les déficiences relevées sont les suivantes:

- Mouvement du parement de brique de la façade avant (inclinaison visible)
- Murs de bois brûlés à l'arrière des parements de brique et des murs en blocs de béton
- Blocs de béton calcinés (murs mitoyens)
- Fissures verticales dans la maçonnerie
- Traces d'efflorescence indiquant une migration d'humidité



Photo 63 : Fissure verticale



Photo 64 : Brique éclatée



Photo 65 : Trace d'efflorescence



Photo 66 : Trace d'efflorescence et de brûlure



Photo 67 : Dessus du mur brûlé



Photo 68 : Trace d'efflorescence et de brûlure



Photo 69 : Trace d'efflorescence



Photo 70 : Trace d'efflorescence

Tel que présenté dans les sections 2.1 à 2.4 du présent rapport, les murs de bois situés à l'arrière du bâtiment, contre lesquels est adossé le parement de brique, ont été endommagés par le feu et sont irrécupérables. En conséquence, la démolition et la reconstruction du parement de brique devront être prévues.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport dresse un portrait global et factuel des déficiences structurales observées lors de la visite du bâtiment situé au 8028-8034, rue Saint-Gérard, à Montréal, réalisée le 29 avril 2025. Veuillez noter que l'inspection réalisée était visuelle et s'est limitée aux éléments de charpente apparents, c'est-à-dire ceux non recouverts d'un fini architectural. Aucune vérification n'a été effectuée concernant les détails architecturaux (comme l'étanchéité), ni les systèmes mécaniques et électriques. Cela dit, il est manifeste que la toiture ainsi que les planchers de l'étage et du rez-de-chaussée ne sont plus étanches.

Le bâtiment est inoccupé depuis l'incendie survenu en janvier 2025. Les dommages causés par le feu, combinés à l'exposition prolongée du bâtiment aux intempéries, expliquent le niveau de dégradation avancé constaté lors de la visite.

Dans l'arrondissement *Villeray Saint-Michel Parc-Extension*, la démolition des bâtiments est encadrée par le Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA04-14007). Selon ce règlement, la définition de démolition est la suivante :

- « Démolition » : une intervention qui entraîne la destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la superficie totale des murs extérieurs incluant les ouvertures, des planchers et du toit (multipliée par un coefficient égal à 0.5) d'un immeuble, sans égard aux fondations, aux planchers du sous-sol et aux murs latéraux auxquels sont adossés un autre bâtiment.

La reconstruction des fondations ne compte pas dans les superficies de démolition, donc la reconstruction requise des fondations pourrait être effectuée dans le cadre d'une transformation. Voici les items qui doivent absolument être reconstruit :

- Les solives de toiture sont trop faibles, trop déformées et trop abimées. La toiture doit être remplacée à 100%.
- Le platelage et les solives du 2^{e} étage doivent être remplacés à 100% et 70%, respectivement.
- Le parement de brique arrière doit être remplacé à 100%.
- Les murs mitoyens sur une hauteur d'environ 3 pieds doivent être remplacés à 100%
- Le platelage doit être examiné et potentiellement remplacé à 100% et les solives du rez-de-chaussée doivent être examinées et potentiellement remplacées à 100%

Selon notre compréhension du règlement RCA04-14007, la portée des travaux mentionnés ci-dessus conduit à un pourcentage de démolition supérieur à 50%, qui qualifiera le bâtiment pour la démolition. Il faut noter que l'incendie est à l'origine de la majeure partie des dommages relevés.

Le bâtiment présente un très grand nombre de déficiences nécessitant des remplacements à court et moyen terme. Il a subi des dommages considérables lors de l'incendie et demeure exposé aux intempéries sur une période qui se prolonge. La dégradation causée par le feu a rendu la plupart des éléments structuraux difficilement récupérables. À la suite de cette catastrophe, le bâtiment a probablement perdu plus de 50 % de sa valeur. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des coûts associés uniquement aux éléments structuraux mentionnés dans le présent rapport:

- Ingénierie ..... 15 000 $
- Conteneurs ..... 16 000 $
- Démolition ..... 65 000 $
- Étaiement et structures temporaires ..... 40 000 $
- Remplacement des fondations ..... 200 000 $
- Excavation des sols ..... 20 000 $
- Reconstruction de la maçonnerie ..... 100 000 $
- Remplacement de la structure des toitures ..... 59 000 $
- Remplacement de la structure du 2e étage ..... 51 000 $
- Remplacement de la structure du rez-de-chaussée ..... 33 000 $

Ces coûts excluent les frais de mobilisation de l'entrepreneur général, le coût du permis de construction, les travaux d'architecture et les taxes applicables. De plus, un plan de contingence est requis en raison des incertitudes entourant l'état des charpentes qui ne sont pas accessibles visuellement. Rien qu'en structure, les coûts estimés — sans inclure de contingence — dépassent 599 000 $, ce qui excède l'évaluation foncière du bâtiment établie par la ville de Montréal qui est de 532 400 $.

Dans ces conditions, la démolition s'impose comme la seule solution viable. En effet, les travaux de remplacement des éléments existants seraient plus longs à réaliser, tout en comportant davantage de risques pour les travailleurs ainsi que pour le voisinage, comparativement à une reconstruction complète.

Si aucune intervention n'est effectuée, les dégradations se poursuivront et s'accentueront avec le temps. Le bâtiment pourrait alors représenter un danger pour les futurs travailleurs, et possiblement pour les passants à proximité. Il est évident que le bâtiment, dans son état actuel, ne peut être utilisé.

Nous recommandons de démolir et de reconstruire le bâtiment. Il sera difficile, voire impossible, de conserver les éléments ayant été exposés au feu et de les réutiliser tout en respectant les exigences des codes en vigueur et les règles de l'art.

Le bâtiment a subi des dommages considérables dus au feu. Le bâtiment a subi des dommages structuraux majeurs causés par l'incendie. À ce stade, des travaux de restauration ne sont pas envisageables, car ils nécessiteraient un remplacement progressif des fondations, des murs porteurs, des solives.

Dans l'éventualité où l'Arrondissement recommanderait la conservation du bâtiment, il faut considérer que pratiquement toutes les composantes d'origine qu'il serait possible de conserver (éléments avec perte de capacité) devront être doublées ou renforcées. Cela les rendrait, de fait, inutiles, puisqu'elles seraient supplantées par des éléments neufs installés pour assurer la stabilité, éliminer les déflexions et répondre aux normes actuelles. De plus, comme constaté lors de notre visite, l'ensemble des matériaux de finition architecturale devra être remplacé sans exception.

Nous demeurons disponibles pour discuter des différents scénarios envisageables afin de résoudre les problématiques structurelles du bâtiment, ou si des expertises additionnelles ou estimations étaient requises pour vous guider dans votre décision. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question et/ou tout commentaire.

4. Limites et utilisation du rapport MA-TH inc.

Notre rapport ne peut pas être considéré comme une évaluation complète de la charpente et de ses composantes. Ce rapport a été préparé pour Condo St-Gérard à la suite de la demande de visite et d'expertise structurale du bâtiment situé au 8028-8034, rue Saint-Gérard. Ce rapport ne peut être utilisé dans un autre contexte sans l'approbation écrite de MA-TH et d'un représentant de Condo St-Gérard.

Sauf indication contraire, aucun test de matériaux n'a été effectué durant notre visite, il n'y en a donc aucun d'inclus dans le présent rapport.

Nous avons uniquement observé les charpentes apparentes non recouvertes par un revêtement architectural. Pour les façades extérieures, nous avons fait notre visite à partir du sol.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-087**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

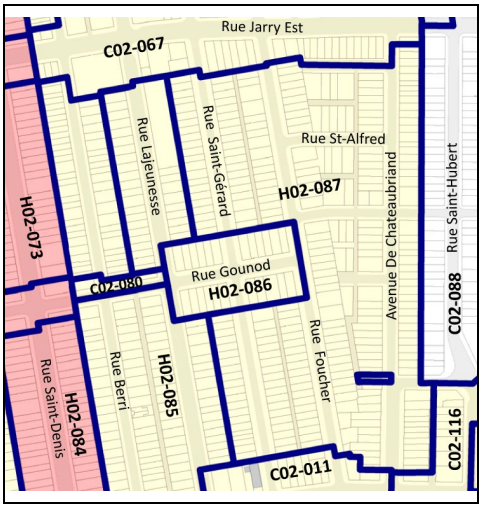
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : le projet s'adapte aux conditions particulières du site en minimisant la perte d'espaces verts et en préservant les arbres existants ;

3.2 : les aménagements paysagers proposés favorisent le verdissement des espaces résiduels et la biodiversité ;

3.3 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire leurs impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

3.4 : pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire, un espace déjà minéralisé est favorisé ou le choix du matériau de surface minimise l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété ;

3.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité d'autres modes de transports actifs et collectifs ;

4 - Affichage

4.1 : les matériaux utilisés pour la réalisation des enseignes et de leurs supports sont durables et de qualité ;

4.2 : le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne nuisent pas à la visibilité d'autres enseignes implantées sur les terrains adjacents ;

4.3 : le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs proposés.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal ;

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique ;

3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine ;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité ;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant ;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales ;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) ;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion ;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme ;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante ;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue ;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés ;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements ;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins ;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines ;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E ;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain ;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité ;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.4 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment ;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion ;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front ;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé ;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité ;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages ;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public ;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages ;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet ;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique ;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité ;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert ;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain ;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien ;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol ;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs ;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs ;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine ;

6.1 PIIA : 8028, rue Saint-Gerard	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la visibilité des thermopompes sur la façade arrière;
- les fenêtres qui sont très basses, malgré qu'elles donnent dans les chambres et l'avantage d'avoir un alignement avec ceux des voisins (rehaussement);
- la monotonie de la façade;
- la symétrie avec les bâtiments mitoyens;
- le niveau de l'appui des fenêtres qui rend les chambres moins confortables et plus froid;
- la matérialité du bâtiment qui s'intègre en cohérence avec le milieu d'insertion;
- la matérialité des garde-corps et les exigences réglementaires à cet effet;
- l'absence des plans d'aménagement d'origine;
- l'emplacement des chambres sur la partie avant du bâtiment;
- les jeux de briques qui ajoutent un caractère au bâtiment;
- le couronnement du nouveau bâtiment qui n'est pas comparable à celui du bâtiment d'origine;
- la nécessité de comparer la hauteur du bâtiment qui semble supérieure à celle du bâtiment voisin;
- l'éclairage naturel proposé au sous-sol grâce au rehaussement du bâtiment;
- la possibilité de retravailler le parapet afin qu'il soit de nature contemporaine tout en apportant un rappel de l'existant, telle qu'une réinterprétation contemporaine du parapet existant;
- le bienfait du rehaussement du bâtiment sur la qualité de vie des habitants;
- la proposition initiale déposée par le requérant (reconstruction à l'identique).

CCU26-02-11-PIIA01	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil l'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes:

- des élévations qui inclut les bâtiments adjacents afin de mieux évaluer l'intégration du projet en hauteur, en alignement d'ouvertures et en qualité architecturale du projet;
- le rehaussement des seuils de fenêtre en façade afin d'améliorer l'alignement avec les voisins.

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.3 PIIA : 8028-8034, rue Saint-Gérard	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'amélioration de la proposition à la suite des modifications apportées; - l'intégration soignée du projet au contexte environnant; - la matérialité de la façade avant; - l'apport des commentaires du précédent CCU dans la bonification du projet; - la longueur des ouvertures de la première proposition face à celle plus adaptée de la nouvelle proposition; - l'asymétrie de l'alignement dans les types de fenêtres entre les 2 étages; - les différences de ton de la brique entre les différents rendus visuels.	
CCU26-03-11- PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Les membres suggèrent toutefois d'ajuster les types de fenêtre en façade afin d'assurer une symétrie dans l'alignement vertical. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Condos St-Gérard :: nouvelle construction

8028 à 8034, rue Saint-Gérard, Montréal (Québec)

pour permis de construction révisé

12 mars 2026



Liste des plans d'architecture

#	Titre
A000	Page Titre
A001	Légendes et devis
A002	Bordereaux
A003	Finitions
A004	Notes générales
Implantations	
A010	Plan d'implantation existant / démolition
A011	Plan d'implantation proposé
Aménagement	
A101	Plan de construction du sous-sol et du 1er étage
A102	Plan de construction du 2e étage et de la toiture
Mobilier	
A111	Plan de mobilier du sous-sol et du 1er étage
A112	Plan de mobilier du 2e étage et de la toiture
Finis de peinture	
A121	Plan des finis de peinture du sous-sol et du 1er étage
A122	Plan des finis de peinture du 2e étage et de la toiture
Finis de plancher	
A131	Plan des finis de plancher du sous-sol et du 1er étage
A132	Plan des finis de plancher du 2e étage et de la toiture
Électricité	
A141	Plan d'électricité du sous-sol et du 1er étage
A142	Plan d'électricité du 2e étage et de la toiture
Aménagement	
A201	Élévation avant et arrière
A202	Élévations latérales
A301	Coupes longitudinale et transversale
Coupes de murs typiques	
A401	Coupes de murs types
A402	Coupes de murs types
Détails	
A501	Détails balcon, marquise et autres
A502	Détails ouvertures
A503	Détails ouvertures
A504	Détails toiture
A801	Agrandis de cuisine

rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD

8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE

MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET

CONDOS ST-GÉRARD

Nouvelle construction après-sinistre

8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN

PAGE TITRE

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A000

NB DE PAGES
27

LÉGENDE
(les symboles ne sont pas tous utilisés dans les documents)

100'-0" RDC — Niveau du plancher fini

109'-0" Plafond — Niveau du plafond fini

XXX — Niveau du sol (implantation)

Indique vers le haut dans un escalier

000 / XXX / XXX — Numéro et identification du local.
Prélèvs (partois utilisé) :
D = local existant à démolir ou à modifier (en terme de fonction)
N = nouveau local ou local existant modifié (en terme de fonction)

Zone des travaux en architecture. Le mandat de l'architecte se rapporte aux limites définissant la suite des autres espaces intérieurs. Pour toutes les autres interventions, voir les documents du designer d'intérieur ou de l'ingénieur consultant.

Zone hors-contrat

XX / XXX — Référence de détail
Numéro du détail
Numéro de page

XX — Référence de révision du dessin
Le numéro fait référence au numéro de révision dans le cartouche

XXX — Référence de porte
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XXX — Référence de fenêtre
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XX — Référence de plancher
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XXX — Référence de cloison
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XXX — Référence de note
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XX — Référence d'ébénisterie ou de quincaillerie ou de système de sécurité
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XX — Référence de finis muraux
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

01 / 02 — Référence de plancher et de plafond.
Voir notes spécifiques de démolition ou de construction

XXX — Plafond
Plancher

XXX / XXX — Référence de finition de plafond

XXX — Référence de fini de plafond
Niveau du plafond

XX / XX / XX — Référence de finition pour le plancher et les plinthes

Référence de plinthe
Niveau de plancher fini
Référence de plancher

XXX — Référence de paysagement

Spécification de la plante / arbuste / arbre
Quantité

Extincteur portatif de catégorie minimale 2-A : 20-B : C

AF — Avertisseur de fumée alimenté à partir du panneau électrique et conformes à la norme CAN/ULC-S531. Tous les avertisseurs d'un même logement doivent être interreliés.

CO — Détecteur de monoxyde de carbone conforme à la norme CAN/CSA-6.19

ISSUE — Accès à l'issue au sens du code de construction.
Attention, ce symbole n'est pas une indication de signalisation de l'issue.

Panneau d'électrique. L'électricien sera responsable de localiser les équipements électriques dans tout l'immeuble.

Chauffe-eau avec bac au-dessous et relié au drain de plancher

VR.D — Installer un ventilateur / récupérateur de chaleur conforme à la section 9.32 du code de construction du Québec

SYMBOLES ÉLECTRIQUES
Toutes les prises électriques, dans les cassons fermés doivent être munies d'interrupteur de chant.

12' — Prise électrique murale en duplex
Le nombre adjacent indique la hauteur de montage

12' — Prise électrique murale 220V
Le nombre adjacent indique la hauteur de montage

12' — Prise électrique ou branchement direct pour lave-vaisselle ou hotte de cuisinière
Le nombre adjacent indique la hauteur de montage

42" — Prise électrique murale en duplex sur circuit séparé
Le nombre adjacent indique la hauteur de montage

12" T — Prise téléphonique RJ-11
Le nombre adjacent (haut) indique la hauteur de montage
Le nombre adjacent (bas) indique la quantité de prise à fournir

12" 2 — Prise data RJ-45, CAT-6
Le nombre adjacent (haut) indique la hauteur de montage
Le nombre adjacent (bas) indique la quantité de prise à fournir

12" T 2 — Prise combinée data RJ-45, catégorie 6e / téléphone RJ-11
Le nombre adjacent (haut) indique la hauteur de montage
Le nombre adjacent (bas) indique la quantité de prise à fournir

Thermostat

Appareil de chauffage électrique
(plinthe électrique ou aérothermie) Voir client.

Appareil d'éclairage en surface
Le nombre indique le # de circuit

Appareil d'éclairage encastré
Le nombre indique le # de circuit

12 — Interrupteur mural
Le nombre indique le # de circuit qui active le luminaire ou le ventilateur

LÉGENDE SPÉCIFIQUE
(les symboles ne sont pas tous utilisés dans les documents)

Cloison existante à conserver

Cloison / élément existant à démolir

Cloison clégamie sur un ou deux côtés. Conserver ossature. Pointillé = côté clégami

Porte existante à conserver

Porte existante à démolir

Nouvelle porte

Nouvelle cloison avec D.R.F. pleine hauteur et scellée avec scellant coupe-feu (construction du plancher au plafond)

Nouvelle cloison sans D.R.F. Voir composition typiques

FC — Fond d'ancrage en contreplaqué 5/8" de bois d'épinette et fixé aux montants à l'intérieur de la cloison afin d'assurer l'installation du mobilier (mobilier par d'autres).

Enlever les surfaces les unes aux autres

Nouveau mobilier d'ébénisterie. Tout le mobilier sera fixé au sol, sauf indication contraire. Fournir et installer un fond d'ancrage en contre-plaqué ignifugé à l'intérieur des cloisons de gypse pour l'installation du mobilier intégré.

Aligner au centre

ABRÉVIATIONS

WC	=	Salle de bain
L	=	Lavasse
S	=	Sécheuse
H	=	Hotte de cuisinière
MO	=	Four à micro-ondes
LV	=	Lave-vaisselle
GM	=	Garde-manger
D.T.	=	Drain de toit
C.S.	=	Colonne sanitaire
E	=	Event de plomberie
V.F.	=	Verre fixe
V.T.	=	Verre trempé
V.L.	=	Verre laminé
M	=	Gicon de marche
CM	=	Hauteur de contremarche
D.R.F.	=	Degré de résistance au feu
D.P.F.	=	Degré pare-flamme
I.P.F.	=	Indice de propagation de la flamme
I.T.S.	=	Indice de transmission du son
I.I.C.	=	Indice typique d'isolation d'impact

FICHE BÂTIMENT

Code national du bâtiment 2010 modifié Québec

- Usage principal :		C - Habitation - 4 logements
- Autres usages principaux :		Aucun
- Hauteur du bâtiment :		2 étages
- Aire de bâtiment :		125,4 m2
- Façades sur rue :		1
- Partie 9 :		applicable
- Partie 10 :		non applicable
- Partie 11 :		applicable
- Classification CCQ :		9.10 (combustible, DRF 60 minutes, non giclé)
- Parcours sans obstacles requis :		non requis
- Façades de separation :		voir calculs
- Type de construction :		combustible
- Protection complète par gicleurs :		non requise
- Système de détection et d'alarme incendie :		non requis
- Système de canalisations incendie :		non requis

RÉSISTANCES AU FEU MINIMALES EXIGÉES PAR LE C.C.Q.

- Plancher typique :		1 heure
- Murs, poteaux et arcs porteurs :		1 heure
- Logement / logement :		1 heure
- Toiture :		aucun

NOTE SUR LES FINIS INTÉRIEURS

L'indice de propagation de la flamme ou de dégagement des fumées doit être déterminé selon la norme CAN/ULC-S102 ou CAN/ULC-S102.2, selon le cas. L'indice de propagation de la flamme ne doit pas dépasser la valeur suivante dans les espaces suivants :

1. Murs et plafond à l'intérieur de la suite	=	150
2. Portes intérieures	=	200

FAÇADES DE RAYONNEMENT

Façade avant

Distance limitative	= 10,06 m (1/2 rue) + 3,60 m (retrait) = 13,06
Baies non protégées permises	= 170,98 m2 (méthode du carré de la distance)
Aire de rayonnement	= 61,27 m2
Pourcentage permis	= 100%
Aire de rayonnement proposé	= 27,16 m2
Résistance au feu requise	= aucune
Construction de la façade	= combustible permis
Revêtement extérieur	= combustible permis

Façade arrière

Distance limitative	= 1,83 m (1/2 ruelle) + 5,50 m (retrait) = 7,33 m
Baies non protégées permises	= 53,73 m2 (méthode du carré de la distance)
Aire de rayonnement	= 60,61 m2 (sans compartimentar)
Pourcentage permis	= 88,6% (sans compartimentation)
Aire de rayonnement proposé	= 24,72 m2
Résistance au feu requise	= 45 minutes
Construction de la façade	= combustible permis
Revêtement extérieur	= combustible permis

Façade latérale droite

Distance limitative	= 0,0m
Baies non protégées permises	= 0,0 m2 (méthode du carré de la distance)
Aire de rayonnement	= 96,1 m2
Pourcentage permis	= 0%
Résistance au feu requise	= 1 heure
Construction de la façade	= combustible permis si revêtement de maçonnerie
Revêtement extérieur	= maçonnerie

Façade latérale gauche

Distance limitative	= 0,0m
Baies non protégées permises	= 0,0 m2 (méthode du carré de la distance)
Aire de rayonnement	= 96,1 m2
Pourcentage permis	= 0%
Résistance au feu requise	= 1 heure
Construction de la façade	= combustible permis si revêtement de maçonnerie
Revêtement extérieur	= maçonnerie

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION / PRÉPARATION DE SITE
La nomenclature des notes peut être utilisée avec les symboles de référence de fenêtres, de portes, de cloisons ou de note.

2.1 Abattre l'arbre indiqué se trouvant sur le domaine public.

2.2 Enlever et disposer de la clôture indiquée

2.3 Enlever et conserver la clôture indiquée et la réinstaller à la fin des travaux. Avant la réinstallation, gratter la corrosion à blanc et peinturer en appliquant le système de peinture Pe-05.

2.4 Couper l'alimentation électrique de l'immeuble jusqu'à la ligne principale d'Hydro-Québec. L'entrepreneur est responsable de toutes les démarches auprès d'Hydro-Québec.

2.5 Couper l'alimentation des services de télécommunications jusqu'à la ligne principale des services. L'entrepreneur sera responsable des démarches auprès de Bell Canada ou de Vidéotron.

2.6 Enlever tous les rebuts dans la cour arrière ainsi que les aménagements existants s'y trouvant, par exemple les terrasses et le mobilier.

2.7 Démolir la saillie au 2e étage en façade arrière indiquée ainsi que l'escalier extérieur menant à cette saillie, incluant la base de béton.

2.8 Démolir le perron en façade avant, incluant son ossature et les gardes-corps.

2.9 Démolir la saillie au 2e étage en façade avant indiquée, incluant les pontages, les métaux et la charpente.

2.10 Enlever et disposer de l'escalier métallique existant.

2.11 Démolir une partie du trottoir de béton existant.

2.12 Ouvrir la chaussée, le trottoir et le tamah afin d'enlever les branchements souterrains et en installer de nouveau (aqueduc, pluvial et égout). La position et la largeur de la tranchée sont approximatives puisque nous ignorons le niveau du radier des services municipaux.

2.13 Enlever et disposer du compresseur de thermopompe existant.

2.14 Démolir l'immeuble existant, incluant ses murs, ses planchers, sa toiture. Conserver les deux murs mitoyens existants ainsi que les fondations mitoyennes. Le contenu à l'intérieur laissé par les occupants dit être disposé par l'entrepreneur.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

Alliges

Al-01 :	Alliège en aluminium extrudé prépeint, couleur S25 noir du catalogue Gentek.
Al-02 :	Alliège en aluminium extrudé prépeint, couleur S25 noir du catalogue Gentek.
Al-03 :	Alliège en aluminium extrudé prépeint, couleur S25 noir du catalogue Gentek.

Calfeutrants et scellants

Ca-01 :	Nouveau calfatage autour des ouvertures : – Isolant d'uréthane giclé faible expansion sur la moitié extérieure du cadre de l'ouverture. – Isolant en nattes sur la moitié intérieure du cadre de l'ouverture.
Ca-02 :	Calfeutrant pour sceller la jonction entre le pontage des saillies et le parement de brique
Ca-03 :	Calfeutrant pour sceller les éléments de toiture (évents, solins, etc.)
Sc-01 :	Scellant extérieur sur fond de joint en néoprène en périphérie des ouvertures
Sc-02 :	Scellant de finition intérieure au latex, couleur blanche, à la jonction des moulures intérieures
Sc-03 :	Joints de calfeutrant et boudin sous le solin métallique au parapet

Cales des ouvertures

Cp-01:	Nouvelles cales pour les portes et fenêtres. Utiliser des cales de plastique pour le bas et des cales de bois pour les trois autres côtés.

Amènagement paysager

Cl-01 :	Nouvelle clôture
Pa-01 :	Pelouse : paturin des prés
Mg-01 :	Nouvelle margelle en blocs paysagers

Toitage

Mv-01 :	Système d'étanchéité élastomère de la toiture

Peinture

Pe-01 :	Peinture d'intérieur pour cloisons
Pe-02 :	Peinture d'intérieur pour cloisons de cuisines et salles de bain
Pe-03 :	Peinture d'intérieur pour plafonds
Pe-04 :	Peinture d'intérieur pour plafonds de cuisines et salles de bain
Pe-05 :	Peinture pour ferronerie métaux
Pe-06 :	Peinture pour métaux existants
Pe-07 :	Peinture d'intérieure pour moulures

Solinage

So-01 :	Solin souple bitumineux auto-adhésif avec ou sans apprêt
So-02 :	Solin souple bitumineux auto-adhésif avec ou sans apprêt
So-03 :	Solin en acier galvanisé avec larmier et posé sur les linteaux fibres en acier galvanisé
So-04 :	Solin de couronnement en acier émaillé des parapets et avec larmier, couleur S25 (noir) du catalogue Gentek.
So-05 :	Solin de couronnement en acier émaillé de la marquise et avec larmier, couleur S25 (noir) du catalogue Gentek.
So-06 :	Contre-solin en acier émaillé couleur tel que hésitant ou comme l'équipement mécanique.

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION
La nomenclature des notes peut être utilisée avec les symboles de référence de fenêtres, de portes, de cloisons ou de note.

3.1 Fournir et appliquer un nouveau crépi acrylique sur les parties apparentes de la fondation de couleur gris naturel.

3.2 Fournir et installer nouvelles bases de support en béton armé pour les bases de l'escalier et les colonnes de support des balcons. Prévoir profondeur des bases à l'abri du gel (min. 4'-6" sous le sol fini). Ne pas empêcher sur les propriétés voisines lorsque les bases sont proches des limites de lot. Voir ingénieur.

3.3 Fournir et installer une dalle de béton de 5'-6" x 5'-6" environ afin de pouvoir éventuellement y installer un cabanon. Voir détail 3/A501.

4.1 Fournir et installer un parement de briques brique d'argile format modulaire, tel que modèle Colony Red Smooth de la compagnie Belden Bricks. Appareillage en panneresse 1/2 orienté horizontal. Mortier de type N 1-1-6, tel que mortier Daubois, couleur à déterminer. Joints en retrait de 3/8". Ancrages ajustables simples tel que P-316 (S) de Senneco, en acier inoxydable et fixés aux colombages.

4.2 Réservé

4.3 Fournir et installer un parement de briques brique d'argile format modulaire, tel que modèle Colony Red Smooth de la compagnie Belden Bricks. Appareillage en soldat. Mortier de type N 1-1-6, tel que mortier Daubois, couleur à déterminer. Joints en retrait de 3/8". Ancrages ajustables simples tel que P-316 (S) de Senneco, en acier inoxydable et fixés aux colombages.

4.4 Fournir et installer un parement de briques brique d'argile format modulaire, tel que modèle Colony Red Smooth de la compagnie Belden Bricks. Appareillage en panneresse 1/2 orienté horizontal. Mortier de type N 1-1-6, tel que mortier Daubois, couleur à déterminer. Joints en retrait de 3/8". Ancrages ajustables simples tel que P-316 (S) de Senneco, en acier inoxydable et fixés aux colombages

5.1 Fournir et installer de nouveaux linteaux libres en acier galvanisé supportant la maçonnerie. Fournir et installer les solins intramuraux sur le linteau en acier galvanisé tel que Blueskin de Henry ainsi que les chantepleures dans les joints de mortier. Les longueurs suivantes sont valables pour une maçonnerie de 3 1/2" d'épaisseur.

3 1/2" x 3 1/2" x 1/4"	=	au plus 97" de longueur libre
4" x 3 1/2" x 1/4"	=	au plus 104" de longueur libre
5" x 3 1/2" x 5/16"	=	au plus 130" de longueur libre
5" x 3 1/2" x 7/16"	=	au plus 137" de longueur libre

5.2 Fournir et installer nouvelle charpente incombustible d'acier pour le plancher des balcons. Fournir et installer pontage d'extrusions d'aluminium, tel que le plancher d'aluminium embouvetté, couleur gris de la compagnie McMEL. Prévoir séparation entre les métaux différents afin de prévenir toute réaction électro-galvanique. Voir ingénieur. Fournir les dessins d'atelier pour approbation par l'architecte.

5.3 Fournir et installer nouveaux garde-corps en aluminium soudé sur les saillies de la façade avant et arrière. Hauteur 42" et espacement des barreaudins d'au plus 4" c/c. Aucune partie favorisant l'escalade entre 4" et 36" de hauteur. Ne pas insérer les extrémités dans la brique. Couleur tel que S25 (noir) du catalogue Gentek. Prévoir séparation entre les métaux différents afin de prévenir toute réaction électro-galvanique. Fournir les dessins d'atelier pour approbation par l'architecte.

5.4 Fournir et installer nouvel escalier tournant en aluminium soudé avec des marches en bois traité (permis par RRVM 11-018) peintes. Fournir et installer nouveaux garde-corps en aluminium soudé, couleur tel que S25 (noir) du catalogue Gentek. Hauteur 42" et espacement des barreaudins d'au plus 4" c/c. Aucune partie favorisant l'escalade entre 4" et 36" de hauteur. Profilé des barreaudins tubulaire. Lisses hautes et basses 2" de large. Prévoir séparation entre les métaux différents afin de prévenir toute réaction électro-galvanique. Fournir les dessins d'atelier pour approbation par l'architecte.

5.5 Fournir et installer nouvel escalier hélicoïdal extérieur en aluminium soudé avec des marches en lamelles d'aluminium avec membranes intermédiaires au-dessous afin qu'elles soient rigides. Échappée minimale de 2,05m (81") requise. Fournir et installer nouveaux garde-corps en aluminium soudé, couleur telle que S25 (noir) du catalogue Gentek. Hauteur 42" et espacement des barreaudins d'au plus 4" c/c. Aucune partie favorisant l'escalade entre 4" et 36" de hauteur. Profilé des barreaudins tubulaire; Lisses hautes et basses plates 2" de large. Prévoir séparation entre les métaux différents afin de prévenir toute réaction électro-galvanique. Fournir les dessins d'atelier pour approbation par l'architecte.

5.6 Fournir et installer nouvelles colonnes en acier supportant le balcon (voir ingénieur), couleur noir.

5.7 Fournir et installer des nouveaux soffites au niveau des balcons à l'avant et à l'arrière, tel que soffite en aluminium ventilé 16" à 2 panneaux, couleur telle que S25 (noir) du catalogue Gentek.

5.8 Fournir et installer nouvel escalier droit en aluminium soudé avec des marches en lamelles d'aluminium avec membranes intermédiaires au-dessous afin qu'elles soient rigides. Prévoir séparation entre les métaux différents afin de prévenir toute réaction électro-galvanique. Fournir les dessins d'atelier pour approbation par l'architecte.

6.1 Fournir et installer nouvel escalier intérieur. Largeur nette définie au plan. Échappée minimale de 1,95m (77") requise. Fournir et installer nouvelle main-courante installée à une hauteur de 36". Prévoir fond de vissage en contreplaqué 5/8" minimum.

6.2 Fournir et installer un parapet du bâtiment d'au moins 6" de hauteur en façade avant et arrière. Remplir les cavités dans l'ossature d'isolant en nattes. Le dessus est la face intérieure du parapet peut être en contreplaqué.

6.3 Fournir et installer un parapet du bâtiment d'au moins 6" de hauteur le long des limites de propriété. Remplir les cavités dans l'ossature d'isolant en nattes. Le dessus est la face intérieure du parapet doivent être construits de matériaux incombustibles ou d'un contreplaqué ignifuge, conforme à la norme CAN/CSA-O80.

7.1 Fournir et installer un drain de toit de cuivre tel que l'avaitor de toit Ultra Dome de Murphco avec crépine en aluminium. Prévoir un manchon d'accouplement de type Fernco avec la colonne pluviale. Voir détail page 4/A504.

7.2 Ventilateurs de la toiture tels que modèle 101-12 (modèle actif - NE PAS INSTALLER LE MODÈLE PASSIF À UNE SEULE PALE) de la compagnie Maximum. Surface nette de ventilation requise par appareil = 1929 po.ca. Installer à au moins 24" de tout élément de la toiture (typique). Prévoir hauteur de manière à ce que l'allette la plus basse surplombe tout parapet ou contre-mur se trouvant à moins de 48" du ventilateur d'au moins 6". Prévoir pente de plastique dans l'entretoit sous les ventilateurs. Un minimum de 12" de cavité libre sous le ventilateur est requis.

7.3 Fournir et installer alléges en aluminium Al-03 extrudé prépeint tel que les ouvertures adjacentes, couleur S25 noir du catalogue Gentek.

7.4 Fournir et installer de nouveaux solins de couronnement en acier émaillé So-04, couleur tel que S25 (noir) du catalogue Gentek.

7.5 Fournir et installer une boîte de sortie mécanique au toit. Voir détails page 2/A504.

7.6 Fournir et installer une gouttière en aluminium ainsi qu'une descente de gouttière en aluminium de couleur noire. Prévoir un tuyau souple pour diriger les eaux pluviales vers le terrain.

7.7 Fournir et installer de nouveaux solins de couronnement en acier émaillé So-05, couleur tel que S25 (noir) du catalogue Gentek.

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION
La nomenclature des notes peut être utilisée avec les symboles de référence de fenêtres, de portes, de cloisons ou de note.

9.1 Fournir et installer un fond de vissage en contreplaqué de 3/4" d'épaisseur autour des baignoires et des douches, sur toutes les faces. Hauteur de montage à 24" du plancher, surtout une hauteur de 48" (le dessus du contreplaqué est à 72" du plancher fini).

22.1 Fournir et installer un nouveau drain français Ø 4" avec perforations. Fournir et installer un minimum de 12" de pierre concassée 3/4" net et envelopper le tout avec membrane géotextile. Diriger les eaux vers la fosse de captation. Prévoir des chemisages d'inspection.

22.2 Fournir et installer un drain de plancher. Ajuster les pentes de la dalle sur sol vers le drain de plancher. Prévoir clapets anti-refoulement.

22.3 Fournir et installer un tuyau d'au moins 4" Ø avec couvercle amovible traversant la dalle de béton jusque dans le remblais granulaire. Ce tuyau doit servir à connecter un extracteur à radon, si la présence de radon est détectée dans le sous-sol. Il doit y avoir un remblais granulaire d'au moins 6" d'épaisseur dans un rayon de 12" autour du drain. Étiquetter le tuyau selon sa fonction de recueillement des gaz souterrains. Installer un event horizontal jusqu'à l'extérieur, à proximité du tuyau afin de pouvoir raccorder un extracteur à radon entre le tuyau et l'event. À la fin des travaux, l'entrepreneur doit procéder à un test de radon dans le sous-sol.

22.4 Fournir et installer une fosse de captation des eaux souterraines et raccordée au drainage pluvial de l'immeuble. Taille selon les exigences du code de plomberie. Prévoir clapets anti-refoulement.

22.5 Fournir et installer une sortie d'eau extérieure. Prévoir robinet anti-gel avec valve intérieure.

22.6 Fournir et installer un drain dans le fond des margelles rempli de pierres concassées jusqu'au drain français.

22.7 Fournir et installer les nouveaux services souterrains de l'immeuble. L'entrepreneur est responsable de dimensionner les drains d'évacuation et canalisation d'eau potable.

22.8 Fournir et installer un chauffe-eau de 40 gallons avec un bac de captation placé sous l'appareil et doté d'un adaptateur permettant le raccordement à un avaloir de sol.

22.9 Fournir et installer des nouveaux évents de plomberie au toit. Voir détail 5/A504.

23.1 Fournir et installer la ventilation d'extraction pour les appareils requérant une évacuation avec conduits rigides en acier galvanisé et sorties extérieures de type R2000 (avec clapet) au mur. Les connexions seront des conduits souples en acier galvanisé. Aucune sortie mécanique ne sera autorisé en façade avant.

23.2 Fournir et installer un nouvel échangeur d'air / récupérateur de chaleur pour le sous-sol relié à un hygromètre.

23.3 Fournir et installer des nouvelles thermopompes au toit ainsi qu'un support à thermopompe appuyé sur une base résiliente. Voir détail X/A00X.

26.1 Fournir et installer l'alimentation électrique de l'immeuble depuis la ligne principale d'Hydro-Québec afin d'alimenter les 4 logements. L'entrepreneur est responsable de toutes les démarches auprès d'Hydro-Québec. Le mat sera encastré dans le mur extérieur jusqu'à la chambre électrique au sous-sol.

26.2 Fournir et installer l'alimentation des services de télécommunications depuis la ligne principale des services jusqu'à chacun des logements. L'entrepreneur sera responsable des démarches auprès de Bell Canada ou de Vidéotron.

32.1 Protéger les arbres existants sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé à proximité de la zone des travaux, selon le règlement de l'arrondissement :

1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre du DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;

2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche temporaire de matériaux non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm (ou des feuilles d'acier) doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement;

3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;

4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;

5° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines;

6° les racines de plus de 2,5 cm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;

7° les parties du système racinaire exposées suite aux travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale.

Il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

32.2 Fournir et installer une nouvelle clôture Cl-01, d'une hauteur d'au plus 2,0m de hauteur. Prévoir des plaisirs de béton à l'abri du gel afin de fixer la clôture. Porter une attention particulière à localiser les nouvelles clôtures sur les limites de propriété. Prévoir les raccords de la nouvelle clôture aux clôtures adjacentes.

32.3 Réinstaller la clôture indiquée à la fin des travaux. Avant la réinstallation, gratter la corrosion à blanc et peinturer en appliquant le système de peinture Pe-06.

32.4 Fournir et installer une aire gazonnée Ga-01. Variété de pelouse : paturin des prés (Poa Pratensis). Tolérances à la sécheresse moyenne, durabilité bonne, Ph du sol légèrement acide à neutre, type de sol le loam sablonneux à loam argileux, exposition soleil à mi-ombre.

32.5 Reconstruire le trottoir de béton démoli en cour avant jusqu'à la partie étroite. Prévoir joints de dilatation tous les 5'-0". Installer un gâteteille rouleur 3.2mm apposé sur l'air décaissé 24" de terre, remplir de pierre concassée compactée et quelques pouces de poussières de roches pour une bonne assise.

32.6 Fournir et installer un nouveau perron de béton. Prévoir appuis à l'abri du gel (min. 4'-6" sous le sol fini), couleur "Gris naturel". Prévoir joints de dilatation tous les 5'-0". Installer un gâteteille rouleur 3.2mm apposé avoir décaissé 24" de terre, remplir de pierre concassée compactée et quelques pouces de poussières de roches pour une bonne assise.

32.7 Fournir et installer deux rangements à vélo permettant de cadenasser deux vélos à la fois, pour un total de 4 espaces à vélo sur la propriété. Travaux effectués par le client.

32.8 Fournir et installer un portail coulissant de 36" de largeur le long de la clôture Cl-01 installée à la note 32.2.

32.9 Fournir et installer nouvelle aire de pavés tel que dalles Cassara de Permacon. Couleur gris. Installer un gâteteille rouleur 3.2mm apposé avoir décaissé 24" de terre, remplir de pierre concassée compactée et quelques pouces de poussières de roches pour une bonne assise.

32.10 Fournir et installer une nouvelle margelle Mg-01.

COMPOSITIONS TYPES DE MURS EXTÉRIEURS

M1 MUR DE FONDATION RÉGLIER
DRF 60 minutes
Isolation R17 requise, dont R4 en coupure des ponts thermiques
- Crépi cimentaire ou acrylique, couleur gris naturel (partie hors-sol)
- Membrane alvéolaire de drainage
- Émulsion asphaltique
- Mur de fondation DRF 1 heure (voir structure)
- Espace d'air 1"
- Isolant projeté de polyuréthane 3" (R18) à cellules fermées
- Colombage de bois 2" x 4" @ 16" c/c installés à 1" du mur de béton
- Fourrures de bois horizontales 1" x 4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

M2 MUR DE FONDATION ADJACENT
DRF 60 minutes
Isolation R17 facultative, dont R4 en coupure des ponts thermiques
- Fondation voisine
- Panneau séparateur
- Mur de fondation DRF 1 heure (voir structure)
- Espace d'air 1"
- Isolant projeté de polyuréthane 3" (R18) à cellules fermées
- Colombage de bois 2" x 4" @ 16" c/c installés à 1" du mur de béton
- Fourrures de bois horizontales 1" x 4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

M3 MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE
C.N.B. EW1a, DRF 60 minutes
Isolation R25 requise, dont R4 en coupure des ponts thermiques
- Parement de maçonnerie
- Espace d'air 1"
- Isolant de polystyrène expansé avec membrane pare-air laminée 1" R4
- Revêtement intermédiaire OSB 1/2" ou contreplaqué 1/2" (voir ingénieur)
- Montants de bois 2" x 6" (voir ingénieur)
- Isolant de fibre de verre R20
- Pare-vapeur de polyéthylène 6mil à joints scellés
- Fourrures de bois horizontales 1" x 4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

M4 MUR ADJACENT COUPE-FEU (PORTION MASQUÉE PAR VOISIN)
DRF 60 minutes
Isolation R25 requise sur le premier 48" au droit d'un mur extérieur
- Maçonnerie du voisin existante
- Isolant séparateur en fibre de roche
- Blocs de béton 4" pleins DRF 1 heure attachés aux montants
- Espace d'air 2 1/2"
- Montants de bois 2" x 6" (voir ingénieur)
- Isolant projeté de polyuréthane 3" (R18) à cellules fermées
- Fourrures de bois horizontales 1" x 4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

M5 PARAPET EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE
- Parement de maçonnerie
- Espace d'air 1"
- Isolant de polystyrène expansé avec membrane pare-air laminée 1" R4
- Revêtement intermédiaire OSB 1/2" ou contreplaqué 1/2" (voir ingénieur)
- Montants de bois 2" x 6" (voir ingénieur)
- Isolant de fibre de verre R20
- Contreplaqué 1/2", type extérieur
- Membrane de sous-couche avec appât
- Membrane de finition

COMPOSITIONS TYPES DE PLANCHERS

P1 DALLE SUR SOL
Aucun DRF
Isolation R5 requise sous toute la dalle OU isolation R7,5 sur le premier 48"
- Fini de plancher
- Dalle de béton avec armature (voir ingénieur).
- Niveler la dalle afin de recevoir le fini de plancher.
- Isolant projeté de polyuréthane 2" (R12) à cellules fermées
- Pare-vapeur de polyéthylène 6/4" mat, 8" min.
- Sol non remanié

P2 PLANCHER DU 1ER
C.N.B. F3Bc, DRF 60 minutes, ITS 68, IIC 45
Isolation R25 requise aux rives
- Fini de plancher
- Chape de béton 1 1/2"
- Panneau Drygard Enhanced O.S.B. 23/32" embouveté
- Poutrelles ajourées en bois (voir ingénieur et fabricant)
- Isolant projeté de polyuréthane 4" (R24) à cellules fermées sur les rives
- Isolant de laine soufflée pleine hauteur
- Barres résilientes @ 16" c/c
- 2 gypses 5/8" type X

P3 PLANCHER DU 2E ÉTAGE
C.N.B F3Bc, DRF 60 minutes, ITS 68, IIC 45
Isolation R25 requise aux rives
- Fini de plancher
- Chape de béton 1 1/2"
- Panneau Drygard Enhanced O.S.B. 23/32" embouveté
- Poutrelles ajourées en bois (voir ingénieur et fabricant)
- Isolant projeté de polyuréthane 4" (R24) à cellules fermées sur les rives
- Isolant de laine soufflée pleine hauteur
- Barres résilientes @ 16" c/c
- 2 gypses 5/8" type X

T1 TOITURE DU 3E ÉTAGE
C.N.B Rt. DRF 45 min
Isolation R54 requise
- Membrane bi-couche de bitume modifié, couleur blanche (IRS 84)
- Panneau de séparation en perlite 1/2"
- Panneau de pente en fibre de bois
- Contreplaqué 5/8" avec H clips, type extérieur
- Fermes de toit, point bas de 22" min. (voir ingénieur)
- Cavité de 9" sous le pontage de toiture et le tissus de flocant
- Isolant en nattes R54
- Pare-vapeur de polyéthylène 6mil à joints chevauchés
- Fourrures de bois 1" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

T2 MARQUISE
DRF aucun
- Membrane bi-couche de bitume modifié, couleur blanche (IRS 84)
- Contreplaqué 5/8" avec H clips, type extérieur
- Fermes de toit 4"
- Fourrures de bois 1" @ 16" c/c
- Soffite en aluminium ventilé de couleur noir 16" à deux panneaux

COMPOSITIONS TYPES DE CLOISONS INTÉRIEURES
Note : tous les boîtiers électriques doivent être se trouvant dans la cloison ne doivent pas être installés dos à dos, mais espacés d'au moins 16".

C1 CLOISON RÉGULIÈRE
C.N.B. W1d, DRF aucun
Cloison plancher plafond
DRF requis = aucun
- Gypse 5/8" type X
- Colombage de bois 2" x 4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

C2 CLOISON MÉCANIQUE
C.N.B. W1d, DRF aucun
Cloison plancher à plafond
DRF requis = aucun
- Gypse 5/8" type X
- Colombage de bois 2" x 6" @ 16" c/c
- Gypse 5/8" type X

C3 CLOISON LOGEMENT / LOCAL TECHNIQUE
C.N.B. W6a, DRF 60 minutes, ITS 55
Cloison plancher à plancher
Sceller le haut de la cloison avec scellant coupe-feu homologué
Plâtrer les joints de la cloison dans les vides de construction
DRF requis = 60 minutes
- 2 gypses 5/8" type X
- Colombage de bois 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine acoustique 3 1/2"
- Barres résilientes @ 16" c/c côté logement
- 2 gypses 5/8" type X

C4 CLOISON LOGEMENT / LOGEMENT
C.N.B. W1a, DRF 90 minutes pointue, ITS 66
Cloison plancher à plancher
Sceller le haut de la cloison avec scellant coupe-feu homologué
Plâtrer les joints de la cloison dans le plénum ou les vides de construction
DRF requis = 60 minutes
- Barre résiliente @ 16" c/c
- Laine acoustique 3 1/2"
- Colombage de bois 2" x 4" (voir ingénieur)
- Espace d'air 1"
- Panneau de contreplaqué 1/2"
- Colombage de bois 2" x 4" (voir ingénieur)
- Laine acoustique 3 1/2"
- Barre résiliente 1" @ 16" c/c
- 2 gypses 5/8" type X

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.

Bordereau de porte

NO	LOCALISATION		PORTES								CADRE			ÉLÉVATION	DEGRÉ PARE-FLAMME	GROUPE DE QUINC.	REMARQUES
	De	À	OUVERTURE	MATÉRIEL	FINI EXT.	ÂME	HAUTEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	SEUIL	MATÉRIEL	FINI EXT.	JAMBAGE				
Sous-sol																	
001	Chambre	Local technique	MG	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	BO	Bois	Prépeint	—	3	45 min	4	
002	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
003	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
004	Corridor	Buanderie	Battante	Bois	Prépeint	Creuse	79"	48"	1 3/8"	MO	Bois	Prépeint	—	4	—	7	
005	Corridor	Rangement	MD	Bois	Prépeint	Creuse	79"	28"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	5	—	9	
006	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
007	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
008	Corridor	Rangement	MG	Bois	Prépeint	Creuse	79"	28"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	5	—	9	
009	Corridor	Buanderie	Battante	Bois	Prépeint	Creuse	79"	48"	1 3/8"	MO	Bois	Prépeint	—	4	—	7	
010	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
011	Chambre	Local technique	MD	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	BO	Bois	Prépeint	—	3	45 min	4	
012	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
1er étage																	
101	Extérieur	8032	MD	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	95"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint		1	—	1	Vitrage 22" x 80 " dim. hors standard
102	Extérieur	8034	MG	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	95"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint		1	—	1	Vitrage 22" x 80 " dim. hors standard
103	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
104	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
105	Extérieur	8034	MD	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	79"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint		2	—	2	Vitrage 22" x 64 " dim. standard
106	Extérieur	8032	MG	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	79"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint		2	—	2	Vitrage 22" x 64 " dim. standard
107	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
108	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
2e étage																	
201	Extérieur	8028	MD	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	95"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint	—	1	—	1	Vitrage 22" x 80 " dim. hors standard
202	Extérieur	8030	MG	Acier émaillé	Prépeint	Isolée	95"	34"	1 3/4"	Aluminum	Bois + Acier	Prépeint	—	1	—	1	Vitrage 22" x 80 " dim. hors standard
203	Vestibule	Corridor	MG	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	BO	Bois	Prépeint	—	3	—	3	
204	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
205	Corridor	Buanderie	Pliante	Bois	Prépeint	Creuse	79"	30"	1 3/8"	MO	Bois	Prépeint	—	6	—	8	
206	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
207	Corridor	Salle de bain	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	MA	Bois	Prépeint	—	3	—	6	
208	Corridor	Buanderie	Pliante	Bois	Prépeint	Creuse	79"	30"	1 3/8"	MO	Bois	Prépeint	—	6	—	8	
209	Corridor	Chambre	Coulissante	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	Aucun	Bois	Prépeint	—	3	—	5	
210	Vestibule	Corridor	MD	Bois	Prépeint	Pleine	79"	30"	1 3/8"	BO	Bois	Prépeint	—	3	—	3	

NOTES SPÉCIFIQUES AUX PORTES EXTÉRIEURES

Avant de préparer sa soumission et d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer de la dimension des portes. Les dimensions données aux plans ne sont qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur devra fournir et installer toute la quincaillerie nécessaire sur les nouvelles portes. Appareiller la nouvelle quincaillerie à la quincaillerie existante. Prévoir le remplacement des barillets des serrures existantes.

La performance énergétique des portes extérieures doit respecter les exigences de la partie 11 du CNB 2010 QC, soient des valeurs d'au moins (une ou l'autre de ces valeurs) :
- Coefficient U maximal = 2,0 (RSI 0,5 / R2,8)
- Rendement RE minimal = 21

Vitrage = Unité scellé double, verre clair trempé. Verre énergétique (Low E) et gaz argon dans l'intercalaire.

Coupes-froids = Magnétique à la tête de porte et côté serrure. À pression côté penture et ajustable au bas de la porte

Renforts périphériques pour la quincaillerie et renfort de 6" x 18" pour la serrure

Isolation de la porte à isolant d'uréthane à haute densité.

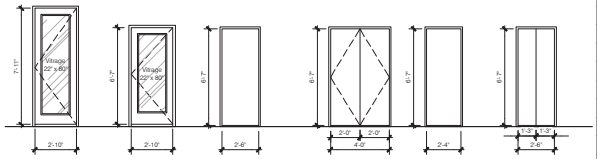
Portes conformes aux normes :
Portes extérieures isolées en acier conforme aux normes CAN/CSSB-82.5-M
Verre scellé conforme à la norme CAN/CGSB-12.8
Verre trempé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1

AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 (norme nord-américaine sur les fenêtres - NAFS)
CAN/CSA-A440-S1 (supplément canadien à la NAFS), version 2013 ou 2017
CAN/CSA-A440.4 (installation)

ABRÉVIATIONS

AL	=	Seuil d'aluminium
AM	=	Porte à âme pleine
BO	=	Seuil de bois dur verni
BT	=	Bris thermique
IS	=	Porte isolée
MA	=	Seuil de porte de marbre
MO	=	Moulure de transition en T

Élévation 1 Élévation 2 Élévation 3 Élévation 4 Élévation 5 Élévation 6



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Bordereau de fenêtres

NO	DIMENSIONS OUVERTURE NETTE			CADRE				VITRAGE								JAMBAGE	ÉLÉVATION	REMARQUES
	LARGEUR	HAUTEUR	MONTAGE	MATÉRIEL	FINI EXT.	BRIS THERM.	ÉPAISSEUR	UN. SCELLÉE	ÉPAISSEUR	TYPE	TREMPÉ	ARGON	LOW-E FACE 2	ARMÉ	LAMINÉ			
F1	32"	80"	16"	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Fixe	1	
F2	32"	80"	16"	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Bat./Fixe	2	
F3	36"	81"	0"	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Fixe	3	
F4	72"	81"	0"	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Coulissant	4	
F5	63"	36"	59"	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Battant	5	
F6	32"	36"	-	Aluminium	Prépeint	Oui	8 1/4"	Oui	3 x 3 mm	Clair	Non	Oui	Oui	Non	Non	Battant	6	

NOTES TYPES POUR OUVERTURES

Les dimensions données sont celles des fenêtres (L x H). Prévoir l'ouverture brute en conséquence.

Avant de préparer sa soumission et d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer de la dimension des fenêtres. Les dimensions données aux plans ne sont qu'à titre indicatif.

Les dimensions données aux plans ne sont qu'à titre indicatif et ne servent qu'à estimer la surface vitrée aux fins de conformité aux codes en vigueur.

Les persiennes et charnières sont sur le côté étroit du symbole d'ouverture des fenêtres et portes.

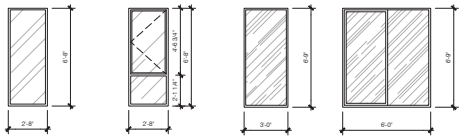
La performance énergétique des fenêtres doit être équivalent à une homologation EnergyStar 2015 pour la zone 2, soient des valeurs d'au moins (une ou l'autre de ces valeurs) :
- Coefficient U maximal = 1,22 (RSI 0,82 / R4,5)
- Rendement RE minimal = 34

Conformité requise aux normes suivantes :
AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 (norme nord-américaine sur les fenêtres - NAFS)
CAN/CSA-A440-S1 (supplément canadien à la NAFS), version 2013 ou 2017
CAN/CSA-A440.4 (installation)
CAN/CGSB-12.1 pour le verre trempé ou laminé
CAN/CGSB-12.2, 12.3 et 12.4 pour les verres plats, flottés ou athermanes
CAN/CGSB-12.8 pour le verre scellé
CAN/CGSB-12.10 pour le verre réflécheur de lumière et de chaleur
CAN/CGSB 82-1 pour les portes coulissantes

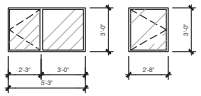
Nonobstant le présent bordereau,
le calcul des surfaces vitrées doit être fait selon la norme CAN/CGSB-12.20

Niveaux de performance minimaux requis de (selon CAN/CSA-A440S1-17) :
CP 15
PC-1 720 Pa
PC- 720 Pa
PO 140 Pa
I/E A2

Élévation 1 Élévation 2 Élévation 3 Élévation 4



Élévation 5 Élévation 6



Groupes de quincaillerie

Qté	Item	Fini	Fabricant
	GROUPE #1 - PORTES EXTÉREURES - AVANT		
3	Charnières pour l'extérieur avec coussinet anti-friction dissimulé et fiche non-amovible	630	
1	Serrure à bec de canne, Grade 2 x fonction entrée x cylindre à 5 goupilles	626	
1	Serrure à pêne dormant simple avec tournequet côté intérieur Grade 2 x cylindre à 5 goupilles	626	
1	Jeu coupe froid au pourtour et au seuil de la porte		
1	Seuil en aluminium intégré au cadre avec bris thermique	689	
1	Butoir au mur	626	
	GROUPE #2 - PORTES EXTÉREURES - ARRIÈRE		
3	Charnières pour l'extérieur avec coussinet anti-friction dissimulé et fiche non-amovible	630	
1	Serrure à bec de canne côté extérieur, Gradie 2 x fonction entrée x cylindre à 5 goupilles	626	
1	Serrure à pêne dormant simple avec tournequet côté intérieur Grade 2 x cylindre à 5 goupilles	689	
1	Jeu coupe froid au pourtour et au seuil de la porte		
1	Seuil en aluminium intégré au cadre avec bris thermique	689	
1	Butoir de porte à ressort 76 mm	Zinc	
	GROUPE #3 - PORTES VESTIBULES		
3	Charnière régulière à 5 gonds	626	
1	Serrure à bec de canne fonction passage	626	
1	Butoir de porte à ressort 76 mm	Zinc	
	GROUPE #4 - PORTES LOCAUX TECHNIQUES		
1	Charnière avec coussinet anti-friction dissimulé (bas)	626	
2	Charnière à ressort (haut et milieu)	626	
1	Serrure à bec de canne fonction dépot	626	
1	Seuil tombant encastré pour porte d'acier		
1	Garniture d'étanchéité auto collante au pourtour		
1	Butoir de porte à ressort 76 mm	Zinc	

Groupes de quincaillerie

Qté	Item	Fini	Fabricant
	GROUPE #5 - PORTES COULISSANTES DES CHAMBRES		
1	Serrure à fonction passage		
	GROUPE #6 - PORTES COULISSANTES DES SALLES DE BAIN		
1	Serrure à fonction intimité		
1	Seuil de marbre		
	GROUPE #7 - PORTES BATTANTES - BUANDERIE		
6	Charnière régulière à 5 gonds	626	
2	Poignée de porte bec de canne fonction passage	626	
1	Butoir de porte à ressort 76 mm	Zinc	
	GROUPE #8 PORTE PLIANTE - BUANDERIE		
3	Système de pivot en haut et en bas avec persiennes entre les portes	626	
1	Bouton de porte pliante	626	
	GROUPE #9 - PORTES DES RANGEMENTS		
3	Charnière régulière à 5 gonds	626	
1	Poignée de porte bec de canne fonction passage	626	
1	Butoir de porte à ressort 76 mm	Zinc	

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
BORDEREAUX
portes et fenêtres

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A002

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27

Bordereau de finition

Pièces	Peintures		Planchers				Plinthes		Moulure d'ouvertures		Portes		Plomberie					Luminaires	Dosseret
	Murs	Plafonds	Céramique	Bois	Vinyle	Installation par	Type	Installation par	Type	Installation par	Type	Finition	Évier	Lavabo	Bain	Robinetterie	Installation par	Type	Type
# 8028 - MICHEL																			
Vestibule	Pe01	Pe03	---	Pl-01	---	Entrepreneur	Pl-01	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	---	---	---	---	En-01	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	Pl-01	---	Entrepreneur	Pl-01	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	---	---	---	---	En-01	---
Buanderie	Pe02	Pe04	Ce-01	---	---	Entrepreneur	Ce-02	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	---	---	---	---	En-01	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-01	---	---	Entrepreneur	Ce-02	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	La-01	Ba-01	Ro-01	Entrepreneur	En-01	?
Cuisine	Pe02	Pe04	Ce-01	---	---	Entrepreneur	Pl-01	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	Év-01	---	---	---	Entrepreneur	En-01	?
Séjour	Pe01	Pe03	---	Pl-01	---	Entrepreneur	Pl-01	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	---	---	---	---	En-01	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	Pl-01	---	Entrepreneur	Pl-01	Entrepreneur	Mo-01	Entrepreneur	Po-01	Prépeint	---	---	---	---	---	En-01	---
# 8030 - COLETTE																			
Vestibule	Pe01	Pe03	---	Pl-02	---	Entrepreneur	Pl-02	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	---	---	---	---	En-02	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	Pl-02	---	Entrepreneur	Pl-02	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	---	---	---	---	En-02	---
Buanderie	Pe02	Pe04	Ce-04	---	---	Entrepreneur	Ce-05	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	---	---	---	---	En-02	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-04	---	---	Entrepreneur	Ce-06	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	La-02	Ba-02	Ro-02	Entrepreneur	En-02	Ce-06
Cuisine	Pe02	Pe04	Ce-04	---	---	Entrepreneur	Pl-02	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	Év-02	---	---	---	Entrepreneur	En-02	Ce-06
Séjour	Pe01	Pe03	---	Pl-02	---	Entrepreneur	Pl-02	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	---	---	---	---	En-02	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	Pl-02	---	Entrepreneur	Pl-02	Entrepreneur	Mo-02	Entrepreneur	Po-02	Prépeint	---	---	---	---	---	En-02	---
# 8032 - PASCAL : 1er étage																			
Vestibule	Pe01	Pe03	---	Pl-03	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	Pl-03	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-07	---	---	Entrepreneur	Ce-08	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	La-03	Ba-03	Ro-03	Entrepreneur	En-03	Ce-09
Cuisine	Pe02	Pe04	Ce-07	---	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	Év-03	---	---	---	Entrepreneur	En-03	Ce-09
Séjour	Pe01	Pe03	---	Pl-03	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	Pl-03	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
# 8032 - PASCAL : Sous-sol																			
Chambre	Pe01	Pe03	---	---	Vi-01	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	---	Vi-01	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-07	---	---	Entrepreneur	Ce-08	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	La-02	Ba-02	Ro-02	Entrepreneur	En-03	Ce-09
Escalier	Pe01	Pe03	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	En-03	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	---	Vi-01	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
Buanderie	Pe02	Pe04	Ce-07	---	---	Entrepreneur	Pl-03	Entrepreneur	Mo-03	Entrepreneur	Po-03	Prépeint	---	---	---	---	---	En-03	---
# 8034 - ANTOINE : 1er étage																			
Vestibule	Pe01	Pe03	---	Pl-04	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	Pl-04	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-10	---	---	Entrepreneur	Ce-11	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	La-04	Ba-04	Ro-04	Entrepreneur	En-04	Ce-12
Cuisine	Pe02	Pe04	Ce-10	---	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	Év-04	---	---	---	Entrepreneur	En-04	Ce-12
Séjour	Pe01	Pe03	---	Pl-04	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	Pl-04	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
# 8034 - ANTOINE : Sous-sol																			
Chambre	Pe01	Pe03	---	---	Vi-02	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Chambre	Pe01	Pe03	---	---	Vi-02	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Sdb	Pe02	Pe04	Ce-10	---	---	Entrepreneur	Ce-11	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	La-02	Ba-02	Ro-02	Entrepreneur	En-04	Ce-12
Escalier	Pe01	Pe03	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	En-04	---
Corridor	Pe01	Pe03	---	---	Vi-02	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---
Buanderie	Pe02	Pe04	Ce-10	---	---	Entrepreneur	Pl-04	Entrepreneur	Mo-04	Entrepreneur	Po-04	Prépeint	---	---	---	---	---	En-04	---

Légende

No	Descriptions	Remarques
# 8028 - MICHEL		
Finis de peinture		
Pe01	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe02	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe03	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe04	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Finis de plancher		
Pl-01	Plancher de bois franc pré-verni	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-01	Plancher de céramique 12" x 24"	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plinthes		
Pl-01	Plinthes de MDF blanches de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-02	Plinthes de céramiques de 4" x 24" de hauteur, même type que Ce-01	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Portes intérieures		
Po-01	Portes à panneaux en bois appréciées blanches	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Moulure		
Mo-01	Jambages de MDF blancs de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plomberie		
Év-01	Évier en acier inoxydable	Fourniture par client, installation par entrepreneur
La-01	Lavabo en porcelaine vitrifiée	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ba-01	Baignoire en acrylique blanche	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ro-01	Robinetterie	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ébénisterie		
Cuisine	Caissons de cuisine	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Salle bain	Vanité de salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Placards	Tablette en grillage d'acier avec tringle	Fourniture et installation par entrepreneur
Varia		
Access.	Accessoires de cuisine et salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes intérieures	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Douche	Base de douche en acrylique avec drain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Pt. douche	Porte et vitrage de douche en verre trempé	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à finitérieur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes extérieures	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à fixtérieur	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur

Légende

No	Descriptions	Remarques
# 8030 - COLETTE		
Finis de peinture		
Pe01	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe02	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe03	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe04	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Finis de plancher		
Pl-01	Plancher de bois franc pré-verni	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-01	Plancher de céramique 12" x 24"	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plinthes		
Pl-01	Plinthes de MDF blanches de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-02	Plinthes de céramiques de 4" x 24" de hauteur, même type que Ce-01	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Portes intérieures		
Po-01	Portes à panneaux en bois appréciées blanches	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Moulure		
Mo-01	Jambages de MDF blancs de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plomberie		
Év-01	Évier en acier inoxydable	Fourniture par client, installation par entrepreneur
La-01	Lavabo en porcelaine vitrifiée	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ba-01	Baignoire en acrylique blanche	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ro-01	Robinetterie	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ébénisterie		
Cuisine	Caissons de cuisine	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Salle bain	Vanité de salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Placards	Tablette en grillage d'acier avec tringle	Fourniture et installation par entrepreneur
Varia		
Access.	Accessoires de cuisine et salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes intérieures	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Douche	Base de douche en acrylique avec drain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Pt. douche	Porte et vitrage de douche en verre trempé	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à finitérieur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes extérieures	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à fixtérieur	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur

Légende

No	Description	Remarques
# 8032 - PASCAL		
Finis de peinture		
Pe01	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe02	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe03	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe04	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Finis de plancher		
Pl-01	Plancher de bois franc pré-verni	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-01	Plancher de céramique 12" x 24"	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Vi-02	Plancher de lattes de vinyle	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plinthes		
Pl-01	Plinthes de MDF blanches de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-02	Plinthes de céramiques de 4" x 24" de hauteur, même type que Ce-01	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Portes intérieures		
Po-01	Portes à panneaux en bois appréciées blanches	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Moulure		
Mo-01	Jambages de MDF blancs de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plomberie		
Év-01	Évier en acier inoxydable	Fourniture par client, installation par entrepreneur
La-01	Lavabo en porcelaine vitrifiée	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ba-01	Baignoire en acrylique blanche	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ro-01	Robinetterie	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ébénisterie		
Cuisine	Caissons de cuisine	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Salle bain	Vanité de salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Placards	Tablette en grillage d'acier avec tringle	Fourniture et installation par entrepreneur
Varia		
Access.	Accessoires de cuisine et salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes intérieures	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Douche	Base de douche en acrylique avec drain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Pt. douche	Porte et vitrage de douche en verre trempé	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à finitérieur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes extérieures	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à fixtérieur	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur

Légende

No	Description	Remarques
# 8034 - ANTOINE		
Finis de peinture		
Pe01	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe02	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe03	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Pe04	Blanc commercial	Fourniture et application par entrepreneur
Finis de plancher		
Pl-01	Plancher de bois franc pré-verni	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-01	Plancher de céramique 12" x 24"	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Vi-02	Plancher de lattes de vinyle	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plinthes		
Pl-01	Plinthes de MDF blanches de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ce-02	Plinthes de céramiques de 4" x 24" de hauteur, même type que Ce-01	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Portes intérieures		
Po-01	Portes à panneaux en bois appréciées blanches	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Moulure		
Mo-01	Jambages de MDF blancs de 4" de hauteur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Plomberie		
Év-01	Évier en acier inoxydable	Fourniture par client, installation par entrepreneur
La-01	Lavabo en porcelaine vitrifiée	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ba-01	Baignoire en acrylique blanche	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ro-01	Robinetterie	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Ébénisterie		
Cuisine	Caissons de cuisine	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Salle bain	Vanité de salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Placards	Tablette en grillage d'acier avec tringle	Fourniture et installation par entrepreneur
Varia		
Access.	Accessoires de cuisine et salle de bain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes intérieures	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Douche	Base de douche en acrylique avec drain	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Pt. douche	Porte et vitrage de douche en verre trempé	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à finitérieur	Fourniture par client, installation par entrepreneur
Quincail.	Quincaillerie de portes extérieures	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur
Luminaires	Luminaires encastrés et en surface à fixtérieur	Fourniture par Syndicat, installation par entrepreneur

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD

8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE

MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET

CONDOS ST-GÉRARD

Nouvelle construction après-sinistre

8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN

FINITIONS

intérieur

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ

12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET: 25-2122

CONCEPTION: J-L Hamelin

VÉRIFICATION: J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE: A003

NB DE PAGES: 27

NOTES GÉNÉRALES

NS1 Les notes générales suivantes doivent être lues par l'entrepreneur général en conjonction avec les notes spécifiques inscrites sur les dessins d'architecture de façon à former un tout.

NS2 Avant de remettre sa soumission, l'entrepreneur doit visiter les lieux afin de se familiariser avec tout ce qui pourrait entraver son travail pendant la construction et en aviser le client.

NS3 L'entrepreneur est responsable de la coordination entre les différents sous-traitants. Tous doivent vérifier indépendamment toutes les dimensions pertinentes à leur métier.

NS4 Ne pas prendre de mesures sur les dessins; les dimensions indiquées prédominent sur les côtes mesurées sur les dessins.

NS5 Tous les travaux doivent être conformes avec le code de construction du Québec, avec les règlements de la municipalité et ceux de l'arrondissement où se situe le projet, le cas échéant.

NS6 En cas de contradiction entre les plans et devis d'architecture, les plans et devis des ingénieurs ou quelques documents de soumission ou construction avec les règlements municipaux, provinciaux et / ou le Code de construction du Québec, ces derniers prévaudront.

NS7 Les travaux doivent être effectués en suivant rigoureusement les plus exigeantes des conditions suivantes, dans l'ordre
- tous les articles du code du bâtiment et autres réglementations fédérales, provinciales ou municipales en vigueur;
- les recommandations du manufacturier relatives aux matériaux.
- toutes spécifications émises par rouge architecture.

NS8 Les plans et devis d'architecture devront être les conjointement avec les plans et devis des autres intervenants ainsi que des dessins des détails, des notes, des bordereaux ou des rapports des consultants.

NS9 À moins d'avis contraire, la demande, l'obtention et les paiements de tous les permis et certificats, excluant le permis de construction, requis pour l'exécution des travaux sont sous la responsabilité de l'entrepreneur général.

NS10 L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, conditions et niveaux sur le chantier avant de débuter les travaux. Aviser l'architecte de toutes divergences ou omissions dans les documents d'architecture, ou les plans de structure, de mécanique, et/ou d'électricité, avant d'exécuter les travaux.

NS11 L'entrepreneur doit entreprendre tous les travaux requis pour compléter le projet, même si un détail spécifique n'a pas été émis pour résoudre un problème. Si l'entrepreneur juge que l'architecte doit fournir de l'information additionnelle pour exécuter les travaux, il doit en faire la demande avant d'effectuer les travaux.

NS12 Les soumissions doivent être faites avec les produits spécifiés; ne pas soumettre d'équivalents. Une fois la soumission retenue, certaines substitutions pourront être considérées si justifiées à la satisfaction du propriétaire.

NS13 L'entrepreneur peut soumettre des alternatives et substituts, mais elles doivent respecter les codes et règlements et doivent être approuvées par l'architecte. L'architecte a le droit de refuser toute option sans aucune obligation.

NS14 L'entrepreneur doit annoter en rouge, sur une (1) copie des plans, toutes modifications apportées à la construction au moment de la modification. Cette copie doit être remise à l'architecte et au maître-d'ouvrage pour les besoins d'archivage des dessins « tel que construit ».

NS15 Aucune compensation ou frais additionnel ne sera accordé à l'entrepreneur pour des travaux fait en dehors du mandat d'origine, à moins que l'entrepreneur ait informé l'administration écrite du client pour effectuer des travaux supplémentaires.

NS16 L'entrepreneur doit consulter l'architecte, le propriétaire de l'immeuble et l'occupant pour déterminer les besoins opérationnels de l'occupant afin de prendre les mesures nécessaires afin de limiter toutes formes de nuisances (par exemple toilettes ou stationnement) pendant les travaux. Les services ne doivent pas être interrompus sans l'approbation de l'occupant et sans que des mesures temporaires soient mises en place pour maintenir les opérations tel que requis.

NS17 L'entrepreneur doit vérifier l'accessibilité sur le site pour les matériaux de grandes dimensions et aviser l'architecte s'il y a des problèmes durant la période de soumission.

NS18 Les travaux bruyants ne doivent pas être effectués durant les heures régulières de travail. L'entrepreneur doit coordonner avec le propriétaire de l'édifice et inclure une allocation pour les travaux de nuit dans son contrat.

NS19 Les sous-traitants ne devront pas interrompre les services suivants, sans avoir obtenu l'approbation du propriétaire (24 heures à l'avance): téléphone, électricité, éclairage, intercommunication, alarme-incendie, et autres secteurs connexes. Pour assurer la continuité des services requis par le propriétaire, le sous-traitant entreprendra tous les travaux temporaires nécessaires, incluant la main-d'œuvre et les matériaux.

NS20 L'entrepreneur fournira l'éclairage et les services temporaires.

NS21 L'entrepreneur est responsable de garder le chantier propre pendant la durée totale des travaux et de disposer de tous les débris quotidiennement.

NS22 Toutes les dimensions des portes et des fenêtres données sur les plans sont à titre indicatif seulement. Prévoir les ouvertures dans la charpente avec les jeux nécessaires. L'entrepreneur devra obtenir les dimensions exactes de la part du fournisseur des portes et fenêtres pour l'exécution des travaux.

NS23 L'entrepreneur prévoira l'impact du tassement différentiel de la charpente de bois sur les éléments du bâtiment, par exemple les alléges

NS24 Tous les dessins, maquettes et devis, dévis et documents préparés par rouge architecture pour ce projet demeurent sa propriété, que l'ouvrage soit exécuté ou non, et ne peuvent être utilisés pour d'autres projets sans le consentement écrit de rouge architecture.

NS25 Les plans, devis, maquettes et toutes autres formes de documents produits par rouge architecture sont protégés par la loi sur les droits d'auteurs et demeurent la propriété de rouge architecture.

LIMITES AU MANDAT DE SERVICE DE L'ARCHITECTE

LR1 Consulter la loi sur les ingénieurs (L.R.Q. c., I-9) afin de déterminer si un ingénieur est requis sur le présent projet. Sauf exception, il est requis d'avoir un ingénieur pour les éléments structuraux, mécaniques, thermiques ou électriques d'un bâtiment à l'exception d'un bâtiment, autre qu'un établissement industriel, à l'égard duquel sont applicables des solutions acceptables compilées prévues à la partie 9 du Code national du bâtiment, tel qu'il est incorporé dans le chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2), les exceptions concernant les membres de la CMMTQ et du CMEQ qui conçoivent leurs propres plans pour leurs propres travaux.

LR2 Les informations relatives à l'électricité, à la plomberie et à la ventilation indiquées aux plans d'architecture ne sont qu'à titre indicatif.

LR3 Dans le cas où un ingénieur en mécanique / électricité ne serait pas nécessaire pour le présent projet, l'entrepreneur, le maître électricien, le maître plombier et le sous-traitant en ventilation devront soumettre au client pour son approbation des plans conformes pour chacune des disciplines concernées.

LR4 Les informations relatives à la charpente et aux fondations indiquées aux plans d'architecture ne sont qu'à titre indicatif. Toutes les dimensions des éléments porteurs, incluant la charpente, les fondations, balcons et colonnes doivent avoir été approuvés par un ingénieur en structure.

LR5 Dans le cas où un ingénieur en structure ne serait pas nécessaire pour le présent projet, l'entrepreneur et les sous-traitants concernés seront responsables de spécifier les éléments porteurs.

LR6 Lorsqu'il n'y a pas d'ingénieur mandaté à la phase des plans et devis, l'entrepreneur sera responsable de mandater les ingénieurs nécessaires afin de réaliser le projet.

LR7 Toutes les informations sur les plans d'architecture au sujet de l'emplacement des appareils, des conduits à encastrer ou à installer et autres, ne sont qu'à titre indicatif. L'entrepreneur doit vérifier les documents des ingénieurs et des normes en vigueur pour connaître l'étendue des travaux des disciplines de structure, de mécanique et d'électricité.

LR8 L'entrepreneur devra procéder à une échographie avant de percer un plancher ou un mur de béton armé. À moins d'indication contraire de la part d'un ingénieur, ne pas percer les colonnes, ni les alléges.

LR9 Le propriétaire est responsable de caractériser, à ses frais, la présence d'amiante dans le bâtiment. Tout service relatif à la décontamination, la gestion de l'amiante, notamment son enlèvement, son retrait, son traitement, sa neutralisation, ainsi que le délaut d'identifier la présence d'amiante ou de tout dérivé ou de tout produit ou matière contenant de l'amiante sont exclus de la présente offre de service.

LR10 L'entrepreneur devra mandater, au besoin, un ingénieur en structure afin de déterminer si les platonds suspendus de tuiles acoustiques doivent être para-sismiques. Par défaut, les platonds suspendus doivent être para-sismiques.

NOTES DE DÉMOLITION

ND1 Durant la démolition, l'entrepreneur devra respecter toutes les normes de sécurité prescrites par le code de construction du Québec (tous les chapitres), la CNESST et aux normes et règlements en vigueur.

ND2 L'entrepreneur devra assurer toute démolition nécessaire à la bonne exécution des travaux.

ND3 L'entrepreneur sera responsable, lors de la visite des lieux, d'examiner avec attention toutes les surfaces existantes et d'obtenir toutes les informations relatives auxp (parei) de démolition par rapport à ces surfaces pour assurer la connexion entre les surfaces existantes et nouvelles.

ND4 L'entrepreneur vérifiera toutes les cotes des surfaces existantes en relation avec les travaux à exécuter et informera immédiatement l'architecte des erreurs et divergences de cotes sur le plan. Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions existantes ne sera prise en considération, sauf s'il est déterminé par l'architecte et l'entrepreneur que la condition ne pouvait pas être décelée même après une inspection rigoureuse des lieux.

ND5 L'entrepreneur protégera adéquatement les surfaces et mobilier qui pourraient être endommagés durant les travaux. Tous les dommages aux éléments existants lors des travaux seront réparés ou remplacés par tel qu'existant aux frais de l'entrepreneur.

ND6 L'entrepreneur érigera des cloisons temporaires pour assurer la sécurité des lieux, limiter la propagation de la poussière et conserver les conditions de température et d'humidité requise à la bonne marche des travaux.

ND7 Avant le début de la démolition, l'entrepreneur devra protéger les systèmes de ventilation et de détection et d'alarme incendie pour toute la durée des travaux.

ND8 Avant le début de la démolition, l'entrepreneur devra consulter le propriétaire de l'édifice afin de déterminer les éléments à entreposer parmi ceux qui ne seront pas conservés et/ou relocalisés par l'occupant. L'entrepreneur devra entreposer les éléments sélectionnés et disposer du reste des éléments à démolir qui n'auront pas été sélectionnés par le propriétaire.

ND9 Avant le début de la démolition, l'entrepreneur devra consulter le propriétaire de l'édifice en ce qui a trait aux travaux bruyants ainsi qu'à l'utilisation des toilettes, du stationnement et des quais de chargement.

ND10 Tous les débris et éléments non réutilisables seront enlevés du site quotidiennement. Tous les débris recyclables seront triés et acheminés afin qu'ils puissent être recyclés.

ND11 L'entrepreneur doit réparer tous les murs existants, planchers et platonds après avoir enlevé les fins existants (où applicable) et préparer les surfaces pour recevoir les nouveaux fins.

ND12 Regréer les surfaces existantes endommagées durant les travaux de façon à ce qu'elles soient prêtes à recevoir de nouveaux fins

ND13 Suite à l'enlèvement du fini de plancher existant l'entrepreneur devra nettoyer la dalle de tous résidus, tel que colle et mortier. L'entrepreneur devra confirmer à l'architecte que l'état du support de plancher est adéquat en fonction du fini de plancher spécifié, notamment au niveau de la déflexion et la mise en niveau du support.

ND14 Toutes les cloisons, portes, fenêtres et cadres ou autres équipements non indiqués sur le plan de construction doivent être enlevés et disposés correctement.

ND15 Tous les murs partiellement démolis seront laissés propres et dans un état acceptable (de niveau et aligné). Les murs seront démolis verticalement jusqu'au niveau maximal le plus près, tout en respectant la cote minimale prescrite aux plans d'architecture. Les panneaux de gypse seront aussi coupés verticalement.

ND16 Tous les murs existants où des prises et des interrupteurs ont été enlevés durant la démolition doivent être réparés et préparés pour recevoir les nouveaux fins. Voir plan de l'ingénieur pour les éléments à démolir.

ND17 Tous supports, crochets, accessoires et autres éléments installés aux murs et non requis seront enlevés

ND18 Tous les joints entre les murs et platonds existants et nouveaux doivent être soigneusement plâtrés et de façon invisible.

ND19 Le gypse doit être enlevé de façon à préserver le platond suspendu.

ND20 L'entrepreneur doit fournir et installer des nouvelles plaques de finition électrique pour prises et interrupteurs afin de les approvisionner aux plaques existantes.

ND21 Toutes les lentilles des appareils d'éclairage fluorescent doivent être enlevées avant la démolition. Elles doivent être remises au propriétaire de l'édifice.

ND22 L'entrepreneur doit nettoyer la suspension de plafond existante et la préparer à recevoir les nouveaux fins.

ND23 L'entrepreneur doit récupérer toutes les plinthes et moulures enlevées qui pourraient être réutilisées pour réparer les plinthes et moulures existantes.

ND24 Enlever toutes les prises de plancher spécifiées aux plans des professionnels, les boucher et regréer fouverture. Lorsque l'ouverture est dans le béton, regréer à l'aide d'un coulis.

ND25 Enlever tous les éléments électriques dans les murs à démolir et tous les interrupteurs, prises, et luminaires seront enlevés ainsi que les fils électriques qui seront acheminés à la boîte de jonction la plus proche du mur à démolir.

ND26 En fabsence d'indication, les stations d'alarme incendie manuelles seront relocalisées sur les murs adjacents les plus près.

ND27 Enlever tous les débris et les éléments non réutilisables tels que; le filage, les conduits, boîtes, prises, interrupteurs, appareils d'éclairage, appareils de distribution, appareils de système auxiliaire, de signalisation, de communication ou tous autres accessoires faisant partie des installations électriques et mécaniques, et les transporter hors du site quotidiennement.

ND28 Là ou de la plomberie a été enlevée, toutes les lignes d'adduction d'eau et drains doivent être enlevées du platond jusqu'au noyau de fédifice et fermées avec capuchons. Vérifier sur le plan l'emplacement de la nouvelle plomberie.

ND29 Toute fédérisnté et les cabinets encastrés existants doivent être enlevés sauf indication contraire. Les surfaces affectées doivent être réparées et préparées à recevoir les nouveaux fins.

ND30 L'entrepreneur doit enlever et garder en bonne condition tous les appareils d'éclairage existants, suspension de platond et tuiles acoustiques, et réparer la suspension de platond si nécessaire, tel que platond adjacent. Une attention particulière doit être apportée là où les murs sont à démolir.

NOTES DE CONSTRUCTION

NC1 L'entrepreneur est responsable de la coordination des travaux de tous les sous-traitants impliqués sur la chantier de construction. L'entrepreneur est aussi responsable des soumissions de ses sous-traitants.

NC2 L'entrepreneur est responsable de la sécurité du site et de la sécurité des matériaux.

NC3 L'entrepreneur est responsable de maintenir l'édifice et le site propre, incluant la protection de tous les articles à conserver durant la démolition.

NC4 L'entrepreneur est responsable de nettoyer le site à la fin des travaux. Toutes les surfaces doivent être nettoyées, uniformes, sans marques, salétés et taches. Les cadres de fenêtres extérieurs, les vitres, les miroirs, la quincaillerie, les planchers, les tuiles murales, le plattage stratifié, fémail de porcelaine, les modules encastrés, les tablettes et tout autre élément doivent être nettoyés et polis.

NC5 Tous les matériaux utilisés sur le site de construction doivent être conformes à tous les standards, normes et codes gouvernementaux et municipaux en vigueur.

NC6 Tous les échantillons de matériaux doivent être approuvés par l'architecte avant l'installation.

NC7 Tous les travaux doivent être réalisés de manière à être conforme avec les méthodes, normes et standards de fédifice et des différents gouvernements.

NC8 Toute ouverture, perforation ou modification quelle qu'elle soit sur la structure ou l'enveloppe du bâtiment doit recevoir l'approbation du propriétaire ou de l'architecte avant l'exécution des travaux.

NC9 Prévoir fonds de vissage là où requis. Tous les murs utilisés pour supporter de la menuiserie seront munis d'un fond de vissage en plaque d'acier calibre #16 ou de contreplaqué d'au moins 19mm (3/4"), installé entre les colombages et à l'intérieur des cloisons. Le fond de vissage, ainsi que les attaches utilisées devront être de dimension et de force adéquate pour supporter la charge.

NC10 Sauf indication contraire, la distance entre les colombages doit être de 400mm (16") c/c.

NC11 Toutes les cloisons finissant au platond suspendu doivent être attachées à une lisse métallique au-dessus ou à des attaches pour trame.

NC12 Sauf indication contraire, lorsque la hauteur des cloisons est inférieure à 4260mm (14-0"), l'entrepreneur fournira des colombages métalliques de calibre 25. Lorsque la hauteur des cloisons est supérieure à 4260mm (14'-0"), l'entrepreneur fournira des colombages métalliques de calibre 20.

NC13 Les moulures cloisonnes qui sont la continuité d'une cloison existante doivent être parfaitement alignées. Prévoir les soufflages nécessaires, le cas échéant.

NC14 Les types de cloisons indiquées aux plans et devis d'architecture sont applicables sur toute la longueur de la cloison jusqu'à un changement de plan ou d'indication contraire.

NC15 Les joints des cloisons de gypse doivent être triés et sablés trois (3) fois avant d'être prêts pour la finition

NC16 L'entrepreneur avisera l'architecte 24 heures à l'avance afin de vérifier les travaux suivants
- installation de panneaux de gypse des deux côtés des cloisons;
- pose de la couche d'appât sur les joints;
- pose des membranes imperméabilisantes.

NC17 L'entrepreneur doit soumettre des dessins d'atelier pour les portes, cadres de portes et quincaillerie à l'architecte pour son approbation.

NC18 L'entrepreneur doit soumettre des dessins d'atelier pour toute fédéniseterie et la méthode encastré à l'architecte pour son approbation.

NC19 L'entrepreneur doit souffler toute colonne, retombée, cloison et mur requis pour permettre l'installation de conduits, prises et panneau électrique. Coordonner avec le plan d'électricité et communications.

NC20 L'entrepreneur prévoira la fourniture et l'installation des trappes d'accès nécessaires. Ces trappes d'accès seront en métal et homologuées lorsque requis.

NC21 L'entrepreneur doit coordonner l'installation des équipements avec les sous-traitants spécialisés avant leur installation afin d'éviter tous conflits. Tous les équipements doivent être installés de manière à faciliter l'entretien, le démontage, les réparations, et les déplacements.

NC22 L'entrepreneur doit exécuter tous les essais avec succès pour les divers systèmes avant de demander une inspection par l'ingénieur, l'architecte ou autres.

NC23 Une fois les essais pour tous les équipements complétés, s'assurer que tous les ajustements relatifs au bon fonctionnement des équipements soient faits. Actionner l'équipement en mode marche pour la période de « mise au point » pour confirmer que l'ouvrage est complété, et que l'installation a été effectuée de manière satisfaisante.

NC24 Aviser les professionnels ainsi que le propriétaire ou le bailleur de toute présence d'amiante ou de moisissures.

NC25 Toute modification de la charge morte ou vive sur un élément porteur doit être approuvé par un ingénieur en structure.

NC26 Vérifier l'épaisseur des murs là ou un cadre de porte est nouveau ou relocalisé et modifier si nécessaire l'épaisseur du cadre en fonction de l'épaisseur du mur ou de la cloison.

NC27 Les cloisons qui ne sont pas pleine hauteur doivent être attachées à la structure de plancher avec des structures d'acier pour assurer la stabilité et la rigidité.

NC28 Aux murs de périmètre, lorsque des cloisons dalle à dalle rencontrent un radiateur, remplir la cavité de calui-ci avec laine de roche ou sacs de sable.

NC29 Aux portes et cloisons de verre, niveler la dalle afin de minimiser les différences de niveau.

NC30 Installer sous les lisses de toutes les cloisons portseuses, acoustiques et murs extérieurs une bande d'éthabsam.

NC31 Prévoir les joints de dilatation des différents matériaux, notamment le gypse, la maçonnerie et le béton.

NOTES DE SÉCURITÉ / PROTECTION INCENDIE

SP1 L'entrepreneur doit obturer toutes les perforations dans l'assemblage plancher / platond qui ne sont pas requises avec béton ou produit homologué CAN/ULC-S115.

SP2 Prévoir des registres coupe-feu pour les conduits de ventilation traversant une séparation coupe-feu avec degré de résistance au feu.

SP3 Sceller le pourtour de tout percement, toute ouverture, toute pénétration dans une séparation coupe-feu du un assemblage coupe-feu avec produit homologué CAN/ULC-S115.

SP4 Les portes et cadres requérant un degré pare-flamme doivent être équipés avec la quincaillerie homologuée et ferme-porte approprié.

SP5 L'entrepreneur doit valider que toutes les cloisons existantes qui sont indiquées comme devant être séparations coupe-feu soient des séparations coupe-feu avec ou sans résistance au feu. Aviser l'architecte de toute déficience.

SP6 Les conduits de ventilation traversant une séparation coupe-feu avec degré de résistance au feu doivent être munis de registre coupe-feu avec un degré de résistance au feu équivalent au degré de résistance au feu de la séparation coupe-feu.

SP7 Les conduites d'alimentation en eau de moins de 30mm de diamètre peuvent être d'un matériau combustible. Autrement, ils doivent être incombustibles. Dans tous les cas, un scellant coupe-feu homologué CAN/ULC-S115 doit être appliqué à la jonction avec le percement.

SP8 L'ouverture autour des tuyaux de drainage combustibles doit être obturée par un ensemble coupe-feu qui obtient une cote F au moins égale au degré de résistance au feu de la séparation coupe-feu. Le degré de résistance au feu doit s'appuyer sur l'essai de la norme CAN/ULC-S115. Autrement, les tuyaux de drainage doivent être incombustibles

SP9 Les fils électriques ou de télécommunications de moins de 30mm de diamètre peuvent être revêtus d'un matériau combustible. Autrement, ils doivent être incombustibles. Dans tous les cas, un scellant coupe-feu homologué CAN/ULC-S115 doit être appliqué à la jonction avec le percement dans une séparation coupe-feu.

SP10 Installer les avertisseurs de fumée conformément aux indications du code de construction du Québec et des règlements municipaux.

NOTES DES ESCALIERS ET MOYENS DÉVACUATION

NE1 Installer des mains courantes sur les deux côtés des escaliers lorsque la largeur est plus de 1100mm (44").

NE2 Les extrémités des mains courantes doivent dépasser l'escalier de 300 mm (12") en haut et en bas.

NE3 Les garde-corps doivent avoir des barreaudins verticaux ne favorisant pas l'escalade et être espacés d'au plus 100mm (4") c/c, à moins d'avis contraire sur les plans.

NE4 Les garde-corps doivent avoir une hauteur d'au moins 1070mm (42") partout, sauf lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un logement ou d'un balcon privatif situé à au plus 1800mm (70") au-dessus du niveau du sol où ils peuvent avoir 900mm (36") de hauteur.

NE5 Les mains courantes doivent être installées à une hauteur comprise entre 860mm (34") et 960 mm (38").

NOTES DE L'ISOLATION ET DE L'ÉTANCHÉITÉ

IE1 Le pare-vapeur est fixé à haide d'un scellant compatible à ses extrémités supérieures et inférieures ainsi qu'à chaque interruption des solives de platond

IE2 Tous les scellants utilisés doivent être compatibles avec les membranes hydrofuges ou pare-vapeur.

IE3 Le pare-vapeur est fixé en continuité tout le long des murs extérieurs et contourne les éléments de charpente des cloisons se terminant aux murs extérieurs

IE4 Les feuilles des membranes pare-air et pare-vapeur sont chevauchées de 250mm (10") et scellées à haide d'un ruban adhésif hydrofuge.

IE5 Toutes les boîtes de sorties électriques situées dans des murs extérieurs sont entourées d'un pare-vapeur chevauchant le pare-vapeur de la cloison et scellée avec un ruban adhésif hydrofuge.

IE6 Installer isolant acoustique pleine cavité et poser un ruban de calfeutrage acoustique en périphérie des cloisons entre deux suites ou entre une suite et une aire commune (issue, locaux, corridor) ainsi qu'autour des percements situés dans de telles cloisons.

IE7 Appuyer les limons d'escaliers de bois sur des cales de néoprène de 13mm (1/2") dépaisseur à tous les appuis avec la structure.

IE8 Prévoir un pareau de béton léger et une membrane d'étanchéité sous les fins de céramique murale des douches et des planchers sur ossature de bois.

NOTES DU PLAFOND RÉFLÉCHI

PF1 L'entrepreneur doit vérifier et confirmer la hauteur des platonds durant la période de soumission.

PF2 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes modifications faites sur le site au plan de platond sont considérées nécessaires dues à des obstacles dans l'entre-platond (lignes de glicures, poutres, etc.) et sont évaluées par l'architecte avant installation du système de ventilation.

PF3 L'entrepreneur doit soumettre des dessins d'atelier pour tout nouvel appareil d'éclairage ou nouveau système au platond pour l'approbation de l'architecte.

PF4 Là où plusieurs thermostats sont regroupés ensemble, installer à une distance minimale et égale entre chaque plaque.

PF5 Installer les conduits de transfert au-dessus des portes quand la cloison est dalle à dalle.

PF6 Tous les appareils d'éclairage existants ou relocalisés doivent être nettoyés, changés d'ampoule ou remplacés, si nécessaire.

PF7 Ajouter une grille de retour d'air dans chaque vestiaire fini pour appareiller le platond.

PF8 Le maître-électricien doit diriger tous les appareils d'éclairage ajustables vers le mur adjacent et prévoir un ajustement final avec l'architecte après l'installation.

PF9 Voir les plans d'ingénieurs pour la quantité de diffuseurs linéaires à installer dans les platonds de gypse. L'emplacement doit être confirmé par l'architecte avant l'installation.

PF10 Coordonner l'éclairage, les diffuseurs et gicleurs selon les plans d'ingénieur.

PF11 Lorsque des systèmes d'éclairage sont installés, toujours prévoir les dégagements requis par le manufacturier lorsque les appareils sont à proximité de portes ou de mobilier fixe.

NOTES SPÉCIFIQUES DE PLAFOND FERMÉ

FF1 L'entrepreneur ne doit pas endommager ni perforer la trame de suspension existante.

FF2 L'entrepreneur doit ouvrir le platond pour permettre l'accès à l'entre-platond aux fins de mécanique et d'électricité.

FF3 L'entrepreneur doit nettoyer, réparer et/ou remplacer la suspension de platond où cela est nécessaire, ainsi que les carreaux, le cas échéant

FF4 Tous les caillons doivent être installés au-dessus du platond suspendu

FF5 Tous les appareils d'éclairage encastrés dans les tuiles de platond acoustiques doivent être centrés dans les tuiles, sauf indication contraire, avec renforts.

FF6 Tous les platonds de gypse doivent avoir des diffuseurs d'air linéaires, sauf indication contraire.

FF7 Installer des gicleurs de type « royal flush » sur tout le platond de gypse. Fini à déterminer.

FF8 Tous les emplacements des appareils d'éclairage encastrés dans les platonds de gypse doivent être approuvés par l'architecte ou le propriétaire à haide d'un marquage.

FF9 Les trappes d'accès dans le platond de gypse doivent être évidées, mais où nécessaire, l'architecte ou le propriétaire doit approuver l'emplacement, les dimensions et détails.

FF10 Inclure à la soumission une trappe par appareil mécanique et électrique. Voir plan de l'ingénieur pour quantité et type de trappe d'accès.

FF11 Référer au plan des finis pour couleur et fini des platonds de gypse et retombées.

FF12 Tous les nouveaux platonds et/ou retombées de gypse seront peints.

FF13 Les produits de peinture à base d'eau ou de latex fini mat seront utilisés à moins d'indication contraire. Les couleurs s'appareilleront à l'existant, sauf indication contraire.

FF14 Coordonner la pose des platonds de gypse avec le mobilier intégré, sauf indication contraire.

FF15 Tous les platonds et/ou retombées existantes de gypse, affectés par la portée des travaux, seront nettoyés et repeints (sauf indication contraire).

FF16 Construire une retombée de platond au-dessus du mobilier fixe des cuisines

NOTES SPÉCIFIQUES DE PLAFOND OUVERT

FA1 L'entrepreneur doit peindre le platond et toutes ses composantes (conduits, gaines, machinerie, etc.). Ne pas peindre les câbles de données, les gicleurs et autres équipements de protection incendie.

FA2 L'entrepreneur doit fournir et installer toutes les prises requises pour le système de maquage sonore. Coordonner avec le fournisseur.

NOTES DES FINIS

NF1 L'entrepreneur doit visiter le site avant de soumettre ses prix pour les finis, de vérifier la hauteur du mur du périmètre et les conditions du sol et des murs.

NF2 L'entrepreneur général doit soumettre un échantillon de chaque fini pour approbation par l'architecte avant de les commander.

NF3 Aucun substitut ne sera accepté sans l'approbation de l'architecte.

NF4 L'entrepreneur doit soumettre au client les programmes d'entretien de tous les équipements à la fin de la période de construction.

NF5 Les jonctions des plinthes et des moulures devront être calfeutrées avec un scellant à base de latex.

FINIS DE PLANCHER

PL1 La surface sera minimalement mise à niveau selon une pente de 1:888 (1,8" dans 111'). La méthode utilisée pour le nivellement ainsi que la quantité de produit à utiliser seront déterminées par l'entrepreneur et inclus dans sa soumission. Elles devront être compatibles avec les produits de finition à installer, tel que recommandé par le manufacturier des produits à installer.

PL2 Les surfaces de plancher seront préparées selon les recommandations du manufacturier avant la construction des cloisons.

PL3 L'entrepreneur doit coordonner tous les sous-traitants de finis de plancher pour assurer que toutes les surfaces finies arrivent au même niveau.

PL4 Toutes les surfaces de plancher des corridors communs endommagées par les cuves seront réparées et nettoyées tel qu'existant.

PL5 Les matériaux utilisés viendront du même lot de production afin d'assurer une uniformité des couleurs et des textures dans chacune des pièces. L'installation de tous les matériaux spécifiés sera conforme aux recommandations du manufacturier.

PL6 Fournir 5% supplémentaires de chacun des finis de plancher du même lot de production que ceux installés et les entreposer dans un lieu déterminé par le client.

PL7 L'entrepreneur doit fournir et installer un joint de transition continu entre les différents finis de planchers.

PL8 L'entrepreneur doit fournir un plan d'installation pour les planchers de bois et pierre.

PL9 L'architecte déterminera le point de départ de tout patron de pose des finis

PL10 L'entrepreneur doit vérifier la qualité (finis et veinage) de toutes les tuiles de pierre avant leur installation.

PL11 L'entrepreneur doit fournir un diagramme indiquant les joints de tapis à l'architecte pour son approbation. Le tapis doit être collé directement à la dalle. Suivre les procédures d'installation du manufacturier de tapis.

PL12 Toutes les insertions de tapis doivent être coordonnées avec l'architecte.

PL13 Les plinthes de tapis doivent être serrées, sauf indication contraire.

PL14 Toutes les pièces avec un plancher de céramique doivent avoir une plinthe de céramique de 100mm (4") de hauteur, sauf sur indication contraire. La couleur du coulis sera déterminée par l'architecte ou le propriétaire.

PL15 Les salles d'eau avec un plancher de céramique doivent avoir le coulis kerapoxy stain-free. La couleur du coulis sera déterminée par l'architecte ou le propriétaire.

PL16 Toutes les pièces avec un plancher en tuiles de vinyle doivent avoir une plinthe de vinyle, sauf indication contraire. La couleur de la plinthe sera déterminée par l'architecte.

PL17 Toutes les tuiles de plancher en vinyle doivent avoir deux (2) couches de scellant à tuile de vinyle et être crénes poiles tels que les spécifications du manufacturier.

PL18 L'entrepreneur doit vérifier et accepter les travaux effectués avant la pose des finis. L'entrepreneur doit s'assurer que les surfaces sont lisses et exemptes de défauts visibles au niveau des joints, avant toutes autres formes de défaut.

PL19 Protéger l'installation jusqu'à l'inspection finale et attendre 48 heures avant de permettre la circulation sur les carreaux de céramique nouvellement installés.

PL20 Installer une feuille protectrice sur les surfaces de plancher fraîchement posées pendant la durée totale des travaux. À la toute fin des travaux, nettoyer l'ensemble des zones touchées par l'intervention afin que l'occupant puisse utiliser les lieux adéquatement.

FINIS MURAUX

FM1 Dans la zone des travaux et sans s'y limiter, peinturer tous les murs, cloisons, soufflages, retombées, platfond jusqu'au premier changement de plan.

FM2 Boucher et réparer les trous et ouvertures dans les murs à peinturer incluant ceux pratiqués pour installer le filage électrique.

FM3 Une (1) couche d'appréît et un minimum de deux (2) couches de finition doivent être appliquées consciencieusement sur les murs destinés à être peints. Sabler et nettoyer entre chaque couche pour enlever les défauts visibles.

FM4 Les produits de peinture à base d'eau ou de latex seront utilisés, à moins d'indication contraire, sur les fins de gypse et/ou maçonnerie.

FM5 Les surfaces métalliques et les métaux ouvrés, dont les cadres de portes, seront peints avec une peinture à base alkyde, fini semi-lustré.

FM6 Tout le gypse employé dans les salles de bain sera de type hydrofuge avec résistance au feu lorsque requis.

NOTES DES PORTES, CADRES, FENÊTRES ET QUINCAILLERIE

PC1 Le manufacturier doit vérifier le nombre, les dimensions et les matériaux à employer pour toutes les portes et fenêtres. Il doit aussi se conformer aux différents codes et normes qui prévalent pour cette construction.

PC2 Toutes les portes et cadres de portes ainsi que la quincaillerie des portes dans les cloisonnements coupe-feu doivent être étiquetés U.L.C ou tout autre laboratoire reconnu.

PC3 Référer au bordereau de portes pour plus de détails sur chaque porte et spécification de quincaillerie.

PC4 L'entrepreneur doit fournir un bordereau de porte et quincaillerie pour approbation de l'architecte ainsi que les fiches techniques.

PC5 L'entrepreneur doit vérifier toutes les épaisseurs de murs pour déterminer l'épaisseur des cadres de portes.

PC6 L'entrepreneur doit fournir des portes pleine hauteur à âme pleine avec placage sur les quatre faces. Tous les chants des portes et cadres doivent être finis pour apparaître les surfaces des portes. Placage et couleur au choix de l'architecte, à moins d'indication contraire.

PC7 L'entrepreneur doit fournir des cadres en bois massif, teints et finis tel que les portes, à moins d'indication contraire. Soumettre échantillon pour approbation de l'architecte. Essence et couleur au choix de l'architecte, à moins d'indication contraire.

PC8 L'épaisseur des portes est de 45mm (1 3/4") pour les portes simples et de 50mm (2") pour les portes doubles avec débat d'astragale, sauf sur indication contraire.

PC9 Toutes les portes doivent être de classe « A », sauf sur indication contraire.

PC10 L'entrepreneur doit fournir un joint de néoprène acoustique noir continu autour de toutes les cloisons vitrées, sauf sur indication contraire.

PC11 L'entrepreneur doit fournir un joint de néoprène acoustique noir continu sur les trois côtés des cadres de portes, sauf sur indication contraire.

PC12 L'entrepreneur doit protéger toutes les portes et tous les cadres durant la construction. À la fin de la période de construction il doit nettoyer et retoucher les portes au besoin.

PC13 L'entrepreneur le nombre de charnières suivantes, à moins d'indication contraire, selon la hauteur des portes à âme pleine :
215mm (7'-0") – 3 charnières
240mm (8'-0") – 4 charnières
274mm (9'-0") – 5 charnières

PC14 Les portes avec pivot décentrés de plus de 2286mm (90"), devront recevoir un pivot additionnel pour chaque 760mm (30") de hauteur supplémentaire.

PC15 L'entrepreneur doit fournir un arrêt de porte par porte de type dôme, sauf indication contraire.

PC16 Toutes les portes et cadres doivent être fini que l'échantillon de l'architecte, sauf sur indication contraire.

PC17 Toutes les nouvelles portes et nouveaux cadres doivent être finis en usine.

PC18 Toutes les serrures de portes doivent être conformes au système de clé maîtresse de l'édifice. La quantité de jeux de clés nécessaire sera déterminée par le client et coordonné avec le propriétaire de l'édifice.

PC19 Toutes les portes et tous les cadres doivent être teints, vernis ou peints en atelier. Fournir un échantillon pour approbation à l'architecte. Couleur tel que bordereau des finis.

PC20 Le peintre en bâtiment s'assurera de ne pas peinturer les étiquettes d'homologation des portes et cadres.

PC21 Le ferme-porte sera installé du côté opposé au corridor public.

NOTES D'ÉLECTRICITÉ, DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE

EM1 Avant de soumettre sa soumission, l'entrepreneur doit examiner le site pour vérifier si les conditions existantes peuvent affecter les travaux.

EM2 Prévoir la protection des lignes électriques par Hydro-Québec. L'entrepreneur sera responsable des démarches en ce sens.

EM3 L'entrepreneur se référera aux plans et devis d'ingénierie pour tous les détails techniques concernant la fourniture et l'installation des équipements électriques. L'entrepreneur consultera les plans de l'architecte pour la localisation des éléments.

EM4 Toute relocalisation ou variation dans la position des prises électriques devra être approuvée par l'architecte avant le début des travaux.

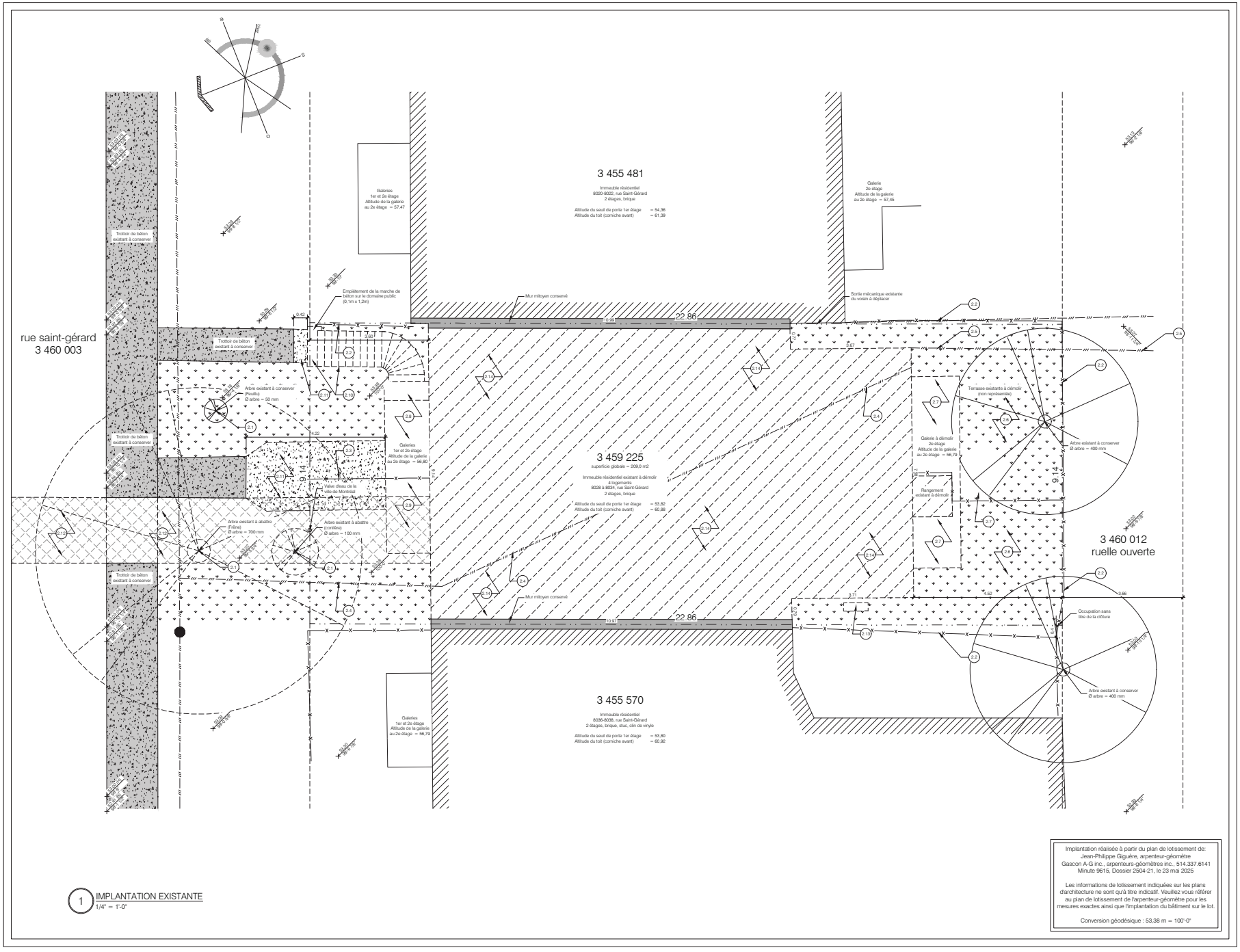
EM5 Tous les services électriques relatifs à l'équipement informatique et système de sécurité devront être coordonnés avec le propriétaire.

EM6 Collaborer avec le personnel du propriétaire et/ou des sous-traitants responsables des travaux complémentaires tels que l'installation du réseau téléphonique, informatique et équipements spécialisés.

EM7 Fournir tous les matériaux neufs, de première qualité et portant le sceau ACNOR. Tous les équipements d'alarme-incendie et de sécurité porteront également le sceau ULC.

EM8 S'assurer que les dispositifs de protection des circuits, tels que les déclencheurs de surintensité, les relais et les fusibles installés sont conformes aux capacités voulues et réglées aux valeurs requises.

EM9 Le maître-électricien doit



1 IMPLANTATION EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

Implantation réalisée à partir du plan de lotissement de:
Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
Gascon A-G inc., arpenteurs-géomètres inc., 514.337.6141
Minute 9615, Dossier 2504-21, le 23 mai 2025

Les informations de lotissement indiquées sur les plans d'architecture ne sont qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer au plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre pour les mesures exactes ainsi que l'implantation du bâtiment sur le lot.

Conversion géodésique : 53,38 m = 100'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION
existante / démolition

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

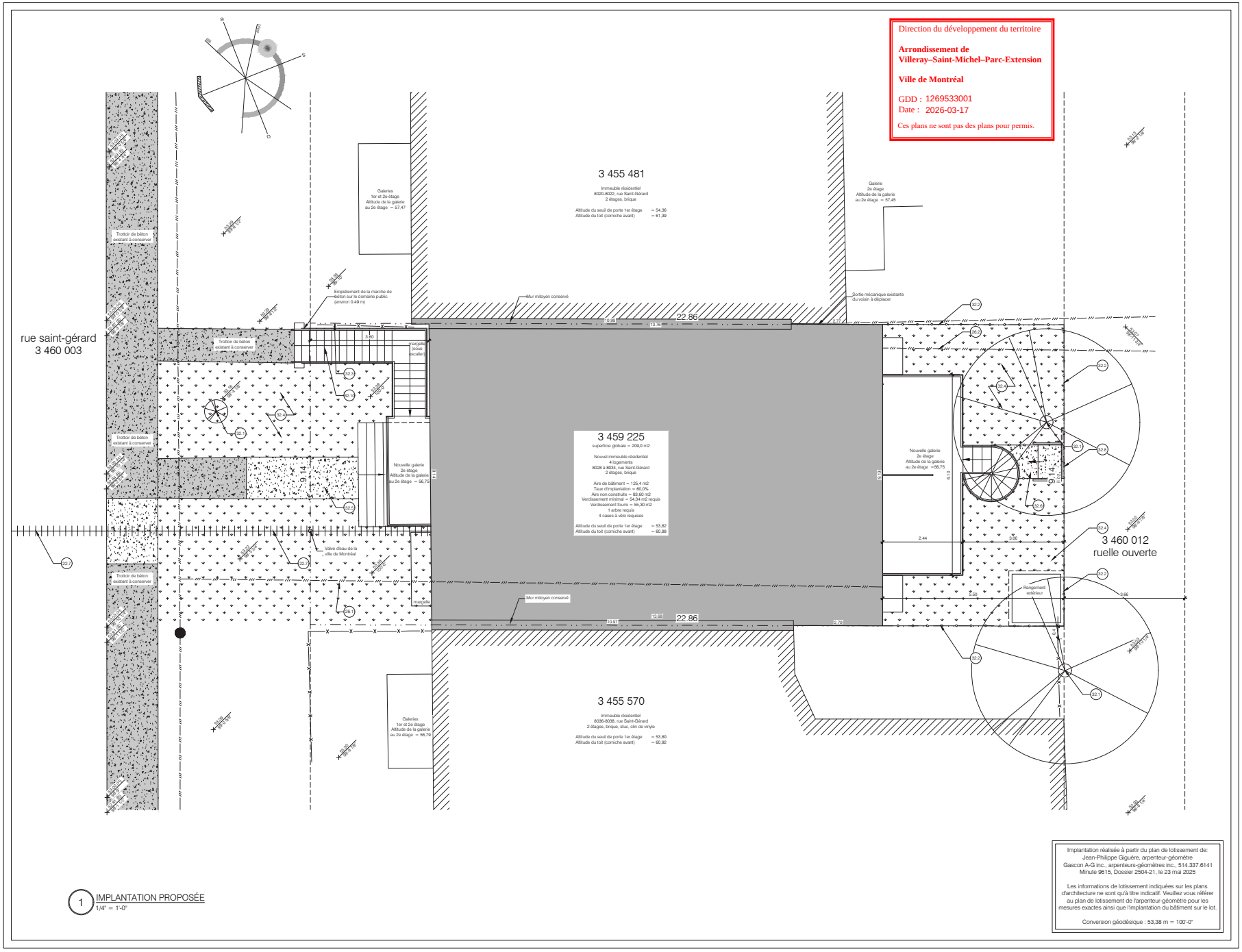
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A010

NB DE PAGES
27



1 IMPLANTATION PROPOSÉE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION
proposée

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET 25-2122
CONCEPTION J-L Hamelin
VÉRIFICATION J-L Hamelin
NUMÉRO DE PAGE A011
NB DE PAGES 27

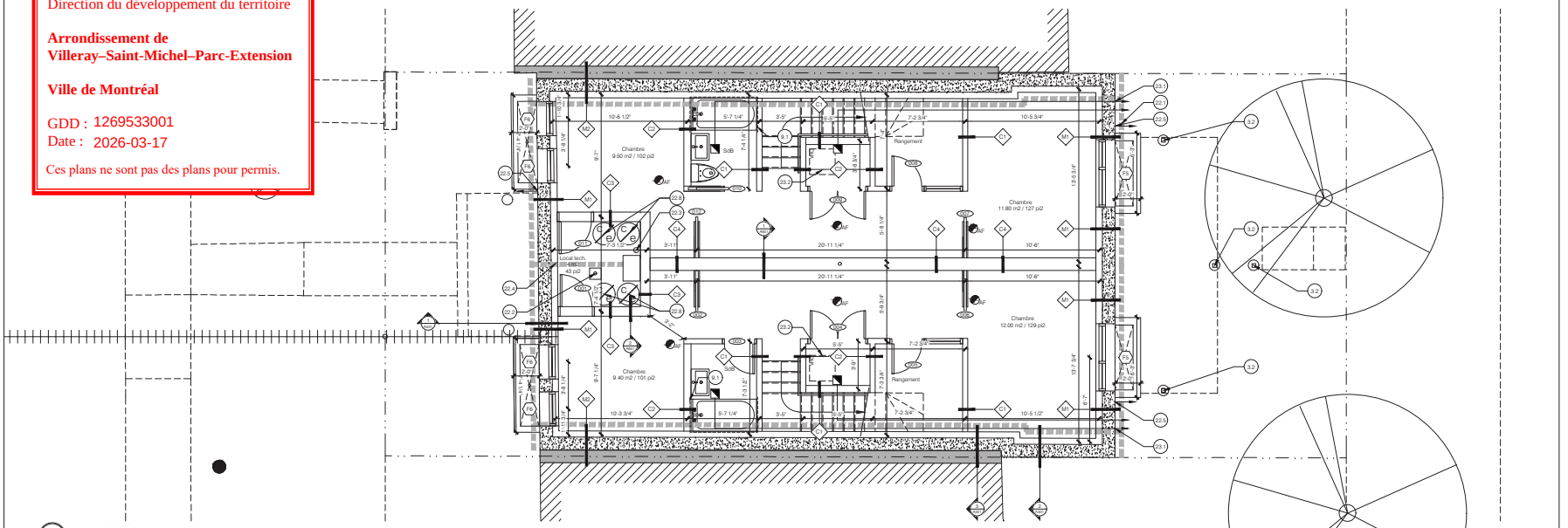
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

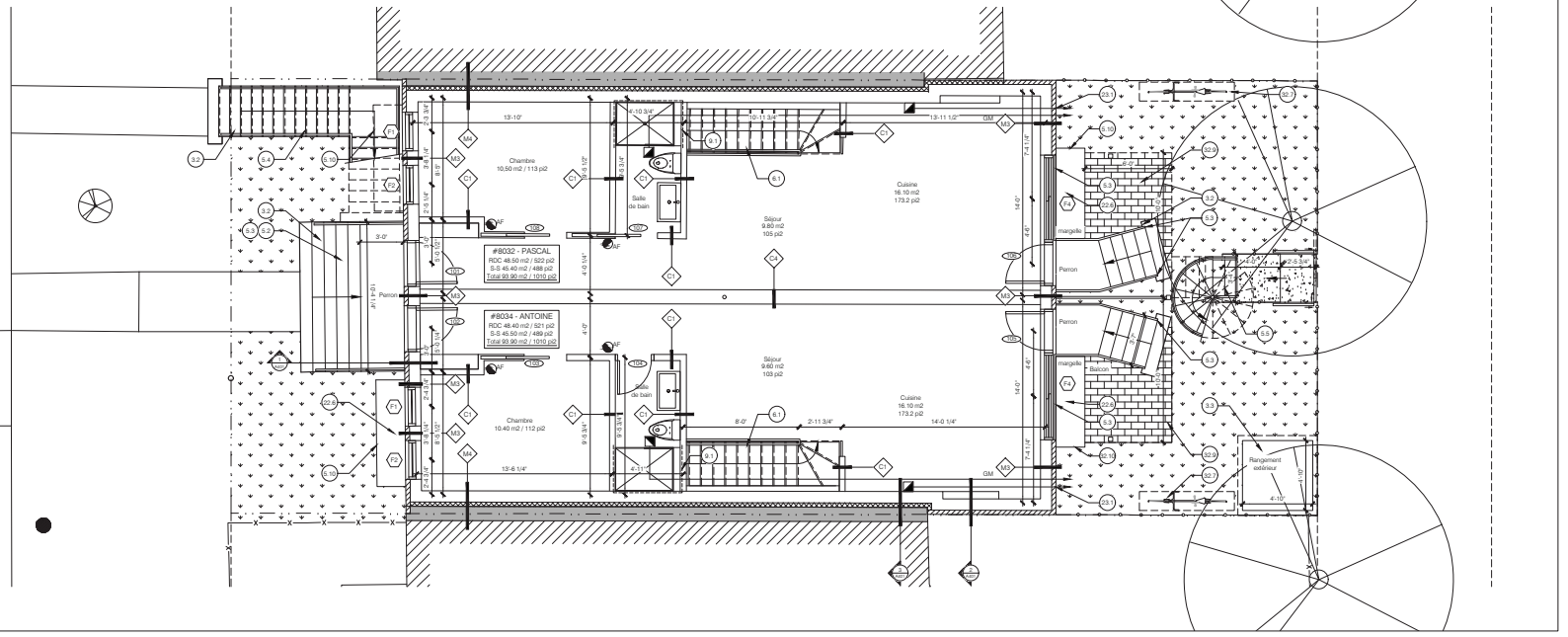
Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 PLAN DU SOUS-SOL
1/4" = 1'-0"



2 PLAN DU 1ER ÉTAGE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
AMÉNAGEMENT
sous-sol et rez-de-chaussée

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A101

NB DE PAGES
27

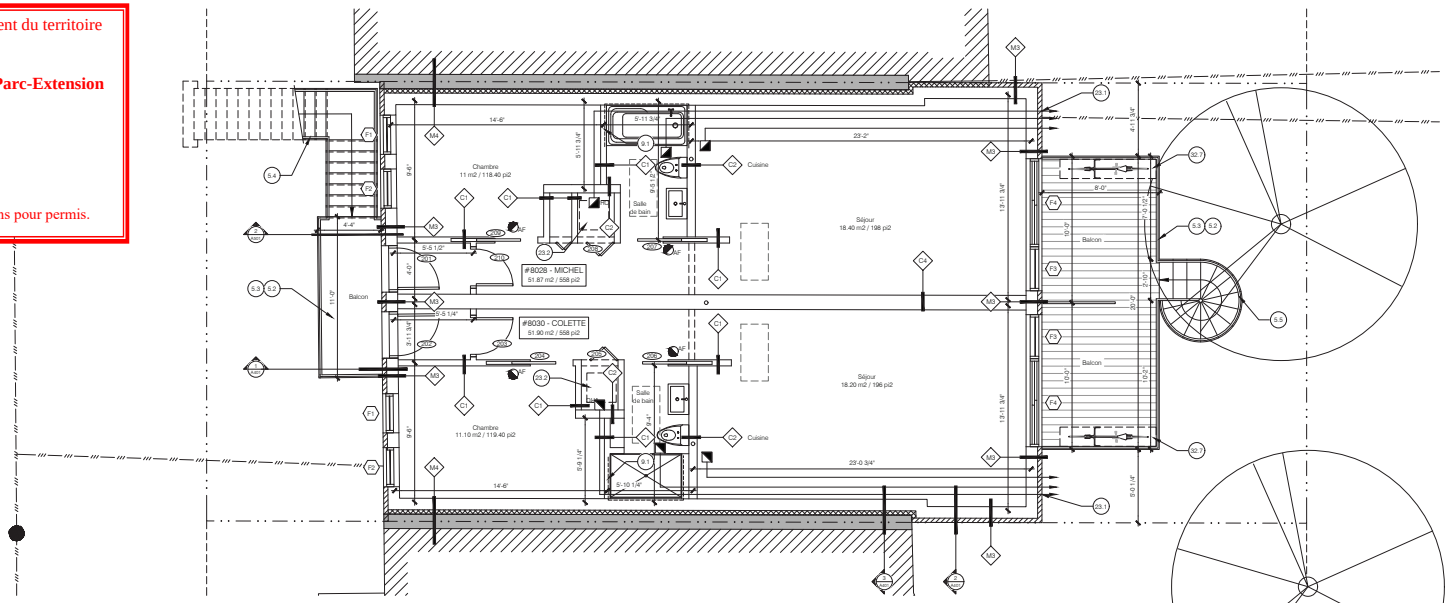
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

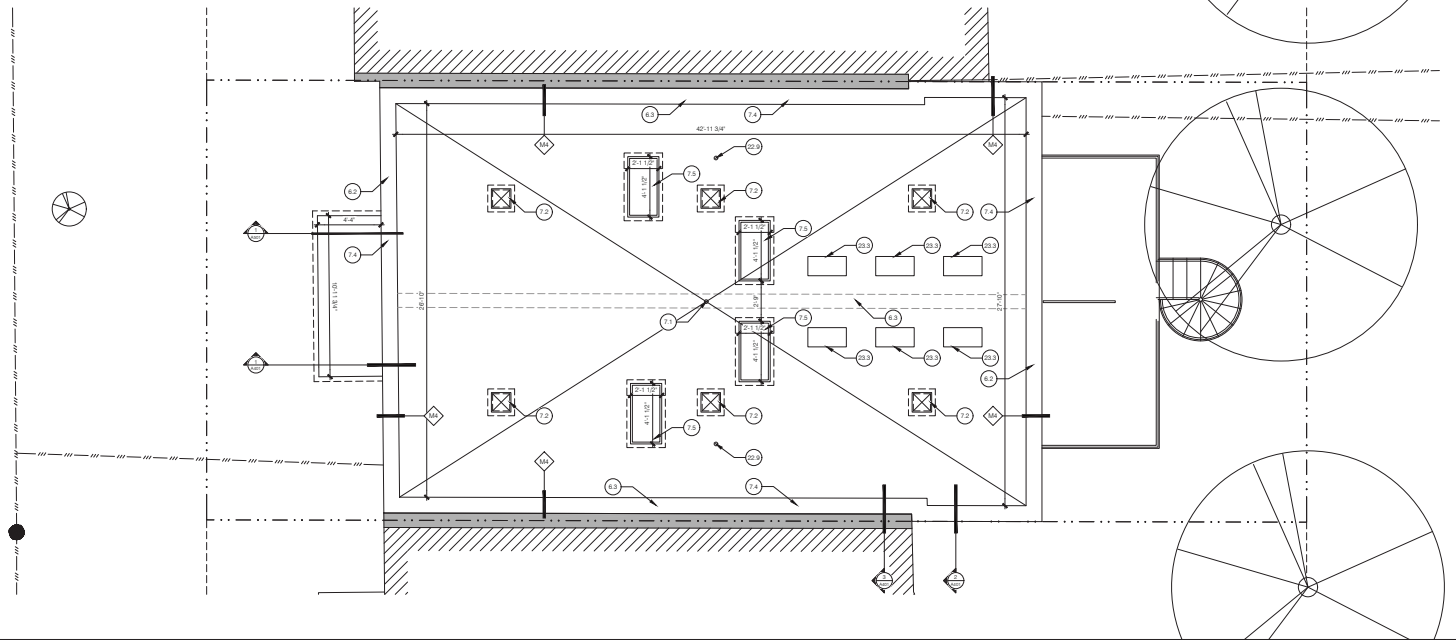
Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 PLAN DU 2E ÉTAGE
1/4" = 1'-0"



2 PLAN DE LA TOITURE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7640 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
AMÉNAGEMENT
2e étage et toiture

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A102

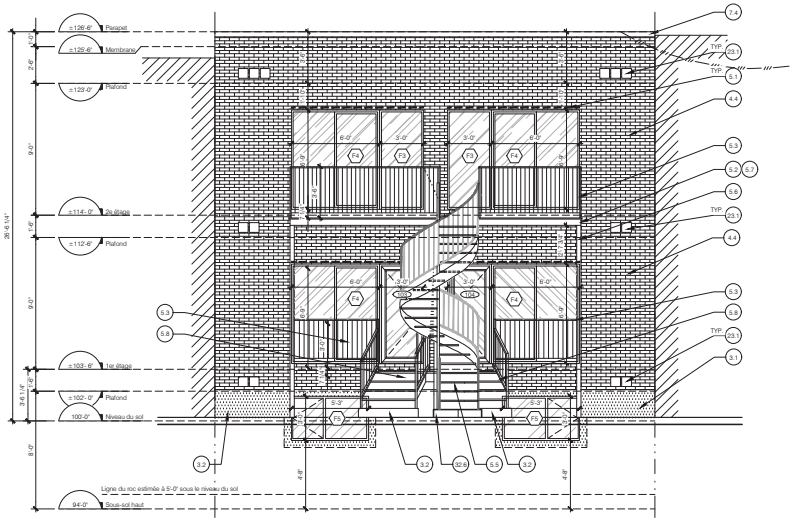
CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27



1 ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
AMÉNAGEMENT
élévations avant et arrière

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A201

NB DE PAGES
27

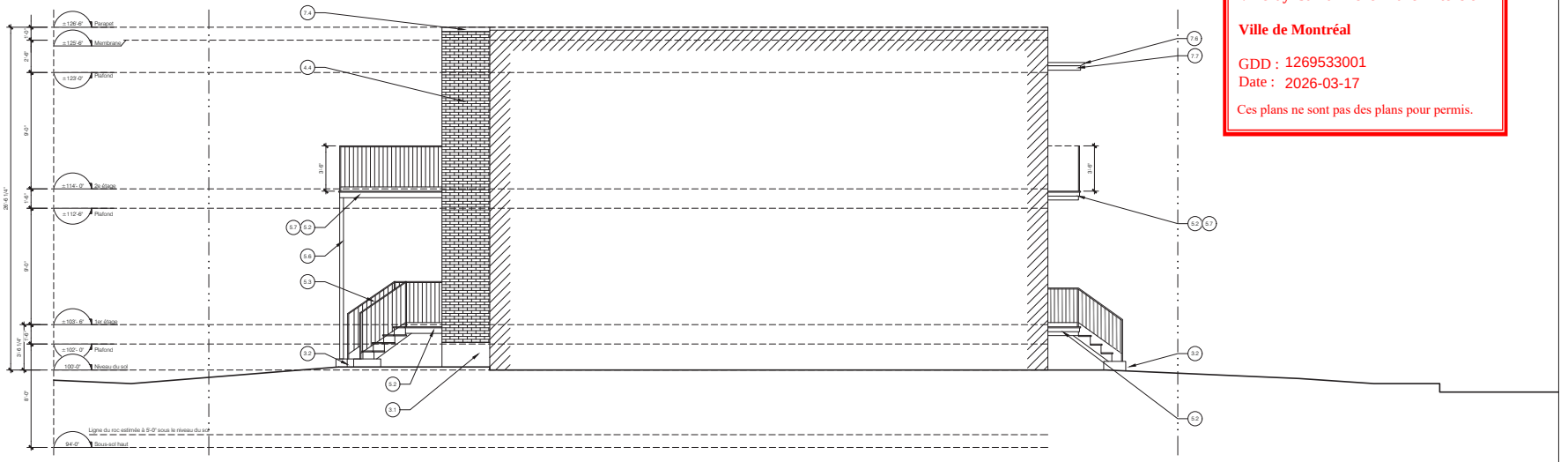
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

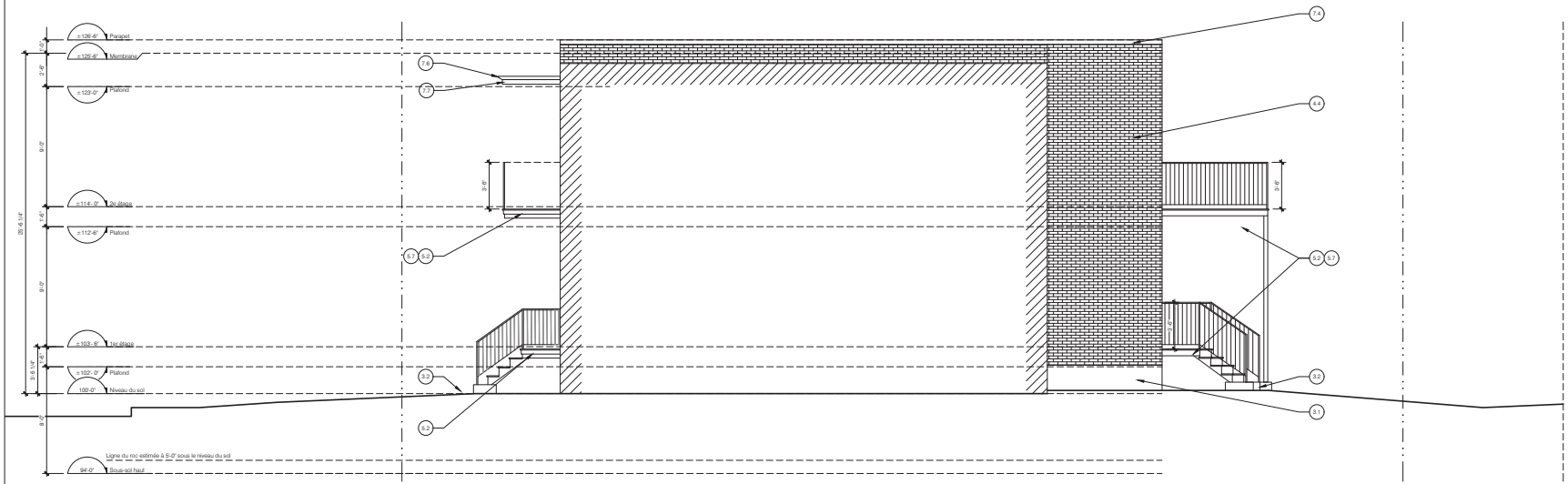
Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 ÉLÉVATION GAUCHE
1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION DROITE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
AMÉNAGEMENT
élévations latérales

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

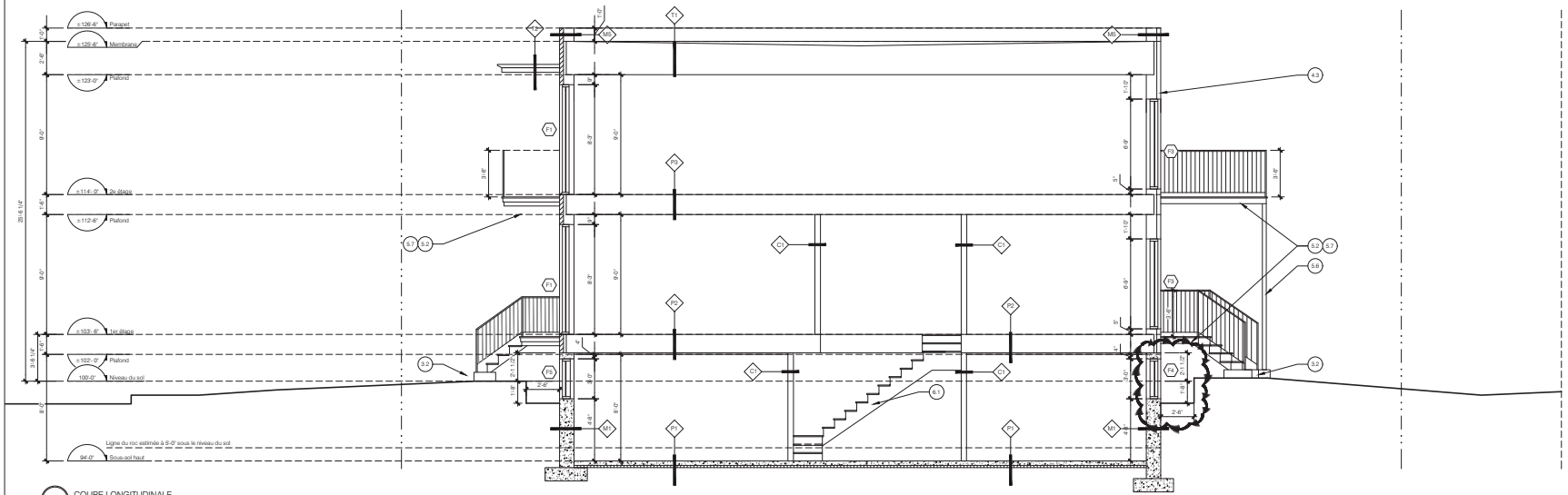
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A202

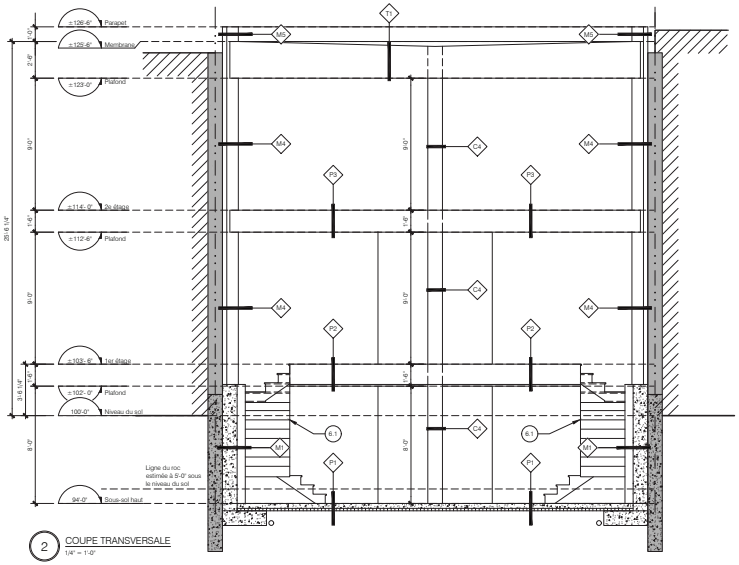
CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27



1 COUPE LONGITUDINALE
1/4" = 1'-0"



2 COUPE TRANSVERSALE
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1269533001
Date : 2026-03-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
AMÉNAGEMENT
coupes

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

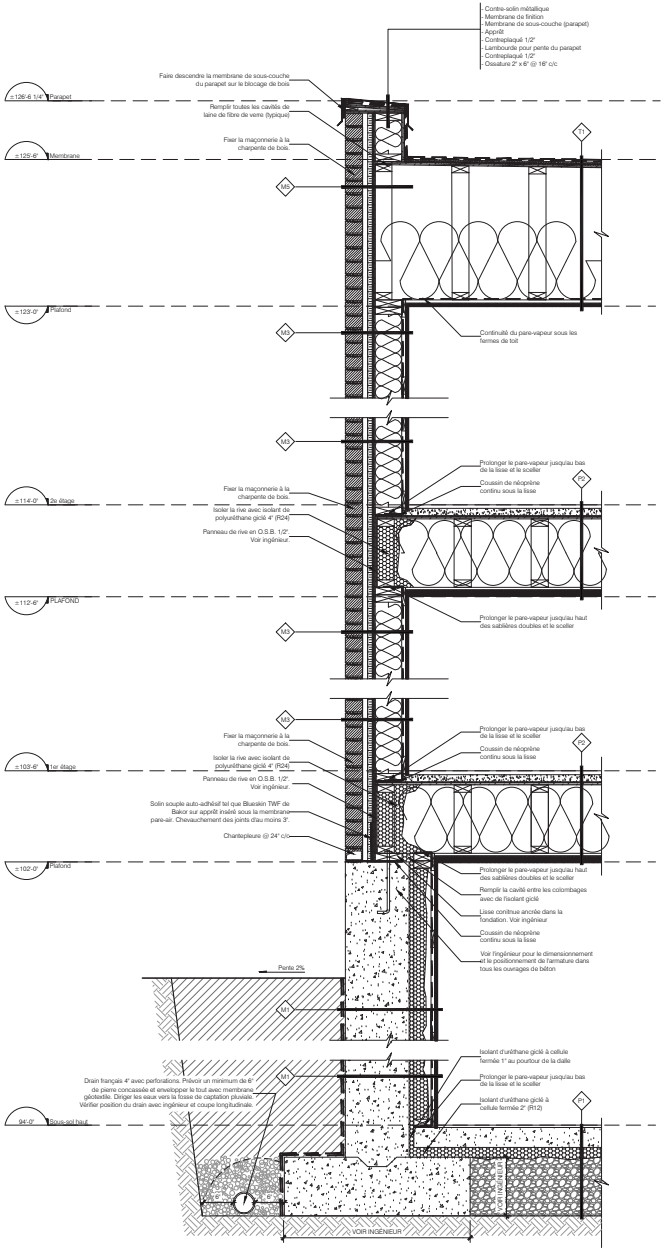
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A301

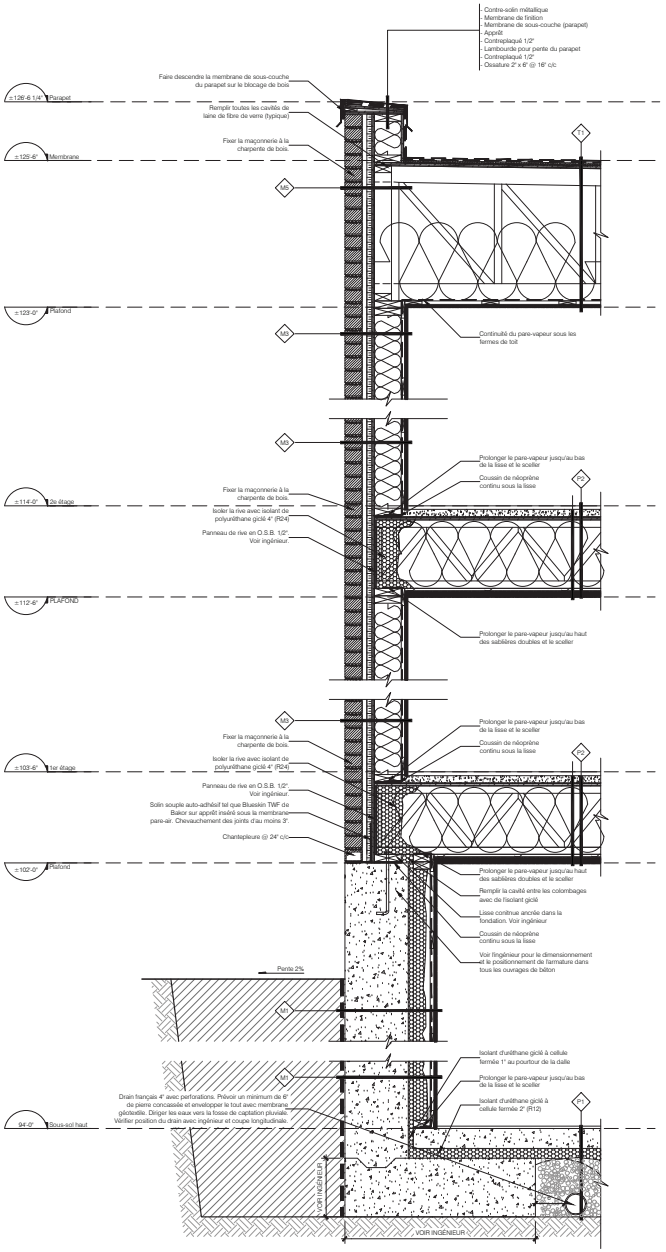
CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27



1 COUPE DU MUR EXTÉRIEUR FAÇADE AVANT
1" = 1'-0"



2 COUPE DU MUR LATÉRALE GAUCHE
1" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
COUPES TYPES
coupe de mur avant et cour

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

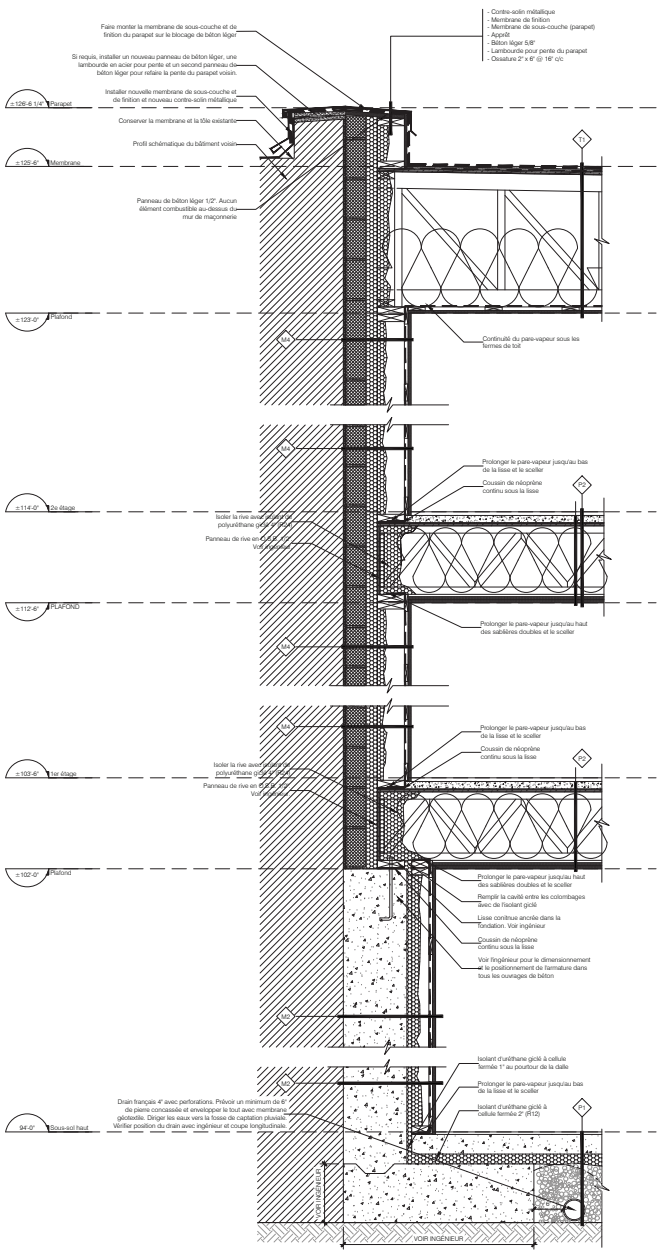
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A401

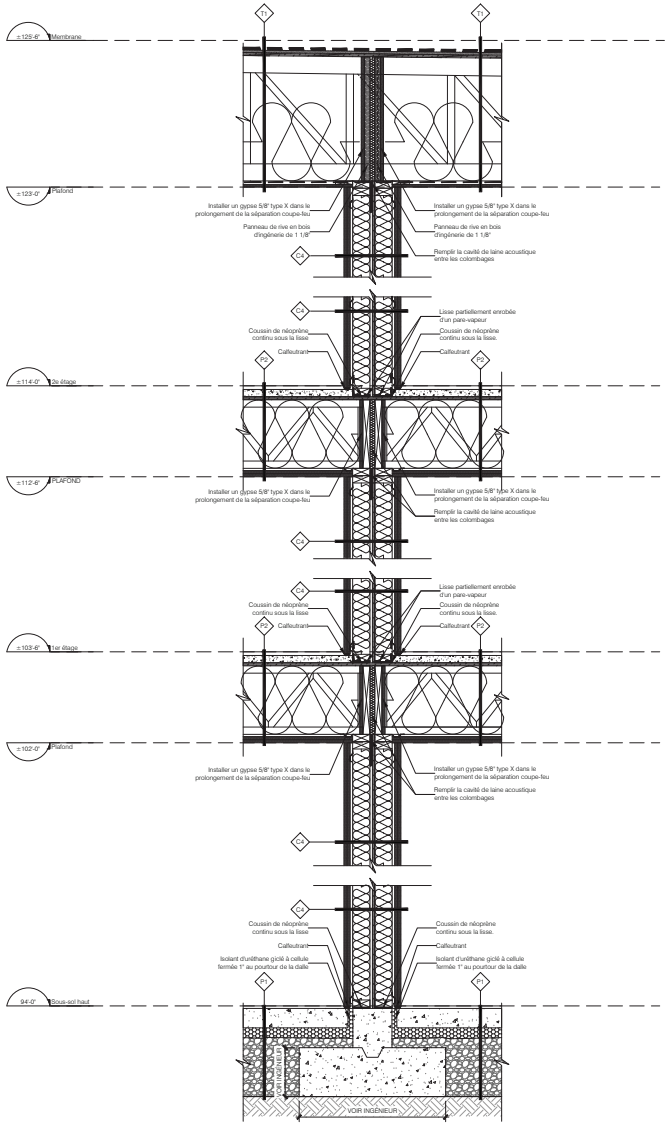
CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27



1 COUPE DU MUR ADJACENT
1" = 1'-0"



2 COUPE DU SÉPARATION COUPE-FEU (C4)
1" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL (514) 316-7840 | DRUMMONDVILLE (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
COUPES TYPES
coupe de mur latérale droite et adjacent

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

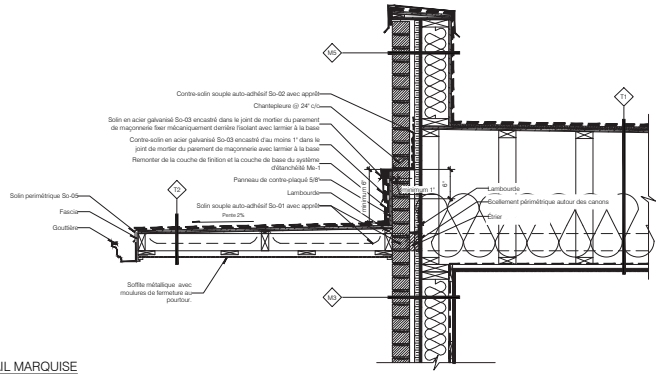
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

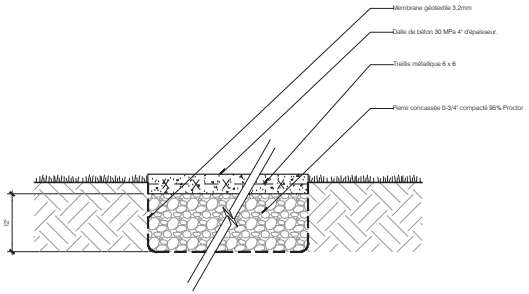
VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A402

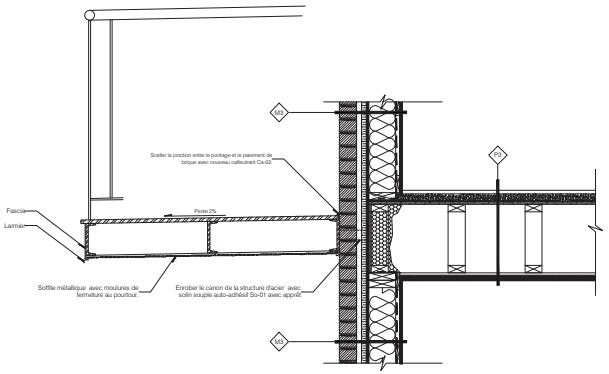
NB DE PAGES
27



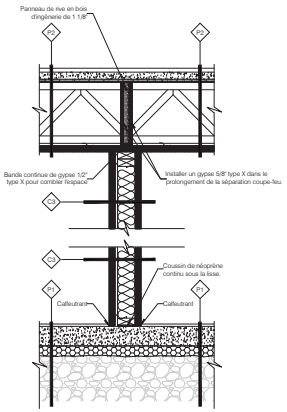
1 DÉTAIL MARQUISE
1" = 1'-0"



3 DÉTAIL BASE DE BÉTON
1" = 1'-0"



2 DÉTAIL BALCON
1" = 1'-0"



2 DÉTAIL DE SÉPARATION COUPE-FEU
1" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL|DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840|(819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
DÉTAILS
fondation et balcon

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A501

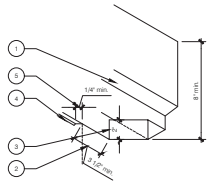
CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27

Spécifications du dispositif de retenue au-dessus d'une ouverture dans un mur de maçonnerie.

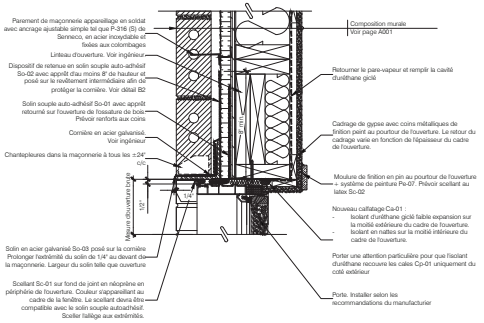
1. être une membrane autoadhésive d'au moins 8" de hauteur et avoir une pente vers l'extérieur
2. doit se prolonger au moins jusqu'aux extrémités de la cornière d'acier galvanisé.
3. avoir ses extrémités retroussées contre le premier joint vertical de maçonnerie qui se trouve au-delà de l'aisse de la cornière d'acier.
4. solin en acier galvanisé (si solin en aluminium, prévoir membrane entre le solin et la cornière afin d'éviter la réaction électrogalvanique entre deux métaux différents). Il est requis que le solin ait au moins la largeur de l'ouverture, mais il n'est pas requis que le solin se prolonge au-delà de l'ouverture (vérifié auprès de la GCR).
5. Le solin métallique doit avoir un ressaut d'au moins 1/4" par rapport à la face extérieure du parement adjacent
6. Nous avons vérifié auprès de la GCR et elle nous a confirmé que le solin au-dessus de la cornière en acier peut ne pas se prolonger au-delà de l'ouverture.



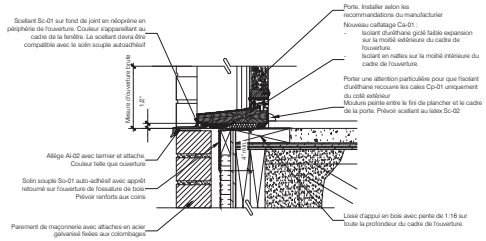
Notes sur les détails des ouvertures dans la maçonnerie.

- Voir les fiches de la GCR sur les détails des ouvertures pour la mise en oeuvre de certains composants.
- Le détail n'est valide que pour une construction en ossature de bois avec parement de maçonnerie.
- Le détail n'est valide que pour une isolation à l'uréthane giclé de 1" du côté extérieur.
- Le détail montre un cadre de fenêtre en aluminium d'une profondeur de 6 1/4". Un cadre d'une autre profondeur ou d'un autre matériau ne changera pas le détail de manière importante.
- Nous recommandons d'utiliser des extensions de cadre d'environ 2" - 2 1/2" du côté extérieur d'une fenêtre avec un cadre 4", ceci afin que l'unité scellée soit le plus près possible du centre de l'isolant.
- Les détails ne sont pas valables lorsqu'il y a une allège en maçonnerie.
- Porter une attention particulière aux scellants, car plusieurs scellants ne sont pas compatibles avec les membranes bitumineuses autocollantes.

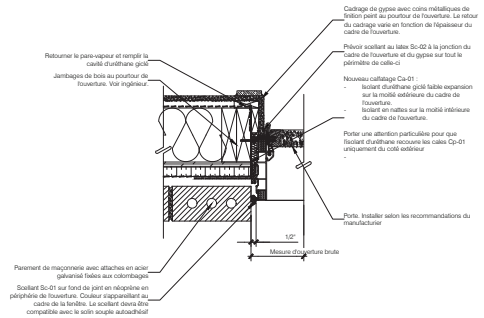
B2 DÉTAIL DISPOSITIF DE RETENUE
3" = 1'-0"



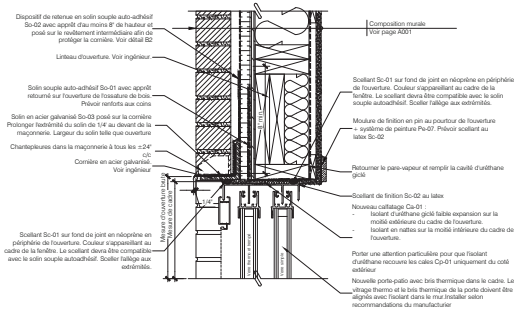
T1 TÊTE DE PORTE D'ACIER / LÉGER
3" = 1'-0"



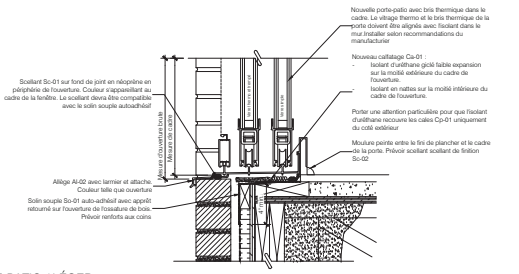
A1 ALLÈGE DE PORTE D'ACIER / LÉGER
3" = 1'-0"



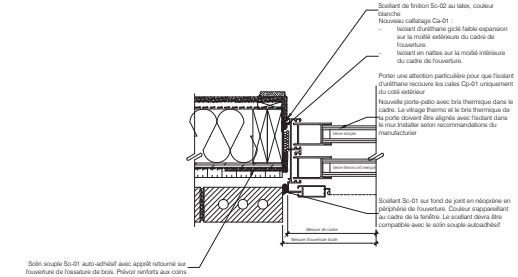
J1 JAMBAGE DE PORTE D'ACIER / LÉGER
3" = 1'-0"



T2 TÊTE DE PORTE-PATIO / LÉGER
3" = 1'-0"



A2 ALLÈGE DE PORTE-PATIO / LÉGER
3" = 1'-0"



J2 JAMBAGE DE PORTE-PATIO / LÉGER
3" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD

8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE

MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET

CONDOS ST-GÉRARD

Nouvelle construction après-sinistre

8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN

DÉTAILS

ouvertures de porte

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ

12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

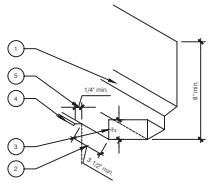
VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A502

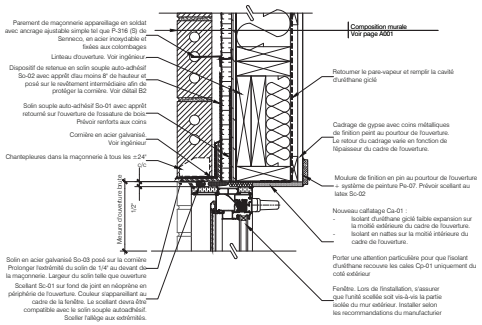
NB DE PAGES
27

Spécifications du dispositif de retenue au-dessus d'une ouverture dans un mur de maçonnerie :

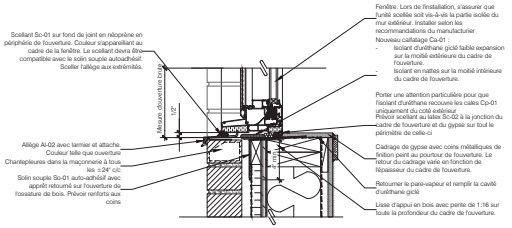
1. être une membrane autoadhésive d'au moins 8" de hauteur et avoir une pente vers l'extérieur
2. doit se prolonger au moins jusqu'aux extrémités de la cornière d'acier galvanisé.
3. avoir ses extrémités retroussées contre le premier joint vertical de maçonnerie qui se trouve au-delà de l'assise de la cornière d'acier.
4. solin en acier galvanisé (si solin en aluminium, prévoir membrane entre le solin et la cornière afin d'éviter la réaction électrogalvanique entre deux métaux différents). Il est requis que le solin ait au moins la largeur de l'ouverture, mais il n'est pas requis que le solin se prolonge au-delà de l'ouverture (vérifié auprès de la GCR).
5. Le solin métallique doit avoir un ressaut d'au moins 1/4" par rapport à la face extérieure du parement adjacent
6. Nous avons vérifié auprès de M. Boubekeur Habib, analyse à la GCR et il nous a confirmé que le solin au-dessus de la cornière en acier peut ne pas se prolonger au-delà de l'ouverture.



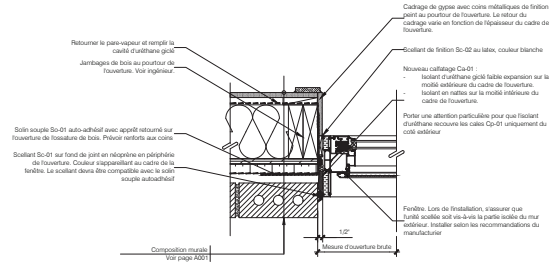
B2 DÉTAIL DISPOSITIF DE RETENUE
3" = 1'-0"



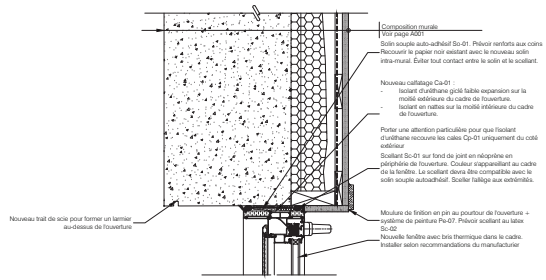
T3 TÊTE DE FENÊTRE / BRIQUES
3" = 1'-0"



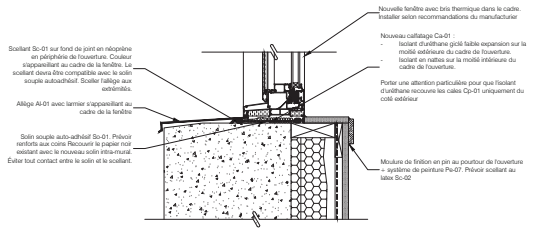
A3 ALLÈGE DE FENÊTRE / BRIQUES
3" = 1'-0"



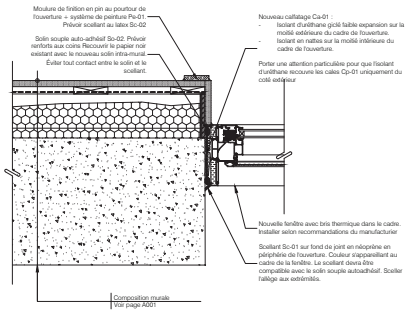
J3 JAMBAGE DE FENÊTRE / BRIQUES
3" = 1'-0"



T4 TÊTE DE FENÊTRE / BÉTON
3" = 1'-0"



A4 ALLÈGE DE FENÊTRE / BÉTON
3" = 1'-0"



J4 JAMBAGE DE FENÊTRE / BÉTON
3" = 1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD

8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE

MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET

CONDOS ST-GÉRARD

Nouvelle construction après-sinistre

8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN

DÉTAILS

ouvertures de fenêtre

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ

12 mars 2026

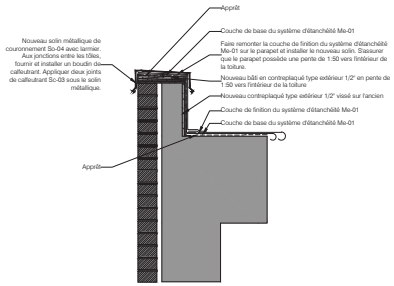
NUMÉRO DE PROJET
25-2122

CONCEPTION
J-L Hamelin

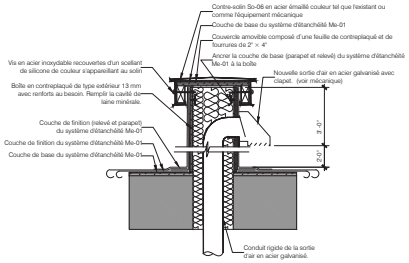
VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A503

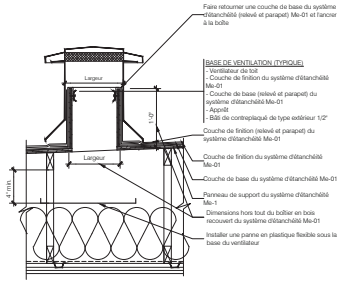
NB DE PAGES
27



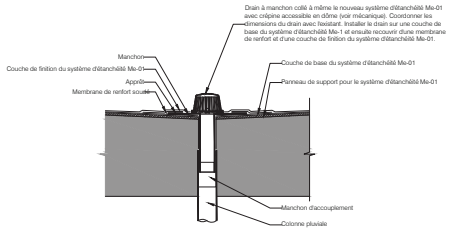
1 DÉTAIL PARAPET
1"=1'-0"



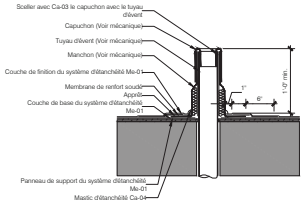
2 DÉTAIL BOÎTES DE SORTIES MÉCANIQUES
1"=1'-0"



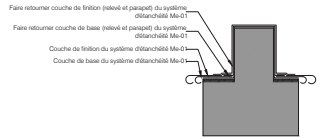
3 DÉTAIL BASE VENTILATEUR DE TOIT
1"=1'-0"



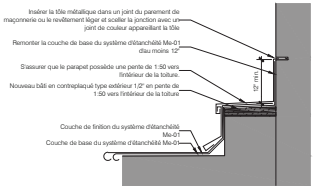
4 DÉTAIL DRAIN
1"=1'-0"



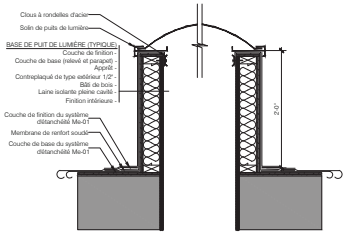
5 DÉTAIL ÉVENT DE PLOMBERIE
1"=1'-0"



6 DÉTAIL MURET DE SÉPARATION
1"=1'-0"



7 DÉTAIL RÉMONTÉE DE MEMBRANE
1"=1'-0"



8 DÉTAIL DE PUIT DE LUMIÈRE
1"=1'-0"

Rouge architecture
400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
SYNDICAT 8028 À 8034 ST-GÉRARD
8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7
418.809.4471

INGÉNIEUR STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTREAL DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 (819) 253-1060
info@ma-th.ca

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
03	Émis pour avis préliminaire	24/07/25
04	Émis pour avis préliminaire révisé	03/10/25
09	Émis pour permis de construction	19/12/25
10	Émis pour permis de construction révision 1	20/01/26
11	Émis pour permis de construction révision 2	02/02/26
12	Émis pour coordination 95%	24/02/26
13	Émis pour coordination 100%	02/03/26
14	Émis pour permis de construction révision 3	12/02/26

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2026-03-12

NOM DU PROJET
CONDOS ST-GÉRARD
Nouvelle construction après-sinistre
8028 à 8034, rue Saint-Gérard
Montréal (Québec) H2R 2K7

TITRE DU DESSIN
DÉTAILS
toiture

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
12 mars 2026

NUMÉRO DE PROJET
25-2122

NUMÉRO DE PAGE
A504

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NB DE PAGES
27

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/04/07
18:30

Dossier # : 1261010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:
- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter la résolution PP26-14001 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:
- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-24 17:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour construire un bâtiment industriel sur le lot vacant 4 711 806, du cadastre du Québec ainsi que pour y aménager l'aire de chargement et le stationnement en cour avant.
La propriété est à la fois située sur le territoire de notre arrondissement et sur celui de Montréal-Nord. En principe, le projet doit être conforme à la réglementation applicable à chacune des portions de terrain selon leur localisation. Toutefois, il est requis de départager les normes qui s'appliquent à l'ensemble du site de celles qui s'appliquent uniquement à des éléments spécifiques.

Dans le cas présent, le bâtiment sera construit entièrement dans la portion de terrain se situant dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Par conséquent, les règles de notre arrondissement ne peuvent s'appliquer à celui-ci.

Les dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement qui s'appliquent au projet sont celles relatives au coefficient d'occupation du sol, au stationnement, aux aires de chargement et de déchargement, au verdissement et à la plantation d'arbres.

Une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec grève la propriété. Cette servitude est d'une largeur de 30,48 mètres et traverse le terrain en son centre. Aucune construction ni plantation de plus de 2 mètres de hauteur n'est autorisée sous cette emprise. Cela explique le choix du promoteur d'implanter le bâtiment en fond de lot et d'aménager les aires de chargement et de stationnement en cour avant.

L'octroi de dérogations à la réglementation de zonage de l'arrondissement est toutefois requis pour les éléments suivants:
- article 379: nombre d'arbres requis, soit 1 par 100 mètres carrés de terrain non bâti;
- article 541: la localisation d'une aire de chargement;
- article 551: la largeur maximale d'une voie d'accès, fixé à 8 mètres;
- article 565: l'aménagement d'au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement à l'extérieur;
- article 566: la localisation d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le lot 4 711 806 se situe au nord du secteur du parc industriel Pie-IX. La propriété est adjacente à la gare Pie-IX.
Du côté ouest du boulevard Pie-IX se trouve un milieu résidentiel dont le développement remonte aux années 1960 et 1970. Ce secteur est composé principalement d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages.

Normes réglementaires

La propriété se trouve dans la zone C04-107 où les normes suivantes sont prescrites:
- usages autorisés: C.6(1)B, C,7, I.2, C.4 et E.7(1)
- hauteur en mètres: 4 à 12,5
- hauteur en étage: 1 à 3
- mode d'implantation: isolée, jumelée
- taux d'implantation: 0 à 65 %

Caractéristiques du projet

- nombre d'étages: 1
- hauteur en mètres: 10,97
- superficie au sol: 10 898,1 mètres carrés
- superficie de plancher: 11 869 mètres carrés
- coefficient d'occupation du sol: 38 %
- pourcentage de verdissement des espaces libres: 65 %
- toiture verte: 20 % de la surface de la toiture
- nombre d'arbres à planter: 82
- nombre de cases de stationnement pour automobiles: 50
- nombre de cases de stationnement munies de bornes de recharge: 6
- nombre de cases de stationnement pour vélo: 64 dont la moitié à l'intérieur du bâtiment

Projet

Le nouveau bâtiment sera construit du côté de l'arrondissement de Montréal-Nord, à proximité de la voie ferrée. Il comportera un étage et aura une hauteur de 10,97 mètres. Sa superficie au sol représentera 38 % de la superficie du site. Pour le moment, l'usage prévu du bâtiment n'a pas encore été confirmé, mais se retrouvera dans la catégorie des usages industriel ou commercial lourd. Ce dernier sera autorisé par l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les aires de chargement seront aménagées en cour avant, à plus de 15 mètres de l'emprise de la voie publique. Elles comprendront 21 quais de chargement et seront constituées d'une surface en béton blanc compacté.

Les cases de stationnement seront également aménagées à l'avant, à proximité des deux entrées. Elles seront construites en béton blanc compacté. L'aménagement de cheminements piéton est prévu vers les entrées afin d'assurer une circulation sécuritaire et de limiter les conflits potentiels entre les piétons et les véhicules lourds.

Des îlots de verdure seront intégrés aux aires de stationnement. De plus, la création de noues paysagères est planifiée en bordure de la 56e Rue.

Les accès au site auront respectivement 11,50 mètres et 12,90 mètres de largeur.

Sécurité civile

Puisque le site est adjacent à une voie ferrée où transitent des matières dangereuses, un avis du Centre de sécurité civile a été demandé. Il précise ceci:

Afin de limiter les impacts en cas d'accident impliquant des marchandises dangereuses en transit sur la voie ferrée, le Centre de sécurité civile recommande :
- D'éviter l'utilisation de matériaux combustibles et favoriser l'utilisation d'isolants et de matériaux qui ne se dégradent pas et ne se déforment pas à la suite d'une montée de température ;
- De limiter les ouvertures (portes, fenêtres, évents, etc.) de la façade du bâtiment exposée à la voie ferrée ;
- De prévoir un local permettant le confinement du personnel pour une période de 2h en cas d'accident impliquant une fuite toxique ;
- De favoriser l'emplacement des bureaux administratifs dans le secteur du bâtiment le plus éloigné de la voie ferrée ;
- D'installer un système de ventilation avec un ou plusieurs systèmes d'arrêt d'urgence synchrones et positionnés à des endroits stratégiques de manière à pouvoir éteindre le système de ventilation de l'ensemble du bâtiment en une seule action.

Enfin, un accès à la voie ferrée pour les intervenants d'urgence ainsi que la disponibilité de bornes d'incendie afin d'assurer une intervention rapide le cas échéant devraient être prévus dans l'aménagement du site.

Ces recommandations ont été transmises au requérant pour qu'il s'assure que ses plans soient conformes à celles-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet devrait recevoir un avis favorable pour les raisons suivantes:
- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

La Direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues:
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

À sa séance du 11 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:
- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse: 7 184 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au

sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- la transition écologique et le verdissement;
- la vitalité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution: 7 avril 2026;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet: avril 2026;
- Consultation écrite: avril 2026;
- Assemblée publique de consultation**:** avril 2026;
- Adoption de la résolution: 5 mai 2026.

Les aires de stationnement, les aires de chargement ainsi que les aménagements paysagers ne sont pas des éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

56e rue_Arbres à conserver et à abattre.pdfCertificat de localisation Pie IX.pdf



Localisation du site.pngNormes réglementaires.pdfPPCMOI-Critères évaluation.pdf

Plan paysage.comp.pdfPlan architecture.comp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Plan du site



Trois arbres privés à conserver et protéger sur le site durant les travaux.

Végétation spontanée sans valeur ajoutée. Fauchage autorisé.

Présence d'arbres appartenant au Réseau de transport métropolitain situés aux limites du site. Une bande de protection de 2 mètres est requise pour protéger les arbres.

Vue sur les 3 arbres privés à conserver et protéger lors des travaux

Vue de face



Peuplier
DHP d'environ 11 cm
Rayon de protection = 1,3 m

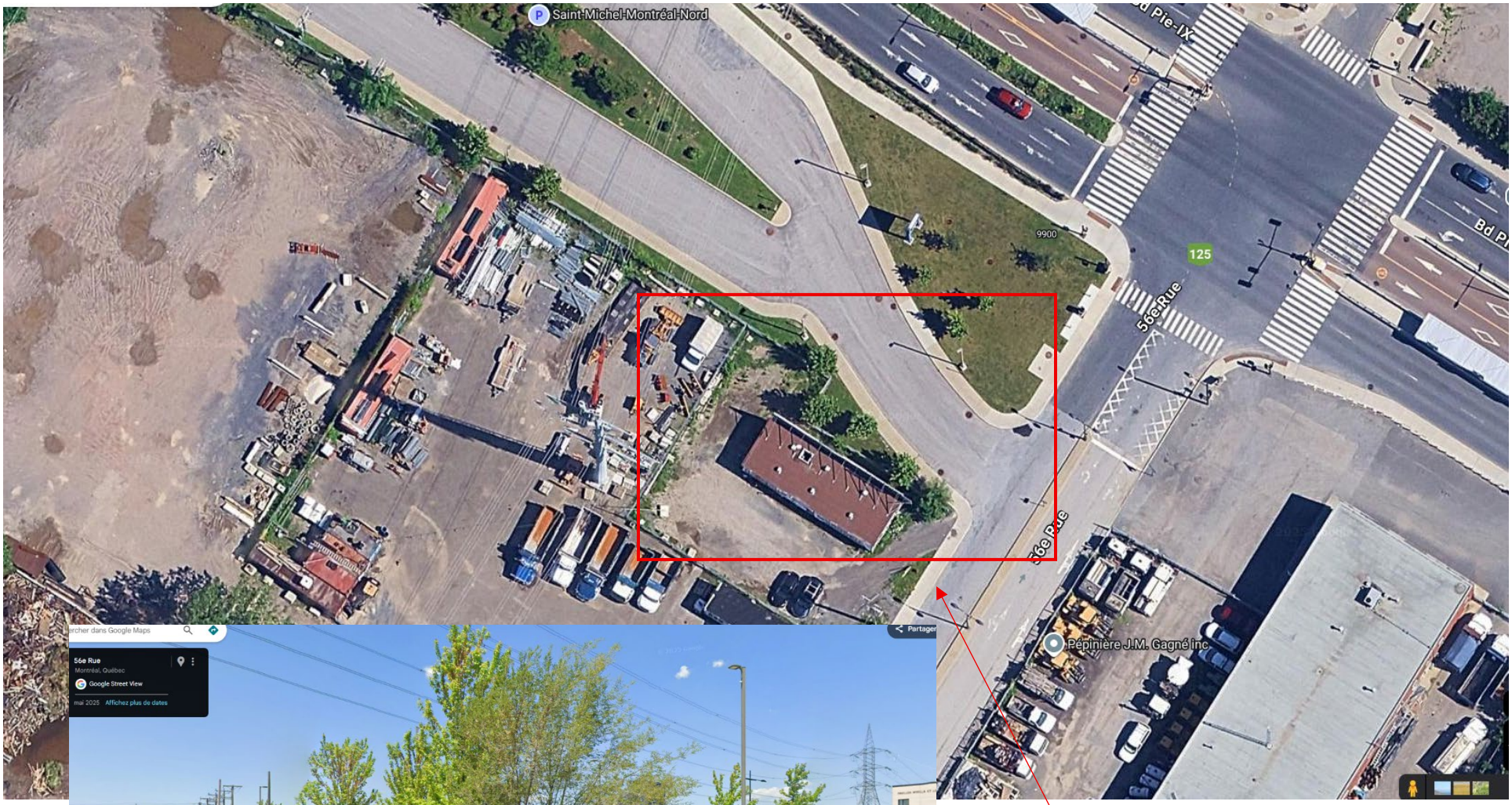
Peuplier
DHP d'environ 15 cm
Rayon de protection = 1,8 m

Orme de Sibérie multitroncs
DHP d'environ 15 cm
Rayon de protection = 1,8 m

Vue de côté



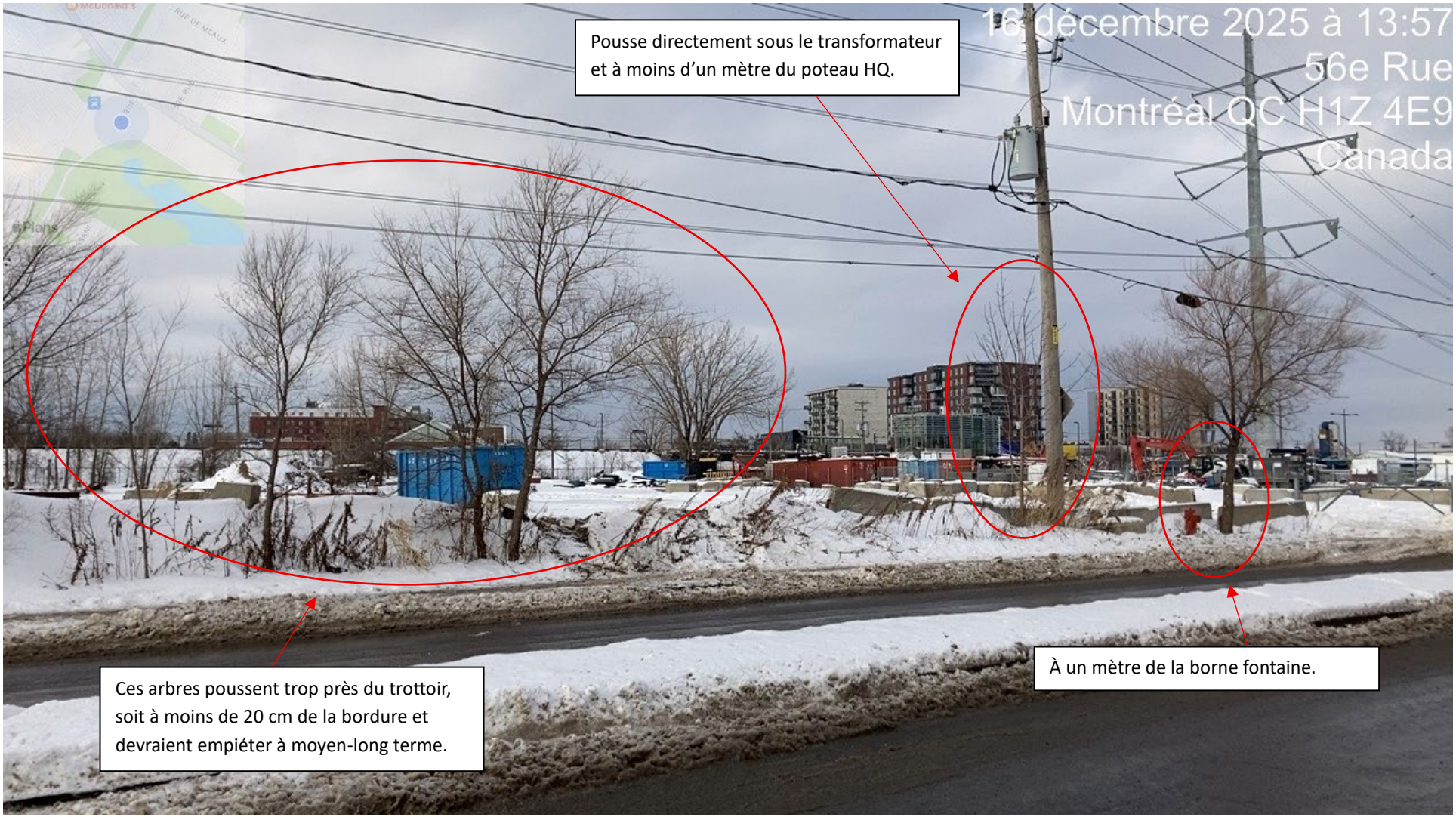
Vue sur les arbres du Réseau de transport métropolitain





Toute excavation et entreposage de matériaux devra être proscrit à proximité des arbres du RTM durant les travaux. Une distance de protection de 2 mètres est recommandée aux limites du site.

Vue sur les arbres à abattre dans le cadre du projet



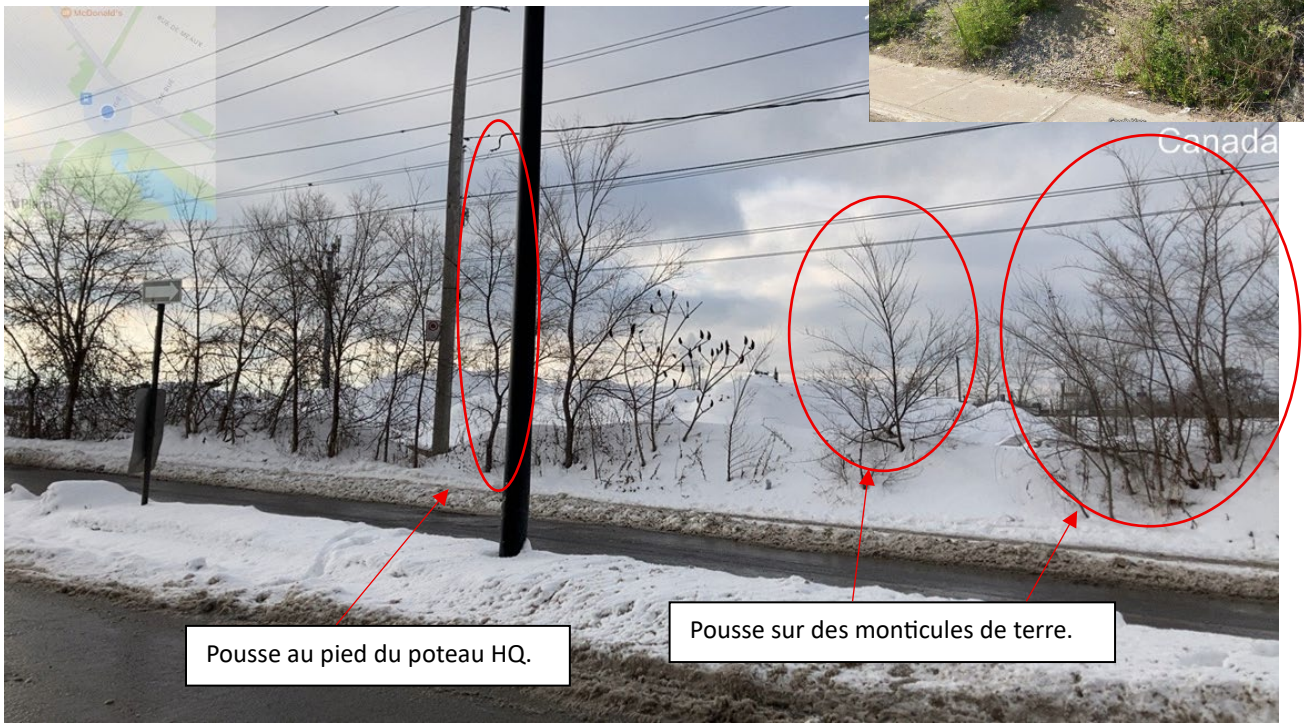
Ces arbres situés en bordure de la 56e rue poussent en conflit avec les infrastructures publiques. Leur conservation est inadaptée.



La conservation de ces arbres est inadaptée à l'environnement et à la nature des travaux prévus.

Un fauchage complet de la végétation spontannée sera autorisé.



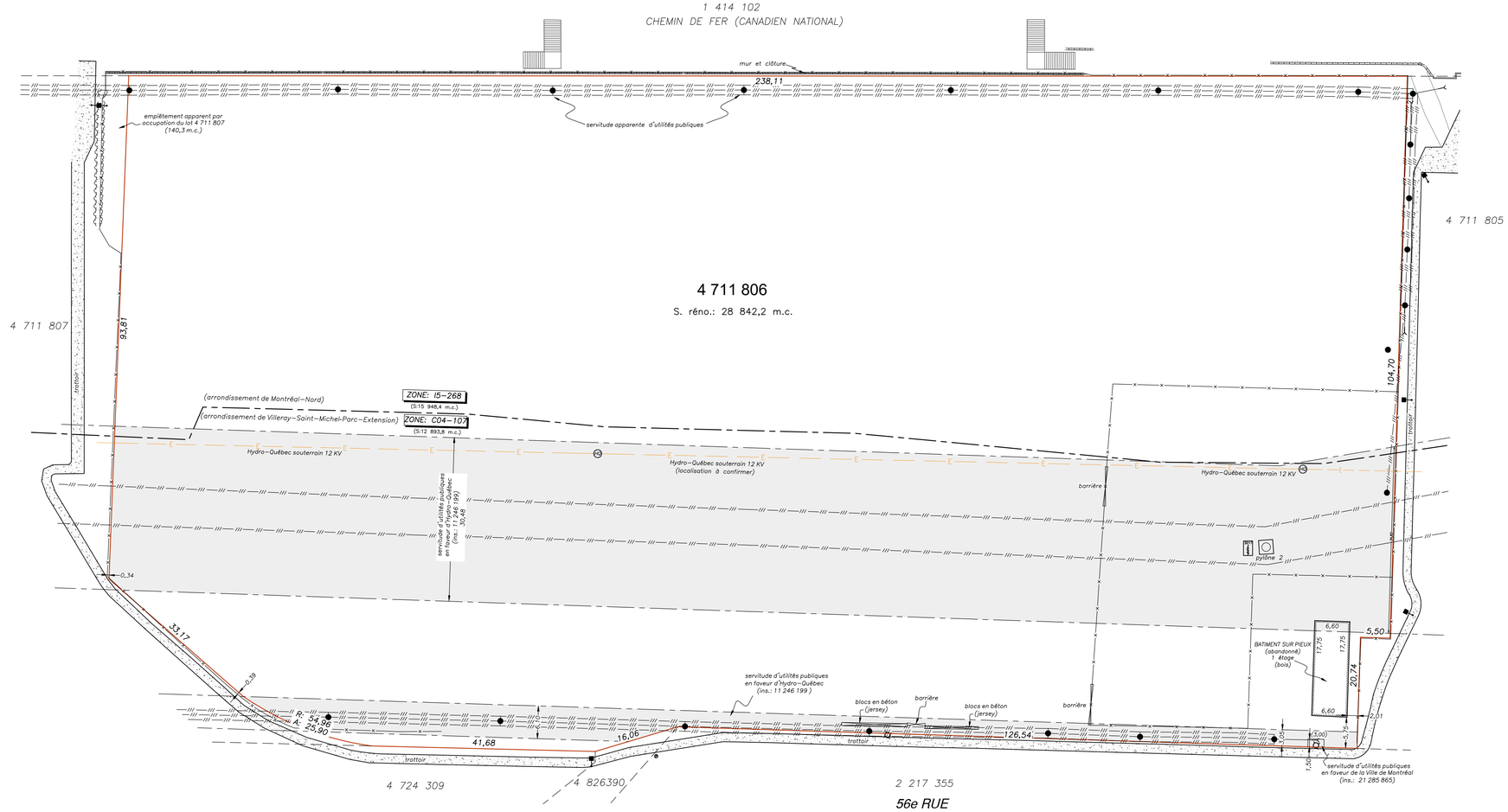




Talle d’arbres de diamètre inférieur à 8 cm de diamètre sans intérêt de conservation.



CERTIFICAT DE LOCALISATION



servitude en faveur de la compagnie de la compagnie de chemin de fer national du Canada qui confère le droit, en tout temps, d'établir, d'opérer, de maintenir et de réparer les rails permettant l'accès et la connection aux rails du Canadien National. (ins. 1 025 861)

servitude de diminution d'usage en faveur de la compagnie de chemin de fer national du Canada. (ins. 10 962 179 & 5 062 024)

Échelle Scale	1:500 (SI)

Cadastre:
DU QUÉBEC

Lot(s):
4 711 806

Municipalité:
Municipality:
VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement:
Borough:
MONTRÉAL–NORD & VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC–EXTENSION

Circon. Foncière:
Reg.division:
MONTRÉAL

NOTES:

- *Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation, qui a été préparé dans le but d'étudier un projet de développement immobilier et, subséquement présenter un dossier à la ville.*
- *Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.*
- *Les distances au bâtiment temporaire ont été mesurées à son parement.*
- *Le levé des lieux a été réalisé le 4 octobre 2024.*

Légende

- béton
- haie
- conduite électrique souterraine (compilée non-mesurée)
- fils aériens
- clôture
- muret
- borne-fontaine
- lampadaire simple
- lampadaire double
- poteau
- hauban
- regard électrique

Chef d'équipe/Crew chief	VL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	FH	Dessiné par/Drawn by	AE

HOULE
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
QUEBEC LAND SURVEYORS

GROUPE GÉOMATIK inc.

4, avenue King, suite 300
Pointe-Claire, Québec, H9R 4G7
Tél. (514) 634-2530

Signé à Pointe-Claire,

signature numérique

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 octobre 2024	
Minute	24144	1/1
Dossier/File	45024-1	
Mandat/Mandate	20240485	

45024-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot vacant, boulevard Pie IX
Ville de Montréal, arrondissement de
Montréal-Nord et
de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension
Lot: 4 711 806
Cadastre du Québec

Consultant
François Houle, a.g.

Minute: 24144
Date: 18 octobre 2024

FRANÇOIS HOULE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

4, avenue King, #300
Pointe-Claire (Qc) H9R 4G7
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION
le rapport

Je, soussigné, François Houle arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la province de Québec, déclare que :

1. MANDAT

À la demande d'Axel Andy Kabal, chargé de projet au développement, représentant « Groupe Mach », j'ai préparé ce document qui représente mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-après mentionné, le tout au sens du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (RLRQ, c. A-23, r.10). Conformément audit règlement, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 dudit règlement, à savoir :

2. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

L'arpentage des lieux a été réalisé le 4 octobre 2024, dans le but de contrôler l'occupation et de vérifier la position et les mesures des bâtiments en rapport avec les limites de l'emplacement ci-après désigné.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est connu à l'intérieur des limites du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de la façon suivante :

le lot **4 711 806,** de forme irrégulière,

BORNANT		**LIGNE**	**MESURE (mètres)**
Nord-ouest	1 414 102 (chemin de fer du Canadien National)	droite	238,11
Nord-est	4 711 805	droite	104,70
Sud-est	4 711 805	droite	5,50
Nord-est	4 711 805	droite	20,74
Sud-est	2 217 355 (56e rue)	droite	126,54
Est	4 826 390 (56e rue)	droite	16,06
Sud-est	4 724 309	droite	41,68
Sud	4 711 807	courbe	A :25,90 R :54,96
Sud	4 711 807	droite	33,17
Sud-ouest	4 711 807	droite	93,81

Cet emplacement contient une superficie de ***28 842,2 mètres carrés***.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 17 octobre 2024.

« 9135-3821 QUÉBEC INC. » est propriétaire du bien-fonds présentement à l'étude pour avoir acquis :

1- le lot 1 414 094 du cadastre du Québec, de « CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY/COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Claude Gratton, notaire, le 12 décembre 2003 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 16 décembre 2003 sous le numéro ***10 962 179***.

2- les lots 1 414 373, 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, de « HYDRO-QUÉBEC » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Louis Drazin, notaire, le 22 avril 2004 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 26 avril 2004 sous le numéro ***11 246 199.***

3- le 4 711 806 du cadastre du Québec, de « HYDRO-QUÉBEC » aux termes d'une cession de droit reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 7 mars 2016 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 9 mars 2016 sous le numéro ***22 168 666.***

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le bien-fonds a été immatriculé au cadastre de la façon suivante:

Une partie des lots 66, 72, 73, 76, 364 lors de la mise en vigueur du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet entrée en vigueur le 30 avril 1874.

Les lots 73-315, 73-316, 73-317, 73-318, 73-319, 73-320, 73-321, 73-645, 73-646, 73-647, 73-648, 73-649, 73-650, 73-651, 73-660, 73-661, 73-662, 73-663, 73-664, 73-665, 73-666 et une partie des lots 73-313, 73-314, 73-322, 73-323, 73-642, 73-643, 73-644, 73-652, 73-657, 73-658, 73-659 et 73-667 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 1er avril 1911.

Une partie des lots 76-894, 76-928, 76-929, 76-930, 76-931, 76-932, 76-939, 76-940 et 76-941 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 29 août 1911.

Les lots 66-379 et 66-380 et une partie des lots 66-370, 66-371, 66-372, 66-377, 66-378 et 66-381 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 14 juin 1913.

Les lots 364-914, 364-915, 364-916, 364-917, 364-929, 364-930, 364-931, 364-932, 364-933, 364-934, 364-935, 364-936, 364-1058, 364-1059, 364-1060, 364-1061, 364-1062, 364-1063, 364-1064, 364-1065, 364-1066, 364-1067, 364-1068, 364-1069, 364-1073, 364-1074, 364-1074A, 364-1075, 364-1075A, 364-1076, 364-1077, 364-1078, 364-1079, 364-1080, 364-1081, 364-1082, 364-1083 et 364-1084 et une partie des lots 364-918, 364-919, 364-920, 364-921, 364-927, 364-

928, 364-937, 364-1070, 364-1071 et 364-1072 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 7 août 1913.

Une partie du lot 1 414 094 et 1 414 384 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet 15 octobre 1999.

Le lot 2 217 380 et une partie des lot 2 212 383 et 2 217 379 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet 7 février 2003. Le lot 2 217 380 a fait l'objet d'une correction cadastrale le 29 avril 2003.

Le lot 4 711 806 du cadastre du Québec en vertu d'un remplacement entré en vigueur le 24 novembre 2011.

6. <u>CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES</u>

Après avoir fait l'analyse des éléments comparables provenant de l'occupation du secteur, des titres de propriété et du cadastre, j'ai constaté :

Que l'immeuble présentement à l'étude correspond, sur une plus grande étendue, à la désignation du bien-fonds, soit le lot 1 414 094 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro ***10 962 179,*** soit les lots 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro ***11 246 199*** et à la fois au lot 4 711 806 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro ***22 168 666.***

Que la description du bien-fonds audit titre d'acquisition enregistré sous le numéro ***10 962 179*** et ***11 246 199*** fait référence spécifiquement au lot 1 414 094 du cadastre du Québec ainsi que les lots 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, sans mention de mesures ni limites. De plus, la description du bien-fonds audit titre d'acquisition enregistré sous le numéro ***22 168 666*** fait référence spécifiquement au lot 4 711 806 du cadastre du Québec sans mention de mesures ni limites. Par conséquent, aucune concordance ou discordance avec ladite description n'est possible comparativement aux mesures et limites cadastrales ainsi qu'aux mesures et limites observées sur le terrain.

Que les limite, les dimensions et la superficie du bien-fonds, établies à partir de l'analyse foncière correspondent avec celles montrées au plan cadastral du Québec pour le lot 4 711 806.

Par ailleurs, les marques d'occupation limitrophes observées sur le site sont situées aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé et ne sont pas nécessairement représentatives des limites de propriété, à savoir :

Le mur et la clôture le long de la limite Nord-ouest sont en majeure parties situés à l'extérieur du bien-fonds tandis que les clôtures le long des limites Nord-est et Sud-est sont situées sur les limites. De plus, les deux clôtures et les blocs en béton le long de la limite Sud-est (56e rue) sont entièrement situés à l'intérieur du bien-fonds tandis que la clôture le long de la limite Sud est en majeure partie située à l'extérieur du bien-fonds. Aussi, la première section de la clôture le long de la limite Sud-ouest n'est pas exactement située sur la limite tandis que la seconde est entièrement située à l'extérieur du bien-fonds. Le tout tel qu'il appert sur le plan ci-annexé.

7. DESCRIPTION DE LA BÂTISSE

Il n'y avait aucun bâtiment principal d'érigé sur le présent bien-fonds lors de notre visite des lieux.

Seul un bâtiment temporaire (abandonné) d'un étage au revêtement extérieur en bois est aménagé à l'intérieur du bien-fonds.

8. MUR ET LIMITES

Il n'y a aucun mur mitoyen apparent au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

La position et la configuration des limites du bien-fonds, illustrées sur le plan accompagnant ce rapport, représentent mon opinion sur celles-ci et n'ont pas un caractère immuable et définitif au sens de la loi car seul un procès-verbal d'abornement leur confère ce caractère.

9. EMPIÉTEMENT, SURPLOMB

À l'extrémité Sud-ouest, dû à la position de la clôture, une partie de la cour arrière empiète par occupation sur la propriété voisine, connue comme étant le lot 4 711 807.

Il n'y a aucun autre empiétement apparent souffert ou exercé sinon ceux qui pourraient découler de l'occupation décrite au dernier paragraphe de l'article « CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES » et montrée sur le plan accompagnant ce rapport.

10. ANALYSE DU REGISTRE FONCIER

10.1. Servitudes inscrites

Il n'existe aucune servitude inscrite comme telle sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds, à l'exception de ce qui suit :

1 025 861: Servitudes en faveur des chemins de fer Nationaux du Canada laquelle confère le droit, en tout temps, d'établir, d'opérer, de maintenir, de réparer les rails permettant l'accès et la connection aux rails du Canadien National.

5 062 024 et 10 962 179: Servitude en faveur des chemins de fer Nationaux du Canada pour réduction d'usage et de jouissance en lien aux opérations de la voie ferrée.

11 246 199: Servitudes d'utilités publiques contre une partie du bien-fonds et en faveur d'Hydro-Québec.

21 285 865: Servitude d'utilités publiques contre une partie du bien-fonds et en faveur de la Ville de Montréal,

10.2. Bornage

Aucun procès-verbal d'abornement, établissant une ou des limites du bien-fonds, n'a été publié au registre foncier du bien-fonds.

10.3. Expropriation ou réserve

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques enregistré comme tel sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds à l'exception d'une réserve foncière publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 12 août 2009 sous le numéro ***16 450 016*** dont l'imposition a été établie pour une période de deux (2) ans à partir du 10 juin 2009. Aucun renouvellement dudit avis n'apparaît aux index consultés.

10.4. Biens patrimoniaux

Aucun avis n'est inscrit sur le registre foncier à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

10.5. Avis de contamination

Il existe un avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro ***22 190 741***.

Une recherche notariale approfondie pourrait révéler d'autres droits affectant le bien-fonds à l'étude.

11. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

11.1. Vues

Selon mon opinion, toutes les vues exercées par et contre le bien-fonds sont situées au-delà des distances prescrites aux articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

11.2. Charge apparente

Le long de la limite Nord-ouest, il existe une desserte aérienne pour laquelle aucune servitude d'utilités publiques n'a été relevée à l'index aux immeubles consultés.

12. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC CERTAINS RÈGLEMENTS ET LOIS QUI PEUVENT L'AFFECTER

12.1. Réglementation municipale de zonage

12.1.1. Zone

La partie Nord-ouest de la présente propriété est située à l'intérieur de la zone I5-268 du plan de zonage de Montréal-Nord en vigueur actuellement et contient une superficie de 15948,4 mètres carrés. Ladite partie est située dans une zone soumise à l'application du règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale. De plus, la partie Sud-est de la présente propriété est située à l'intérieur de la zone C04-107 du plan de zonage de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension en vigueur actuellement et contient une superficie de 12893,8 mètres carrés.

12.1.2. Conformité de la position

Il n'y avait aucun bâtiment principal d'érigé sur le présent bien-fonds lors de notre visite des lieux.

12.1.3. Aire de protection (patrimoniale)

Aucune disposition n'apparaît au règlement municipal de zonage à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique.

12.1.4. Rive

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une rive établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Décret 1596-2021, 15 décembre 2021) prenant appui sur le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1).

12.1.5. Zones et bandes

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage

12.1.6. Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par le règlement municipal de zonage.

12.2. Régime d'aménagement dans les zones inondables (Mesures Transitoires)

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable établie par le règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Décret 1596-2021, 15 décembre 2021) prenant appui sur le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1).

12.3. Zone d'inondation (Convention Canada-Québec)

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.4. Territoire agricole

Le bien-fonds n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone protégée pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

12.5. Zone aéroportuaire

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

12.6. Ensemble immobilier

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ c T-15.01).

13. NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Toute reproduction est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement dans le but d'étudier un projet de développement immobilier et subséquemment, présenter un dossier à la ville. Ce certificat de localisation a été préparé pour le compte et le seul bénéfice du mandant et de ses ayants droit. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres fins auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Pointe-Claire, ce 18 octobre 2024, sous le numéro 24144 de mes minutes et classé sous le numéro 45024-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signature numérique
François Houle
arpenteur-géomètre

François Houle
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original


Système d'information géographique de Montréal
rue Sabrevois
avenue des Récollets
boulevard d'Industriel
rue J.B.-Martineau
boulevard Pie IX
voie non nommée
55e rue
56e rue
57e rue
58e rue
avenue de Paris
avenue Plaza
avenue de Ronné
rue Utilités publiques
boulevard des Grandes-P
JMap
0
15
30

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-107**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.6(1)B	C.7B					
Industrie				I.2				
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

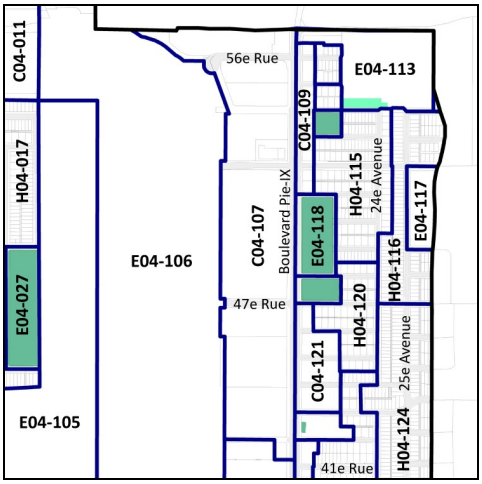
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5			
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

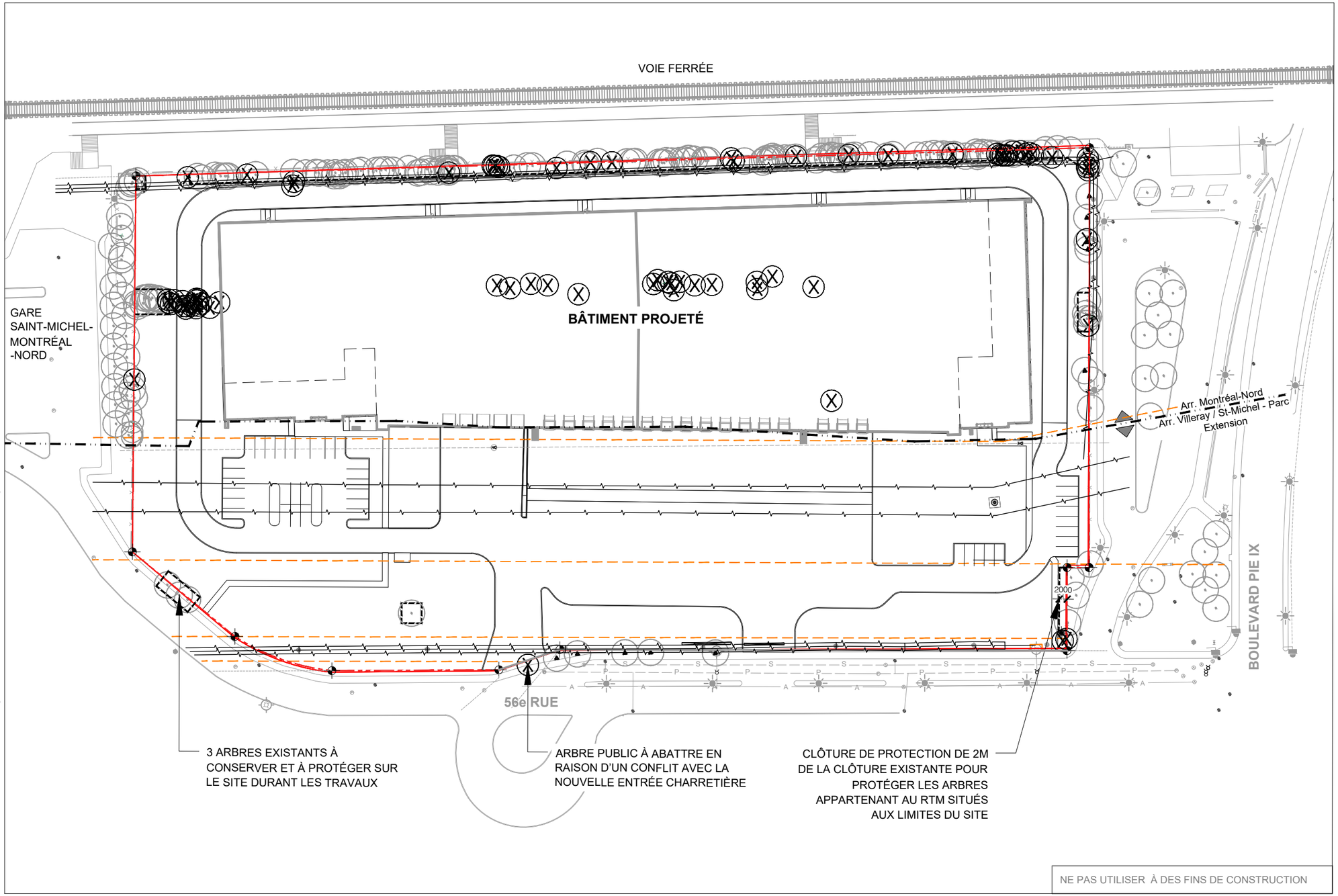
RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

BC2

CONCEPT PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES



LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Clôture de protection des arbres
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Arbre existant à conserver
- Arbre existant à abattre
- Protection individuelle des troncs d'arbre existant

STATISTIQUES

Nombre d'arbres existants à l'intérieur de la limite de lot conservés :	125
Nombre d'arbres existants à l'intérieur de la limite de lot à abattre :	73
Nombre d'arbres existants à l'extérieur de la limite de lot à abattre :	1

NOTE:

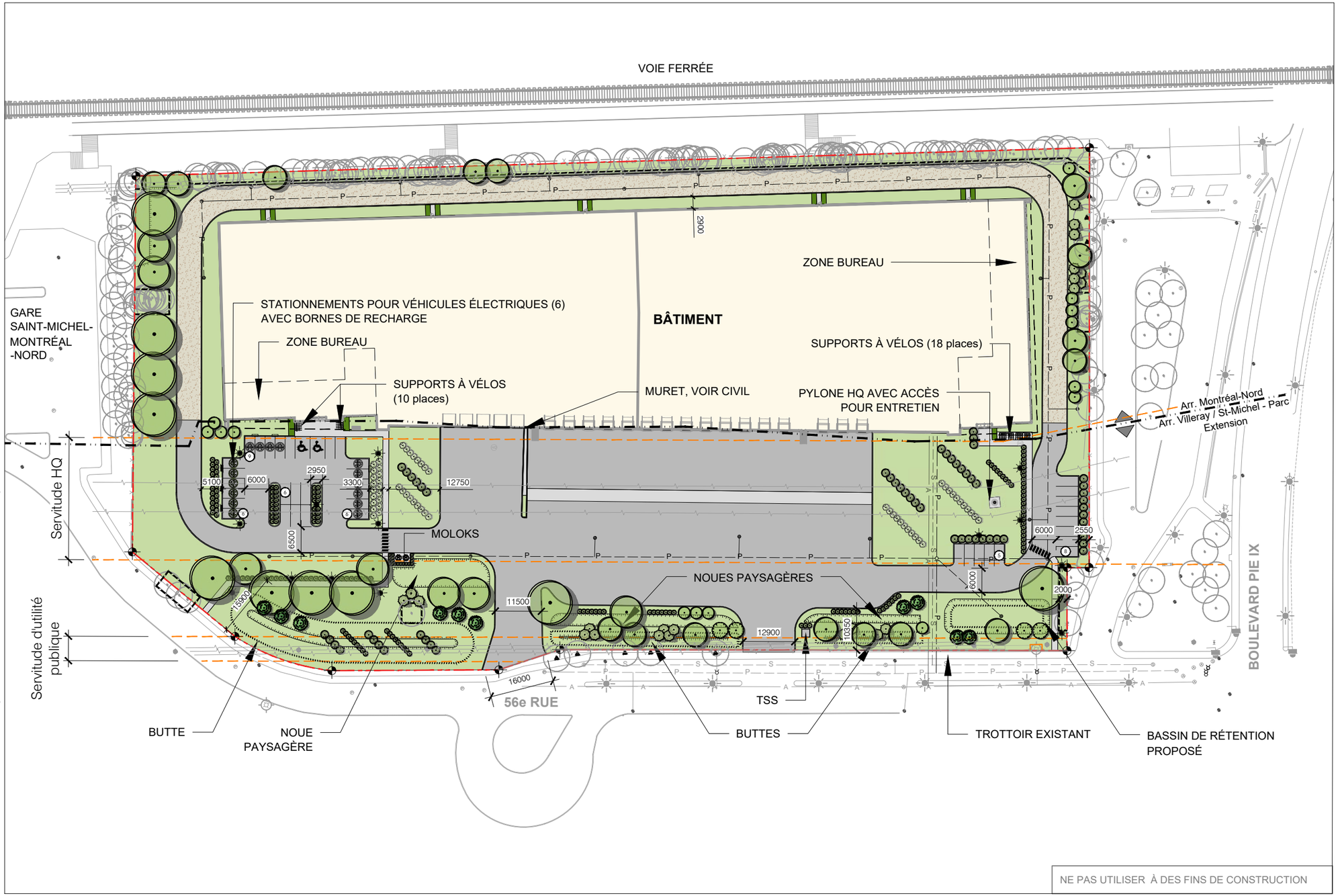
1. TOUS LES NIVEAUX ET ÉLÉMENTS EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT EXCLUSIVEMENT DES RELEVÉS RÉALISÉS PAR LES ARPENTEURS DE LA FIRME HOULE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, AINSI QUE DU PLAN DE SITE TRANSMIS PAR LES ARCHITECTES DE LA FIRME TLA. POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE OU UNE PRÉCISION TECHNIQUE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARPENTEURS ET ARCHITECTURAUX CORRESPONDANTS.
2. POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT L'IMPLANTATION DU SITE, SE RÉFÉRER AU PLAN ARCHITECTURAL.
3. L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER FAIT L'OBJET D'AJUSTEMENTS SELON L'ÉVOLUTION DU PROJET ET EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE DE NIVELLEMENT ET DE GESTION DES EAUX FOURNIE PAR L'INGÉNIEUR CIVIL.
4. POUR TOUTE INTERVENTION SUR LES ARBRES EXISTANTS, QU'ILS SOIENT SITUÉS SUR UN TERRAIN PUBLIC OU PRIVÉ, IL CONVIENT DE SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE FORESTERIE URBAINE RÉALISÉE PAR XYLÈME. CE DOCUMENT FOURNIT TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT LA LOCALISATION, L'ÉTAT SANITAIRE ET L'ESSENCE DES ARBRES, AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LEUR ABATTAGE OU LEUR CONSERVATION.

1:1000

0 10 20 30 50m

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT PLAN DE SITE



LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Clôture de protection d'arbre
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Arbre feuillu projeté
- Arbre conifère projeté
- Arbustes projetés
- Surface de gazon
- Lit de plantation de vivaces
- Surface en béton blanc compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Surface en béton
- Surface en pierre ¾ compressée
- Haut de talus
- Bas de talus
- Places de stationnement pour véhicules électriques
- Places de stationnement potentielles pour véhicules électriques
- Places de stationnement pour mobilité réduite

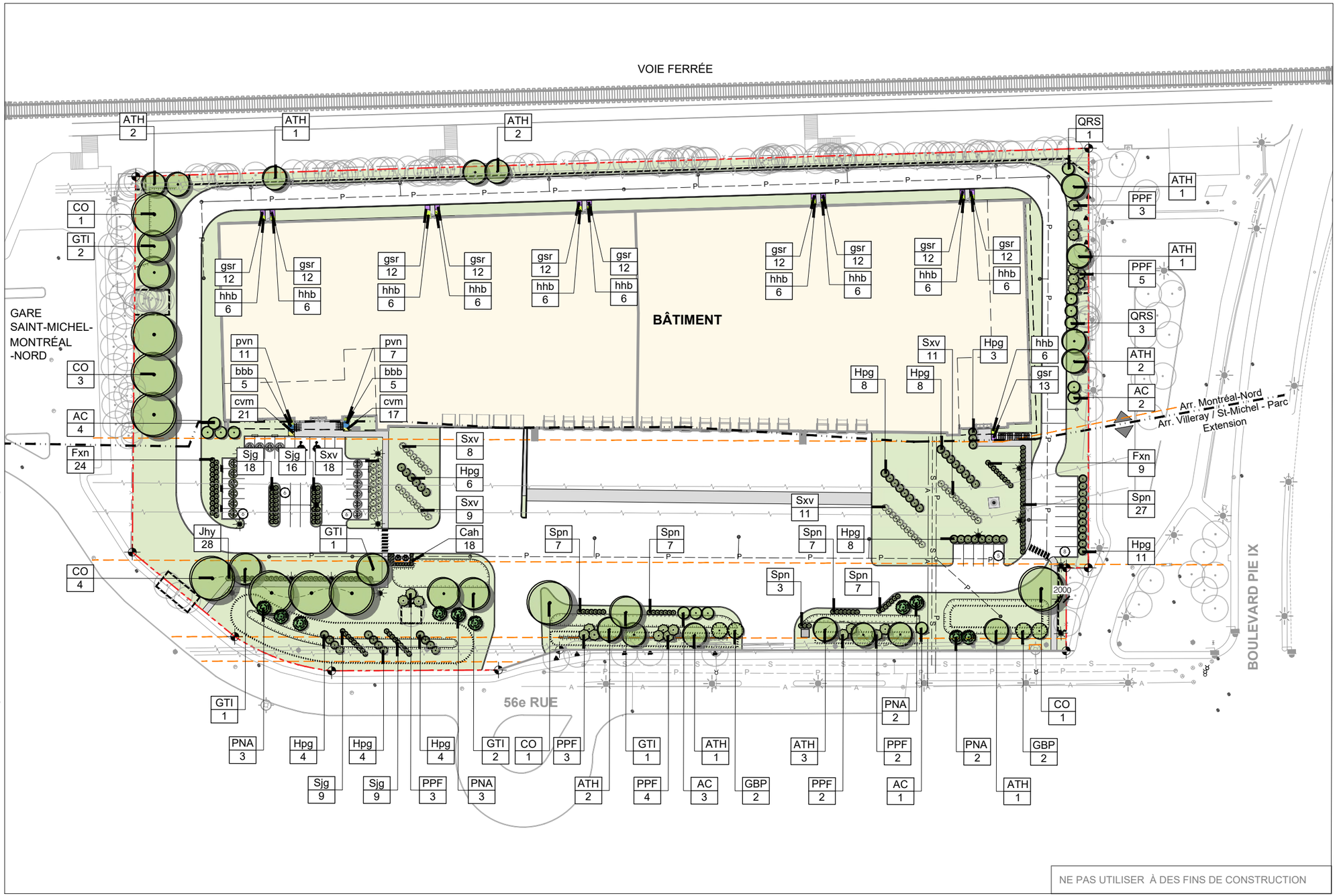
1:1000

0 10 20 30 50m

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT PLAN DE PLANTATION



NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Clôture de protection d'arbre
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Arbre feuillu projeté
- Arbre conifère projeté
- Arbustes projetés
- Surface de gazon
- Lit de plantation de vivaces
- Surface en béton
- Haut de talus
- Bas de talus

1:1000

0 10 20 30 50m

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT TABLEAU DE PLANTATION

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE	CALIBRE	MODE DE PLANTATION	DIMENSION
ARBRES CONIFÈRES					
GBP	4	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	50mm	Motte	P
PPF	22	Picea pungens 'Fat Albert'	200cm Ht.	Motte	P
PNA	10	Pinus nigra 'Austriaca'	200cm Ht.	Motte	M
ARBRES FEUILLUS					
ATH	16	Acer tataricum 'Hot Wings'	50mm	Motte	P
AC	10	Amelanchier canadensis	50mm	Motte	P
CO	10	Celtis occidentalis	50mm	Motte	G
GTI	7	Gleditsia triacanthos inermis 'Imperial'	60mm	Motte	M
QRS	4	Quercus robur x alba 'Skinny Genes'	50mm	Motte	P
ARBUSTES CONIFÈRES					
Jhy	28	Juniperus horizontalis 'Youngstown'	3 gal.	Pot	1.2 m
ARBUSTES FEUILLUS					
Cah	18	Clethra alnifolia 'Hummingbird'	2 gal.	Pot	0.8 m
Fxn	33	Forsythia x 'Northern Gold'	3 gal.	Pot	1.2 m
Hpg	56	Hydrangea paniculata 'Grandiflora'	2 gal.	Pot	2 m
Spn	58	Salix purpurea 'Nana'	2 gal.	Pot	1.2 m
Sjg	52	Spiraea japonica 'Goldmound'	2 gal.	Pot	1.2 m
Sxv	57	Spiraea x 'Vanhouttei'	3 gal.	Pot	1.6 m
VIVACES					
bbb	10	Baptisia x 'Blue Bubbly'	1 litre	Pot	750 mm
cvm	38	Coreopsis verticillata 'Moonbeam'	1 litre	Pot	300 mm
gsr	133	Geranium sanguineum 'Rozanne'	1 litre	Pot	400 mm
hhb	66	Hosta x 'Hudson Bay'	1 litre	Pot	600 mm
pvn	18	Panicum virgatum 'Northwind'	1 litre	Pot	500 mm

1 ÉLAGUER SEULEMENT LES BRANCHES ABÎMÉES OU MALADES ET CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBRE. NE JAMAIS COUPER LA BRANCHE PRINCIPALE

2 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT

3 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON

4 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

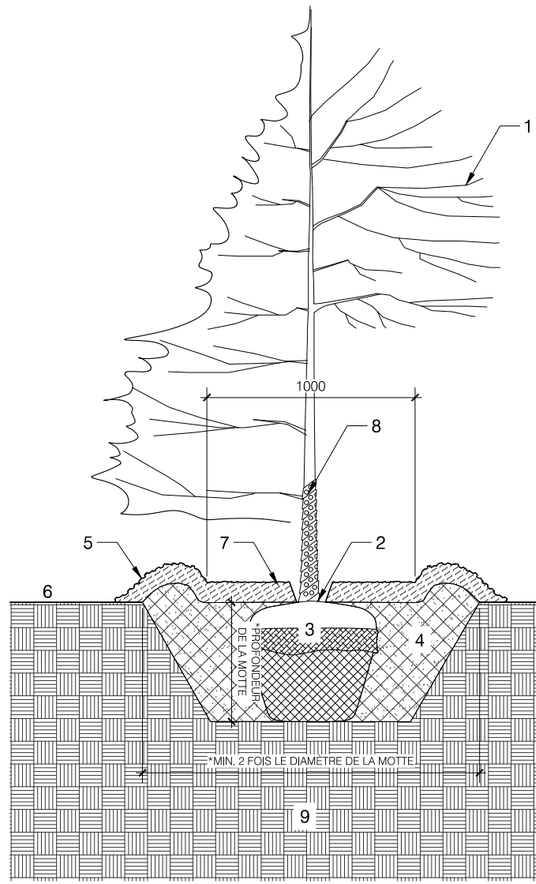
5 SOUCOUPE D'ARROSAGE, 100mm DE HAUT

6 SOL FINI, VOIR PLAN

7 PAILLIS (100mm),

8 PROTECTION ANTI-RONGEURS (sur feuillus seulement)

9 SOL EXISTANT NON REMANIÉ OU REMBLAI COMPACTÉ



* Volume de terre requis
- 10,5m³ minimum pour un arbre à petit développement
- 14m³ minimum pour un arbre à moyen développement et;
- 28m³ minimum pour un arbre à grand développement

* La fosse de plantation pour un arbre isolé:
- **planté dans un espace minéralisé** doit avoir une profondeur minimale de 1m et une largeur d'au moins 3m
- **hors stationnement ou espace minéralisé** doit avoir une profondeur de la même hauteur que la motte de terre et d'au moins 50cm et une largeur d'au moins 2 fois le diamètre de la motte de terre et d'au moins de Ø50cm.

01 **PLANTATION D'ARBRE SANS ANCRAGE** SANS ÉCHELLE

RÉGLEMENTATION

Les villes exigent que les plantations sont adaptées au climat et favorisent la biodiversité et la résilience. Lorsque le contexte le permet, certaines plantes indigènes sont utilisées.

Les plantes adaptées complètent la palette végétale, car elles sont généralement plus résistantes aux conditions urbaines (sécheresse, pollution, compaction des sols, sel de déglaçage) que les plantes indigènes, ce qui leur permet d'atteindre leur plein développement et de remplir leurs fonctions écologiques à long terme.

Les arbres et arbustes conifères sont intégrer pour minimiser la visibilité des aires de stationnement depuis les voies de circulation et pour favoriser la biodiversité sur l'ensemble de la propriété.

La palette végétale est aussi conçue en fonction l'attractivité des plantes pour les pollinisateurset/ou pour leur valeur nourricière. Toutes les plantes sélectionnées sont adaptées aux conditions climatiques de la région de Montréal (zone de rusticité de 5 ou moins).

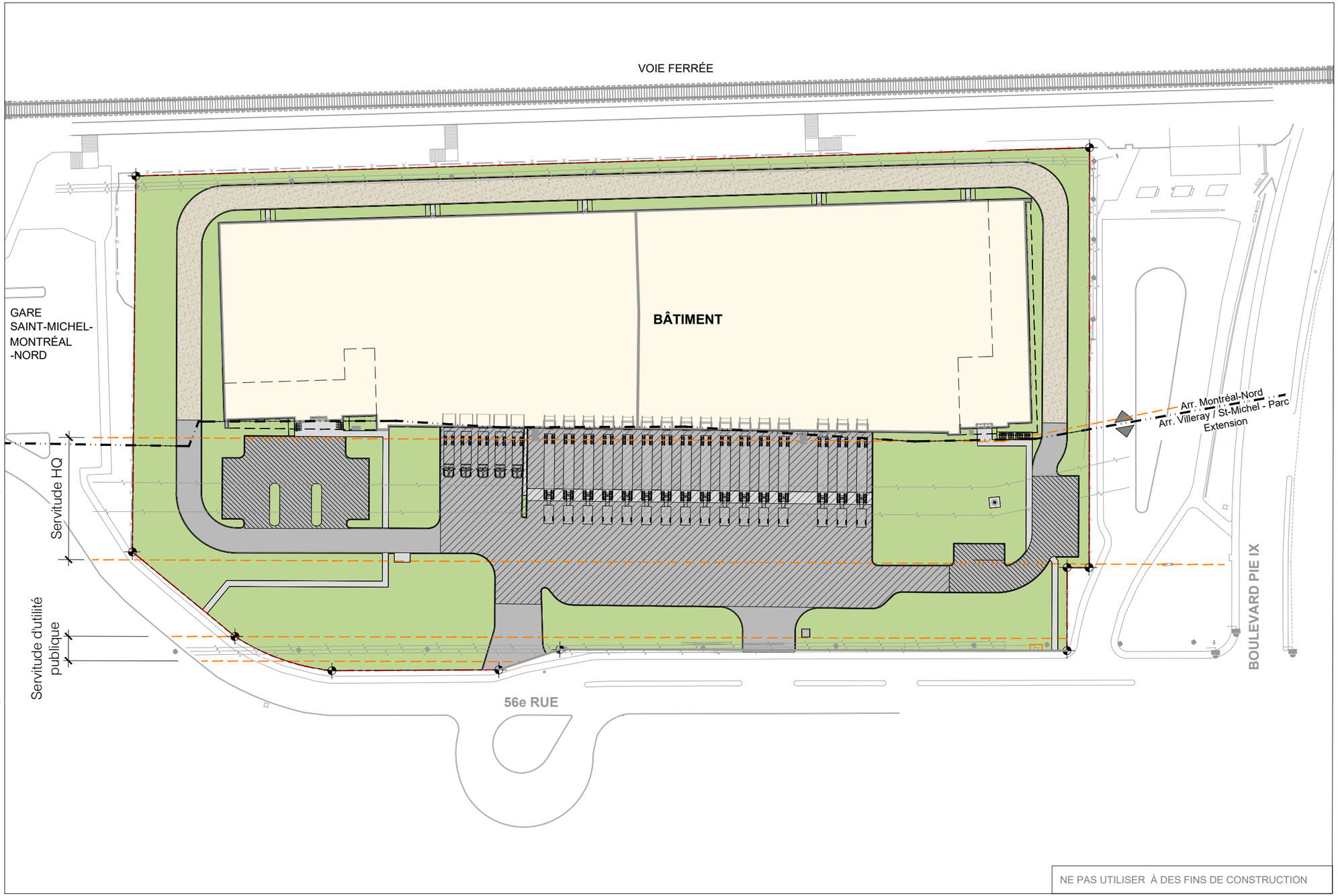
DÉFINITION DES DIMENSIONS DES ARBRES À MATURITÉ:

- **(P)** Petit déploiement: moins de 10m de haut et/ou moins de 6m de large
- **(M)** Moyen déploiement: entre 10m et 15m de haut et/ou entre 6m et 10m de large
- **(G)** Grand déploiement: plus de 15m de haut et/ou plus de 10m de large
- Les arbres sur les plans sont représentés à 80% de maturité.

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT PLAN DES MATÉRIAUX DES SURFACES (ENSEMBLE DU SITE)



LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Fils aériens
- Clôture existante
- Surface en pierre ¾ compressée
- Surface en béton
- Surface en béton blanc compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Superficie de verdissement
- Aire de chargement
- Aire de stationnement

1:1000
0 10 20 30 50m

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT TABLEAUX DES STATISTIQUES (ENSEMBLE DU SITE)

STATIONNEMENT	REQUIS	PROPOSÉ
Cases de stationnement proposées (1/300 m² de superficie de plancher)	40	40
SUPPORTS À VÉLOS	**REQUIS**	**PROPOSÉ**
Supports à vélos requises min.	5+ (1 case / 200m² de plancher) = 60	60
Supports à vélos extérieure requises	min. 20% = 12	28
MATÉRIAUX DES SURFACES AU SOL		
Superficie de la voie d'accès pour manoeuvres camion en pierre ¾ compressée	± 1 974.5 m²	± 21 253 pi²
Superficie totale des sentiers piétonniers, des stationnements des vélos, des entrées du bâtiment et de la dalle à déchets en béton, incluant les bordures en béton	± 549.4 m²	± 5 913 pi²
Superficie des aires de chargement (béton + BCR)	± 4 694.2 m²	± 50 528 pi²
- Surface en béton	± 271.5 m²	± 2 923 pi²
- Surface en BCR	± 4 417.4 m²	± 47 549 pi²
Superficie totale des aires de stationnement en BCR	± 1 150.3 m²	± 12 382 pi²
Superficie des voies de circulation et des entrées charretières en BCR	± 953.4 m²	± 10 262 pi²
Superficie tatale en béton blanc compacté au rouleau (BCR), IRS 86 (IRS minimum requis = 29)	± 6 521.1 m²	± 70 193 pi²
Superfice totale des surfaces minérales	± 9 321.7 m²	± -20 320 pi²

VERDISSEMENT ET NOMBRE D'ARBRES		
Superficie totale du terrain	± 28 842.2 m²	± 310 455 pi²
Superficie terain MTL-Nord	± 15 956.1 m²	± 171 750 pi²
Superficie terrain Villeray	± 12 886.1 m²	± 138 705 pi²
Superficie terrain bâti MTL-Nord (bâtiment)	±10 898.1m²	± 117 306 pi²
Superficie terrain non bâti MTL-Nord (art. 378.1)	± 5 058.0 m²	± 54 444 pi²
Superficie terrain bâti Villeray (aires de chargement)	±4 694.2m²	± 50 528 pi²
Superficie terrain non bâti Villeray (art. 378.1) (excluant les aires de chargement)	± 8 191.9 m²	± 88 177 pi²
Superficie terrain bâti total	±15 592.3m²	± 167 834 pi²
Superficie terrain non bâti total (excluant les aires de chargement)	±13 249.9m²	± 142 620 pi²
Superficie de verdissement total du terrain	±8 622.4m²	± 92 811 pi²
Pourcentage de verdissement total / terrain non bâti		65.08%
Nombre d'arbres total		81
SECTEUR MONTRÉAL-NORD	REQUIS	PROPOSÉ
Superficie de verdissement	±2 529.0m²	±2 902.8m²
Pourcentage de verdissement	50,00%	57.39%
Nombre d'arbres (minimum 1 arbre/200m² de superficie non bâtie)	26	29
SECTEUR VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION	REQUIS	PROPOSÉ
Superficie de verdissement	±5 324.7m²	±5 719.6m²
Pourcentage de verdissement	65,00%	69.82%
Superficie terrain non bâti pour le calcul de plantation d'arbres (excluant les aires de chargement et les servitude publique (art. 379))		± 4 152.8 m²
Nombre d'arbres (minimum 1 arbre/100m² de superficie non bâtie)	43	52

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

U:\3100_Privat\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT MANOEUVRES CAMION POMPIER

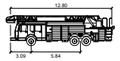
NOTES

Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

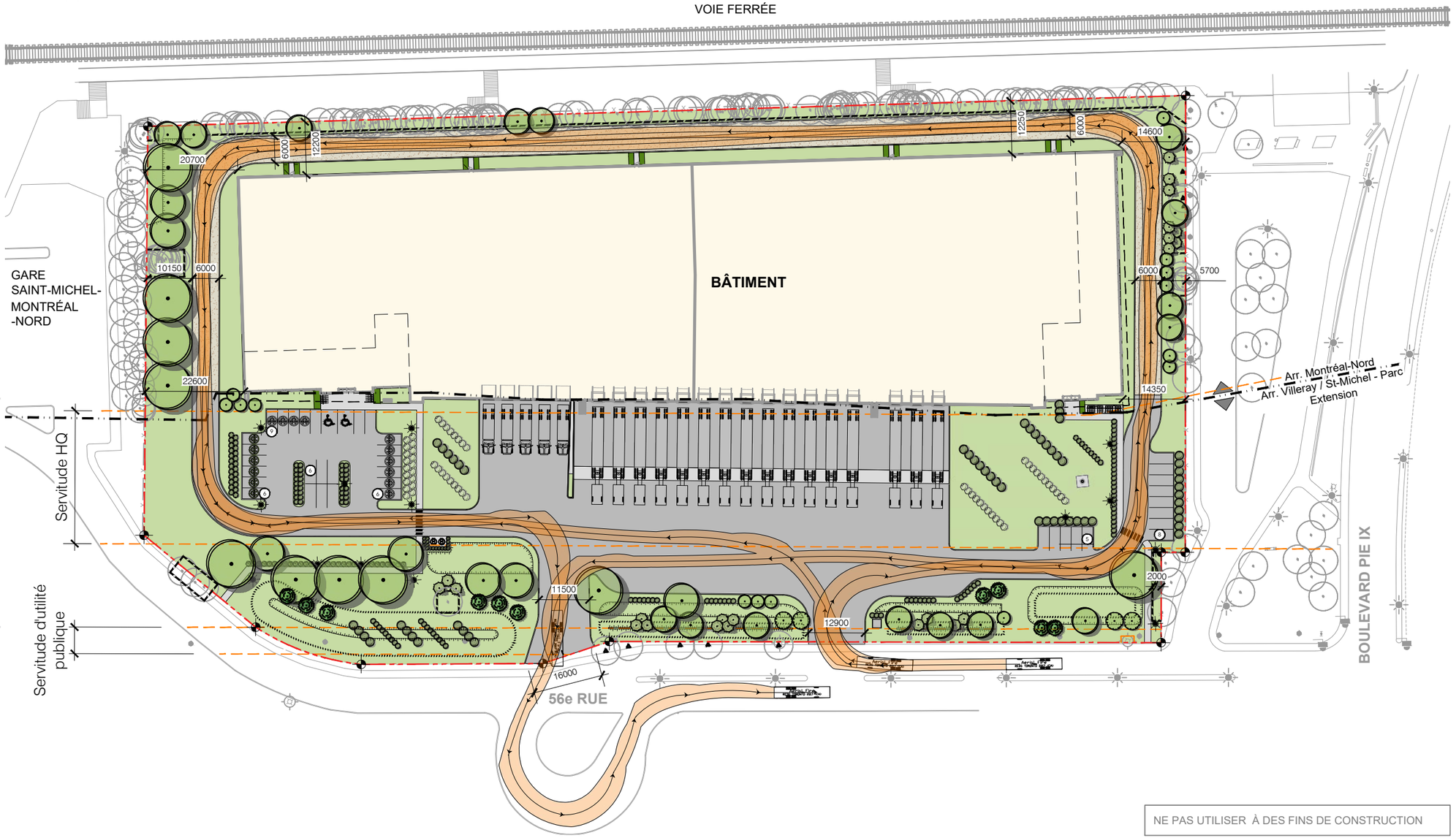
Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajustements pourraient être requis.

Plan de base et statistiques proviennent de PPU urbanistes, 29 mai 2024:
Fichiers: 0007-Mtl Pie-IX _test-CamionIncendie.pdf / 0006-Mtl Pie-IX-Concept.pdf

MANOEUVRES CAMION POMPIER
(profils utilisés à des fins de représentation uniquement)



Aerial Fire	meters
Width	: 2.54
Track	: 2.54
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 37.0



LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Surface de gazon
- Surface en béton compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Surface en béton
- Surface en pierre ¾ compressée

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:1000
0 10 20 30 50m

U:\3100_Priv\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT MANOEUVRES CAMION REMORQUE

NOTES

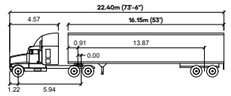
Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajustements pourraient être requis.

Plan de base et statistiques proviennent de PPU urbanistes, 29 mai 2024:
Fichiers: 0007-Mtl Pie-IX _test-CamionIncendie.pdf / 0006-Mtl Pie-IX-Concept.pdf

MANOEUVRES CAMION REMORQUE

(profils utilisés à des fins de représentation uniquement)



WB-20M (53') meters

Tractor Width	: 2.44	Lock to Lock Time	: 6.0
Trailer Width	: 2.59	Steering Angle	: 28.4
Tractor Track	: 2.44	Articulating Angle	: 75.0
Trailer Track	: 2.59		

DIMENSIONS CASE DE STATIONNEMENT TYPE

Largeur: 2600mm
Largeur case pour handicapé: 3900mm
Longueur: 5500mm

LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Surface de gazon
- Surface en béton compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Surface en béton
- Surface en pierre ¾ compressée

VOIE FERRÉE

GARE SAINT-MICHEL-MONTRÉAL -NORD

BÂTIMENT

Servitude HQ

Servitude d'utilité publique

11500

12900

2000

16000

56e RUE

Arr. Montréal-Nord
Arr. Villeray / St-Michel - Parc Extension

BOULEVARD PIE IX

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:1000
0 10 20 30 50m

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

ARBRES CONIFÈRES



Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'



Picea pungens 'Fat Albert'



Pinus nigra 'Austriaca'

ARBRES FEUILLUS



Acer tataricum 'Hot Wings'



Amelanchier canadensis (sur tige) 04 à 05



Celtis occidentalis



Gleditsia triacanthos inermis 'Imperial'



Quercus robur x alba 'Skinny Genes'

CRITÈRES DE PLANTATION

Exposition
- Plein soleil
- Mi-ombre
- Ombre

Déploiement des arbres
- Petit
- Moyen
- Grand

Biodiversité
- Attire les pollinisateurs
- Nourriture pour la faune
- Période de floraison

- L'aménagement du terrain maximise le verdissement, la plantation d'arbres et la préservation d'arbres existants;
- Des mesures adéquates sont prises afin d'assurer la préservation d'arbres existants;
- Le choix des arbres vise à maximiser la canopée. Les aires de stationnement étant situées sous une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, seules les plantations d'arbres dont la hauteur maximale à maturité est de 2,5 m sont permises; aucun arbre à grand déploiement n'est autorisé. Divers types de grands arbustes ont donc été sélectionnés afin de verdir ces aires.
- Les plantations choisies sont adaptées au climat et favorisent la biodiversité et la résilience;
- Les aménagements contribuent à rehausser l'esthétisme des bâtiments ou à dissimuler certains équipements (gestion des matières résiduelles, appareils mécaniques, etc.);
- L'utilisation de principes du xéropaysage, technique paysagère limitant l'arrosage et l'entretien des végétaux est mise de l'avant. Choisir des végétaux adaptés au climat local, résistants et nécessitant peu d'entretien.

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

ARBUSTES CONIFÈRES



Juniperus horizontalis 'Youngstown' 04

ARBUSTES FEUILLUS



Clethra alnifolia 'Hummingbird' 07 à 08



Forsythia x 'Northern Gold' 04



Hydrangea paniculata 'Grandiflora' 08 à 10



Salix purpurea 'Nana' 04



Spiraea japonica 'Goldmound' 06 à 07



Spiraea x 'Vanhouttei' 05 à 06

GRAMINÉE



Panicum virgatum 'Northwind' 08 à 10

VIVACES



Baptisia x 'Blue Bubbly' 06 à 07



Coreopsis verticillata 'Moonbeam' 06 à 10



Geranium sanguineum 'Rozanne' 06 à 10



Hosta x 'Hudson Bay' 07 à 08

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\6_ATELIER\1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

2026-02-11 13:14:10

Table des matières

02 Plan d'implantation
03 Statistiques

04 Plan du 1er étage

05 Perspective - Vue 1
06 Perspective - Vue 2
07 Perspective - Vue 3
08 Perspective - Vue 4
09 Perspective - Vue 5
10 Perspective - Vue 6
11 Perspective - Vue 7
12 Perspective - Vue 8
13 Perspective - Vue 9
14 Perspective - Vue 10
15 Perspective - Vue 11

16 Élévations avants
17 Élévations latérales
18 Élévations arrières

19 Coupe de murs et texte empreinte environnementale

20 Panneau d'échantillons matériaux

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)24).rvt

2026-02-11

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

Propriété 9135-3821 Québec inc.

2026-02-11 13:14:11

VOIE FERRÉE

DISTANCE VOIE FERRÉE
90'-3 1/4"
(27.51 m)

3.00 m
MARGE ARRIÈRE

2.50 m MIN.
BANDE VÉGÉTALE

67'-11 1/4"
(20.71 m)

R 12.00 m
90°

40'-2 1/4"
(12.25 m)

6.00 m

3.11 m

Mur arrière avec résistance au feu et
la surface vitrée ne doit pas dépasser 30%

660'-2"
(201.22 m)

Écran servant à dissimuler les appareils mécanique au toit
(dimension et position à valider)
Réalisé en extrusion métallique couleur blanche

20% min. de la surface de
toiture en toit végétalisé
de type Xéroflor.

BÂTIMENT INDUSTRIEL
Superficie au sol : 117 306pi² (10 898,1m²)
Superficie de planchers : 127 757pi² (11 869,0m²)
(12 000m² max.)

168'-3"
(51.28 m)

161'-9"
(49.30 m)

191'-7"
(58.40 m)

2.50 m MIN
BANDE VÉGÉTALE

3.00 m
MARGE LAT.

6.00 m

74'-11 3/4"
(22.86 m)

90°

92°

48'-3 1/2"
(14.72 m)

42'-4 3/4"
(12.92 m)

2.50 m MIN.
BANDE VÉGÉTALE

126'-6 1/2"
(38.57 m)

6.01 m

LOT 4 711 806
SUP : 28 842,2m²

SERVITUDE HQ

PYLÔNE

4.50 m
MARGE AVANT

11.21 m

12.88 m

SERVITUDE VILLE DE MONTRÉAL

6.49 m

178'-6 3/4"
(54.42 m)

3.00 m
MARGE AVANT

O
N
S
E

Plan d'implantation

Échelle : 1" = 60'-0"

2026-02-11

02/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23X).rvt

2026-02-11 13:14:12

INFORMATIONS PROJET IMPLANTATION		
Lot	4 711 806	
Superficie	28 842,2 m²	310 455 pi²

SUPERFICIE BRUTES DE PLANCHER		
Étages	Superficies brutes	
	(m²)	(pi²)
1er	10 898,1 m²	117 306 pi²
2e	970,9 m²	10 451 pi²
TOTAL	11 869,0 m²	127 757 pi²

STATISTIQUES IMPLANTATION				
Rapport	Exigé	Superfcie fournies		Fournie
		(m²)	(pi²)	
Emprise au sol du bâtiment	13% min / 60% max	10 898 m²	117 306 pi²	38%
Coefficient d'occupation au sol	0,3 min/ 1,0 max	11 869 m²	127 757 pi²	0,41

Rapport	Exigé	Superficie zone totale	Superficie zone à l'étude	Fournie
Toiture verte	20%	118 430 pi²	24 435 pi²	21%

CASES STATIONNEMENT VÉLOS					
	Ratio	Exigés	Fournies		
			Extérieure	Intérieure	Total
Cases stationnement vélos	5 cases + 1 case/200m²	64	28	36	64

TABLEAU DES SUPERFICIES DES MATÉRIAUX												
	Superficies totale	Brique	%	Panneau isolé blanc	%	Panneau isolé gris	%	Panneaux d'aluminium	%	Fenestration	%	Total %
Façade avant	22 170 pi²	4 854 pi²	22%	3 038 pi²	14%	8 233 pi²	37%	1 233 pi²	6%	4 812 pi²	22%	100%
Façade latérale droite	7 022 pi²	2 153 pi²	31%	661 pi²	9%	156 pi²	2%	1 304 pi²	19%	2 748 pi²	39%	100%
Façade latérale gauche	6 387 pi²	1 998 pi²	31%	1 829 pi²	29%	2 434 pi²	38%	0 pi²	0%	126 pi²	2%	100%
Façade arrière	25 146 pi²	7 276 pi²	29%	8 403 pi²	33%	8 932 pi²	36%	0 pi²	0%	535 pi²	2%	100%
TOTAL	60 725 pi²	16 281 pi²	27%	13 931 pi²	23%	19 755 pi²	33%	2 537 pi²	4%	8 221 pi²	14%	100%

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

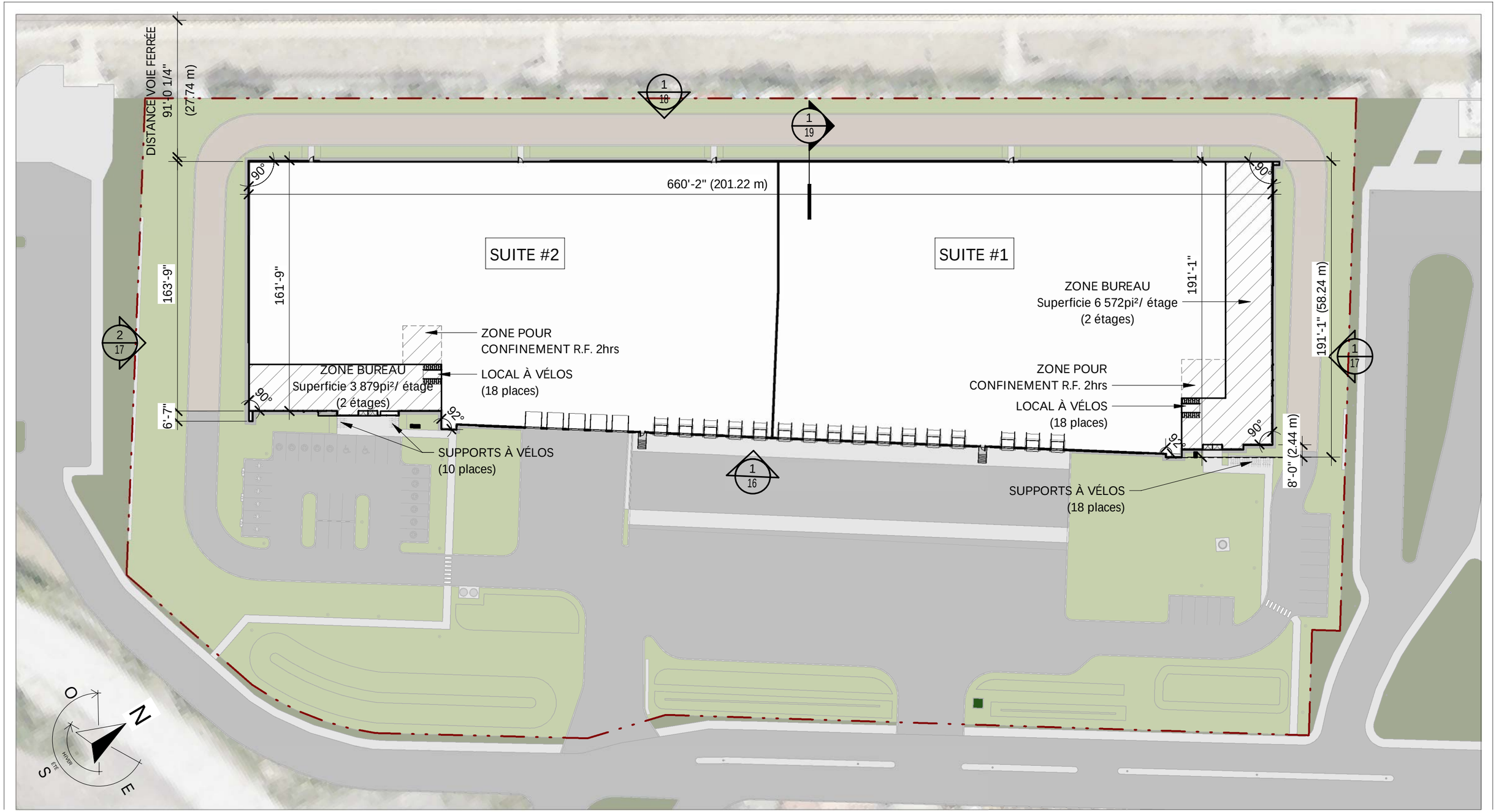
tla architectes

TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:13



Plan du 1er étage

Échelle : 1" = 60'-0"

2026-02-11

04/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)24.rvt

2026-02-11 13:14:13



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

2026-02-11

Perspective - Vue 1

05/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)4.rvt

2026-02-11 13:14:14



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 2

2026-02-11

06/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:14



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 3

2026-02-11

07/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)24.rvt

2026-02-11 13:14:14



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 4

2026-02-11

08/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:15



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 5

2026-02-11

09/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:15



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 6

2026-02-11

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2026).rvt

2026-02-11 13:14:15



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 7

2026-02-11

11/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - Bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:16



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 8

2026-02-11

12/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - Bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:16



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 9

2026-02-11

13/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
tla-architectes.com

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)24.rvt

2026-02-11 11:31:41:16



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 10

2026-02-11

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
tla-architectes.com

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:17



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 11

2026-02-11

15/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes

TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
450 629-9992
450 629-9994
info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

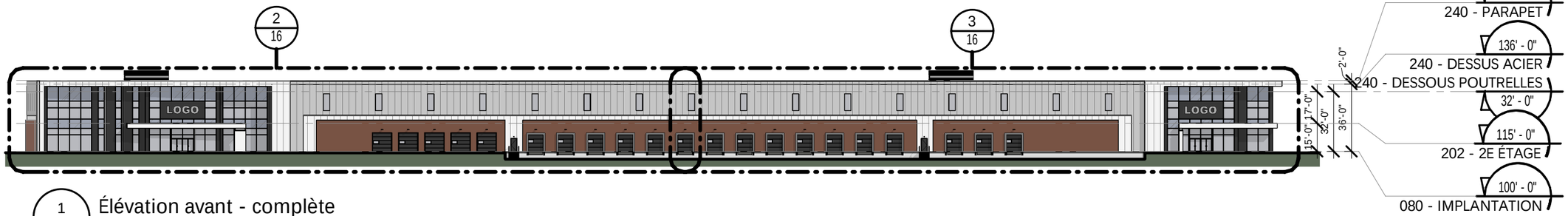
56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

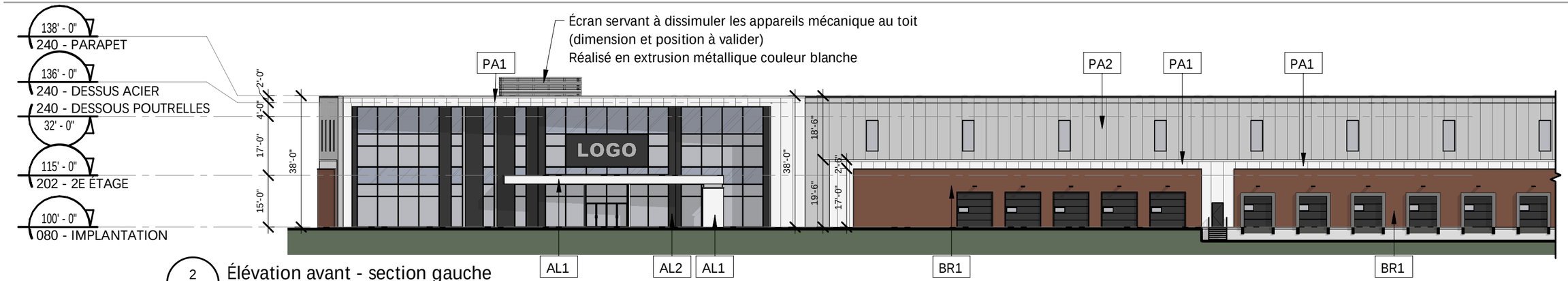
Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:18



1/16 Élévation avant - complète

ÉCHELLE: 1" = 60'-0"



2/16 Élévation avant - section gauche

ÉCHELLE: 1" = 30'-0"



3/16 Élévation avant - section droite

ÉCHELLE: 1" = 30'-0"

Élévations avants

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

16/20

24-316MB

tla architectes

TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)(1).rvt

2026-02-11 13:14:19

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BR1 - MAÇONNERIE
COMPAGNIE: CANADA BRICK
MODÈLE: CANADA COLLECTION
COULEUR: CAVENDISH II

PA1 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5'')
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ

PA2 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5'')
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ

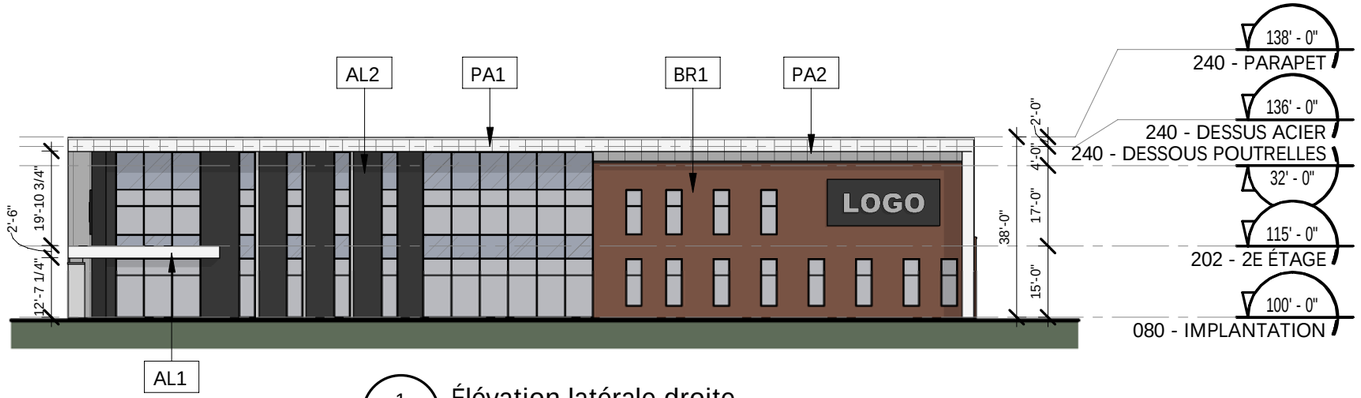
PA3 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5'')
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ

PA4 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5'')
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ

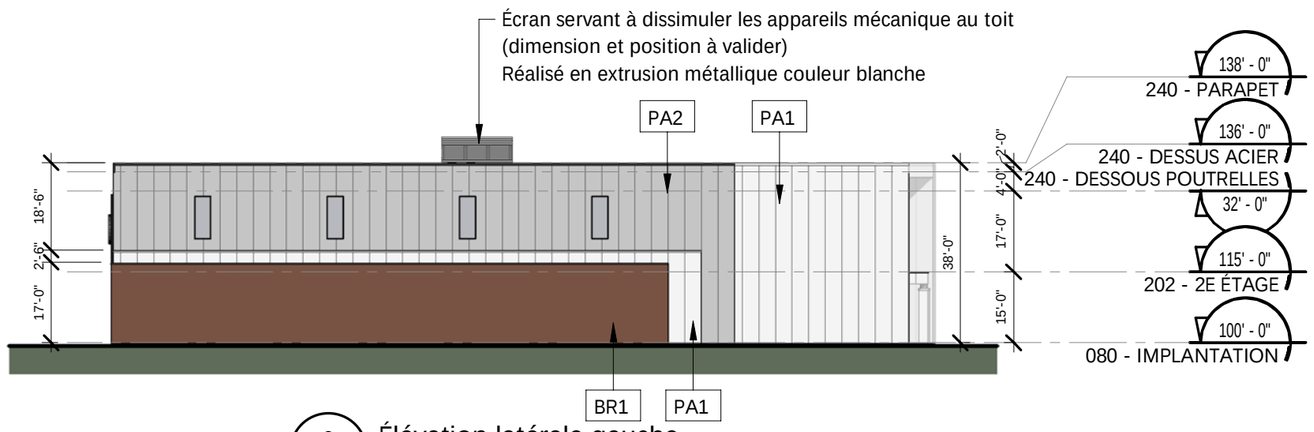
AL1 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: BLANC VIF DE VICWEST

AL2 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: NOIR DE VICWEST

T1 - REVÊTEMENT DE TOITURE
UN MATÉRIAU DE COULEUR BLANCHE, OU DONT L'INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE EST D'AU MOINS 78 (IRS ≥ 78)



1/17 Élévation latérale droite
ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"



2/17 Élévation latérale gauche
ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"

Élévations latérales

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

17/20

24-316MB

tla architectes
TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

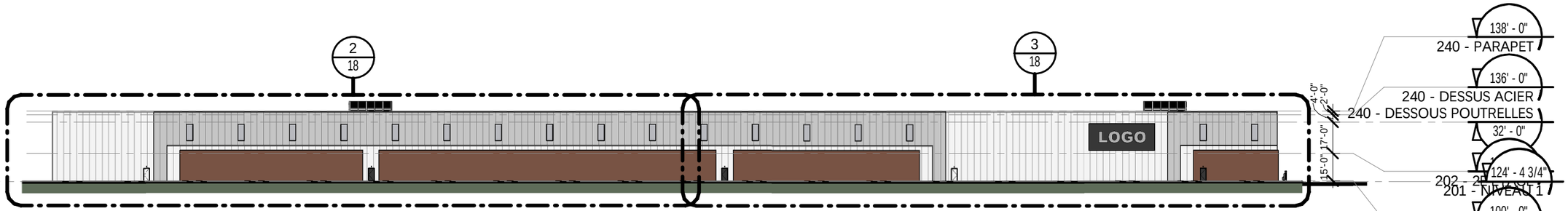
56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

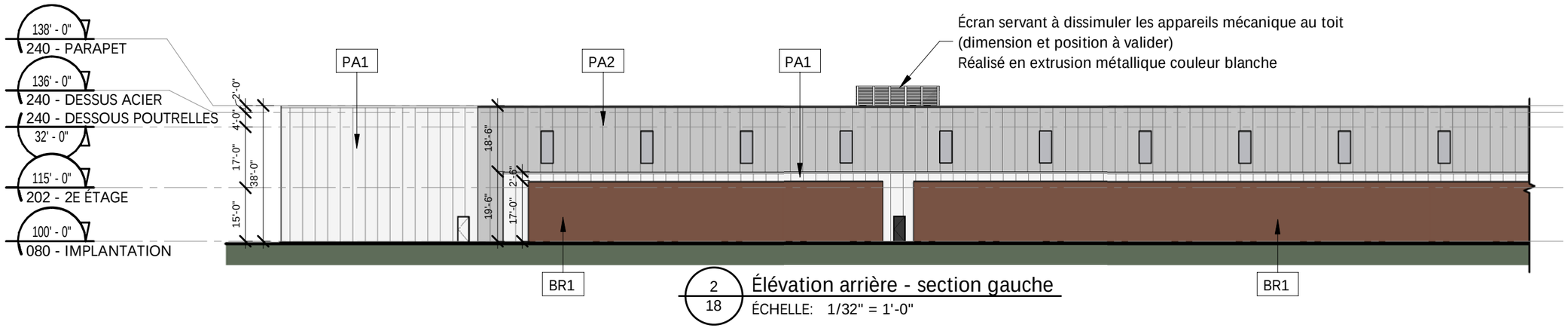
Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R23)24).rvt

2026-02-11 13:14:20



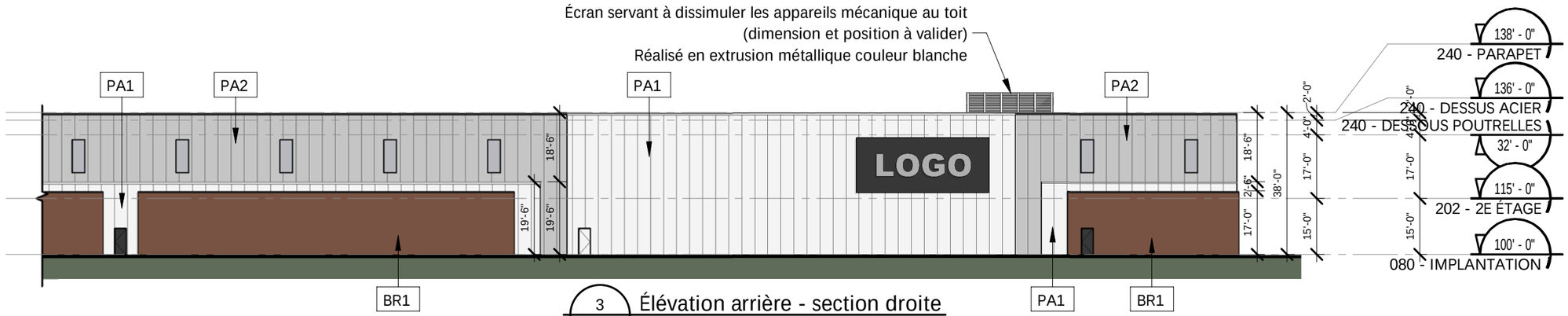
1/18 Élévation arrière - complète

ÉCHELLE: 1" = 60'-0"



2/18 Élévation arrière - section gauche

ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"



3/18 Élévation arrière - section droite

ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"

Élévations arrières

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

24-316MB

tla architectes

TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

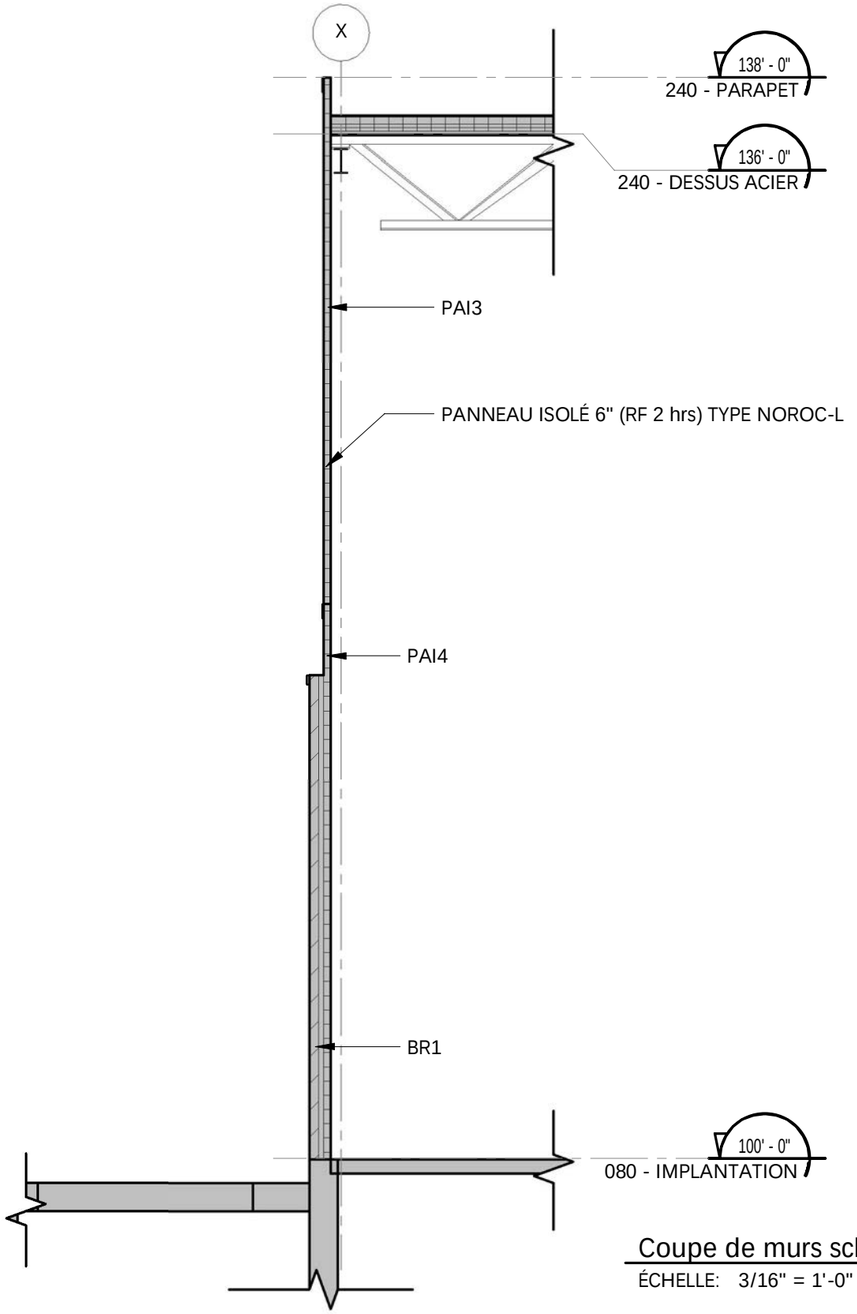
56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:21



Coupe de murs schématique

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

La conception du bâtiment contribue à diminuer son empreinte environnementale par entre autre ces éléments :

- Matériaux pâle
  Des matériaux de couleurs majoritairement pâle sont utilisés sur le bâtiment afin de réfléchir la lumière du soleil. Ce qui améliore le confort intérieur tout en favorisant les économies d'énergie et la longévité des matériaux

- Maçonnerie Canada Brick
  Le choix du fabricant de maçonnerie priorise un entreprise canadienne dont ces principales usines sont situés en Ontario. Canada Brick exploite également des matières brutes locale ce qui limite le transport dans la production

- Panneau isolé Norbec
  Par soucis de l'environnement, le matériau utilisé comme parement extérieur principal sur plus de 60% des façades est un matériau de type Norbec, soit un matériau produit au Québec de façon responsable utilisant des matériaux de construction recyclables et durables.

- Toit vert
  Des sections de toitures vertes sont prévues de type XeroFlor, un type de toit vert extensif. Une superficie correspondant à minimum 20% de la toiture a été pensé en espace vert. Les systèmes XeroFlor constituent une solution durable aux nombreux impacts environnementaux engendrés par les toitures conventionnelles. Le système de toitures végétalisées est certifiés FLL Compliance et Cradle to Cradle (C2C), garantissant la sécurité des personnes et de l'environnement, ainsi qu'une conception respectueuse de l'environnement tout au long de son cycle de vie.

- Membrane de toiture
  Une membrane de toiture blanche ou avec un indice de réflectance solaire d'au moins 78 (IRS ≥ 78) sera prévue sur l'ensemble de la toiture. Ce type de membrane aident à contrer le phénomène des îlots de chaleur urbains. Elle permet également de garder le bâtiment plus frais en été puisqu'elle diminue significativement la chaleur transférée à l'intérieur, ce qui réduit la charge de travail du système de climatisation. Cette réduction des fluctuations extrêmes de température minimise aussi la dilatation et la contraction de la membrane, prolongeant ainsi sa durée de vie.



Coupe de murs et texte empreinte environnementale

2026-02-11

Échelle : 3/16" = 1'-0"

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes

TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt

2026-02-11 13:14:21

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BR1 - MAÇONNERIE
COMPAGNIE: CANADA BRICK
MODÈLE: CANADA COLLECTION
COULEUR: CAVENDISH II

PA1 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5'')
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ

PA2 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5'')
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ

PA3 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5'')
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ

PA4 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5'')
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ

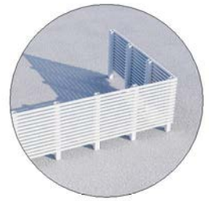
AL1 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: BLANC VIF DE VICWEST

AL2 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: NOIR DE VICWEST

T1 - REVÊTEMENT DE TOITURE
UN MATÉRIAU DE COULEUR BLANCHE, OU DONT L'INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE EST D'AU MOINS 78 (IRS ≥ 78)

MUR ÉCRAN AU TOIT

Des murs écrans seront prévus sur le toit afin de dissimuler les équipements mécaniques, si ils sont visibles de la voie publique (matériau tel que ci-dessous).



Mur écran toit
Extrusion métallique, couleur blanc



Panneau d'échantillons matériaux

2026-02-11

20/20

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB

tla architectes
tla-architectes.com
TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
450 434-9992
450 629-9994
infoRN@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

MACH

Propriété 9135-3821 Québec inc.

Autodesk Docs://24-316MB - Bâtiment industriel Pie IX/24-316MB - bâtiment (R2024).rvt